



HAL
open science

Vichy et les juifs

Michaël Iancu

► **To cite this version:**

Michaël Iancu. Vichy et les juifs. Presses universitaires de la Méditerranée, 448 p., 2007, 978-2-84269-807-2. hal-03170849

HAL Id: hal-03170849

<https://hal.science/hal-03170849v1>

Submitted on 16 Mar 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vichy et les Juifs
L'exemple de l'Hérault
1940-1944

Cet ouvrage constitue le quatorzième volume de la collection
« **Sem – études juives et hébraïques** »
Dirigée par Carol IANCU et publiée par les Presses universitaires de la Méditerranée
Université Paul Valéry, 17 rue Abbé-de-L'Épée
34090 Montpellier

- *Juifs et judaïsme en Afrique du Nord dans l'Antiquité et le Haut Moyen Âge* (sous la direction de Carol IANCU et Jean-Marie LASSERRE), Montpellier, C.R.E.J.H., Sem n°1, Université Paul Valéry, 1985, 117 p.
- *Armand Lunel et les Juifs du Midi* (sous la direction de Carol IANCU), Montpellier, C.R.E.J.H., Sem n°2, Université Paul Valéry, 1986, 360 p.
- *Bleichröder et Crémieux. Le combat pour l'émancipation des Juifs de Roumanie devant le Congrès de Berlin. Correspondance inédite (1878-1880)*, par Carol IANCU, Montpellier, C.R.E.J.H., Sem n°3, Université Paul Valéry, 1987, 264 p.
- *Les Juifs à Montpellier et dans le Languedoc. Du Moyen Âge à nos jours* (sous la direction de Carol IANCU). Postface de Gérard NAHON, Montpellier, C.R.E.J.H., Sem n°4, Université Paul Valéry, 1988, 446 p.
- *L'Émancipation des Juifs de Roumanie (1913-1919). De l'inégalité civique aux droits de minorité : l'originalité d'un combat à partir des guerres balkaniques et jusqu'à la Conférence de paix de Paris*, par Carol IANCU. Préface de Charles-Olivier CARBONELL, Montpellier, C.R.E.J.H., Sem n°5, Université Paul Valéry, 1992, 350 p. Prix de la Fondation culturelle israélienne.
- *Permanences et mutations dans la société israélienne* (sous la direction de Carol IANCU), Montpellier, C.R.E.J.H., Sem n°6, Université Paul Valéry, 1996, 190 p.
- *La Shoah en Roumanie. Les Juifs sous le régime d'Antonescu (1940-1944). Documents diplomatiques français inédits*, par Carol IANCU, Montpellier, Sem n°7, Université Paul Valéry, 1998, 189 p.
- *La Shoah en Roumanie. Les Juifs sous le régime d'Antonescu (1940-1944). Documents diplomatiques français inédits*, par Carol IANCU, 2^e éd. revue et augmentée, Montpellier, Sem n°8, Université Paul Valéry, 2000, 205 p.
- *Mémoires de la Shoah. Poèmes*, par Tristan JANCO, avec des dessins de Tudor BANUS, Montpellier, Sem n°9, Université Paul Valéry, 2001, 78 p.
- *Tracer le chemin. Mélanges offerts aux professeurs René-Samuel Sirat et Claude Sultan* (sous la direction de Carol IANCU), Montpellier, Sem n°10, Université Paul Valéry, 2002, 222 p.
- *Permanences et ruptures dans l'histoire des Juifs de Roumanie (XIX^e et XX^e siècles)* (sous la direction de Carol IANCU), Montpellier, Sem n°11, Université Paul Valéry, 2004, 350 p.
- *Les Juifs de Roumanie et la solidarité internationale (1919-1939)*, par Carol IANCU, Montpellier, Sem n°12, Université Paul Valéry, 2006, 351 p.
- *Alexandre Safran. Une vie de combat, un faisceau de lumière*, par Carol IANCU, Montpellier, Sem n°13, Université Paul Valéry, 2007, 318 p.

Couverture :

Vue générale du camp d'Agde

Diane Popowski avec Marie-Antoinette Pallarès à la fin de la guerre, place de l'Esplanade, Montpellier
(Enlevée à l'âge de deux ans du camp d'Agde par Sabine Zlatin, Diane fut accueillie et sauvée par la famille Pallarès)

@ Presses universitaires de la Méditerranée, 2007

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon (art. 2 et suivants du Code pénal). Les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective sont interdites (loi du 11 mars 1977)

Michaël IANCU

Vichy et les Juifs
L'exemple de l'Hérault

Préface de Gérard Nahon

Collection « Sem – Études juives et hébraïques » n° 14



Presses universitaires de la Méditerranée

*Vous n'êtes pas nés sur les routes,
personne n'a jeté à l'égout vos petits
comme des chats encor sans yeux,
vous n'avez pas erré de cité en cité
traqués par les polices,
vous n'avez pas connu des désastres à l'aube,
les wagons de bestiaux,
et le sanglot amer de l'humiliation,
accusé d'un délit que vous n'avez pas fait,
d'un meurtre dont il manque encore le cadavre,
changeant de nom et de visage,
pour ne pas emporter un nom qu'on a hué,
un visage qui avait servi à tout le monde
de crachoir .*

.....
*Souvenez-vous seulement que j'étais innocent
Et que, tout comme vous, mortels de ce jour-là,
J'avais eu moi aussi, un visage marqué
Par la colère, par la pitié et la joie,
Un visage d'homme, tout simplement !*

Benjamin FONDANE, *Sur les fleuves de Babylone*
[Cf. Annexe E1, p.262]

*Nul ne semblait vous voir Français de préférence
Les gens allaient sans yeux pour vous le jour durant
Mais à l'heure du couvre-feu des doigts errants
Avaient écrit sous vos photos MORTS POUR LA FRANCE
Et les mornes matins en étaient différents*

.....
*Ils étaient vingt et trois quand les fusils fleurirent
Vingt et trois qui donnaient leur cœur avant le temps
Vingt et trois étrangers et nos frères pourtant
Vingt et trois amoureux de vivre à en mourir
Vingt et trois qui criaient la France en s'abattant.*

Louis ARAGON, *L'Affiche Rouge*
[Cf. Annexe E2, p. 265]

*Si je pouvais leur trouver un visage
Si je pouvais leur donner un nom
Si je pouvais leur ériger des stèles
Si je pouvais garder leur mémoire
Souviens-toi!
IZKOR!
ZAKHOR!*

Tristan JANCO, *Mémoires de la Shoah. Poèmes*
[Montpellier, 2000, p. 26]

*A la mémoire de mon grand-père paternel
Itzic Iancu
(Hârlau, 1908-Nazareth, 1985)*

A mon père, auquel ce livre doit tant

Préface

Légaliste à l'extrême, feutrée, pateline et finalement meurtrière à l'encontre des Juifs, la politique de Vichy doit être dévoilée, décrite et comprise au niveau et régional et local. Le tableau d'ensemble du rôle assumé par le régime de Vichy dans le processus de la destruction des Juifs d'Europe recevra d'enquêtes de cet ordre un appoint – nous n'osons écrire un éclairage – extrêmement significatif. Le livre de Michaël Iancu nous paraît à cet égard exemplaire. Car enfin en moins de cinq années, le programme nazi aura été pratiquement mené à son terme, sur la presque totalité des pays d'Europe, avec zèle, célérité et efficacité. Y prirent part à sa réalisation consciemment ou non gouvernements, administrations et individus. Observer au quotidien les phases successives des opérations dans le département de l'Hérault s'avérait une tâche ardue, fastidieuse parfois, délicate toujours.

Pour mener à bien sa recherche dans un domaine aussi sensible que difficile, Michaël Iancu a mis en œuvre une méthodologie très sûre, une documentation extrêmement vaste, faisant appel tant à des témoignages personnels qu'aux sources classiques de la recherche historique – documents des archives départementales de l'Hérault principalement, dépouillements de la presse régionale –, ainsi qu'un esprit avisé d'analyse et de synthèse d'un abondant et souvent terrible matériel patiemment et savamment collecté.

Il expose dans un style d'une grande clarté et d'une remarquable sobriété, les résultats de ses recherches et de ses analyses. Il a tenu enfin à éditer une portion significative de l'immense documentation – la presse surtout – mais aussi les rapports et la correspondance au quotidien d'administrations gérant, professionnellement et sans état d'âme, l'élimination des Juifs de proximité.

Histoire des mentalités et des faits, ce livre aussi passionnant qu'érudit met en regard la structuration, la mise en condition de l'opinion publique par la presse locale et régionale représentée par Le Petit méridional, L'Éclair, La Croix méridionale, et les faits eux-mêmes, en l'occurrence la mise à l'écart, l'exclusion juridique, économique et sociale des Juifs, préliminaires à leur internement et à leur déportation. La machine administrative a fonctionné avec sérieux, avec efficacité pour appliquer sans heurt, opposition ni émotion superflue la solution finale.

Dans ce livre, les faits parlent d'eux-mêmes. Les journaux jouent activement leur partition dans le concert antisémite, préparant l'opinion selon des techniques éprouvées et des instructions appliquées avec zèle, une opinion rétive à l'occasion – un article exprime ainsi un regret, à l'en croire : « Dans certaines régions le clergé soutient la cause juive ». De toutes manières, la presse diffuse la leçon du Statut des Juifs – à

mon sens le péché originel de Vichy –, étape première, majeure, consciente sur la voie de l’extermination.

Nous disposons aujourd’hui d’une véritable somme au niveau local et départemental sur la préparation de la solution finale, un volet douloureux mais incontournable de l’histoire de la Deuxième Guerre mondiale, une somme désormais exploitable par d’autres travaux. Michaël Iancu a voulu bâtir dans cette thèse un pan d’histoire totale, comportant des listes exhaustives des personnes concernées. Chercheurs et curieux, et pas seulement d’histoire juive, y retrouveront des individus, des familles, des personnalités marquantes – il n’est que de citer à ce propos Georges Charpak – atteintes par les mesures d’exclusion, d’internement, de déportation, en fait la quasi-totalité de la population juive, française ou étrangère du département (ventilée par nationalités et par origines).

Le livre, dans les documents produits comme dans son propos, met en lumière le rôle des personnes ayant aidé ou secouru des Juifs, les Justes des Nations. Il explique ainsi le sauvetage de nombre de Juifs et dans bien des cas la mise en échec des mesures pourtant préparées avec soin contre les Juifs. Au terme d’une enquête approfondie, d’une analyse serrée des faits, d’une présentation mesurée des individualités, il met en perspective la situation du département face à celle de la France dite libre (par opposition à la France occupée), estime pouvoir affirmer que « dans l’Hérault la situation aurait été moins mauvaise qu’ailleurs ». Sur ce point comme sur d’autres, Michaël Iancu joignant les pièces essentielles du dossier, le lecteur appréciera.

Contribution de qualité au devoir de mémoire, ouvrage novateur d’histoire sociale et religieuse, d’histoire de mentalités aussi, tant par son sujet, par ses outils conceptuels, que son apport et les documents qu’il offre au lecteur cultivé comme à l’historien, Vichy et les Juifs. L’exemple de l’Hérault (1940-1944) s’insère à merveille dans l’excellente collection « Sem — Études juives et hébraïques » de l’Université montpelliéraine Paul Valéry.

Gérard Nahon,
 Directeur de recherches au C.N.R.S.
 Directeur d’études émérite à
 l’École Pratique des Hautes Études, Paris

Remerciements

Le présent ouvrage est tiré d'un vaste travail universitaire qui a fait l'objet d'une thèse de Doctorat d'Histoire contemporaine.

C'est aux professeurs Charles-Olivier Carbonell et Christian Amalvi que vont en premier lieu mes pensées. Commencée sous la direction du premier, la thèse s'est poursuivie et achevée sous l'oeil bienveillant du second. Leurs judicieux conseils et observations m'ont été utiles et j'en ai tenu compte : qu'il me soit permis de leur dire ici ma gratitude.

Il m'est agréable d'exprimer ma reconnaissance au professeur Gérard Nahon, directeur d'études émérite à l'École Pratique des Hautes Études, qui m'a fait bénéficier d'une bourse de la *Fondation Zanea et Cobilovici* pour mon travail de maîtrise et qui, en plus de son constant et précieux soutien, m'honore en signant la préface de ce livre.

Je tiens à remercier Roland Andréani, professeur émérite à l'Université Paul Valéry, et Willy Bok, directeur honoraire de l'Institut d'études du judaïsme (Martin Buber) de Bruxelles.

Je ne saurais oublier, parmi d'autres, les familles Bloch, Kahn et Uziel, mesdames Aimée Berthéas, Françoise Billard, dr. Eva Horovitz, Diane Fenster-Popowski, la regrettée Renée Pariselle, Nelly Seiler-Filipson, et messieurs Robert Krzepicki, Georges Pascal, Maurice Benyakar ainsi que les regrettés Simon Krundel et Pierre Lattes qui ont accepté de me transmettre leurs témoignages ou des documents sur la période de la Deuxième Guerre mondiale.

Je dois également beaucoup aux personnels des différents dépôts d'archives et bibliothèques, particulièrement des Archives départementales de l'Hérault, qui ont permis la consultation de leur précieuse documentation.

Mes remerciements s'adressent aussi et surtout, à M. René-Samuel Sirat professeur émérite à l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (I.N.A.L.C.O.) de Paris.

Je ne saurais clore cette page sans témoigner de mon amour pour ma mère Danièle, directeur de recherches au CNRS et ma sœur Sarah, violoncelle-solo à l'Orchestre du Capitole de Toulouse.

Enfin, une tendre pensée pour Sophie Develter, lumineuse et éphémère étoile.

Introduction

Des raisons personnelles aussi bien que scientifiques sont à l'origine de ce travail. Ayant grandi dans une famille d'historiens, j'ai toujours été attiré par l'Histoire, parallèlement à une première formation de violoniste à Montpellier et à Paris. Plus particulièrement c'est la période de la Seconde Guerre mondiale, de la Shoah, qui m'a interpellé à travers le destin de mes grands-parents paternels dont une partie de la famille a été anéantie dans leur Roumanie natale.

Souhaitant consacrer une recherche aux années de « nuit et brouillard », je me suis engagé, sous la direction de Monsieur le professeur Charles-Olivier Carbonell, dans une enquête sur l'« aryanisation économique », c'est-à-dire sur les spoliations dont les Juifs ont été victimes, dossier tout à fait neuf pour la ville de Montpellier et le département de l'Hérault.

Une fois ce mémoire achevé, puis élargi et publié¹, une série d'interrogations m'ont amené à poursuivre mes investigations, dans le même cadre géographique et chronologique, pour – à terme – réaliser une synthèse sur la condition des Juifs de l'Hérault, sous le régime de Vichy.

Afin de concrétiser cette vaste enquête, quelle était la base documentaire à notre disposition ?

En premier lieu, la Bibliothèque municipale et les Archives Départementales de Montpellier qui possèdent les collections des deux quotidiens – *L'Éclair* et *Le Petit Méridional* –, et de l'hebdomadaire – *La Croix Méridionale* – lesquels ont fait l'objet d'une longue et patiente lecture, pas toujours aisée. En effet, les microfilms sont souvent d'une qualité médiocre, ce qui a contraint plus d'une fois à effectuer plusieurs relectures.

Aux Archives Départementales, j'ai pu dépouiller des liasses et des dossiers parfois non catalogués, dans plusieurs séries², et j'ai reproduit un choix de ces documents inédits dans les Annexes³.

Les recherches menées à Paris, au Centre de documentation juive contemporaine (C.D.J.C.) où se trouvent des milliers de documents provenant du Commissariat général aux questions juives (C.G.Q.J.), ont été fructueuses : après une sélection rigoureuse, plusieurs dizaines de textes – tous inédits –, trouvent également leur place dans les Annexes⁴ précédés d'une présentation analytique.

La consultation d'un certain nombre de documents aux Archives Nationales⁵, a été aussi nécessaire.

Enfin et surtout, j'ai porté une attention particulière aux témoignages recueillis et dont la plupart sont transcrits dans la troisième partie de l'ouvrage, sauf un, reproduit en totalité dans l'Annexe G⁶. Il s'agit du *Journal* inédit d'un déporté, Maurice Benyakar, rescapé des camps polonais, qui relate le calvaire

des Juifs dans le système concentrationnaire nazi, avant – ce fut le cas pour la plupart des déportés de l'Hérault –, une fin atroce en Pologne.

Les témoignages recueillis, fondement de l'« histoire orale », ont permis de connaître les motivations, le courage et l'« humanisme », des « Justes des Nations ».

Si le régime de Vichy a fait l'objet de milliers d'ouvrages, si depuis la Libération et jusqu'à aujourd'hui la connaissance historique de l'« État français » a beaucoup progressé⁷, il a fallu attendre l'année 1995 pour que son rôle dans la persécution des Juifs et notamment son appui volontaire aux rafles et à la déportation de ces derniers soient enfin reconnus par un président de la République.

Certes, la mémoire de Vichy est loin d'être sereine⁸, pour ce passé qui selon Henry Rousso, « ne veut pas passer », et elle a suscité de nombreux débats pour une large part réunis dans les actes du colloque de 1990 sur *Vichy et les Français*⁹. Pour ce sujet, il convient de souligner les contributions des chercheurs étrangers, notamment de Hannah Arendt¹⁰, Eberhard Jäckel¹¹, Michael Marrus et Robert O. Paxton¹², et Raul Hilberg¹³, suivis par des chercheurs français, parmi lesquels Robert Aron¹⁴, Henri Michel¹⁵, Serge Klarsfeld¹⁶, Anne Grynberg¹⁷, Pierre Laborie¹⁸, Renée Poznanski¹⁹, Simon Schwarzfuchs²⁰ et Denis Peschanski²¹.

Néanmoins, pour le département de l'Hérault, hormis notre mémoire de maîtrise, aucune recherche systématique n'avait été menée sur la politique du régime de Vichy à l'égard des Juifs.

La presse montpelliéraine, les internements, rafles et « évacuations » des Juifs étrangers, la condition des Juifs français, leur traque et déportation, et enfin, le combat pour la survie avec l'aide des « Justes des nations », tels sont les principaux thèmes traités dans cet ouvrage.

Une première partie présente et procède à l'analyse systématique de l'ensemble des nouvelles et écrits relatifs aux Juifs dans *L'Éclair*, *Le Petit Méridional* et *La Croix Méridionale* au prisme de la propagande antisémite dans la France de Vichy.

Notes

1. Michaël Iancu, *Spoliations, déportations, résistance des Juifs à Montpellier et dans l'Hérault (1940-1944)*. Préface de Georges Frêche. Postface de Charles-Olivier Carbonell, Avignon, éd. Barthélemy, 2000, 256 p.
2. Cf. Sources et bibliographie, p. 415.
3. Cf. Annexes C, p. 342-367.
4. Cf. Annexes D, p. 368-386.
5. Cf. Sources et bibliographie, p. 415.
6. Cf. Annexes G, p. 393-410.

7. Cf. Sources et bibliographie, p. 415-421.
8. Cf. Henry Rousso, *Le Syndrôme de Vichy*, Seuil, 1987 (réédité en 1990, collections « Points »).
9. Cf. Jean-Pierre Azema et François Bedarida (sous la direction de), *Vichy et les Français*, Fayard, 1992.
10. Cf. Hannah Arendt, *Eichmann à Jérusalem, rapport sur la banalité du mal*, Gallimard, 1966.
11. Cf. Eberhard Jackel, *La France dans l'Europe de Hitler*, Fayard, 1968.
12. Cf. Michael Marrus et Robert O. Paxton, *Vichy et les Juifs*, Calmann-Lévy, 1981.
13. Cf. Raul Hilberg, *La Destruction des Juifs de l'Europe*, Fayard, 1988 et Gallimard, « Folio », 1992.
14. Cf. Robert Aron, *Histoire de Vichy*, Fayard, 1954 (et Hachette, « Livre de poche », 1973).
15. Cf. Henri Michel, *Vichy année 1940*, Laffont, 1966.
16. Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz : le rôle de Vichy dans la solution finale, t.I, 1940-1942, t. II, 1943*, Fayard, 1983 et 1985. Cf. Sources et bibliographie, pour les autres livres de cet auteur.
17. Cf. Anne Grynberg, *Les camps de la honte. Les internés juifs des camps français (1939-1944)*, La Découverte, 1991 (2^e éd. 1999).
18. Cf. Pierre Laborie, *L'Opinion française sous Vichy. Les Français et la crise d'identité nationale, 1936-1944*, Seuil, 1990 (Réédition en 2002, collection « Points »).
19. Renée Poznanski, *Etre juif en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Hachette, 1994.
20. Cf. Simon Schwarzfuchs, *Aux prises avec Vichy, Histoire politique des Juifs de France (1940-1944)*, Calmann-Lévy, 1998.
21. Cf. Denis Peschanski, *La France des camps. L'internement, 1938-1946*, Gallimard, 2002.

PREMIÈRE PARTIE

LA PRESSE MONTPELLIÉRAINE ET LES JUIFS

Chapitre premier

La condition des Juifs et leur image dans la presse montpelliéraine

§1. LA PROPAGANDE ANTISÉMITES DANS LA FRANCE DE VICHY

Si, après la défaite, la propagande antisémite fut une constante dans la vie politique française, il convient de souligner qu'elle a embrassé un aspect différent dans la France coupée par la ligne de démarcation. En zone occupée, elle fut confiée à plusieurs organismes se trouvant à la solde de l'Ambassade du Reich. C'est le cas de l'Institut d'études des Questions Juives qui fut aussi en relation constante avec les services d'Alfred Rosenberg, le coordinateur des mesures de « défense de la race » dans toute l'Europe occupée, affublé de son titre-fleuve de « Chargé du Führer pour le Contrôle de l'ensemble de l'Instruction et de l'Education idéologique du Parti National-Socialiste Ouvrier Allemand » (N.S.D.A.P.).

Dans la capitale occupée, toutes les publications sont d'inspiration nazie : des journaux sont créés sur le modèle d'*Au Pilon*, des brochures, des tracts et des affiches sont diffusés pour associer les Juifs aux malheurs qui se sont abattus sur la France.

Il n'est pas étonnant que sous la plume des journalistes français, on retrouve les thèmes de la propagande courante de l'Allemagne hitlérienne, stigmatisant les Juifs selon la tristement célèbre formule : *Die Juden sind unser unglück* (« Les Juifs sont notre malheur »).

Dès juillet 1940, les 350 journaux de la zone nord sont mis à l'heure nazie, et les murs des maisons, les vitrines des magasins se couvrent d'affiches antisémites. Deux autorités ont pour mission de surveiller cette presse, la *Propaganda Abteilung* (« Section de Propagande ») de l'État-Major administratif allemand en France, et l'ambassade du III^e Reich à Paris qui abritait plusieurs services camouflés par les diverses dénominations sous lesquelles ils fonctionnaient : Service d'Information, de Presse, de Culture, etc. Leur objectif était de faire paraître systématiquement dans toute la presse des articles correspondant aux intentions de l'occupant. Ces intentions étaient ainsi définies dans un rapport du 27 janvier 1941, par les spécialistes de la *Propaganda Abteilung* :

« Cette documentation [sur l'Allemagne] – livres, brochures, images, etc. – doit être choisie moins dans le but de révéler aux Français les secrets du relèvement allemand que de les persuader à un tel point de la supériorité de la culture de l'Allemagne, de son énergie et de sa capacité d'organisation que le sentiment de leur infériorité les pousse à se déclarer pour la collaboration...¹ ».

En ce qui concerne les Juifs, la *Propaganda Abteilung* qui accomplit dès le départ une œuvre considérable, pouvait encore revenir, le 11 mai 1943, sur ses buts et méthodes :

« La presse est invitée à traiter du rôle égoïste des Juifs dans la préparation et dans la conduite de la guerre actuelle. Il convient de montrer que, partout, la main des Juifs existe dans cette guerre, qui est l'un des derniers moyens qui leur restent de conserver leur rang et leur rôle dans le monde² ».

A Vichy, il existe un Ministère de l'Information dont s'occupe d'abord Paul Marion (février 1941-janvier 1943), puis Philippe Henriot, introduit dans le gouvernement sur l'intervention personnelle d'Hitler. Un Office Français d'Information (O.F.I.) né en 1940, filtre, puis distille les nouvelles, il est l'unique source d'information.

D'après Dominique Rossignol, Vichy a diffusé la plupart de sa propagande par les ciné-informations, l'affichage et la radio ; la presse jouait un rôle de moindre importance³. Toutefois, cette presse est mise sous la direction d'un Secrétariat général à la propagande, qui avait à sa tête Jean Montigny (responsable de la presse et de la censure) et Jean-Louis Tixier-Vignancour (responsable de la radio et du cinéma)⁴. Les directives du Secrétariat étaient données aux journaux « chaque jour afin de faciliter sa tâche... Il est indispensable – et le sérieux de cette recommandation n'échappera à personne – qu'elles soient partout et régulièrement utilisées » (instruction du 22 novembre 1940)⁵. Les formules obligatoires à utiliser étaient signalées, particulièrement pour les titres, ainsi que les sujets à traiter ou pas. A partir du printemps de 1941, les notes d'information, précisent régulièrement dans quel sens, il faut commenter ou interpréter les décisions du gouvernement ou l'évolution de la guerre. Ainsi par ces notes aux patrons de presse, il leur est rappelé qu'il ne faut pas seulement observer les consignes, mais qu'il est de leur devoir d'apporter des « commentaires appropriés » sur tel ou tel événement. Toute la presse doit être mobilisée au service de la diffusion de la seule vérité officielle. La propagande de Vichy tournait autour de quatre axes : « l'union des Français, l'amélioration des relations franco-allemandes, le début d'un nouvel Ordre Européen et la sauvegarde de la civilisation française⁶ ».

Se conformant aux notes d'orientation qu'adressent les services d'information de Vichy, Robert Audéma, le rédacteur en chef du *Petit Méridional*, se prononce « pour une collaboration pacifique et économique avec l'Allemagne⁷ ». Même constatation pour *L'Éclair*, qui publie régulièrement des textes de Claude Hissard, son correspondant à Vichy, lesquels expriment tous une totale allégeance au chef de l'État et à sa politique. Lors de la visite de Pétain à Montpellier, le 13 février 1941 (où il devait rencontrer Franco), les responsables de *L'Éclair*, Azaïs et Brunelis, se rendent à la gare pour l'accueillir. Ils y retrouvent Audéma qui s'exclame dans *Le Petit Méridional* « Vive le Maréchal ! Vive Pétain ! Vive la France !⁸ ». *L'Éclair* du même jour titre : « Montpellier fait au maréchal un accueil inoubliable et acclame frénétiquement le sauveur de la patrie ». Dans « la une » intitulée « Nous avons un homme à aimer ! » on

pouvait lire : « La France a failli sombrer dans la désespérance parce qu'elle n'avait personne à aimer. Elle renaîtra maintenant, parce qu'elle a un homme à aimer. Dans un geste d'ineffable sacrifice, le Maréchal s'est donné à la France. Et la France s'est donnée au Maréchal. Après Nîmes, Montpellier, la grande cité languedocienne, au cœur vibrant, au passé tourmenté et grand a été, hier, l'interprète de la patrie pour crier au Maréchal son amour et sa confiance⁹ ». Il faut souligner, comme l'ont constaté les historiens Michaël R. Marrus et Robert O. Paxton, que le maréchal Pétain n'a jamais parlé publiquement des Juifs. Il préfère considérer positivement les mesures antisémites prises par son gouvernement, dans un contexte général d'exclusion :

« La révision des naturalisations, la loi sur les sociétés secrètes, la recherche des responsables de notre désastre, la répression de l'alcoolisme témoignent d'une ferme volonté d'appliquer, dans tous les domaines, un même effort d'assainissement et de reconstruction¹⁰ ».

Au départ, certes l'antisémitisme d'État fait partie du discours officiel, mais la retenue est de mise. La presse est beaucoup moins violente et des journaux de la zone nord, tel « *Je suis partout* » n'y sont pas mis en vente. Si la différence d'atmosphère est sensible, cela ne veut pas dire que cette presse-là exprime une quelconque amitié pour les Juifs. Il est difficile d'évaluer l'étendue exacte de l'antisémitisme « populaire » à la lumière de la propagande officielle de Vichy et de ses mesures antijuives. Dans la perspective aussi d'une presse réduite et contrôlée par la censure. Le Commissariat général aux questions juives effectua un sondage d'opinion au début de 1943. Les enquêteurs qui étaient des fonctionnaires de cette institution dont l'antisémitisme était la raison d'être, reconnurent que de nombreuses personnes avaient dissimulé leur opinion véritable. Ce sondage, d'aucune utilité, montre qu'à Montpellier, comme à Limoges, les personnes interviewées étaient antisémites à 90%... C'est un résultat trop parfait, même pour les enquêteurs. Le seul fait qui mérite d'être souligné, c'est que les mesures prises contre les Juifs dans la zone libre étaient désapprouvées par 31% des personnes interrogées, 17% exprimèrent leur indifférence, en tout près de la moitié d'opposants, chose remarquable vu la terreur exercée par la police de Vichy de l'époque¹¹.

Dans la zone nord, les journaux sont directement sous influence allemande, dans la zone sud ils sont soumis au contrôle de Vichy et ils sont aussi mis au service de la propagande antijuive. Cette dernière embrasse surtout trois aspects : – « l'envahissement » des Juifs, en multipliant les campagnes nazies mettant l'accent sur le dégoût des Juifs ; la nécessité d'expulser les Juifs, en intensifiant le slogan « Dehors les Juifs » ; le devoir de minimiser les discriminations infligées aux Juifs, en les rattachant à des « mesures salutaires ».

La propagande antijuive gouvernementale a-t-elle trouvé un large écho dans la presse montpelliéraine ? Comment cette dernière traite-t-elle la situation des Juifs ? Et tout d'abord, quelles sont les caractéristiques des deux quotidiens et de l'hebdomadaire de la capitale de l'Hérault ?

§2. LA SPÉCIFICITÉ DE LA PRESSE MONTPELLIÉRAINE

Selon Roland Andréani, « à l'époque contemporaine, le journal apparaît, au moins dans les pays développés comme le plus concret, le plus aisément perceptible de tous les instruments de rayonnement urbain¹² ». Avec raison, il insiste sur la géographie de la presse quotidienne, en écrivant que « la diffusion de la presse sur l'ensemble du territoire national exprime quotidiennement la prééminence de la capitale dans la vie du pays tandis que les organes publiés dans les autres villes bornent leurs ambitions à des zones restreintes où ils sont solidement établis¹³ ». C'est notamment le cas pour les deux quotidiens – *L'Éclair* et *Le Petit Méridional* – et l'hebdomadaire – *La Croix Méridionale* – qui paraissaient à Montpellier. En réunissant l'ensemble des informations sur les Juifs, notre objectif est double : saisir l'évolution de leur condition pendant les années de guerre, et tenter de reconstituer l'image qui s'en dégage. Notre intention n'est cependant nullement – et ce serait une tâche trop ample – de nous consacrer à une analyse exhaustive du journal comme une totalité. Cette méthode qui a connu une certaine vogue dans les années soixante, a été appliquée par Michel Foucault à l'analyse des sciences humaines, ces dernières étant considérées « comme des totalités dénommées discours¹⁴ ». En revanche, nous nous proposons de questionner cette presse provinciale – source de documentation privilégiée – en suivant la méthode historique classique fondée sur le commentaire critique de l'information et des témoignages.

L'Histoire générale de la presse française, donne la présentation suivante des deux quotidiens qui font l'objet de notre étude : « Les quotidiens furent nombreux à Montpellier ; ils étaient dominés par *Le Petit Méridional* fondé en mars 1876 par Antoine Sereno ; mis en société en janvier 1882 au capital de 3 millions de francs, il fut le grand organe radical du Languedoc méditerranéen. Son grand rival était *L'Éclair* ; il fut lancé en 1880 contre ce dernier. *L'Éclair*, lié au groupe du Nouvelliste, était d'orientation politique très conservatrice et même nettement monarchiste. La lutte du *Petit Méridional* et de *L'Éclair* dominait la vie de la presse dans le Midi languedocien¹⁵ ».

En fait, la permanence d'un grand quotidien monarchiste dans notre département constitue « le trait original de la presse de l'Hérault¹⁶ ». Ses lecteurs se recrutent dans la bourgeoisie catholique et monarchiste, mais aussi, tout au moins dans les années d'avant la Grande Guerre, dans les milieux populaires des régions demeurées très traditionalistes comme la garrigue¹⁷.

Face à ce journal d'opposition royaliste, « naturellement nationaliste » et « violemment polémique¹⁸ », *Le Petit Méridional* est un « Journal Républicain » (mention paraissant en première page, sous son titre), violemment anticlérical, de tendance radicale, proposant des réformes, tout en restant éloigné de la politique de la S.F.I.O. Les deux quotidiens s'affrontent surtout lors des campagnes électorales : en 1936, *Le Petit Méridional* est pour le Front

Populaire, *L'Éclair* s'y oppose. Sans comptabiliser les plus gros tirages pour l'ensemble du sud de la France (c'était le cas pour *La Dépêche de Toulouse*), *Le Petit Méridional* et *L'Éclair* qui dominent les marchés héraultais et gardois, tirent respectivement, en 1939 à 80.000 et 58.000 exemplaires.

Les deux quotidiens contiennent des rubriques se rapportant aux événements régionaux, nationaux et internationaux.

Avant la deuxième guerre mondiale, les informations internationales sont issues essentiellement de l'Agence Havas de Paris pour *Le Petit Méridional* qui n'a pas d'agence propre et même pour *L'Éclair* qui possède son agence dans la capitale. En effet, le plus souvent les dépêches publiées dans les deux quotidiens se ressemblent ou sont carrément identiques. Malgré leurs différences, après l'armistice, les deux quotidiens suivent la voie de la collaboration et accueillent favorablement la politique antisémite de Vichy. Certes la presse d'occupation n'était pas libre, mais les journaux montpelliérains s'adaptèrent vite au nouveau régime, et les termes de prise en main ou de mise au pas, semblent tout à fait excessifs. Il y a pourtant une différence entre les deux quotidiens, pour *Le Petit Méridional* il y a eu quelques articles censurés et une suspension d'un jour (le 26 novembre 1940), tandis que pour *L'Éclair*, un rappel à l'ordre n'avait pas été nécessaire¹⁹...

A la veille de la Seconde Guerre mondiale, *L'Éclair* est constitué de quatre feuillets, soit huit pages. En première page, il y a toujours un fait international marquant, ainsi qu'une ou plusieurs photographies, en plus de quelques autres articles. Les pages suivantes sont consacrées aux faits divers, nécrologie, naissance, mariage, le vin, publicité, sport, etc. Dès le début de la guerre en septembre 1939, le journal se réduit de moitié, soit quatre pages, et dès le 27 mai 1940, il passe à deux pages. Le doublement du prix du numéro (un franc au lieu de 50 centimes) décidé par le conseil des ministres, à partir du 16 mai 1941, incite la direction à livrer en contrepartie quatre pages, six jours sur sept. Pas pour longtemps, car, comme son rival, à partir du 14 septembre de la même année, il doit cesser, sauf événement exceptionnel, sa parution le dimanche. Enfin, en raison de la pénurie de papier, le format et le nombre de pages vont se réduire encore, et souvent, trois fois sur six, il ne comprend qu'une seule feuille.

Depuis le 27 mai 1940, *Le Petit Méridional* est constitué, comme *L'Éclair*, de deux pages seulement (exceptionnellement quatre, généralement les lundis et jeudis) et, à partir du 14 septembre, six jours sur sept, en raison de l'interdiction faite aux journaux du matin de paraître le dimanche. Il faut souligner qu'à partir du 19 décembre 1941, suivant la décision du syndicat des quotidiens régionaux, ce quotidien était dans l'obligation de se contenter de deux pages, trois jours par semaine. Enfin, le format lui aussi a évolué, tombant de 58/45cm à 57/42cm, puis à 45/32cm et même à 43/28,5cm et de huit colonnes à cinq. Sur le recto du journal, on présente en gros titres la situation

sur les différents fronts ou des articles émanant du gouvernement français et relatifs à la collaboration avec l'Allemagne. Tout cela constitue l'essentiel de l'information internationale et nationale. Au verso, une large place est laissée à l'information locale (Montpellier) et régionale, avec les faits divers, les petites annonces, les décès et les mariages, les résultats sportifs, le ravitaillement (un souci constant pendant la guerre), les publicités diverses (souvent sur les médicaments) et, enfin un feuilleton (en 1942, le titre du roman était « Le Justicier »).

Journaux d'information, *L'Éclair* et *Le Petit Méridional*, sont en même temps des organes d'opinion qui verront leur ligne éditoriale marquée inexorablement par un antisémitisme de plus en plus violent.

La Croix Méridionale, supplément du quotidien *La Croix*, est un hebdomadaire dirigé par Maurice Bessodes, dont la rédaction et l'administration se trouvent à Montpellier, 9 rue St. Croix et dont la fabrication est assurée par l'imprimerie du *Bon Labeur*. Le format de ce journal reste le même pendant les années 1940-1942 : 64/32 cm. Les dix premiers centimètres du haut de l'hebdomadaire servent au titre et au sous-titre. L'organisation typographique est elle aussi toujours identique : les pages 1 et 2 sont découpées en six colonnes de 5,5 x 42 cm. Le journal est composé de deux pages à partir du 25 février 1940. En effet, jusqu'au 18 février inclus, il y en avait quatre ; ce sont les restrictions de la guerre qui ont entraîné la suppression d'une feuille. La publication du journal est très régulière : tous les dimanches. Malgré tout, on relève deux anomalies : de juillet à septembre 1940, une publication uniquement le premier et le troisième dimanche du mois, pour cause de restriction ; pas d'édition en octobre et novembre 1941.

Quel est le contenu de ce journal ? Généralement la page 1 est consacrée aux informations générales, tandis que la page 2 traite des informations religieuses et régionales, ce qui explique pourquoi un nombre très restreint d'articles traitant des Juifs sont publiés en page 2.

Les principales rubriques de la page 1 : a) un éditorial, le plus souvent signé, abordant divers sujets, comme la conduite de la guerre, les problèmes du monde rural, etc. ; b) « *La Semaine* » qui traite succinctement des événements déroulés la semaine précédente. C'est la rubrique la plus régulière ; elle réunit surtout les informations concernant directement la guerre (mouvements de troupes par pays, bombardements, attentats, etc.) ; c) « *Le billet de Bon Sens* », petite chronique d'humeur.

Les principales rubriques de la page 2 : a) les informations régionales de Montpellier. Le plus souvent ce sont des annonces à caractère religieux comme les dates de pèlerinage, les annonces nécrologiques des personnalités de la paroisse. Ces informations ne sont presque plus publiées à partir d'octobre 1940 ; b) des petites chroniques moralistes qui expliquent comment se comporter pour être un bon chrétien ; c) des articles sur les saints, le péché, la

liturgie, les grandes fêtes religieuses, les missions à l'étranger ; d) on trouve aussi assez régulièrement, des feuillets, des fragments de nouvelles ou romans, beaucoup de publicités pour les *Bons du Trésor*, la loterie nationale et surtout pour des produits aux vertus thérapeutiques. On remarque que plus la guerre est longue, plus les publicités pour certains médicaments sont nombreuses (par exemple « les gouttes florides », produits qui ont la réputation de tout guérir).

Quels sont les sujets privilégiés et quelles sont les idées véhiculées par l'hebdomadaire *La Croix Méridionale* ?

Le sous-titre est significatif de ses orientations: « *hebdomadaire d'informations générales, de conquête religieuse, de progrès social et d'action catholique* ». De même, les deux images symboles : un Christ et un drapeau français. Outre les Juifs qui sont systématiquement stigmatisés, les thèmes les plus récurrents sont la lutte contre la Franc-Maçonnerie et le communisme. Enfin, de nombreux articles contre les Anglais, ce qui rejoint la position de Vichy qui préfère la collaboration avec l'Allemagne nazie, plutôt que la poursuite de la guerre. Cet hebdomadaire est aussi un journal de propagande : Pétain est sans cesse présenté comme le sauveur de la France. Peu de photos sont publiées, mais presque à chaque fois ce sont des photos du Maréchal, ses allocutions étant aussi régulièrement reproduites. *La Croix Méridionale* qui adhère aux idées de « Travail-Famille-Patrie » est nationaliste, xénophobe, fidèle à l'idéologie de l'extrême-droite, et semble l'exemple significatif d'un journal « collaborationniste » durant la Seconde Guerre mondiale.

La lecture de *La Croix Méridionale* débute le 14 janvier 1940 et se termine le 7 mai 1944 : nous avons pu consulter un total de 174 numéros, 130 pour 1940-1942 (du n°2533 au n°2663), et 50 pour 1943-1944 dont sept seulement pour cette dernière année.

À la différence de la présentation faite pour *Le Petit Méridional* et *L'Éclair*, nous formulons systématiquement un commentaire critique pour chaque article de cet hebdomadaire.

Un choix d'articles parmi les plus importants de ces trois organes de presse sont reproduits en Annexes, où sont également signalés leurs dimensions ou emplacement.

Ont été consultés attentivement l'ensemble des numéros de *L'Éclair* (environ 1250), tandis que pour *Le Petit Méridional*, seulement les années 1940, 1942 et 1944 (environ 850). Il s'agit d'un choix délibéré : pour 1941, le nombre de mentions relatives aux Juifs est réduit par rapport à *L'Éclair*, et pour 1943, est constatée (comme d'ailleurs pour 1942, après l'occupation de la zone sud) la reproduction identique de textes de propagande.

La méthode de travail utilisée repose sur la présentation thématique et chronologique, afin que le lecteur se rende bien compte de l'évolution des quotidiens et de l'hebdomadaire, en fonction du contexte historique. A cet

égard, l'on constatera qu'avant l'instauration du régime de Vichy, *La Croix Méridionale* est discrète quant à la situation des Juifs d'Allemagne, et ne tient pas de discours particulièrement antisémite. En revanche, dès l'accession de Pétain à la tête de l'État Français, les articles prennent une connotation anti-juive très nette, beaucoup plus que ceux des deux quotidiens.

Dans les paragraphes suivants nous nous proposons d'évaluer à la fois l'information exacte diffusée par la presse montpelliéraine sur la condition des Juifs en France, et l'image des Juifs véhiculée par cette presse, hélas mythique et stéréotypée.

§3. LA CONDITION DES JUIFS EN FRANCE DANS LA PRESSE MONTPELLIÉRAINE

La presse locale qui a appuyé la « révolution nationale », prônée par le nouveau régime, a abordé aussitôt la situation des Juifs. Les lois et mesures antisémites du gouvernement sont formulées au départ de telle façon qu'il paraissait évident que les étrangers seraient les seuls à être touchés. Une présentation qui correspond à la propagande officielle considérant tout Juif comme un étranger à mettre dehors.

L'Éclair du 26 septembre 1940, titre en première page : « La mise sous séquestre des biens de MM. de Rothschild ». L'avis très court de cette nouvelle se clôt par cette phrase sybilline : « ...des sieurs Rothschild... auxquels des décrets de 6 septembre 1940 ont retiré la nationalité française ». Le même jour, en deuxième page, paraissait aussi le texte d'un discours du maréchal Pétain mettant l'accent sur la fraternité assurant les Français qu'« il ne saurait y avoir de fraternité véritable qu'à l'intérieur de ces groupes naturels que sont la famille, la cité, la Patrie... ».

Déjà le 18 juillet 1940, *Le Petit Méridional* écrivait à propos de la déchéance de la qualité de Français : « "Français d'abord !" . C'est la devise qui doit régler demain, le problème des étrangers travaillant sur notre sol », tandis que le 7 septembre il publiait une première liste des déçus, dont la moitié étaient d'origine juive.

La Croix Méridionale du 25 août 1940 déclare qu'il y a « trop de Français au rabais » et critique ainsi la politique des naturalisations : « Il fut un temps où M. Marx Dormoy, ministre de l'Intérieur, se flattait de faire au moyen des naturalisations, un bataillon de Français par jour. Certes, pour être naturalisé, les étrangers devaient présenter un dossier, mais souvent, la possession d'un nom en « sky » ou en « of » et d'une lettre de recommandation du Front populaire suffisait pour devenir Français ».

Le 4 octobre 1940, l'éditorial de *L'Éclair* était intitulé « La législation sur les étrangers » : l'auteur y dénonçait le régime précédent qui avait accueilli trop d'étrangers, « ce qui a causé des problèmes au niveau du chômage et de

l'ordre public... » : « le Français, donc, n'aura pas à s'en plaindre des mesures déjà mises en place contre ces gens ». Le 10 octobre 1940, l'on retrouve une opinion semblable dans le texte d'un discours radiodiffusé de Pétain : « La révision des naturalisations, la loi sur l'accès à certaines professions, la dissolution des sociétés secrètes, la recherche des responsables à notre désastre, la répression de l'alcoolisme, témoignent d'une ferme volonté d'appliquer dans tous les domaines un même effort d'assainissement et de reconstruction ».

La « recherche des responsables » fut l'un des fondements de toute la propagande de Vichy... Dès le 25 août 1940, *La Croix Méridionale*, rend les Juifs responsables de la guerre et de la défaite : « Le gouvernement du maréchal Pétain a parfaitement compris qu'on ne pouvait pas reconstruire la France sans rechercher les causes de sa destruction. Ces causes, nous les connaissons bien : elles s'appellent Blum, Jéroboam Rothschild dit Georges Mandel (le plus actif et le plus dangereux des agents des services d'espionnage britannique et l'homme du Comité mondial juif de New-York), les distributeurs de la Caisse juive d'excitation à la guerre... ».

Le 19 octobre 1940, commentant le « Statut des Juifs », *L'Éclair* écrit qu'il s'agit « d'une manifestation de l'instinct de conservation d'une France qui veut garder intacte son âme nationale et ne veut pas être placée sous la tutelle d'une encombrante minorité ». « La révolution nationale, ajoute-t-il, à laquelle nous a convié le Maréchal devait s'accompagner d'une sérieuse épuration, car tous les responsables de nos malheurs ne peuvent plus continuer à occuper des postes de confiance dans la France nouvelle. La loi sur les Juifs répond à cette nécessité ». *Le Petit Méridional* du même jour, s'exprime dans des termes analogues : « Impuissante cette fois à assimiler cette ruée juive et débordée dans le domaine de la haute finance, des grandes affaires, de radio et de cinéma et, de certaine presse en particulier, la France sentait la nécessité d'une réaction contre cette conquête abusive ». Les Juifs devaient cesser d'occuper des postes de responsabilité, leur exclusion est une nécessité, et c'est uniquement aux Français que doivent incomber « les fonctions d'autorité et de gestion de formation de l'intelligence, d'orientation de l'opinion comme les fonctions sociales ».

À la différence des deux quotidiens qui reproduisent le Statut des Juifs du 3 octobre 1940 et lui consacrent des commentaires, aucune allusion n'est faite dans *La Croix Méridionale*. Ainsi, la première et la plus importante discrimination juridique des Juifs français, définis « racialement » est totalement passée sous silence par cet hebdomadaire. Ce sera le cas pour l'ensemble des décrets et lois promulgués tout au long des années suivantes par le régime de Vichy. Les quelques rares échos qui paraissent dans certaines analyses politiques ont toujours pour objectif de justifier les mesures antijuives. C'est ainsi que six mois après l'ordonnance du 18 octobre 1940 qui préparait la spoliation des Juifs par « l'aryanisation », et quatre mois avant la loi du 22 juillet 1941 qui visait « l'élimination de toute influence juive dans l'économie nationale », par la nomination d'administrateurs provisoires pour toutes les entreprises indus-

trielles, commerciales, immobilières et artisanales, pour tous les immeubles et biens meubles appartenant à des Juifs, *La Croix Méridionale* pouvait écrire :

« Les trusts brisés par la Révolution Nationale et que commandait pour la plupart des cas l'argent juif camarilla de ploutocrates qui ont érigé des fortunes colossales sur la détresse des peuples, sur l'exploitation de l'ouvrier, ne pardonnent pas au gouvernement du Maréchal de les avoir chassés, d'avoir voulu plus de justice sociale... Pour mieux asservir à nouveau les Français, il leur faut que le sang français coule » (9 mars 1941).

Les rédacteurs du journal ne sont aucunement choqués par les mesures d'internement prises à l'encontre des Juifs : « Il n'y a en vérité qu'une solution possible : le camp de concentration, c'est-à-dire pratiquement l'expulsion à l'intérieur ». Si l'exclusion des Juifs de la fonction publique, n'est absolument pas signalée, en revanche la publication au *Journal Officiel* d'une liste de francs-maçons frappés par cette mesure, est annoncée avec joie : « Cette première liste est copieuse... Toute une bande où l'élément juif prédomine » (7 septembre 1941). De même les représailles frappant des Juifs innocents dans la zone occupée : « ...à la suite de nouveaux attentats contre les troupes d'occupation, une amende de 1 milliard est infligée aux Juifs de la zone occupée, cent Juifs, communistes et anarchistes seront fusillés et déportation d'éléments judéo-communistes » (21 décembre 1941).

Si l'on s'en tient aux seules informations diffusées par *La Croix Méridionale*, on n'est nullement renseigné sur la rapide et constante détérioration du sort des Juifs en France, aucun mot sur les innombrables ordonnances qui les frappent dès 1940.

Tel n'est pas le cas pour *L'Éclair* et *Le Petit Méridional* où l'ensemble de la législation antisémite est largement étalée, mais aussi explicitée et approuvée. Rappelons ici deux exemples significatifs, en raison des arguments avancés. Dans *Le Petit Méridional* du 9 octobre 1940, l'abrogation du décret Crémieux est justifiée sous la plume de C. Bellegarde, comme une nécessité morale et politique : il fallait annuler un « acte de racisme intégral »... Pour *L'Éclair* du 11 juin 1942, le port obligatoire de l'étoile jaune dans la zone occupée... a permis un nouveau recensement !

Pourtant des divergences importantes existent entre ces deux quotidiens, en ce qui concerne la présentation de la législation antijuive en France. L'organisation de l'ordre des avocats, des architectes et des médecins était pour *Le Petit Méridional* une mesure d'intérêt corporatif, pour *L'Éclair* elle était d'abord une « nécessité nationale ».

Voici en quels termes, ce dernier annonce la création de l'ordre des médecins : « Un ordre des médecins est créé. Cette nouvelle n'aura pas surpris nos lecteurs. Depuis longtemps nous l'avions laissé prévoir. Le 20 août dernier, commentant la loi relative à l'exercice de la médecine, nous écrivions : "Désormais, dans l'Ordre des Médecins – car il devrait y avoir et il y aura vrai-

semblablement un ordre des médecins – on ne doit compter que des Français de France”. Une telle innovation répond entièrement au but que s’est assigné le gouvernement : la défense et le prestige de la profession. Trop de métèques, trop d’affaires, trop de médecins marrons s’étaient imposés dans le corps médical français, lui enlevant la belle dignité qui avait fait son renom et sa grandeur. [...] Le vieux médecin de campagne qui jouait un rôle si grand dans nos villages, était devenu un métèque naturalisé à la faveur des lois partiales du régime déchu. Il sera maintenant un Français de France, ayant de la terre française à la semelle de ses souliers...²⁰ ».

L’Éclair reprend du *Journal Officiel* des listes d’entreprises juives à pourvoir d’un administrateur provisoire, ce n’est pas le cas pour *Le Petit Méridional*. Il semblerait que *Le Petit Méridional* distille un certain antisémitisme pour être au diapason de la Révolution Nationale, tandis que *L’Éclair* expose sa haine antijuive sans scrupules. En revanche, les deux quotidiens, comme l’hebdomadaire montpelliérain, observent un mutisme total sur les arrestations et rafles de l’année 1941, et sur les rafles et déportations massives de l’année 1942 vers les camps en Pologne, affectant les Juifs des deux zones. Une seule phrase parue dans *L’Éclair* du 27 août 1942, au lendemain de la terrible rafle des Juifs du Midi, constitue une allusion cynique aux déportations : « Six cents réfugiés de la zone interdite rentrent dans leurs foyers ».

Cependant, un « Avis aux étrangers » rappelant « aux étrangers et en particulier à ceux de confession israélite qu’ils ne peuvent sans autorisation franchir les limites de la commune où ils résident... », est paru le 4 septembre dans les deux quotidiens. Les lecteurs de ces journaux pouvaient-ils se douter qu’il s’agissait en fait d’un moyen de pression pour faciliter le travail de la police en vue de l’arrestation de ceux qui avaient échappé aux rafles du mois d’août ?

De même, dans *La Croix Méridionale* l’on trouve le 18 octobre 1942, un article de justification des déportations massives qu’à aucun moment on n’a mentionnées. C’est la lettre d’un ouvrier volontaire parti en Allemagne, puis en Lettonie, datée du 26 juillet 1942, adressée par l’Office départemental allemand : « Chère maman Tony, ... Je suis très content, ne vous faites pas de mauvais sang pour nous comme pour moi. La France est un beau pays mais il fallait en nettoyer les coins et expulser les Juifs. Il y en a encore, c’est de là que vient tout le mal. Un jour, la France sera plus belle encore, qu’elle ne l’a jamais été... ».

Il ressort de la lecture des trois journaux montpelliérains que la presse montpelliéraine est conformiste : elle occulte la vérité, soit par omission, soit par déformation pure et simple de l’information. La censure (et l’auto-censure) s’accroissent autour des déportations, même si le sujet n’est pas totalement absent, comme nous venons de le constater. Pour les techniciens de Vichy, ce qui est à dérober aux regards de l’opinion, c’est la « gestion des groupes humains, l’enfermement dans les camps d’internement », et surtout « la gestion du départ des Juifs vers la destination finale ».

Il est important de souligner que la presse montpelliéraine s'est faite l'écho des discours menaçants d'Hitler, empreints d'une constante et violente haine à l'égard du peuple juif. Le 25 février 1942, les lecteurs de *L'Éclair* apprenaient la déclaration du Führer, lue par le gauleiter Adolf Wagner le 24 février 1942, donc immédiatement après la Conférence de Wannsee (22 janvier 1942), à l'occasion du vingt-deuxième anniversaire de la fondation du Parti national-socialiste : « Aujourd'hui, les idées de notre révolution national-socialiste et de la révolution fasciste ont conquis de grands et puissants états, et ma prophétie se réalisera, à savoir qu'après cette guerre, l'humanité aryenne ne sera pas anéantie, mais que le juif sera exterminé... » [c'est nous qui soulignons]. Le même jour, les lecteurs du *Petit Méridional* lisaient d'autres paroles prononcées par Hitler (« *Les Juifs, nous les avons liquidés en Allemagne* »). Enfin, le 24 octobre 1942, ce sont les lecteurs de *La Croix Méridionale* qui étaient informés des intentions criminelles des nazis, par la voix du ministre Rahn (« *après la guerre, il n'y aura plus de Juifs en Europe* »).

§4. L'IMAGE DES JUIFS DANS LA PRESSE MONTPELLIÉRAINE

Chassés de toute vie sociale, exclus de la Révolution nationale, ce n'est pas le Juif réel qui apparaît dans la presse montpelliéraine, mais le Juif imaginaire, mythique. Comme l'écrit avec raison Denis Peschanski, « l'image du Juif est plus importante que le Juif lui-même, et cette absence de l'Autre est décisive dans la construction des fantasmes²¹ ». L'un des fantasmes omniprésents concerne le lien étroit qui existerait entre les Juifs et les francs-maçons dans leur volonté de domination politique et économique ; dans le « complot » qu'ils fomenteraient contre les fondements de l'État.

1. Le « judéo-franc-maçon »

La franc-maçonnerie introduite en France depuis le XVIII^e siècle a toujours été décriée par les milieux catholiques les plus intransigeants, pour son combat en faveur d'une école laïque, pour son rôle dans la séparation de l'Église et de l'État, et les mesures prises à l'encontre des congrégations religieuses, pour son anticléricalisme militant. Vichy était décidé dès le départ à liquider « ce club secret politique, international, composé d'idéologues et de profiteurs ». En effet, en supprimant le 14 août 1940, les sociétés secrètes, la Révolution Nationale libérait la France de « l'odieuse tyrannie des loges²² ».

Puissance internationale occulte, la Maçonnerie s'était unie contre les Habsbourg pour la disparition de l'Autriche-Hongrie catholique, avait soutenu Bénès franc-maçon lui-même. En France, c'était elle qui avait dissout les congrégations religieuses et les ligues patriotiques ; à la Chambre chaque fois que ses intérêts étaient en jeu, elle avait su faire bloc, « dans l'ombre hypocrite de ses conseils s'élaboraient, s'approuvaient les détails d'une politique de faillite²³ » selon le quotidien *L'Éclair*. Comme pour les personnalités israéliques, les noms des dignitaires des différentes obédiences étaient publiés au

Journal Officiel, scrupuleusement repris par *L'Éclair* : ils étaient ainsi rejetés de la communauté nationale et désignés à la vindicte populaire.

Une grande différence a été constatée entre *Le Petit Méridional* et *L'Éclair* quant au traitement de la franc-maçonnerie. Dans le premier, pas la moindre attaque ou propos désobligeants, aucune publication de listes de dignitaires, dans le second, un torrent d'invectives à l'égard de cette « puissance occulte ». Constamment la franc-maçonnerie est associée à la « juiverie », le discours idéologique les amalgame, car derrière tout franc-maçon se cache un Juif. *L'Éclair* traque la franc-maçonnerie dangereuse en tant que telle, parce que secrète, insaisissable, supra-nationale, alliée à l'Angleterre, mais aussi et surtout parce qu'elle est « enjuivée ».

La « collusion » entre le Juif et le franc-maçon est évoquée avec insistance dans *La Croix Méridionale* du 11 janvier 1942²⁴ : « Le Juif et le franc-maçon vivent dans le désordre. Lequel des deux est plus dangereux ? La chose est assez facile à déterminer. On peut, en effet, constater que si le premier provoque le désordre pour s'enrichir s'il est pauvre et pour accroître sa fortune s'il est riche, le second se rapaît de la substance même du pays ; tous deux se comportent donc exactement comme deux virus associés, profitant d'une déficience passagère dans l'économie du pays, envahissent tout son organisme et produisent des troubles si graves que le corps social tout entier est en proie à un profond malaise ». Ces deux « maux » qui ont infiltré les rouages de la société ont conduit volontairement la France à sa perte, allusion est faite ici à la Troisième République « juive et franc-maçonne » qui a mené le pays à sa ruine. C'est le vieux mythe du complot judéo-maçonnique sur lequel avaient insisté Drumont (« Gouvernée par des maîtres invisibles et que nul ne soupçonne, la franc-maçonnerie fut une sorte de judaïsme ouvert, une espèce d'appartenance de garçon, de bureau, d'agence, où les Juifs fraternisèrent avec des gens qu'ils n'auraient pas voulu recevoir chez eux...²⁵ ») et Maurras (qui dénonça les « quatre États confédérés – les Juifs, les franc-maçons, les protestants et les « métèques »). Pour Julien Collet, si « politiquement la démocratie française était enchaînée aux loges maçonniques, dans tous les autres domaines elle subissait l'influence grandissante de la juiverie²⁶ ». Bref, l'idée de contamination de la société a comme source essentielle le Juif et le franc-maçon.

En 1943, pas moins de sept articles de *La Croix Méridionale* mentionnent les Juifs conjointement avec les francs-maçons²⁷. Si dans les trusts, le Juif est un « instrument de domination économique », dans la franc-maçonnerie, il est « instrument de pression politique²⁸ ». Désignés par le terme « les frères Trois Points », les franc-maçons et les Juifs représentent l' « Anti-France²⁹ ».

En fait, le Juif est largement identifié à la franc-maçonnerie, il agit au profit d'une force souterraine, caractérisée par le sectarisme et le crime. Le Juif n'est pas uniquement l'allié du franc-maçon, il est le franc-maçon « par excellence ».

2. Le « judéo-capitaliste »

Les Juifs riches qui exploitent les peuples chrétiens grâce à leur puissance financière est un vieux mythe qui remonte au XIX^e siècle : dans le contexte de la présente guerre, l'objectif de la « finance internationale juive » est de manipuler les forces anti-allemandes.

On met en cause les abus du régime démocratique dans le domaine du libéralisme économique, abus qui ont permis sous le masque de l'anonymat, à une puissante oligarchie financière internationale de soumettre la France « à la dictature de l'argent et de la ploutocratie³⁰ ». La puissance nocive de la finance internationale dominée par les Juifs, a permis d'après *Le Petit Méridional* du 17 septembre 1940, à « un capitalisme tentaculaire d'asservir le pays³¹ ».

La Croix Méridionale dénonce le « complot juif international » et stigmatise les méfaits du capitalisme cosmopolite « enjuivé » et belliciste. Dans un article du 31 août 1941, « Le Boomerang³² », les Juifs sont accusés de tenir sous leur autorité les États-Unis qui subissent la « domination juive » : derrière le président Roosevelt, derrière le dollar, on retrouve encore et toujours le Juif ou les « groupes juifs³³ ».

Les financiers juifs qui dirigent les États-Unis, mais aussi l'Angleterre³⁴, sont les mêmes qui étranglent la France, déjà soumise à un blocus. *La Croix Méridionale* mentionne ces « Juifs de New York » qui par leur soutien au blocus provoquent volontairement la mort de pauvres enfants français, enfants qui ont besoin de médicaments et de vivres. Dans l'article « *Le Boomerang* », l'on retrouve de nombreux clichés antijuifs : profiteuse rapace, exploiteuse sans scrupules, le Juif n'agit que pour le gain pécunier, en sacrifiant des innocents.

Le cliché des Juifs avides de richesses qui asservissent les hommes libres sous le joug de l'argent et des affaires, qui constituent enfin un « État dans l'État » est repris le 4 avril 1943³⁵. Cette fois-ci la calomnie concerne Citroën (à l'identité juive mise en relief), accusé d'avoir provoqué la destruction de l'industrie de l'automobile. Le thème du Juif spéculateur et générateur de crises économiques revient, le Juif est rendu responsable de tous les maux de la société française... Dans un autre article les Juifs sont dénigrés pour vouloir toujours s'emparer de la « haute finance et de la politique » : « nulle part ils ne sont agriculteurs ou artisans, ou même producteurs de quoi que ce soit³⁶ ».

Dans le numéro du 20 avril 1943, une phrase imprimée en caractères gras comme une devise, « *Tout communiste est un agent du capitalisme juif* » met en relief l'omnipotence des Juifs. Son auteur est un antisémite pernicieux qui associe le concept de la lutte des classes avec celle de la recherche du profit, le tout orchestré par les Juifs... Ces derniers se retrouvent également derrière la volonté américaine de mainmise sur le système des communications et les moyens de transport, comme il ressort d'un article de propagande de l'O.F.I., paru dans *L'Éclair* du 4 mars 1944 : « Les visées dominatrices du discours du capitalisme judéo-américain³⁷ ».

3. Le Juif « maître du marché noir »

Ce thème revient de nombreuses fois dans la presse montpelliéraine. Dans un article de *La Croix Méridionale* du 9 mars 1941 intitulé « Les principes du marché noir³⁸ », l'auteur dénonce à travers les noms des trafiquants (Maek, Finger, Bloch, Fresco, Lehmann, Kaufmann...), ces « israélites » qui profitent de « la généreuse hospitalité » de la France. Pour faire face à leur activité néfaste, la solution préconisée est l'enfermement dans des camps de concentration, c'est-à-dire « l'expulsion à l'intérieur ». « Il y a une punition supplémentaire, est-il dit en conclusion, qu'on ferait bien d'infliger aux Abraham et aux Finger : leur faire travailler le sol. Ce serait pour eux le plus terrible des châtiements, car il faudrait courber l'échine pour cultiver la terre. Et ces Messieurs n'en ont pas l'habitude ».

La responsabilité des Juifs dans les méfaits du marché noir fait l'objet de tout un développement dans un article du *Petit Méridional* du 5 septembre 1942, intitulé « A propos de la question israélite ». Voici un extrait significatif : « A l'heure actuelle, sévit sur notre malheureux pays une usure effroyable qui s'appelle "le marché noir". Au grand scandale des paysans de notre région, les innombrables Juifs qui y sont repliés méprisent la culture maraîchère mais pratiquent avec une rare maîtrise et une suprême habileté le marché noir, raflant les denrées, enflant les prix et empêchant les bénéfiques, sans se soucier des conséquences extrêmement dangereuses de ce parasitisme³⁹ ».

« Nul n'ignore que les Juifs sont les grands profiteurs du marché noir de l'or⁴⁰ » peut-on lire dans l'édition de *La Croix Méridionale* du 11 octobre 1942. En énonçant la décision du gouvernement de faire payer le fonctionnement de l'U.G.I.F. (nouvelle organisation imposée par Vichy, après le démantèlement de l'ensemble des institutions juives) par les Juifs eux-mêmes, l'hebdomadaire montpelliérain évoque la possibilité de contraindre les Juifs à acquitter leurs impôts en or. Pour l'auteur de l'article, ils possèdent la majorité de l'or qui se trouve en France, ils sont un « État dans l'État », s'enrichissant sur le dos des Français, il convient donc de « ...défendre nos ultimes réserves d'or pompées peu à peu par les Juifs ». En somme, ces derniers seraient les maîtres d'une économie parallèle qui affaiblirait les finances françaises.

Les Juifs sont également accusés d'être les maîtres du marché noir qui sévit en Union Soviétique, d'après un article de propagande de l'O.F.I., paru dans *Le Petit Méridional* du 12 janvier 1944⁴¹.

4. Le Juif « maître de la propagande anglaise »

Pour l'autorité occupante, comme pour Vichy, la Grande-Bretagne reste l'ennemi principal, car elle orchestre la propagande contre l'Axe depuis le micro de la BBC, notamment de sa section française. Dès le 24 août 1941, dans « *Jean-Pierre et les Anglais* », *La Croix Méridionale* dénonce ceux qui se trouvent réellement derrière la BBC : des Juifs dont le seul objectif est de manipuler l'opinion des Français. Les Weiskopf, les Boris et les Louis Lévy, les speakers « soit-disant Français » de Radio Londres, ne sont que la voix de l'« anti-Fran-

ce », les représentants du « capitalisme juif ». Pour mieux soulever l'indignation et la colère face aux raids sur la France, l'on insiste sur le fait que Radio Londres n'est en fait qu'un instrument aux mains des Juifs, qui agissent dans leur propre intérêt au nom des lobbys américains et bolcheviques, une radio qui cherche à détourner les Français de la vérité.

La « collusion » judéo-anglaise est évoquée le 31 janvier 1943⁴² dans un long article où à travers des exemples tirés d'un ouvrage antisémite du XIX^e siècle, Léopold Aubert veut prouver que déjà au Moyen Âge, Anglais et Juifs étaient responsables de l'éclatement des guerres et de la misère des gens. En fait, il souhaite donner à l'antisémitisme une légitimité pseudo-historique, celle de l'envahissement de « cette race nocive ». D'autres textes comme « Les Anglais veulent rétablir la République » (3 et 10 janvier 1943), ou « L'Allemagne de 1943 » (6 juin 1943) insistent sur la relation étroite entre Juifs et Anglais (mais aussi Juifs et Américains), fustigeant l'alliance entre « la juiverie » et le monde anglo-saxon.

5. Le Juif « métèque »

Un autre thème répétitif est celui du Juif étranger, représentant d'une « race inassimilable », un danger permanent pour la France. En effet, les Juifs sont présentés comme apatrides et métèques par excellence, immigrés depuis peu et professant des activités suspectes. « Avoir toléré que la France fût le dépotoir des métèques », voici la cause des malheurs selon C. Bellegarde dans un article du *Petit Méridional*, au titre significatif « La terre de France aux Français⁴³ ». Pour cet auteur, les riches sont « arrivés cuirassés de billets, d'or, de bijoux, montrant une hâte fébrile à stabiliser leur fortune en bonne terre de France⁴⁴ ». Un mois plus tôt, l'on pouvait lire un article beaucoup plus violent dans l'hebdomadaire *La Défense*, diffusé dans le département du Lot, sous la plume d'un avocat de Cahors, maître Desbiron : « Que la France n'ouvre plus jamais ses portes à ces traîtres et à ces félons qui, comme des sangsues immondes, n'étaient là que pour la vider de son sang le plus pur, la pourrir de leurs vices et l'entraîner au désastre⁴⁵ ! » .

« Le juif reste toujours un étranger pour la communauté qui lui donne l'asile », peut-on lire dans *La Croix Méridionale* du 13 juin 1943, et pour démontrer que les Juifs ne peuvent ni ne veulent s'assimiler, pour donner plus de crédibilité à ses arguments, l'auteur anonyme se sert de citations, d'Einstein, Wise et Alfred Nossig. Les paroles d'un savant, d'un rabbin et d'un écrivain juifs sont réunies pour démontrer que le judaïsme représente une internationale dangereuse dont l'objectif est la « domination du monde par l'installation d'un Etat universel : l'État juif ».

Le 3 juillet 1943⁴⁶, l'hebdomadaire montpelliérain dénonce le sionisme, synonyme « d'expropriation massive », une idéologie qui aurait pour seul objectif de placer les Juifs aux postes-clés dans tous les États... Il s'agit du mythe du « complot juif mondial », de la conquête du monde par les Juifs, l'exemple le plus significatif étant celui des États-Unis se trouvant aux mains

du lobby juif. L'auteur dénonce la « République enjuivée » de Zay, Mandel et Blum « qui avant la défaite sévissaient dans notre pays ». Nombreux furent les catholiques qui n'ont pas accepté la nomination de Léon Blum comme président du Conseil. L'antisémitisme qui demeurait un des thèmes majeurs de l'Action française, connut une brusque recrudescence à partir de 1936, lorsque la victoire du Front populaire amena Léon Blum au pouvoir. L'extrême-droite, en particulier l'hebdomadaire *Je suis partout*, s'engagea dans des campagnes frénétiques contre les Juifs, dénoncés comme les agents du bolchevisme et les instigateurs d'une « croisade » des démocraties contre l'Allemagne hitlérienne. *La Croix Méridionale* emboîta le pas et accusa Léon Blum d'avoir totalement ruiné le pays, et d'être responsable de l'avènement de la guerre, uniquement en raison de sa judéité... Pour le même hebdomadaire, les Juifs sont des étrangers, des « hordes barbares, des envahisseurs qui veulent partout s'approprier le pouvoir. Dans l'article "Le Problème juif" du 8 août 1943, sont reproduites de nombreuses citations tirées du livre *Les Combattants et l'Unité française* paru en 1943. Son auteur, André Gervais (1891-1962) a combattu pendant la Grande Guerre et, devenu écrivain, consacre son œuvre aux anciens combattants. Il y énumère tous les vices des Juifs, ils sont "profiteurs, malhonnêtes, lâches, fourbes, comploteurs, diviseurs", mais avant tout ils représentent "l'étranger, sans scrupules"...».

Nous venons d'évoquer la condition des Juifs et leur image dans la presse montpelliéraine. Cette dernière, comme l'a constaté Gérard Nahon à Bordeaux, a joué un rôle dans la diffusion de l'antisémitisme, se conformant aussi bien aux directives de la propagande allemande qu'en relayant « l'antisémitisme bien français de Vichy⁴⁷ ». Il importe maintenant d'y pénétrer et de recueillir dans cette « masse dormante » les dépêches, nouvelles, discours, conférences, faits divers, ordonnances, textes législatifs, articles de propagande et prises de positions concernant les Juifs. Tout cet ensemble fait l'objet des trois chapitres suivants : *L'Éclair* (chapitre II), *Le Petit Méridional* (chapitre III) et *La Croix Méridionale* (chapitre IV).

Notes

1. Cf. Joseph Billig, *Le Commissariat Général aux Questions Juives (1941-1944)*, Paris, Éditions du Centre, t. II, p.264-265.
2. Jacques Polonski, *La presse, la propagande et l'opinion publique sous l'occupation*, Paris, Centre de documentation juive contemporaine, 1946.
3. Dominique Rossignol, *Histoire de la propagande en France de 1940 à 1944*, Paris, Presses Universitaires de France, 1991, p. 21-26.
4. Cf. Marc Martin *Médias et journalistes de la République*, Paris, éditions Odile Jacob, 1997, p.245.
5. *Ibid.*, p.246.
6. Cf. Dominique Rossignol, *op. cit.*, p. 36.
7. Cf. *Le Petit Méridional (PM)*, 10 décembre 1940.
8. Cf. *PM*, 14 février 1941.

9. Cf. *L'Éclair* (E), 14 février 1941.
10. Cf. Michaël R. Marrus, Robert O. Paxton, *Vichy et les Juifs*, op. cit., 1981, p.29.
11. Cf. Léon Poliakov, « An Opinion Poll on an Anti-Jewish Measures in Vichy France », *Jewish Social Studies*, XV, n°2 (avril 1953), p. 135-150.
12. Roland Andréani, *La Presse quotidienne de Montpellier des origines à 1914*, thèse pour le Doctorat-ès-lettres d'État, Toulouse, 1989, 3 vol., 1373 p., v.1, p.3.
13. *Ibid.*, p.3-4.
14. Cf. Michel Foucault, *L'Archéologie du savoir*, Paris, 1969.
15. Cf. *Histoire générale de la presse française, t.III, De 1871 à 1940*. Publiée sous la direction de Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Guiral et Ferdinand Terrou, Paris, P.U.F., 1972, 687 p., p.XX.
16. Cf. Robert Laurent, « Préface », in *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale, 1865-1944, 34, Hérault*, par Roland Andréani et Françoise Poggioli, Paris, Bibliothèque Nationale, 1970, p.10.
17. Cf. Gérard Cholvy, *Géographie religieuse de l'Hérault contemporain*, Paris, P.U.F., 1968, p.302. Carte de la diffusion des journaux (1907-1914).
18. Cf. Robert Laurent, op. cit.
19. Gérard Estier, *La Révolution nationale d'après la presse languedocienne « L'Éclair » et « Le Petit Méridional » 1940-1944*, Mémoire de maîtrise sous la direction d'André Martel, Montpellier, 1973, p.3.
20. Cf. E, 27 octobre 1940 : « L'ordre des médecins ».
21. Cf. Denis Peschanski, « Que savaient les Français », in *Qui savait quoi ?*, Paris, La Découverte, 1987, p.70
22. Cf. E, 21 août 1940, « Feu la Maçonnerie ».
23. Cf. E, 4 août 1940, « Sociétés secrètes ».
24. Cf. Annexe B, *CM 1942*, n°6.
25. Cf. Carol Iancu, *Les Mythes fondateurs de l'antisémitisme. De l'Antiquité à nos jours*, Toulouse, éd. Privat, 2003, p.93-96.
26. Cf. *CM*, 13 février 1942, « La démocratie française ».
27. « Les Anglais veulent rétablir la République en France », 3/10 janvier, « La Famille », 3/10 janvier, « L'Anti-France », 25 avril, « La Franc-maçonnerie et le bolchevisme », 2 mai, « Du couloir polonais aux charniers de Katyn », « Le Problème juif », 8 août, « Nouvelles de Vichy », 21 novembre.
28. Cf. *CM*, 8 août 1943, « Le Problème juif ».
29. *Ibid.*, 25 avril 1943, « L'Anti-France ».
30. Cf. *PM*, 1 septembre 1940 : « Feuilles épars ».
31. Cf. *PM*, 17 septembre 1940 : « Réorganiser la France ».
32. Cf. *infra*, p. 93.
33. Cf. *infra*, p. 98, « Quand le docteur Zapp nous parle de l'Amérique », 20-09-1942.
34. Cf. « Notre-Dame de France », 8 août 1942.
35. Cf. *infra*, p. 107-108.
36. Cf. Annexe B, *CM*, 13 juin 1943, « Le Problème juif, problème national ».
37. Cf. Annexes B, *E 1944*, n°16.
38. Cf. Annexe B, *CM 1944*, n°2.
39. Cf. Annexes B, *PM 1942*, n°7.
40. Cf. *CM*, 11 octobre 1942 : « La contribution spéciale des Juifs ».
41. Cf. Annexes B, *PM 1944* n°8 : « Les Juifs organisent le marché noir en URSS ».
42. Cf. Annexe B, *CM 1943*, n°10.
43. Cf. *PM*, 26 septembre 1940.
44. Cf. *Ibid.*
45. Cf. Pierre Laborie, *L'Opinion publique dans le département du Lot*, Toulouse, 1978, p. 441.
46. Cf. Annexe B, *CM 1943*, n°12.
47. Cf. Gérard Nahon, *Juifs et judaïsme à Bordeaux*, éd. Mollat, 2003, p. 292.

Chapitre II

Les Juifs dans *L'Éclair*

§1. L'ANNÉE 1940

Dans *L'Éclair* de 1940, les articles relatifs aux Juifs, moins nombreux que ceux du *Petit Méridional*, peuvent être regroupés autour de trois thèmes principaux : l'antisémitisme à l'étranger ; la situation en Palestine ; la législation antijuive en France.

1. L'antisémitisme à l'étranger

a) La Roumanie

Ce pays fait l'objet d'une attention particulière, quatre articles lui sont consacrés. Le 28 juillet 1940, dans « *Le Problème balkanique* », *L'Éclair* cite la radio italienne annonçant que « le Ministre de l'Intérieur de Roumanie a invité la population juive de la province de Bessarabie, évaluée à 300.000 habitants à se rendre dans les régions occupées par les Russes ». Douze jours plus tard, le 10 août, nous y trouvons résumé le « *Statut des Juifs en Roumanie* », promulgué à Bucarest un jour auparavant. Désormais, le mariage entre Roumains et Juifs est interdit, tandis que la grande majorité des Juifs « ne peuvent être ni fonctionnaires, ni militaires, ni experts, ni occuper des fonctions similaires en collaboration étroite avec les autorités ». Ils ne peuvent être membres des conseils d'administration d'aucune entreprise, et il leur est interdit de posséder des propriétés rurales et « d'être propriétaires de journaux, de cinémas, ou de n'importe quel moyen de propagande »...

Le 21 août, *L'Éclair* revient sur « *Le statut des Juifs de Roumanie* », signalant qu'à la suite de sa publication leur interdisant de servir dans l'armée, « on procède actuellement à une démobilisation d'environ 100.000 Juifs ». « *Les événements de Roumanie* » est le titre d'un bref article du 11 septembre qui relate de nouvelles lois à l'encontre des Juifs : « Des mesures de caractère antisémitique ont été également prises aujourd'hui notamment un décret retirant au culte mosaïque la protection de l'État, une interdiction pour les magasins juifs de vendre les objets les plus divers des cultes chrétiens, l'exclusion des Juifs de toute activité artistique ou théâtrale. Un autre décret destitue les fonctionnaires qui ont fait partie de loges maçonniques ». Enfin, les membres de la *Garde de Fer* (la tristement célèbre organisation fasciste roumaine) ont pu réintégrer leur ancien siège central à Bucarest, tous les gardistes emprisonnés pour délits politiques ont été relâchés dans tous le pays. En effet, cette évolution politique peut se comprendre car depuis le début du mois de septembre, les gardistes sont devenus les alliés du dictateur Antonescu, et leur chef

Horia Sima fut nommé vice-premier ministre. Le 14 septembre le journal fait savoir qu'en Roumanie « *La Garde de Fer manifeste à Bucarest* » et que les trois plus grandes synagogues de Bucarest, et trois synagogues de Craiova ont été fermées.

b) Autres pays.

Des mesures antisémites et des lois antijuives sont mentionnées pour quatre pays : la Pologne, la Bulgarie, la Hongrie et la Hollande.

« *Le transfert de la population juive de Cracovie* », tel est le titre d'un bref article du 6 août, au contenu suivant : « La radio allemande annonce que les pourparlers entre les autorités allemandes et les délégués juifs concernant le transfert de la population juive de la ville de Cracovie sont terminés. Les Juifs ont le droit de choisir eux-mêmes jusqu'au 15 août le lieu de leur nouveau domicile en Pologne et d'apporter leurs biens. La ville de Varsovie et plusieurs autres villes de Pologne ont été désignées en premier lieu pour les accueillir. Neuf mille Juifs ont déjà quitté Cracovie ». A la même date, le journal annonce que « *La Franc-Maçonnerie bulgare est dissoute* » : « La franc-maçonnerie bulgare, comme la franc-maçonnerie yougoslave a procédé à sa propre dissolution ; le phénomène est d'ailleurs moins important en Bulgarie où les loges n'ont jamais joué qu'un rôle limité dans la vie nationale. La franc-maçonnerie bulgare était divisée entre libéraux et totalitaires et beaucoup de loges étant financées par des israélites, c'est pour cette raison principalement que les groupements ont pris l'initiative de se dissoudre ».

La Hongrie est présente le 19 août, en raison de « *L'application de la seconde loi juive* », qui « se poursuit activement ». Suivant des indications données par le sous-secrétaire d'État aux Finances M. Szosz, consécutivement à l'application de l'ordonnance sur la vente des blés, « 4864 commerçants juifs ont été éliminés ». Dès lors, « c'est la société d'achat officielle et des commerçants chrétiens qui remplaceront dorénavant les intermédiaires juifs ». Le 29 août, *L'Éclair* annonce une « *Campagne antisémite en Hollande* » : « On apprend de Hollande qu'une campagne anti-juive a commencé en Hollande et que notamment certains restaurants ont interdit l'entrée aux Juifs, de même que certains journaux ont commencé à licencier leur personnel juif ». Le 9 octobre, le journal titre « *En Hollande. Plus de fonctionnaires juifs* » : « Par décision du secrétaire général du ministère hollandais de l'Intérieur, les personnes d'origine juive ne pourront plus faire partie de l'administration publique ou subventionnée par l'État, par les préfectures et les municipalités ».

2. La situation en Palestine

Il a paru utile de réunir des textes relatifs à la Palestine, dans la mesure où ce pays, malgré la politique hostile de la puissance mandataire, pouvait représenter pour les Juifs une terre de refuge. Pour 1940, deux articles seulement lui sont consacrés.

Dans « *Une armée juive de 100.000 hommes* » (4 septembre), le journal cite l'agence *Associated Press* de Londres soulignant qu'une nouvelle association sioniste (« Abraham ») aurait promis au gouvernement anglais de lui fournir une armée juive de 100.000 hommes : « La conscription aurait lieu en Palestine et surtout aux États-Unis. Le gouvernement anglais fournirait la plus grande partie de l'équipement ».

« *Le bombardement de Tel-Aviv* » (12 septembre). Sous ce titre, est mentionnée une nouvelle, parvenue du Caire le 11 septembre, selon laquelle « le nombre officiel des victimes du bombardement de Tel-Aviv par l'aviation italienne est de 111 tués dont 104 Juifs et arabes et 151 blessés. Parmi elles figurent 55 enfants ».

3. La législation antijuive en France

Avant la défaite, un seul et curieux article relatif aux Juifs, et voulu humoristique, intitulé « *Les nazis de Narbonne* » (29 janvier) est à signaler. *L'Éclair* cite le supplément du dictionnaire *Le Littré*, qui souligne que les chefs des Juifs établis en France au Moyen Âge, notamment dans la région de Narbonne, portaient le nom de « *nassi*¹ (*na-zi*) ». Après un bref rappel historique de cette « institution juive » (en hébreu le vocable "nassi" signifie "prince"), l'article finit ainsi : « On sait qu'en Allemagne le mot nazi est une contraction, un peu forte, de "national-socialisme" qui est le nom du parti d'Hitler. Mais si on s'en rapporte à la signification qu'on vient de voir du nazi ou nassi (*na-zi*) », au Moyen Âge, Hitler pourrait être appelé le prince des Juifs, ce qui serait drôle ».

Après la défaite, le 20 juin, la nomination de Himmler dans la capitale française (« *Le chef de la Gestapo à Paris* ») est annoncée ainsi : « Frontière suisse, 19 juin. Himmler est arrivé à Paris pour prendre la direction de la Gestapo dans cette ville. La dépêche de source allemande donnant cette nouvelle ajoute qu'elle remplit d'épouvante « les Juifs et les autres ennemis du régime réfugiés dans la capitale française ».

Trois brefs articles sont consacrés à la déchéance de la nationalité française : « *Mesures protectrices* » (22 juillet) où nous trouvons le slogan « La France aux Français ! », « *La Révision des naturalisations* » (25 juillet) et « *A propos de la nouvelle loi sur les naturalisations* » (25 juillet) dont l'objectif est d'éviter « le moyen d'être assimilé à un Français sans en être digne ». Toujours à propos de la déchéance de la nationalité française, dans « *Les financiers israéliens ne tenaient guère à leur qualité de Français* » (10 septembre), *L'Éclair* cite le commentaire caustique suivant d'Alex Delpeyron, paru dans le journal *Échos de Paris* sur « la présence des plus opulents représentants de la finance israélite dans la première charrette des déçus » : « En ce qui concerne les gros profiteurs du capitalisme international, retenons à leur charge que leur attachement à notre pays ne dépassait point la conservation de leurs intérêts matériels et ils n'entendaient demeurer français qu'à condition de demeurer riches. Le retrait de leur nationalité ne saurait donc les attrister que dans la mesure où leurs

bien immobiliers, fermes, châteaux, propriétés de rapport ou d'agrément ne leur appartiendront plus. Car tout ce qui est transportable les a suivis dans leur exil. Gens de précaution, ils n'ont oublié que ce qui s'étalait au soleil de France, et comme ils préconisaient naguère en commandant les utopistes du Front Populaire... "L'action directe et la reprise individuelle", ils ne sauraient protester aujourd'hui contre la confiscation de leurs biens ordonnée par le Gouvernement. Gardons pour d'autres notre indulgence ».

Le 4 octobre, *L'Éclair* annonce en première page « *Le Statut des Israélites va être promulgué* » avec un texte presque identique à celui paru dans *Le Petit Méridional* du même jour. Dans son article introductif, ce premier « Statut des Juifs », définit le Juif du point de vue racial : « Est regardé comme Juif pour l'application de la présente loi, toute personne issue de trois grands-parents de la même race ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif² ». Les articles suivants énumèrent toute une série de fonctions formellement interdites aux Juifs ; en fait, cette loi élimine les Juifs des organismes élus, des postes de responsabilité, de la fonction publique, l'armée, la magistrature, l'enseignement, la presse, la radio, le cinéma. Certaines exceptions sont concédées aux anciens combattants, aux décorés de la Légion d'honneur à titre militaire ou de la médaille militaire, de même qu'aux Juifs qui « dans les domaines littéraire, scientifique, artistique, ont rendu des services exceptionnels à l'État français³ », mais uniquement pour les activités subalternes de la fonction publique.

Le 9 octobre, le quotidien reproduit la loi abrogeant le décret Crémieux et annoncée sous le titre : « *Le décret Crémieux réglant le statut politique des Juifs Algériens est abrogé⁴* ».

Le journal revient sur « *Le Régime des Juifs résidant en France* » le 18 octobre, en le résumant et justifiant de la manière suivante : « Les textes adoptés en Conseil des Ministres et qui régiront la situation des Juifs français résidant en France vont paraître au "Journal Officiel". Le Gouvernement, dans son œuvre de reconstruction nationale a dû, dès les premiers jours, étudier le problème des Juifs et celui de certains étrangers qui, ayant abusé de notre hospitalité, n'ont pas peu contribué à notre défaite. Partout, et spécialement dans les services publics, si réelles que soient les honorables exceptions dont chacun pourrait fournir un exemple, l'influence des Juifs s'est fait sentir insinuante et, finalement, décomposante. Tous les observateurs s'accordent à constater les effets fâcheux de leur activité au cours des années récentes, durant lesquelles ils eurent dans la direction de nos affaires une part prépondérante. Les faits sont là et commandent l'action du Gouvernement, à qui incombe la tâche pathétique de restauration française. Le Gouvernement entier, dans une absolue sérénité, s'est défendu de faire œuvre de représailles. Il respecte les personnes et les biens des Juifs : il les empêche seulement d'assurer certaines fonctions sociales, d'autorité, de gestion, de sa formation des intelligences, l'expérience lui ayant prouvé, comme à tous les esprits impartiaux, que les juifs exerçaient dans une tendance individualiste jusqu'à l'anarchie. Notre

désastre nous impose l'obligation de regrouper les forces françaises dont une longue hérédité a fixé les caractéristiques. Il ne s'agit pas de facile vengeance mais d'indispensables sécurités. Le Gouvernement pourra d'ailleurs affranchir de certaines limitations qu'il prescrit dans l'intérêt vital de la France, ceux des Juifs qui auront mérité de la Patrie. Et cette réserve prouve dans quel esprit d'humanité il s'est efforcé de régler une question dont l'actuel bouleversement a démontré le caractère universel ».

Le lendemain, le samedi 19 octobre, nous trouvons en première page le texte du « *Statut des Juifs résidant en France* », avec le sous-titre suivant : « Les israélites sont exclus de l'exercice du pouvoir, de la justice, de l'enseignement, de la police et des cadres d'officiers de l'armée » et plusieurs titres intercalaires : « Fonctions publiques et mandats interdits » (avant l'article 2), « Exceptions pour les anciens combattants » (avant l'article 3), « Carrières libérales et professions libres » (avant l'article 4), « Presse – Théâtre – Cinéma – Radio » (précédant les articles 5 et 6), « Cessation de fonction » (avant l'article 7), « Services exceptionnels » (précédant les articles 8, 9 et 10).

Toujours en première page, dans une rubrique intitulée « *Le Régime des étrangers* », est publié le résumé suivant du texte de la loi sur les « Ressortissants étrangers de race juive », donné à Vichy le 4 octobre⁵ presque identique à celui paru dans *Le Petit Méridional* : « Les ressortissants étrangers de race juive pourront être, à l'avenir internés dans des camps spéciaux, par décision du préfet de leur département. Une Commission chargée de l'organisation et de l'administration de ces camps est constituée au ministère de l'Intérieur et comportera un inspecteur général des services administratifs, le directeur de la police du territoire et des étrangers, le directeur des affaires civiles du ministère de la Justice ou leurs représentants, ainsi qu'un représentant du ministère des Finances. Les ressortissants étrangers de race juive pourront également se voir assignés une résidence forcée par le préfet du département de leur résidence ». Enfin, un long commentaire non signé, dans la rubrique « La Politique », intitulé « *La loi sur les Juifs* », s'emploie à défendre la politique gouvernementale, les mesures prises contre les Juifs, dont certains « représentant la haute finance internationale » sont considérés responsables de la défaite et des malheurs de la France : « Les mesures que le gouvernement vient de prendre contre les Juifs sont une manifestation de l'instinct de conservation d'une France qui veut garder intacte son âme nationale et ne veut plus être placée sous la tutelle d'une encombrante minorité. Il ne s'agit plus de mener, à propos de cette question juive, une campagne d'opinion qui bien vite engendrerait le sectarisme et l'exagération. Il faut reconnaître, du reste, que durant les deux guerres, certains Juifs ont fait vaillamment leur devoir et que d'autres ont honoré les Lettres et les Sciences, et c'est dans un esprit de totale équité qu'en leur faveur certaines dérogations ont été prévues. Il s'agit uniquement de constater un fait et de s'employer à en détruire les néfastes effets. C'est à cela que tend la décision gouvernementale. Ce fait ? Nul ne peut l'ignorer. Les éléments juifs s'étaient emparés, depuis quelques années,

des principaux rouages du pays et avaient sacrifié les intérêts généraux de la France à leurs intérêts particuliers de caste. Nous ne citerons pas de noms. Ils sont sur toutes les lèvres et sont mêlés à toutes les campagnes et à tous les actes qui ont préparé d'abord, consommé ensuite la défaite. Représentants de la haute finance internationale, avocats de nombreux intérêts étrangers, les Juifs visés par la nouvelle loi se sont servis de la France et ne l'ont point servie. La révolution nationale à laquelle nous a convié le maréchal devait s'accompagner d'une sérieuse épuration, car tous les responsables de nos malheurs ne peuvent plus continuer à occuper des postes de confiance dans la France nouvelle. La loi sur les Juifs répond à cette nécessité ».

§2. L'ANNÉE 1941

Aucune mention n'a été retrouvée sur la situation en Palestine, l'ensemble des articles sont regroupés autour des mêmes thèmes que pour l'année précédente.

1. Législation antisémite et mesures antijuives en France

L'Éclair informe ses lecteurs, le 30 mars 1941, que le Conseil des ministres a adopté un jour auparavant une loi créant un *Commissariat général aux questions juives* (C.G.Q.J.) et a nommé Xavier Vallat comme commissaire général. Une modification fut apportée le 31 mai, à l'article 2 de cette loi, en précisant notamment les cinq principales attributions du commissaire général, reproduites par le journal le 1^{er} juin :

« 1. De proposer au gouvernement toutes dispositions législatives et réglementaires, ainsi que toutes mesures propres à mettre en œuvre les décisions principales arrêtées par le gouvernement relativement à l'état des Juifs, à leur capacité civile et politique, à leur aptitude juridique à exercer des fonctions, des emplois, des professions ; 2. Assurer la coordination nécessaire entre les différents secrétariats d'état pour l'application de ces diverses dispositions et décisions ; 3. Pourvoir en tenant compte des besoins de l'économie nationale à la gestion et à la liquidation des biens juifs dans les cas où ces opérations sont prescrites par la loi ; 4. Désigner les agents chargés desdites opérations et contrôler leur activité ; 5. Provoquer éventuellement à l'égard des Juifs et dans les limites fixées par les lois en vigueur, toutes mesures de police commandées par l'intérêt national ».

Une « *Épuration sur la Côte d'Azur* » est annoncée le 7 juin : « 47 israélites étrangers ont été internés dans des camps ».

Le 15 juin 1941, sous le titre « *Le Statut des Juifs* », *L'Éclair* fait état de la nouvelle loi du 2 juin 1941⁶, remplaçant la loi du 3 octobre 1940 (il s'agit du deuxième statut des Juifs), publiée au *Journal Officiel*, en même temps qu'une loi prescrivant le recensement des Juifs⁷. La nouvelle législation est explicitée à travers quatre rubriques : « La définition du Juif », « Les dérogations »,

« Les carrières interdites aux Juifs », « Réglementation des professions libérales » et « Le recensement des Juifs⁸ ». Enfin, il reproduit les conclusions des commentaires de Xavier Vallat⁹ soutenant qu'« il y a en ce moment en France une action juive cohérente, très fortement organisée et cherchant à provoquer la chute du franc et d'envenimer les relations franco-allemandes ». « Le Gouvernement, affirme-t-il, par un ensemble de mesures calmement étudiées, entend défendre la France contre l'élément parasitaire, dissolvant et révolutionnaire que constitue le Juif dès qu'on le laisse prendre pied dans un pays ». Enfin, il justifie l'antisémitisme qui « n'a jamais été suscité par autre chose que par l'insociabilité et l'inassimilation foncière juive », en citant à l'appui de cette assertion une phrase de Bernard Lazare (« Quelles vertus ou quels vices valurent aux Juifs cette universelle inimitié ? Pourquoi furent-ils tour à tour également maltraités et haïs par les Alexandrins et les Romains, par les Persans et par les Arabes et par les nations chrétiennes ? Parce que partout et jusqu'à nos jours le juif fut un être insociable »).

Le deuxième « Statut des Juifs » du 2 juin 1941, rendait plus lourdes les stipulations du 3 octobre 1940 en élargissant la définition « raciale » des Juifs. La religion définit la race et les ascendants priment sur la religion : le grand-parent est considéré comme juif s'il était de religion juive, toute personne qui pratique une autre religion (le catholicisme, le protestantisme, l'orthodoxie, etc.) est considérée comme juive, dans la mesure où elle a trois grands-parents de « race juive... » Enfin, toute personne qui a seulement deux grands-parents de « race juive » est considérée juive, si elle est mariée avec une autre personne qui elle aussi a seulement deux grands-parents de « race juive » ou tout simplement si elle appartient à la religion juive :

« Art. 1^{er} - Est regardé comme Juif :

1° Celui ou celle, appartenant ou non à une confession quelconque, qui est issu d'au moins trois grands-parents de race juive, ou de deux seulement si son conjoint est lui-même issu de deux grands-parents de race juive.

Est regardé comme étant de race juive le grand-parent ayant appartenu à la religion juive;

2° Celui ou celle qui appartient à la religion juive, ou y appartenait le 25 juin 1940, et qui est issu de deux grands-parents de race juive. La non-appartenance à la religion juive est établie par la preuve de l'adhésion à l'une des autres confessions reconnues par l'État avant la loi du 9 décembre 1905. Le désaveu ou l'annulation de la reconnaissance d'un enfant considéré comme Juif sont sans effet au regard des dispositions qui précèdent¹⁰ ».

La liste des emplois interdits publics ou privés est considérablement allongée, et des peines de prison ou des amendes sont prévues pour ceux qui feraient des déclarations mensongères.

Une nouvelle loi promulguée le même jour, prescrit le recensement de toutes les personnes considérées juives d'après la loi du 2 juin 1941. Le non-recensement était puni « d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une

amende de 100 à 10.000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice du droit pour le préfet de prononcer l'internement dans un camp spécial, même si l'intéressé est Français» (Article 2)¹¹.

Par la loi du 21 juin 1941, le *numerus clausus* est introduit dans l'enseignement supérieur prévoyant que les étudiants juifs ne devaient pas dépasser « les 3% du nombre des étudiants non-juifs inscrits pour cette même année dans l'année (scolaire) précédente¹² » (en Algérie, il affecta aussi l'enseignement primaire et secondaire). Une cascade de décrets fixe le *numerus clausus* pour les avocats, les médecins, les pharmaciens, les dentistes, les sages-femmes, les architectes juifs.

Plusieurs articles de *L'Éclair*, précisent les divers aspects du nouveau statut des Juifs ou présentent de nouvelles mesures législatives antijuives.

L'« *Admission des étudiants juifs dans les facultés* » est traitée le 24 juin, et « *Le recensement des Israélites* », le 5 juillet 1941. Ce dernier article reprend un communiqué du *Commissariat général aux questions juives* stipulant que toute demande de dérogation ne dispense pas d'obéir aux prescriptions de la loi qui prévoit le recensement : « Un grand nombre d'israélites qui écrivent pour demander une dérogation aux interdictions prononcées par la loi du 2 juin 1941 se figurent que cette demande de dérogation les dispense d'obéir aux prescriptions de la loi qui prévoit le recensement des israélites. Le Commissaire aux questions juives précise que cette opinion ne saurait prévaloir, et que les demandes de dérogation ne peuvent en aucun cas, justifier un Israélite de ne pas faire la déclaration prescrite par la loi sur le recensement ». Enfin, le 16 juillet, est annoncée la prolongation (par une loi du 13 juillet) jusqu'au 1^{er} août 1941, du délai prescrivant le « *Recensement des Juifs* ». Deux décrets réglementant la profession d'avocat, et les fonctions d'officiers ministériels sont explicités le 8 juillet 1941, dans un article intitulé « *Le Statut des Juifs*¹³ ». Le premier limite le nombre des Israélites à 2% de l'effectif des avocats non-Juifs dans le ressort de chaque cour d'appel. Le deuxième dispose que le nombre de Juifs remplissant les fonctions d'officiers publics ou ministériels « dans le ressort de chaque cour d'appel ne pourra être supérieur à ce qu'il est maintenant ». Des précisions sont apportées le 13 juillet, par le Commissariat général aux questions juives à propos de dérogations à la loi du 2 juin 1941 : « Il convient d'abord de souligner, peut-on y lire, que les dérogations accordées seront limitées à des cas particulièrement intéressants et que l'examen de services exceptionnels, soit personnels, soit familiaux, sera très sévère. Il importe aussi de remarquer que l'article 8, s'il permet de relever le Juif de telle ou telle interdiction pesant sur lui... ne permet pas de soustraire globalement le Juif et, à plus forte raison sa famille, à toutes les conséquences pouvant résulter de sa qualité juridique de Juif ». La procédure des demandes de dérogation y est également décrite¹⁴.

Le 29 juillet, *L'Éclair* fait état de la parution prochaine au *Journal Officiel* d'un « *Décret portant règlement d'administration publique*¹⁵ » pour l'application

de l'article 5 de la loi du 2 juin 1941, spécifiant les professions interdites aux Juifs, notamment celles de banquiers, changeurs, démarcheurs, agents de publicité, agents immobiliers, marchands de biens, concessionnaires de jeux, éditeurs, armateurs, rédacteurs de journaux, entrepreneurs de spectacles... Le 12 septembre, sous le titre « *Avis aux étudiants juifs* », est reproduit un communiqué du secrétariat d'État à l'Éducation faisant savoir que les étudiants juifs ne sont admis à déposer une demande d'inscription dans une faculté qu'à la condition que cette dernière soit unique. En cas de fausse déclaration, l'exclusion de tous les établissements d'enseignement supérieur sera aussitôt prononcée. Un seul article, publié le 9 septembre rappelle une mesure antijuive prise par les autorités d'occupation à Paris : plus d'une centaine de personnalités juives, parmi lesquelles Th. Valensi, avocat et homme de lettres, ancien député de la Haute-Saône et Pierre Masse, sénateur de l'Hérault et ancien sous-secrétaire d'État, ont été arrêtées comme otages. *L'Éclair* justifie ces emprisonnements « à titre préventif », par les « manifestations auxquelles se sont livrées les minorités israélites dans les divers quartiers de la capitale ».

2. L'antisémitisme et les Juifs à l'étranger

Les événements qui ont eu lieu en Roumanie, – la rébellion contre le général Antonescu par les légionnaires de la Garde de Fer dirigés par Horia Sima –, sont largement présentés et commentés, les 21, 22, 23, 24, 25 et 26 janvier et le 1^{er} et 3 février 1941. Cependant à aucun moment *L'Éclair* ne signale le pogrom de Bucarest (20 et 21 janvier) qui s'est soldé par 120 victimes juives, tuées par les Gardes de Fer dans des conditions particulièrement atroces¹⁶. La seule mention relative aux Juifs se trouve le 21 janvier dans un bref article « *Violentes manifestations à Bucarest* » : « Dans un tract, les légionnaires accusent le gouvernement d'avoir dans son sein, des personnalités à la solde de la juiverie internationale et de la franc-maçonnerie ». En titrant « *Des légionnaires assassins ont été arrêtés* » (3 février), aucune allusion n'est faite au pogrom, l'identité des victimes (juives) n'étant pas révélée : « Bucarest, 2 février. Un communiqué du ministère de l'Intérieur annonce l'arrestation d'un groupe de légionnaires coupables d'avoir assassiné en masse dans la nuit du 21 au 22 janvier, 92 personnes, dans la forêt de Jalava [en fait Jilava], aux environs de Bucarest. Les assassins, parmi lesquels une femme, seront jugés par les tribunaux militaires ».

Le discours prononcé par le Führer à Berlin, le 30 janvier, fait l'objet d'un large compte-rendu dans *L'Éclair* du 31 janvier : « *Le chancelier Hitler prononce un discours à l'occasion du huitième anniversaire de sa prise du pouvoir* ». Ce dernier qui a été radiodiffusé en vingt-six langues par 667 postes d'émission tant en Allemagne qu'à l'étranger, contient une critique à l'égard de la puissance anglaise qui « n'est qu'illusoire » : « A l'intérieur, cet État se compose de masses qu'une oligarchie enjuivée exploite sans scrupules ». Exprimant sa confiance dans la puissance de l'Allemagne unie à l'Italie, il prédit pour l'année

en cours, l'instauration d'un « ordre nouveau » : « En 1941, l'Histoire connaîtra un ordre nouveau : il n'y aura plus de privilèges, plus de tyrannie, plus de grandes puissances financières : nous donnerons une base ferme à l'entente entre les peuples. Le monde des démocraties n'est entré en guerre, en septembre 1939, que pour s'effondrer, parce qu'il n'a plus aucun rôle à jouer. J'espère que l'avenir verra le front des Aryens se liguer contre les exploiters internationaux et les Juifs ». Le 8 septembre, le journal fait état d'une ordonnance de police allemande devant prochainement entrer en vigueur dans le Reich et dans le protectorat de Bohême-Moravie, imposant aux Juifs une discrimination vestimentaire dès l'âge de 6 ans. Il s'agit d'une marque distinctive, une étoile d'étoffe jaune de la grosseur d'une soucoupe devant être cousue sur le côté gauche du veston ou du manteau. De même, il sera interdit aux Juifs de quitter leur résidence habituelle sans l'autorisation des autorités locales. À l'occasion d'une visite à Rome de Myron Taylor, représentant personnel du président Roosevelt, la question de la création après-guerre, d'un « État hébraïque libre et indépendant » a été soulevée : « Du côté anglo-saxon, note *L'Éclair* du 17 septembre, l'on verrait volontiers, dit-on, un tel État se créer en Palestine. Par contre, il ne semble pas que les milieux du Vatican puissent aisément souscrire à une hébraïisation de la Terre Sainte ».

§3. L'ANNÉE 1942

Une lecture attentive de l'ensemble des numéros de *L'Éclair* de l'année 1942, a permis de dénombrer 48 articles se rapportant aux Juifs : A) 21 articles dont 18 publiés en première page offrent des informations sur les lois, décrets et mesures prises en France (17 articles) et à l'étranger (4 articles) à l'encontre des Juifs ; B) 27 articles dont 7 publiés en seconde page peuvent être classés dans deux rubriques : – l'antisémitisme en France à travers l'arrestation des Juifs, des faits divers, et des conférences de propagande ; – l'antisémitisme à l'étranger : les discours d'Hitler et la présentation tendancieuse des événements liés aux Juifs.

Voici brièvement et dans l'ordre chronologique le contenu de ces articles.

1. Législation antisémite et mesures antijuives

a) En France

« 246 avocats juifs inscrits au barreau de Paris doivent cesser de plaider à partir d'aujourd'hui » (6 janvier). En effet, le Conseil de l'ordre, après l'examen de la situation de 294 avocats juifs, donna seulement à 48 d'entre eux, la permission de continuer à plaider¹⁷.

« Le Conseil d'Administration de l'Union Générale des Israélites de France » (9 janvier). Par arrêté du C.G.Q.J., ont été désignés les membres du Conseil d'administration de l'U.G.I.F. (institué par un décret du 29 novembre 1941), les responsables étant tous de la zone occupée : Albert Lévy, président, André Baur, vice-président, Raymond Raoul Lambert et Marcel Stora, administrateurs délégués, Marcel Wormser, trésorier, Georges Edinger, trésorier-adjoint.

« *L'admission des étudiants juifs dans les établissements d'enseignement supérieur* » (22 janvier). Une loi parue au *Journal Officiel* du 21 janvier, modifie les derniers alinéas des articles 2 et 3 de la loi du 21 juin 1941 : par dérogation et sur rapport favorable du commissaire général aux questions juives, sont admis à s'inscrire ou à suivre les cours, les postulants dont la famille est établie en France depuis au moins cinq générations et a rendu à l'État français des services exceptionnels.

« *Avis aux israélites entrés en France depuis le 1^{er} janvier 1936* » (7 février). Inscription obligatoire dans les mairies et commissariats de police, avant le 20 février, des israélites entrés en France depuis 1^{er} janvier 1936, y compris ceux qui ont été naturalisés français¹⁸.

« *Les fonctionnaires juifs et la retraite* » (11 février). Une loi qui paraîtra au *Journal Officiel*, a pour objet de fixer les droits du personnel juif des administrations publiques licencié en application de la loi du 2 juin 1941 et qui n'a pas droit à une pension de retraite.

« *Les grandes lignes du statut des Juifs* » (18 mars). Xavier Vallat résume les résultats obtenus : 3.000 fonctionnaires juifs ont été éliminés des administrations de l'État, les mêmes mesures ayant été appliquées dans la presse, dans le cinéma et à la radio. La moitié des 3.000 affaires juives se trouvant dans la zone libre ont été pourvues d'administrateurs provisoires¹⁹.

« *Le Commissariat général aux questions juives placé sous l'autorité du chef du gouvernement* » (15 mai). C'est l'annonce de la promulgation à Vichy le 14 mai, d'une loi qui place le C.G.Q.J., rattaché primitivement au secrétariat d'État à l'Intérieur, sous l'autorité du chef du gouvernement.

« *80.000 Juifs à Paris portent l'étoile jaune* » (11 juin). A partir du 7 juin, les Juifs résidant en zone occupée sont astreints par une ordonnance allemande à porter cousue sur le côté gauche de la poitrine une étoile jaune à six points portant en caractères noirs l'inscription « Juif ». La remise de l'insigne a permis un nouveau recensement : 80.000 Juifs environ se trouvaient à Paris et dans la banlieue, dont 4.200 à Clignancourt, 3.630 à Belleville, 3.570 à Gervais²⁰...

« *Les Juifs ne pourront plus exercer un emploi artistique* » (12 juin). Un décret du 6 juin interdit aux Juifs de tenir un emploi artistique dans des représentations théâtrales, dans des films cinématographiques et dans des spectacles quelconques ou donner des concerts vocaux ou instrumentaux²¹.

De même, « *Dans la profession de dentiste, le pourcentage des juifs ne pourra dépasser 2%* » (12 juin). Un décret du 5 juin, en plus de la limitation à 2%, soumet les Juifs à une déclaration dont il fixe la procédure ainsi que celle des demandes d'inscription au tableau²².

« *Avis aux étrangers* » (4 septembre). « Les étrangers "et en particulier ceux de confession israélite" ne peuvent sans autorisation franchir les limites de la commune où ils résident²³ ».

« *Les étudiants juifs* » (10 septembre). Ceux qui désirent poursuivre leurs études dans les facultés, doivent adresser avant le 15 septembre 1942, une demande d'admission auprès du doyen de la faculté intéressée (conformément à la loi du 21 juin 1941).

« *Le nombre de Juifs en France* » (6 octobre). Le C.G.Q.J., annonce que dans les deux zones, d'après le recensement effectué en application de la loi du 2 juin 1941, le nombre de Juifs s'élève à environ 300.000. Ce dernier ne comprend pas les départements d'Afrique du Nord et « une très grande quantité de Juifs qui ne se sont pas fait recenser²⁴ ».

« *Création de deux commissions aux affaires juives* » (8 octobre). A l'initiative du commissaire Darquier de Pellepoix, sont créées, à l'intérieur du C.G.Q.J., une commission juridique consultative présidée par M. Saint Gernes, professeur de droit à la faculté de Caen et une commission de biologie raciale, présidée par Vacher de Lapouge.

« *Au Commissariat aux questions juives* » (9 décembre). Rappel de trois mesures : inscription obligatoire de l'appartenance juive sur la carte d'identité, interdiction aux Juifs étrangers et apatrides de la libre circulation hors des limites de leur commune de résidence, et élimination de « toute influence des éléments juifs au sein des groupements de jeunesse²⁵ ».

« *La mention "Juif"* (13/14 décembre) est obligatoire sur les cartes d'identité des israélites». Loi parue au J.O. du 13 décembre ordonnant « à toute personne de race juive » de se présenter dans un délai d'un mois au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie pour faire apposer la mention « Juif » sur la carte d'identité et sur la carte individuelle d'alimentation.

b) A l'étranger

« *Nouvelle ordonnance contre les Juifs en Allemagne* » (5/6 avril). Dès le 15 avril, les Juifs habitant le Reich doivent placer sur la porte de leurs maisons et de leurs appartements la même étoile de David qu'ils portent sur leurs vêtements comme signe distinctif.

« *La lutte contre les Juifs en Bulgarie* » (1^{er} juillet). Dès le 30 juin, les mesures antijuives décidées par le conseil des ministres auront force de loi.

« *En Bukovine les Juifs porteront un insigne particulier* » (3 septembre). Dans cette province du nord de la Roumanie, réoccupée par les armées roumaines et allemandes, tous les Juifs sans distinction d'âge et de sexe (à l'exception des Juifs baptisés avant le mois de septembre 1941) devront porter une étoile jaune d'une hauteur de 6 centimètres.

« *Arrestation de Juifs en Roumanie* » (11 septembre). Environ 700 Juifs roumains dont les noms furent retrouvés dans les locaux de l'ancienne légation soviétique à Bucarest ont été emprisonnés.

« *L'entrée de la Bolivie interdite aux Juifs* » (24 septembre). Le Parlement de La Paz a approuvé le 23 septembre le projet interdisant l'immigration des Juifs en Bolivie.

Ces vingt-et-un articles publiés dans *L'Éclair*, montrent que les lecteurs de ce quotidien étaient au courant des lois antijuives sévissant aussi bien en France qu'à l'étranger.

2. L'antisémitisme en France à travers l'arrestation des Juifs, des faits divers et des conférences de propagande

a) Arrestations de Juifs inconnus

« *Petites nouvelles* » (6 janvier). Inculpation et condamnation à une amende, pour vente de beurre au marché noir, de deux Juifs (Moïse Felman et Rachel Tabak). Un autre couple, Jacques Friedman et sa femme, « tous deux israélites, ont été arrêtés pour détention de deux colis contenant 12 kilos de tracts gaulistes reçus à Marseille ».

« *On s'amuse et on dansait comme avant-guerre* » (10 février). A Megève, certains cabarets et boîtes de nuit ont recréé leur activité d'avant-guerre. Ces établissements qui étaient fréquentés « par un public mélangé dont les Juifs et les étrangers douteux étaient l'élément principal » furent fermés par la police. Après des contrôles dans les hôtels de la ville, « 40 expulsions ont déjà été opérées, la plupart touche des Juifs ».

« *Petites nouvelles* » (28 février). Le tribunal d'État de Lyon a prononcé 18 acquittements et 13 condamnations dans « l'affaire des israélites algériens ». Il n'est question nulle part ailleurs de cette affaire...

« *Faits divers* » (28 février). Arrestation par la brigade économique de l'intendance régionale de police de Montpellier d'un commerçant israélite nommé Frezeo Nessim, de nationalité turque, de la rue de l'Observatoire qui stockait tissus et chaussures.

« *Au tribunal correctionnel infraction à la loi sur les entreprises appartenant à des Juifs* » (18 mars). Encore une annonce concernant la capitale de l'Hérault, Montpellier : « Un commerçant juif de Montpellier, Naffin Freftio [?], avait dissimulé des marchandises (vêtements, chaussures et un jambon) à son administrateur provisoire. Le Tribunal lui a infligé une peine de trois mois de prison avec sursis et 2.000 francs d'amende ». [Nous n'avons pu identifier les noms de ces deux commerçants de Montpellier...]

« *Nouvelles de Paris et de la zone occupée* » (22 avril).

L'aventure d'un couple juif : « Paris. En rentrant de l'exode, Boris Rozenterl, 35 ans, 4 rue Tronchet, et sa femme Anny Leidevager, tous deux Juifs décidèrent d'acquiescer un nouvel état civil et l'obtinrent grâce à deux témoins de moralité peu reluisante. Sous le nom de Maurice Denore, Rozenterl se lança dans les "affaires", mais il fut arrêté alors qu'il portait sur lui plus de 300.000 francs et venait de traiter clandestinement une affaire de cognac portant sur la bagatelle de 12 millions ».

« *A Paris. A la suite de l'arrestation de terroristes, les autorités allemandes rapportent les sanctions envisagées* » (24 avril). Des « terroristes » ayant commis à Paris, des attentats contre des membres de l'armée d'occupation, des mesures étaient prévues pour le cas où les auteurs des attentats n'auraient pas été arrêtés dans un délai de huit jours : « Un certain nombre de communistes et de Juifs, considérés comme solidairement responsables risquaient d'être passés par les armes. Nous venons d'apprendre que les coupables ont été arrêtés ».

par la police française, notamment grâce à l'action d'ouvriers français qui, témoins de l'un des attentats, s'étaient immédiatement lancés à la poursuite des terroristes ».

« *La répression des menées antinationales* » (29 décembre). Un nombre de 154 « terroristes », « parmi lesquels figurent 70 individus étrangers ou juifs », et 134 communistes ont été arrêtés au cours des dernières semaines. Ainsi, la préfecture de police « poursuit avec succès la lutte entreprise « contre l'action terroriste et communiste ».

« *Arrestation d'un israélite trafiquant d'or* » (4/5 octobre). La police de Vichy a effectué une perquisition au domicile et au magasin des « époux israélites Marcel Abramovitch ». Le résultat fut « la découverte d'un lingot d'or de 14 kilos et de nombreuses pièces d'or d'une valeur d'un million de francs environ, provenant d'opérations clandestines. Les époux Abramovitch qui ont été arrêtés sous l'inculpation de trafic illégal d'or et de devises seront en outre poursuivis pour infraction aux lois sur le ravitaillement car il a été établi par la police qu'ils procédaient à des rafles de grosses quantités de volailles, d'oeufs, de beurre et de lait dans la région ».

b) Arrestation et procès de Juifs célèbres : le banquier Worms et Léon Blum

« *Le banquier juif Worms est arrêté* » (26 février). L'arrestation d'Edouard Raphaël Worms « sans préjudice des suites que comportera une action judiciaire intentée contre lui » a été décidée par M. Pucheu, ministre secrétaire d'État à l'Intérieur. Ce personnage « immensément riche », qui contrôle « un nombre incalculable d'affaires », est aussi « le prototype du financier néfaste, exerçant une énorme influence toutes ces dernières années », auteur de « manœuvres frauduleuses », il n'a pas souscrit au recensement obligatoire des israélites...

« *Le procès de Riom* » (11 mars). Claude Hisard, envoyé spécial pour couvrir le procès de l'ancien président du Conseil, souligne que ce dernier « répond avec cynisme aux questions du président Caous... et tente vainement de défendre son œuvre néfaste en prononçant un plaidoyer grandiloquent... Léon Blum c'est d'après lui, de 1919 à 1936, des années d'efforts continus pour saboter la victoire chèrement payée de 1.500.000 morts ; c'est de 1936 à 1939, 4 années passées à briser nos alliances, à détruire nos amitiés et à désarmer la France, à ruiner notre monnaie, à faire le lit de la révolution pour finalement nous pousser à la guerre qu'il a voulue de toute sa passion de sémite qui avait dit un jour : "Je suis Français malgré ma race..." ».

« *La saisie des biens de Blum* » (30 septembre). Reproduction d'un article paru dans « Gringoire » : « M. Darquier de Pellepoix, Commissaire général aux questions juives, a signé un arrêté nommant un administrateur pour les immeubles de Blum et les terrains qui pourraient lui appartenir. Les immeubles, nous savons qu'ils étaient en Suisse. Confirmation en a été apportée par la *Gazette de Lausanne* qui a présenté Blum comme l'exemple d'un capitaliste en quête de bons francs suisses moins tapageurs et plus sûrs que la monnaie

de M. Vincent Auriol. Quant aux terrains de Blum, c'est une autre histoire. Blum n'a acheté de terre française que tout juste ce qui lui était nécessaire pour se dire propriétaire foncier à Narbonne au moment où son élection en 1929 était contestée. Il y avait au lieu-dit *Pech de l'Agnelo* 52 ares disponibles, Blum les acheta. Il n'avait pas pour autant un peu de terre française à la semelle de ses souliers car il ne prit jamais la peine d'aller visiter sa nouvelle propriété. Ce sont ces 52 ares que M. Donnadiou, notaire à Narbonne, mettra en vente le 15 octobre prochain.

« Léon Blum était propriétaire en "Palestine audoise" ! Ses terres vont être vendues. Mise à prix : un franc ». (24 octobre). Un long article signé par Paul Grimardias qui reconstitue d'abord l'itinéraire politique de Léon Blum, avant de décrire sa propriété, près de Narbonne : « *Le Pech de l'Agnelo* qui signifie, en langue d'Oc, la "montagne de l'agneau", est une colline rocheuse qui s'élève à 3 kilomètres de Narbonne, sur la route de Carcassonne. Elle fait partie des premiers contreforts de ces Corbières qualifiées par les guides – ô coïncidence ! – de "Palestine Audoise" en raison du caractère âpre et dépouillé, et de la sobriété presque tragique du paysage. Sur ce lambeau de "terre promise", que ne hantent que des chèvres vagabondes, on ne trouve, quoi qu'en dise le cadastre, ni vigne, ni culture... Telle est la propriété qui – la date du 15 octobre ayant été reportée –, va être mise en vente prochainement chez M. Donnadiou pour le prix de un franc valeur maxima établie par expertise ! M. Léon Blum n'en sera guère moins riche. Se gardant bien d'enraciner sur le coin du sol français une partie de sa fortune – anonyme et vagabonde –, il avait été pour une fois un sage administrateur. Il est vrai qu'il s'agissait de ses biens et non de ceux de la France. Mais quel souvenir accorder au régime qui permettrait à un politicien de race étrangère de bafouer aussi cyniquement l'esprit de la loi et de jouer au défenseur des intérêts des vignerons français !²⁶ ».

c) Faits divers

« *Trois faux inspecteurs de police subtilisent 5.500 dollars à deux réfugiées juives* » (6 juin). Une aventure survenue à Cavaillon, le 5 juin : « Vers 6h30, trois individus se présentaient chez deux réfugiées, d'origine étrangère, demeurant dans notre ville, clos Cournissac. Ils disent être des policiers venus de Vichy pour perquisitionner chez elles et les prièrent de leur remettre les valeurs étrangères qu'elles possédaient. Effectuant leur perquisition, ils trouvèrent sous un matelas 5.500 dollars, délaissant les bijoux de valeur ainsi que des billets de banque français ; en partant, ils prièrent les deux réfugiées de les rejoindre au commissariat de police où ils leur remettraient un reçu. Bien entendu, les trois complices disparurent et leurs victimes n'eurent que la ressource de conter leur mésaventure au commissaire ».

« *Perpignan* » (26 août). Le jour même où avait lieu la grande rafle des Juifs du Midi, le journal raconte une aventure semblable à la précédente qui aurait eu lieu la veille à 8h30 à Perpignan : « ...Trois individus se présentaient rue des Juglars au domicile d'une riche israélite, Mme Pollack, en l'absence de

cette dernière ; reçus par le domestique, ils déclaraient qu'ils étaient des inspecteurs de la sûreté chargés d'une perquisition. Aussitôt, les trois hommes se mirent en devoir de fouiller les appartements et, après avoir fracturé une armoire, ils s'emparèrent d'une valeur de 400.000 francs environ. A son retour, Mme Pollack, prise de soupçon sur la manière dont avaient opéré les prétendus inspecteurs, alla conter l'affaire à la section judiciaire de la police qui cherche activement les audacieux malfaiteurs ».

d) Conférences antisémites

« *La conférence de Georges Claude* » (10 février). A Montpellier, Georges Claude reprenant l'histoire de la France pendant les dernières décennies a démontré « avec preuves à l'appui, comment notre politique extérieure – surtout notre politique intérieure – fut à la remorque de l'Angleterre, de la franc-maçonnerie et de la juiverie, jusqu'au 3 septembre 1939, jour où fut déclarée la guerre à l'Allemagne ».

« *A l'opéra municipal* » (11 février). Toujours à Montpellier, un autre conférencier, Xavier de Magallon, a analysé les rapports du nationalisme français et de l'Allemagne. Pour lui, la dernière guerre qui perdure est « une guerre entre les nations et les forces cosmopolites qui cherchent à se substituer à elles pour diriger les États, une guerre des quatre grandes internationales – la juive, la franc-maçon, la ploutocrate et la communiste – contre les patries. Xavier de Magallon évoque l'alliance, bien moins étrange qu'elle ne le paraît, de l'Angleterre et de la Russie soviétique ».

3. L'antisémitisme à l'étranger : les discours d'Hitler et la présentation tendancieuse des événements liés aux Juifs

a) Les discours d'Hitler

« *Un message du chancelier Hitler* » (25 février). Reproduction du message de salutations d'Hitler, lu la veille à Munich, par le gauleiter Adolf Wagner, à l'occasion du 22^e anniversaire de la fondation du parti national-socialiste. Nous y trouvons proclamée ouvertement *son intention d'exterminer les Juifs* :

« Pour nous, déclara-t-il, vieux nationaux-socialistes, cette alliance du capital juif et du communisme ne nous surprend pas, comme cela s'est passé dans notre pays, avant, pendant et après la première guerre mondiale, ce sont aujourd'hui, encore et toujours, les seuls Juifs qui doivent être rendus responsables de la discorde entre les peuples. Aujourd'hui, les idées de notre révolution nationale-socialiste et de la révolution fasciste ont conquis de grands et puissants états, et ma prophétie se réalisera, à savoir *qu'après cette guerre, l'humanité aryenne ne sera pas anéantie, mais que le juif sera exterminé*. [c'est nous qui soulignons]. Quelles que soient les vicissitudes ou la durée de la lutte, ce sera là un résultat final. C'est alors seulement après l'élimination de ces parasites que succèdera aux souffrances du monde une longue période d'entente nationale, par là, de véritable paix...²⁷ ». Il ne s'agit pas d'une déclaration unique du *Führer* sur ce sujet, l'historien André Kaspi rap-

pelle qu'entre 1933 et 1939, « Hitler profère, à plusieurs reprises, des menaces d'extermination à l'égard des Juifs²⁸ ».

« *Au Reichstag: le chancelier Hitler prononce un important discours* » (26/27 avril). Le « danger juif » y est ainsi dénoncé : « Le judaïsme a cherché à mettre la main sur l'Europe. La prétendue dictature prolétarienne proposée en 1917 au peuple allemand, elle n'était en réalité que la dictature des Juifs. En Russie, des millions d'êtres innocents ont été assassinés par cette puissance. En Allemagne, l'élément sain l'a emporté et a évité le pire. Le Führer passe ensuite à la révolution fasciste qui posa la première pierre d'une époque nouvelle et constructive en Europe et d'un ordre nouveau. Aujourd'hui c'est la lutte contre les démocrates judéo-capitalistes et les peuples luttant pour leur liberté et leur vie. C'est la lutte entre les possédants et ceux qui n'ont rien ».

« *Un appel du chancelier Hitler pour la campagne en faveur du secours d'hiver* » (2 septembre). A Berlin le 1^{er} septembre le Führer a lancé un appel au peuple allemand « pour la nouvelle campagne en faveur du secours d'hiver » : « Après avoir déclaré que les ploutocrates anglo-saxons, les judéo-marxistes avaient voulu priver l'Europe de son indépendance spirituelle, sans vouloir construire un monde meilleur, le Chancelier a affirmé que l'espace vital des peuples était agrandi ».

b) Présentation tendancieuse des événements liés aux Juifs : un congrès à Moscou et le naufrage du "Strouma"

C'est sous un titre provocateur qu'est évoquée une importante réunion des Juifs de Moscou, tenue le 24 mai : « Les excitations du Congrès juif de Moscou » (27 mai). « Les congressistes ont adressé aux Juifs du monde entier un appel dans lequel ils les invitent à tout mettre en œuvre dans la lutte contre les puissances du pacte tripartite. Cet appel invite notamment les Juifs des pays occupés à prendre les armes, à se joindre aux détachements de partisans, à faire sauter les dépôts et les voies ferrées. "De Johannesburg à Montréal, d'Alexandrie à San Francisco, les Juifs aident au combat" dit notamment cet appel qui demande aux israélites de rassembler de l'argent à cet effet. "Aucune paix, poursuit l'appel, aucun armistice ne peuvent intervenir entre les deux camps. L'été de 1942 décidera du sort des Juifs". A l'issue du meeting, les congressistes ont adressé à Staline un message dans lequel ils lui expriment leur affection et l'assurent de leur travail dans toutes les branches de la production ».

Le naufrage du « Strouma » avec des émigrants juifs de Roumanie souhaitant joindre la Palestine, fait l'objet de trois articles, le premier annonce la catastrophe, le deuxième tente d'expliquer les causes, mais avec un titre ambigu et provocateur, rejetant sur les Juifs eux-mêmes la responsabilité du naufrage, tout en soulignant qu'aucun pays n'accepta d'accueillir ces émigrants, le troisième, enfin, nous apprend que les sauveteurs n'ont pu retrouver que cinq ou six naufragés :

« *A Istanbul, un vapeur coule avec 750 israélites à bord* » (25 février). « Le vapeur "Strouma" de 141 tonnes qui se trouvait immobilisé depuis 4 mois dans le port d'Istanbul avec à son bord 750 israélites roumains sur le chemin de l'exil, avait levé l'ancre, hier, pour une destination inconnue. On apprend qu'il vient de couler. On ignore s'il y a des rescapés parmi les passagers israélites qui depuis 4 mois avaient attendu de gagner la Palestine ».

« *Le naufrage du "Strouma". Le vapeur a-t-il été coulé par une mine ? Ou les émigrants ont-ils fait sauter eux-mêmes leur bateau ?* » (26 février). « Istanbul, 25 février. Le naufrage du vapeur Strouma reste, encore aujourd'hui assez mystérieux. Mais on a pu établir dans quelles circonstances le vapeur a quitté le port d'Istanbul. Depuis quatre mois le gouverneur d'Ankara cherchait à se débarrasser de ce petit vapeur qui transportait 760 israélites, partis de Roumanie, grâce à la complicité du capitaine bulgare du bateau. Pendant ces quatre mois, ces passagers restèrent parqués sur leur petit navire avec l'interdiction formelle de quitter le bord. On apprit d'abord que des avaries aux machines avaient empêché le bateau de poursuivre sa route. Le gouverneur turc les fit réparer. Pendant ce temps, des interventions étaient faites auprès des pays susceptibles d'accueillir les émigrants. Aucun n'accepta. La Roumanie, moins que les autres, parce que les 760 israélites s'étaient enfuis clandestinement. C'est alors que le gouverneur turc prit la décision de refouler le Strouma hors des eaux territoriales turques. Le 23 au soir, le petit vapeur était pris en remorque par le vapeur turc Alendar, et était abandonné à son sort en Mer Noire à 6 milles de la côte. On ne sait s'il a heurté une des mines dont cette région est infestée depuis le début de la guerre germano-russe, ou si les émigrants ont fait sauter leur bateau eux-mêmes ».

« *Le naufrage du "Strouma" : les recherches continuent* » (27 février). « Les recherches continuent en mer Noire, au large de l'entrée du Bosphore, en vue de retrouver les rescapés du "Strouma". Comme le naufrage a eu lieu dans une zone militaire, il a été très difficile jusqu'ici d'obtenir des renseignements. Cet après-midi à Istanbul, on assurait que les sauveteurs n'avaient pu retrouver que 5 ou 6 naufragés²⁹ ».

Il ressort de la plupart de ces articles, que *L'Éclair* véhicule un antisémitisme basé sur des stéréotypes traditionnels. Les Juifs associés au capitalisme, au grand capital, sont "usuriers" et se divisent en deux groupes : il s'agit soit de Juifs voleurs et trafiquants, soit de Juifs très riches qui se font voler leur fortune. L'amalgame « juif, étranger, communiste, terroriste » est systématique, de même le mythe anglo-judéo-maçonnique. Quant aux discours d'Hitler, ils sont émaillés d'expressions significatives : "alliance du capital juif et du communisme", le "danger juif", la "dictature des Juifs", des "démocrates judéo-capitalistes", les "judéo-marxistes" ... Enfin, il n'hésite pas à affirmer : « *après cette guerre... l'humanité aryenne ne sera pas anéantie, mais le Juif sera exterminé !* ».

Il est intéressant de souligner que *L'Éclair*, quotidien derrière lequel se trouvent le courant royaliste et l'Action Française, n'a pas mesuré, en 1933, le danger que représentait la montée d'Hitler au pouvoir, notamment sa volonté expansionniste, au détriment des démocraties, de la France en particulier. Il a été cependant sensible au racisme devenu politique officielle outre-Rhin, et s'éleva même contre les persécutions antisémites qui y sévissaient dans un article du 27 septembre 1933. Pourtant, son auteur, le marquis de Roux, combat en même temps le sionisme, le seul moyen de défense des Juifs dans le contexte international de l'époque.

§4. L'ANNÉE 1943

Pour cette année, le nombre des mentions relatives aux Juifs est très réduit. Les articles ou les diverses annonces trouvent leur place dans quatre rubriques : l'antisémitisme et les mesures antijuives en France, les discours d'Hitler, l'antisémitisme et les Juifs à l'étranger, la situation en Palestine.

1. L'antisémitisme et les mesures antijuives en France

« *Le Juif Süss* » (le vendredi 1^{er} et samedi 2 janvier). Une annonce concernant la présentation du tristement célèbre film antisémite au cinéma de Pézenas : « Samedi en soirée, dimanche, deux matinées et soirée ».

« *L'Épuration à Marseille* » (le dimanche 24 et lundi 25 janvier). Un article publié en première page présente un communiqué de la préfecture qui annonce l'évacuation du Vieux Port et l'arrestation de six mille « individus », d'où nous extrayons : « Pour des raisons d'ordre militaire, et afin de garantir la sécurité de la population, les autorités militaires allemandes ont notifié à l'administration française l'ordre de procéder immédiatement à l'évacuation du quartier nord du Vieux-Port, entre le quai Maréchal-Pétain, la Tourette, la rue Caisserie et la rue Chevalier-Roze, où vivent 40.000 personnes. Pour des motifs de sécurité intérieure, l'administration française avait, de son côté, décidé d'effectuer une vaste action de police, afin de débarrasser la ville de Marseille de certains éléments dont l'activité faisait peser de graves risques sur l'ensemble de la population [sic ! c'est nous qui soulignons]. L'administration française s'est efforcée d'éviter que puissent être confondues ces deux opérations. De très importantes forces de police ont procédé, dans la ville, à de multiples perquisitions. Des quartiers entiers ont été cernés et des vérifications d'identité ont été faites. Près de mille bars ou cafés ont été définitivement fermés par mesure de police. Plus de six mille individus ont été arrêtés. [sic !] Cette opération, probablement la plus importante à laquelle il ait été procédé par la police française de Sûreté, en collaboration avec toutes les forces chargées du maintien de l'ordre, s'est terminée sans incident. Ainsi est entreprise une action salutaire d'épuration que l'immense majorité des Marseillais approuvera [sic !]. Elle contribuera à assurer, dans l'avenir, la sécurité des habitants de la ville et à faire disparaître une injuste réputation que certains individus peu recommandables avaient contribué à accréditer... ».

Il n'est fait dans cet article aucune allusion aux rafles de centaines de Juifs étrangers et français qui eurent lieu le vendredi 22 et samedi 23 février, ni de la déportation, le dimanche 24 février, de 1.642 personnes dont la moitié étaient des Juifs, embarqués à la gare d'Arenc, à destination de Compiègne...³⁰.

« *Péril communiste* » (le mercredi 17 février). J. Delebecque s'élève contre le danger communiste, en y comprenant, implicitement les Juifs : « ...Nous avons chez nous des éléments prêts à profiter de l'occasion, qui attendent leur heure, qui comptent sur des complaisances et disposent peut-être de complicités et dont beaucoup d'indices décèlent l'incessante action souterraine. N'ayons pas d'illusions : sur certains points, dans un sol savamment miné, les explosifs sont amassés, les artificiers à leur poste et une victoire décisive des Soviets leur donnerait le signal d'allumer la mèche ».

« *Déclaration de changement de domicile* » (le vendredi 19 février). Il s'agit d'une annonce officielle : « Paris, 18 février. Le ministère des Finances communique : l'attention du public est attirée sur les modifications faites à la loi du 30 mai 1941, qui oblige toute personne habitant le territoire métropolitain français, à déclarer ses changements de domicile. La loi du 30 mai 1941 attribue aux mairies le soin de recevoir les déclarations. Pour alléger la tâche des municipalités urbaines, il a semblé préférable de confier ce rôle aux commissaires de police, sauf dérogations particulières à prévoir par décret. Des amendes sont prévues contre toute personne qui omettrait de déclarer un changement de domicile, les amendes applicables aux Français sont inchangées et restent au minimum de 132 fr., au maximum de 1.500 fr. Par contre, le taux des amendes encourues par les étrangers pour défaut de déclaration est augmenté ».

Qui se doutait, en lisant ce communiqué, que des rafles d'envergure allaient être déclenchées trois jours plus tard (les 22 et 23 février) ? Aujourd'hui le sens du communiqué est clair, il s'agissait d'essayer de toucher le maximum de victimes parmi les Juifs étrangers !

« *Les Juifs réclament l'octroi de postes dans l'administration nord-africaine* » (le vendredi 19 février). Une annonce qui proviendrait d'un envoyé spécial à Lisbonne et qui concerne les Juifs d'Algérie : « Le Congrès mondial des Juifs, ainsi que le Congrès des Juifs américains, viennent d'effectuer une démarche auprès du général Eisenhower, déclarant que les postes réservés dans l'administration nord-africaine sont loin d'être suffisants et réclament par exemple l'octroi d'un plus grand nombre d'emplois aux Israélites qui ont déjà bénéficié des lois restrictives décrétées par le Gouvernement français. Le Commandant américain aurait déjà répondu en donnant des assurances formelles ».

« *Les Juifs des deux zones sont assujettis au paiement d'une taxe individuelle. Elle sera de 360 francs en zone non-occupée* » (le 8 juin). Il s'agit d'une instruction de Vichy datée du 7 juin pour assurer le fonctionnement de l'U.G.I.F. :

« Afin de participer aux dépenses de fonctionnement de l'Union Générale des Israélites de France, et pour faire face à l'insuffisance des contributions volontaires, tous les Juifs et Juives âgés au 1^{er} janvier de 18 ans au moins, sont assujettis annuellement à une taxe individuelle de 120 francs pour la zone occupée et de 360 francs pour la zone non-occupée. Chaque Juif devra dans le premier trimestre de chaque année, et en 1943 dans les trois mois qui suivront la publication du présent arrêté, verser le montant de sa cotisation au compte courant postal de l'Union générale des Israélites de France. Le montant sera déterminé par le lieu où l'Israélite a souscrit la déclaration prescrite par la loi du 2 juin 1941.

L'assujetti devra préciser à l'appui de son versement ses nom, prénoms, date de naissance, nationalité, profession, adresse actuelle, le numéro de sa carte d'identité réglementaire, le lieu où la déclaration prescrite par la loi du 2 juin 1941 a été souscrite et son adresse à la date de ladite déclaration. Le paiement de la cotisation sera constaté par l'apposition d'une vignette sur une carte spéciale qui sera délivrée à l'assujetti par l'agent comptable de l'Union Générale des Israélites de France lors du premier versement ».

2. Les discours d'Hitler

« Une proclamation du Chancelier Hitler à la nation allemande » (le samedi 31 janvier et dimanche 1^{er} février). A l'occasion du dixième anniversaire de la prise du pouvoir par le parti national socialiste, le Führer a adressé une proclamation au peuple allemand, lue par le Dr. Goebbels au cours de la réunion qui a eu lieu à Berlin le samedi 31 janvier. Encore une fois le judaïsme international est stigmatisé : « ... Insistant sur le rôle joué par le judaïsme international qui tenta d'exploiter la nation économiquement et politiquement en vue de la rendre mûre pour le bolchevisme, le chancelier Hitler rappelle que l'Allemagne était divisée, que des partis politiques avaient décomposé la nation, que le chômage sévissait durement... ».

« Le Dr. Goebbels souligne la gravité du péril bolchevique » (le samedi 20 février). Compte-rendu d'un discours où des allusions malveillantes sont faites à l'encontre des Juifs.

« Le Führer adresse un important message au peuple allemand » (le vendredi 26 février). Voici comment, après avoir souligné la mission historique de son parti, il présente le « rôle des Juifs » : « Le Führer expose ensuite qu'une parenté étroite unit la ploutocratie et le judaïsme. Il rappelle le rôle joué par les Juifs exploités des peuples. Autrefois, au cours de la lutte intérieure en Allemagne, les Juifs exultaient à chacun de nos revers apparents. Aujourd'hui, tout comme au cours de l'hiver passé, ils s'imaginent encore s'être rapprochés du but qu'ils poursuivent depuis des milliers d'années, mais comme l'année dernière, ils seront une fois de plus sérieusement déçus... Le Führer déclare ensuite que nous devons participer à cette lutte à mort... ».

« Le Führer déclare » (le dimanche 21 et lundi 22 mars). Une nouvelle déclaration du dictateur nazi faite à Berlin le 21 mars : « "Au cours des mois prochains,

nous transformerons nos succès actuels en une victoire totale. Les peuples ne peuvent désormais subsister qu'en prenant une attitude nette" ... Après avoir fait le procès de l'ancienne Allemagne, le Führer poursuit : « Le judaïsme éternel nous a imposé une guerre sans pitié et sans merci, qui transformerait le continent européen en un monceau de ruines, s'il n'était pas possible d'interdire aux éléments de destruction les frontières de l'Europe. Mais alors, la conséquence la plus grave de cette guerre, ne serait pas tant l'incendie des villes et la destruction des monuments de la culture, que le massacre brutal de foules livrées à la marée asiatique, comme on l'a vu au temps des Huns et des Mongols... »

3. L'antisémitisme et les Juifs à l'étranger

« *Les Juifs américains au secours de l'URSS* » (le dimanche 18 et lundi 19 juillet 1943). Article qui met en avant la prétendue collusion entre les Juifs capitalistes et le communisme soviétique : « Moscou, 18 juillet. Selon le correspondant de l'Agence « Tass » à New York, « un succès considérable » a été obtenu par le meeting tenu à New-York au « Polo Grounda » en l'honneur des délégués du Comité israélite de l'U.R.S.S., Michelson et Ferrer. Ce meeting, « le plus important et le plus brillant qu'aient jamais organisé les Juifs américains », réunit près de cinquante mille personnes. Toutes les organisations juives importantes y étaient représentées. MM. Michelson et Ferrer ont exalté l'armée rouge et Staline avec une visible approbation de l'assistance. Parmi les orateurs, il faut signaler M. Weiss, président du Congrès international ; M. Newhold Moriz, maire-adjoint de la ville de New York ; M. Goldman, président du Comité administratif du Congrès Juif international, etc. L'assistance juive a salué d'une ovation enthousiaste le nom de Staline. MM. Michelson et Ferrer ont été avisés que la Société d'aide juive a décidé au cours d'une conférence spéciale, de lancer une campagne en vue de recueillir les fonds nécessaires à l'achat et à l'envoi en URSS de mille ambulances automobiles ».

« *Le Président, les Juifs et la guerre* » (le 21 juillet). L'auteur J. Delebecque dénonce les Juifs qui seraient responsables de la poursuite de la guerre. Voici la fin de ce long article : « Pour ramener et entraîner une opinion à l'origine assez récalcitrante, il a fallu trouver des prétextes, appuyer sur des cordes sensibles. On a mis en avant le grave péril couru par les démocraties, on a persuadé le public que les États-Unis et l'hémisphère occidental tout entier étaient menacés par les ambitions démesurées du « fascisme ». Dans une certaine mesure, l'épouvantail a produit son effet. Il est d'ailleurs maintenant relégué au magasin des accessoires hors d'usage. Avec le temps, avec les succès d'Afrique, les ambitions de M. Roosevelt se sont affirmées et elles s'étalent au grand jour. Il s'agit – on ne le dissimule plus guère – d'obtenir pour l'Amérique la place dans le monde à laquelle lui donnent droit son étendue, l'immensité de ses ressources et le degré de civilisation supérieure auquel, en face de l'Europe retardataire, elle se croit parvenue. Bref, le masque est jeté. La thèse

du « vingtième siècle américain », avouée d'abord par quelques publicistes dits « irresponsables », est à l'heure présente implicitement adoptée par les milieux officiels de Washington. C'est là un fait capital, dont nous n'avons certainement pas fini de voir se développer les conséquences. La guerre de M. Franklin Roosevelt a été également celle des Juifs, si puissants aux États-Unis, si nombreux et si indifférents dans l'entourage immédiat du Président, parmi ses ministres, ses ambassadeurs et ses conseillers. Le ministère des Affaires étrangères du Reich a récemment publié à ce propos, une curieuse dépêche du comte Potocki, ambassadeur de Pologne à Washington et adressée à son Gouvernement le 9 février 1938. Le diplomate y note avec insistance « la pression des Juifs sur le Président et « sur le Département d'État » et y décrit les remarquables lignes suivantes : « De mon entretien avec Hull et Dance j'ai tiré la conviction que les Juifs sont actuellement les champions de la tendance qui précipitera le monde dans la guerre et provoquera une catastrophe générale. Cette tendance est de plus en plus sensible. Elle s'applique à diviser le monde en deux grands blocs, le bloc fasciste et le bloc démocratique. Dans le premier, les Juifs et ceux qui font cause commune avec eux rangent l'Italie, l'Allemagne, la Roumanie et d'autres États, parmi lesquels la Pologne ; dans le second, l'Angleterre, la France, les États-Unis et sur le même plan la Russie soviétique. Dans des conversations avec des journalistes juifs, je me suis en outre heurté à ce point de vue, soutenu avec âpreté et obstination que la guerre était inévitable. Pour cette propagande, la Juiverie internationale emploie tous les moyens, cependant qu'elle connaît tout ce qui pourrait contribuer à la consolidation des relations et à l'entente entre les États. Sous la pression conjuguée de son premier magistrat et d'Israël, comment l'Amérique n'eût-elle pas été entraînée ? ».

4. La situation en Palestine

« *La peste en Palestine* » (le 12 janvier) : « Des dispositions ont dû être prises pour vacciner en hâte contre la peste 100.000 habitants de Jaffa et d'Haïfa [sic]. Tous les immeubles en bois susceptibles de faciliter l'extension de l'épidémie ont été détruits ».

« *En Palestine, les Juifs accaparent le commerce* » (le jeudi 1^{er} juillet). Une brève annonce avec ce contenu : « Jérusalem, 30 juin. L'association des commerçants arabes de Jérusalem a protesté auprès du Haut-Commissaire britannique en Palestine contre l'accaparement du commerce extérieur par les Juifs ».

§5. L'ANNÉE 1944

Entre le 1^{er} janvier et 21 août 1944, lorsque *L'Éclair* cesse de paraître, nous avons trouvé un total de vingt-cinq articles relatifs aux Juifs que nous avons classés en quatre thèmes.

1) L'antisémitisme et les mesures antijuives en France

a) Propagande antisémite : film et discours

« *Le Juif Süss* » (6/7 février). Annonce concernant la présentation du film antisémite au cinéma Le Capitole de Montpellier : « Demain 15h, 20h15, au Capitole "Le Juif Süss". Cartes d'invitations pour la soirée à l'Office de Placement Allemand. C'est un gala signé : O.P.A. ».

« *Le Juif Süss* » (8 février). Même annonce que la précédente mais avec cette précision « Plus de places pour la soirée », ce qui prouverait le succès de ce film pour une certaine catégorie de la population montpelliéraine.

« *La soirée de gala de l'O.P.A.* » (9 février). Mentionnant le succès de la manifestation organisée la veille au Capitole, par l'Office de placement allemand, le journaliste écrit : « Le programme était de choix. En sus du « Juif Süss » [fin humour !] qui, quoique vu pour la 2^e fois a continué à intéresser nos concitoyens, il a été projeté un excellent documentaire "En longeant la vallée du Main" qui a permis aux spectateurs de connaître une des plus pittoresques et artistiques vallées de l'Allemagne : en bref un gros succès qui confirme les précédents ».

« *Les visées dominatrices du capitalisme judéo-américain* » (4 mars). Une information de l'O.F.I. concernant la volonté d'hégémonie des États-Unis après la fin de la guerre : « Les doctrinaires de la domination des puissances démocratiques en cas d'une victoire judéo-bolchevique et les émules du fameux maréchal Smuts, ne cessent de donner de nouvelles preuves de leur idéal d'hégémonie. C'est ainsi que le *Daily Express* vient de reproduire les trois revendications posées par le sénateur républicain Brewster » (dominer les systèmes de communications, utilisation de tous les aérodromes du monde, transporter au moins la moitié de la totalité du commerce extérieur américain à bord des appareils de l'aviation commerciale américaine)³¹.

« *Une allocation du Gauleiter Sauckel* » (19/20 mars). Lors d'une allocution sur la nouvelle Europe, qu'il a prononcée à Paris, en présence de l'Ambassadeur d'Allemagne, le Gauleiter Sauckel a stigmatisé les Juifs en déclarant notamment : « Pour nous nationaux-socialistes, il va de soi que chaque peuple européen doit jouir du droit conforme à son idéal national et social [...] Le pire ennemi du vrai socialisme a toujours été le Juif. Pour lui, il n'y a que l'argent et la jouissance sans scrupule des biens de cette terre qui comptent. Pour les Juifs – qu'ils se nommaient Karl Marx, Blum ou Kurt Eisner – le socialisme a toujours été un mensonge, un moyen de diviser les peuples, de semer la haine et de provoquer des guerres civiles et des guerres mondiales [...] "Les charlatans juifs" voulaient, en 1918, répandre chez les ouvriers allemands, ce slogan : « Je ne connais pas de patrie, je ne connais pas d'Allemagne ». Ces mêmes Juifs ont tenté de faire dire aux ouvriers français : « Je ne connais pas de patrie, je ne connais pas de France ».

b) Mesures antijuives

« *Avis aux Israélites* » (18 avril). Un communiqué du C.G.Q.J. annonce l'internement administratif des Juifs « qui n'auraient pas effectué le paiement de la cotisation individuelle instituée au profit de l'Union Générale des Israélites, par l'arrêté ministériel du 11 mai 1943 ».

« *En Normandie, les Gaullistes lèvent les mesures frappant les Juifs et les Sociétés secrètes* ». (14/15 juillet) Il s'agit d'une brève information donnée par l'agence Reuter.

c) L'arrestation des « terroristes juifs »

« *La répression du banditisme et du terrorisme* » (5 février). Texte de l'O.F.I. paru aussi dans *Le Petit Méridional* annonçant que la milice française, en collaboration avec la police, ont déjoué un complot visant l'assassinat de Joseph Darnand, secrétaire général au maintien de l'ordre, et que « l'un des principaux chefs de la bande était un Juif », tandis que « parmi ses complices, il y a d'anciens officiers, des fonctionnaires, et quelques communistes »...

« *Une Cour martiale allemande juge 70 terroristes* » (19 février) (Cf. *Le Petit Méridional* du même jour). L'enquête menée, tant par la police française que par les autorités allemandes, a abouti, à la mise en accusation de 24 « terroristes », dirigés par Missak Manoukian, né en Arménie turque, entré en juillet 1943, dans le M.O.I. ("Mouvement Ouvrier Immigré"), dirigé « exclusivement par des Juifs » et au sein duquel fut fondé « un groupe terroriste, appelé F.T.P. », c'est-à-dire « Francs Tireurs et Partisans » dont l'objectif était de lutter contre l'armée d'occupation.

« *Une cour martiale juge des terroristes* » (20/21 février). Le même texte remis par l'O.F.I. est publié dans *Le Petit Méridional*. La Cour martiale du tribunal auprès du commandant du Grand Paris, a examiné 32 attentats reprochés au détachement IV de « dérailleurs », composé des terroristes suivants « tous juifs sauf les trois derniers » : Mosca Fingerzweg, Wolf Waisbrot, l'étudiant Thomas Elek, Emeric Glasz, Lajs Goldberg, Salomon Schapira, Michel Martyniuk, Amédée Usseglio, Joseph Boczor et « d'autres complices non identifiés ». Le procureur réclama une condamnation générale à la peine capitale, le jugement devant intervenir le lendemain.

« *Une cour martiale juge des terroristes* » (22 février) . Le même texte remis par l'O.F.I. est publié dans *Le Petit Méridional*. Les vingt-trois accusés suivants sont condamnés à la peine de mort : « L'Arménien Kissak Manouchian ; le Polonais Robert Witchitz ; l'Italien Rino Della Negra ; l'Italien Spartaco Fontano ; le Français Roger Rouxel ; l'Italien Antoine Salvador ; le Français Georges Cloarec ; l'Italien César Luccarini ; l'apatride Marcel Rajman, juif de Varsovie ; l'Espagnol Célestin Alfonso ; le Hongrois Joseph Pomor ; le Hongrois Emeric Glasz, juif de Budapest ; Michel Martyniuk, originaire de Ludzimir (Pologne) ; Mosca Fingerzweig, juif de Varsovie ; Wolf Waisbrot, juif de Krasnick (Pologne) ; le Hongrois Thomas Elek, étudiant agronome, juif de Budapest ; Lajs Goldberg, juif de Lodz (Pologne) ; l'apatride Salomon

Schapira, juif de Skala (Pologne) ; l'Italien Amédée Useglio ; l'Arménien Russe Armenck Manoukian ; la Roumaine Golda Bancic, étudiante en philosophie, juive de Chichinau ; Stanislas Krubacki et Szlama Grzywacz, originaires de Pologne, le dernier, juif de Dobre ». Le magistrat souligne « le dévouement de la police française », et cite Darnand, le nouveau chef de la sécurité française « particulièrement résolu à combattre aux côtés des Allemands ».

« *La répression du terrorisme* » (15 mars). Annonce de l'O.F.I. sur la condamnation à mort et l'exécution d'un « terroriste juif » qui, à Grenoble, avait blessé grièvement deux inspecteurs de police.

« *Les forces du maintien de l'ordre réussissent à Lyon une opération décapitant l'état-major du terrorisme* » (16 mars). Le journal se réjouit de l'arrestation des hauts responsables liés à l'ex-parti communiste, constituant « l'état-major du terrorisme en zone libre », responsables de divers attentats commis en France : « Deux Juifs étaient à la tête du mouvement terroriste en zone sud. L'un portait le nom d'une ville et l'autre le patronyme connu dans les milieux français internationaux ».

« *Six bandits repris de justice condamnés à mort* » (16 mars). Annonce de l'O. F. I. concernant l'arrestation de « neuf bandits », membres de l'organisation terroriste F.T.P. dont six « pour la plupart des Juifs étrangers, repris de justice, évadés des camps de concentration » ont été condamnés à mort par la Cour martiale de Lyon et exécutés pour avoir commis des « attentats, sabotages et assassinats ».

« *La lutte contre le terrorisme* » (22 mars). Deux annonces de l'O.F.I. parues aussi dans *Le Petit Méridional* (texte plus long) concernant l'arrestation à Pernes (Vaucluse) et à Lyon de respectivement « un terroriste dangereux » et de « six dangereux bandits », parmi lesquels « figure un Juif polonais qui, au moment de son arrestation, était porteur d'une grenade à main et d'un pétard ».

Une troisième annonce toujours de l'O.F.I. intitulée « *Des terroristes pillent des églises et assassinent des prêtres* » est relative à la ville de Périgueux : aucun renseignement n'est donné sur les « bandits juifs et communistes » qui, « sous couvert d'une résistance nationale », « violent partout où cela est possible » et « ne reculent pas devant la destruction et le pillage des églises et le meurtre des prêtres... » (texte absent du *Petit Méridional*).

2. Les discours d'Hitler

« *Deux Messages du Chancelier Hitler. Un message à l'armée allemande... et au peuple allemand* » (1^{er}/3 janvier). Texte de l'O.F.I., repris en plus long dans *Le Petit Méridional* du 3 janvier. D'après le Führer, la guerre ne profite pas à l'Angleterre mais « au bolchevisme et au judaïsme ».

« *Un discours du Chancelier Hitler à son peuple* » (30/31 janvier). Texte de l'O.F.I., paru dans *Le Petit Méridional* à la même date. Dans un discours tenu à l'occasion du 11^{ème} anniversaire de la prise du pouvoir par les nationaux-

socialistes, le Führer s'en prend encore aux Juifs : « Après avoir démontré la responsabilité des Juifs dans cette guerre sanglante et la volonté du Reich d'en finir avec le judaïsme dissolvant et belliciste, le Chancelier Hitler a exprimé sa conviction nationale-socialiste de voir la guerre se terminer par une victoire allemande et européenne sur les assaillants criminels de l'Est et de l'Ouest ».

« *Le Führer et le Duce se sont rencontrés les 22 et 23 avril* » (26 avril). Même texte paru le même jour dans *Le Petit Méridional*. Dans le discours du Führer tenu à cette occasion, les Juifs sont toujours présents : « La résolution des puissances du pacte tripartite de terminer victorieusement la guerre contre les Bolcheviques de l'Est et les Juifs et les ploutocrates de l'Ouest et d'assurer aux peuples une vie basée sur un nouvel ordre équitable ».

3. L'antisémitisme et les Juifs à l'étranger

« *Petites Nouvelles* » (samedi 19 août) Tandis que de nouvelles mesures à l'encontre des Juifs sont prises par le gouvernement hongrois, un journal de Budapest déclare à ce sujet : « Nous ne dévierons pas du chemin qui mène à la solution définitive de la question juive ».

« *La repression contre le banditisme dans les Balkans* » (27 avril). Annonce de l'O.F.I. concernant le succès des combats des troupes allemandes qui ont tué dans une seule journée 1.080 « bandits » et fait 146 prisonniers : « Au cours de ces combats, une formation de SS, composée de volontaires musulmans, s'est emparée de 277 blockhaus ennemis en Bosnie occidentale. Parmi les morts, se trouvent 9 médecins juifs au service des partisans ».

4. La situation en Palestine

« *L'imbroglie palestinien* » par J. Delebecque (24 février). Long article sur la situation en Palestine où les Juifs réclament la libre immigration. Hostile au sionisme, à la déclaration Balfour, l'auteur finit ainsi :

« En face de ce double péril, l'Angleterre est visiblement perplexe. La Juiverie internationale représente une force formidable qu'il serait imprudent de s'aliéner. D'autre part les peuples arabes paraissent résolus à affirmer éventuellement leur solidarité avec leurs frères de la Palestine et il est bien difficile à l'Angleterre d'ignorer, leur état d'esprit, surtout à l'heure où elle s'efforce de former sous son égide, une fédération des états. A quel parti s'arrêter ? Comment concilier les irréconciliables ? on voit que l'initiative de lord Balfour porte ses fruits et qu'ils sont plutôt amers à ses successeurs ».

« *Le maréchal Smuts fait une nouvelle déclaration en faveur des Juifs* » (6 mars). Texte de l'O.F.I. paru aussi dans *Le Petit Méridional*.

« *Les troubles en Palestine* » (29 mars). Annonce de l'O.F.I. concernant l'évacuation du personnel des bureaux du gouvernement britannique à Tel Aviv, suite à une alerte téléphonique.

« *Petites nouvelles* » (27 avril). Un consulat de l'URSS serait prochainement ouvert à Jérusalem, tandis qu'à Tel-Aviv des rabbins ont entamé une grève pour des questions de traitement.

« Lord Gort, gouverneur de Malte, serait nommé haut-commissaire pour la Palestine et la Transjordanie » (21 juillet). Après lord Plumer (1925-1929), c'est le deuxième maréchal à assumer cette fonction.

Notes

1. Cf. Arié Grabois, « La dynastie des “rois juifs” de Narbonne, IX^e-XIII^e siècles », in *Narbonne – archéologie et histoire*, Montpellier, 1973, t. 2, p. 49-54.
2. Cf. *Journal Officiel*, 18 octobre 1940.
3. *Ibid.*
4. Cf. Annexe B, E 1940, n°1.
5. Cf. *Journal Officiel*, 18 octobre 1940 et Annexe A 1.
6. Cf. Annexe A 3.
7. Cf. Annexe A 4.
8. Cf. Annexe B, E 1941 n°2.
9. *Ibid.*
10. Cf. *Journal Officiel*, 14 juin 1941 et Annexe A 3.
11. *Ibid.* Cf. *Journal Officiel*, 14 juin 1941 et Annexe A 4.
12. Cf. C.D.J.C., *Les Juifs sous l'Occupation, recueil de textes officiels français et allemands, 1940-1944*, FFDJF, 1982, p.53.
13. Cf. Annexe B, E 1941, n°3.
14. Cf. Annexe B, E 1941, n°4.
15. Cf. Annexe B, E 1941, n°5.
16. Cf. Carol Iancu, *La Shoah en Roumanie. Documents diplomatiques français inédits*, Montpellier, Université Paul Valéry, 2000, p.21-23.
17. Cf. Annexe B, E 1942, n°6.
18. Cf. Annexe B, E 1942, n°7.
19. Cf. Annexe B, E 1942, n°9.
20. Cf. Annexe B, E 1942, n°10.
21. Cf. Annexe B, E 1942, n°11.
22. *Ibid.*
23. Cf. Annexe B, E 1942, n°12.
24. Cf. Annexe B, E 1942, n°13.
25. Cf. Annexe B, E 1942, n°15.
26. Cf. Annexe B, E 1942, n°14.
27. Cf. Annexe B, E 1942, n°8.
28. Cf. André Kaspi, *La deuxième guerre mondiale, chronologie commentée*, Perrin, 1990, p. 276.
29. Aujourd'hui un musée “Le Strouma” à Beer-Sheva (Israël) perpétue avec sensibilité le souvenir des victimes.
30. Cf. Renée Dray-Bensooussan, *Les Juifs à Marseille (1940-1944)*, Les Belles Lettres, 2004, p. 309.
31. Cf. Annexe B, E 1944, n°16.

Chapitre III

Les Juifs dans *Le Petit Méridional*

§1. L'ANNÉE 1940

Pour l'année 1940, les Juifs sont mentionnés dans une soixantaine d'articles, dont la moitié les concerne directement, et peuvent être regroupés autour de trois thèmes principaux : 1) l'antisémitisme à l'étranger et l'attitude des intellectuels français; 2) la législation raciste et les réactions chauvines en France ; 3) la situation en Palestine. Deux phases sont perceptibles à la lecture de ces articles : l'avant et l'après-défaite de juin 1940. Rappelons qu'au départ la France, alliée de la Pologne, est engagée dans la guerre contre l'Allemagne: les articles sont au diapason et dénoncent les exactions antisémites croissantes des nazis, le journal ne manifestant pas une attitude hostile aux Juifs. La défaite française et l'occupation allemande auront pour conséquence un retournement, avec l'approbation d'un antisémitisme devenu désormais officiel. L'on assiste ainsi à travers les textes publiés, à une gradation de la judéophobie concernant aussi bien l'étranger (Pologne, Allemagne, Bohême-Moravie, Slovaquie, Roumanie, Yougoslavie), que la France.

1. L'antisémitisme à l'étranger

Sur un total de 34 articles, 18 sont relatifs à la situation en Pologne, 11 à l'Allemagne et 1 à chacun des pays suivants : les États-Unis, la Roumanie, la Slovaquie, la Yougoslavie et la Turquie. Quelles sont les principales informations contenues dans ces articles ?

a) *La Pologne en guerre*

Sous le titre « *Une synagogue est détruite en Pologne occupée* », *Le Petit Méridional* du 6 janvier 1940 relate la destruction de la synagogue de Czestochowo à la suite d'un incendie du 25 décembre 1939, les autorités allemandes ayant accusé la population juive d'avoir mis le feu intentionnellement... Vingt jours plus tard, le 26 janvier, est publiée une correspondance de Berne datée de la veille et intitulée « *Les exécutions d'israélites en Pologne* », d'où nous extrayons : « Les exécutions en masse des Juifs polonais sont avouées aujourd'hui par les Allemands eux-mêmes. L'organe nazi de Breslau *Schlessische Zeitung* cité par le journal socialiste de Berne, le *Tagwacht*, écrit en effet que dans certaines villes de Pologne, les autorités ont été obligées de passer à des exécutions collectives ». Trois localités sont mentionnées, Liatz, Steradze et Palancy : dans les deux premières, on a fusillé respectivement

100 Juifs et 36 Juifs, dans la dernière, on a fouetté dix Juifs dont une femme, « parce qu'ils n'avaient pas salué le drapeau à croix gammée ».

Sous le titre « *Les expulsions de paysans polonais* » (29 février 1940), le journal cite le centre d'information et de documentation du gouvernement polonais qui a reçu un rapport détaillé « d'où il résulte que l'expulsion de la population polonaise, effectuée par les Allemands continue, à une cadence accélérée ». Les paysans polonais sont expulsés notamment d'un territoire (comprenant Sosnowiec, Kalisz, Lodz, Wlochawek, Plock, Ciechanow, Suwalki) qui, avant 1914, avait été sous occupation russe, et « en même temps, les Juifs sont expulsés des villes et des villages de cette région ».

« *Les Juifs sont sans pain en Pologne* » : peut-on lire le 14 avril, dans un article contenant le communiqué suivant de l'agence Pat : « Frontière polonaise. La situation des approvisionnements en Pologne occupée par les Allemands étant toujours catastrophique, les Juifs n'auraient pas reçu de pain depuis plusieurs mois ». Si l'information sèche du 29 février 1940, minore la persécution des Juifs, en revanche, ce dernier article fait preuve d'une certaine « sympathie humanitaire ».

« *Le transfèrement de la population juive de Cracovie* » est présenté le 8 août : « Oslo, 7 août. La radio allemande annonce que les pourparlers entre les autorités allemandes et les délégués juifs, concernant le transfèrement de la population juive de Cracovie, sont terminés. Les Juifs ont le droit de choisir eux-mêmes, jusqu'au 15 août, le lieu de leur nouveau domicile en Pologne et d'emporter tous leurs biens. La ville de Varsovie et plusieurs autres villes de Pologne ont été désignées en premier lieu pour les accueillir. Neuf mille Juifs ont déjà quitté Cracovie ».

Huit autres articles sur la Pologne exposent la persécution de la population polonaise et les exactions du régime nazi, sans jamais mentionner le mot « Juif », alors qu'il s'agit en fait bien souvent de persécutions antisémites. Voici quelques titres révélateurs : « *Varsovie connaît un affreux régime de terreur* » (14.01.40), « *La terreur nazie en Pologne* » (20.01.40), « *Effroyable terreur. La Gestapo procède à l'extermination des Polonais...* » (21.01.40), « *La terreur nazie s'exerce à outrance en Pologne* » (23.01.40), « *La Pologne sous la terreur allemande* » (23.01.40). Enfin, cinq articles concernent les exactions du régime soviétique : « *La terreur soviétique en Pologne* » (24.01.40), « *Des Polonais sont déportés en URSS* » (22.01.40), « *Graves bagarres en Pologne occupée par les Russes* » (31.01.40), « *Comment les Russes traitent les Polonais* » (28.04.40), « *La Pologne sous la terreur soviétique* » (18.05.40).

b) L'Allemagne

Dans « *Les buts de guerre de l'Allemagne* » (1^{er} janvier 1940), est résumée la politique officielle du régime nazi soutenant que « L'Allemagne est la victime et non l'agresseur, mais elle est la victime, cette fois, du judéo-capitalisme ». « On n'a oublié nulle part, note *Le Petit Méridional* que jadis, c'était le judéo-marxisme qui était l'ennemi de l'Allemagne... ».

Le 8 février, le journal explique « *Comment les nazis s'emparaient de la fortune des Israélites* » : « L'impôt sur les émigrants juifs, autorisés à quitter le Reich, et qui atteint dans certains cas jusqu'à 90% de la fortune totale des émigrants, a produit, en Allemagne, 82 millions de marks en 1937 et 342 millions en 1938. Les chiffres ne sont pas connus, mais on déclare à Berlin que le montant pour la dernière année est satisfaisant. Cet impôt nommé *Reichsfluchtsteuer*, s'ajoute naturellement, à l'imposition extraordinaire d'un milliard de marks imposée aux Juifs, en novembre 1938 ». Il s'agit dans ce dernier cas d'une imposition infligée après la « Nuit de Cristal », afin de punir la population juive, pour les dégâts qu'on lui a causés (destruction des synagogues, commerces et domiciles...)

Des extraits d'un éditorial du *Times* intitulé « Espace vital et espace de mort », sont reproduits le 15 mai : « *La Pologne crucifiée. Le dogme nazi exige un espace de mort pour l'esprit* ». Le quotidien londonien souligne comme caractéristique de la mentalité nazie en Pologne, un récent discours du Dr. Ley, à Lodz, proclamant que « dans cinquante ans, la région sera un florissant pays agricole allemand, où il n'y aura plus un seul Polonais ou Juif ». « Il est tragique, conclut le *Times*, pour l'avenir de l'Europe, que l'Allemagne semble fournir maintenant, un nombre largement suffisant d'agents pour accomplir l'œuvre hideuse d'espionnage, de terrorisme, de brutalités et d'assassinats, contre des peuples inoffensifs qui ne désirent rien que vivre en paix et liberté, mais que la puissance des armes allemandes a fait tomber en leurs mains. En Allemagne aussi, des gens sont mis à mort pour les délits les plus ordinaires. Le dogme nazi, qui exige un espace vital pour les besoins matériels de l'Allemagne, exige un espace de mort pour l'esprit. Les valeurs de la civilisation sont détruites une à une. Selon la doctrine hitlérienne, la vie de famille n'a guère de valeur que comme pourvoyeuse de chair à canon pour l'État. L'État est Dieu, ses ordres doivent être exécutés sans murmurer, même si aux yeux du christianisme, ce sont des crimes (...) ».

Le 25 février, *Le Petit Méridional* cite des extraits d'un discours du chancelier allemand (« *XIX^e anniversaire. Une violente diatribe d'Adolf Hitler* »), où ce dernier présentant son combat, dresse un tableau de l'Allemagne, dominée, selon lui, par des « parasites », dépeignant la démocratie parlementaire qui régna après la Grande Guerre, comme « le paradis des Juifs et des escrocs ».

« *Les Juifs*, conclut-il, *nous les avons liquidés en Allemagne* [c'est nous qui soulignons] ; ils font encore entendre leur voix en Angleterre ; chez nous leur jargon ne plaît plus à notre peuple et leurs accents sont peine perdue, tout le monde sait qu'ils mentent aussi vite qu'ils impriment et impriment aussi vite qu'ils mentent. Je suis décidé à mener le combat, ce combat étant inévitable, il vaut mieux qu'il ait éclaté. Il est insupportable à la longue qu'un peuple de 80 millions doive se laisser gouverner à chaque instant et cela nous ne le supportons pas. Nous avons vaincu nos ennemis intérieurs et nous ne nous laisserons pas dicter par l'étranger ce que nous avons à faire. Nous sommes décidés à poursuivre la lutte jusqu'à ce que cette terreur soit abattue, et nous

l'abattons, comme nous avons fait à l'intérieur... ». Des extraits d'un autre discours tenu par Hitler le 8 novembre 1940, mettent en avant les débuts de son combat contre «le judaïsme qui était tout puissant en Allemagne » (« *Un discours du Führer. La guerre continuera jusqu'à la victoire...* »).

c) *Autres pays*

Plusieurs articles présentent la condition faite aux Juifs dans des pays soumis ou alliés à l'Allemagne nazie.

« *La persécution des Juifs en Bohême-Moravie* » est évoquée le 29 avril : «Les décrets définitifs contre les Juifs, pour la Bohême-Moravie interdisent aux Juifs de faire partie des administrations publiques ; plus de médecins, de notaires, d'avocats, d'ingénieurs, de techniciens, de courtiers en bourse, sauf 2% de la population juive évaluée à 300 personnes, et exclusivement pour cette population. Les Juifs ne pourront être rédacteurs que de journaux juifs. Sinon une amende de 100.000 couronnes sera infligée pour toute infraction à ce règlement. Mais les autorités se réservent le droit de faire appel aux services de spécialistes juifs en cas de besoin ».

« *La persécution des israélites en Slovaquie* » est rappelée le 26 mai dans ces termes : « Un nouveau décret contre les Juifs est publié par le gouvernement slovaque. La participation des Juifs dans les différentes professions devra être limitée, avant la fin de l'année 1941 à 10%, chiffre correspondant à la proportion de la population juive par rapport à la population totale de la Slovaquie. D'autre part, le décret prévoit l'aryanisation de certaines entreprises se trouvant entre les mains des Juifs et une révision très sévère de la qualification professionnelle des artisans juifs. Le nouveau décret ne concerne cependant pas les grands industriels israélites ». « *La démobilisation des Juifs en Roumanie* » est évoquée le 21 août, consécutivement à la promulgation du statut antijuif treize jours plus tôt (le 8 août), ce dernier leur interdisant de servir dans l'armée (à la place les Juifs devaient s'acquitter de lourdes taxes) : «on procède à une démobilisation d'environ 100.000 Juifs. Certains spécialistes ne sont pas touchés pour le moment par cette mesure». Le 20 octobre, nous apprenons que « *Les Juifs sont frappés en Yougoslavie* » : des mesures sont prises à leur égard, dans le domaine culturel : « C'est ainsi que les Juifs seront exclus du théâtre, de la radio, de la presse, du cinéma et du commerce des livres ».

« *Le naufrage du "Salvator" transportant 330 Juifs* » (16 décembre), fait état d'une tragédie concernant un pays voisin de la Yougoslavie. En effet, le voilier uruguayen *Salvator*, venant de Bulgarie, transportant 330 Juifs émigrés vers la Palestine, alors qu'il ne comportait que 190 places, a sombré en mer Marmara, au large de Silivri, faisant 208 victimes, d'après les renseignements reçus d'Istanbul. Il fut l'un des nombreux navires transportant des réfugiés juifs vers la Palestine et qui ont fait naufrage en mer Noire et en Méditerranée.

d) Réactions contre la politique antisémite de l'Allemagne nazie et attitude de solidarité avec les persécutés

La Pologne et les Polonais font l'objet de trois articles. Le premier, « *Des intellectuels français dénoncent la barbarie allemande* » (4 février), est constitué par un communiqué signé par douze personnalités parmi lesquelles, quatre secrétaires perpétuels, de l'Académie des beaux arts, de l'Académie des inscriptions et belles lettres, de l'Académie des sciences et de l'Académie des sciences morales. Il s'agit d'une vive protestation contre « la barbarie sans précédent qu'exercent les armées ». Le second, « *Comité français de Secours aux Polonais éprouvés par la guerre* » est un appel à une souscription en faveur des Polonais réfugiés en France, lancé par un comité de patronage où l'on retrouve des personnalités du monde politique, religieux et culturel¹. Le troisième, « *Une déclaration franco-anglo-polonaise* » du 18 avril 1940, « condamne la façon dont l'Allemagne a conduit les opérations militaires en Pologne, au mépris du droit international et de l'humanité ». Elle dénonce à la fois la persécution des Polonais et « le traitement atroce infligé aux membres de la communauté israélite ». Enfin, un article du 9 mars 1940, « *Il faut détruire l'esprit de l'hitlérisme...* », reproduit les propos suivants du chef de l'opposition travailliste en Angleterre, M. Attlee : « Nous n'admettons pas la prétention des Allemands d'être une race supérieure. Nous n'admettons pas que les Tchèques et les Polonais soient des citoyens de seconde classe et que les Juifs ne soient pas des citoyens du tout ».

2. La législation antijuive en France

Exception faite de l'abrogation, le 27 août 1940, par le ministre de la Justice Raphaël Alibert, du décret-loi du 21 avril 1939 (décret Marchandeau) ayant trait aux poursuites pour diffamation et injures raciales et religieuses, signalée le lendemain par une seule phrase, nombreux sont les articles traitant des nouvelles mesures législatives discriminatoires. Ceux-ci concernent trois aspects : la déchéance de la nationalité française, le statut antijuif en France et l'abrogation du décret Crémieux en Algérie.

a) La déchéance de la nationalité française

Le 18 juillet 1940, en première page, *Le Petit Méridional*, titre « *La déchéance de la qualité de Français* » et informe ses lecteurs qu'un décret-loi modifie la procédure de déchéance de la qualité de Français : « Désormais, tout étranger devenu Français pourra être déchu de cette nationalité par décret, après publication au *Journal Officiel* ou notification de la mesure envisagée à l'intéressé qui aura, dans les huit jours, à faire parvenir au Garde des Sceaux toutes pièces et mémoires jugés utiles. La déchéance sera encourue quelle que soit la date de l'acquisition de la nationalité française, même si elle est extérieure à la mise en vigueur de la loi ». A cette information « neutre », *Le Petit Méridional* ajoute dans le même numéro, en deuxième page, un commentaire intitulé « *Entre nous soit dit : "Français d'abord !" c'est la devise qui doit régler, demain, le*

problème des étrangers travaillant sur notre sol » qui traduit un antisémitisme local. Ce procédé – information « brute » suivie de commentaires – se retrouve également dans la présentation du statut antijuif en France et de l'abrogation du décret Crémieux en Algérie. L'auteur qui signe « Francus » proclame : « Le peuple français attend avec impatience les mesures rapides et radicales qui emploieront la main-d'œuvre étrangère comme elle doit être employée. Sans parler des naturalisations, dont les règles devront être revues, les étrangers qui auront obtenu le droit de séjour et de travail, devront être astreints à résidence...² ». Moins de deux mois plus tard, le 7 septembre, nous apprenons déjà la mise en application du décret-loi, en faisant paraître une première liste : « Ce qui caractérise le nouveau gouvernement, c'est une volonté d'action rapide et énergique. C'est ainsi que dès sa constitution, il a adopté en application de la loi du 23 juillet 1940 des décrets aux termes desquels sont déchus de la nationalité française : MM. P. Cot, le baron Edouard de Rothschild, Philippe-Henri Robert, Maurice de Rothschild, Léon Stern, Maurice Stern, David Weill, Edmond Jonas, H. de Kerillis, Madame Geneviève Tabouis, MM. Emile Buré, André Géraud dit Pertinax, Elie Joseph Bois ». Tous les biens et intérêts de ces personnes dont la moitié étaient d'origine juive, ont été mis sous séquestre comme il ressort du *Journal Officiel* du 3 octobre, tandis que *Le Petit Méridional* du 9 octobre cite les noms de Pierre Cot, Edouard de Rothschild, Philippe de Rothschild et Robert de Rothschild.

Une deuxième liste de personnes déchues de la nationalité française paraît le 30 octobre : elle comporte vingt-trois noms, pour la plupart des Juifs parmi lesquels : Jacques Epstein, administrateur du journal *L'Ordre*, Suzanne Geismar, docteur en médecine, chevalier de la Légion d'honneur, Isaac Grodzensky, éditeur, Claude Lévy, maire d'Orléans, André Meyer, directeur de la banque Lazard...³. Le même jour, la rubrique « Décrets de déchéance rapportés », annonce que le gouvernement a décidé de reporter les deux décrets de déchéance concernant Léon Stern et David Weill, en revanche les réclamations de la famille Rothschild ont été rejetées⁴.

b) Le statut antijuif en France

Les informations concernant le statut antijuif sont assorties de commentaires.

Le 4 octobre, *Le Petit Méridional* annonce en première page la « *Promulgation prochaine du statut des israélites* », en écrivant : « ... Si nous nous reportons à ce qui a été fait dans cet ordre, dans plusieurs pays d'Europe centrale, la principale mesure partout appliquée consiste à écarter les israélites des postes de commande de toute la nation, c'est-à-dire des administrations et des professions libérales, certaines exceptions pouvant être prévues pour les anciens combattants, spécialement les engagés volontaires et les décorés. C'est un statut similaire qui s'élabore en France, distinct de la réglementation actuellement appliquée à Paris, par les autorités occupantes ».

Le texte de la « Loi portant statut des Juifs⁵ », ayant trait aux Juifs français, donné à Vichy le 3 octobre et promulgué au *Journal Officiel* le 18 octobre, est reproduit dans *Le Petit Méridional* du 19 octobre, sous le titre « *Statut des Juifs* », mais sans l'article 5, la phrase introductive, et les formules finales (après l'article 10, lieu, date et signatures).

Il est établi que le statut des Juifs fut d'inspiration purement française, la définition vichyste du Juif étant plus rigoureuse et englobant plus de personnes que la première ordonnance allemande édictée en zone occupée le 27 septembre 1940, et s'inspirant des lois de Nuremberg de 1935. D'après le chef de l'administration militaire de la puissance occupante, le docteur Werner Best, un ancien proche collaborateur de Reinhardt Heydrich, Vichy désirait à tout prix faire paraître son *Statut* avant les Allemands, ce qui avait conduit ces derniers à devancer la publication de leur propre ordonnance⁶.

Sous le titre « *Les Juifs étrangers pourront être internés*⁷ » est exposé un résumé de la « Loi sur les ressortissants étrangers de race juive⁸ », donné à Vichy, un jour après le premier « Statut des Juifs ».

Dans le même numéro, Robert Audéma consacre un long commentaire à la nouvelle législation⁹. Elle a été promulguée, selon l'auteur, par le gouvernement du maréchal Pétain, « fidèle aux idéaux humains » et aux « traditions généreuses », afin de régler un problème de « défense nationale ». Il s'agit d'une réaction « nécessaire » à l'égard d'une minorité juive récemment arrivée, marquée par une « frénésie de conquête des postes de commande » : « Impuissante cette fois à assimiler cette ruée juive et débordée, dans le domaine de la haute finance, des grandes affaires, de radio et de cinéma et de certaine presse en particulier, la France sentait la nécessité d'une réaction contre cette conquête abusive ».

Le statut des Juifs, « conçu avec mesure et dignité », se borne « surtout à faire prévaloir la prééminence des intérêts français et des conceptions de notre génie ». La minorité juive est dessaisie de tous les leviers de commande, afin que « reflourissent les traditions nationales ». En conclusion, l'auteur n'oublie pas qu'« à Douaumont est élevé un monument à la mémoire des Israélites tombés par dizaines de milliers en combattant pour la France, en 1914-1918, comme d'autres ont su lutter vaillamment dans cette guerre » et rappelle que des dérogations au statut des Juifs « ont été heureusement prévues ». Ce dernier aspect est évoqué dans le journal le 31 octobre où, dans la rubrique « *Échos de Vichy* », l'on peut lire, sous la signature de C. Bellegarde : « ...Enfin par une magnifique journée qui portait tout Vichy à la sérénité, a paru le statut des israélites, que des milliers de ceux-ci attendaient avec angoisse. Si, d'une façon générale, les mesures prises sont jugées inévitables, on ne peut s'empêcher, dans certains cas particuliers que le texte officiel reconnaît d'ailleurs, d'un sentiment de pitié, surtout pour les Juifs qui sont Français depuis des siècles. Ces cas seront, pensons-nous, examinés avec bienveillance. Par contre, aucune pitié ne saurait protéger les métèques, les importés récents, qui ne sont pas tous Juifs, et ne peuvent passer au travers de la grande épu-

ration en cours. La révision des naturalisations, quelle que soit la race ou la religion des naturalisés est en cours et doit être très sévère ».

Le statut des Juifs est mentionné également le 2 décembre 1940, par Gilles Berry dans « *Rien de nouveau sous le soleil. La guerre de cent ans en Languedoc... où l'on parlait déjà, il y a six siècles, de réfugiés du Nord, du statut des Juifs, et de... guerre bactériologique* ». En y présentant l'antijudaïsme médiéval, l'article laisse entendre la légitimité de la loi de 1940 portant sur le statut des Juifs...

Enfin, le 14 décembre 1940, *Le Petit Méridional* cite un décret paru au *Journal Officiel* et relevant de l'interdiction prévue par la loi du 3 octobre 1940 portant statut des Juifs. Il concerne le général de corps d'armée Bloch, « d'ascendance juive qui devrait être éliminé de l'armée », mais qui y est maintenu, « en raison des éminents services qu'il a rendus dans le domaine de la science appliquée aux besoins de la défense nationale et qui, au cours de la guerre actuelle, a commandé avec distinction un corps d'armée, ainsi qu'il est expliqué dans le rapport qui précède le décret ».

c) *L'abrogation du décret Crémieux en Algérie*

Le 9 octobre 1940, *Le Petit Méridional* informe ses lecteurs que le *Journal Officiel* promulgue une loi portant abrogation du décret du gouvernement de la défense nationale du 24 octobre 1870. « Il s'agit, note le journal, du décret Crémieux, qui accordait les droits politiques aux Juifs indigènes des départements algériens ».

Neuf jours plus tard, le 18 octobre, un long article de C. Bellegarde justifie « *L'abrogation du décret Crémieux* ». L'auteur ne fait que décrier la mesure prise au lendemain de Sedan, par « un Juif devenu ministre », qui « n'eut d'autre pensée, que d'accorder en bloc la qualité de citoyens français » à des Juifs qui « étaient des sortes d'éponges économiques et fiscales ». Les Juifs d'Algérie, continue-t-il, « étaient régis par le droit rabbinique, ils étaient polygames [sic !], tout comme les musulmans, et si le décret leur imposa le code civil, en fait les vieux continuèrent à bénéficier des avantages des deux statuts et éluèrent les inconvénients ». Enfin, le décret Crémieux qui « menaça d'ébranler sur ses assises l'Empire français renaissant », est aussi un « acte de racisme intégral » qui « révolta les musulmans et fut à l'origine de troubles extrêmement graves. En faisant des privilégiés, sans aucun motif logique, de 200.000 Juifs, on humilia cinq millions de musulmans, et encore en 1934 éclatèrent des troubles graves qui ensanglantèrent Constantine¹⁰ ».

Il est vrai que ce journaliste, envoyé spécial à Vichy, mû par de forts préjugés, s'étonnait déjà, dans une chronique du 5 octobre publiée dans le même journal, de voir dans la capitale du maréchal « tant d'israélites qu'on est tenté de croire que la façade du grand Casino est devenue un nouveau Mur des Lamentations ! ».

3. La situation en Palestine

Deux articles ont trait à la Palestine et au mandat britannique. Le premier, « *La politique anglaise en Palestine* » cite le *Times* qui résume un débat ayant eu lieu au Parlement britannique, en écrivant :

« Le fait est que la Palestine est un très petit pays, trop petit pour satisfaire à la fois les demandes matérielles des deux races, juive et arabe et les songes mystiques dont le pays a été entouré¹¹ ». Aucune allusion à la vraie politique du *Foreign Office*, basée sur le Livre Blanc de 1939 qui limitait l'immigration des Juifs en Palestine (seulement 15.000 permis d'entrée annuellement pendant cinq ans, avant son arrêt total).

Même constatation à propos d'un deuxième article, « *Le calme règne en Palestine* » (31 mars 1940), qui cite un officier haut-placé de retour de Palestine à Londres et qui a déclaré à l'agence Reuter : « Toutes les opérations militaires contre les rebelles ont maintenant cessé. Les Arabes et les Juifs sont franchement pro-alliés dans leurs sympathies. Les rebellions de ces dernières années étaient incontestablement financées par de l'argent étranger, où les fonds allemands dominaient. Les anciens rebelles travaillaient maintenant paisiblement dans les champs. Il faudra peut-être encore des années avant que les Arabes et les Juifs vivent en parfaite amitié, mais la situation s'est merveilleusement améliorée et se stabilise de façon très satisfaisante ».

§2. L'ANNÉE 1942

Pour l'année 1942, les onze articles relevés, sont rangés en trois thèmes : législation antisémite et mesures antijuives en France, arrestation de Juifs et propagande antijuive en France, l'antisémitisme et les Juifs à l'étranger.

1. Législation antisémite et mesures antijuives en France

Le 22 janvier, deux articles sont publiés dans la deuxième page, à côté de la rubrique montpelliéraine : « *Décrets relatifs aux israélites* » et « *Les israélites et l'enseignement supérieur* ».

Le premier résume deux lois relatives aux sages-femmes et aux pharmaciens qui s'inspirent largement d'un décret du 11 avril 1941 réglementant la profession de médecin. Selon des décrets basés sur la loi du 2 juin 1941, le nombre des sages-femmes juives et des pharmaciens juifs ne peut dépasser 2% du total des sages-femmes et des pharmaciens non-juifs inscrits à la Chambre départementale. En aucun cas il ne peut être supérieur à l'effectif juif existant à la date du 25 juin 1940. Enfin, les décrets contiennent des dispositions concernant la procédure que devront suivre à l'avenir les israélites pour pouvoir exercer ces professions¹².

Le deuxième article reproduit les conditions d'admission des étudiants juifs dans les établissements d'enseignement supérieur, publiées le même jour au *Journal Officiel* et qui modifient quelques alinéas de la loi du 21 janvier 1941. Il s'agit en fait de la possibilité offerte aux divers établissements, suite à un

rapport favorable du Commissariat général aux questions juives (C.G.Q.J.), d'autoriser «à s'inscrire ou à suivre les cours des postulants dont la famille est établie en France depuis au moins cinq générations et a rendu à l'Etat Français des services exceptionnels¹³».

Un « *Avis aux israélites entrés en France depuis le 1^{er} janvier 1936* » (9 février), reproduit aussi, dans *L'Eclair* du 7 février, précise : « Par décision du gouvernement, les israélites entrés en France depuis le 1^{er} janvier 1936, y compris ceux qui ont été naturalisés français, sont invités à se faire connaître avant le 20 février 1942. A cet effet, ils devront remplir, en triple exemplaire, les formulaires qu'ils trouveront dans les mairies ou les commissariats de police. Mr. le Ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur prendra des sanctions rigoureuses à l'encontre des israélites qui, étant entrés en France après le 1^{er} janvier 1936, ne se conformeraient pas à cette mesure ».

Le 11 février, sous le titre « *Les droits du personnel juif des administrations publiques* », paraît l'annonce suivante : « Un décret portant règlement d'administration publique, qui paraîtra au *Journal Officiel* de demain, a pour objet de fixer les droits du personnel juif des administrations publiques licencié en application de la loi du 2 juin 1941 et qui n'a pas le droit à une pension de retraite. Ces fonctionnaires continuent de recevoir leur traitement pendant une période dont la durée varie suivant le temps où ils ont été en service avant d'être licenciés. Le texte régleme également les droits des auxiliaires et des agents contractuels » (même texte mais avec un titre différent dans *L'Eclair*).

Dans « *Les changements de noms* » (7 mai 1942), il est rappelé que toutes les personnes auxquelles est applicable la procédure des changements de noms prévue par la loi du 10 février 1942 publiés au *Journal Officiel* du 27 mars, doivent en faire la déclaration et l'envoyer au Ministère de la Justice (pour la zone non-occupée à Vichy, Hôtel Carlton ; pour la zone occupée, à Paris, place Vendôme) dans un délai de deux mois à compter de cette dernière date. L'annonce contient aussi la précision suivante : « Les décrets soumis à cette révision sont ceux qui étant intervenus depuis le 24 octobre 1870 autorisent la modification de noms présentant le caractère d'être habituellement portés par des Juifs. La déclaration doit être faite aussi bien par le bénéficiaire du décret que par ses descendants ».

« *La question juive* » (12 mai) contient les extraits suivants d'un discours de Darquier de Pellepoix, commissaire général aux Questions juives ; ils démontrent que le journal est devenu une véritable tribune de la propagande antijuive. « Je proposerai tout d'abord des mesures qui mettront fin aux trafics de toutes sortes auxquels se livrent encore beaucoup de Juifs, en particulier en matière de ravitaillement. Ce seront ensuite des mesures organiques destinées à fixer avec précision le statut des Juifs. Enfin ce seront des mesures destinées à éclairer le public sur le problème juif et à lui en montrer la portée nationale et universelle. Mon but n'est pas de persécuter les Juifs. Les mesures qui pourront être prises, si sévères et si dures qu'elles puissent être, ne

seront inspirées que par une ambition : celle de mettre la France en état de se développer de nouveau suivant son génie propre. Nous devons tous collaborer à la recherche d'une solution à la fois humaine et efficace » (un texte plus complet se retrouve dans *L'Éclair* du 12 mai, sous un titre différent, « *Le problème juif* »).

L'obligation pour les Juifs de la zone occupée de porter l'étoile jaune est annoncée le 11 juin dans « *Les Juifs devront porter un signe distinctif* » avec le contenu suivant : « Les Juifs résidant en zone occupée, sont astreints désormais, par une ordonnance des autorités d'occupation, à porter cousue sur la côte gauche de la poitrine, une étoile d'étoffe jaune, à six pointes, portant en caractères noircis l'inscription "Juif". Cette mesure qui a été mise en application le 7 juin dernier, sans incident, permet aux Parisiens de se rendre compte de l'importance de l'élément juif dans la capitale. La remise de l'insigne aux intéressés a été, en outre, pour l'administration l'occasion d'un nouveau recensement qui a révélé la présence à Paris et en banlieue d'environ 80.000 Juifs dont beaucoup sont d'origine étrangère. Les quartiers de Paris les plus riches en Juifs [sic !], sont Clignancourt : 4.200 ; Belleville : 3.700 ; St.-Gervais : 3.570. Par contre, les Invalides ne comptent que 97 Juifs et St-Germain-d'Auxerre 49 seulement ». Le même texte figure dans *L'Éclair* du 11 juin, mais avec un titre différent : « *80.000 Juifs à Paris portent l'étoile jaune* ».

Le 10 septembre, sous le titre « *Université de Montpellier. Étudiants juifs* » l'annonce suivante est faite : « Les étudiants juifs qui désirent poursuivre leurs études dans les facultés de droit, des sciences et des lettres, doivent adresser avant le 15 septembre au doyen de la faculté intéressée leur demande d'admission conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 21 juin 1941 ».

Le 6 octobre, le journal donne le chiffre global des Juifs recensés en France métropolitaine, consécutivement à la loi du 2 juin 1941, et annoncé par le C.G.Q.J. : au moins 300.000 personnes.

La justification de la future obligation de l'inscription de l'appartenance juive sur les cartes d'identité par des abus liés au marché noir, paraît dans « *Au Commissariat aux questions juives* » (9 décembre) : « En vue de mettre un terme à certains abus qui ont été constatés, notamment en matière de marché noir, le Gouvernement a décidé l'obligation pour tous les Juifs d'être porteurs d'une carte d'identité sur laquelle figurera visiblement leur appartenance juive. On sait qu'une mesure complémentaire, dont le *Journal Officiel* a publié ce matin les modalités, interdit aux Juifs étrangers ou apatrides, la libre circulation hors des limites de leur commune de résidence. Enfin, une troisième mesure tend à éliminer toute influence des éléments juifs au sein des mouvements de jeunesse » (même texte dans *L'Éclair* du 9 décembre).

« *La mention "Juif" est obligatoire sur les cartes d'identité des Israélites* » (14 décembre), explicite la mesure déjà annoncée : « L'Officiel publie une loi ordonnant à toute personne de race juive, aux termes de la loi du 2 juin 1941, de se présenter, dans un délai d'un mois, au Commissariat de police de sa résidence,

ou, à défaut, à la brigade de gendarmerie, pour faire apposer la mention "Juif" sur la carte d'identité dont elle est détentrice ou sur le titre en tenant lieu, et sur la carte individuelle d'alimentation» Ce même texte est reproduit dans *L'Éclair* du 13/14 décembre.

« *L'ex-amiral Darlan et les Juifs* » (16 décembre) est un bref article comprenant cette déclaration significative faite devant les représentants de la presse anglo-saxonne réunis lors d'une conférence en Afrique du Nord, par ce militaire de haut rang, qui a quitté la France de Vichy : « La restauration des droits civils pour ceux à qui les lois raciales de Vichy les ont supprimés est déjà commencée. Des mesures ont déjà été prises pour arrêter immédiatement toutes les persécutions des Juifs qui auraient pu résulter des lois promulguées en France ». François Darlan (1881-1942), ministre de la Marine dans le gouvernement de Pétain du 16 juin 1940, devint après le renvoi de Laval en décembre 1940, vice-président du Conseil du gouvernement de Vichy. Il démissionna en 1942 et, à la suite du débarquement allié en Afrique du Nord, il conclut un armistice avec les Américains et se proclama haut-commissaire, dépositaire de la souveraineté française en Afrique du Nord. Lorsque le 11 novembre, les troupes allemandes envahirent la zone libre, il donna l'ordre de saborder la flotte navale française de Toulon. Peu de temps après, le 24 décembre, il fut assassiné à Alger.

2. Arrestation de Juifs et propagande antijuive en France

Deux mentions sont relatives à l'arrestation de Juifs, la première a trait à la ville d'Avignon, la seconde au banquier Worms. Un long article et une brève annonce concernent la propagande antijuive.

« *Arrestation de gaullistes* » (6 janvier) : « Jacques Friedman et sa femme, tous deux israélites, ont été arrêtés pour détention de deux colis contenant douze kilos de tracts gaullistes reçus à Marseille ».

« *L'internement de M. Worms* » (26 février). On reproche à ce banquier « immodérément riche », d'avoir fait « un insolent étalage de sa richesse » et de ne s'être pas fait inscrire « au recensement obligatoire des israélites » (cf. *L'Éclair* du 25 février).

« *A propos de la question juive* » (5 septembre). Une large présentation de l'éditorial signé par Saint Julien dans *Le Grand écho du Midi* de Toulouse, est faite à la suite de la « vive émotion qui s'est manifestée récemment dans certains milieux », consécutivement aux « événements auxquels ont été mêlés des Juifs de diverses nationalités, réfugiés en France depuis quelques années¹⁴ ».

Ce fut la seule allusion aux grandes rafles de l'été 1942 ! L'auteur stigmatise « certains chefs responsables de la conduite des hommes et de la direction des consciences » qui ont avivé cette émotion et fourni ainsi « des armes contre le gouvernement de la France, contre la révolution nationale, contre l'unité française ». Il s'agit bien entendu des déclarations de compas-

sion à l'égard des Juifs traqués, émanant de plusieurs représentants religieux et d'abord l'évêque Salièges de Toulouse, et dont les noms ne sont nullement mentionnés. L'auteur de l'article qui se targue de présenter un point de vue catholique sur la « question juive », met en garde les Français contre tout sentimentalisme. Il défend les mesures prises contre les Juifs accusés d'être les responsables du marché noir, cite saint Thomas d'Aquin qui s'était élevé contre la « malfaisance juive », et rappelle que l'« étoile juive » est d'origine ecclésiastique (en effet, le Concile de Latran imposa en 1215, la rouelle, comme insigne distinctif)...

« *Un cambriolage* » (le 27 mai) : le journal annonce un fait divers survenu à Perpignan où des malfaiteurs se présentant comme des inspecteurs de police chargés d'une perquisition, ont cambriolé le domicile d'un « riche israélite », s'emparant de 400.000 francs. Le nom de ce « riche israélite », n'est pas mentionné.

3. L'antisémitisme et les Juifs à l'étranger

« *Un appel aux Juifs contre les puissances du pacte tripartite* » (27 mai), a été lancé le 24 mai, par les représentants de la communauté juive, à l'occasion d'un meeting tenu à Moscou. L'accent est mis sur les conseils donnés aux Juifs des pays occupés à s'engager dans des actions systématiques de sabotage (cf. *L'Éclair* du 27 mai).

« *Le fils d'un ministre anglais dénonce l'action des Juifs en Grande-Bretagne* » (31 décembre). A Radio-Paris, John Amery a déclaré que dans son pays, l'ensemble de la presse, de la radio et des cinémas est sous le contrôle des Juifs, et mis en garde contre la BBC : « Je voudrais que vous sachiez bien qui sont ces gens qui osent parler au nom de la Grande Bretagne. Le tragique, c'est que nous sommes comme vous en étiez en 1939. Notre presse, nos agences d'informations, notre radio-diffusion, nos cinémas, sont sous le contrôle des Juifs. Le gouvernement est inféodé aux grands trusts des Soviets omnipotents à Londres. Mais ces gens, sentant le courroux populaire qui gronde, ont fait occuper tous les points stratégiques par des troupes américaines. Quand la BBC vous parle, sachez au moins que cela n'est pas la voix de la véritable Angleterre, mais celle du Kremlin, qui vous convie à l'émeute, au sabotage, à l'assassinat, cela ne sert et ne servira jamais aucun intérêt anglais. Pour terminer, rappelez-vous que toute notre civilisation dépend de l'issue de cette guerre, sachez que les camps de concentration en Angleterre, regorgent de tous les patriotes anglais, sans distinction d'opinion politique, qui désirent la paix et la liberté, que la soldatesque américaine marche en maître dans nos rues, car l'Anglais n'a plus le droit de sa libre opinion dans son propre pays. La radio de Londres peut vous parler en anglais ou en français. Ce sont des Juifs qui vous parlent pour une cause juive, dans l'intérêt de la juiverie mondiale et non par des Anglais pour une cause anglaise ».

§3. L'ANNÉE 1944

Le Petit Méridional paru régulièrement du lundi 3 janvier au lundi 21 août 1944, jour de sa suppression, est constitué d'un feuillet mesurant 27,5 cm sur 43,5 cm sauf pour les exemplaires du lundi et pour la période du 6 mars au 10 juillet, mesurant 41,5 cm sur 58 cm. La page recto contient toutes les nouvelles de la guerre, les faits divers, et les informations relatives aux sports. Au verso, on trouve les services urgents, les petites annonces et un feuilleton "Filles de Satan".

Pour cette année, sont comptabilisés vingt-deux articles relatifs aux Juifs : trois en janvier, huit en février, cinq en mars, trois en avril et trois en août. Pendant les mois de mai, juin et juillet, aucune mention n'apparaît, les nouvelles faisant surtout état des événements de la guerre, en particulier, le débarquement en Normandie le 6 juin 1944 par les troupes anglo-américaines, qui marque le commencement de la libération en France. Tous les articles concernant les Juifs sauf les annonces (parues les 17 avril et les 5, 8 et 10 août), un total de 18 pour 22 articles, sont signés « O.F.I. », c'est-à-dire l'*Office Français d'Information*, l'agence officielle d'information du gouvernement de Vichy pendant les années 1941-1944¹⁵. Ces nouvelles émanent donc directement de Vichy et sont contrôlées par l'occupant. Les articles peuvent être regroupés en plusieurs thèmes : la propagande antijuive, le « terrorisme juif », les mesures antijuives, les discours d'Hitler, l'antisémitisme et les Juifs à l'étranger, la situation en Palestine.

1. L'antisémitisme et les mesures antijuives en France

a) La propagande antijuive

La projection du film antisémite "*Le Juif Süß*" offert par l'Office de Placement Allemand (O.P.A.) au cinéma Le Capitole de Montpellier fait l'objet de trois annonces, les 7, 8 et 9 février, et d'un compte-rendu, le 9 février. Les deux premiers jours, l'information avait la teneur suivante : « C'est demain mardi, en matinée à 15 heures au Capitole qu'aura lieu la séance gratuite offerte par l'O.P.A. Au programme "*Le Juif Süß*". Le troisième jour c'est plutôt un compte-rendu qui souligne le succès de la manifestation : « L'Office de Placement Allemand a offert, hier, son gala, dans la salle du Capitole, devant un public dense. Au programme, outre les actualités de la semaine et un documentaire sur les permissionnaires du S.T.O. et sur des villes et des villages allemands, figurait "*Le Juif Süß*" dont on peut applaudir la sûre technique, ainsi que la brûlante actualité du sujet ».

Hormis ces annonces relatives à ce film antisémite, tristement célèbre, deux articles font partie de la propagande officielle du gouvernement de Vichy.

Le premier concerne les ouvriers français et son but est éclairé par le titre : « *M. Chassaing met en garde les ouvriers contre les exhortations à la grève de Radio-Londres* ». En effet, François Chassaing, commissaire général à la Main d'œuvre et au Travail, s'exprimant au micro de la Radio Nationale, a rappelé que

la grève est illégale et a exprimé la conviction que « les travailleurs français ne feraient pas la grève à l'instigation d'un représentant des intérêts juifs ». Qui est ce représentant ? Il s'agit du « speaker israélite » de la B.B.C., d'un ancien militant pacifiste nommé Guigui qui avait demandé aux ouvriers français « de prêter main forte aux gens du maquis¹⁶ ».

Un deuxième article de l'O.F.I. du 15 avril, intitulé « *Il faut travailler pour l'Europe ou mourir* » s'adresse une nouvelle fois aux ouvriers français. D'emblée, les Juifs sont décriés pour avoir causé la guerre : « On comprend aisément que les Français soient difficiles à convaincre quand ils ont été trompés, trahis et bafoués par une clique de Juifs et de capitalistes qui n'hésitèrent pas à les lancer dans la guerre en 1939 ». On fait référence à la liaison entre les Juifs et le bolchevisme qui est « aux portes de l'Europe » et qui « menace d'anéantir notre civilisation, notre pays, nos foyers ». L'article essaie de mettre en garde les ouvriers français contre les idées communistes en affirmant que la Révolution bolcheviste d'octobre a été la plus grande mystification de tous les temps. En conclusion, un appel est lancé à l'ouvrier qui est à la fois français et européen : « français Européen » : « S'il veut vivre et protéger sa famille, il doit donner son travail à l'Europe. S'il se dérobe, c'est la mort qui l'attend ».

b) « Le terrorisme juif »

Six articles ont trait au terrorisme et au « banditisme juif » : trois en février et trois en mars : « *La Milice et la police déjouent un complot contre M. Joseph Darnand* » (5 février), « *Une Cour martiale allemande juge soixante-dix terroristes* » (19 février), « *La Cour martiale a prononcé 23 condamnations à mort* » (22 février), « *Vingt-deux terroristes ont été exécutés à Paris* » (4 mars), « *La répression du banditisme* » (15 mars), « *Six bandits condamnés à mort par la Cour martiale française de Lyon* » (16 mars).

Il faut remarquer qu'au début du mois de février 1944, l'on assiste à la structuration de la Résistance : les Forces Françaises de l'Intérieur (F.F.I.) rassemblent toutes les organisations de résistance, comme l'Armée secrète gaulliste, l'Organisation de résistance de l'armée giraudiste, et les Francs-Tireurs et Partisans communistes¹⁷.

Trois articles successifs sont consacrés à l'arrestation et au procès du groupe dirigé par Manoukian, rendu célèbre par l'*Affiche rouge*, et, après la guerre, par le poème d'Aragon mis en musique par Léo Ferré¹⁸.

Celui du 19 février « *Une cour martiale allemande juge soixante-dix terroristes* », insiste longuement sur les organisations « terroristes », en particulier le « F. T. P. », c'est-à-dire les « Francs-Tireurs et Partisans », qui est une émanation du « M.O.I. », le « Mouvement Ouvrier Immigré », constitué après la guerre de 1914-18.

Celui du 22 février « *La Cour martiale a prononcé 23 condamnations à mort*¹⁹ » souligne la liaison étroite entre les Juifs et le communisme bolchevique : « Il est devenu clair que les Juifs qui ont entraîné les Français dans cette guerre, n'ont pas cessé de continuer leur jeu contre la France aux heures particulière-

ment propices, afin d'entraver la lutte contre le bolchevisme ». Nous y trouvons encore ces mots révélateurs : « De quels milieux ces terroristes sont-ils issus ? Dans la plupart des cas, ce sont des Juifs ou des communistes ». Il faut souligner que sur les vingt-trois personnes condamnées à mort, dix étaient Juifs.

Trois autres articles décrivent des incidents particuliers où des Juifs sont impliqués. Le tout premier, du 5 février « *La milice et la police déjouent un complot contre M. Joseph Darnand* », donnent des informations sur un complot contre Joseph Darnand, le secrétaire général au maintien de l'ordre, et plusieurs de ses collaborateurs. Parmi tous les conjurés arrêtés, se trouve un Juif, considéré comme « l'un des principaux chefs de la bande » et, parmi ses complices, il y a « d'anciens officiers, des fonctionnaires et quelques communistes ». Le sous-titre du second, du 15 mars, résume le contenu : « *Un bandit juif condamné à mort par la cour française de Lyon est passé par les armes* ». Il s'agit d'un juif polonais et l'incident s'est produit à Grenoble. Même constat pour le titre du dernier article du 16 mars : « *Six bandits condamnés à mort par la Cour martiale française de Lyon* ». En effet cette dernière jugea et fit exécuter, pour des attentats commis dans la Drôme, « six bandits », « pour la plupart Juifs étrangers, repris de justice, évadés de camps de concentration ».

c) *Mesures antijuives*

Le 28 février, le journal informe que « *M. Du Paty de Clam est nommé commissaire général aux questions juives* », en remplacement de Darquier de Pellepoix, démissionnaire. Un communiqué du Commissariat général aux questions juives, publié le 17 avril, fait savoir qu'il vient d'être prescrit aux préfets « de procéder à l'internement administratif des Juifs qui n'auraient pas effectué le paiement de la cotisation individuelle instituée au profit de l'Union générale des Israélites par l'arrêté ministériel du 11 mai 1943²⁰ ».

2. Les discours d'Hitler

Les deux premiers articles reproduisant des discours du Führer et qui font référence aux Juifs sont datés des 3 et 31 janvier, lorsqu'il s'adresse au peuple allemand respectivement à l'occasion de la nouvelle année et du 11^e anniversaire de la prise du pouvoir par les nationaux-socialistes. Le troisième article, du 26 avril, fait état de la rencontre du Führer avec le Duce. Les deux appels au peuple allemand contiennent les mêmes points importants. Le Führer constate bien des fois que dans cette guerre, il ne peut y avoir qu'un seul vainqueur, soit l'Allemagne, soit l'URSS. Il parle aussi de la lutte contre le bolchevisme. Dans le premier (« *Le Führer a adressé un appel au peuple allemand* ») (OFI), le Führer identifie le judaïsme au bolchevisme : « Il (le Führer) a rappelé que les excitateurs internationaux et les sages messieurs de la politique traditionnelle de l'impérialisme responsables de la guerre, n'ont pas prévu que dans celle-ci leur établissement d'un équilibre théorique ne profiterait pas à l'Angleterre, mais au bolchevisme et au judaïsme interna-

tional, et que l'Angleterre serait, de toutes façons, plus faible à la fin des hostilités qu'elle ne l'était au début²¹ ». Dans le deuxième (« *Le Führer parle à son peuple* »), il fait référence à la « question juive », et à la solution qu'elle exige : « Le Führer a affirmé qu'en déclenchant cette 2^e guerre mondiale, la juiverie a aidé à faire connaître aux autres nations la solution objective de la question juive. Il a exprimé sa conviction nationale-socialiste de voir la guerre se terminer par une victoire allemande et européenne sur les assaillants criminels de l'Est et de l'Ouest²² ». Le Führer termine les deux appels au peuple allemand en parlant des sacrifices qu'il faut faire pendant une période de guerre et en affirmant que « cette lutte s'achèvera par la plus grande victoire du Reich allemand » (31 janvier). Le troisième article (« *Le Führer et le Duce* ») traite de la rencontre entre Hitler et Mussolini les 22 et 23 avril ; la seule référence aux Juifs évoque un lien entre les Juifs et les bolcheviks. En parlant de la fin de la guerre, l'article assure que « La résolution des puissances du Pacte tripartite de terminer victorieusement la guerre contre les bolcheviks de l'Est et les Juifs et les ploutocrates de l'Ouest, et d'assurer aux peuples une vie basée sur un nouvel ordre équitable a trouvé son expression dans l'exposé du Führer sur le déploiement des forces nécessaires, la mise en œuvre de tous les moyens en vue des décisions futures et les buts à réaliser après la guerre²³ ».

3. L'antisémitisme et les Juifs à l'étranger

« *Les Juifs organisent aussi le marché noir en URSS* », est le titre d'un article du 12 janvier reprenant les propos d'un journal portugais « *A Voz* » sur les difficultés de la vie quotidienne dans le pays du communisme où les distributions de viande sont exceptionnelles et où règne la misère. « Il y a pourtant des riches qui vivent dans le luxe, ce sont les profiteurs du marché noir qui sévit notamment à Moscou dans des proportions qui dépassent de loin ce qui se voit en Angleterre par exemple. C'est ainsi que les trafiquants juifs font payer 25 roubles le demi-litre de lait, 80 roubles une livre de beurre, 200 roubles une paire de chaussures²⁴ ».

« *La protection des juifs* », sous ce titre, le 4 février, est annoncée la constitution aux États-Unis d'un « comité pour la protection des Juifs ».

Une deuxième et brève annonce concerne une catastrophe maritime : « 246 réfugiés juifs périssent en Mer Noire » (8 août) : le navire turc « *Metour* » qui a sombré en Mer Noire avec 250 réfugiés juifs de Roumanie.

4. La situation en Palestine

Dans un article du 6 mars, « *Le Maréchal Smuts fait une nouvelle déclaration en faveur des Juifs* », nous apprenons la sympathie pour le sionisme qui anime cette personnalité anglaise, dans un discours tenu à Johannesburg : « Il y a des années que les 'Alliés' ont renouvelé l'ancienne promesse faite à Israël de lui donner une partie de son ancien pays. Cette promesse fait partie de la loi internationale du monde et intéresse plus encore la conscience de l'humanité ». Cependant, l'auteur de l'article ironise sur le mouvement « lancé par les

sionistes de Londres et qui tend à expulser les Arabes de toute la Palestine » et fait remarquer en conclusion que les paroles du maréchal Smuts « éclairent mieux encore, s'il en était besoin, les buts de guerre des démocraties ».

Deux autres brèves informations concernent la Palestine. L'une, du 5 août, « *La question de l'union des pays arabes* », rend compte de la critique faite par la presse égyptienne de l'attitude de l'Irak « qui réclame un débouché sur la Méditerranée à travers les pays voisins, ce qui préoccupe vivement la Palestine et la Syrie ». L'autre, du 10 août, évoque "*Un attentat en Palestine*" dans lequel le Haut-Commissaire en Turquie et dans le Proche-Orient est tombé dans une embuscade, et a été blessé ».

Notes

1. Cf. *PM*, 7 février 1940.
2. Cf. Annexe B, *PM*, 1940, n°1.
3. Cf. Annexe B, *PM* 1940 n°4.
4. Cf. *PM*, 30 octobre 1940.
5. Cf. *J.O.*, 18 octobre 1940, p. 5323
6. Cf. Myriam Foss et Lucien Steinberg, *Vie et mort des Juifs sous l'occupation*, Plon, 1995, p. 43.
7. Cf. Annexe B, *PM* 1940, n°2.
8. Cf. Annexe A 1.
9. Cf. Annexe B, *PM* 1940, n°3.
10. Cf. Annexe B, *PM* 1940, n°1.
11. Cf. *PM*, 8 mars 1940.
12. Cf. Annexe B, *PM* 1942, n°5.
13. Cf. Annexe B, *PM* 1942, n°6.
14. Cf. Annexe B, *PM* 1942, n°7.
15. Cf. *Lexique de la presse écrite*, éd. Albert, 1989.
16. Cf. *PM*, 11 mars 1944.
17. Douzou Laurent, Frank Robert, Peschanski Denis et Veillon Dominique (dir.), *La Résistance et les Français: villes, centres et logiques de décisions*, Paris, éd. du CNRS, 1995.
18. Cf. Annexe E 2, le poème d'Aragon.
19. Cf. Annexe B, *PM* 1944, n°9.
20. Cf. Annexe B, *PM* 1944, n°10.
21. Cf. *PM*, 3 janvier 1944.
22. Cf. *PM*, 31 janvier 1944.
23. Cf. *PM*, 26 avril 1944.
24. Cf. *PM* 1944, n°8.

Chapitre IV

Les Juifs dans *La Croix Méridionale*

§1. L'ANNÉE 1940

On remarque un changement d'optique à partir du moment où Pétain prend le pouvoir. En effet avant le 22 juin, date de la signature de l'armistice, deux articles seulement contiennent le mot « Juif » ou « Israélites », et cela concerne l'Allemagne. Le sort fait aux Juifs allemands par le régime nazi est rappelé de façon anecdotique, sans que le journal ne fasse état d'une position nette. Enfin, bien que *La Croix Méridionale* ne mentionne pas la mise en place du statut des Juifs du 3 octobre, on remarque la multiplication des articles antisémites à partir de cette date : 50% des articles de l'année 40 ont été écrits à partir du mois d'octobre.

1. Le sort des Juifs en Allemagne

Un article du 7 avril (page 1, sans titre) critique le docteur Goebbels qui, dans un discours récent, a affirmé que l'Allemagne était un exemple de pays « libre et indépendant ». Cette liberté n'existe pas, non seulement les Allemands ne peuvent blâmer Hitler et le régime nazi, mais, peut-on y lire, « Il est également interdit aux « libres citoyens » du Reich, s'ils ne veulent pas aller moisir sur une paille humide des cachots, d'appartenir à un autre groupement politique que le parti national socialiste, de publier des journaux indépendants, de manifester leur attachement à certaines religions, d'être israélites, d'écouter même par inadvertance, des postes de radio français ou britanniques, de lire des tracts lancés par les avions alliés sur les villes allemandes...etc. ». Il s'agit du premier article de l'année 1940 où les Juifs sont cités ; en janvier, février et mars aucun texte n'aborde leur situation en Allemagne, aucune indignation ne s'élève face aux violences antisémites. Le problème juif est évoqué avec tellement de « neutralité », qu'on ne ressent pas un engagement clairement défini. L'on va s'apercevoir plus tard que cette neutralité se transformera en un racisme virulent. Un autre article du 2 juin, en page 2, rend compte d'une brochure parue à Rochefort, où Jean Autiard, ancien député du Cher, trace le portrait d'Hitler, « homme sans scrupules », qui « fait décapiter les femmes à la hache, sur le billot, comme au bon vieux temps », « une brute, pas un aigle, un vampire », « un monstre qui emploie en ce moment tous les moyens pour anéantir la civilisation ? » L'auteur y ajoute les paroles suivantes, prononcées par le dictateur nazi en personne : « La conscience est une invention judaïque ; c'est comme la circoncision, une mutilation de l'homme » ; « Il n'y a de vérité ni dans le sens moral, ni dans le sens scientifique » ; « Défions-nous de l'esprit, de la conscience et fions-nous à

nos instincts". Ce n'est pas la première fois que *La Croix Méridionale* dresse un tel portrait du Führer, déjà le 21 janvier 1940, dans « *Buts de guerre* », François Regis, insistait sur la volonté d'Hitler d'anéantir la France, et de dominer le monde. Après la signature de l'armistice, et la mise en place de la politique de collaboration par le gouvernement de Pétain, nous assisterons à un revirement spectaculaire dans la présentation du tyran.

2. Les Juifs et les francs-maçons, responsables de la défaite et de l'affaiblissement de la France

a) La responsabilité des Juifs et des francs-maçons

« *La France en souffrance* » (15 septembre), est un long article d'où nous extrayons : « La France est en souffrance et ce sujet seul doit retenir notre attention aujourd'hui. Imaginons un médecin des Nations disant à la France : "De quoi souffrez-vous ? Qu'est-ce qui vous fait mal" - "M. le docteur, répondrait la France, je souffre de ce que mes enfants prisonniers, au nombre d'un million-huit-cent-mille, sont détenus je ne sais où [...] Je souffre encore, M. le docteur, d'un emprisonnement intolérable et d'un manque d'alimentation. Il me manque de l'air ou de l'espace vital ! Je veux parler de mes routes maritimes avec mes colonies et des ressources que celles-ci m'apportaient régulièrement. Ajoutez à cela la douleur d'avoir été vendue et trahie ; la douleur de mes familles en deuil, de mes foyers séparés ou ruinés, des carrières et des avenir brisés. Je voudrais refaire mes forces, car je veux encore vivre, mais je ne peux pas ! Mon sang ne circule plus. La paralysie me gagne, voisine de la mort !" Le médecin qui demanderait à Madame la France si c'est tout, serait cruellement ironique. Et pourtant ce n'est pas tout ! Ne parlons pas de la souffrance des politiciens, Francs-Maçons ou Juifs, mis à pied et dans l'impossibilité de nuire. Ces mécontentements, châtements mérités, n'excitent en nous, leurs victimes, aucune pitié. Leur sort est encore bien doux en regard de ce qu'ils mériteraient ». Nous sommes en présence de l'un des thèmes récurrents les plus exploités par *La Croix Méridionale* : la responsabilité des Juifs et des francs-maçons dans la défaite française en particulier, et de tous les maux dont souffre la France en général.

Dans « *L'Erreur sanglante* » (13 octobre), P. Jalbert-Gastal stigmatise les principes fondateurs du régime républicain - "Liberté, Fraternité, Egalité" ... (le nouveau gouvernement a adopté la devise "Travail-Famille-Patrie") et s'attaque aux Juifs et aux francs-maçons, responsables de la ruine du pays : « ... Retour à l'erreur, en 1789 : L'égalité du vote à la base du pouvoir politique. L'égalité du partage dans l'héritage paternel. Résultat : dénatalité, l'enfant unique pour éviter le partage. L'État avec un budget de plus en plus formidable désorganisé par le pillage. Des politiciens. Ceux-ci sont poussés par des comités. Les membres des comités reçoivent à leur tour des satisfactions pour leurs intérêts personnels. Bientôt l'État va de déficit en déficit, de guerre en guerre. Il laisse échapper la proie de la Victoire pour l'ombre de la Société des Nations. Incapable de prévoir, de savoir, de s'organiser, soumis à toutes les

influences de l'étranger, ruiné par les Juifs et les sociétés secrètes, en dévaluation, de vol, en pillerie, l'Etat dégringole d'un seul coup [...] . Quarante Rois firent la France, en mille ans. Cent cinquante ans de Révolution dont soixante-cinq de III^e République avec la sarabande des cent cinq ministères ont suffi pour l'abattre. [...] Seul un retour aux valeurs catholiques peut permettre un redressement : « Dieu a fait les nations guérissables ; mais la première condition du rétablissement c'est de reconnaître l'erreur. Or l'erreur de l'égalité ? On a vidé les tabernacles et les berceaux pour remplir les caisses d'épargne, en attendant que messieurs les Juifs vident la monnaie de toute substance maintenant que les idoles de l'argent et de l'égalité sont en morceaux, il faut que les Chefs de l'État retournent à la Vérité. La France est comme un arbre avec deux sortes de racines constituant la civilisation, les racines latine et catholique. Il faut les revivifier. La culture catholique pour tout le monde, avec le respect nécessaire de la liberté de conscience. Il faut donc qu'une fois pour toutes on nous débarrasse de la logomachie maçonnique dont on abêtit la France, depuis 200 ans ; de tous ces vocables à lettre majuscule, de toutes ces abstractions irréelles, de toute cette mythologie cocasse, de toutes ces vieilles lunes : « Le Peuple souverain. La Démocratie. Le Suffrage Universel. L'Urne. Le droit. La Conscience Universelle. La liberté, etc. ».

Si ça pouvait durer (17 novembre) met en avant quelques idées chères au régime de Vichy : négation de la démocratie, haine de la franc-maçonnerie et des Juifs, valorisation du catholicisme, de la famille, du travail... Dans les numéros précédents, on attaquait et on critiquait les Juifs ; à présent on se réjouit du sort qui est le leur. D'ailleurs aucune mention n'est faite du statut antijuif promulgué un mois auparavant : « ... - Si ça pouvait durer que les Sociétés Secrètes ne soient plus un Etat tout-puissant dans un semblant d'Etat Républicain ! Si ça pouvait durer que les Juifs et les nations étrangères ne raflent plus impudemment les économies des épargnants Français ! Si ça pouvait durer que les économies communales ne soient plus des instituts de déchristianisation : des contre-pieds de l'église paroissiale ! Si ça pouvait durer que le cinéma, le théâtre et la radio soient convenables, que la mauvaise presse, immorale, menteuse ou partisane, soit jugulée ! Si ça pouvait durer que la natalité soit encouragée ; et que les familles nombreuses soient favorisées, que les divorces soient raréfiés ! Si ça pouvait durer que l'Eglise Catholique de France soit honorée, soit soutenue dans son action bienfaisante et soit aidée ! Oh ! alors, quel bonheur ce serait pour le peuple de France ! »

b) La responsabilité des hommes politiques juifs : Léon Blum, Jean Zay...

« *Le châtement des responsables* » (25 août), est l'un des quatre écrits de la rubrique « Actualité », et le seul qui traite des Juifs : « Le gouvernement du Maréchal Pétain a parfaitement compris qu'on ne pouvait pas reconstruire la nation sans rechercher les causes de sa destruction. Les causes nous les connaissons bien : elles s'appellent : Blum (exécuté de la politique du Front Populaire), Pierre Cot (destructeur de notre aviation), Paul Raynaud, le pré-

sompteur, Jeroboam Rothschild dit Georges Mandel (le plus actif et le plus dangereux des agents des services d'espionnage britannique et l'homme du comité juif de New York), Yvon Delbos (le secrétaire promoteur des sanctions contre l'Italie), Cesar Campinchi (bruyant belliciste), les distributeurs de la cause juive, d'excitation à la guerre comme MM. E. de Rothschild et Raymond Philippe, les journalistes à gage de Kerillis, Buré, Pertinax, Geneviève Tabouis, etc. La cour suprême de justice qui vient de s'installer à Riom va donc avoir à instruire le procès du Parti de la Guerre, qui a des responsabilités capitales aussi bien dans le passage de l'état de paix à l'état de guerre, que dans la conduite d'hostilités».

Le thème de cet article est couramment exploité par l'hebdomadaire : quels sont les responsables de la guerre ? Parmi les personnalités citées dans cette liste, on remarque la présence de nombreux Juifs. Le premier, Léon Blum (bien qu'ici on ne mentionne pas son appartenance religieuse), va être un des boucs émissaires de *La Croix Méridionale*. Georges Mandel fut ministre du gouvernement de Paul Raynaud, après avoir été chef de cabinet de Clemenceau. Il fut traduit devant la cour de Riom, déporté par les Allemands puis ramené en France et assassiné par la Milice en 1944. E. de Rothschild fait partie de la grande famille de banquiers Rothschild, depuis longtemps installée et intégrée à la France. L'auteur dénonce « la cause juive d'excitation à la guerre », il cherche des responsables de la défaite et ceux-ci sont désignés parmi les membres de l'ancien gouvernement, et tout particulièrement les Juifs... Contentons-nous de signaler que cet article fut publié deux jours avant l'abolition (le 27 août par le ministre de la Justice Raphaël Alibert) du décret Marchandreau de 1939 qui interdisait la propagande antisémite par voie de presse... De tels propos annoncent l'orientation antisémite du nouveau régime. En effet, près de trois mois séparent cet article du précédent, daté du 2 juin 1940, le contexte est totalement différent depuis le 22 juin, date de la signature, de l'armistice franco-allemand. La France a connu une terrible défaite, la Troisième République n'existe plus, désormais remplacée par "l'Etat français".

« *Les actes et les paroles se ressemblent* » (20 octobre) est une diatribe à l'encontre de Jean Zay, "Juif franc-maçon" : « On dit parfois qu'il y a loin des paroles aux actes. Ce n'est pas le cas chez Jean Zay qui fut pour la honte de la France. Ministre de l'éducation nationale pendant plusieurs années, Jean Zay avait écrit un pamphlet ordurier sur le drapeau et le moment venu, il a traité le drapeau comme une ordure mettant ainsi ses actes en parfaite corrélation avec ses écrits. Ce Juif franc-maçon voulut étonner ses compatriotes au début de la guerre en se démettant de ses fonctions pour suivre, disait-il, le sort des hommes de même âge que lui. Une première déception attendant les admirateurs peu nombreux de l'ex-ministre. Incorporé dans un régiment de cavalerie, il réussit, alors que toutes les mutations pour convenances personnelles étaient impitoyablement refusées, à se faire verser dans le train des équipa-

ges ». Jean Zay fut ministre de l'éducation nationale de juin 1936 à septembre 1939, et au début de la guerre, demanda sa mobilisation. Au moment de la défaite française de juin 40, alors que Pétain allait signer l'armistice, il s'embarqua sur le paquebot *Massilia* en compagnie de Daladier, Mandel, Mendès France, afin de se rendre en Afrique du Nord pour y transférer l'autorité française et pouvoir continuer la guerre. Le gouvernement de Vichy fit débarquer le bateau au Maroc le 24 juin 1940, et rapatria les parlementaires en France en les présentant comme des fuyards. Jean Zay fut détenu à Marseille puis à Riom jusqu'en 1944, date à laquelle il fut assassiné par la Milice.

L'auteur anonyme qui signe H. G., s'en prend dans « *Ne nous plaignons pas* » (27 octobre) au célèbre homme politique juif Léon Blum, le "faux prophète", "un juif errant" qui "n'aimait ni la France, ni les Français" », responsable de la défaite, "avec son cortège de maux" : « Pourquoi ? [il ne faut pas se plaindre] Pour deux raisons. Parce que nous ne l'avons pas volé. Parce que dans le Midi, nous sommes encore des privilégiés et des gâtés. [...] Les Français, en majorité, n'ont pas travaillé, n'ont pas économisé, n'ont pas prévu, n'ont pas été vigilants, en face de leurs adversaires, comme ils auraient dû le faire. Ils ont préféré les boniments des politiciens prometteurs de lunes et les utopies des internationalistes aux cris d'alarme et aux avertissements des nationalistes clairvoyants ; ils ont accordé leur confiance, imprudemment et bêtement, à des hommes politiques dont le passé louche ou d'incompétence, dont la qualité de Juif ou de Franc-maçon, dont les principes faux et la vie de mensonge auraient dû les rendre méfiants. La défaite déconcertante s'en est suivie avec son cortège de maux et de conséquences de misères que nous subissons. Français, nous ne l'avons pas volé ! Le point épineux, c'est que, dans les malheurs publics, les innocents payent pour les coupables. Il en est ainsi dans toute histoire de rédemption. Le Christ a été le plus bel exemple de cette loi mystérieuse. [...] Si le faux-prophète, Blum, comme Jonas aux habitants de Ninive, nous avait prêché la pénitence du travail et des économies, il aurait épargné les désastres de la défaite et tous les malheurs de la Patrie. Mais il n'aimait ni la France, ni les Français. Il se moquait d'eux et les exploitait ! Son seul livre immoral sur le mariage aurait dû le faire expulser d'un pays qu'il n'aurait pas plus regretté qu'un autre, en qualité de Juif errant, sinon parce que le nombre des benêts à le croire y était peut-être plus considérable qu'en aucun autre. Donc, nous subissons tout sans nous plaindre ; mais jamais nous n'avions senti comme ces temps-ci la nécessité de bien dire le Notre Père... donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien». En s'attaquant à l'homme politique Léon Blum, au vainqueur des élections de 1936, cet article, comme bien d'autres, met en cause insidieusement sa judéité, non pas la confession israélite, mais « la race » à laquelle il appartient. En d'autres termes, dans une dérive antisémite et raciste : l'homme n'est pas jugé pour ses idées et ses actions, mais pour le fait d'être Juif.

3. Les Juifs incitateurs et profiteurs des guerres

« *Histoire d'une dalle sacrée* » (17 novembre) paraît dans la rubrique "*Le Billet de Bon Sens*", présenté régulièrement dans l'hebdomadaire.

D'après l'auteur (anonyme), au lieu d'accepter la proposition faite par un entrepreneur de travaux funéraires d'offrir la dalle pour le soldat inconnu de la Grande Guerre qui devait reposer sous la route de l'Arc de Triomphe, le gouvernement a préféré la commander pour le prix de 25.000 francs. Qui fut le fournisseur ? « ... un Juif nommé Edouard Schernberg, qui reçut quelques mois plus tard la Croix de la Légion d'Honneur. Il n'avait jamais été mobilisé. En cette veille de 11 novembre, continue l'auteur dans son texte rédigé le 10, il ne faut ni attiser les haines ni remuer à grands fracas des responsabilités récentes. Mais cet exemple nous a paru d'une symbolique trop parfaite pour ne pas l'évoquer. Le Juif industriel et commerçant a scellé la tombe du soldat inconnu pendant qu'il employait à manœuvrer les survivants de la guerre pour leur ôter le bénéfice de leur victoire. Quelques années plus tard il faisait ce que faisaient inconsciemment ou consciemment tous les Juifs du monde : il poussait à cette nouvelle hécatombe. On se rappelle le sarcastique croquis d'un dessinateur disparu prématurément et montrant deux Juifs sous l'Arc de Triomphe l'un disant à l'autre : - Tu vois il y a encore de la place... Légende que l'avenir allait tristement vérifier. Un deuxième soldat inconnu, mort au champ d'honneur pendant la guerre 39-40 viendra tenir compagnie à son aîné. Le nouveau gouvernement de l'Etat Français a été fondé pour qu'il n'y ait pas de troisième soldat inconnu. Et c'est pourquoi il remet les Juifs à leur place». Ces derniers sont désignés comme causeurs et profiteurs des guerres et, par les mots concluant l'article, pour la première fois, allusion est faite à la loi du 3 octobre 1940 sur le statut des Juifs...

4. Les Juifs haïssent la vérité et se fient aux faux prophètes

« *L'Erreur sanglante* » (Suite). *La haine de la vérité. L'amour du mensonge* (10 novembre). Voici un article qui se veut une critique du régime républicain, et où l'auteur P. Jalbert-Gastal, utilise la Bible pour nier l'égalité des hommes, pour mettre encore en cause les Juifs qui, déjà dans les temps anciens, affectionnaient le mensonge et se fiaient aux faux prophètes : « ... Pour aimer la Vérité, il faut avoir l'esprit ferme et le cœur généreux prêt au sacrifice. Aussi, peu d'hommes aiment la Vérité. La plupart ne goûtent que le mensonge et l'erreur. Depuis deux siècles – je le répète – la France vit d'erreurs et de mensonge. L'erreur a beau produire ses fruits naturels : démoralisation, dénatalité, ruine, anarchie, sept invasions, la chute profonde actuelle, 99 sur 100 des Français, tout en déplorant ces fruits effroyables, continuent à chérir l'arbre qui les porte : l'erreur. Ils s'offusquent, si l'on formule énergiquement les Vérités salutaires.[...] "Faites-nous des prophéties plaisantes, disaient déjà les Juifs à leurs prophètes". [...] *Mi-Ka-El* ? Qui est comme Dieu ? L'inégalité étant la loi universelle, quelle aberration de vouloir bâtir une société politique

sur une chimérique égalité ! "Vous n'aimez donc pas le peuple, me dit-on ?" Au contraire ! Car aimer quelqu'un c'est lui dire la Vérité. Quelle a été la plaie de la Cour de Versailles ? La multitude des mendiants dorés, des courtisans occupés à flatter (tromper) le Roi et à lui cacher le peuple travailleur. Quelle est la plaie incurable de la République ? L'infinie multitude des plats coquins, les mendiants politiques, ignobles flatteurs de l'électeur pour le duper, le voler et le faire massacrer périodiquement sur les champs de bataille, lui ôter sa victoire et le précipiter encore dans l'abîme. Il faut donc avoir le courage de jeter bas les fausses idoles, la fausse Liberté, l'absolument fausse Egalité, et à leur place de dresser un autel de la Vérité, qui donne les libertés réelles, à la Justice, qui produit les égalités réelles, c'est-à-dire qui ajuste pour chacun ses devoirs et ses droits et les proportionne à ses forces. Enfin pour tous et surtout pour les pauvres, les faibles, les ignorants une immense bonté, une vraie fraternité, la charité humaine et divine ».

§2. L'ANNÉE 1941

Si pendant l'année, 1940, *La Croix Méridionale* avait fait preuve d'une certaine retenue dans ses propos antisémites, en revanche, en 1941, nous assistons à une large déclinaison de discours et de propagande antijuifs. Près de 50% des numéros parus (18 sur total de 39) contiennent des articles ou des textes antisémites. Tous les supports et ressorts sont bons pour véhiculer le poison antisémite, aussi bien la poésie, que les chroniques, les correspondances ou les nouvelles informatives.

1. Les Juifs dominent la France, ils doivent être expulsés

« *Du Temps des Saigneurs* » (2 février). L'auteur anonyme de l'article, qui se prétend professeur d'histoire, défend le régime monarchique, et stigmatise le régime républicain, particulièrement la Troisième République dominée par les Juifs, tandis qu'"Israël international" est responsable du traité de Versailles et de ses conséquences : « La République III^e instaure le régime le plus immonde de notre histoire. C'est le règne d'Israël. L'Histoire dira : du temps où Rothschild régnait »... (sur les Banques, les Journaux, la Politique). Régime de menteurs, de voleurs, de traîtres acharnés à déchristianiser, à démoraliser, à dévaliser, à faire massacrer les Français, Lloyd George d'Angleterre fit le traité de Versailles contre Napoléon Ier et l'Impérialisme Français. Le fleuve de sang des 500.000 tués et 3.000.000 de blessés avait en vain coulé. Il fallait un traité portant tous les germes d'une nouvelle guerre. Ainsi le voulait le coffre-fort d'Israël International, Supernational. Et nous y voilà enfin. Ruine et mort universelles. Du temps des Saigneurs de la Révolution Judéo-Maçonnique, dira-t-on plus tard avec épouvante ! Prions Dieu de revenir chez nous non par l'escalier de service mais royalement, divinement. Qu'il nous délivre du mensonge de Rousseau : l'Individualisme : « L'homme naît bon, la société le déprave ». Qu'il inspire l'homme providentiel le glorieux vieillard,

Chef de l'Etat. Qu'il nous délivre, qu'il délivre l'humanité des griffes d'Israël et mette fin au temps des Saigneurs et des voleurs ».

« *Compagnons de route* » (31 août). Nicole Rondot donne la parole à un personnage ainsi décrit : « Invinciblement mon regard scrutait ce visage à la bouche lippue, aux cheveux d'encre et au nez... - je ne vous dis pas plus -, si bien que sentant sur lui ce regard interrogateur malgré moi, mon compagnon me dit soudain avec amertume et tristesse :

- Eh bien ! oui, j'en suis un. J'allais protester, il m'arrêta.

- Je sais bien que les Juifs n'ont pas une bonne presse à l'heure d'aujourd'hui, et cependant je ne renie point mes origines ni mes croyances...

Ce "bon israélite" n'hésite pas à décrier ses coreligionnaires qui « ont trahi la patrie qui les a hébergés » et qu'il présente ainsi : « En ce moment, savez-vous quels sont les profiteurs de cette guerre : des Juifs. Savez-vous quels sont les fabricants d'*ersatz* que le peuple français paie bien cher pour peu de rendement : des Juifs. Savez-vous quels sont les bénéficiaires du marché noir : des Juifs. Savez-vous qui semait la discorde dans nos colonies : des Juifs. Savez-vous quels sont ceux qui mènent grande vie alors que le peuple français meurt de faim : des Juifs [...] Si je savais que l'avenir de la France en dépende ; si je savais que le départ massif de tous les Juifs évite la gangrène au pays que j'aime plus que tout ; si je savais qu'en allant trouver le Maréchal il m'écoute, je lui dirai : « Je suis prêt à quitter mon champ et ma maison, je suis prêt à partir sur la terre lointaine, je suis prêt à pleurer mon ciel et mes forêts, je suis prêt à mourir s'il vous fallait ma vie, mais de grâce, chassez tout ce peuple de vampires qui boivent le sang de la France jusqu'à la rendre exsangue ; j'emporterai avec moi, dans mon cœur, l'image de ma seule patrie celle que ma famille s'était donnée, celle où j'aurais aimé mourir ; Voilà ce que je lui dirai. Mais m'écouterait-il ?

- Je vous avais appelé un brave homme, je m'étais trompée, vous êtes un homme noble et pur, un homme droit, intègre, un Français ».

Ce dialogue fictif agite l'un des fantasmes séculiers antisémites, selon lequel les Juifs sont reconnaissables par leur physique disgracieux ("ce visage à la bouche lippue, aux cheveux d'encre et au nez...") ; ils sont coupables de tous les malheurs de la France, la solution qui s'impose – prônée par un "bon israélite" – est leur "départ massif".

2. Les Juifs agents du capitalisme et du communisme

« *Le Symbole...* » (16 février). Un « poème » anonyme s'étale sur deux pages du journal dont voici les vers les plus significatifs :

« Des Francs-maçons triangulaire trinité
 La Liberté, l'Egalité, Fraternité ! [...]
 La Liberté ! Déchaînement de l'assassin
 Du Juif menteur, voleur, suivi du spadassin :
 A l'échafaud, le prêtre ! En exil religieux ! [...]

Travailler à leur gré, mourir quand il leur plaît :
 Communisme d'Etat, c'est le baignoire complet !
 Place en bas le *goy* ; en haut le Juif et Lénine !
 Sur les pieds, le moujik, au pinacle Staline ! [...]

Sous le rouleau de l'Egalité, tout est noir,
 Le ciel fermé, la terre un enfer sans espoir !
 De Caïn pour Abel, Fraternité sanglante !
 Le Juif Marx a soufflé sur la haine hurlante ! [...]

Faites flamber le monde et l'inonder de sang
 Pour qu'Israël soit riche et qu'il soit tout puissant !¹

Décryptant le slogan « Liberté, Egalité, Fraternité », l'auteur met en vers avec une grande violence un thème coutumier en dénonçant le "Juif menteur" à l'origine de tous les maux engendrés par le capitalisme, la franc-maçonnerie, et le communisme.

« *Tout communiste est un agent du capitalisme juif !* » (20 avril 1941) : il s'agit d'une phrase insérée en caractères gras entre deux articles.

« *Drame d'Ekaterimbourg* » (3 août). Un bref article qui débute ainsi : « Il y a eu 23 ans, le 17 juillet, l'empereur Nicolas II et sa famille étaient assassinés à Ekaterimbourg, par les gardes rouges qui les surveillaient et qui étaient commandés par le juif Yourovsky... ». Le mot « Juif » sonne comme une insulte ; bolchevique, l'un des meurtriers de la famille impériale de Russie était Juif aussi, de quoi attiser le feu raciste.

3. Les Juifs spéculateurs

« *Billet de Bon Sens. Les principes du marché noir* » (9 mars). Voici le début :

« La sûreté lyonnaise vient, comme on dit, de donner un beau coup de filet, en arrêtant un grand nombre d'individus qui se livraient au marché noir, de tissus, vêtements, fourrures, soieries, chaussures et lames de rasoir. Les individus mis sous clé s'appellent Joseph Maek, Fagne-Mende, Abraham Finger, Moïse Schlimber, Sucher Neurtadt, Joachim Bloch, William Fresco, Edgar Lehmann, Robert Kaufmann, Anatole Hirsch. Où sont les autres ? direz-vous. Il n'y en a pas d'autres. Ce beau monde était uniquement composé d'étrangers, israélites de surcroît² ».

Comment prouver que les hommes cités ont fait du trafic, et pour s'être livrés au marché noir (comme beaucoup de Français catholiques), l'auteur anonyme suggère pour les Juifs étrangers la seule solution possible : le camp de concentration, c'est-à-dire pratiquement l'expulsion vers l'intérieur ». C'est déjà chose faite depuis la loi du 4 octobre 1940 : le gouvernement de Vichy a interné et entassé dans les « camps de la honte³ » du sud de la France (Gurs, Rivesaltes, Noé, Bram, etc.), des dizaines de milliers d'étrangers juifs.

« *Pour notre amie la terre. A Monsieur L.G. israélite* », (27 juillet). Encore une lettre de Maurice Bessodes, à l'adresse d'un Juif pour le féliciter d'être devenu agriculteur. Après avoir été "antisémite très ardent aux années où Israël régnait dans ma patrie", voici que cet auteur de plusieurs articles antijuifs, se déclare soudain pris d'affection pour quelqu'un qui veut travailler la terre. Il n'oublie pas pour autant les Juifs spéculateurs que les paysans français détestent... : « ...C'est que le paysan connaît par quelles menées perfides a été consommée la ruine de vieilles familles, honneur et bienfaisance du pays. Il a vu les pleurs amers des victimes ainsi étranglées par des Juifs errants, venus jadis pouilleux et sans le sou, des pays d'Orient, et bénéficiant aujourd'hui sans pitié ni scrupule, cigare au bec, doigts grossis de bagues d'or et bedaine proéminente, de la spoliation de ceux que d'autres juifs plus gros encore, ont, par prêts usuraires ou coups de Bourse, plongés dans cette misère. Non, le paysan français, ne les aime pas, et il approuve la Réforme gouvernementale qui tend à rendre impossibles désormais ces métiers de spéculateurs malhonnêtes et de profiteurs de larrons⁴ ».

4. Les Juifs peuple déicide dont on attend la conversion

« *Samson* » (3 août) est un "poème" écrit un quart de siècle plus tôt par Paul Harel, « poète-aubergiste » et « ardent catholique », que *La Croix Méridionale* fait reproduire en raison de sa nature « vengeresse et prophétique ». Voici quelques vers significatifs qui présente le « méchant peuple », « l'espèce criminelle », coupable du déicide et qu'il convient toutefois de convertir :

« Fais tomber sur les Juifs les colonnes des Bourses,
O Samson ! Que d'éclairs tes grands bras soient rayés
[...]
Du matin menaçant jusqu'au soir orageux,
Brise les coffres-forts ! Et, dans les juiveries
Disperse l'or au vent de tes saintes furies,
Et que le monde assiste à ces terribles jeux.

Jamais le châtiment ne sera trop sévère.
Après, nous verrons bien. Ce n'est pas pour toujours
Qu'un méchant peuple a mis, au plus cruel des jours,
Son ombre satanique alentour du Calvaire.

En nos champs et nos bois du sinistre gibier
Exterminerons-nous l'espèce criminelle ?
Non, car l'Eglise un jour la prendra sous son aile
Et, d'eux-mêmes, nos chiens cesseront d'aboyer
[...]
La France restera la grande nation

Le monde entier le croit. Israël s'en rend compte.
 Et peut-être voit-il, accroupi dans sa honte,
 Les lointaines lueurs de sa Conversion⁵ » ...

Dans « *Vive Labeur* » (15 juin), Maurice Bessodes écrit une lettre à un étudiant prénommé Georges, se plaignant du fait que les Français de France ont été trahis par les « Juifs sans patrie », peuple accusé d'être « errant déicide » : « Dans ce que nous, Français trop confiants, nous avons été trahis par une camarilla de francs-maçons et de Juifs sans patrie ; de ce que, nous désintéressant trop des affaires publiques, nos affaires pourtant à nous, Français de France, et non point celles d'un Blum et de ses pareils, dont il aurait suffi d'ausculter un tant soit peu le cœur, pour y entendre le langage de l'indifférence et peut-être même de la haine, apanage de l'errant déicide et de l'ennemi né de la France catholique, de ce donc que nous avons été victimes de notre laisser-faire, et que, de ce fait nous avons été battus, point ne s'en suit, que nous soyons déchus de notre antique gloire ni de notre précédente valeur.

5. Les Juifs dominent les Etats-Unis et la Grande Bretagne (notamment la BBC)

« *Il ne nous a pas prêtés sa pompe...* » (15 juin). Abordant les relations anglo-américaines, Léopold Albert fustige les Juifs qui ont réussi à s'établir aux Etats-Unis où ils jouent un rôle important dans la propagande : « ...une grande partie de ceux qui, comme d'énormes rats ont fui le navire "France" lorsqu'il faisait eau de toutes parts, une grande partie de ceux-là, dis-je, en général des judéo-maçonniques, se sont réfugiés aux Etats-Unis où leur action néfaste s'exerce maintenant à longueur de journée par la radio, le livre, le journal, contre notre gouvernement, contre des dangers imaginaires, etc., contribuant ainsi à répandre la panique chez leur hôtes et ceci dans le but évident de les éloigner d'une Europe dont le seul crime est de vouloir à tout prix s'affranchir de la tutelle anglaise, abattre une fois pour toutes les barrières invisibles mais terriblement résistantes qui séparent entre eux les peuples de l'ancien continent et entretiennent sur ce vieux sol, depuis des millénaires, des luttes fratricides ».

« *Le Boumerang* » (31 août) dénonce le rôle néfaste des Juifs new yorkais, seuls responsables du blocus américain dont les victimes sont les Français... : « ...Le blocus est une arme terrible. Parce que les Juifs de New York ont mis l'embargo sur les bateaux de vivres et de médicaments destinés à la France, il y a chaque jour, chez nous, des enfants qui meurent. Encore l'horreur de la chose est-elle aggravée par l'hypocrisie de ses auteurs. "C'est pour le triomphe de la cause démocratique, et donc en fin de compte, dans votre intérêt, que nous condamnons à mort vos enfants". Ainsi parlent les bons Juifs de New York et, ce disant, ils nous font leur plus beau sourire. [...] Le blocus est une arme terrible, mais qui pourrait bien revenir avant longtemps sur le nez des Juifs new yorkais »...

Trois articles de la rubrique "Le Billet de Bon Sens" analysent à l'information diffusée par la radio anglaise, où les Juifs sont omniprésents...

Dans « *Français contre Français* » (22 juin) on peut lire : « La radio anglaise nous lance maintenant chaque jour des appels à l'insurrection. A l'entendre, le meilleur moyen de sauver l'honneur et de garantir l'avenir de la France serait de se soulever contre le gouvernement du Maréchal. Il serait aisé de faire une comparaison entre l'âme française du vainqueur de Verdun et celle de Weiskopf et autres Juifs associés aux speakers de la B.B.C. Mais laissons-là cet argument trop facile. Nous sommes tous fixés là-dessus». *La Croix Méridionale* est inquiète de la "judaisation" de la BBC, radio qui lance des appels à la résistance et qui est écoutée en France... ».

« *Démocratie* » (6 juillet), ne mentionne pas les mots "Juif" ou israélite, mais les noms cités sont plus que significatifs dans le passage suivant : « ...les refrains de la radio britannique sur la restauration de la démocratie française ne sont pas de nature à nous enthousiasmer ; tous les Weiskopf, les Levy, les Abraham, tous les promoteurs du Front Populaire, tous les soviétophiles et les hurluberlus réfugiés à Londres nous reviendraient sous la couleur de « Liberté – Egalité – Fraternité » [...] ».

« *Jean-Pierre et les Anglais* » (24 août). L'auteur s'en prend à Radio Londres où les speakers portent les noms déjà évoqués dans l'article précédent, ainsi qu'aux Anglais, "incendiaires des récoltes des Français" : « ...Il ne savait pas que les speakers de Radio Londres s'appellent Weiskopf, Boris, Louis Levy. Il ignorait que les soi-disant Français de Radio-Londres sont des juifs » [...] « Les Anglais ont bombardé Cherbourg cette nuit... et ils ont annoncé qu'ils jetteraient des pastilles incendiaires sur nos récoltes... ».

6. Lois et mesures antijuives en France

A la différence de l'année précédente où *La Croix Méridionale* est restée silencieuse sur ce sujet, en 1941, cinq articles abordent la législation antisémite dont deux concernent aussi les étrangers et les francs-maçons.

« *Les nouveaux déchus* » (16 février) traite pour la première fois du retrait de la nationalité française, en citant plusieurs patronymes juifs auxquels on reproche l'amour du marxisme et de l'argent : « Dans la fournée des nouveaux déchus de la nationalité française, il en est au moins deux qui sont bien connus. Le premier Lucien Vogel avait fondé des hebdomadaires illustrés, au service du marxisme. Quand un de ses journaux commençait à battre de l'aile, il le revendait et en fondait immédiatement un autre pour remplacer celui dont il venait d'être obligé de se séparer. L'autre Léo Szezler, dit Léo Poldes, avait fondé à Paris le club de Faubourg où il invitait des hommes politiques, les savants, les artistes... à venir discuter devant le public les problèmes d'actualité. L'idée n'est pas mauvaise. Ce qui ne l'était plus, c'est que jamais les participants de ces tournois d'éloquence, et à qui Léo Poldes promettait monts et merveilles, ne touchaient un franc de cachet. En bon Juif, Léo Poldes

encaissait la recette et la conservait. Tout ce bon monde a quitté la France. Bon voyage, sans retour ».

« *La révolution nationale en marche. Les premières sanctions* » (7 septembre). L'auteur anonyme se réjouit des sanctions qui viennent de frapper les francs-maçons où « l'élément juif prédomine » : « ... Le *Journal Officiel* de cette date [12 août] a publié une première liste de francs-maçons de haute volée exclus de toutes les fonctions publiques. Autrement dit, ils ne pourront plus être fonctionnaires. Cette première liste est copieuse. On y retrouve des noms qui ont résonné souvent sur les tribunes politiques ou qui s'affichaient à la tête de grands services d'Etat : Fabius de Champelle, Louis Doignon, Laffon, Brenier, Jammy Schmidt, Perrin... Toute une bande où l'élément juif prédomine et où le docteur Voronoff tient compagnie à un autre arriviste au nom évocateur de Lelaquais.

Dans la rubrique « *La Semaine* » où sont résumés les événements importants de la semaine précédente, trois textes sont consacrés aux Juifs.

« *La Semaine* » du 6 avril annonce la nomination du nouveau responsable du Commissariat Général aux Questions Juives dont le rôle principal consistait dans la mise en application de la législation antijuive : « Dimanche 30 mars. Au conseil des ministres M. Xavier Vallat quitte le secrétariat général des anciens combattants pour occuper les fonctions de secrétaire général des questions juives. Il est remplacé par M. Musnier de Pleignes ».

« *La Semaine* » du 22 juin, dans une brève nouvelle fait allusion au deuxième Statut des Juifs du 2 juin 1941, qui aggravait leur condition : « Samedi 14 juin. Le nouveau statut des Juifs prescrit le recensement de tous les israélites et leur interdit certaines fonctions ».

« *La Semaine* » (21 décembre), fait état – sans réagir – de la violence de la répression antijuive dans la France occupée : « Lundi 15 décembre. A la suite de nouveaux attentats contre les troupes d'occupation, une amende de un milliard est infligée aux Juifs de la zone occupée, cent juifs communistes et anarchistes seront fusillés, suivis de la déportation d'éléments judéo-communistes ».

§3. L'ANNÉE 1942

Durant cette année, douze numéros renferment des articles antisémites sur un total de treize écrits relatifs aux Juifs. On aurait pu s'attendre à moins de virulence dans les propos tenus en 1942, année des rafles et déportations massives des Juifs de France. Ce n'est pourtant pas le cas, les journalistes poursuivant leurs pamphlets antijuifs. Même si la population ne pouvait alors imaginer « la solution finale », elle savait l'existence et la signification des camps de concentration nazis... Lorsqu'un périodique reproduit les propos de dirigeants nazis affirmant qu'après la guerre « *il ne devra plus y avoir de Juifs en Europe* », les contemporains ont pu penser que le pire était à venir.

1. Lois antisémites et justification des mesures prises contre les Juifs

« *On a raison de se méfier* » (rubrique « Le Billet de Bon sens ») (4 janvier). A travers deux exemples de Juifs malhonnêtes, l'auteur anonyme justifie les mesures antijuives. Voici le début et la fin de cet article⁶ : « Il est des Français qui s'indignent des mesures prises contre les Juifs. On les comprendrait ces bonnes âmes, si les lois édictées par le gouvernement du maréchal constituaient une persécution et une tyrannie contre cette tribu venue à travers plus ou moins de péripéties jusqu'à notre territoire. Mais en réalité, il s'agit simplement de nous préserver contre l'envahissement réel de tous ces apatrides poussés chez nous par le malheur, et attirés par notre libéralisme de benêts.

[...] Pour quelques israélites assimilés à notre civilisation, il en est des dizaines de mille qui cherchent l'occasion de nous bernier et de tirer profit de toutes les situations. Alors on a raison de se méfier ».

Il est significatif de constater que le statut édicté contre les Juifs – qualifiés de tribu étrangère –, n'est pas considéré comme une persécution, mais comme un moyen de préserver les Français de leur "envahissement".

« *La contribution spéciale des Juifs* » (11 octobre). *L'Union Générale Israélite de France* (U.G.I.F.) a été instaurée par un décret promulgué le 29 novembre 1941. Elle était censée représenter face aux autorités de l'État les Juifs des deux zones. Toutes les autres organisations ont été dissoutes et ont dû remettre leurs biens à l'U.G.I.F. Le conseil de cette dernière était administré par dix-huit Juifs d'origine française et était placé sous l'autorité du Commissariat général aux questions juives (CGQJ). L'U.G.I.F. devait se procurer elle-même l'argent dont elle avait besoin pour fonctionner (aide et assistance sociale et œuvres de bienfaisance) et pour répondre aux exigences des autorités occupantes. L'article concerne la décision prise par le gouvernement de faire payer aux Juifs les dépenses de l'U.G.I.F. Mais le journaliste expose l'idée que cette contribution devrait se faire en or, car il accuse les Juifs de tout convertir en or et donc d'être en possession d'une grande quantité de métal jaune : « Mais nul n'ignore que les Juifs sont les grands profiteurs du marché noir de l'or, dans les deux zones et qu'ils se sont ingénies à convertir leurs biens, titres, valeurs, billets de banque en métal jaune. On peut affirmer sans crainte d'erreur que la plus grande partie de l'or privé qui existe encore en France est aux mains des Juifs. Ne serait-il pas par conséquent normal que la contribution de six millions mise à la charge des Juifs, fut acquittée en or, et la contre-partie en billets de banque serait versée par l'État à l'Union Générale des Israélites, le tout au taux légal d'échange. On peut même redemander si les Juifs ne devraient pas être astreints à payer tous les impôts en or. Une pareille mesure est plus que justifiée par les agissements monétaires des fils d'Israël, et contribuerait à défendre nos ultimes réserves d'or, pompées peu à peu par les Juifs ».

« *Aux Catholiques* » (2 août). Julien Collet rappelle dans une première partie les craintes vis-à-vis de la religion catholique et des mesures à l'encontre des Juifs, avec l'arrivée d'Hitler au pouvoir : « Les Juifs et les francs-maçons,

ennemis naturels de la religion catholique, faisaient mine de s'attendrir sur les prétendues persécutions que subissaient les adeptes de cette dernière»⁷. En second lieu, l'auteur fait appel aux personnes qui ont vécu sous l'autorité allemande (en Allemagne ou en zone occupée) afin qu'elles témoignent du fait que les chrétiens ne sont absolument pas maltraités. S'adressant aux catholiques, il leur demande de répondre « dans la sincérité de leur croyance, s'ils n'ont pas l'impression très nette d'être un peu moins traités en parents pauvres que sous la défunte république ». Collet fait un parallèle avec le Moyen Age en prétendant que l'autodafé des livres juifs a été un moyen utilisé pour diviser la France et l'Allemagne. Sous-entendant par là que toutes les rumeurs concernant les persécutions des Juifs et des Catholiques en Allemagne ne sont que des subterfuges utilisés pour créer un éloignement entre l'Allemagne et la France ! En fait, ce journaliste cherche à réhabiliter l'Allemagne nazie aux yeux des Français. Il va même jusqu'à affirmer que, ayant séjourné dix-huit mois en zone occupée, il n'a jamais vu un seul catholique ou un seul protestant brimé, et que « même les synagogues ne sont pas fermées aux pratiquants juifs, car le problème juif est racial et non religieux ». Comment peut-on en été 1942, après les rafles du Vel d'Hiv, insinuer que les Juifs ne sont pas persécutés en France, que l'exercice de leur culte ne subit aucune entrave ?

2. Les Juifs et les francs-maçons dominent la France

« *Pensées du jour* » (11 janvier). Léopold Aubert consacre ses réflexions aux Juifs et aux Francs-Maçons : « Le Juif et le franc-maçon vivent du désordre ; Lequel des deux est le plus dangereux ? La chose est assez facile à déterminer. On peut en effet, constater que si le premier provoque le désordre pour s'enrichir s'il est pauvre, et pour accroître sa fortune s'il est riche, le second se repaît de la substance même du pays...⁸ ». Le journaliste emploie une terminologie agressive et compare les Juifs et les Francs-Maçons à des « virus », à des « microbes », à des « maux insidieux... » ; point de vue répétitif, récurrent : les Juifs et les Francs-Maçons se sont infiltrés peu à peu dans la société en s'aidant mutuellement. La France vient de s'écrouler, c'est la faute des francs-maçons et des Juifs, les grands et éternels bouc-émissaires...

« *La démocratie française* » (13 décembre). Plus que la démocratie elle-même en tant que système politique, les « forces obscures » qui l'ont gouvernée en France « depuis 3/4 de siècle » sont ici vilipendées, les francs-maçons et les Juifs ! : « [...] Si politiquement notre démocratie était enchaînée aux loges maçonniques, dans tous les autres domaines elle subissait l'influence grandissante de la juiverie. La presse, l'édition, le théâtre, le cinéma, la radio, le gros commerce, et même la pornographie, tout était devenu le domaine du Juif qui traitait la France en pays conquis. Il a fallu que la République soit longtemps rebelle aux poisons les plus virulents et aux assauts les plus durs pour résister ainsi durant presque 3/4 de siècle aux forces obscures ou avouées qui sapaient inlassablement sa santé morale et ses bases matérielles et dont elles favorisaient l'œuvre néfaste ».

« *Jeunesse...notre espoir* » (5 juillet). Deux mots seulement pour évoquer le sujet : « la république judéo-maçonnique ». Julien Collet stigmatise la formation des jeunes dans l'entre-deux-guerres « à qui on avait bourré le crâne avec des manuels scolaires conçus en vue de faire un troupeau d'électeurs conscients et organisés persuadés que la république judéo-maçonnique était le régime idéal ». La jeunesse est un élément important de la politique du maréchal dont la devise est « Travail-Famille-Patrie ». A l'école, Vichy cherche à former une jeunesse à son image. On favorise aussi la création de groupes de jeunesse comme celui des Compagnons de France, mais il ne remportera pas un grand succès, vu qu'en juin 1942 on ne dénombre que 3.350 membres. L'on dénonce à nouveau la ligue judéo-maçonnique, coupable d'avoir perverti la jeunesse française...

3. Les Juifs dominent les États-Unis

« *Quand le docteur Zapp nous parle de l'Amérique* » (20 septembre) dépeint l'itinéraire du docteur Zapp, journaliste allemand qui a parcouru le monde entier. Spectateur de la réalité américaine, il a pu constater qui tiraient les ficelles de la politique interne ou étrangère : les "groupes juifs". Ces derniers écrit-il, « se sont alarmés du développement pris en Europe par les mouvements anti-juifs. Ils savent qu'aux États-Unis même, précisément parce qu'ils sont puissants, le sentiment anti-juif est extrêmement vif. Ils ont peur de le voir grandir, s'enfler et menacer leurs privilèges ».

Cet article traduit l'adhésion sans limites de *La Croix Méridionale* à la politique de collaboration du gouvernement de Vichy. L'on y préfère l'avis d'un Allemand à celui d'un Américain ou d'un Anglais, qui de toute manière ne sont plus les alliés de l'État Français. Une fois de plus, on s'attaque à « l'internationale juive » qui sévissait aux États-Unis. Les mêmes propos émaillent le texte: les Juifs dirigent l'Amérique et sont responsables de la guerre, ils en profitent même...

« *Il reste la France* » (6 décembre). Après avoir décrié le sabordage de la flotte française le 27 novembre à Toulon, l'auteur s'en prend aux États-Unis agitant le thème favori de la domination des Juifs : « [...] Nous avons vu les Américains s'emparer sans risque de la Martinique et des réserves d'or françaises qui y cherchaient un dérisoire refuge, à portée du pays du monde le plus riche en ce métal, dont il s'est montré avide comme seuls sont les Juifs, ses maîtres [...] ».

« *Le Socialisme de demain* » (26 juillet), de Julien Collet. Lorsque l'auteur cite Léon Blum, il fait précéder ce nom du terme « juif » qui revêt une connotation négative. Ce vocable est employé comme insulte raciste, sans aucun sens avec le sujet traité, si ce n'est que pour conforter dans l'esprit des lecteurs le sort mérité par les Juifs. En effet, Léon Blum est l'exemple idéal, étant entendu qu'il a été condamné par le Maréchal lui-même, qu'il a été traduit devant la cour de Riom. Pourtant Blum ne fait pas partie des Juifs qui sont généralement stigmatisés : il appartient à une famille installée en France depuis des

générations, il est cultivé, a fait l'École Normale Supérieure. Ce n'est pas un « Juif communautaire », il est même assez distant de la religion ; certes, « mais c'est un Juif... »

4. Propagande antijuive

« *Les buts révolutionnaires de la légion* ». (20 septembre). Cet article rapporte une partie de l'allocution radiophonique de M. Brassie, commissaire général de la propagande, dans laquelle ce dernier présente les buts de la doctrine et action légionnaire. Parmi les dix buts énoncés, nous trouvons :

« 4°. Défense du vrai socialisme tel qu'il découle des enseignements du maréchal et de la Tradition Française.

8°. Lutte contre les Idéologies Etrangères, c'est à dire : a) contre la franc-maçonnerie toujours agissante... ; b) contre le communisme et le marxisme d'inspiration juive et d'origine étrangère...

9°. Lutte contre les Ingérences Politiques ou Economiques Etrangères, c'est-à-dire : a) contre les Juifs considérés dans leur entité nationale et non pas du point de vue de leur profession ; b) contre le gaullisme... ».

La légion des combattants a été créée par le régime de Vichy afin de donner aux anciens combattants la place qui leur revenait selon le vainqueur de Verdun. Les membres devaient faire respecter et exécuter les décisions de Pétain. Dans les buts de la légion, l'action antisémite est clairement énoncée par le gouvernement de Vichy. Que signifie une lutte « contre les Juifs considérés dans leur entité nationale et non pas du point de vue de leur profession ? » Comment les Juifs peuvent représenter une entité nationale alors que l'État juif n'existe pas encore. Comment définir un Juif par rapport à sa profession ?

« *Office départemental allemand* » (18 octobre). Le journal publie la lettre d'un ouvrier volontaire français parti en Allemagne, puis en Lettonie, qui lui a été adressée par l'Office départemental allemand d'Avignon. Le jeune homme loue les conditions de vie et de travail dans ce texte de propagande destiné à encourager les jeunes Français à aller travailler en Allemagne. Il n'est pas parti dans le cadre du STE, ce système ayant été mis en place en février 1943... Une telle missive n'est pas innocente : elle met en avant des propos antisémites, veut prouver que les Juifs sont responsables des malheurs de la France et qu'il convient de les expulser : « La France est un beau pays, mais il fallait en nettoyer les coins et expulser les juifs. Il y en a encore et c'est de là que vient tout le mal⁹ ».

« *Les états généraux de la presse française* » (24 octobre). En rendant compte de la réception du ministre Rahn à l'Institut allemand, l'on relève le passage suivant : « [...] Bien des propos furent encore échangés au cours desquels le ministre, après avoir exposé certains aspects de la question juive et mis en évidence le fait essentiel qu'« après la guerre, il n'y aura plus de Juifs en Europe » [c'est nous qui soulignons], revient à plusieurs reprises sur le désir des autorités d'occupation de se trouver en face, non d'une opinion différente, mais d'une

France unie, condition d'une Europe unie. Et c'est sur les cris de « "Vive la France ! Vive l'Europe !" que se termina cette reconfortante réunion venue, heureusement, marquer le terme des belles journées Inter-France ».

A travers l'extrait du discours du ministre allemand, la politique nazie à l'égard des Juifs est proclamée sans fard, ouvertement : « *après la guerre il n'y aura plus de Juifs en Europe* » ! Pour parvenir à un tel résultat, faut-il les expulser ou les exterminer ? En octobre 1942, cette question ne se pose plus pour les hauts dignitaires nazis, car depuis la Conférence de Wannsee du 20 janvier de la même année, la décision d'exterminer systématiquement les Juifs d'Europe a déjà été prise. De tous les pays de l'Europe occupée, défilent des convois de Juifs vers les camps en Pologne, des convois réguliers partent de Drancy depuis avril 1942... Aujourd'hui nous savons que pour les autorités supérieures de Vichy, aucun doute ne pouvait exister quant à la destination des convois des déportés de France. Les documents inédits du Quai d'Orsay, publiés par Carol Iancu dans son livre *La Shoah en Roumanie*¹⁰, constituent une nouvelle preuve que Vichy était au courant des exterminations des Juifs dans les régions orientales de la Roumanie, dès l'été 1941, et de la fin atroce qui attendait les Juifs déportés de France, vers l'Europe orientale.

« *Le message du président Laval ouvre la voie aux actes nécessaires* » (29 novembre). Dans un discours qui répond au débarquement des Américains en Afrique du Nord, Laval déclare que l'Amérique est l'ennemie de la France, et agite le thème favori de l'« internationale juive », de la collusion du « bolchevisme et de la juiverie » : « ...Les Anglo-Américains sont les fourriers du bolchevisme et de la Juiverie. La preuve en est donnée en Afrique du Nord : "Les autorités américaines nous ont découvert le sort qui nous serait réservé demain : nous aurions à subir la domination des communistes et des Juifs" ». Ce message répond au débarquement des Américains en Afrique du Nord le 8 novembre 1942. En représailles, les Allemands décident l'occupation des deux zones le 11 novembre. Malgré la présence de l'occupant sur la totalité du territoire, Laval poursuit sa politique de collaboration. Il est tellement désireux de plaire aux nazis, qu'il devance même leurs désirs, notamment dans la déportation des Juifs (« prenez aussi les enfants ! »).

« *Le sens de l'honneur* » (13 décembre). Pour que la France trouve le sens de l'honneur, « il importe, écrit Leopold Aubert, qu'elle traque sans pitié tous les traîtres ». Il use du mot Juif comme une insulte : « La faillite ? Qu'importe à de nombreux commerçants cette chose hideuse ! N'avait-elle pas changé – comme un simple Juif – de nom pour se rendre supportable et ne s'appelait-elle pas, désormais "liquidation judiciaire" ? [...] ».

5. Les Juifs sont « des païens » dont l'Église attend la conversion

« *L'Église s'accroît* ». (20 décembre). Dans cette chronique ecclésiastique, à la veille de Noël, la volonté missionnaire de l'Église est mise en avant. Parmi ceux qu'il convient de convertir, il y a ... les Juifs et les Musulmans, considérés comme des « païens » : « ... L'Église s'accroît chaque année par le baptême

des enfants des familles chrétiennes et par la conversion (mot qui veut dire croire en Jésus-Christ) de ceux qui ne sont pas encore chrétiens et que l'on appelle infidèles ou païens. Il y a encore beaucoup de païens à convertir... parmi eux les Juifs et les Musulmans ».

§4. LES ANNÉES 1943 ET 1944

Sur un total de cinquante exemplaires parus durant ces deux années, dont l'immense majorité (quarante-trois) en 1943 et quelques-uns seulement (sept) en 1944, trente-huit articles concernent les Juifs, dont trente imprimés sur la page 1. Jusqu'au mois de janvier 1944, l'hebdomadaire déjà limité depuis 1940, à une seule feuille de 56 cm de hauteur et 38cm de largeur, voit encore son format réduit à 50/33 cm en raison de la « pénurie de papier ».

A. L'ANNÉE 1943

1. Les Juifs, les francs-maçons et les communistes, ennemis de la France et causeurs de guerres

« *Les Anglais veulent rétablir la République en France* » (3/10 janvier). En critiquant le régime républicain, on fustige les clans qui le dominent – « la Franc-Maçonnerie, la Juiverie et autres Internationales » – et qui ont provoqué la guerre et la chute de la France : « La République a été le régime de l'exploitation sociale la plus honteuse et la plus hypocrite. Elle a été le régime des clans, Finance, Franc-Maçonnerie, Juiverie et autres Internationales ; elle a été aussi le règne de l'étranger. C'est elle qui a déchaîné la guerre de 1939 ; c'est elle qui l'a perdue ; elle s'est effondrée, mais elle a entraîné la France dans sa chute et dans l'abîme ». A signaler que l'auteur, Léopold Aubert, prend appui encore sur l'histoire médiévale de la France, sur la politique de bannissements assortie de spoliations de certains de ses monarques, pour justifier les discriminations infligées aux Juifs, et encourager les sentiments de xénophobie à leur rencontre.

« *La Famille* ». (3/10 janvier). Deuxième terme de la devise du Maréchal « Travail – Famille – Patrie », un article-appel au retour des traditions familiales basées sur les valeurs de la foi chrétienne, vers lesquelles le chef de l'État Français tente de revenir à tout prix. Occasion pour fustiger une fois de plus la franc-maçonnerie, la juiverie, les modernes athées, les libres penseurs et autres sans Dieu, en même temps que l'auteur de la loi sur le divorce, le « Juif » Alfred Naquet... : « Nos modernes athées et libre penseurs, j'ai nommé la juiverie, la franc-maçonnerie, les sans-Dieu, ont livré un terrible assaut à tout ce qui avait un caractère religieux, et donc à la famille. Les lois néfastes de la neutralité ont banni Dieu de l'âme des enfants. La loi du divorce du Juif Naquet a ébranlé l'indissolubilité du mariage et sa fécondité....¹¹ ».

« *L'Antifrance* » (25 avril). Sous ce vocable, Julien Collet inclut les trois "ennemis" traditionnels constamment décriés dans le journal : la franc-maçonnerie

rie, la "juiverie" et le communisme : « L'antifrance, c'est la franc-maçonnerie, ridicule religion laïque, dont l'influence a été si néfaste pour les mœurs politiques, pour la paix intérieure et extérieure. L'antifrance c'est aussi la juiverie, féroce attachée au profit, infiltrée partout, tenant tous les leviers de commande, concurremment avec les frères-trois-points. L'antifrance, c'est le communisme dans tout ce qu'il comporte d'excès et dans tout ce qui s'oppose aux instincts de notre race ».

« *La mort de M. Alexandre Millerand* » (25 avril). En retraçant brièvement la carrière de l'ancien président de la République, on cite les meneurs du cartel des gauches acharnés contre lui pour l'amener à quitter l'Élysée : Herriot, Painlevé, Maurice Violette et Léon Blum. Sur ce dernier, la parole se libère : « Léon Blum ? Ce Juif aura été le chef du gouvernement français – et nous n'avons pas tous réalisé sur l'heure quelle déchéance ce simple fait signifiait pour notre pays ».

« *La franc-maçonnerie et le bolchevisme* » (2 mai). L'article dénonce le danger de la franc-maçonnerie et du bolchevisme dominés par les Juifs, pour des pays comme l'Espagne, le Portugal et la France. Le traité de Versailles n'est qu'« une victoire judéo-maçonnique » : « En effet, la prépondérance des influences juives et maçonniques au cours des délibérations de Versailles avait déjà si profondément frappé les observateurs, que l'historien anglais Dillon, reflétant bien leurs craintes, pouvait écrire : "Un nombre considérable de délégués croyaient que les vraies influences derrière les peuples anglo-saxons étaient sémitiques, opinion que ces délégués résumaient dans la formule : à partir de maintenant, le monde sera gouverné par les peuples anglo-saxons, eux-mêmes dominés par leurs éléments juifs" ». La franc-maçonnerie serait responsable de l'entrée à la SDN de l'URSS dont le représentant, « le juif Litvinoff », fut accueilli par le franc-maçon Bénès... « En France, souligne l'auteur anonyme, le Front Populaire scella l'alliance des Juifs, des Francs-Maçons, des communistes et de tous les partis de gauche sous l'égide de la maçonnerie... ».

« *Du couloir polonais aux charniers de Katyn* » (30 mai). L'article s'en prend à l'Angleterre incitatrice de la guerre et à l'URSS responsable des massacres des officiers polonais dont les corps ont été découverts à Katyn ; occasion pour dénoncer les « judéo-maçonniques » : « Est-il besoin de rappeler aux Français oublieux, qu'après avoir délibérément écarté les chances de paix qui subsistaient encore, l'Angleterre, désireuse de déchaîner la guerre sur le monde, selon les consignes judéo-maçonniques, a pris prétexte du Couloir de Dantzig pour jeter dans la fournaise, le 3 septembre 1939, notre inconscient et criminel gouvernement d'alors, et après la France, peu à peu, le Monde entier ? ».

« *Derrière le rideau des apparences* » (7 novembre). Dominique Sordet examine la situation de la guerre au seuil de l'hiver 1943-1944 et souligne la faillite des opérations menées par les alliés pour provoquer l'effondrement du Reich.

Prétexte pour l'auteur de mettre en cause les Juifs dans les destructions provoquées par la guerre : « ...Sur le plan industriel, une aviation de bombardement nombreuse et redoutable fait son apparition au printemps de 1943. Elle inaugure le programme juif de destruction de terreur et de vengeance, qui sert aussi bien les desseins du bolchevisme que ceux des impérialismes anglais et américain, mais qui appelle un succès immédiat et total rendant impossibles les représailles ». Sur le plan de la propagande, des pressions sont exercées par « les puissances et les habilités de la juiverie, du communisme, du grand capital, de la maçonnerie » qui « s'emploient à séduire, à convaincre et à effrayer ».

2. Les Juifs dominant l'Angleterre et les États-Unis

« *Un Anglais nous met en garde* » (24 janvier). L'accusation de la « domination juive » touche à présent l'Angleterre d'après une déclaration faite le 29 décembre, sur les antennes de Radio-Paris, par John Amery, fils du secrétaire d'État britannique pour les Indes. Non seulement la BBC, mais toutes les agences d'information, aussi bien la presse que le cinéma sont « sous le contrôle absolu des Juifs ». La radio de Londres, conclut-il, peut vous parler en anglais ou en français ; ce sont des Juifs qui vous parlent, pour une cause juive, dans l'intérêt de la juiverie mondiale, et non pas des Anglais pour une cause anglaise ».

« *Anglais et Juifs* » (31 janvier). Léopold Aubert exècre à la fois les Anglais et les Juifs (« qui trop souvent ne font qu'un »). Il considère les Juifs comme une race malfaisante et envahissante : « ...J'ai compris, en me plaçant au point de vue strictement racial et en laissant de côté ce qui est strictement confessionnel, combien cette race est nocive au point de vue politique, donc moral et économique, lorsqu'elle envahit un pays ainsi que cela a eu lieu pour le nôtre depuis un temps immémorial et plus particulièrement durant l'époque néfaste de l'entre-deux-guerres¹² ». Pour justifier son antisémitisme et son anglophobie, ce journaliste n'hésite pas à citer longuement un auteur du XIX^e siècle, Anquetil, « chanoine régulier de la congrégation de France » qui, dans son *Histoire de France* (1852) s'évertue à dépeindre les méfaits des Juifs et des Anglais et leurs agissements pernicieux contre la France.

« *Diviser pour mieux régner. Les Anglais veulent rétablir la République en France* » (22 juin). L'article dénonce la volonté anglaise – en cas de victoires des Anglo-Américains –, de restauration républicaine en France. Le régime de la République est honni car il a été « le règne des clans, Finance, Franc-Maçonnerie, Juiverie et autres internationales ; elle a été aussi le règne de l'étranger ».

« *Le pire des fléaux* » (17 janvier). En proclamant « Je veux la victoire de l'Allemagne », l'auteur met en garde les « insensés ou les aveugles », « ceux qui escomptent la victoire américaine » et « qui ne veulent pas comprendre que M. Roosevelt apporte dans ses bagages le double triomphe des Juifs et des communistes. Libre à certains de le souhaiter. Mais je suis résolu à les briser coûte que coûte ».

« *Du Vatican à l'Amérique* » (18 avril). La visite de l'Archevêque de New-York au Vatican où il a été reçu par le pape est une occasion supplémentaire pour stigmatiser « la plus immorale des démocraties » dominée par... les Juifs : « Que veulent Roosevelt et ses maîtres israélites, sinon le règne de l'Argent au-dessus de l'Intelligence et du Travail, le triomphe du Capitalisme, dont l'Église, il y a des siècles, avec une prescience admirable, condamnait déjà les abus, la domination des Juifs, rois sous le Veau d'Or, et des Loges antireligieuses, du communisme enfin, condamné, dès la célèbre encyclique du 19 mars 1937 comme le confluent de tous ces fléaux ? ».

« *Notre-Dame de France* » (8 août). En présentant le renouveau catholique des années trente, l'on insiste sur l'hostilité à l'égard de la France de l'Angleterre et des États-Unis, dominés par les financiers juifs, leur responsabilité dans l'affaiblissement du mark allemand : « Pour l'Angleterre et les États-Unis, ses anciennes alliées et pour l'entourage de financiers juifs qui dirigent ces deux États, la France est devenue au lendemain de l'armistice, la principale ennemie...[...] La Haute Banque juive joua contre elle [la France] l'avilissement du franc ». Si la France est pendant la crise des années 1928-1932, au bord de l'abîme politique, cela est dû au « capitalisme international », à « la franc-maçonnerie et la juiverie, en même temps que la puissance britannique ».

3. Les Juifs, de Gaulle et la « dissidence » d'Alger

« *Les traîtres se querellent* » (17 janvier). L'« alliance » entre les Juifs et de Gaulle est mise en avant pour mieux décrier l'un des trois « traîtres », son journal londonien "La France" et son « rédacteur juif de service » : « Le général de Gaulle n'est pas content. Il l'a fait dire par son journal londonien intitulé (!) « La France ». Il se plaint que les Américains préfèrent les services de son frère en félonie, le général Giraud et que Darlan, "cet amiral haï par tous les Français pour avoir pactisé avec l'Allemagne et instauré la dictature", comme l'écrit le rédacteur juif de service, soit pressenti comme chef de gouvernement dissident. Les Anglais soutiennent leur serviteur de la première heure. Les Américains préfèrent les traîtres de la dernière heure... ».

« *Poissons sur le sable* » (28 novembre). En critiquant les communistes d'Alger, l'auteur de l'article fustige le « général des Juifs ».

« *Le vrai visage de la dissidence* » (21 novembre). Un avertissement suite aux événements d'Afrique du Nord, une mise en garde contre l'assemblée consultative provisoire de la dissidence réunie à Alger : « Que pouvons-nous attendre d'un gouvernement qui, de plus en plus soumis à Moscou, écarte des administrations tous les éléments nationaux, d'un gouvernement dont le principal titre de gloire est le rétablissement de la loi Crémieux, réintégrant les Juifs dans leurs privilèges ? Devant cette marée nauséabonde qui monte et risque de nous submerger, il est grand temps que tous les Français dignes de ce nom prennent conscience du danger qui nous menace et par leur fidélité et leur confiance au Maréchal, manifestent leur volonté de sauver la France ».

Il convient de rappeler que l'avocat Adolphe-Isaac Crémieux (1796-1880), leader des Juifs français au XIX^e siècle (président du Consistoire israélite de Paris, l'un des fondateurs et longtemps président de l'Alliance israélite universelle), fut aussi un homme politique réputé : ministre de la Justice en 1848, il contribua à l'abolition de l'esclavage des noirs dans les colonies françaises. De nouveau ministre en 1870, il s'est fait connaître par un décret qui porte son nom et qui octroie la citoyenneté française aux Juifs d'Algérie. Ce décret aboli par Vichy fut rétabli après le débarquement des Américains en Afrique du Nord.

« *Sanglantes échauffourées à Meknès entre Juifs et Marocains* » (21 novembre). D'après l'auteur les affrontements entre Arabes et Juifs à Meknès auraient été provoqués par le rétablissement du décret Crémieux en Algérie... Les faiseurs du journaliste vont nettement vers les Marocains musulmans, même si ce sont ces derniers qui ont agressé les Juifs (des Juifs sont « assommés », tandis que des marocains ont trouvé la mort sous les balles gaullistes ». Il leur donne raison car d'après lui, les Juifs bénéficient d'avantages excessifs, donc les Musulmans ont le droit de se venger : « Depuis le rétablissement du décret Crémieux en Afrique du Nord, l'hostilité des musulmans contre les Juifs, dont l'arrogance ne connaît plus de bornes, s'accroît chaque jour davantage. C'est ainsi qu'à Meknès, de sanglantes échauffourées se sont produites au cours desquelles le quartier juif "mellah" a été incendié par les marocains. La foule exaspérée, a assommé quatre-vingt-cinq Juifs. Les autorités ayant fait appel à la troupe pour venir au secours des Juifs, quarante marocains ont trouvé la mort sous les balles gaullistes. Le gouvernement français n'avait-il pas agi sagement en abolissant le décret Crémieux, perpétuelle source de troubles ? »

4. Propagande antijuive

« *En cas de débarquement* » (30 mai). Le but des Anglais « flanqués » des Américains, en cas de débarquement, est de provoquer une guerre entre les Français : « En promettant de le faire, ils entretiennent l'effort de Staline ; en le faisant, ils espéraient allumer chez nous la guerre civile, provoquer un soulèvement communiste, juif et gaulliste, et forcer les occupants à des actes de répression de nature à faire perdre la seule chance de salut pour la France, l'Europe et le Monde : la réconciliation des deux grands peuples allemands et français, en France une guerre civile ».

« *L'Allemagne de 1943 en guerre* » (6 juin). Jean Berard, directeur de la maison d'édition Pathé-Marconi, rend compte d'un voyage récent fait en Allemagne au moment de la chute de Stalingrad. Il soutient que le moral des Allemands est intact et que malgré les événements de novembre en Afrique du Nord, ils n'ont pas changé leurs dispositions à l'égard des Français : « Leur volonté d'entente avec la France et les Français demeure entière : ils veulent le rapprochement dans un nouvel ordre européen, libéré du bolchevisme et de l'influence juive et anglo-américaine ». Il s'agit donc d'une entente en vue d'un « nouvel ordre européen » ayant supprimé toutes les « mauvaises in-

fluences », dont la juive et l'anglo-américaine. Rien de vraiment nouveau, par rapport aux articles précédents.

« *Il faut avoir bonne mémoire* » (27 juin). Défense de la collaboration avec l'Allemagne nazie : « Une mémoire si courte, qu'ils ont oublié le geste loyal de l'adversaire d'hier, ne voulant pas abuser de sa victoire et nous offrant de collaborer à la construction d'une Europe débarrassée de la domination de l'Argent et de la juiverie internationale ».

« *La Guerre* » (5 décembre). Compte-rendu du discours d'Hitler prononcé devant les vétérans du Parti national socialiste, à l'occasion du vingtième anniversaire du « soulèvement de 1923 ». Analysant la situation mondiale, le Führer dénonce une nouvelle fois « l'action criminelle des Juifs du monde entier dans la guerre », et soutient qu'« il est absurde de croire que les Américains pourront devenir un jour les adversaires du bolchevisme », affirmant qu'« il est insensé de compter sur l'Ouest judéo-ploutocratique pour vaincre l'Est judéo-bolchevik ».

« *Liberté, liberté chérie !* » (12 décembre). Sous cet intitulé, le journal s'indigne de l'attitude de la communauté juive de New York coupable d'avoir réclamé l'interdiction de la tristement célèbre pièce antisémite de Shakespeare : « Le comité israélite américain de New York a décidé que la célèbre pièce de Shakespeare *Le Juif de Venise* ne serait plus jouée à l'avenir sur aucune scène américaine. Tous les directeurs de théâtre se sont inclinés, sans exception devant cet ordre ; on ne jouera donc plus Shakespeare, coupable d'avoir peint un juif usurier sous les traits immortels de Shylock. C'est ce qu'on appelle sans doute, aux États-Unis, les droits imprescriptibles de la pensée et la défense de la culture et de la civilisation. Chez nous, s'il est resté possible jusqu'ici de jouer le drame de Shakespeare, au moins n'est-ce depuis longtemps que sous le titre moins compromettant du *Marchand de Venise* ».

5. Les dignitaires catholiques et les Juifs

« *Propagande anonyme. Un communiqué de l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France* » (12 décembre). On s'élève contre des prises de positions de certains religieux s'opposant à la politique du gouvernement de Vichy. Peut-on y voir une allusion au sort fait aux Juifs ? A remarquer qu'aucun article n'est paru à ce sujet en 1942, consécutivement aux grandes rafles et aux déclarations de Salièges, Gerlier... : « Il circule un certain nombre de papiers souvent anonymes, rédigés par des personnes, sans responsabilité ni mandat et prétendant résoudre, au nom de la Théologie, de la Philosophie nouvelle et du Droit, le problème du gouvernement français : sa légitimité, son autorité effective, et des devoirs de discipline envers lui. D'ordinaire, les conclusions sont opposées à cette autorité et à cette légitimité. Les consciences françaises sont orientées vers des attitudes de jugement personnel et d'indépendance d'où ne peut sortir que la division des esprits et l'anarchie. L'assemblée des Cardinaux et Archevêques de France rappelle que la hiérarchie seule agissant officiellement et publiquement, a la charge et la responsabilité des conscien-

ces. Dans chaque diocèse, NN.SS. les Evêques donnent à leurs ouailles les directives nécessaires. Plusieurs fois, par des déclarations, des lettres pastorales des membres de l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques, de LL. Em. les Cardinaux, les enseignements opportuns et suffisants ont été donnés aux fidèles. Que ceux-ci recueillent, méditent et mettent en pratique ces enseignements. Qu'ils se rangent derrière leurs chefs religieux, les suivent et se gardent d'abandonner la direction de leur conscience à des hommes sans mission et inconnus ».

« *Peaux de brebis* » (12 décembre). Sous ce titre, *La Croix Méridionale* fait un commentaire du communiqué ci-dessus. En écrivant que des loups se cachent sous des peaux de brebis, un appel est lancé aux catholiques pour raffermir leur foi. Une mise en garde est faite contre la nocivité de certains écrits. « Que faire alors de ces brochures et de ces tracts, demande en conclusion l'auteur anonyme, avant de donner lui-même la réponse : « Puisque le feu purifie tout, confions-lui le soin de changer en cendres fertilisantes tous ces papiers... Brûlons-les sans remords, et tandis que la flamme consumera ces faux évangiles, prions Dieu qu'il éclaire ceux qui les ont composés, ceux qui les répandent, ceux qui les lisent... On n'est hérétique après tout, que si on ferme obstinément les yeux. Dieu aidant, tout homme de bonne volonté les ouvrira quelque jour à l'Évangile véritable... selon Notre-Seigneur Jésus-Christ ».

6. Les stéréotypes juifs : escrocs, race particulière, "État dans l'État", complo-teurs pour dominer le monde

a) Les Juifs destructeurs de l'économie et escrocs

« *Il y a cinquante ans Serpollet ouvrait l'Ère de l'automobile. Mais l'ambition d'un juif ruina l'œuvre de nos pionniers* » (4 avril). L'article évoque la naissance, le développement de l'automobile et de son marché en France. Il rend hommage à Léon Serpollet (1858-1907), ingénieur français qui a inventé la chaudière à vaporisation instantanée et le tricycle à vapeur. Les années 1920 sont le moment du grand essor de l'entreprise d'André Citroën, qui le premier, introduit les formes modernes du travail industriel : c'est dans son entreprise que la première chaîne apparaît en France, en 1919, et permet de gagner un temps appréciable pour l'assemblage d'une automobile (de 12h30 à 1h30). De même, il fait appel à des formes spectaculaires de publicité (utilisation de la Tour Eiffel) pour développer la commercialisation. Présentant l'âge d'or de l'automobile, l'auteur de l'article n'accorde aucune place à Citroën qui est cité seulement dans le contexte de la crise économique des années trente, lorsque « le stimulateur de l'industrie automobile française, le novateur », fit faillite, laissant « 20.000 ouvriers sur le pavé, des milliers d'épargnants ruinés ». La chute de l'entreprise est expliquée par... l'identité de Citroën qui est juif ! : « On avait oublié une chose : c'est que Citroën était Juif. Or le juif est toujours un destructeur. C'est une absence totale du respect des contrats et un irrespect perpétuel des engagements écrits et verbaux pris vis-à-vis des banquiers, des fournisseurs, des concessionnaires qui furent la cause principale de cette

ruine qui a si lourdement pesé sur la communauté française. Citroën a été, sur le plan industriel, l'homme qui a fait le plus de mal au pays ». Entre 1930 et 1935, le pays a connu « un récul économique déplorable, dont le juif André Citroën fut la cause initiale, comme il fut à la base du malaise social, qui dès cette époque courra dans nos usines ».

« *Nouvelles de Vichy* » (21 novembre). En rappelant le dixième anniversaire d'un congrès radical qui avait eu lieu à Vichy, l'auteur, « vichyssois du cru », cite l'affaire Stavisky et dénonce le parlementarisme, un régime « que les hommes d'Alger veulent nous ramener » : « Drôle d'anniversaire en effet. Daladier et Herriot menaient le jeu au Grand Casino où se tenaient les séances, tandis que Stavisky traitait chaque jour, à sa table de la rôtisserie Chantecler, toute la fine fleur de la franc-maçonnerie française. Ce devaient être les derniers beaux jours du Juif escroc. Quelques mois plus tard on apprenait son suicide opportun, et, le 6 février 1934, les Parisiens se révoltaient contre la pourriture du pouvoir ».

b) *Les Juifs : une race particulière, « errante et corruptrice »*

« *Les Fusilleurs* » (18 juillet). « J'ai mes deux enfants prisonniers des Anglais puisque sans nouvelles depuis huit mois malgré toutes les démarches faites – et je n'éprouve nullement le désir de fusiller Juifs, francs-maçons, gaullistes et américanophiles qui nous ont conduit par une succession de trahisons à la perte de nos colonies, notre armée, notre marine et qui plus est à la famine ». Un léger changement de ton dans cet écrit de Nicole Rondot qui souhaiterait que toutes les femmes du monde crient "Assez de sang", et qui appelle à l'amour et à la fraternité universelle : « je ne me sens pas capable de haïr, c'est au-dessus de mes forces de femme et de mère et j'estimerai toujours que chaque peuple, chaque race – même la race juive – compte ses bons et ses mauvais éléments... ».

« *Le Problème juif* » (8 août). Réflexions antisémites tirées du livre d'André Gervais « Les Combattants de l'Unité française » où l'on retrouve les poncifs habituels : les Juifs sont des étrangers, une race errante et corruptrice : « Le juif n'a ni le monopole de l'intelligence, ni celui de la malhonnêteté. Mais il a le génie des affaires et le génie de la corruption. Dans le drame millénaire de sa race errante, la corruption est une arme nécessaire dans le maniement de laquelle son atavisme l'a fait passer maître¹³ ».

c) *Les Juifs constituent un « État dans l'État »*

« *Un portrait peu suspect* ». (4 avril) Comme une litanie, encore une description stéréotypée des Juifs, peuple inassimilable, haïssant l'humanité, lié à l'argent et représentant un « État dans l'État » : « Qu'est ce que ces Juifs, étroitement liés entre eux, qui sont séparés des autres hommes comme d'ennemis et qui s'en écartent effectivement par le sang, la religion, la profession lucrative et par une haine commune du reste de l'humanité, qui accaparent toutes

les affaires, toutes les richesses, qui courbent tous les hommes libres sous le joug de l'argent. Qu'est ce donc que la juiverie, si ce n'est un dangereux État dans l'État ? ». Cette fois-ci, *La Croix Méridionale* pour dénigrer encore les Juifs, donne une citation (sans référence exacte) des œuvres complètes du leader socialiste Jean Jaurès (1859-1914)... Cet extrait pourrait laisser croire que Jaurès était un fervent antisémite... Ce n'était pas le cas, mais il existe aussi un antisémitisme « de gauche », remontant à Marx (« L'argent est le dieu jaloux d'Israël »), identifiant tous les Juifs avec le grand capital. Jaurès qui fut par la suite un défenseur du capitaine Dreyfus, ne s'engagea pas dès le départ dans la célèbre affaire (« C'est parce qu'il était bourgeois, que Dreyfus ne fut pas condamné à mort... »).

d) Les Juifs et le mythe du complot juif mondial

« *Le problème juif, problème national* » (13 juin). Le problème juif n'est pas religieux, mais national, les Juifs ne s'assimilent pas, ils restent toujours des étrangers, ils ne sont pas producteurs, ils s'emparent de la haute finance et de la politique, le peuple juif veut dominer le monde « par l'installation d'un État universel : l'État juif » : voici les principaux poncifs. Il est donc « normal » de justifier les mesures prises à leur rencontre : « Défendre la vie du pays contre la marée juive est donc un devoir national. Il ne s'agit pas de persécutions, mais de mesures de protection telles que toutes les activités des juifs soient sévèrement limitées et contrôlées...¹⁴ ».

« *La véritable face du sionisme* » (3 juillet). L'auteur anonyme dénonce « le péril juif », cette fois-ci à travers une critique du sionisme, qui n'est pas un mouvement revendiquant le droit de revenir en Palestine et d'y fonder une patrie juive, mais « une immense entreprise d'expropriation consistant essentiellement à pousser dans toutes les nations du monde les Juifs au premier rang, à leur faire prendre en mains les leviers de l'État, à leur faire noyauter l'enseignement, et l'université, la magistrature, la police, l'armée et les professions libérales ». Dans « l'influence pernicieuse d'Israël » les États-Unis sont comptés, mais aussi la France : « Que l'on se souvienne seulement des Zay, des Blum et des Mandel qui avant la défaite, sévissaient dans notre pays...¹⁵ ».

7. Lois et mesures antijuives

Deux annonces seulement concernent ce thème. La première citant la vente d'un bien d'un notable juif, ne contient aucune allusion à la législation relative à l'« aryansisation », en fait aux spoliations des Juifs... : « *Rubrique : La Semaine en France* » (22/29 août). « Le domaine de Vaux-de-Cernay, qui appartenait au juif Henri de Rothschild, a été vendu pour 6 millions 400.000 francs ». La deuxième cite l'une des nombreuses interdictions imposées aux juifs : « *Admission dans les groupements "Jeunesse et Montagne"* » (10 octobre). L'une des conditions d'admissibilité dans les groupements « Jeunesse et montagne » pour les jeunes gens incorporables dans les chantiers de jeunesse en octobre 1943, est ainsi formulée : « Ne pas appartenir à la race Juive ».

8. La situation en Palestine.

« *En marge de la guerre* » (12 décembre). Dans la rubrique "La Semaine", une information sur la Palestine : « ...Des émeutes sanglantes se sont produites en Palestine ; trente personnes ont été blessées. A Tel-Aviv, le bureau britannique de la circonscription a été incendié ».

B. L'ANNÉE 1944

Entre le 5 janvier et 7 mai, deux mentions seulement ont été retrouvées, abordant des thèmes connus.

1. Les Juifs profiteurs

« *Chronique agricole. Ce rustaud : l'oignon* » (4 février). En présentant les vertus et l'histoire de ce légume, l'auteur anonyme de l'article, n'hésite pas à faire une remarque désobligeante : « Les Juifs, que n'a jamais arrêtés aucun scrupule, sachant la valeur alimentaire de l'oignon, en emportèrent des quantités en fuyant l'Égypte [sic!...] ».

2. Les Juifs et les gaullistes

« *Le Comble de l'odieux* » (7 mai). Une nouvelle de guerre où, encore une fois, est insinuée l'"alliance" entre gaullistes et Juifs : « Le commandement dit "allié" vient de révéler que l'escadrille gaulliste "Lorraine" a participé effectivement à l'attaque terroriste effectuée contre les Parisiens dans la nuit du 20 au 21 avril. Le commandement de cette escadrille, un certain Cornignon-Molinier, est un ancien rédacteur de *l'Intransigeant* du Juif Louis Dreyfus ».

Notes

1. Cf. Annexe B, *CM 1941*, n°1.
2. Cf. Annexe B, *CM 1941*, n°2.
3. Cf. Anne Grinberg, *Les camps de la honte*, *op. cit.*
4. Cf. Annexe B, *CM 1941*, n°3.
5. Cf. Annexe B, *CM 1941*, n°4.
6. Cf. Annexe B, *CM 1942*, n°5.
7. Cf. Annexe B, *CM 1942*, n°7.
8. Cf. pour la suite, Annexe B, *CM 1942*, n°6.
9. Cf. Annexe B, *CM 1942*, n°8.
10. Cf. Carol Iancu, *La Shoah en Roumanie. Les Juifs sous le régime d'Antonescu (1940-1944). Documents diplomatiques français inédits*, Montpellier, Université Paul Valéry, 2^e éd., 2000, sur-tout les pages 145-146, 160-165 et 174-175.
11. Cf. Annexe B, *CM 1943*, n°9.
12. Cf. Annexe B, *CM 1943*, n°10.
13. Cf. Annexe B, *CM 1943*, n°13.
14. Cf. Annexe B, *CM 1943*, n°11.
15. Cf. Annexe B, *CM 1943*, n°12.

DEUXIÈME PARTIE

INTERNEMENTS, RAFLES ET DÉPORTATIONS DES JUIFS ÉTRANGERS

Chapitre premier

L'accueil des Juifs étrangers dans l'Hérault

§1. L'ARRIVÉE MASSIVE DES JUIFS ÉTRANGERS ET LEUR ACCUEIL DANS L'HÉRAULT

Après la Grande Guerre, Montpellier, Béziers et Sète voient l'arrivée d'un certain nombre de séfarades de Turquie et de Grèce, et à la veille de la seconde guerre mondiale, les deux premières villes comptaient respectivement trois cents et cent cinquante Juifs. Exception faite de quelques notables appartenant à la fonction publique – Benjamin Milhaud, maire de la ville (1929-1935), et les professeurs Lisbonne, Godechot et Guenoun, respectivement de la Faculté de Médecine, des Sciences et du Droit -, la plupart des membres de la communauté juive montpelliérains étaient des commerçants ou des artisans. En 1940, après la défaite, ses effectifs (ce fut aussi le cas pour Béziers) explosent avec l'arrivée des réfugiés juifs français (surtout de Paris et d'Alsace-Lorraine), mais aussi et surtout des étrangers.

Les Juifs de Montpellier, Béziers et Sète se mobilisèrent aussitôt et firent de gros efforts pour venir en aide à ces coreligionnaires qui, le plus souvent, manquaient de tout. A Montpellier, les notables Bloch, Cahen, Goldschmidt, Uziel (le président), Wormser et surtout Elie Cohen (d'origine salonicienne), se firent connaître par leur générosité. Pour la première fois, depuis le Moyen Age, un rabbin s'y trouvait, Henri Schilli, intégré au Corps de Santé de la 2^e armée et mobilisé à Montpellier. C'est lui qui organisa la vie religieuse d'une communauté très agrandie et au sein de laquelle, les « Alsaciens » constituaient une communauté dans la communauté.

La statistique dressée à partir du paiement effectif des cotisations et de la fréquentation de la synagogue, comprend 150 familles représentant environ 750 personnes, soit le triple des effectifs d'avant-guerre¹. A cette importante liste établie par Carol Iancu, il faut ajouter les noms de neuf autres familles: Adjiman Elie, Algranti, Arditi (dit Hardy), Bouaziz Clotilde, Cohen Solange, Menachem, Rousso, Zaccar et Zemor Albert².

Insistons sur le fait qu'au départ, il n'y a pas eu de différence de traitement, de la part des autorités, dans l'accueil des réfugiés juifs français ou étrangers. En effet, le président César Uziel put s'occuper librement d'un premier groupe de 250 étrangers et le préfet ne fit aucune difficulté pour leur établissement dans le département.

Si les Juifs français furent d'abord touchés par la perte de leur emploi et par les spoliations, les Juifs étrangers le furent par des internements, les uns et les autres, et majoritairement les derniers, par les rafles et les déportations.

Le sort des Juifs étrangers empira brusquement en automne 1940, en raison de la promulgation d'une législation oppressive qui permettait leur internement sur une large échelle. La loi du 4 octobre 1940, autorisait les préfets à interner « les ressortissants étrangers de race juive », dans des camps spéciaux (art. 1er) ou à leur assigner une résidence forcée (art. 3), tandis qu'auprès du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur était constituée « une commission chargée de l'organisation et de l'administration des camps³ ». Lorsque cette loi fut promulguée, tout un réseau de camps qui existaient déjà étaient peuplés de réfugiés de diverses origines, des Espagnols, des Allemands, des Tchécoslovaques, enfin des Polonais, parmi lesquels de nombreux Juifs.

Dès le printemps 1940, des Juifs allemands et autrichiens furent internés dans des camps, en raison de leur nationalité et non en tant que Juifs. Depuis le 27 septembre 1940, un texte intitulé « Loi relative à la situation des étrangers en surnombre dans notre économie nationale », permettait l'internement de tous les étrangers immigrés de sexe masculin, âgés de plus de 18 ans et de moins de 55 ans, « aussi longtemps que les circonstances l'exigeaient ». La nouvelle loi du 4 octobre 1940 englobait désormais, pour les Juifs étrangers, également l'internement des femmes et des enfants. Plus tard, l'article 9 du second statut des Juifs du 2 juin 1941, ouvrait aux préfets le droit de « prononcer l'internement dans un camp spécial, même si l'intéressé est Français⁴ ». C'est dans les centres d'accueil de Montpellier qui leur avaient auparavant offert un premier refuge, que furent arrêtés les premiers Juifs étrangers et envoyés aussitôt au camp d'Agde. Ce fut le cas, le 27 octobre, à l'instigation du préfet de l'Hérault, pour un groupe de 58 Juifs apatrides (ayant perdu leur citoyenneté d'origine, en raison des conquêtes allemandes) et sans ressources. Très vite, des familles entières s'y retrouvèrent.

Un autre exemple de l'application de la loi sur les Juifs étrangers du 4 octobre, est fourni par la ville de Béziers. En effet, le commissaire central de cette localité écrit le 6 novembre au sous-préfet pour lui conseiller l'internement au camp d'Agde des Juifs polonais qui « ne se livrent à aucun travail, passent leurs journées sur les allées Paul Riquet où ils ne cessent de tenir des colloques. Comme ils sont généralement plus pratiquants que leurs coreligionnaires d'autres nationalités, ces réfugiés créent à Béziers une atmosphère qui ne peut que devenir nuisible pour la tranquillité publique. Aussi j'estime que leur internement immédiat mettra un terme à cet état de choses pernicieux ». Ce fonctionnaire adresse à son supérieur une liste de 69 personnes (avec leurs adresses) dont une partie se retrouvera dans les trains qui les achemineront vers les camps de la mort en Pologne (nous ne reproduisons pas ici les adresses de leur domicile)⁵ :

Tableau n°1
Les Juifs étrangers d'origine polonaise se trouvant à Béziers
(7 novembre 1940)

Noms et Prénoms	Sexe	Nombre d'enfants
BAGH Icek	M	
BERGER Esther	F	
BERGER Josef	M	
BERGER Lejb	M	
LAS Gitla, épouse BERGER	F	
BERGER Syma	F	
BRENIG Baruch	M	1
TRINEZER Léa, épouse BRENIG	F	
BRENIG Jacob	M	
BRENIG Joseph	M	
BUCHNER Hirsch	M	2
CHAUCLES Chaja	F	
CHAUCLES Moses	M	
LIEBERMANN Frida, épouse CHAUCLES	F	
CHUDERLAND Fajga	F	
CHUDERLAND Kajla	F	
CHUDERLAND Mania	F	
CHUDERLAND Moszek	M	
CHUDERLAND Sura	F	
CHUDERLAND Symcha	F	
FLACH Benjamin	M	
FLACH Salomon	M	1
KORNREICH Frieda, épouse FLEICH	F	
FRYDMAN Kosek	M	
GOLD Thiel	M	
RIFF Ova Anna, épouse GOLD	F	
GROBEL Mendel	M	
HAMMER Jozef	M	1
KLOTZ Mirla, épouse HAMMER	F	

HEBRSTMAN Isack	M	
KATZ Basia, épouse HEZBSTMAN	F	
HERSZLIKOWICZ, épouse BUCHNER	F	
HIRSCH Martin	M	
LEJZEROVICZ née ALTMAN Chana	F	
LENGA Abraham	M	1
ROZNER Dora, épouse LENGA	F	
LIEBER Aron	M	3
KATZ Régina, épouse LIEBER	F	
LIEBER Mindla	F	
LIEBERMAN Mendel	M	2
UNGER Mindla, épouse LIEBERMAN	F	
LIEBERMAN Hersch	M	1
LANDAU Freida, épouse LIEBERMAN	F	
LINDNER Marjens	F	
LUCKI Jacques	M	
CHUDERLAND Clara, épouse LUCKI	F	
MICHALOWITZ Schmoul	M	1
MUELLER Edith	F	
SZYDLOW Chana, épouse MUELLER	F	
OWIECZKA Thil	M	
OWIECZKA Rachmil	M	
ROTH Josef	M	2
HAMEL Frieda, épouse ROTH	F	
SCHIFF Israel	M	
LEHRER Etti, épouse SCHIFF	F	
SCHINDEL Meier	M	
SULIK Franzisca, épouse SCHINDEL	F	
SENDYK Abraham	M	
SENDYK Jacob	M	

GLAJMAN Maria, épouse SENDYK	F	1
SZYMELNIC Szymon	M	
TAFFEL Chaskel	M	
WACHTEL Frieda, épouse TAFFEL	F	
TIEFENBRUNNER Philip	M	
ZYTNO Chaja, épouse TIEFENBRUNNER	F	
WIEDERKEHR Israel	M	
LIEBER Amalja, épouse WIEDERKEHR	F	
ZYTNO Mordka	M	
CHMIELNICKI Estera, épouse ZYTNO	F	

Le recensement du 30 janvier 1942 nous apprend que le département de l'Hérault comptait alors 4.209 Juifs (un peu moins de 1% de la population totale) dont 2.701 étrangers (64%) et 1.508 français (36%)⁶. Le fichier juif établi par la police, début 1942, est constitué de 3.529 noms dont 1.658 Français (47%) et 1.870 étrangers (53%). Ces derniers appartiennent à une quinzaine de nationalités différentes, la plupart (75%) sont originaires de l'Europe centrale et orientale, les plus nombreux étant les Polonais (45%), suivis par les Allemands (11,5%), les Turcs (8%), les Luxembourgeois (7,5%), les Autrichiens (7%), les Tchèques (6,5%), les Belges (5%), les Grecs (3,5%), les Russes, Lettons, Lituanais, Roumains, Hongrois et Espagnols représentant chacun 1%⁷.

Il faut souligner qu'à la différence de l'immense majorité des réfugiés juifs étrangers arrivés dans l'Hérault au début de la guerre, les originaires de Turquie et de Grèce faisaient partie intégrante de la communauté de Montpellier, mais aussi de Béziers et de Sète, depuis les années 1930 et même avant. Dans le fichier, la résidence est indiquée pour environ trois-quarts des cas : le tiers se retrouve à Montpellier, 1.153 soit 32,6% (819 français et 334 étrangers)⁸.

Dans l'ordre décroissant, quatre autres villes, Béziers, Sète, Lodève et Pézenas en abritaient 1.598 (38%), le reste dans les villages, 1.178 soit 28%. Un nombre de 449 fiches, soit 24% des Juifs étrangers, comportent une note relative à l'internement dans un camp, les plus touchés étant les Polonais (41%), suivis par les Allemands et les Tchèques (20%), les Belges et les Luxembourgeois (15%). En fait, le nombre d'internés fut beaucoup plus élevé.

Pour la ville de Sète, une liste dressée par le C.G.Q.J. comporte les noms de 177 Juifs étrangers appartenant à huit nationalités différentes dont 4 « apatrides »⁹ :

Tableau n°2
La nationalité et le nombre des Juifs étrangers à Sète (début 1942)

Nationalité	Nombre
Allemands	4
Américains	2
Apatride	4
Autrichiens	2
Belges	11
Hollandais	8
Polonais	86
Roumains	8
Russes	5
Tchécoslovaques	8
Turcs	39
TOTAL	177

Parmi les 177 Juifs étrangers dont les plus nombreux étaient les Polonais (86), suivis par les Turcs (39), il y avait 8 « présumés israélites » et parmi les 46 Juifs français présents aussi dans la ville, 4 étaient « Français présumés israélites ». Un nombre de 17 Juifs étrangers (10%), tous polonais, avaient « leur résidence » au camp d'Agde.

Combien de Juifs ne se sont pas fait recenser ? L'opinion de Carol Iancu qui donne le chiffre d'environ 10% semble pertinente : nous avons découvert pour la ville de Montpellier, la liste suivante contenant 114 noms, représentant 9,98% du nombre de ceux ayant souscrit la déclaration d'appartenance à la « race juive ». Cette liste dressée par la préfecture de l'Hérault comprend les habitants de « race juive ou présumés de race juive » et donne aussi des renseignements concernant leur profession et lieu de résidence (nous la reproduisons dans l'ordre alphabétique et sans mentionner les adresses)¹⁰ :

Tableau n°3
Les habitants de « race juive ou présumés de race juive »
résidant à Montpellier et qui ne se sont pas fait recenser

Nom et prénoms	Profession
BARON Sidonie Veuve	s.p.
BARON Berthe	s.p.
BAUER Fanny Veuve	s.p.
BEIZER Michel	joailler
BEIZER Esther	polisseur
BEIZER Samuel	s.p.
BEIZER Marguerite	polisseur
BEIZER Boris	s.p.
BERNHEIM Isaac	s.p.
BLOCH née HAGUENAUER Arlette	s.p.
BLOCH Alain	s.p.
BLOCH née LANG Marguerite	s.p.
BLUM Raymond	étudiant
BOCH Lucien	vendeur
BONNEF née PICARD Joséphine	s.p.
BOURDIN née EBE Rachel	sténo-dactylo
BRINS Elisabeth	sans profession
BRINS Johan	commerçant
BRINS née EFIRA Sarah	sans profession (s.p.)
CAHEN Sylvain	étudiant
CAHEN Mathilde	s.p.
CAHEN Odette	dessinatrice
CERF André	boucher
CERF Charles	retraité P.T.T.
CERF Lucie	s.p.
CERF née BLOCH Pauline	s.p.
COHN Gisèle	s.p.
DIEFENTHAL Dina	
DIEFENTHAL Raymond	représentant
DE JONG née BIRNBAUM	s.p.
DREYFUS Michel	étudiant

FALKENBURGER	étudiant
FALKENBURGER Frédéric	médecin
FALKENBURGER née JOSEPH	couturière
GATOWSKI Jean	étudiant
GODCHAN Paul	s.p.
GODCHAN née KASTOR Berthe	s.p.
GOLDBERG Eva	secrétaire
GOLDBERG Mme née SPIELMANN	marchande ambulante
GREYNBERG Abram	étudiant
GRYNBERG Mariette	
GUERSON Magdaleine (Veuve)	s.p.
GUINSBOURG Charles	médecin
GUINSBOURG Yvonne	s.p.
GUTKINE Simone	s.p.
GUTKINE Jaqueline	s.p.
HAUSER Chaja	couturière
HEMIN Yves	lycéen
HERMANN Gustave	représentant
HIMMLER Moïse	marchand de bestiaux
HURSTEL Mme (Veuve)	« A la Grande Maison »
ISRAEL Lucien	infirmier
ISRAEL née CAHEN Alice	infirmière
JOB Jean-Claude	étudiant
JOB Pierre	étudiant
KAHN Hélène	professeur
KATZ Paul	employé
KOMINSKI née WISCHMANN M.L.	s.p.
LANDE Bertold	étudiant
LANG Maurice	boucher
LANZERBERG	s.p.
LEIBA Dabia	gérant
LEIBA née CAHEN Denise	vendeuse
LEIBOWITCH Raymond	médecin
LEVY André	étudiant
LEVY Janine	étudiante

LEVY Marie-Anne	étudiante (Faculté de Pharmacie)
LEVY Roger	marchand de chevaux
LEVY née MOISE Yvonne	marchand de chevaux
LEWINSKI Léon	artisan
LEWINSKI Jules	représentant
LEYSER Mme née POLAK Léa	s.p.
LIPOWSKI Joseph	
LOEB Edmond	négociant
LOINGER Charles	étudiant
LUBRANIECKI Mme née HERMANE	s.p.
MARX Edmond	coiffeur
MAUSS née ALLEMANT (Veuve)	s.p.
MULLER Mme née KIHM Lucie	s.p.
OSTERSETZER Wilhelm	directeur (Collège des Ecosais)
PFLAUM Hans	licencié
POLAR Camille	étudiante
ROUGER née EBE	secrétaire
SADOUN Bernard	s.p.
SADOUN Micheline	s.p.
SADOUN Micheline	s.p.
SADOUN née ALVAREZ (Veuve)	s.p.
SADOUN Raymond	étudiant
SADOUN Roland	étudiant
SAMUEL Sam	représentant
SCHOUFELD Gabriel	ajusteur
SEE Gustave	représentant de commerce
SHAPIRA Henrich	s.p.
SHAPIRA née KASSWAN	s.p.
SILVERBERG Henri	s.p.
SIVECH Daniel	mécanicien
SIVECH Ginette	
SIVECH née BERCHADS	commerçant
SZETNER Aron	s.p.
SZETNER Estera	étudiante
TARNEY Goldsmit	courtier

TAZARTES Senter	marchand ambulant
TEBOUL Fortuné	étudiant
WALH Sarah	s.p.
WARISCH Hermann	négociant
WEINSTOCK David	rabbin
WEINSTOCK Ilona	s.p.
WEINSTOCK Judith	s.p.
WEINSTOCK Irène	s.p.
WILLIG Maurice	antiquaire
WILLIG Me née JUNET Albert	s.p.
WOLF Denise	étudiante
ZYLBERBERG Schaim	étalagiste
ZYLBERBERG Boriz	ouvrier
ZYLBERBERG Dora	colleuse d'imperméables
ZYLBERBERG née FOCROVILLE Jeanne	s.p.

§2. LES JUIFS ÉTRANGERS : DE LA LIBERTÉ À L'INTERNEMENT ET À L'ASSIGNATION À RÉSIDENCE

D'après le fichier de l'Hérault, le quart des Juifs étrangers ont été internés (450) dont la plupart sont des Polonais (41%), suivis par les Allemands et les Tchèques (20%), les Belges et les Luxembourgeois (15%). Il est certain que le chiffre des internés fut beaucoup plus élevé. Pourtant, tous les Juifs étrangers n'ont pas été internés et beaucoup parmi eux, hormis dans les grandes villes, ont trouvé un logement dans les petites localités et les villages. Cependant, ils devaient obtenir l'autorisation des maires qui leur fournissaient un Certificat d'hébergement. Ce fut le cas de la famille Weinstein autorisée à résider à Prades-le-Lez (où elle a pu louer chez Mlle Gabrielle Rouse), le 17 décembre 1940¹¹. Un nombre de 57 Juifs étrangers purent s'installer à Montagnac où le maire et les habitants leur firent le meilleur accueil¹² (Cf. Tableau n°4).

A Frontignan, arrivèrent avec l'exode, 18 Juifs étrangers originaires de Belgique : au début du mois de juin 1941, ils étaient toujours dans cette localité¹³ (Cf. Tableau n°5) :

Tableau n°4
Liste des Juifs étrangers à Montagnac (1940-1941)

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
BAUMINGER-DEUTCHER	Scheindel	06/07/1864	Cracovie (Pologne)
BAUMINGER-ROTENBERG	Charlotte	14/09/1909	Anvers (Belgique)
BERCOVICI	Zichmund	11/10/1901	Tacevo (Tch.)
BERCOVICI-SCÖNFELD	Malvina	05/07/1907	Sighet (Roumanie)
BRODER	Max	01/07/1904	(Belgique)
BRODER-BRANDT	Henriette	05/04/1910	(Belgique)
DACHINGER	Joachim	15/01/1919	Vienne (Autriche)
DIAMANT	Aron	31/07/1883	(Pologne)
DIAMANT	Moyrez	21/07/1912	
DIAMANT	David	21/07/1919	Cracovie (Pologne)
DIAMANT	Rachel	20/07/1922	Cracovie (Pologne)
DIAMANT	Sarah Jelda	29/06/1926	Anvers (Belgique)
ELIPHANT	Paul	09/03/1914	Mukacovice (Tch.)
FELDMAN	Joachim	05/10/1891	Zalignia (Pologne)
FELDMAN-ROSENBERG	Chinka	17/07/1860	Zolinia (Pologne)
FELDMAN-BAUMINGER	Paulina	12/02/1898	Cracovie (Pologne)
FELDMAN	Alfred	07/08/1923	Hambourg (Allemagne)
FELDMAN	Jenny	01/02/1925	(Pologne)
FELDMAN	Rachel	24/03/1927	
FURST	Rénigtus Rodolphe		(Tch.)
FURST-JAVANDOVA	Catharina		(Tch.)
GOLDVASSER	Abraham	25/07/1885	Cracovie (Pologne)
HIRSCH	Leib	01/01/1880	Kyroa (Pologne)
HIRSCH-ZEIDENFELD	Scheindal	22/03/1885	Mukaceva (Tch.)
HIRSCH	Leiba	28/06/1912	Mukaceva (Tch.)
HIRSCH	Marton	13/04/1916	(Pologne)
HIRSCH	Frida	10/11/1918	Mukaceva (Tch.)

HIRSCH- ZEIDENFELD	Régina	10/04/1916	Mukaceva (Tch.)
HOROWITZ	Dora	04/02/1892	Brody (Pologne)
HOROWITZ	Fischel	20/06/1895	Storimost (Pologne)
HOROWITZ	Débora		(Pologne)
KUNSTLER	Chaim	30/05/1878	Brizon (Pologne)
LUBELSKI	Majer	14/03/1884	Ivanovice (Pologne)
LUBELSKI-ROSENS	Hilda	24/01/1895	Lodz (Pologne)
LUBELSKI	Macha Golda	24/12/1920	Lodz (Pologne)
LUBELSKI	Maurice	14/01/1923	Ivanovice (Pologne)
MONHEIT	Henri	25/07/1885	Francfort (Allemagne)
MONHEIT- SILBERMANN	Rose	12/10/1889	Bredzemoz (Pologne)
POLTER	Sophia	30/08/1889	Tarnovie (Pologne)
RAPOPORT	Joseph	13/02/1884	Telenesca (Russie)
ROSENBERG	Jacob	07/01/1888	Varsovie (Pologne)
ROSEMBERT	Ernest	20/05/1908	Anvers (Belgique)
ROSEMBERT DECLERCK	Yvette	01/04/1920	Anvers (Belgique)
ROTENBERG	Alexandre	25/08/1921	Anvers (Belgique)
SCHIFF	Idès Derel	21/06/1927	Navy-Sacz (Pologne)
SPALTER	Edita		(Tch.)
SPIRA RYFKA	Mira		
SPIRA	Oriasz	11/04/1914	Wadowice (Pologne)
SPIRN KLEINER	Reisel	25/11/1891	Mielek (Pologne)
SPIRN	Charles	22/02/1922	Mielek (Pologne)
SPIRN	Taubé	06/12/1924	Mielek (Pologne)
STRAUSOVA	Irma		(Tch.)
STRIGBERGER	Lupu	14/11/1915	(Belgique)
WAYSFELNER KRADEL	Frida	20/01/1901	(Pologne)
WEISS KARD	Chana	01/01/1884	Birega (Pologne)
WEISS	Lieba Tiela	25/08/1919	Turzansk (Pologne)
WEISS	Mala	17/04/1921	Sanoh (Pologne)

Tableau n°5
Liste des Juifs étrangers à Frontignan (16 juin 1941)

Nom	Prénom	Nationalité
BUCHBAUM	Wolf (chef de famille)	apatride
BUCHBAUM	Sara (née GOLDBERG)	apatride
BUCHBAUM	Norbert	apatride
BUCHBAUM	Anna	apatride
BUGAJER	Zélick (chef de famille)	apatride
BUGAJER	Léon	apatride
BUGAJER	Malka (née SPIEGELGLAS)	apatride
BUGAJER	Léon (chef de famille)	apatride
BUGAJER	Jeanne (née SILBERSCHATZ)	apatride
BUGAJER	Bernard	apatride
FISCHER	Wilhelm (chef de famille)	apatride
FISCHER	Germaine	apatride
KAUFMANN	Ida	polonaise
MIGDAL	Herzen	polonaise
RENS	Aaron (chef de famille)	hollandaise
RENS	Rachel (née DE LEON)	hollandaise
RENS	Louis	hollandaise
SZYXKTA	Pinckos	polonaise

A Lunel demeuraient, le 17 juin 1941, quatre familles de Juifs étrangers, l'une d'origine grecque (FORTIS Victor, sa femme Palomba et leur fils, internés depuis peu au camp d'Agde), une autre d'origine autrichienne (BAUER Jean, sa femme Jeanne et ses deux enfants) et deux d'origine sarroise (ERMANN Walter, son fils Leonard, sa femme Ilse, et STIEL, sa femme Marthe, leur fils Richard et STIEL Henriette), en tout quatorze personnes. Au même moment, résidaient dans cette localité neuf Juifs français.

La préfecture de l'Hérault connaissait bien la situation des Juifs étrangers, notamment des jeunes : le 15 avril 1942, elle avait établi deux listes distinctes de jeunes Juifs entrés en France après le 1er janvier 1936, « susceptibles d'être incorporés dans un centre de reclassement professionnel ». La première concernait ceux âgés de 15 à 18 ans et dépourvus de ressources : il s'agit de 24 jeunes (8 élèves, 2 ouvriers agricoles, 1 bûcheron et 13 « sans professions ») qui habitaient dans quinze localités¹⁴ :

La seconde comprenait ceux âgés de 15 à 25 ans, pourvus de ressources et comportant 44 noms : 26 encadrés par l'O.R.T., dont 16 étudiants, 8 apprentis

et 2 élèves ; 8 étudiants, 3 élèves, 1 ouvrier agricole et 6 « sans profession» qui résidaient alors dans douze localités différentes¹⁵ :

Un bon nombre parmi les jeunes dont les noms se trouvent dans ces listes, furent pris dans la rafle du 26 août 1942.

Dans la perspective des rafles du mois d'août 1942, les Juifs étrangers entrés en France après le 1^{er} janvier 1936 n'avaient plus la possibilité de quitter leur résidence dès la fin du mois de juin. A Béziers, le commissaire principal des renseignements généraux faisait remarquer au sous-préfet à la date du 7 juillet, que deux familles avaient quitté la ville pour se rendre au Portugal : GRUNSPAN Simon, né le 28.2.1910 à Mayence, et DEJONG Ferdinand, né le 12.4.1895 à Bruxelles.

Pour toutes les autres, écrit-il, il serait « préférable de les maintenir en l'état actuel de leur résidence, plutôt que de les diriger sur une commune rurale, où elles échapperont plus facilement à la surveillance de la police ». Il y avait alors 39 Juifs recensés, la plupart d'origine polonaise¹⁶ :

Tableau n°6
Liste des Juifs étrangers à Béziers (7 juillet 1942)

Noms et prénoms	Date et lieu de naissance
ABRAMAVICIUS Levas Hijas	6/11/1920 à Alytus
BONEM Mayer	22/10/1877 à Irènes
EDERER François	20/2/1887 à Prague
EHRMANOVA Hélène	12/2/1912 à Kralchlumer
FELDHEIM Paul	10/6/1879 à Cologne
FLEINIG Oskar	22/2/1888 à Boodske
FRAIERMAUER Abraham	30/8/1898 à Czestochowa
FRAIERMAUER David	18/3.1902 à Czestochowa
GECZYNSKI Anna	17/4/1905 à Zloczow
GRUN Izak	7/4/1901 à Osurecim
GRUNSPAN Simon	28/2/1910 à Mayence
HESS Julie	6/7/1886 à Wangem
HOSCHANDER Cécilia	20/7/1907 à Michalovce
HUHN Anna Julienne	3/12/1878
DE JONG Ferdinand	12/4/1895 à Bruxelles
KLEIN Leopold	23/12/1896 à Bistritz
LEHRER Etti	15/5/1872 à Ostryki
LIPSCHITZ Izidor	15/8/1899 à Crator
LUCKI Jacques	14/3.1908 à Varsovie

MAUTNER Paul	27/3/1877 à Vienne
MICHALOWQITZ Schmol	15/5/1888 à Lask
MOUSE Camille	1/4/1886 à Arlon
MUELLER Chana	22/5/1885 à Tarnanow
RETTET Martin	1/1/1910 à Cernauti
RIFF Herman	18/3/1900 à Vhidnik
SCHIFF Israel	13/2/1871 à Zolinia
SERMER Joseph	28/7/1886 à Bruxelles
STEIN Jacob	10/2/1891 à Podzorce
STOCKVIS Paul Michel	1/12/1896 à Bruxelles
TAFFEL Chasnal	10/3/1900 à Sedziszow
UHLMANN Jeanne née STRAUSS	17/5/1876 à Liège
UHLMANN Georges	28/4/1901 à Bruxelles
UHLMANN Robert	7/2/1898 à Bruxelles
VAN GELDER Samuel	30/6/1887 à Amsterdam
WEIL Moritz	5/6/18886 à Lerrack
WINKLER Max	15/3/1873 à Malhotice
WOLF Leon	21/4/1898 à Bonnevoie
WOLFF Walter	25/12/1903 à Franbauten
WOLF dit Adolphe de JONG	2/10/1868 à La Haye

Après les rafles et les déportations de l'été, suivies par l'occupation de la zone libre, l'on comptait à la date du 7 décembre, 12 personnes assignées à résidence, et un total de 65 autres Juifs étrangers¹⁷ (Cf. Tableaux n°7 et n°8) :

Tableau n°7
Liste des Juifs étrangers assignés à résidence à Béziers (7 décembre 1942)

Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance	Décision	Autorité
SABAH Jucha	12/9/10 Smyrne	9/9/42	Déc. Mins.
SZWARCBERG Moszek	14/10/97 Zychlein, Pologne	21/10/42	id
SZWARCBERG Dwoyra	20/12/21 Tomaszow, Pologne	21/10/42	id

HERSBSZTEIN Mojszi	4/2/06, Pologne	21/1/42	id
BENDLER Eyzik	24/2/94 Zaklikow, Pologne	18/2/42	id
Id née KOROSISTEIN	22/7/02 Czestochowa, Pologne	6/10/42	
STUL, née TENNENBAUM Any	26/7/12 Lwow, Pologne	6/10/42	id
KLAP Icek	en 1890 Wolkwysk, Pologne	16/6/42	
KLAP, née GELINDER Laya	en 1889 Varsovie, Pologne	16/6/42	id
KLAP Sinder	26/1/25 Varsovie, Pologne	16/6/42	id

Tableau n°8
Liste des Juifs étrangers à Béziers à la date du 5 décembre 1942

BELSTER David	30/12/1906	Polonais
BORENSTEUN Abraham	27/1/1901	Id
FRENKIEL David	28/2/1911	Id
GELENDER Estera	29/6/1921	Id
GESZYNSKINE Anna	17/4/1905	Id
GOLDBERG Joseph	28/10/1895	Id
HOLZER SCHAJA	1905	Id
JESZURYN Leweck	5.5/1894	Id
JESZURYN Nacha	11/11/1897	Id
KLEIN Irène	11/11/1911	Id
KLEIN Mozes	23/12/1896	Id
SOLNICKI Ela	1904	Id
SOLNICKI Rywska	12/12/1904	Id
TAFFEL Chaskel	10/3/1900	Id
TAFFEL Frieda	10/4/1909	Id
TEFF Esther	23/5/1903	Id
TEFF Israël	7/9/1900	Id
KUGEL Matla	10/10/1906	Id
KUGEL Samuel	28/2/1897	Id
TENNENHAMM Barcha	31/8/1891	Id
DAVID Samuel	5/4/1897	Id
HARMOVICI Finchelo	3/4/1904	Id

KON Samuel	5/2/1907	Id
BEHAR Sindorff	15/4/1887	Turc
HABIF Aim	8/3.1903	Id
HABIF Rachel	4/5/1902	Id
KLEIMANN Robert	23/7/1908	Id
ROSANES David	19/1/1904	Id
ROSANES Norma	5/7/1913	Id
SABAH Abraham	4/4/1898	Id
SABAH Jeanne	30/6/1910	Id
SARANGA Alegra	16/4/1909	Id
SARANGA Inez	1911	Id
SARANGA Moïse	23/4/1909	Id
SARANGA Rollin	12/12/1903	Id
YAHIA Elie	10/6/1909	Id
YAHIA Salatier	6/6/1911	Id
LEIN Jacob	1905	Id
MERDJAN Joseph	15/12/1912	Id
MERDJAN Elie	10/1/1914	Id
MORDOH Sarah	14/9/1895	Id
CASTORIANO Isaac	21/12/1905	Id
COHEN Jacob	6/1/1906	Id
ALTCHE	10/9/1905	Grec
BRAILOWSKY Leib	23/2/1883	Russe
GOTTLIEB Serena	28/10/1921	Roumain
FISCHER Lucie	19/1/1915	Roumain
GRINBERG Abraham	22/2/1892	Roumain
MEISL Wiliam	25/5/1917	Autrichien
VANGELDER	19/5/1897	Hollandais
VANGELBER Samuel	30/6/1887	Id
SABAH Jucha	12/9/1910	Turc
(Rés. Forcée par décision ministérielle du 9-9-42)		
SCHWARCBERG Moszek	14/10/1897	Polonais
SCHWARCBERG Dwoyra	20/12/1921	Id
SCHWARCBERG Mozazi	4/2/1906	Id
(Rés. Forcée par décision ministérielle du 21-10-42 pour toute cette famille)		

Les personnes assignées à résidence devaient obtenir une autorisation spéciale pour tout déplacement. C'est ainsi que Manu SMIETANSKI de Bédarieux s'adressa le 29 septembre 1942 au sous-préfet de Béziers pour obtenir la permission de se rendre à Montpellier, où il était en traitement radio-thérapeutique (il était atteint de "Micosis fongoïde", une grave maladie) à la clinique Curie, dans le service du professeur Lamarque. Le Commissaire de police de Bédarieux, en transmettant la demande au sous-préfet, l'accompagna de ce rapport :

« En vous transmettant la demande du Sieur SMIETANSKI sollicitant un sauf-conduit pour se rendre à Montpellier, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les renseignements suivants : Le Sieur Smietanski, de nationalité russe et israélite est astreint à résidence à Bédarieux suivant la décision de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 16 mars 1942. L'intéressé subit un traitement à la clinique Curie à Montpellier à différentes périodes (certificats médicaux à l'appui) et sollicite pour cette fin un sauf-conduit de 12 jours à partir du lundi 5 octobre. Jusqu'à ce jour le sieur Smietanski n'a donné lieu à aucune remarque défavorable de notre part ; à notre avis rien ne s'oppose à ce que sa demande ne reçoive une suite favorable étant donné les motifs invoqués et reconnus exacts¹⁸ ».

La réponse positive fut donnée à cette demande le 10 octobre 1942.

Au même moment, près de Bédarieux, deux autres personnes, – sans être malades –, partageaient la condition de Smietanski et dépendaient du commissariat de Bédarieux :

Tableau n°9
Juifs étrangers assignés à résidence à Bédarieux et à La Salvetat
(septembre-octobre 1942)

Nom Prénom	Nationalité	Lieu et date de naissance	Résidence assignée	Date délivrance sauf-conduit	Date visa
GRUN Samuel	Polonais	Brzesko 3.05.1903	La Salvetat	23.9.1942	29.9.1942
GRUN Rose	Polonaise	Karelitz 2.03.1904	La Salvetat	23.9.1942	29.9.1942
SMIETANSKI Manu Maja	Russe	Minka 29.7.1899	Bédarieux	9.10.1942	10.10.1942

§3. LES JUIFS ÉTRANGERS DANS LES G.T.E.

Hormis les camps, les Juifs étrangers furent incorporés dans des groupes de travailleurs étrangers (G.T.E.) (environ 250 hommes correspondant à une compagnie) dont les anciens combattants et des engagés volontaires servirent

de cadres, et qui dépendaient du Commissariat de la lutte contre le chômage. En effet, par une loi du 27 septembre 1940, le gouvernement de Vichy prit la décision de démilitariser les anciens « prestataires » et de les rattacher au ministère du Travail et plus particulièrement au Commissariat à la lutte contre le chômage. Par un communiqué publié dans la presse le 10 décembre 1941, l'amiral de la Flotte, vice-président du Conseil, a fait connaître que « tous les Juifs résidant sur l'ensemble du territoire et entrés en France après le 1^{er} janvier 1936, seraient, selon les cas, groupés dans des compagnies de T.E. ou dans des centres spéciaux ». Cette mesure visait non seulement les israélites étrangers, mais encore ceux qui, depuis leur arrivée ont acquis la nationalité française¹⁹.

C'est à partir des transferts d'internés provenant des camps, que Vichy accrut le nombre de travailleurs juifs encadrés. Cinq groupements ayant leur siège à Clermont-Ferrand (1^{er}), Toulouse (2^e), Montpellier (3^e), Marseille (4^e) et Lyon (5^e), réunissaient les nombreux groupes ou compagnies des travailleurs étrangers (C.T.E.). Le nombre de Juifs qui s'y trouvaient dispersés s'élevait, d'après le témoignage du grand rabbin Hirschler du 9 septembre 1942, à 16.000 (47.000 Juifs étrangers peuplaient au même moment, les camps de la zone sud). Il y eut même des groupes spécifiquement juifs, surnommés les « Compagnies palestiniennes » ou « Groupes de travailleurs palestiniens ».

Dans le département de l'Hérault, les G.T.E. étaient hébergés dans de nombreuses localités, près du lieu de travail et les conditions d'hébergement différaient d'un endroit à l'autre. Les effectifs du 311^e groupe de Carnon qui comportait de nombreux Juifs, s'élevaient, début 1942, à 104 travailleurs: 58 étaient cantonnés à Carnon dans trois constructions séparées et trop exiguës, 23 autres au camp d'Agde même...²⁰.

Au début du mois d'août de la même année, les effectifs de ce groupe s'élevaient à 110 travailleurs juifs, la plupart d'origine polonaise, tous entrés en France après le 1^{er} janvier 1936²¹ :

Tableau n°10
Liste des Juifs T.E. du Groupe 311 (début août 1942)

1. AAP	Abraham	Holl.	disponible
2. AKNER	Marcus	Apat.	
3. ALEXANDROWICZ	David	Pol.	manceuvre
4. BERGMANN	Alter	Pol.	“
5. BERNER	Léopold	Tchèque	tailleur
6. BERNSTEIN	Frédéric	Autr.	agriculteur
7. BLUMENTHAL	David	Pol.	manceuvre

8. BRAKL	Joseph	Autr.	disponible
9. BRUST	Michel	Pol.	agriculteur
10. BUGAJER	Zélig	Pol.	manceuvre
11. CAHN	Henri	Alle.	prison
12. CYTRYN	Abraham	Pol.	“
13. DIENSTAG	Jacob	Pol.	manceuvre
14. EHRLICH	Rudolf	Apat.	agriculteur
15. FRIEDLER	Léopold	Apat.	“
16. FRISCHER	Hirsch	Pol.	manceuvre
17. FIDEL	Jacob	Apat.	“
18. GOLDENZWEIG	Norbert	Pol.	“
19. GOLDSCHMIDT	Henri	Lux.	disponible
20. GRAETZER	Georges	Apat.	cuisinier
21. GRUBERGER	Max	Autr.	agriculteur
22. GYARMATI	Gustave	Apatr.	“
23. HAJEK	Oscar	Autr.	agriculteur
24. HELLER	Otto	Autr.	prison
25. HERZBERGER	Ernest	All.	agriculteur
26. HERZBERGER	Walter	All.	agriculteur
27. HIRSCHBERG	James	Apat.	infirmier
28. JANKELIEWICZ	Simon	Pol.	manceuvre
29. JOKL	Siegfried	Autr.	agriculteur
30. ISAAK	Max	All.	cuisinier
31. KELLERMANN	Ludwig	Autr.	manceuvre
32. KLEIN	Wilhelm	Autr.	manceuvre
33. LEVI	Ephraïm	Pol.	manceuvre
34. LEYSER	Alfred	Apat.	dispon.
35. MARX	Erich	All.	manceuvre
36. MARX	Léopold	Sar.	agriculteur
37. MEYER	Max	All.	cuisinier

38. MUNCZEK	Isidore	Autr.	manceuvre
39. NEUBERGER	Sally	Apat.	agriculteur
40. NYTRAI	François	Autr.	"
41. REICHBACK	Ephraïm	Pol.	tailleur
42. ROEDLSHEIMER	Hermann	Sarrois	agriculteur
43. RIKOWISKI	Ferdinand	Pol.	"
44. ROSENBLATT	Fritz	Autr.	manceuvre
45. RUBINSTEIN	Joseph	Apat.	tailleur
46. RUBINSTEIN	Léo	"	"
47. RUBINSTEIN	Max	"	"
48. RUBINSTEIN	Siegfried	"	"
49. SCHECHTER	Erwin	Autr.	"
50. SCHOHL	Emile	Sarr.	agriculteur
51. SCHULZ	Robert	Autr.	agriculteur
52. SEIDMANN	Bruno	"	"
53. SENKNSIEB	Ephraïm	"	"
54. SPIEGEL	Ladislaw	"	manceuvre
55. SPIRA		Herzel	Pol.
56. SPIRA	Siegfried	Pol.	agriculteur
57. STEINER	Eugène	Autr.	"
58. TELHEIM	Hans	"	cond. Hippo
59. VOGEL	Léon	Autr.	manceuvre
60. WINTER	Rudolf	Pol.	agriculteur
61. WOIZINSKI	Martin	Apat.	manceuvre
62. WORCELMANN	Jacob	Pol.	tailleur
63. ZIMMER	Juda	Pol.	agriculteur
64. OTTENHEIMER	Wilhelm	Apat.	"
65. WINDHOLZ	Léo	Autr.	manceuvre
66. STERMANN	Moritz	Autr.	"
67. DORFEST	Isaac	Pol.	"

68. FLOMENBAUM	Abraham	Pol.	manceuvre
69. SCHABES	David	Pol.	manceuvre
70. LANDE	Charles	Autr.	"
71. HOUREWITZ	Albert	Apat.	"
72. DAVID	Otto	All.	"
73. ECKSTEIN	Hans	All.	"
74. KRIEGER	Salomon	Pol.	"
75. LOEWENSTEIN	Hans	All.	"
76. MARX	Eric	All.	"
77. MULLER	Michael	Autr.	manceuvre
78. POLAK	Théodore	All.	"
79. POPS	Maximilien	Pol.	"
80. REISS	Paul	Autr.	"
81. SCHAUFERMANN	Siegmund	All.	"
82. SCHWARZLEDER		Joseph	Apat.russe
83. URBACH	Jacob	Pol.	"
84. VOGEL	Wilhelm	Autr.	"
85. WOLF	Wilhelm	"	"
87. ZUPNIK	Samuel	Russe	"
88. ROBERG	Max	All.	cuisinier
89. STUBINGER	Henri	Pol.	manceuvre
90. GUITMANN	Alfred	Autr.	"
91. BERGER	Abraham	Pol.	"
92. ROTHENBERG	Otto	All.	"
93. SONNENBERG	Hans	All.	agriculteur
94. STRENHERZ	Alexandre	All.	"
95. WACHSMANN	Sunther	"	"
96. WEIL	Hans	"	"
97. DE BEER	Ernest	All.	manceuvre
98. BLEIFER	Schmul	Apat.	tailleur

99. GROSSMANN	Leib	apatr.	manceuvre
100. GRONEBAUM	Richard	Sarr.	"
101. JULIUSBURGER	Haim	All.	"
102. KALM	Edgar	All.	cuisinier
103. LEIB	Alphonse	All.	manoeuvrre
104. WOLFSHEIMER	Maurice	"	"
105. WEISS	Kurt	Autr.	"
106. SCHICK	Johann	Autr.	"
107. SCHLOSS	Walter	All.	responsable
108. SILBERSTEIN	Hermann	All.	manceuvre
109. ROSNER	Maurice	Apat.	"
110. GREDBERG	Hans	"	"

Ces travailleurs avaient des parents qui habitaient dans la région, comme il ressort du tableau suivant²² :

Tableau n°11
Renseignements sur les familles des Juifs T.E. du groupe 311 (début août 1942)

Noms	Prénoms	Membres de la famille Noms Prénom	Adresse	Lien	Age	Nat
1. AAP	Abraham	LOPEZ Sarah	Narbonne	ép.	40	Hol
2. AKNER	Marcus					Apt
3. ALEXANDROWICZ	David					Pol.
4. BERGMANN	Alter	BERGMAN	Palavas	ép. fils	11	Pol. "
5. BERNER	Léopold	STOCKHAMMER Beila BERNER Fanny	St Martin-B. d'Orb "	ép. fille	34 1	Tch "
6. BERNSTEIN	Frédéric	REICHER Hilda	Clermont Ferrand	sœur	40	Autr.
7. BLUMENTHAL	David	SEILER Fanny BLUMENTHAL Gaston BLUMENTHAL Maris	32 grand'rue - Lodève " "	ép. fils fille	31 17 16	Pol. Belge Belge
8. BRAKL	Joseph					Autr.
9. BRUST	Michel	SPINNER Sarah BRUST Lola BRUST Isidor	Lodève " "	ép. fille fils	46 18 9	All. " "
10. BUGAJER	Zélig	SPIEGELGLAD Malka BUGAJER Léon	Frontignan	ép. fils	54 34	Pol.
11. CAHN	Henri					All.
12. CYTRYN	Abraham					Pol.
13. DIENSTAG	Jacob	ZWICKEL Gusta DIENSTAG Rita	Balaruc Brout-Vernet/Allier	ép. fille	40 13	Pol. "
14. EHRUCH	Rudolf					Apat.

15. FRIEDLER	Léopold	FRIEDLER Charles	Hôp. St-Eloi, Montp.	fr.	37	Apat.
16. FRISCHER	Hirsch	NEUMANN Vally	Camp de Brens/ Tarn	ép.	37	Pol.
17. FIDEL	Jacob					Apat.
18. GOLDENZERIG	Norbert	SALZBER Anny	Toulouse	ép.	22	Autr.
19. GOLDSCHMIDT	Henri	KAHN Régine	Nyons/Drôme	ép.	29	Lux
20. GRAETZER	Georges					Apat.
21. GRUBERGER	Max					Autr.
22. GYARNATI	Gustave					Apat.
23. HAJEK	Oscar	HAJEK Robert	T.H. à Calvisson /Gard	fr.	35	Autr
24. HELLER	Otto	MEITGE HELLER	27 cité Viscoise, Albi	ép. fils	1	Franc. Franc.
25. HERZBERGER	Ernest					All.
26. HERZBERGER	Walter					All.
27. HIRSBURG	James					Apat.
28. JANKIEWICZ	Simon	KUTSCHEBORG Sarah JANKIEWICZ Margot JANKIEWICZ Germaine JANKIEWICZ Berthe	Camp Rivesaltes Château Morelles à Brout-Vernet/Allier Chât. du Couret par la Fonchère (Hte-Vne) Chât. du Couret par la Fonchère (Hte-Vne)	ép. fille fille fille	28 15 15 4	Pol. " " "
29. JOKL	Siegfried					Autr.
30. ISAAK	Max	GRUNBLATT Martha	Capestang	ép.	38	Pol.
31. KELLERMANN	Ludwig					Autr.
32. KLEIN	Wilhelm					Autr.
33. LEWI	Ephraïm				1	Pol.

53. SENENSIEB	Ephraïm	ASKENAZE Gerson ROSENKRANZ Perl ASKENAZE Lina	Villeurbanne " "	père mère fille	66 67 25	Tch Tch Tch
54. SPIEGEL	Ladislau					Autr.
55. SPIRA	Herzel	KIRCHNER Rosa SPIRA Félix SPIRA Toni LINDER Gisela SPIRA Sigmund	Salles-sur-l'Hers (Ch. I. de c. de l'Aude) Lamalou-les-Bains	ép. fils fille fille fils	50 13 22 21 19	Pol. " " Apat Pol.
56. SPIRA	Sigmund	SPIRA Herzel	voir n°55	père	50	Pol.
57. STEINER	Eugen	STEINER Jacob	St-Etienne	père	54	Autr.
58. TELHEIM	Hans					
59. VOGEL	Léon	LINZER Ida VOGEL Hans	Arthes/Tarn, Chât Chabannes Mais. d'enfants OSE/ Creuse	ép. fils	36 8	Autr. Autr.
60. WINTER	Rudolf					Pol.
61. WOZINSKI	Martin					Apat.
62. WORCELMANN	Jacques	STOCKFISCH Chaja WORCELMANN Sabine WORCELMANN Elie WORCELMANN Marie	Ginestas /Aude	ép. fille fils fille	42 18 17 13	Apat. " " "
63. ZIMMER	Juda	FASS Malka	Salles-sur-l'Hers (Ch. I. de c. de l'Aude)	ép.	47	Apat.
64. OTTENSHEIMER	Wilhelm	OTTENSHEIMER Samuel	Camp de Récébédou	père	73	All.
65. WINDHOLZ	Léo					Autr.
66. STERMANN	Motitz					Autr.

67. DORFEST	Isaak	MAURER Kreindla DORFEST Berta DORFEST Léon	Beaultieu / Creuse Morelles / Allier Morelles / Allier	ép. fille fils.	42 17 13	Pol. " "
68. FLOMENBAUM	Abraham	FLOMENBAUM Harry FLOMENBAUM Max	Limoges	fils fils	12 2	Belge Belge
69. SCHABES	David	GLASNER Fanny SCHABES Nathan SCHABES Maurice	Nîmes / Gard " "	ép. fils fils	50 19 16	Pol. Français Belge
70. LANDE	Charles					Autr.
71. HOUREWITZ	Albert	HOUREWITZ Salomon	n 430° G.T.E. Agde	frère	48	Apat.
72. DAVID	Otto	ISRAEL Rachel	Capdenac-Gare (Ch. I. de c. de l'Aveyron)	ép.	30	Franç.
73. ECKSTEIN	Hans					Autr.
74. KRIESER	Salomon					Pol.
75. LOEWENSTEIN	Hans					All.
76. MARX	Eric	MARX Edwige	Bédarrioux	sœur	16	All.
77. MULLER	Michaël	WEISS Minna MULLER Hania MULLER Zritra	22 Bd République à d° d°	fil. nièce	5 5	All. All. Pol.
78. POLAK	Théodore					All.
79. POPS	Maximilien					Pol.
80. REISS	Paul	WEIRACH Lilly	1 av. St-Joseph, Nice	sœur	44	Apat
81. SCHAFERMANN	Siegmund	FISCHOFF Anna	Camp de Rivesaltes	ép.	31	Apat.
82. SCHWERZLEDER	Joseph					Russe

83. URBACH	Jacob	WEINBLUM Ruchla URBACH Simon URBACH Hermann URBACH Sabine	Naucelle (Aveyron) d° d°	ép. fils fils fille	44 18 13 10	Pol. Pol. Pol. Pol. Autr.
84. VOGEL	Wilhelm					
85. WOLF	Wilhelm					Autr.
86. WOLF	Hans	WOLF Hugo	974° C.T.E	frèr.	41	Apat.
87. RUPNIK	Samuel	BRENNER Elise	Naucelles (Aveyron)	ép.	28	All.
88. ROBERG	Max	SPEYER Elise	Hôp. Général, Montpellier	ép.	48	All.
89. STUBINGER	Henri					Pol.
90. GUTTMANN	Alfred					Autr.
91. BERGER	Abraham	BERGER BERGER BERGER	Saint-Affrique d° d°	ép. fils fille		Pol. Pol. Pol.
92. ROTHENBERG	Otto					All.
93. SONNENBERG	Hanz					All
94. TREDHERZ	Alexandre	TREUHERZ Joachim	T.E au camp GURS	frère	24	All.
95. WACHSMANN	Gunther					All.
96. WEIL	Hans					All.
97. DE BEER	Ernest	ROSENTHAL Fanny DE BEER Michaël	St-Juéry /Tarn	ép. fils	34 4	Roum. Franc.
98. BLEIFER	Smul	KAKNER Martha	Paris, rue Sicard,18°	ép.	36	Apat.
99. GROSSMANN	Leib	BRENNER Rosa GROSSMANN Friédel	St-Juéry /Tarn	ép. fils	55 19	Apat. Apat.
100. GRUENBAUM	Richard					Sar.
101. JULIUSBURGER	Haim		Hôtel Puech St-Juéry	ép.		All.

102. KALM	Edgar						All
103. LEIB	Alphonse						All
104. WOLFSHEIMER	Maurice	WOLFSHEIMER Lothar	camp à Monts (I.&L.)	fils	18		All.
105. WEIS	Kurt						Autr
106. SCHICK	Johan						Autr.
107. SCHLOSS (I)	Walter	SCHLOSS Charles SCHLOSS Helmut	18 Quai du Port, Moissac " Moissac (T&G)		11 11		All. All.
108. SILBERSTEIN	Hermann						All.
109. ROSNER	Maurice						Apat.
110. GNEDBERG	Hans						Apat.

Notes

1. Cf. Carol Iancu, « Les Juifs à Montpellier pendant la deuxième guerre mondiale », in Iancu Carol (dir.), *Les Juifs à Montpellier et dans le Languedoc du Moyen-Âge à nos jours*, Montpellier, C.R.E.J.H, Université Paul Valéry, 1988, p. 337-408. Cf. aussi Michaël Iancu *Spoliations, déportations, résistance*, *op. cit.* p. 28-29.
2. Ces noms ont été transmis par Madame Elyette Cohen-Stuhman que nous remercions. Bien d'autres noms restent à ajouter à la liste des Juifs présents à Montpellier au début de la Deuxième Guerre Mondiale. L'écrivain Marcel Séguier, auteur du bel essai *Le Juif de l'écriture* (éd. du Rocher, 1985) a rendu un émouvant hommage aux camarades juifs de sa classe de l'école Voltaire (ils étaient une dizaine aux côtés d'une vingtaine de catholiques et d'un seul protestant) de Montpellier. Son collègue, André Opolion « disparut » un beau jour de la classe : il comprit plus tard le sens de cette « étrange disparition ». Un autre camarade Robert Krzepicki devait se faire connaître par ses faits de résistance, tandis que son meilleur ami Juif, David Mastinger, l'un des nombreux volontaires dans l'armée de Lattre de Tassigny, tomba en héros à l'âge de 17 ans. Cf. Marcel Séguier, « Rendez-les moi ! », *Information Juive*, décembre 1978.
3. Cf. Annexe A 1.
4. Cf. Annexe A 3.
5. Cf. ADH, 2W. Cf. aussi Serge Klarsfeld, *Le calendrier de la persécution des Juifs de France (juillet 1940-août 1942)*, Fayard, 2001 (2e éd.), p.57-59.
6. Cf. Carol Iancu, « Les Juifs à Montpellier pendant la deuxième guerre mondiale », *op. cit.* Jules Maurin, « Les Juifs à Montpellier et dans l'Hérault en 1941 », in *Armand Lunel et les Juifs du Midi* (sous la direction de Carol Iancu), Université Paul Valéry, C.R.E.J.H., Montpellier, 1986, p.279-280.
8. *Ibid.* p. 280.
9. Cf. Archives ADH, 2W.
10. *Ibid.*
11. *Ibid.*
12. Cf. *Bulletin des Amis de Montagnac*, février 1996, n°36, p. 25-26.
13. Cf. Archives ADH, 18 W.
14. Cf. Michaël Iancu, *op. cit.*, p.104-105.
15. *Ibid.* p. 105-106.
16. Cf. Archives ADH, 18 W 12.
17. *Ibid.*
18. Cf. ADH, 12 W 7.
19. Lettre du 2 janvier 1942, de la police nationale de Vichy au préfet régional de Montpellier, Cf. ADH 12 W.
20. Cf. Carol Iancu, *op. cit.*, p.367-368.
21. Cf. Archives, ADH, 18 W 12.
22. Cf. Archives, ADH 2 W.

Chapitre II

Le camp d'Agde

§1. LA CONSTRUCTION DU CAMP, SA PRÉSENTATION MATÉRIELLE ET SES « HÉBERGÉS » (MARS 1939-SEPTEMBRE 1940)

La France a toujours été une terre d'accueil pour les étrangers et après la Première Guerre mondiale, on assiste à un vaste mouvement d'immigration : entre 1914 et 1924 le nombre d'étrangers passe de 1.150.000 à 1.500.000, pour s'élever à 2.500.000 en 1926 et à plus de 3.000.000 en 1934 (7%)¹. Dans l'entre-deux-guerres le nombre d'immigrants juifs s'élève à 150.000 (50.000 avant 1914). Après la montée d'Hitler au pouvoir, plusieurs milliers de réfugiés arrivent d'Allemagne, parmi eux de nombreux Juifs. Paul Morand écrivait à ce propos, le 31 mars 1933, dans le grand quotidien *Le Temps* : « Nos journaux publient en ce moment des photographies de la gare de l'Est et des alentours, qui sont véritablement bibliques ! ».

Un sous-secrétaire d'État à l'immigration a été nommé par le gouvernement du Front Populaire, pour se charger des services de l'immigration et des étrangers en général. L'antisémitisme se développe et l'extrême-droite accuse le gouvernement de favoriser l'immigration des Juifs. Xavier Vallat qui sera le futur commissaire aux Questions juives dans le gouvernement de Vichy, déclare le 6 juin 1936 lors du débat d'investiture du gouvernement : « Pour la première fois, ce vieux pays gallo-romain sera gouverné par un Juif² ». L'Anschluss (15 mars 1938) provoque l'arrivée en France de 8.000 Autrichiens, des opposants politiques et des « réfugiés raciaux », c'est-à-dire des Juifs. L'Office international des réfugiés ou « Office Nansen » (d'après le nom de son fondateur), créé en 1931, ne peut prendre en charge les réfugiés d'Allemagne et d'Autriche, il a pu secourir uniquement les réfugiés russes et arméniens (« réfugiés Nansen ») et les émigrés sarrois de 1935.

En 1938, le gouvernement Daladier durcit la politique d'immigration et promulgue plusieurs décrets restreignant les droits des réfugiés (les préfets peuvent accorder ou refuser la prolongation de la validité de la carte d'identité pour les étrangers, laquelle ne peut être délivrée que pour un département déterminé, à l'exclusion des départements frontaliers). Le même gouvernement institue l'assignation à résidence (au mois de mai) et les centres d'internement (décret-loi du 12 novembre), pour les étrangers considérés comme dangereux, en raison de leurs antécédents judiciaires ou de leurs activités politiques. Le premier centre Rieucros créé le 21 janvier 1939 « a été destiné à héberger des étrangers de toutes les nationalités, indésirables en France

et qui ne pouvaient déférer à la mesure d'éloignement dont ils ont fait l'objet³ ». Ainsi donc, c'est bien avant le début de la guerre, que les centres – les camps – de rassemblement⁴ pour les étrangers, voient le jour dans le pays des droits de l'homme. Talonné par l'extrême-droite qui dénonce « l'invasion des métèques », le gouvernement Daladier, tout en affirmant sa fidélité à la tradition d'hospitalité de la France, n'a pas réussi, en fait, à définir une véritable politique de l'immigration. Les « centres d'hébergements » ouverts aux républicains espagnols qui ont afflué en 1939, « participent eux aussi de la politique coercitive de la France à l'égard des étrangers⁵ ».

Le régime de Vichy renforça cette politique en développant le système concentrationnaire, la loi du 4 octobre 1940 provoqua l'arrestation des milliers de Juifs étrangers, leur nombre en février 1941, dans les camps du sud de la France s'élevant à 40.000⁶, représentant 75% des effectifs. Voici l'évolution numérique des internés juifs⁷ :

Tableau n°12
Nombre de Juifs internés dans les camps du sud de la France (1940-1942)

Date	Nombre d'internés juifs	Nombre total d'étrangers
Fin printemps 1940	5.000	8.000
Fin année 1940	28.000	40.000**
Février 1941	40.000	47.000**
Avril 1941	16.000*	22.000
Novembre 1941	11.150	15.000
Février 1942	10.500	15.000
Fin juillet 1942	9.800	n.d.

(Observations :

* La différence entre les chiffres de février et d'avril 1941 s'explique d'une part par les libérations vers un centre d'accueil ou un village d'assignation à résidence, par les émigrations d'internés d'outre-mer et, d'autre part, par les enrôlements dans les GTE.

** Il semble que ces chiffres prennent en compte, également, une partie des internés politiques français).

La fin de la guerre civile espagnole et la victoire de Franco ont provoqué un exode massif vers la France, la *Retirada*, vaste mouvement de fuite des opposants au régime franquiste.

Le 9 février 1939, le président de la Commission des Affaires étrangères de la Chambre, Jean Mistler, donna un premier état statistique pour les réfugiés espagnols de Catalogne : 343.000 dont 163.000 civils (à la charge de l'Etat) et 180.000 miliciens (soldats internés)⁸. Le 7 avril, après la chute de l'Espagne républicaine, ces chiffres furent révisés à la hausse (440.000 dont 220.000 miliciens internés). L'immense majorité des internés se sont retrouvés dans des camps de fortune bâtis à la hâte dans le département des Pyrénées-Orientales.

Très vite la nécessité se fit sentir d'élargir les structures d'accueil. Le général Ménard qui fut chargé par le président Daladier de leur organisation, annonce fin février 1939, la création de trois nouveaux camps dans des départements voisins : Bram dans l'Aude, Septfond dans le Tarn-et-Garonne et Agde dans l'Hérault. Dans une lettre du 28 février 1939, il donne des précisions sur ce dernier : il sera édifié à proximité de la caserne Mirabel, occupée par le peloton de la garde républicaine mobile, et pourra accueillir 20.000 miliciens. Pour la construction de ce camp, il mobilise le Génie militaire tandis qu'à Gurs et au Vernet ce sont les services départementaux des Ponts et chaussées⁹.

Le Petit Méridional du 5 mars consacra un grand article à « La création d'un camp de concentration pour les réfugiés espagnols, à Agde », d'où nous extrayons :

« En bordure de la route, formant en même temps clôture, seront installés des baraquements pour loger 250 hommes et à la suite et parallèlement seront montées cinq autres constructions en bois, venant du camp de Vacarès, soit un groupe contenant 750 unités. Le couchage est prévu par couchettes superposées et bien isolées du sol. Entre chaque groupe sont installés les cuisines et les réservoirs pour approvisionnement d'eau. Cette dernière sera apportée au camp au moyen d'un camion-citerne automobile récupéré sur le matériel espagnol. Il servait au transport d'essence et le récipient est actuellement désodorisé aux Etablissements Fouga, à Béziers, afin de ne pas altérer l'eau qu'il contiendra. De vastes lavabos sont également prévus à l'extrémité du terrain et sur ce point la déclivité assurera facilement l'évacuation des eaux usées. Des bâtiments sanitaires pour les malades seront également aménagés, de même que des postes de garde et d'administration à l'entrée de chaque camp. Tout est prévu, poussé, car un premier convoi de 500 réfugiés est attendu pour le 10 mars. Mais au train où vont les choses, dans un bref délai, tout sera en bonne voie d'achèvement et ce vaste terrain sera couvert de constructions qui lui donneront l'aspect d'une ville, car n'oublions pas, il renfermera 20.000 habitants ».

Dès le 1^{er} mars, un détachement de 300 miliciens espagnols arrivés du camp de Saint-Cyprien ont commencé la construction des premières baraques, aidés par des tirailleurs sénégalais et des soldats du génie. Deux semaines sont nécessaires à vingt travailleurs, pour la mise à disposition d'une baraque : à la fin du chantier, leur nombre s'éleva à 250, les deux-tiers mesurant 40 m de long, 6 m de large, et 2,25 m de hauteur.

Le camp d'Agde couvre une superficie de 30 hectares, avec un total de 250 baraques dont un peu plus de la moitié à usage de cantonnement : 45 baraques pour chacune de ses trois parties : les camps n°1 et 2, se trouvant le long de la route de Sète et le camp n°3 entre la route de Septfond et la voie ferrée¹⁰.

D'après l'inventaire du 15 mars 1941, le camp n°1 comprenait : 47 grandes baraques à usage de cantonnement ; 1 grande baraque à usage de foyer, 7 petites baraques à usage de cantonnement, 1 baraque à usage de douches, 1

baraque à usage de locaux disciplinaires ; 2 baraques à usage d'infirmierie, 1 séchoir, 4 lavabos, 2 cuisines, 3 latrines, 1 WC, 1 four d'incinération, 1 citerne.

Le camp n°2 était occupé par le commandement du camp, les services généraux, par les PTT, par le service des bâtiments et par le service d'incendie. Il se composait de : 46 grandes baraques à usage de cantonnement, 2 baraques à usage de foyer, 3 baraques à usage d'infirmierie, 1 baraque douches, 1 baraque atelier et magasin, 1 baraque locaux disciplinaires, 13 baraques à usage de cantonnement, 1 baraque Commandant du camp, 3 baraques services généraux, 1 baraque service des bâtiments, 1 baraque PTT, 3 baraques services d'incendie, 1 baraque «divers», 2 baraques « divers », 6 petites baraques « divers », 2 cuisines, 5 latrines, 1 WC, 1 chapelle, 1 mirador, 6 lavabos.

Le camp n°3 renfermait : 44 grandes baraques à usage de cantonnement, 1 baraque douches, 1 baraque foyer, 1 baraque infirmierie, 4 baraques locaux disciplinaires, 3 petites baraques « divers », 2 cuisines, 3 WC, 5 lavabos, un parc-auto constitué de 5 baraques plus 1 dépôt d'essence.

Les Annexes occupées par le matériel de génie : 5 grandes baraques, 3 petites baraques, 1 cuisine.

Le camp qui est entouré par deux enceintes, une palissade en bois et une clôture de fils de fer barbelés à la forme d'un pentagone allongé, un pourtour de 2,8 km et comprend aussi une infirmierie et deux cuisines. Dans chaque camp, il y a une division en îlots (groupes de baraquements) qui sont séparés par des fils de fer barbelés, et en baraques qui sont désignées par une lettre ou un numéro. Etant donné que rarement les espaces, démunis d'arbres, entre les baraques sont empierrés, le sol devient un véritable bournier à la moindre pluie.

A l'intérieur des baraques, il n'y a pas de meubles pour ranger les effets personnels, le couchage se fait sur des châlits en bois superposés sur lesquels sont déposés des paillasses, il manque l'eau et le chauffage. En hiver, il y fait très froid et en été les baraques se transforment en véritables étuves.

Exception faite des camps de Rieucros (Lozère) et du Vernet (Ariège) qui dépendent du ministère de l'Intérieur, les camps d'internement répondent de l'autorité militaire. Le camp d'Agde qui a été construit par le ministère de l'Intérieur, en vue d'y héberger des unités de l'armée espagnole, a été prêté après le déclenchement des hostilités au ministère de la guerre pour y installer un contingent de l'armée tchécoslovaque. Une évolution intervient à partir du 1^{er} novembre 1940, désormais, c'est « le ministère de l'Intérieur [qui] assumera la surveillance des camps établis sur le territoire métropolitain pour la garde des français et des étrangers groupés par mesure administrative et ne relevant ni du ministère de la Justice, ni du ministère de la Production industrielle » (premier article de la loi sur la surveillance des camps)¹¹. Cette nouvelle responsabilité du ministère de l'Intérieur est assumée par l'intermédiaire des préfets.

Le commandement du camp fut assuré au départ par le lieutenant Desert, suivi par le capitaine Zwilling. Sous leur ordres se trouvent les commandants des trois camps, en principe un capitaine qui prend le titre de chef de camp et qui est responsable de la surveillance, de la discipline, de l'hygiène et de l'ensemble des services intérieurs. En janvier 1940, le nombre d'internés civils s'élève à environ 5.000. Ils sont surveillés par une vingtaine d'officiers et de sous-officiers et des gardes. Leur nombre décroît : en décembre 1940, il ne reste que 57 gardes.

Quelles sont les différentes catégories de personnes qui se sont retrouvées au camp d'Agde ?

Il s'agit d'abord des « hébergés » non-juifs qui retrouveront rapidement, dans leur majorité, la liberté, puis des « internés » juifs qui, dans leur immense majorité, finiront dans les camps d'extermination nazis.

Les Espagnols arrivent en plusieurs convois : le 13 mars, un contingent de 2.500 anciens soldats de l'armée républicaine espagnole, 4.000 deux jours plus tard, 7.500 début avril, 10.000 en mai : à la fin de ce mois, l'effectif total du camp est de 24.224 personnes¹². Le gouvernement français fait tout pour renvoyer les réfugiés espagnols dans leur pays ou dans des pays-tiers. En juin 1939, il y avait encore dans les camps du sud-ouest de la France environ 170.000 Espagnols¹³, mais tous les Espagnols qui ont fui ne sont pas dans les camps... Le nombre de rapatriés pour l'année 1939 se situe entre 150.000 et 200.000, 25.000 se sont dirigés vers l'Afrique du Nord, 15.000 vers le Mexique et d'autres pays de l'Amérique latine (surtout Chili, Argentine, Venezuela) et 10.000 en U.R.S.S.¹⁴. Au camp d'Agde, les effectifs diminuent aussi : le 1^{er} juillet ils sont 22.282¹⁵, 13.619 début août et 6.500 le 5 septembre, peu avant l'arrivée de l'armée tchécoslovaque.

En effet, le 20 septembre 1939, le drapeau de cette armée fut hissé dans le camp. Le 26 septembre, 600 soldats de la légion étrangère arrivent d'Afrique du Nord : ils constituent le premier bataillon d'infanterie, avant la signature (au mois d'octobre) entre Daladier et l'ambassadeur Stephan Osusky, de la convention constituant l'armée tchécoslovaque. Ils seront suivis d'un gros contingent arrivés de Beyrouth le 4 octobre, par 1.360 soldats de Paris, les 11, 16 et 18 octobre et, à la fin de 1939, plus de 3.500 volontaires tchécoslovaques se retrouvent au camp d'Agde. La première division tchécoslovaque est créée début 1940, elle compte trois régiments, chacun comprenant 12 compagnies de 150 hommes chacune. Le 6 juin, la division d'infanterie tchécoslovaque quitte Agde et part pour le front. Le premier régiment d'infanterie est incorporé à la 23^e division française et se retrouva près de Coulommiers, le second à la 239^e division d'infanterie à la Ferté-sur-Jouarre, pas loin de Paris.

Après la défaite, une partie de l'armée tchécoslovaque (l'effectif total en France s'élevait début juin à 11.500 dont 5.000 appelés) a pu s'embarquer sur des bateaux en partance pour l'Angleterre. Plusieurs milliers vont se retrouver à Agde où les opérations de démobilisation commencent le 10 août 1940

et s'achèveront en avril 1941. Le 20 novembre, on dénombre encore 1.500 hommes appartenant à l'unité des démobilisables, le 7 janvier, ils sont 650. Le 22 janvier 1941, 143 Tchécoslovaques forment la 355^{ème} compagnie des travailleurs étrangers (C.T.E.)¹⁶, au début du mois de mars il ne reste que 89 Tchécoslovaques.

Le troisième groupe important de personnes qui fut installé au camp d'Agde est constitué par 4.000 Belges âgés de 16 à 35 ans, faisant partie des 20.000 hommes de la réserve de recrutement (XVI^e C.R.A.B., Centre de Recrutement de l'Armée Belge). Les civils qui arrivent en même temps que ces jeunes recrues, sont mieux traités : ils sont logés soit chez l'habitant, soit dans des appartements réquisitionnés par la mairie¹⁷. Après l'armistice, les Belges sont rapatriés, le dernier train quitte Agde le 11 août 1940.

En septembre 1940, un mois après le départ du XVI^e C.R.A.B., le camp n°1 fut affecté à la 1^{ère} légion de travailleurs indochinois, ils sont 2.800 le 30 novembre et 3.300 en janvier 1941. Après l'évacuation du camp au début de mars 1941, il reste 3.500 travailleurs indochinois, 200 Espagnols, 250 travailleurs allemands ou autrichiens.

§2. LES INTERNÉS JUIFS ET LEURS CONDITIONS DE VIE

Le camp d'Agde dont la destination première avant la guerre fut l'accueil des réfugiés espagnols, se transforma vite dans une immense prison où sur un total de près de 6.000 internés, il y eut jusqu'à 3.000 Juifs. A l'exception des travailleurs indochinois, des Tchécoslovaques démobilisés, les Espagnols, les Juifs étrangers et les autres étrangers (25 nationalités différentes dont 2.674 Espagnols et 1.638 Polonais, y furent recensées, mais il y avait aussi 344 Français et 288 apatrides) vivaient dans des îlots appelés camps des internés civils. S'il y a une différence très nette concernant les motifs particuliers d'internement entre les deux groupes majoritaires, les Espagnols et les Juifs, il y a aussi un lien commun entre ces internés qui sont tous Européens et sont venus chercher un refuge dans un pays qui vient d'être vaincu. Ils connaissent les mêmes conditions de vie, étant finalement tous considérés comme indésirables... Les mêmes conditions de vie, certes, même si, d'après les témoignages recueillis, pour ce qui est de la nourriture, les mieux servis furent les Tchécoslovaques, et les moins bien traités les Juifs...

Entre le 1er octobre et le 15 novembre 1940, 1.845 personnes y furent internées dont 411 Juifs (12% des internés civils) appartenant, hormis les apatrides (69) à douze nationalités, l'immense majorité étant des Polonais (259), suivis par des Allemands (24), des Roumains (17), des Tchèques (15), des Russes (6), des Slovaques (5), des Autrichiens (5), etc.¹⁸.

La plupart de ces Juifs sont arrivés de Belgique comme réfugiés : « Ils disent qu'on leur avait promis de les mettre dans des centres d'accueil », note

l'un des responsables du camp¹⁹. Le nombre global de personnes internées s'élevait à 4.700 le 20 novembre 1940 et à 5.900 dont 305 enfants de moins de trois ans, le 30 novembre de la même année²⁰. Les effectifs ont ensuite diminué à 4.967, le 29 décembre, et 4.836, le 6 janvier 1941 :

Tableau n°13
Mouvement des effectifs du camp d'Agde
(29 décembre 1940 – 6 janvier 1941)

	Enrées	Sorties	
Hommes	2.335	2.263	- 72
Femmes	1.520	1.492	- 28
Enfants de 3 à 12 ans	867	849	- 18
Enfants de moins de 3 ans	245	232	- 13
TOTAUX	4.967	4.836	131

Les conditions de vie y étaient atroces du point de vue de l'hébergement, de la nourriture et de l'hygiène. Le rabbin Schilli a dénombré le 25 novembre 1940, lors de sa première visite au camp, 1.300 Juifs (22%) dont 500 femmes et 400 enfants, parmi lesquels 80 de moins de deux ans. Les hommes étaient « logés » dans quatre baraques (« camp des israélites hommes »), les femmes dans cinq baraques (« camp des israélites femmes »). Voici un extrait de son rapport, très explicite :

« ...II. *Situation matérielle.*

a) *Literie* : chaque interné dispose d'une couche de paille et d'une seule couverture, un très petit nombre a pu recevoir des enveloppes de paille.

b) *Chauffage* : les baraques affectées aux femmes et aux enfants sont chauffées jusqu'à 6 heures du soir environ. Les baraques des hommes ne sont pas chauffées.

c) *Alimentation* : la qualité vaut mieux que la quantité, cette dernière est notoirement insuffisante en matière grasse et en albumine. Cette constatation s'applique encore davantage aux quelques 200 internés très pratiquants, qui ne mangent pas de viande, et qui n'ont pas encore pu obtenir que celle-ci leur soit remplacée.

d) *Hygiène* : la nature même des baraquements ne permet pas de lutter efficacement contre le froid, le vent et la propagation de la vermine. Les couvertures sont désinfectées, en principe tous les 15 jours, mais le meilleur moyen d'éviter la vermine serait de pourvoir chaque interné d'un sac de couchage (enveloppe de paille) et de cadre de bois qui fourniraient des lits sommaires. La quantité d'eau mise à la disposition des internés est de loin insuffisante, sa distribution donne lieu tous les jours à des bousculades.

e) *Infirmierie* : L'organisation de l'infirmierie prend une importance d'autant plus grande qu'elle est destinée à accueillir non seulement des malades légers, mais encore ceux assez nombreux qui ne peuvent faute de place, être accueillis dans les hôpitaux de Béziers et de Montpellier. Cette lacune apparaît surtout grave pour les enfants, les fiévreux qui restent même très souvent plusieurs jours dans les baraquements parmi les internés bien portants.

f) *Enfants* : chapitre qui mérite une attention particulière, tant au point de vue de l'alimentation, de l'hygiène, que de l'éducation. On comprendra aisément que les enfants en bas âge et plus encore ceux en pleine croissance, sont gravement lésés par la nourriture insuffisante, le manque d'éléments tels que : lait, farine, semoules. Il est inutile de souligner combien les enfants comme d'ailleurs les malades chroniques, souffrent de la vie au camp, et quelle proie facile ils seront pour la maladie²¹ ».

Le préfet de l'Hérault lui-même, dans un rapport à Vichy, au sujet de sa visite au camp d'Agde le 2 décembre 1940, en brosse un sombre tableau :

« J'ai procédé le 2 décembre à une inspection personnelle. Je me suis attaché à visiter toutes les parties du camp, camp des travailleurs indochinois, camp des israélites hommes, camp des israélites femmes, des Espagnols, des femmes espagnoles, cuisine, infirmerie. C'est une profonde impression de misère qui se dégage de cette visite. Dans certains baraquements affectés aux hommes, il manque le plancher et les internés couchent à même le sol. Les planches qui forment les parois sont disjointes et laissent passer le froid et la pluie ; d'autre part, les toitures sont souvent percées. J'ai pu constater que dans les baraquements affectés aux femmes, il n'y avait pas de châlit, ni de bat-flanc, tout juste un peu de paille. Faute de couverture, des femmes et des enfants avaient froid. La précarité de cette installation se trouve encore aggravée par le froid rigoureux que nous subissons. Or, il n'y a pas de charbon pour le camp, les baraquements ne sont pas chauffés. Je demande instamment l'envoi de toute urgence du contingent spécial de charbon que j'ai demandé. Le matériel nécessaire à la distribution des repas n'existe plus en quantité suffisante. Une grande partie du matériel a disparu. Je me préoccupe d'obtenir ce matériel indispensable auprès de l'autorité militaire. Le matériel de lutte contre l'incendie fait défaut dans ce camp où cependant les risques sont grands. L'infirmierie est mal installée, elle ne dispose que d'un nombre de lits insuffisants. Les instruments, les médicaments sont en trop faible quantité. Il faudrait une importante quantité de savon pour que l'hygiène puisse être totalement observée, afin d'éviter les risques de maladies. Voilà le mal. Il est dû pour beaucoup à l'insuffisance d'entretien des baraquements et du matériel, à la perte d'ustensiles et d'objets de première nécessité. Depuis la fermeture du camp, des réfugiés espagnols, les baraquements et leur destination ont fait l'objet de modifications importantes. Ce camp, installé pour recevoir des hommes, des soldats, ne convenait pas pour des femmes et des enfants. Le temps laissé pour l'organisation a été trop court, surtout dans la période

actuelle, où il est difficile de se procurer matériel et nourriture. Beaucoup de préfets ont, malgré les instructions, dirigé des étrangers sur Agde sans mon accord préalable. Parmi la population du camp, il y avait des vieillards, de tout petits enfants (près de 300 ont moins de 3 ans), des malades, des infirmes. Nombre de ces gens, dont l'attitude a été très correcte, disposent de ressources suffisantes pour vivre. Or, on les a mis à la charge de l'État...²² ».

La situation semble s'être améliorée et deux mois plus tard, le commissaire spécial d'Agde pouvait écrire le 15 février 1941 au sous-préfet de Béziers :

« En exécution de la dépêche ministérielle du 6 janvier 1941 et à votre note de service en date du 7 du même mois, j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-dessous, l'état moral des hébergés du Camp d'Agde tel qu'il résulte des renseignements qui me sont parvenus ou que j'ai pu recueillir. L'amélioration de la nourriture distribuée aux internés continue à maintenir le moral de la population hébergée. Les mesures de libération prononcées par l'Autorité Préfectorale en faveur des personnes jouissant de ressources suffisantes leur permettant de vivre sans être à la charge de la collectivité ont également contribué pour une large part à maintenir le moral. Le rapatriement dans leur pays d'origine des hébergés de nationalité espagnole semble faire des progrès. Un courant favorable paraît se faire jour. C'est ainsi que le dernier convoi collectif organisé ce jour, comprenait 131 personnes (hommes, femmes et enfants). Durant la période du 1^{er} au 15 de ce mois, il n'a été constaté aucune propagande subversive. Aucun tract ni journal interdit n'a été distribué dans le Camp depuis mon dernier rapport²³ ».

Il est vrai qu'à cette date, une grande partie des internés ont été déjà dirigés vers d'autres camps, surtout celui de Rivesaltes et que la décision avait déjà été prise de fermer le camp, comme il ressort encore de cette lettre envoyée le 25 janvier par le préfet de l'Hérault (lettre portant la signature du secrétaire général Camille Ernst) au préfet de l'Ariège : « A la date du 18 janvier courant, vous m'avez fait connaître que vous aviez dirigé le 13 du même mois le polonais Nowan Kukiewicz (Nowan Mikoly), réfugié de Meurthe-et-Moselle, sur le camp d'Agde. J'ai l'honneur de vous informer que le camp d'Agde est supprimé. Son transfert à Rivesaltes (Pyénées-Orientales) a déjà commencé. En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir ne plus envoyer d'étrangers au camp d'Agde surtout sans avoir obtenu au préalable mon accord. Je crois devoir vous rappeler également que l'envoi des étrangers en surnombre dans les camps d'hébergement a été suspendu par circulaire télégraphique de M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, en date du 12 décembre dernier²⁴ ».

Georges Dreyfuss né à Strasbourg en 1915, n'a pas été démobilisé tout de suite après la débacle et fut affecté au camp d'Agde, du 6 août 1940 au 1^{er} avril 1941, comme dentiste-auxiliaire. Dans son témoignage transmis à Madame Françoise Billard, il a insisté lui aussi sur les mauvaises conditions de vie qui y régnaient :

« Les internés crevaient la faim. Ma première femme qui est morte et qui s'était fait embaucher comme secrétaire de direction du chef de bataillon, commandant d'armes de la place d'Agde, s'occupait un peu de tout là-bas. Elle a vu passer des factures de je ne sais plus combien de milliers de francs de portions de fromages de Roquefort dont les internés n'ont pas vu la couleur. Des wagons entiers passaient au marché noir, pendant ce temps les gens crevaient la faim. Tous les matins il y avait une cinquantaine qui partaient de leur camp respectif sous la conduite de gardes mobiles pour venir à l'infirmerie pour une consultation médicale ou des soi-disant soins dentaires ; ils en profitaient pour filer en ville (six ou sept environ). Ils essayaient de vendre objets ou bijoux pour acheter de la nourriture au marché noir. C'était abominable, ils crevaient vraiment la faim. Il y avait une fille, je peux vous certifier que cela est vrai, elle avait dix-huit ans, elle a été rendue enceinte par un garde-mobile pour une tranche de pain. Il n'y avait plus de bat-flanc, on donnait de la paille aux gens pour se coucher. Il y avait des baraques où dormaient soixante à soixante-cinq femmes, certaines accouchaient dans la paille par terre. Durant cet hiver 1940-1941, il y eut une épidémie de rougeole très importante, on convoyait les plus atteints à Montpellier, à l'hôpital, accompagnés de leur mère que l'on faisait revenir au camp après avoir laissé leur enfant. C'était déchirant, les femmes ne voulaient pas laisser leurs enfants car elles savaient que peut-être elles ne les reverraient jamais. Je ne sais pas ce qu'il advenait de ces enfants... ».

Georges Dreyfuss, établi à Pézenas, où il travailla pour le compte d'un dentiste, eut de la chance et échappa à la déportation, ce ne fut pas le cas de son oncle et de sa tante, alsaciens comme lui, réfugiés à Carcassonne, qui furent arrêtés par la police française, envoyés à Drancy et tués à Auschwitz.

Les témoignages des internés que nous avons pu recueillir, ne laissent aucun doute sur les terribles souffrances endurées. Voici deux exemples émanant de citoyens belges.

Henri Kichka, en a gardé un douloureux souvenir : « J'avais quatorze ans à l'époque, durant quatre mois, j'y ai vécu une vie difficile, déprimante et surtout très avilissante, car, en fait, nous étions purement et simplement des prisonniers au même titre que des droits communs, sans liberté, très mal nourris, dans des conditions d'hygiène plus qu'élémentaires. [...] Je quittais Agde, angoissé car je commençais à apprendre à mes dépens que l'on sait toujours ce que l'on quitte, sans jamais savoir où l'on va! Durant ma captivité, je n'ai nul souvenir d'un geste de pitié ou de commisération ou d'un sentiment humanitaire de la part des policiers français... De fil en aiguille, nous avons débarqué au camp de Rivesaltes où nous avons moi-même dans des baraques glacées au bord de la mer, une discipline de fer, une nourriture réduite à sa plus simple expression, copie conforme du camp d'Agde²⁵ ».

Rose D., qui a réussi à quitter le camp et à repartir illégalement avec sa famille en Belgique, au début de 1941, en a brossé le tableau suivant :

« D'après mes souvenirs, j'avais neuf ans à l'époque, nous avons été amenés au camp vers la fin de l'été ou le début de l'automne 1940. Notre famille se composait alors de mon père, ma mère, mon frère qui avait cinq ans, moi-même, ma tante, mon oncle et leur petit garçon de trois ans environ. Je me rappelle d'une scène pénible, lorsqu'on a séparé les hommes et les garçons de treize ans, des femmes et enfants en bas âge.

Ceci fut notre premier contact avec cet univers ! Ensuite on nous amena dans les baraques et on nous dit de s'y installer. On nous jeta de la paille par terre, puis on nous distribua des couvertures, ce qui donna lieu à une belle pagaille ! Les baraques étaient en bois, recouvertes à l'extérieur par de grandes plaques noires (probablement goudronnées). Il y avait une porte et des fenêtres sans carreaux, je me rappelle qu'on les masquait avec des papiers. De gros rats couraient sur la paille et sur les couvertures, et l'un des grands soucis des mamans était la chasse, car elles craignaient pour leurs enfants les morsures. [...] La nourriture était épouvantable. Au menu quotidien, figuraient des rutabagas et des topinambours: immangeables. L'eau était une denrée précieuse. Elle était amenée au camp par un camion-citerne. Les détenues devaient faire des queues énormes afin d'en recevoir et c'était rationné...²⁷ ».

Le camp d'Agde, n'était qu'un camp de transit, ses internés furent dirigés vers d'autres camps d'hébergement du Midi de la France. Entre le 14 janvier 1941 et le 2 mars 1941, 2.820 Juifs étrangers quittèrent, escortés, ce camp dans plusieurs départs successifs²⁸ : le 14 janvier, 950 personnes, en majorité des Juifs polonais, partirent pour Rivesaltes ; le 17 février, 357 personnes âgées, infirmes et malades, pour Noé, un « camp hôpital » ; le 22 février, 1.044 personnes pour Rivesaltes ; le 2 mars, 380 personnes : à Argelès (247), Rivesaltes (82) et Noé (51) ; le 12 mars, 89 personnes : à Rivesaltes (54) et Argelès (35). Deux autres convois d'environ 2.000 personnes non juives avaient été dirigés vers Rivesaltes dans la semaine précédent le 14 janvier 1941.

Le 15 mars le camp d'Agde est vide d'internés civils, il n'y subsiste que la 1^{ère} légion de travailleurs indochinois et d'autres groupes de travailleurs étrangers. Ce même camp accueillera à nouveau des Juifs étrangers, une année plus tard, lors des terribles rafles du fatidique été 1942.

Notes

1. Cf. *Journal Officiel*, 19 décembre 1933, Rapport Bonnefoy.
2. Cf. Jean Lacouture, *Léon Blum*, Paris, Le Seuil, 1977, p.267.
3. Cf. Archives départementales de Mende, 2W 2603. Cité par Mechtild Gilzmer, « Blanche-Neige à Rieucros ou l'art de créer derrière des fils de fer barbelés », in *Les camps du Sud-Ouest de la France. Exclusion, internement et déportation, 1939-1944* (sous la direction de Monique-Lise Cohen et Eric Malo), Ed. Privat, Toulouse, 1994, p. 61. Sur le camp de Rieucros cf. aussi Yannick Pepin, *Rieucros : un camp d'internement en Lozère (février 1939-février 1942)*, mémoire de maîtrise sous la direction de Carol Iancu, Université Paul Valéry, Montpellier, juin 1998.

4. Cf. la carte « Camps de rassemblement et d'internement français pour étrangers (1939-1940) » d'après Anne Grynberg, *Les camps de la honte. Les internés juifs des camps français, 1939-1944*, Paris, La Découverte, 1991, p. 8.
5. *Ibid.* 2^{ème} édition, p.39.
6. Cf. Joseph Weill, *Contribution à l'histoire des camps d'internement dans l'anti-France*, CDJC, Paris, 1946, p. 22.
7. *Ibid.*, p. 12.
8. *Les camps d'internement du midi de la France, 1939-1945. Catalogue de l'exposition* (sous la direction d'Éric Malo), Bibliothèque municipale, Toulouse, 1990, p.11
9. Denis Peschanski, *La France des camps*, Gallimard, 2002, p. 46.
10. Cf. page de couverture : « Le camp d'Agde, vue générale ».
11. Cf. Annexe A 2 (J.O. du 21 novembre 1940).
12. Cf. Archives ADH 2, W 622.
13. Cf. Guy Hermet, *La guerre d'Espagne*, Paris, Seuil, 1989, 339 p.
14. Cf. Louis Stein, *Par delà l'exil et la mort : les républicains espagnols en France*, Paris, éd. Mazarine, 1979, 383p, p.123.
15. Cf. Archives ADH, 2 W 622.
16. Cf. Archives ADH, 2W 623.
17. Cf. *L'Avenir agathois*, 1^{er} juin 1940.
18. Archives ADH, 2W.
19. Cf. ADH, 2W.
20. Cf. ADH, 2 W 620.
21. Archives AIU, O.S.E. Cf. aussi Delphine Benezet, *Le camp d'Agde de ses origines à 1942, mémoire de maîtrise d'histoire*, sous la direction de Carol Iancu, Montpellier, 1993, p. 74. Cf. aussi Michaël Iancu, *Spoliations, déportations, résistance, op. cit.*, p. 94-96.
22. Cf. Archives ADH, 2 W 620.
23. Cf. Archives ADH, 18 W 12.
24. Cf. Archives ADH, 18 W 12.
25. Cf. Michaël Iancu, *Spoliation, déportations, résistance..., op. cit.*, p. 97-98.
26. *Ibid.*, p. 95-96.
27. *Ibid.*, p. 96-97.
28. Cf. Carol Iancu, *op. cit.*, p. 366-367.

Chapitre III

Les demandes de libération des Juifs internés au camp d'Agde

Étant donné les difficiles conditions de vie de l'univers concentrationnaire, le premier souci des internés fut d'essayer de le quitter le plus rapidement possible. Dès le mois d'octobre (c'est après la loi du 4 octobre 1940, que de très nombreux Juifs étrangers y furent internés), l'administration du camp fut assaillie d'un grand nombre de demandes, à tel point que la sous-préfecture de Béziers (dont dépendait Agde), qui recevait les demandes transmises par le commandant du camp et les acheminait à son tour à la Préfecture de Montpellier pour décision, a dressé des formulaires-types¹. Le sous-préfet ne se contentait pas de l'avis du commandant du camp d'Agde qui accompagnait les demandes, il réclamait généralement des renseignements sur les intéressés au commissaire de police spécial, chef de service au camp. En fait, c'est le rapport qu'il transmettait à Montpellier qui était déterminant pour la réponse du préfet de l'Hérault.

Trois arguments sont généralement avancés par les internés, en vue de leur libération : des raisons médicales, l'attente d'un visa pour départ à l'étranger (vers les États-Unis le plus souvent) ou la possession de ressources suffisantes (dans l'immense majorité des cas). Pour la première catégorie, sauf cas exceptionnel, il n'y a pratiquement pas eu de réponses positives. La lettre suivante écrite le 19 décembre 1940 par le commandant Cabantous, le médecin chef du camp d'Agde au sous-préfet de Béziers, est significative, à la fois de l'utilisation de cet argument par certains internés et de l'attitude sévère et négative de ce fonctionnaire :

« En réponse à votre lettre du 16 décembre, j'ai l'honneur de vous informer que la réclamation de la famille Bleich ne me paraît nullement fondée. Effectivement, Monsieur et Madame Bleich ne sont pas malades, quant à leurs deux enfants, examinés dès qu'on a fait appel au médecin, ils ont été hospitalisés le 11 décembre 1940 à Montpellier, avec diagnostic de rougeole. Je dois vous signaler qu'une certaine épidémie règne au camp : celle de trouver n'importe quel moyen pour essayer soit d'être libéré soit de réclamer ; en dépit de tous les efforts que font tous les services sans exception pour mener à bien la tâche que vous leur avez confiée² ».

Un autre interné, du camp n°3 et de la baraque n°5, Salomon Averbach, gravement malade, écrivit le 1^{er} décembre 1940, cette lettre émouvante au préfet de l'Hérault :

*« Monsieur le Préfet,
Je soussigné Averbach Salomon, né le 7-7-1896 à Szesznisco (?), en Pologne, réfugié de Belgique, interné depuis le 29 octobre 1940 au Camp d'Agde, suis entré le 2 novembre 1940 à l'Hôpital mixte de Béziers, à cause d'une tuberculose. A l'Hôpital de Béziers, j'ai reçu le certi-*

ficat suivant : "Monsieur Averbach Salomon a été soigné dans le service des voies respiratoires depuis le 2 novembre 1940 jusqu'au 19 novembre 1940. A été fait sortant pour manque de places dans ce service susdit. Son état nécessite encore des soins. Béziers, le 19 novembre 1940". Je peux présenter le certificat. Vu, que j'ai besoin des soins suivis pour sauver ma vie, je sollicite la faveur d'être libéré. J'ai assez de moyens pour vivre et je ne tomberai jamais à la charge de l'État. Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations très respectueuses³ ».

Hélas la réponse du sous-préfet de Béziers du 27 décembre fut négative, déterminée par les ressources insuffisantes, signalées dans une fiche de renseignements : « Possède 3.000 francs en espèces, un mandat-carte de Buenos Aires de 835,50 francs du 7 décembre 1940, un mandat-carte de New York de 1.075 francs du 14 octobre ; deux mandats de Yougoslavie : de 238, 10 fr. du 8 octobre 1940 et de 238,10 fr. du 12 octobre et un chèque de Buenos Aires de 90 pesos (900 fr.) du 16 octobre ».

Nous avons retrouvé une réponse positive, mais provisoire et pour une durée déterminée, concernant Heinrich Dresdner qui envoya de la Salle d'Ophthalmologie de l'Hôpital mixte de Béziers, la lettre suivante au sous-préfet de Béziers :

« Je suis un réfugié d'Anvers (Belgique), de nationalité roumaine. Depuis 12 ans, je suis atteint d'une maladie aux yeux, dont vous trouverez l'explication dans le certificat médical ci-joint. Le 1^{er} novembre 1940, je fus interné avec ma famille au camp d'Agde. Après 5 jours de ma présence dans ce camp, ma maladie a empiré de telle façon, que j'ai dû être transporté à l'Hôpital de Béziers. Je me trouve déjà dans ledit Hôpital depuis 3 mois. Je prends la liberté, Monsieur le Préfet, de vous demander la libération du camp pour moi et ma famille. En même temps, je vous donne l'assurance que je ne tomberai pas à la charge des autorités, parce que mon avoir s'élève à 40.000 francs. En espérant que ma demande sera prise en considération, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de ma haute considération. Dresdner Heinrich, (signature manuscrite)⁴ ».

Le 30 janvier, le Sous-Préfet donnait la permission suivante : « Le Sous-Préfet de Béziers autorise Mme Heinrich Dresdner et son enfant à résider temporairement à Béziers (le mari de l'intéressée et un de ses fils sont actuellement en traitement à l'Hôpital). Cette autorisation est valable jusqu'à la sortie de ces derniers ».

Le 25 juin 1941, une circulaire de François Darlan (à la fois ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères) stipulait que tous les Juifs étrangers de date récente devaient être maintenus dans les camps : « J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en accord avec Monsieur le commissaire général aux Questions juives, j'ai décidé qu'aucun étranger de race israélite ne sera désormais libéré des centres d'hébergement ou d'internement si, avant le 10 mai 1940, il n'était domicilié en France. Les mêmes dispositions seront prises à l'égard des étrangers incorporés dans les Compagnies de travailleurs. En conséquence, à l'avenir, vous voudrez bien vous abstenir de me transmettre les demandes de libération concernant les individus entrant dans la catégorie ci-dessus dési-

gnée. [...] ; en résumé, j'attache un prix tout particulier à ce que les Israélites étrangers actuellement dans les centres d'hébergement ou dans les camps de concentration ne puissent s'intégrer à la collectivité nationale et pour qu'au contraire tout soit mis en œuvre afin d'obtenir leur départ de France⁵ ».

Avant cette décision, en fait jusqu'au printemps 1941, les Juifs étrangers (très nombreux furent ceux abusivement internés pour « indigence ») pouvaient éventuellement obtenir leur libération s'ils prouvaient qu'ils étaient en possession de ressources suffisantes. Pour être libéré du camp de Rivesaltes, il fallait disposer d'un revenu mensuel d'au moins 1.200 francs⁶. Hormis la question des ressources, qui reste l'aspect le plus important dans la perspective de la libération, les internés devaient effectuer d'autres démarches : obtenir un certificat d'hébergement de la part d'un particulier ou d'une institution (le C.A.R. notamment), accompagné d'une autorisation de résidence du maire de la localité concernée, souvent aussi même du préfet (s'il s'agissait d'un autre département). Enfin, les internés étaient soumis à une enquête concernant leur situation familiale, leur « moralité »...

Quelle a été la situation à Agde, quelle fut l'attitude des autorités du camp et des autorités préfectorales par rapport aux demandes de libération ?

La plupart des refus proviennent des ressources insuffisantes des demandeurs. En général, une notice de renseignements manuscrite accompagne le dossier de l'intéressé, et malgré l'avis souvent favorable émanant, et du responsable du camp, et du commissaire spécial, chef de service, un avis défavorable peut être donné par la sous-préfecture de Béziers, ce qui entraîne la réponse négative de la préfecture de l'Hérault. Ce fut le cas de Schaja Basker, de nationalité allemande, ex-autrichienne, qui a présenté une demande de libération pour lui et sa famille. La fiche de renseignements mentionne : « Allemand, ex-autrichien, sa femme Ester Basker et sa fille de 8 ans (carte d'identité belge) résidant à Bruxelles depuis 1938 et auparavant à Vienne. Ressources : 6.500 fr. en espèces et des bijoux d'une valeur au moins équivalente. Avis favorable, 14 décembre 1940⁷ ».

Sur cette notice nous trouvons la mention manuscrite (apposée à Béziers) : « Ressources insuffisantes, avis défavorable, 26 décembre 1940 ». La réponse officielle est adressée un mois plus tard :

*« Préfecture de l'Hérault,
3^e Bureau Service des étrangers*

*Montpellier, le 21 janvier 1941
Le Préfet de l'Hérault à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande du nommé BASKER Schaja et sa famille, de nationalité allemande, ex-autrichienne, hébergé au camp d'Agde, tendant à être libéré, ne peut être prise en considération. Vous voudrez bien aviser l'intéressé.

*Suite à votre rapport du 19 décembre 1940,
Pour le Préfet, Le Secrétaire général⁸ ».*

A partir d'une grosse liasse non classée, nous avons pu dresser dans l'ordre alphabétique, la liste inédite suivante, véritable radiographie des internés. Elle nous apprend que dans la moitié des cas, les pétitionnaires n'ont pas pu obtenir leur libération. Seules les personnes possédant des revenus suffisants ou pour lesquelles diverses interventions ont été faites, ont reçu une réponse positive. Parfois, avant la notification de la décision, les intéressés ont été dirigés vers le camp de Rivesaltes. Au-delà de la politique des libérations, lorsque les fiches de renseignements sont présentes et que leur contenu n'est pas laconique, nous apprenons la trajectoire de ces réfugiés, la plupart arrivés avec l'exode de Belgique, mais le plus souvent il s'agit de Juifs apatrides, d'origine polonaise, ayant émigré dans ce pays, après avoir transité auparavant par l'Allemagne ou l'Autriche, soit des Juifs provenant de ces pays.

1. AUFRICHTER Sigismund, de nationalité polonaise (carte d'identité belge). A résidé en Belgique depuis 1929. Ressources : 2.800 fr. en espèces, sa famille d'Amérique lui envoie des subsides (un reçu de septembre 1940 pour 20 dollars) et s'est engagée par lettre du 13 septembre 1940 à lui envoyer tous les subsides ultérieurs dont il aura besoin jusqu'à l'accomplissement des formalités en cours pour l'immigration aux États-Unis. Sur la fiche de renseignements datée du 16 décembre 1940, a été apposée, le 26 décembre 1940, la mention manuscrite suivante (faite à Béziers) : « Ressources insuffisantes avis défavorable ». Pourtant, une notice positive accompagnait cette demande, portant une signature manuscrite et le cachet "Garde Républicaine Mobile, Agde (Hérault)" avec le contenu suivant : « Transmis par le Capitaine Tassart commandant les camps d'internés d'Agde, à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers, avec avis favorable, 18 décembre 1940 »

La réponse officielle négative, fut envoyée le 21 janvier 1941, par la préfecture de l'Hérault, dans les mêmes termes que dans la lettre ci-dessus.

2. AUGENLICHT, Monsieur, prénom non précisé. Belge, aucun renseignement le concernant, lui, sa femme et leur fille. Cette famille a été libérée, comme il ressort de cette lettre du 30 décembre, du sous-préfet au préfet : « Par votre lettre du 19 décembre courant, vous avez bien voulu me faire connaître que M. le Ministre, Secrétaire d'État à l'Intérieur, avait été saisi de la situation d'un certain nombre de Réfugiés Belges, internés au Camp d'Agde, qui sollicitent leur libération. J'ai l'honneur de vous informer que les internés nommés GRYNBAUM et AUGENLICHT ont été libérés le 7 Décembre 1940, ainsi que leur famille. Leur résidence actuelle est à Auteuil dans l'Ardèche ».

3. AURACH Berel, Polonais. Réfugié à Bruxelles en 1938, auparavant à Leipzig (Allemagne) où il exerçait la profession de fourreur depuis 1919. Possède une copie du certificat d'émigration aux États-Unis dont l'original est au consulat d'Amérique à Marseille. Ressources : 10.000 fr. en espèces, quelques menus bijoux, des fourrures « qu'il évalue à 10.000 fr ». Il « aurait 90.000 fr.

déposés chez son oncle M. Rubinsclik, 22 impasse du Moulin à Paris. Reçoit des petites mensualités de sa famille américaine. Sa femme et ses enfants sont hospitalisés et il ne semble pas que l'intéressé doive tomber à charge du gouvernement » (21 décembre 1940).

4. BALLIN Cibbi, apatride « Le 31 janvier 1941, le sous-préfet adresse au préfet un rapport contenant les renseignements suivants : « Ne possède pas de pièces permettant de vérifier son identité. Sollicite sa libération en vue de rejoindre son fils Joseph Ballin, résidant à Limoges. Madame Ballin déclare ne pas connaître l'adresse exacte de son fils. Madame Ballin a présenté 3.000 francs en espèces et il y aurait lieu de donner suite à sa demande vu son grand âge (74 ans) et sa situation solitaire ».

Malgré cet avis favorable, ainsi que celui du capitaine Tassart (depuis le 7 janvier), une mention (non datée) apposée sur ce rapport nous apprend que « l'intéressée a été transférée au camp de Rivesaltes ».

5. BERGER Manes, apatride, demande sa libération et celle de sa femme Neche. Dans le rapport envoyé le 24 décembre 1940 par le sous-préfet au préfet de l'Hérault, nous apprenons que le demandeur a été réfugié à Revel (Haute-Garonne). Il possède un certificat d'hébergement établi par Joseph Millner, président de l'Union O.S.E. à Montpellier qui certifie "prendre sur sa charge" les intéressés. « Ledit certificat ne porte ni légalisation de la Mairie, ni visa de la Préfecture. Formalité en cours pour l'émigration. Avis défavorable ».

6. BILEFELD Szlama, Polonais (carte d'identité belge). A résidé à Bruxelles, métallurgiste, réfugié à Revel, interné le 30 octobre 1940. Sollicite pour lui et son épouse la libération, dans une lettre du 12 décembre 1940 : « Nous sommes deux vieilles personnes internées dans le camp [camp 3, baraque 5] quoique nous ayons les moyens d'existence nécessaires pour ne pas tomber à la charge de l'Etat. En plus nous avons un affidavit en règle pour l'émigration en Amérique où j'ai une unique fille mariée... ». Ressources : 10.000 francs en espèces. Avis du préfet (8 février 1941) : « La demande de libération ne pourra être utilement examinée qu'après réception de l'avis favorable de M. le consul des États-Unis ».

7. BILKER Daniel, apatride (récépissé de demande de carte d'identité). Sollicite sa libération, celle de sa femme et leur enfant de 8 ans. Ressources : 3.000 francs en espèces. Avis défavorable du capitaine Tassart : « Ressources insuffisantes », « Cependant, étant donné son état de santé, il pourrait être autorisé à résider pendant un certain temps hors du camp », 7.01.1941. Avis défavorable du sous-préfet (3 février 1941). Mention non datée : « Les intéressés ont été transférés au camp de Rivesaltes ».

8. BIN Joseph, Polonais. Sollicite sa libération et celle de sa femme. Ressources : 6. 000 fr., sa fille de Marseille lui envoie des subsides. Avis favo-

nable du sous-préfet : « M. Bin est malade et il serait souhaitable pour sa santé qu'il puisse être libéré du camp » (sans date).

9. BLASSIG Walter, de nationalité allemande. Rapport défavorable du sous-préfet : « N'a pas de ressources et il est sans profession ») et réponse négative du préfet (21 janvier 1941).

10. BOBRYKER Josef, de nationalité polonaise. Sollicite sa libération, celle de sa femme et de ses deux enfants. Ressources : 5.000 fr. en espèces, 4 livres palestiniennes, 6 dollars, des brillants estimés à 8.600 frs. Possède une lettre d'engagement de son beau-frère de New York (20 novembre 1940) pour lui envoyer des subsides hebdomadaires. Avis très favorable du sous-préfet (14.01.1941).

11. BRAM Marcus, apatride (carte d'identité belge). Ressources : 5.450 frs en espèces, des brillants pour une valeur de 10.700 frs, et un crédit mis à sa disposition par son fils de New York au Comptoir National d'Escompte, agence de Toulouse. Possède un certificat légalisé par le Maire de Salies-du-Salat (Haute-Garonne). Avis favorable du sous-préfet (27 décembre 1940).

12. BUROCHOVIC Benedik, de nationalité tchèque (passeport). A résidé à Anvers depuis 1924. Volontaire pour servir dans l'armée belge en France, d'après un certificat délivré par la mairie d'Anvers le 1.9.1939. Ressources : 3.000 frs. en espèces, 2 bagues en platine évaluées à 3.000 frs. et compte sur des subsides de son frère de New York et de sa famille en Palestine. Avis du commissaire : « Ressources insuffisantes, avis défavorable » (21 .12.1940). Réponse négative du préfet (21 janvier 1941).

13. CIGE Joseph, apatride. Sollicite sa libération, celle de sa femme et de ses deux enfants (nés en 1929 et 1930). Né en Russie en 1902, a résidé à Berlin depuis 1921 et à Bruxelles depuis 1939 où il a été secouru par un Comité de réfugiés. Expulsé de Revel le 30 octobre 1940. Ressources : 10.000 fr. en espèces, reçoit des subsides « extrêmement modiques » d'Amérique. Avis favorable du commissaire (21 décembre 1940).

14. CUKIER Rubin, Polonais. Sollicite sa libération, celle de sa femme et de leur enfant. A résidé à Bruxelles depuis 1928 où il exerçait la profession de bijoutier. Réfugié à Revel jusqu'au 30 octobre, date de son internement. Sans ressources, reçoit des subsides de son oncle résidant à Carcassonne. Avis défavorable du commissaire du camp (11 décembre 1940) et réponse négative du préfet (21 janvier 1941).

15. DRENGER Chaim-Ruven, nationalité polonaise. Sollicite sa libération et celle de son épouse. A résidé à Anvers depuis 1913. Ressources : 5.000 francs en espèces et des diamants bruts évalués à 10.000 francs.

16. DRER (?) Samuel, de nationalité polonaise (carte d'identité belge). Sollicite sa libération et celle de sa femme. A résidé à Anvers depuis 1928. Réfugié à Luchon. Agé de 64 ans et présente un certificat d'hébergement pour lui et son épouse du Comité d'Assistance aux Réfugiés de Béziers. (Avis favorable du sous-préfet au préfet du 19 février 41).

17. ELBAUM Kiva, de nationalité polonaise. A résidé en Belgique depuis 1929. Propriétaire d'un commerce à Bruxelles. Réfugié à Saint-Julia (Haute-Garonne), interné le 30 octobre 1940. Ressources : 25.000 fr. Possède un récépissé de carte d'identité de la mairie de Saint-Julia, valable jusqu'au 8 janvier 1941. Désire retourner à Revel. « Ressources suffisantes, avis favorable » du commissaire (21 décembre 1940).

18. ELBERT Madame, de nationalité polonaise, le prénom n'est pas précisé. Internée avec ses deux fils à Agde, le 27 octobre 1940, les trois réfugiés auparavant à Peyruis dans les Basses-Alpes, après avoir été expulsés de Lorraine. A déposé auprès du Préfet du Lot-et-Garonne une demande de transfert de résidence pour elle et ses deux fils. En France, à Metz depuis 1922, elle est détentrice d'une carte d'identité française (n°34 AH 18298, délivrée le 16 octobre 1939 par le commissaire de police de Metz, valable jusqu'au 16 octobre 1940). Son fils aîné Joseph ELBERT, apatride, possède un récépissé de demande de carte d'identité de travailleur industriel (N°34 AC 86664, délivré par le commissaire de police de Metz le 16 février 1940 et valable jusqu'au 16 février 1941), tandis que le fils cadet Marcel est Français par déclaration enregistrée au Ministère de la Justice le 7 février 1934. Ces renseignements sont transmis par le commissaire d'Agde le 8 janvier au sous-préfet de Béziers.

19. EMMER Abraham, Polonais. Sollicite sa libération, celle de sa femme et de son fils. Livret militaire de la Légion étrangère, possède un contrat de travail de 12 mois de la maison Concorde de Turenne à Limoges, visé par l'Office départemental et municipal de la Main d'œuvre, le 12 décembre 1940. Rapport envoyé par le sous-préfet au préfet le 1^{er} février 1941. « Les intéressés ont été transférés au camp de Rivesaltes ».

20. FAER Burik, de nationalité roumaine (passeport roumain). Sollicite, le 12 décembre, sa libération, celle de sa femme Paraschiva et de leurs cinq enfants. A résidé à Liège depuis 1929 ; réfugié à Revel jusqu'au 30 octobre 1940. Ressources : 40.000 fr. en espèces. Une deuxième demande du 9 janvier pour être autorisé à résider à Agde jusqu'à sa libération définitive. A l'appui de cette dernière, un certificat d'hébergement de Pierre David, greffier du tribunal de commerce d'Agde, avec légalisation favorable du commissaire de police. « Références très sérieuses ». Avis favorables du commissaire (21 décembre 1940) (« Ressources suffisantes ») et du sous-préfet (27 décembre 1940 et 10 février 1941, suite à sa 2^e demande (« Madame Faer est malade et supporterait

difficilement dans l'état actuel un voyage, accompagnée de sa nombreuse famille »).

21. FENIGER Jacob, Polonais. Né en 1908 à Krakau (Pologne), tailleur de diamants. A résidé à Anvers (Belgique) jusqu'à fin janvier 1941, a franchi « en fraude », la ligne de démarcation à La Réole (Gironde), le 4 février 1941, et a été interné au camp d'Agde, quatre jours plus tard. Ressources : 23.000 fr. en espèces. Désire s'établir dans le département du Vaucluse ou « dans celui qui lui sera désigné par l'administration ». Bien qu'il n'ait jamais résidé en France avant son internement au camp d'Agde. Le sous-préfet donne un « Avis favorable » (15 février 1941).

22. FUNKELSZTAIN, Polonais (carte d'identité belge). Sollicite sa libération, celle de sa femme et de ses deux enfants. A présenté un certificat d'hébergement légalisé par le maire de Roumens où il était réfugié après son exode de Belgique. « Il semble que les certificats d'hébergement légalisés par le Maire ne suffisent pas pour obtenir la libération ». Malgré cette remarque du capitaine Tassart, le sous-préfet écrit dans son rapport au préfet : « Avis favorable après accord de M. Le Préfet de la Haute-Garonne. 27 décembre 1940 ».

23. FLESIK Abraham, Polonais. Réfugié à Revel, interné à Agde le 30 octobre 1940, avec MEUBERGER Bella, sa fille, les enfants de cette dernière Diane et Marcel et leur parente, Mlle Sarah MEUBERGER. Cette famille résidait à Bruxelles depuis 1926. Ressources : 10.000 francs en un chèque de la B.N.C.I. en date du 16 décembre 1940 et 4.500 francs en espèces. Avis favorable du sous-préfet (21 décembre 1940).

24. FRENCKEL Hinda, réfugiée de Belgique. A présenté une demande de libération par l'intermédiaire d'un avocat, Maurice Fouilhé de Montpellier (1 rue Clos René), – c'est le seul cas où nous avons retrouvé l'intervention d'un avocat –, qui adressa le 29 novembre 1941 la lettre suivante au préfet de l'Hérault :

« J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance la mise en liberté de Mmes HILLER Hinda, veuve FRENKEL Maurice et FRENKEL Alice, sa fille. Ces deux personnes étaient domiciliées avant la guerre à Bruxelles, rue Andehék, 113. Elles sont arrivées au moment de l'exode le 17 mai à Revel (Tarn) et depuis leur arrivée elles n'ont jamais donné lieu à aucune remarque défavorable. Cependant elles ont été internées au camp de réfugiés d'Agde, baraque n°5. Actuellement la mère est malade et le séjour dans un camp de concentration ne peut que nuire à sa santé. De plus, M. Aguilo Gaspar, propriétaire, 10 rue des trois Rois à Castres, offre de leur fournir le gîte et la nourriture. Je viens vous demander de mettre fin à leur internement et d'ordonner que ces personnes qui ont du reste tous moyens pour subvenir à leurs besoins, puissent venir à Castres où elles séjourneront à l'adresse indiquée ou à toute autre selon votre décision.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations les plus distinguées ».

En effet, dans sa lettre du 22 novembre 1940, adressée au préfet de Montpellier, et jointe au dossier, le propriétaire de Castres s'engage « à leur procurer le gîte et la nourriture jusqu'à ce qu'elles aient à nouveau la possibilité de retourner en Belgique, d'où elles sont venues ». Par ailleurs, dans le certificat qu'il fournit, le docteur Hugues Carles d'Agde, atteste que l'intéressée doit suivre un régime spécial et recevoir des soins spécifiques. Malgré ce dossier solide, le 31 janvier 1941, le sous-préfet fait parvenir une réponse négative au Commissaire spécial du camp d'Agde ! Ce dernier s'empresse de renvoyer la note de service avec cette précision :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la nommée FRENKEL née HILLER Hinda, a été libérée le 8 décembre 1940, sur ordre de Monsieur le Préfet de l'Hérault et qu'elle a déclaré se rendre à Castres, 10 rue des Trois Rois ».

25. FRIED Hélène (dossier n°137), de nationalité roumaine. Elle envoie le 12 décembre 1940, la lettre suivante au préfet de l'Hérault : *« Monsieur, Par la présente je sollicite de votre haute bienveillance l'autorisation d'être libérée du camp d'Agde, et de me rendre en Ardèche, où j'ai résidé en dernier lieu. J'ai des moyens suffisants pour subvenir à mes besoins. Je suis née le 23 juin 1909 à Ancesti (Roumanie), de nationalité roumaine, et je réside en France depuis le mois de mai 1940, en tant que réfugiée de Belgique. Dans l'espoir que vous voudrez bien donner une suite favorable à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux. Mme Hella Fried, Camp II, baraque 49, Agde ».* La fiche de renseignements mentionne : « De nationalité roumaine (carte d'identité belge). Ressources : 4.000 fr. en espèces et des bijoux d'une valeur de 8.000 à 8.500 fr., 17 décembre 1940 ». La notice jointe de capitaine Tassart du 18 décembre 1940 est négative : « transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers avec avis défavorable. Les ressources de l'intéressée paraissent insuffisantes ». Pourtant le rapport envoyé par le sous-préfet au préfet de Montpellier est positif (la valeur des bijoux est rehaussée) : « Mme Fried a présenté 4.000 fr. en espèces et des bijoux évalués à 10.000 fr. L'intéressée rejoindra sa cousine Mme Jandel anciennement internée au camp d'Agde et actuellement résidant à St.-Fortunat. Avis favorable, le 27 décembre 1940 ».

Cependant, la réponse de la préfecture de l'Hérault, envoyée le 21 janvier 1941, sera négative.

26. GARFUNKEL Josef, Polonais (carte d'identité belge). A résidé en Belgique depuis 1939 et auparavant en Allemagne. Ressources : 25. 000 fr en espèces. Formalités en cours pour l'émigration aux États-Unis. Avis du commissaire : « Ressources suffisantes. Avis favorable » (13 décembre 1940) et du sous-préfet (26 décembre 1940).

27. GELDZALHER Simion, Polonais (carte d'identité belge). A résidé à Anvers depuis 1931, réfugié à Revel avec sa famille avant leur internement au Camp d'Agde. Souhaite résider à Agde jusqu'au jour où il aura retrouvé sa famille dispersée dans la retraite de Belgique. A ce moment, il tentera de gagner la Côte d'Azur pour y soigner sa santé très ébranlée comme en fait foi un certificat médical qu'il a présenté. Ressources : 8. 750 fr en espèces et bijoux estimés à 3.000 fr. et compte sur des subsides de son frère aux États-Unis. « Avis favorable ».

28. GETTLIEB, Allemand. N°82 Prénom non précisé. Réside en France depuis 1934. Désire se rendre à Lyon chez son frère ancien Légionnaire. Possède 10.000 fr. en espèces et « d'excellentes références ». Dossier transmis par le sous-préfet au préfet le 1^{er} février 1941. Mention ultérieure non-datée: « L'intéressé a été transféré du camp d'Agde sur le camp de Rivesaltes ».

29. GLASER Laja, de nationalité tchécoslovaque. Réfugiée à (mot indéchiffrable) (Basses-Alpes) avant son internement. Très âgée et infirme, elle présente à l'appui de sa libération le certificat d'hébergement du Comité d'Assistance aux Réfugiés à Montpellier. Avis favorable du sous-préfet (10 février).

30. GOLDFAJN Symcha, Polonais. En France depuis 1925 (livret de mariage en 1932), il a un fils français par déclaration du 11 septembre 1933 et a servi dans l'armée polonaise (fiche de démobilisation n°33 du dépôt de guerre 173). Désire se rendre à Pamiers (Ariège) chez son beau-frère Zylberstein (12 rue Dr. Loumette). Possède 15.000 fr. en espèces et le certificat d'hébergement légalisé par le maire de Pamiers. Avis favorable (« Ressources suffisantes ») du commissaire d'Agde (11 décembre) et du sous-préfet (26 décembre 1940, T.H.)

31. GOLDFELD Szlonna, Polonais (carte d'identité belge). A résidé à Bruxelles depuis 1935 et auparavant en Pologne. Désire se rendre à Miremont (Haute-Garonne) ou à défaut à Aix-les-Thermes (Ariège). Ressources : 12.000 fr. et possibilités de recevoir des subsides éventuels de sa famille d'Amérique. Avis favorable du commissaire d'Agde (21 décembre 1940, T.H.)

32. GOLDSCHMIDT Alex. Allemand. Le 5 décembre 1940, il adresse la lettre suivante au Préfet de l'Hérault :

« J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, ma libération du camp d'Agde, ainsi que celle de mon fils Klaus Helmut, âgé de 19 ans. Nous nous sommes embarqués le 13 mai 1939 à bord du paquebot St. Louis à destination du Cuba, mais, par suite d'un changement de gouvernement, nous n'avons pu descendre à La Havane et avons été débarqués avec une partie des passagers, le 20 juin 1939 à Boulogne-sur-Mer où le Gouvernement français a bien voulu nous accueillir. Pendant l'hiver

39-40, mon fils et moi tombâmes gravement malades. Moi-même je fus hospitalisé à Contréville (Vosges) à l'Hôpital central, où je restais 4 mois. Mon fils souffrait constamment d'une angine et une autre fois d'une pleurésie, et que le médecin ordonna une opération (ci-joint, le certificat médical). L'American Joint Distribution Committee déposa pour chacun de nous 500 dollars, soit pour nous deux 1.000 dollars, afin que nous ne tombions pas à la charge de l'Etat. Le Committee a pris l'engagement, le 22 octobre 1940, comme vous pouvez le voir par la lettre ci-jointe, de subvenir à nos besoins. Jusqu'à notre départ pour outre-mer, ce qui, comme je l'espère, ne va pas tarder.

Je vous prierai encore une fois, de m'accorder notre libération, pour mon fils et moi-même, notre état de santé ne nous permettant pas de passer un hiver au camp. Dans l'espoir que vous voudrez donner suite à ma demande, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus respectueux, Alex Goldschmidt, Camp 3, baraque 13.

Dans son rapport du 16 décembre, le sous-préfet transmet à la préfecture de l'Hérault les renseignements suivants : « Allemand, résidant à Martigny-les-Bains (Vosges), depuis juillet 1939. Pas de ressources. Réclamé par le Comité d'Assistance aux Réfugiés et replié à Marseille (46 rue de la Paix). Ce Comité certifie que l'American Joint Distribution Committee a mis à sa disposition et à celle de sa famille les secours nécessaires pour subvenir à tous leurs besoins. Formalités en cours d'exécution : immatriculés au 16/1/1939 ».

33. GOLDSTEIN David, apatride polonais. Possède une lettre de la HICEM, 51 rue Breteuil à Marseille déclarant avoir reçu en son temps la somme de 225 dollars pour son émigration au Brésil. Ressources : néant, quelques bijoux en or sans grande valeur. Avis du sous-préfet au préfet (8 janvier 1941) : « ressources insuffisantes ». Réponse négative de la préfecture de l'Hérault (23 janvier 1941).

34. GOTCHER Hankel, apatride. Marié à Strasbourg en 1933, son épouse est polonaise et leur enfant Annette est de nationalité française (carte de réfugiés délivrée par le commissariat de police de la ville de Strasbourg). La famille a gardé son appartement à La Chatre. Ressources : 15.000 fr. Avis « très favorable » du commissaire (13 décembre 1940) et du sous-préfet (26 décembre 1940 T.H.)

35. GRINCALGER Leib. Polonais (carte d'identité belge). A résidé à Bruxelles depuis 1929, et auparavant en Pologne. Ressources : 10.000 francs. « Famille sérieuse. Avis favorable » (21 décembre 1940).

36. GROSLICK Adam, de nationalité polonaise. Interné depuis le 20 octobre 1940, a résidé précédemment à Revel (Haute-Garonne) et avant la guerre à Bruxelles (Belgique). Né à Varsovie le 11 Novembre 1912 de Wolf et CZYZYK Sarah, étudiant en médecine, célibataire, il remplit au camp les fonctions de

médecin adjoint. Possède 1.000 fr. et déclare pouvoir disposer de 50.000 fr. détenus par son beau-frère Abraham SPRECHER, qui réside à Toulouse (15 rue de la Colombette). Avis du commissaire d'Agde : « *En raison des moyens dont il dispose et des bons renseignements dont il fait l'objet depuis son arrivée au camp, j'estime qu'il y a lieu d'examiner sa demande avec bienveillance et de prononcer sa libération pour lui permettre de continuer ses études* ».

37. GRUMBERGER Joseph. Refus d'être libéré : notification non-motivée datée du 27 février 1941, envoyée par le préfet au sous-préfet.

38. GRUNFELD Eugène, Rudolf. Hongrois (carte d'identité belge et carte de travail définitive, délivrée en Belgique à ceux qui ont 10 ans de résidence). A résidé à Bruxelles depuis 1928 et auparavant en France. Ressources : 10.000 francs. « *Possibilité de subsides de deux oncles en Amérique. Sujet intéressant. Avis favorable (21 décembre)* ».

39. GUTMAN Hirsch, apatride. Il sollicite sa libération, celle de sa femme et de leur enfant de 2 ans. Le rapport du 8 janvier 1941, transmis par la sous-préfecture de Béziers à la préfecture de Montpellier contient la mention et l'avis suivants : « M. Gutman Hirsch n'a pas de ressources. Avis défavorable ». La réponse négative de la préfecture de l'Hérault, est envoyée le 23 janvier 1941.

40. HABER Israël (dossier n°69), apatride (d'origine polonaise). Le 6 décembre 1940, il écrit la lettre suivante au préfet de l'Hérault :

« *J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, ma libération, ainsi que celle de ma femme Estera-Maria, née Wahl et de mes 2 enfants, du camp d'Agde. Etant donné que j'ai la possibilité de vivre de mes propres moyens et de subvenir à nos besoins, je ne tomberai à la charge de personne. Dans l'espoir que vous voudrez donner une suite à ma demande, veuillez agréer, Monsieur le préfet, avec mes remerciements anticipés, l'expression de mes sentiments les plus respectueux. H.I. camp 3, baraque 13, Agde* ».

Le rapport du sous-préfet de Béziers, du 16 décembre 1940, nous apprend qu'il est né à Csudec (Pologne), a résidé à Bruxelles, depuis juin 1939 et auparavant à Würzburg (Bavière). Ressources : 10.000 fr. en espèces. Reçoit des subsides d'un ami (M. Schwerer, 24 rue de l'Est à Vichy) et de sa cousine d'Amérique. Dernier reçu postal de 1.000 fr. du 20 octobre 1940, et de parents d'Amérique (ordre de versement de la National Bank et Truts C° de New York de 25 dollars du 18 novembre 1940). « *Références très sérieuses. Formalités très avancées pour l'immigration aux États-Unis. Transmis avec avis favorable* ».

41. HABERFELD Wilhelm. Nationalité non précisée. Ressources 2.000 fr. en espèces, 3.000 fr. en bijoux et mensualité de 20 dollars provenant de son beau-frère (HABERFELD Sigmund, résidant à New York). « *Etat de santé très pré-*

caire, certificat médical à l'appui » (rapport du sous-préfet au préfet du 21 décembre 1940). Une lettre ultérieure du 1^{er} février 1941, précise qu'après sa libération, le demandeur résidera à Béziers dans un logement qui sera mis à sa disposition par le docteur Herbecht du Comité d'Assistance aux Réfugiés de cette ville.

42. HARTMAYER Hersch, Polonais (carte d'identité belge et passeport). A résidé en Belgique depuis 1938 et auparavant à Berlin. Ressources : 11.000 fr. en espèces, 3.000 fr. en bijoux et peut recevoir des subsides de sa famille en Palestine. Formalités en cours pour l'émigration aux États-Unis. Avis favorable du commissaire (13 décembre 1940) et du sous-préfet (26 décembre 1940).

43. HERZEL CHASKEL Oscar, polonais (carte d'identité belge). Sollicite sa libération et celle de sa femme Nechama née Salomon et leurs enfants Bermann et Max. Ressources : 1.000 fr. en espèces et des brillants estimés à 17.450 fr. (attestation jointe). Rapport transmis par le sous-préfet au préfet, le 27 décembre 1940. L'avis n'est pas mentionné, dans ce cas, il s'agit d'un avis défavorable.

44. HILSBURG Stanislas, nationalité polonaise. Sollicite sa libération et celle de sa famille ou l'autorisation de sortir en ville. « *Sans ressources mais le Comité de Montpellier lui aurait promis une allocation. La femme est malade du foie et souffre de rhumatismes* ». Sur la fiche de renseignement est apposée la mention : « *J'estime qu'il n'y a pas lieu de donner une suite favorable à sa requête, 21 décembre 1940* ». Le sous-préfet transmet le 3 février 1941, la réponse négative au commissaire, lequel la retourne le 5 février avec la mention : « *Le sus-nommé et les siens se sont évadés du Camp d'Agde les 3 et 6 du mois de janvier 1941* ».

45. HOFMANN Madame, prénom non précisé, Polonaise (carte d'identité belge). Sollicite sa libération et celle de son enfant de 11 ans. A résidé à Bruxelles depuis 1928 et avant l'internement au camp d'Agde était réfugiée à Revel. Son mari a été interné au camp de VERNET (Quartier C. Baraque 37). Ressources : 7.000 F. « *Elle espère que son mari sera libéré de son côté et faire l'appoint avec les ressources qu'il détient personnellement et qu'elle évalue à 20.000 frs* ». Avis favorable du sous-préfet (27 décembre 1940).

46. HOROVITZ Monsieur, prénom non précisé, Polonais (certificat d'inscription au registre des étrangers en Belgique). Ressources : 8.000 fr. en espèces. A Anvers où il était réfugié, il recevait de modiques mensualités de sa famille qui se trouve déjà en Amérique (des reçus de B.N. en font foi). Avis favorable du sous-préfet : « *Les formalités pour émigrer suivent leur cours* » (27 décembre 1940).

47. HUDES Natan, Allemand (récépissé de demande de carte d'identité), sollicite sa libération et celle de sa femme Rébéca. Le rapport du 27 décembre

1940, envoyé par le sous-préfet au préfet nous apprend qu'il possède 4.000 fr. en espèces, et des bijoux estimés 13.000 fr. (attestation jointe). Subsidés venant de Suisse et d'Australie. Formalités avancées pour l'émigration aux États-Unis. Avis « très favorable » du sous-préfet au préfet (27 décembre 1940).

48. ISMARCK Joseph, 81 ans. Interné dans la baraque n°5. Soixante années de service comme garçon de café dont 25 au café Windsor de Metz. Le 31 décembre le sous-préfet demande l'avis du capitaine Tassart. Avis favorable.

49. JOSKOWICZ Isak, de nationalité polonaise. Réfugié de Belgique, le montant de ses ressources : 6.000 francs. Réponse négative de la sous-préfecture de Béziers, le 27 décembre 1940.

50. JOSKOWICZ Jean, de nationalité polonaise (carte d'identité belge). A résidé en Belgique depuis 1923, le montant de ses ressources : 4.000 fr. Le rapport du sous-préfet de Béziers transmis au préfet de l'Hérault est défavorable (« ressources insuffisantes »). Réponse négative de la préfecture de l'Hérault datée du 23 janvier 1941.

51. KAGAN Owszyyja Gezzer, Polonais (carte d'identité belge). Souhaite retrouver son département d'origine. Possède un certificat d'hébergement légalisé par le Maire de Bonac-sur-Lez (Ariège) et 4. 000 francs en espèces. Avis très favorable du sous-préfet (27 décembre 1940)

52. KANTOROWICZ Nachum Beer, Polonais (carte d'identité belge). A résidé à Anvers depuis 1939, et auparavant à Vienne. Sollicite sa libération et celle de sa femme, sa fille, le mari de celle-ci, son beau-frère et sa belle-sœur. Ressources : 8.500 francs en espèces, 13 dollars et bijoux pour une valeur de 18.000 frs (selon attestation jointe), et un chèque postal de 4.000 Frs du 19 novembre 1940 de son beau-frère, industriel à St.-Galles.

Avis favorable du sous-préfet (27 décembre 1940).

53. KLEINBERG Naphtali, Polonais (passeport polonais). A résidé à (mot indéchiffrable), Haut-Rhin, depuis 1920 et auparavant à Strasbourg depuis 1911. Il est célibataire et désire se rendre chez son cousin Pierre Kleinberg, Français, réfugié alsacien-lorrain à Egliac par St-Pierre-de-Chignac (Dordogne), lequel est disposé à subvenir à ses besoins. Possède 7. 000 frs en espèces, 70. 000 frs à la B.N.C., Succursale de Mulhouse et un certificat d'hébergement visé par le M. le Préfet de la Dordogne. « *Ce cas suscite toute considération à cause des attaches sentimentales et familiales de l'intéressé avec les Alsaciens et avec les départements de l'Est où ses ressources sont restées bloquées* », note le sous-préfet, avec avis favorable, dans son rapport du 27 décembre 1940.

54. KOESTLER Paul, réfugié Sarrois (récépissé de demande de carte d'identité). Dans son rapport du 1^{er} février 1941 au préfet, le sous-préfet précise que

l'intéressé est réclamé par Georges Erlich, avocat au barreau de Strasbourg, domicilié à Béziers, 28 rue Jean Jaurès, qui avait déposé un certificat d'hébergement légalisé par le maire de cette ville. Avant que la décision soit prise, une mention apposée ultérieurement sur ce rapport précise : « L'intéressé a été transféré au camp de Rivesaltes ».

55. KRIESEN polonais (carte d'identité belge). Possède 11.000 fr. et 20 florins hollandais. « Ressources suffisantes », d'après la fiche de renseignements (17.12.40) et avis favorable du sous-préfet (26 décembre 1940).

56. KRYGSZTEIN Abraham, apatride (carte d'identité belge). Né en Pologne, a résidé à Bruxelles depuis 1938, auparavant à Cologne depuis 1917. Possède 10.000 Frs et quelques bijoux, et a son neveu à sa charge. Déclare recevoir une mensualité de 20 dollars de l'Amérique par le Crédit Lyonnais, succursale de Lyon.

57. KUDERMAN Jacob, nationalité russe. Sollicite sa libération. Note défavorable du capitaine Tassart (« Ressources insuffisantes »), Avis défavorable du sous-préfet de Béziers (27 décembre et 8 janvier) dans son rapport au préfet de l'Hérault et décision négative de ce dernier (lettre du 23 janvier 1941).

58. MILEWSKI Israël, 64 ans. A été interné à Agde, avec sa femme Héléna et leur fils Isaac le 30 octobre 1940. Sa fille, épouse Rosenberg résidant à Périgueux (59 rue Louis Blanc) demande sa libération. Remarque et avis du commissaire spécial envoyé au sous-préfet le 5 février 1941 : « *Interrogé, il m'a déclaré ne posséder aucune ressource, mais que son fils M. MILEWSKI Salomon qui a servi dans l'armée française, possède les moyens de l'héberger ainsi que son épouse et son fils. En conséquence, et sous réserve d'un avis favorable donné par Monsieur le Préfet de la Dordogne, j'estime que la requête de la famille Milewski peut être accueillie avec bienveillance* ».

59. MORER Jacob, Polonais. Sollicite sa libération et son retour à Cahors, en déclarant que le préfet du Lot aurait envoyé au préfet de l'Hérault un dossier contenant son accord favorable et un contrat de travail établi à son nom par une entreprise de bâtiments (Soupir) de cette localité. Avis négatif du capitaine Tassart (« N'a pas de ressources, ni de certificat d'hébergement », Agde, le 4 janvier 1941) et avis défavorable dans le rapport du sous-préfet (27 décembre 1940).

60. MORGENSTERN Maurice, Polonais. A résidé à Bruxelles depuis 15 ans où il exerçait la profession de marchands de draps. Réfugié à Luchon (Haute-Garonne), interné le 30 octobre 1940 avec les autres réfugiés de la Haute-Garonne. La fiche de renseignements précise : « *Ressources : 4000 Frs. et reçoit de très modestes mensualités d'une sœur d'Amérique. Le Comité israélite accepterait*

de recueillir l'intéressé lorsqu'il aura épuisé ses ressources. Cette déclaration paraît sincère ». Avis défavorable du sous-préfet dans son rapport au préfet (21 décembre 1940) et notification de la décision négative transmise par le sous-préfet au commissaire d'Agde (29 janvier 1941).

61. OCHOCHISKI, prénom et la nationalité non indiqués. Le sous-préfet envoie le 4 février 1941, une réponse négative au Commissaire spécial d'Agde : « *il n'est pas possible de prévoir son retour en Meurthe-et-Moselle qui se trouve en zone interdite* ». Le 7 février, ce dernier lui faut savoir que « *la famille Ochochinski a été dirigée le 15 janvier dernier sur le Centre d'accueil de Rivesaltes* ».

62. OLTRUSKY, prénom et nationalité non précisés. A présenté sa demande de libération pour lui et sa femme, née WACHTEL. Le 3 février 1941, le préfet demande des précisions : « *le lieu où les intéressés sont susceptibles de se retirer n'est pas indiqué. Vous voudrez bien me le préciser et, le cas échéant, me faire connaître les noms et adresse exacts de l'un des enfants des intéressés qui seraient susceptibles de les recevoir après leur libération* ». Le 7 février 1941, le Commissaire Spécial Chef de Service au Camp d'Agde adresse au sous-préfet les précisions suivantes : « *en cas de libération les sus-nommés désireraient résider soit à Montpellier, soit à Luchon (Haute-Garonne) où ils se trouvaient avant leur internement. Les deux époux n'ont aucun enfant en France. Leurs deux fils résident à Anvers (Belgique)* ».

63. PARZENCZEWSKI Azyk, de nationalité polonaise, 41 ans (né à Izbika, en Pologne), sollicite sa libération et celle de sa femme Léa (36 ans), née BARKOWITCH et de leur enfant âgé de 7 ans. Ressources : 17.150 fr. en espèces et des fourrures pour une valeur de 15.000 frs. Internés à Agde depuis le 12 novembre 1940. Auparavant, le mari a été incorporé dans l'armée polonaise mais n'a jamais quitté le dépôt à Bressuire. L'épouse et l'enfant étaient internés au camp de Clairfons (Haute-Garonne) depuis le 11 Septembre 1941, et précédemment vivaient librement à Cazaril (Haute-Garonne) où la famille demanderait de résider. « *En ce qui me concerne, vu les moyens dont disposent cette famille et les bons renseignements dont elle fait l'objet, j'estime qu'il y a lieu de faire droit à sa requête* » (avis du Commissaire spécial du 28 décembre 1940).

64. PENNER Jonka, née en 1902 à Budapest. Sollicite la permission de résider quelques jours hors du camp (avec son mari David, né en 1896 à Lutowska, en Pologne), comme il ressort de cette lettre adressée au médecin chef du camp le 28 décembre 1940 : « *Monsieur, Par la présente, je me permets de soumettre à votre bienveillance la demande suivante. Ayant travaillée (sic) depuis notre arrivée au Camp dans l'infirmerie tous les jours, je me sens tellement affaiblie que je ne me trouve plus en mesure de supporter la vie du camp. Comme il fallait me reposer, je vous prie de bien vouloir m'accorder votre avis favorable pour ma demande de résider un certain moment en ville. Il est évident que je ne veux pas interrompre entièrement mon travail pour les malades. En vous remerciant d'avance, je vous présente*

Monsieur le Médecin Chef, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux ». Le 30 décembre le lieutenant Poyteau, commandant le camp I donna son accord favorable et le capitaine Tassart donna le 17 janvier 1941, son autorisation à « l'interné Penner et sa femme, du camp 3, B, Inf. à loger à Agde jusqu'au 20 janvier, jour et nuit », autorisation prolongée jusqu'au 26 janvier 1941 ».

65. POPIR Erick, Tchèque. A fait une demande de libération le 12 décembre 1940. Ressources : 12.000 Frs en espèces, et bijoux valant 12.000 Frs. Entretemps, il a été affecté à une Compagnie de Travailleurs tchécoslovaques qui s'est engagée à le démobiliser. Popir et sa femme sont détenteurs d'une autorisation de séjour à Marseille jusqu'au 31 mars 1941. « *Il y aurait lieu de libérer sa femme et sa fille de 5 ans pour qu'elles puissent rejoindre leur soutien de famille* », note dans son rapport du 8 février 1941, le sous-préfet de Béziers au préfet de l'Hérault).

66. POTACZEWICZ Feisla, nationalité polonaise. Notification du refus le 29 janvier 1941, par le sous-préfet de Béziers au commissaire d'Agde.

67. Mme PRINTZ Madame, prénom non précisé, apatride. Sollicite sa libération et celle de sa fille. Ressources : 4. 000 francs en espèces et des brillants pour une valeur approximative de 8. 000 francs. Elle espère en outre recevoir très prochainement des subsides de ses amis en Amérique. Avis du sous-préfet (27 décembre 1940) : « *Avis favorable, – à condition qu'elle réalise la valeur de ses bijoux* ».

68. ROESSLER Isik, nationalité non précisée. Sollicite sa libération ainsi que celle de sa femme pour se rendre à Banières-de-Luchon, un certificat d'hébergement est joint au dossier.

Avis du sous-préfet de Béziers (27 décembre 1940) dans son rapport au préfet, du 31 janvier 1941 : « *Avis favorable si accord de M. le préfet de la Haute Garonne* ».

69. ROMAN Marianne, ex-autrichienne. Ressources : reçoit 600 Frs. par mois de son oncle Jacques Menkès, habitant Lyon (rue d'Essling). A l'appui de sa demande de libération : – un certificat d'hébergement pour résider à Agde ; – la copie d'un certificat médical du médecin-chef du camp ; - une lettre de garantie du Comité d'Assistance aux réfugiés de Montpellier. Avis favorable du capitaine Tassart (« ressources suffisantes », 15 janvier) et du sous-préfet (rapport du 31 janvier 1941, transmis au préfet).

70. ROUBINSIK Johann, sujet turc. Dans son rapport – favorable –, envoyé au préfet de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers écrit le 27 décembre 1940 : « M. ROUBINSIK Johann a présenté comme ressources 6.000 francs. Ses formalités sont en cours pour émigrer aux États-Unis ». Le préfet rend sa décision

le 31 janvier, et le 4 février 1941, le sous-préfet adresse cette même réponse au commissaire spécial du camp d'Agde : « *Vous voudrez bien faire connaître à l'intéressé qu'il ne pourra être dirigé sur le département des Bouches-du-Rhône, qu'après avoir été convoqué par le consul des États-Unis et avoir obtenu le visa de sortie de France* ». Trois jours plus tard, le sous-préfet de Béziers est informé par le commissaire d'Agde que « le nommé ROUBINSIK Johann s'est évadé le 13 janvier dernier ».

71. RUBEN Arthur, Allemand. Demande de libération en vue d'aller résider à Lyon. Dans son rapport au préfet de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers donne à son sujet les renseignements et l'avis suivants : « Résidant en Hollande depuis décembre 1938 et auparavant à Essen (Allemagne). Ressources : 12. 200 francs. Avis favorable ». Pourtant la réponse du 3 mars 1941, sera négative, et le sous-préfet la notifiera au commissaire spécial du camp d'Agde : « *J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Préfet du Rhône a émis un avis défavorable à la venue de cet étranger dans son département. En conséquence, vous voudrez bien informer M. RUBEN que sa requête ne peut recevoir une suite favorable* ».

Le 5 mars, ce dernier informe que le pétitionnaire « a été dirigé le 14 janvier sur le Centre d'Accueil de Rivesaltes ».

72. RUBINSTEIN Nuta, Polonais, 47 ans. A déposé une demande de visa de sortie à destination des États-Unis. Le préfet de l'Hérault demande des renseignements dans une lettre du 23 janvier : « *Afin de me permettre d'instruire cette affaire conformément aux dispositions de la circulaire de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, N°65 du 29 octobre 1940, je vous prie de me faire savoir si cet étranger se trouvait interné dans un camp lors du passage de la commission Kundt dans ledit camp. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de m'informer des raisons pour lesquelles le demandeur n'a pas été interné et de me faire parvenir une notice détaillée sur sa personnalité et sur son activité politique, sociale, littéraire, tant en France qu'à l'étranger, après m'avoir indiqué, le cas échéant, les départements où l'intéressé a pu résider antérieurement. Vous voudrez bien, en outre, au vu des renseignements recueillis, me faire connaître votre avis sur la suite à réserver à sa requête* ». Le commissaire spécial chef de service au camp d'Agde a répondu et donné son avis favorable le 28 janvier : « *Né le 23 décembre 1893 à Parczewo (Pologne) de Abraham et de EHRlich Paula. Marié à KLAUSNER Paula le 21 Mars 1921 en mairie de Francfort-sur-le-Main (All.), il est père d'un enfant pré-nommé Léon âgé de 17 ans et né à Francfort-sur-le-Main le 10 mai 1923. RUBINSTEIN Nuta est titulaire d'un passeport polonais n°549013 – 356/36 qui lui a été délivré à Bruxelles par le Consul de Pologne dans cette ville. Ce passeport est valable jusqu'au 26 juillet 1941. Le sus-nommé qui résidait à Bruxelles est arrivé en France et à Revel (Hte-Garonne) le 16 mai 1940 avec son épouse et son fils Léon. Le 30 octobre 1940 cette famille a été internée au Camp d'Agde où elle se trouve encore aujourd'hui. Depuis son arrivée au Camp, RUBINSTEIN Nuta, n'a fait l'objet d'aucune remarque*

défavorable. Président du Comité de secours des Internés, il a mis son ascendant au service du Directeur du Camp et son attitude au point de vue national a été exempte de reproches. En ce qui concerne son activité politique au Camp, elle a été nulle. Il en est de même de son activité littéraire. D'ailleurs RUBINSTEIN n'a jamais collaboré, m'a-t-il dit, à aucun journal ni à aucune revue, tant en France qu'à l'étranger. Cet étranger se trouvait au Camp d'Agde au moment du passage de la Commission KUNDT et c'est son fils Léon qui a servi d'interprète aux membres de ladite Commission. En ce qui me concerne, je crois qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande de visa de sortie de France »

73. RUDZINSKI Zygmunt et son épouse. A la suite d'une lettre du 30 décembre 1940 (l'intéressé a demandé l'autorisation de séjourner à Ayat-sur-Allier) du préfet du Puy-de-Dôme, le sous-préfet demande au commissaire qui lui répond le 4 février : « parti le 14 janvier avec son épouse sur le camp de Rivesaltes ».

74. SCHLONZAC Joseph, sujet polonais. Sa demande de libération a été transmise à la sous-préfecture de Béziers le 11 décembre avec un avis défavorable de la part du capitaine Tassart : « Ménage sans ressources. La circulaire ministérielle du 30.11.40 ne peut être appliquée à l'intéressé parce qu'étranger ». La fiche de renseignements établie le 13 décembre 1940, mentionne qu'il est en France depuis 1921, qu'il possède un récépissé de demande de carte d'identité de travailleur industriel et que son fils français (fiche d'identité de la mairie de Crusnes ?, Meurthe-et-Moselle) est prisonnier en Allemagne.

Avant qu'une réponse officielle lui soit notifiée, il fut transféré au camp de Rivesaltes le 15 janvier 1941, d'après une lettre du 7 février du Commissaire du camp d'Agde au sous-préfet de Béziers.

75. SCHNITZLER Maurice. Sa demande de libération, pour lui, sa femme et ses deux enfants, était accompagnée d'un avis défavorable du capitaine Tassart (« ressources insuffisantes »). Dans le rapport adressé au préfet de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers fournit le 27 décembre, les renseignements suivants : « Schnitzler est dépourvu de toutes ressources et à mon avis, il y aurait lieu, avant de prendre une décision de se renseigner auprès de M. le Préfet des Alpes-Maritimes si l'engagement pris par le sieur David Berger n'est pas un engagement de complaisance et si les moyens du sus-nommé lui permettent bien d'héberger Schnitzler et sa famille ».

76. SCHWEIGER Sophie, Allemande. Sa demande d'être transférée au camp des transitaires à Marseille, envoyée au sous-préfet de Béziers, est accompagnée d'un avis favorable (27 décembre 1940) inscrit sur la fiche de renseignements (17-12-40) qui nous apprend qu'elle possède 2.000 francs, qu'elle attend incessamment ses papiers pour l'immigration en Amérique, et que ses trois filles lui enverront de là-bas les subsides nécessaires jusqu'au départ. Cette demande qui « mérite considération à cause de la bonne foi de l'intéressée et

de sa situation », a reçu le 31 janvier, de la préfecture de l'Hérault la réponse suivante, transmise par l'intermédiaire du sous-préfet de Béziers (4 février) : « *Vous voudrez bien informer la pétitionnaire qu'elle ne pourra être dirigée sur le département des Bouches-du-Rhône qu'après avoir été convoquée par le consul des États-Unis et, avoir obtenu le visa de sortie de France* ».

Le 7 février, le commissaire spécial du camp d'Agde informait le sous-préfet que la pétitionnaire avait été dirigée le 15 janvier, sur le Centre de Rivesaltes.

77. SISLOVIKI Abraham. Polonais (carte d'identité belge) ayant résidé à Anvers depuis 1926. Possède 45.000 Francs en espèce. Avis du sous-préfet au préfet, daté du 15 février : « Avis favorable »

78. SLIWKA David. Polonais (carte d'identité belge). Sollicite sa libération et celle de sa femme SZAJTEL Estera. Possède 8.000 francs en espèces. Dans le rapport du sous-préfet au préfet, du 27 décembre, ne figure pas d'avis : il est automatiquement négatif.

79. SOBOLEWSKI Joseph. Sollicite sa libération pour se rendre à "Le Mardin" (Dordogne). Possède un certificat d'hébergement de son beau-frère. « Actuellement sans ressources ». Pourtant, le sous-préfet écrit dans son rapport au préfet : « Avis favorable sous réserve acceptation préfet Dordogne » (27 décembre 1940).

80. STEIBERGER Josef, apatride (carte d'identité belge). Né en Pologne à Lokta-Gorna (Pologne), résidant à Bruxelles depuis 1939 et auparavant en Allemagne. Ressources : 2.000 francs. Reçoit des subsides importants de son fils en Palestine 270 livres palestiniennes le 6.8.1939, 25 L.P. le 28.12.39. « Références très sérieuses. Formalités en cours pour émigration aux États-Unis. Les intéressés attendent le retour de leur certificat d'hébergement de leurs enfants à Lyon et ils désirent obtenir leur libération de suite, quitte à repasser par Revel, leur département d'origine, car Mme Steinberger est très malade. M. Steiberger a présenté un certificat d'hébergement visé par M. le Préfet du Rhône ». Ce rapport du sous-préfet envoyé au préfet le 27 décembre 1940, reçoit une réponse négative le 4 février, mais le 6 février 1941, le capitaine Tassart informe le sous-préfet que l'intéressé s'est évadé depuis le 28 décembre 1940.

81. STERLIEB David, de nationalité polonaise. Le rapport de la sous-préfecture de Béziers concernant sa libération, celle de sa femme et de ses deux enfants est négatif, car l'intéressé « ne possède aucune ressource » (27 décembre). Le préfet de l'Hérault fait connaître sa réponse négative le 4 février 1941, mais entre-temps, le 14 janvier, cette famille a été dirigée sur le Centre d'accueil de Rivesaltes...

82. STOROSUM Heinz, apatride (carte d'identité belge). Né à Cologne (Allemagne) le 17 octobre 1923, à Bruxelles depuis 1939.

83. STRAKOSH Otto, Allemand. Sa demande d'être libéré pour se rendre dans le Lot, reçoit une réponse négative le 13 février 1941, motivée par le fait que le préfet du Lot « ne peut pas, pour le moment, autoriser cet étranger à résider dans son département ». Le commissaire spécial du camp d'Agde, renvoya aussitôt le dossier au sous-préfet de Béziers, en l'informant que le pétitionnaire a été dirigé sur le camp de Rivesaltes depuis le 14 février 1941.

84. STUPP Hillel, de nationalité polonaise. A résidé à Anvers depuis 1938 et à Vienne depuis 1914. La fiche de renseignements nous apprend qu'il possède 8.000 francs en espèces et 7.000 francs chez son cousin à Toulouse, et qu'il attend son dossier d'émigration pour les États-Unis resté à Anvers. Sur la fiche de renseignements, figure la mention suivante : « Avis défavorable, pas de ressources suffisantes ». Une réponse négative, pour le pétitionnaire et sa famille, est transmise par le sous-préfet de Béziers au commissaire spécial du camp d'Agde, le 29 janvier 1941.

85. SUYS Madeleine, Belge (carte d'identité belge). Sollicite sa libération et celle de sa mère, Madame WEIL, Allemande.

Ressources : M. Suys reçoit 309 francs par trimestre du Ministère de la Prévoyance Sociale et 800 francs par mois représentant les allocations aux réfugiés belges. Madame Weil a présenté un certificat d'hébergement non légalisé du Comité d'Association aux Réfugiés à Montpellier, signé Aron. Un certificat médical du médecin, chef du camp déclare que Madame Suys est impropre à la vie du camp.

Avis favorable du capitaine Tassart (« Ces 2 internés semblent ne pas devoir être à la charge de l'Etat après leur libération, le Comité d'Assistance Israélite devant subvenir à leurs besoins »). Pourtant : « Les intéressées ont été transférées au camp de Rivesaltes ».

86. SZEJNBUM Benjamin, polonais. A résidé à Bruxelles depuis 1926. La fiche de renseignements nous apprend qu'il possède 3.000 francs, 2 chèques de 15 dollars, un télégramme annonçant l'envoi de 90 dollars par son frère de Philadelphie. Possède également l'autorisation de se rendre aux États-Unis et c'est elle qui explique l'avis favorable pour s'y rendre et qui y est mentionné le 21 décembre 1940.

87. SZTAJER Eljazer, polonais (carte d'identité belge). Désire se rendre en Argentine, dans la famille de sa femme. Ressources : 87 dollars, 2 livres palestiniennes et 500 francs, une montre en or et deux bagues en or. Avis défavorable du capitaine Tassart (« Les ressources de l'intéressé paraissent insuffisantes ».) Avis réservé du commissaire : « Il y aurait lieu de libérer M. Sztajer bien que ses ressources ne paraissent pas tout à fait suffisantes, car cette mesure lui permettra

de toute évidence d'activer les formalités nécessaires pour l'émigration ». (17 décembre 1940). Réponse négative du sous-préfet au commissaire, en date du 29 janvier 1941 : lui et sa femme ne peuvent être libérés.

88. SZUZNİK Chaja, de nationalité polonaise. Née à Brest-Litovsk (Russie), résidant à Paris depuis 1932 où elle exerçait la profession de corsetière (certificat de domicile de 1935) et auparavant à Varsovie (Pologne). La fiche de renseignements qui porte la mention « sans ressources, avis défavorable » (21 décembre 1940), nous apprend qu'elle désire se marier avec M. Charles Graser, sujet luxembourgeois, résidant à Montpellier au Palais d'Hiver... Hélas ce projet n'a pu se concrétiser, la réponse négative du sous-préfet de Béziers au commissaire du camp d'Agde, datée du 29 janvier 1941, l'obligeant à rester derrière les barbelés, ne lui permettant pas de rencontrer son fiancé...

89. WAJSFELNER Maurice, apatride. Sollicite sa libération, celle de sa femme Mme Fradja, née KRAUJDEL et leurs deux fillettes. Ressources : 8. 000 francs en espèces, deux brillants estimés 6. 000 francs et reçoit des subsides de sa famille en Amérique. Dans le rapport du sous-préfet au préfet du 27 décembre 1940, ne figure pas d'avis : il est automatiquement négatif.

90. WALASEK Rzymenska, polonaise. Le rapport du sous-préfet concernant sa demande de libération et celle de ses trois enfants (de 3 mois, 17 mois et 4 ans) est positif. Son mari ayant servi dans l'armée polonaise a été fait prisonnier. Détentrice d'un certificat de soutien indispensable de famille, délivré le 19 décembre 1940, par la préfecture de l'Hérault, elle a fini par être libérée. Dans son avis favorable, le capitaine Tassart faisait savoir qu'étant donné que son mari est prisonnier, « elle peut percevoir une allocation qui lui permettra de vivre par ses propres moyens ».

91. WASZEWSKI Mayer, apatride (carte d'identité belge). Né en Pologne, a résidé à Bruxelles depuis 1938 et auparavant à Breslau (Allemagne) depuis 1919. La fiche de renseignements nous apprend qu'il possède 6. 000 francs en espèces, et qu'il peut recevoir des subsides de sa sœur des États-Unis, en attendant son visa pour ce pays. Sur sa demande de libération, on trouve la mention suivante : « J'estime que l'intéressé doit attendre au camp qu'une suite favorable ait été réservée à sa demande d'émigration » (2 décembre 1940). C'est la même réponse que le sous-préfet transmet au commissaire d'Agde le 5 février 1941. Ce dernier lui retourna le dossier le 7 février, lui faisant savoir que depuis le 14 janvier, le pétitionnaire « a été dirigé sur le Centre de Rivesaltes »...

92. WEBER J., Polonais (carte d'identité belge) résidant à Anvers depuis 1923 et auparavant en Hollande et en Pologne. Possède 25. 000 frs en espèces, des bijoux évalués à 100. 000 frs. Et reçoit des subsides de sa famille. Avis

favorable du commissaire (13 décembre 1940) et du sous-préfet « Ressources suffisantes, avis favorable ».

93. WEIL Lisa (née NECHER), Allemande. Le rapport du 26 décembre envoyé par le sous-préfet de Béziers au préfet de l'Hérault concernant sa demande de libération du 20 décembre, est positif. Ayant habité Montpellier (18 boulevard Renouvier) avant son internement, elle possède 11.000 francs en espèces, et un certificat du médecin du camp d'Agde attestant qu'elle est malade. « Il y aurait lieu de lui éviter les fatigues du voyage », conclut le rapport du sous-préfet du 31 janvier 1941. L'allusion est ici faite au transfert des internés vers le camp de Rivesaltes. Avis favorable du 31 janvier 1941.

94. WETSCHER Wolf, Polonais (pièce d'identité belge). A résidé à Anvers depuis 1924. Désire retourner à Luchon. Ressources : 8. 000 frs, des bijoux pour une valeur approximative de 5. 000 frs., un frère et une sœur aux États-Unis qui lui enverront des subsides. Avis du commissaire : « Une suite favorable paraît pouvoir être réservée à cette requête » (11 décembre 1940) et du sous-préfet (21 décembre 1940).

95. WEVEBINKI Jean. Le 13 février 1941, la sous-préfecture de Béziers demande au commissaire spécial d'Agde, des renseignements et un avis concernant la demande de cet interné à obtenir l'autorisation de résider dans le département du Puy-de-Dôme. Trois jours plus tard la réponse arrive : le nom du pétitionnaire « figure sur les contrôles du camp comme ayant été dirigé le 15 janvier dernier sur le centre de Rivesaltes ».

96. WLOCH prénom non précisé, sans nationalité. Né à Kielce (Pologne), résidant à Dicmeringen (Bas-Rhin) depuis 1930. Sollicite sa libération et celle de sa femme et de sa fille de 11 ans. Possède 11.000 francs en espèces et la même somme chez son beau-frère à Limoges, lequel s'est engagé en outre à subvenir à ses besoins ainsi qu'à ceux de sa famille, dans un certificat légalisé le 4-12-1940 par le Commissaire de police de Limoges. Avis « très favorable » du commissaire (14 décembre 1940) et avis favorable du sous-préfet (26 décembre 1940).

97. ZIMMERMAN Beno, de nationalité roumaine. Sollicite sa libération, celle de sa femme et de sa belle-mère, Rosa Klein. Possède 1.500 francs en espèces et des diamants estimés à 30.150 francs. « Avis favorable à condition que l'intéressé réalise la valeur de ses diamants » (lettre du sous-préfet au préfet, sans date). Information du commissaire au sous-préfet de Béziers, du 7 février 1941 : dirigé le 14 janvier 1941 sur le Centre d'accueil de Rivesaltes. Le 10 avril 1941, le Comité d'assistance aux réfugiés (replié à Marseille, 40 rue de la Paix), le sous-comité de Béziers (22 rue des Anciens combattants) demandait par son responsable, Georges ERLICH, si un dossier de libération concernant

ZIMMERMAN Beno, mais aussi KRAMER Maurice et KREMER se trouvait bien à l'enquête à la sous-préfecture de Béziers !

98. ZIMMERMAN Marten. Nationalité non précisée. Sollicite sa libération et celle de sa femme et de ses trois enfants.

Ressources : 2. 000 frs en espèces et des diamants pour une valeur de 26.700 francs (attestations jointes). Avis favorable du sous- préfet « à condition que l'intéressé réalise la valeur de ses diamants » (27 décembre 1940). « Transféré au camp de Rivesaltes ».

99. ZWIEBEL Erick, Polonais (récépissé de demande de carte d'identité). Ressources : 6. 000 frs en espèces et une montre de précision en or d'une valeur 4. 000 frs. « Avis favorable » du sous-préfet (27 décembre 1940).

- Huit demandes des internés sur lesquels nous n'avons pas de renseignements ont reçu une réponse positive : pour cinq d'entre elles nous savons la date de la demande (nous la donnons entre parenthèses) et la raison de l'issue positive (« Tous les intéressés ont présenté des valeurs suffisantes pour justifier leur libération ») :

- 100. ABRAM Israël
- 101. GARTBERG (14.12.40)
- 102. GOTTERER (10.12.40)
- 103. LACHOWITSKI (14.12.40)
- 104. LIEBERMANN (14.12.40)
- 105. SALOMON Jacob
- 106. SOMMER (14.12.40)
- 107. SZYNBLUM Benzion (7.11.40)⁹

- Quatre demandes des internés sur lesquels nous n'avons pas de renseignements n'ont pas reçu de réponses, mais nous savons que les intéressés ont été transférés à Rivesaltes :

- 108. MENDYK (lettre de Tassart du 1^{er} février 1941)
- 109. MITRANE Joseph
- 110. VERSTAUDIC Abraham et sa famille (transférés le 15 janvier, d'après la lettre du 5 février 1941, du commissaire d'Agde au sous-préfet).
- 111. WESTHEIMER Julius (transféré le 14 janvier à Rivesaltes d'après la lettre du 7 février du commissaire au sous-préfet).

- Quatre demandes des internés belges sur lesquels nous n'avons pas de renseignements ont reçu une réponse positive (même cas que le n°17 : ELBAUM Kiva) :

- 112. DIAMANT
- 113. GINIAN
- 114. GOLDBERG
- 115. GRYNBAUM (couple avec trois enfants)

- Quatre demandes des internés malades sur lesquels nous possédons des renseignements¹⁰ ont reçu une réponse négative :

- 116. AVERBACH Salomon
- 117. BLEICH
- 118. BASKER Schaja
- 119. DRESDNER Heinrich

Le Comité d'Assistance aux Réfugiés (C.A.R.) de Montpellier présenta de nombreuses demandes pour faire libérer des internés du camp d'Agde, nous avons pu retrouver les données suivantes pour un total de 26 demandes (entre novembre 1940 et février 1941)¹¹ :

Cinq demandes pour les internés suivants dont nous n'avons pas de renseignements et dont nous ne savons pas l'issue :

- 120. REUL-BRAM Louise, Madame
- 121. RUBINSTEIN Nathan, sa femme et son fils
- 122. SALSBERG Madame et sa fille
- 123. SCHACHTER Madame et sa fille Fanny
- 124. WEIL Luia, Madame

Six demandes pour les internés suivants sur lesquels nous possédons quelques renseignements¹², et pour lesquelles nous ne savons pas l'issue :

- 125. ADLERSTEIN, couple avec trois enfants
- 126. GROSSMAN, couple avec fille et gendre
- 127. LEVINE couple avec un bébé et deux grand-mères
- 128. RUDENSKI-LIZSYE, couple avec deux enfants
- 129. SCHIMMEL, mère et fils
- 130. SLAVERY Madame

Quinze demandes pour des internés sur lesquels nous n'avons pas de renseignements, mais qui ont reçu une réponse positive :

a) pour s'établir en Ardèche (7 familles : 17 personnes) :

- 131. APFELDORFER
- 132. PENNER
- 133. ROZENEZ-BILKERT
- 134. RUDENSKI
- 135. SALSBERG
- 136. SPATZ
- 137. WAJSFELNER

b) pour s'établir dans la Drôme (8 familles, 18 personnes) :

- 138. BERGER
- 139. BRAUM
- 140. ELBAUM
- 141. GREIF
- 142. KANTOROWICZ
- 143. KUDERMANN

144. REICH

145. ROEDER

Le bilan statistique des demandes de libérations est le suivant :

Nombre de demandes : a) 4 demandes pour des raisons médicales ; b) 99 demandes des internés sur lesquels nous possédons des fiches de renseignements et, pour une large part, bien détaillés sur eux et leurs familles. c) 16 demandes des internés (dont 11 belges) sur lesquels nous n'avons pas de renseignements ; d) 26 demandes émanant du C.A.R. de Montpellier.

Total demandes : $99+20+26 = 145$.

Réponses positives : $47 + 12+15 = 74$ (50,34%) ;

Réponses négatives : $52 + 8 = 60$ (42,06%) ;

Réponses inconnues (mais probablement négatives) : 11 (7,58%).

Il y a eu donc un peu plus de réponses positives (51,03%) que négatives (41,37%), même si l'on additionne les réponses inconnues – considérées comme négatives (7,58%) - : 48,95% (41,37+7,58).

Le pourcentage des libérations est loin d'être négligeable, il est cependant inférieur à celui constaté par Claude Laharie au camps de Gurs (59,2% des internés juifs libérés)¹³. A signaler trois cas d'évasion (n°44, 70 et 80), et la réponse positive obtenue directement du préfet de l'Hérault, par l'intervention d'un avocat (n°24).

Nous avons trouvé deux seuls cas où des internés sollicitent le transfert de leurs parents auprès d'eux.

Il s'agit d'abord de Sarah SCHILLER qui veut faire venir son mari du camp de Gurs. Réfugiée de Belgique, internée au camp d'Agde depuis le 20 novembre 1940, venant de l'Ariège, elle a été séparée de son mari à Toulouse, le 18 mai 1940, ce dernier ayant été dirigé sur Saint-Cyprien (Pyrénées-Orientales). Le capitaine Tassart donna son accord : « il n'y a aucun inconvénient à ce que l'intéressé soit transféré au camp d'Agde ». Pourtant sa supplique dans laquelle elle s'engage à supporter les frais de voyage, reçoit une réponse négative et, pour une fois motivée (!) dans une lettre du 7 février 1941, envoyée par le sous-préfet au Commissaire spécial du camp d'Agde : « *J'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande de la nommée SCHILLER Sarah de nationalité indéterminée, tendant à obtenir le transfert de son mari du camp de Gurs au camp d'Agde, ne peut être prise en considération. Vous voudrez bien en aviser l'intéressée en lui indiquant que le camp d'Agde devant être transféré à Rivesaltes, sa demande ne peut recevoir une suite favorable* ». Le Commissaire spécial, chef de service au Camp d'Agde, répondit aussitôt (le 10 février) au sous-préfet, que Sarah SCHILLER, n'était pas au camp, mais à l'hôpital de Montpellier. Nous ne savons pas, hélas, quel fut son destin par la suite...

La deuxième demande est faite par Benno HAUSMANN, employé au camp n°1, comme garde-magasin, où il « donne toute satisfaction », et concerne

ses cousins du camp de Gurs, les nommés Maurice et Isi WACHTER. Malgré l'avis favorable du sous-préfet du 27 décembre, la réponse fut aussi négative (« camp devant disparaître »).

Parfois, le commandant du camp prenait seul la décision de libérer des internés : ce fut le cas de POPIR Erick (n°65) (lettre qu'il adressa au préfet, le 10 février 1941, ou d'ABRAM Israël (n°100) et de SALOMON Jacob (n°105) qui, démobilisés le 3 février 1941, se sont retirés à Marseille. Initialement les demandes de POPIR Erick, ABRAM Israël et SALOMON Jacob tendant à être autorisés à résider dans l'Ardèche ont reçu une réponse négative du préfet de l'Hérault (3 février 1941). Cela a été aussi le cas pour les familles belges GRYNBAUM (n°114) (avec sa femme et leurs trois enfants) et AUGENLICHT (n°2) (avec sa femme et leur fille).

Notes

1. Cf. Archives ADH 18 W 12.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*
5. Cf. Archives CDJC, CXIII, 125.
6. Cf. Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1260 W 100.
7. Cf. ADH, 18 W 12.
8. *Ibid.*
9. Cf. *infra*, p. 261.
10. Cf. *supra*, p. 157-159.
11. Cf. *infra*, p. 261.
12. *Ibid.*
13. Claude Laharie, *Le camp de Gurs*, Pau, Infocompo, 1985, p. 233.

Chapitre IV

Rafles et déportations

§1. LA PRÉPARATION DES RAFLES DE L'ÉTÉ 1942

Theodor Danneker, l'un des responsables de la concrétisation de la solution finale en France (qui prévoyait la livraison de 100.000 Juifs, à raison de trois transports par semaine, à partir du 13 juillet 1942) adopta finalement un plan "plus modeste", visant la déportation de 40.000 Juifs en trois mois. Le 16 juin 1942, René Bousquet, nommé secrétaire général à la Police par Pierre Laval, accepta de livrer 10.000 Juifs de la zone libre, et deux semaines plus tard (le 2 juillet), il prit l'engagement (soutenu aussitôt par Laval) d'arrêter également 20.000 Juifs de la région parisienne¹.

Tandis que Danneker continuait à acheminer vers Auschwitz les Juifs internés à Drancy et dans les camps du Loiret (trois convois partis les 22, 25 et 28 juin 1942 y aboutirent), le gouvernement de Vichy prépara une vaste opération, *les grandes rafles*, celle du Vel' d'Hiv' qui eut lieu le 16 juillet, celles de la zone sud furent prévues pour les nuits des 26 au 28 août. En fait, les opérations de « ramassage » de l'été 1942 ont connu quatre phases :

a) *Du 6 au 12 août*, la déportation à partir des grands camps d'internement : 6 août : Gurs, 8 août : Gurs, Le Vernet, Noé, Le Récébédou ; 10 août : Noé, Le Récébédou ; 11 août : Rivesaltes, Les Milles ; 12 août : Les Milles.

Un total de 3.429 déportés en 4 convois. Citons le seul exemple de Rivesaltes d'où 394 personnes internées furent transférées dans la zone occupée à Drancy et aussitôt déportées à Auschwitz, le 14 août, par le convoi n°19.

b) *23 et 24 août* : la déportation des internés du camp de Gurs et d'une partie des travailleurs encadrés des G.T.E.

Un total de 1.184 déportés en 1 convoi.

c) *La grande rafle du 26 août* suivie par l'organisation de 7 convois, totalisant 4.839 déportés : 29 août : Nexon ; 29 août : Vénisseux ; 31 août : Nice ; 1^{er} septembre : Gurs, Noé, Le Vernet ; 1^{er} septembre : Rivesaltes, les Milles ; 2-3 septembre : Saint-Sulpice, Septfonds, Casseneuil, Montluçon ; 4 septembre : Rivesaltes.

d) *Du 14 septembre à fin octobre* : 5 convois totalisant 1.077 déportés, partis de Rivesaltes les 14, 21 (comprenant aussi Le Vernet), 28 septembre, 5 octobre et 21 octobre.

Le nombre total des transférés, s'élève d'après Serge Klarsfeld à 10.529² :

Tableau n°14
Nombre de Juifs transférés de la zone libre vers le camp de Drancy en zone occupée
(7 août-22 octobre 1942)

Date d'arrivée à Drancy	Nombre de Juifs	Provenance	
A.		Juifs déjà internés	
7.8	1.003	Camp de Gurs	
9.8	1.106	Camp de Gurs	600
		Camp de Récébédou	175
		Camp de Noé	165
		Camp de Vernet	175
12.8	782	Camp de Noé	58
		Camp de Récébédou	62
		Camp de Rivesaltes	400
		Camp des Milles	260
14.8	538	Camp des Milles	538
B. 25.8	1.184	Juifs des G.T.E. de toute la zone libre	
C.		Juifs arrêtés pour la plupart dans la rafle du 26.08	
29.8	446	Région de Limoges Cen. Ras. de Nexon	
30.8	544	Région de Lyon, Cen. Ras. de Vénisseux	
1.9	560	Région de Nice, Caserne Aurare, Nice	
2.9	960	Région de Toulouse : Gurs 501, Noé 161, Le Vernet 253	
3.9	749	Région de Montpellier – Rivesaltes Région de Marseille – Les Milles	175 574
4.9	899	Région de Toulouse : Saint-Sulpice Septfonds 211, Casseneuil 294	229
5.9	621	<i>Région de Montpellier : Rivesaltes 621</i>	
15.9	594	Juifs de toute la zone libre rassemblés à Rivesaltes	
22.9	190	Rivesaltes 70, Le Vernet 90, Brens 30	
30.9	70	Rivesaltes	
6.10	117	Rivesaltes	
22.10	107	Rivesaltes	

Comment les rafles furent-elles préparées et comment ces « opérations » particulières se déroulèrent-elles dans l'Hérault ?

C'est en juillet 1942 que les préfetures ont préparé des statistiques concernant les futures victimes de la zone libre et que le gouvernement de Vichy interdit désormais à certaines catégories de Juifs de quitter le territoire métropolitain. Une circulaire du 20 juillet précise qu'il s'agit de Juifs ne possédant pas de nationalité, jouissant de protection consulaire et originaires des pays et territoires suivants : Pologne, Allemagne, ex-Autriche, Sarre, Dantzig, ex-Tchécoslovaquie, Estonie, Lituanie et Russie. Les visas déjà accordés doivent être considérés comme nuls, même pour les possesseurs des passeports Nansen.

Dans le département de l'Hérault, dès le 23 juillet 1942, une grande affiche de la préfecture placardée partout et signée par le préfet délégué Benedetti, annonçait la déclaration obligatoire des changements de résidence des Juifs :

« Par décision de Monsieur le chef du gouvernement, Ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur, et à compter du 1er août 1942, les Juifs français et étrangers qui changent de résidence, doivent en faire la déclaration au Commissaire de Police (ou à défaut de Commissaire de Police, au Maire) de la commune de leur domicile, si la durée du déplacement prévu dépasse 30 jours. Les intéressés sont tenus d'effectuer la même formalité au cours des 48 heures qui suivent leur arrivée dans la commune du lieu de destination...³ ».

Le 29 juillet, la Police de Vichy envoya un télégramme au préfet de Perpignan, en communication pour le préfet régional de Montpellier, ordonnant de supprimer les visites et de renforcer la surveillance des camps à partir du 1^{er} août, disposant à cet effet des forces de la police et de la gendarmerie, suivant accord donné par l'intendant de la police de Montpellier. Il faut cacher aux intéressés la destination de la déportation :

« *Y aura lieu ne pas révéler intéressés véritable destination* [c'est nous qui soulignons], mais les informer se rendent dans autre camp voie aménagement⁴ ».

Enfin, le télégramme annonce que le convoi avec escorte du 10 août « sera dirigé sur Chalons-sur-Saône où sera pris en charge par autorités allemandes. Convoi rejoindra Avignon internés provenances Milles. S.N.C.F. prend dispositions pour que regroupement ait lieu hors gare »⁵.

Le même jour, un autre télégramme adressé à plusieurs préfets réclamait « immédiatement des dispositions très strictes en vue refoulement à ligne démarcation tous étrangers israélites venant directement de l'étranger essayant pénétrer zone libre et originaires Pologne, Allemagne, Ex-Autriche, Sarre, Dantzig, ex-Tchécoslovaquie, Estonie, Lituanie, Lettonie et Russie, même si Nansen – stop – Prendre dispositions intérieurement immédiat pour ceux mêmes origines entrés en France depuis janvier mille neuf cent trente six et tentant pénétrer zone libre »⁶. Les Juifs étrangers entrés en France après 1936 et ayant franchi clandestinement la ligne de démarcation devaient, d'après un télégramme de la police nationale du 4 août 1942, être conduits au camp de Gurs⁷. Etaient exemptés de cette mesure certaines catégories de Juifs étrangers, notamment les Belges, les Hollandais et les Luxembourgeois, selon les

indications du 8 août 1942 d'Henri Cado, conseiller d'État, secrétaire général à la police⁸.

Trois jours auparavant (le 5 août), le même haut fonctionnaire, donne les consignes officielles pour établir les listes des «*Juifs étrangers déportables*» qui devront être transportés en zone occupée avant le 15 septembre : « Allemands, Autrichiens, Tchécoslovaques, Polonais, Estoniens, Lituaniens, Lettons, Dantzigois, Sarrois, Soviétiques et réfugiés russes, entrés en France postérieurement au 1^{er} janvier 1936 ». On y prévoit aussi onze cas d'exemption :

- « 1. Vieillards de plus de 60 ans ;
2. Enfants de 18 ans non-accompagnés ;
3. Individus ayant servi dans l'armée française ou armée ex-alliée pendant trois mois ou ayant pris part aux combats. Leurs conjoints, ascendants et descendants bénéficiant de même mesure ; celle-ci ne s'applique pas aux prestataires ;
4. Ceux ayant conjoint ou enfants français ;
5. Ceux ayant conjoint n'appartenant pas à une des nationalités dessus énumérées ;
6. Ceux intransportables ;
7. Femmes en état de grossesse ;
8. Père ou mère ayant enfant de moins de cinq ans ;
9. Ceux dont les noms figurent sur la liste annexée circulaire 20 janvier 1941 et sur les listes annexées ;
10. ceux qui, incorporés ou non dans des Groupes de travailleurs étrangers, semblent ne pouvoir quitter emploi sans préjudice grave pour économie nationale ;
11. Ceux qui se sont signalés par leurs travaux artistiques, littéraires et scientifiques et enfin ceux qui, à un autre titre, ont rendu des services signalés au pays ».

Enfin, « les individus bénéficiant d'exemptions pourront, s'ils le désirent, suivre les membres de leur famille non-exemptés »⁹.

Ces onze cas de dérogations (il semble que le grand rabbin René Hirschler avait réussi auprès du Service des étrangers à faire admettre onze cas d'exemption au lieu des six cas prévus¹⁰) vont être réduits deux semaines plus tard à six :

- « Primo : vieillards de plus de 60 ans;
- Secundo : ceux intransportables;
- Tertio : femmes en état de grossesse apparente;
- Quarto : père et mères ayant des enfants de moins de deux ans;
- Quinto : ceux ayant conjoints ou enfants français;
- Sexto : ceux dont les noms figurent sur les listes annexées, circulaire du 20 janvier 1941 et sur les listes annexées¹¹ ».

Pour faire connaître le déroulement des rafles et des déportations, le gouvernement de Vichy envoie des émissaires auprès des préfets régionaux. Pour

la région de Montpellier, furent délégués le Contrôleur général de la police nationale Surville et le commissaire divisionnaire de la police nationale Koeberlé. Ils arrivèrent le 8 août à Montpellier où une réunion eut lieu sous la présidence du préfet régional et à laquelle participèrent : les préfets de L'Aveyron (Marion), des Pyrénées-Orientales (de Belot), de l'Hérault (Benedetti, préfet délégué), les représentants des préfets de l'Aude et de Lozère, les secrétaires généraux Viguier et Belaman, l'Intendant de Police Durafour, le colonel Tricotet, commandant la 16^{ème} Légion de Gendarmerie, le lieutenant-colonel Lacuire, Chef du 3^{ème} Bureau d'Etat Major, le colonel Chomel de Jarnieux, en stage à l'Intendance de Police.

L'objectif de la conférence était « de mettre au point les mesures contre les Israélites » et c'est le contrôleur général Surville qui exposa les instructions du gouvernement, selon lesquelles, « *l'opération de ramassage doit être effectuée humainement ; il faut à tout prix éviter les manifestations. A Paris, à l'occasion d'opérations similaires, il y a eu des suicides ; certains juifs se sont jetés par les fenêtres ; il faut à tout prix éviter cela. Le Gouvernement ne voudrait pas que la propagande étrangère puisse s'emparer de ces incidents pour les monter en épingle et s'en servir dans leur lutte contre la France. Le ramassage doit se faire simultanément dans toute la France, au jour et à l'heure fixés par le Secrétaire Général à la police, sans doute le matin, entre 4 et 5 heures. En effet, à cette heure, il y a plus de chances de trouver les intéressés à leur domicile* ». Il faudra prévoir des moyens d'enlèvement rapides. Les intéressés ne doivent en aucun cas avoir connaissance de l'opération. Pour qu'elle réussisse, il faut qu'elle soit tenue secrète et soigneusement préparée. Elle comprend plusieurs phases.

1°. *Etablissement des listes* : Les services de police doivent établir immédiatement la liste exacte des personnes à ramasser.

2°. *Identification des intéressés* : Il faut identifier les individus figurant sur la liste et s'assurer de leur présence à leur domicile.

3°. *Etablissement d'un plan de ramassage* : Il faut prévoir pour chaque policier, une mission précise : enlèvement de telle famille ; une ou deux au maximum par policier. Ce plan doit être établi par les Chefs responsables. La mission ne doit être connue de l'exécutant que quelques minutes avant l'opération.

4°. *Ramassage* : Le jour du ramassage, à l'heure dite, toute la police doit participer à cette opération, y compris la police judiciaire ; bien entendu, dans les limites des possibilités du service. Si certains Maires faisaient obstruction à la mesure, ne pas hésiter à les suspendre. Le ramassage ne se fera pas brutalement ; on ne doit en aucun cas assimiler les israélites visés par la circulaire, à des internés administratifs. Les équipes de ramassage doivent veiller à ce que les israélites ne prennent pas d'armes. Pour les malades graves, les femmes en état de grossesse demander au Préfet Régional la suspension de la mesure. Ce haut fonctionnaire statuera après avis d'un médecin, désigné par l'Administration¹² ».

Plusieurs opérations étaient prévues pour le ramassage: « a) le rassemblement dans un ou plusieurs centres départementaux ; b) le transfert dans un ou plusieurs centres régionaux ; c) la conduite dans un centre définitif ; d) l'acheminement par trains constitués ; e) vers la zone occupée ».

Le Préfet régional décide que le centre régional de Montpellier, sera Rivesaltes qui possède des grandes possibilités d'accès et est desservi par le chemin de fer.

Les conditions de déportation sont détaillées : des familles entières, avec les enfants (s'ils sont en vacances, les faire rejoindre, sauf avis contraire des chefs de famille) doivent être conduites au camp, pour le voyage vers la zone occupée (de 12 à 18 heures), et étant donné qu'il sera interdit aux voyageurs de sortir du train, il faut prévoir des seaux de toilette et des réserves d'eau potable. Les déportés «devront emporter, si possible, une ou 2 couvertures, du linge de corps, des chaussures de rechange, du savon, des serviettes, des objets de toilettes, une gamelle, une assiette, une cuillère, une fourchette, mais pas de couteau ; au total, au maximum 30 ou 40 kilos de bagages. Leur laisser emporter des vivres. Au départ de leur domicile, leur laisser emporter leurs bijoux, les titres, les valeurs. Au départ des centres régionaux, les laisser emporter, s'ils veulent, ou les encourager à remettre leurs valeurs, les fonds, les bijoux, soit à un fondé de pouvoirs, soit à des comptables prévus spécialement dans les camps, qui leur délivreront reçu, car en zone occupée, tout leur sera confisqué, sauf 20 marks. Quant à leurs biens, des mesures conservatoires doivent être prises. Ils devront fermer leur appartement à clef, les clefs étiquetées seront remises au Commissaire de Police, ou au Maire s'il y a lieu. A la gare de départ, prévoir un service d'ordre important. Pour les trains, désigner des chefs de convois, des policiers, un personnel médical et un rabbin, pour soutenir moralement les intéressés. Le Gouvernement craint des manifestations. Dans certaines régions, le clergé soutient la thèse juive. En aucun cas, les israélites ne doivent connaître la destination définitive du voyage. Pour le maintien de l'ordre, le concours de l'armée et de la gendarmerie a été demandé. L'armée sera spécialement chargée de la garde des camps. Il faudra que le premier train vers la zone occupée parte vers le 1^{er} septembre, en principe, le 28 août. Le franchissement se fera par Chalon-sur-Saône¹³ ». Consécutivement à cette réunion, le 10 août, le préfet régional Olivier de Sardan, délègue aux préfets des départements des pouvoirs de police en vue du « ramassage des israélites¹⁴ ».

Si, encore le 13 août, la police nationale informe les préfets de la zone libre que, pour l'établissement des listes des Juifs étrangers « déportables », les parents des enfants de moins de 5 ans doivent être exemptés¹⁵, trois jours plus tard, les données sont changées. En effet, une instruction de Bousquet, du 18 août, interdit désormais de laisser les enfants en zone libre, ils seront déportés avec leurs parents dès l'âge de deux ans. En même temps, il élargit l'éventail des « déportables » : les Juifs entrés en France après le 1^{er} janvier 1933, qui ont été incorporés dans les G.T.E. ou ont été internés pour avoir

franchi illégalement la ligne de démarcation, et les Juifs étrangers « signalés » comme se livrant au marché noir.

Comment les « opérations » se déroulèrent-elles dans l'Hérault ?

Avant le 16 août, les préfets de la zone libre devaient transmettre à Vichy la quantité d'essence nécessaire pour l'exécution de « l'opération de ramassage et de concentration des israélites », devant s'effectuer avec le concours de la police, de la gendarmerie et des unités de l'armée¹⁶.

Un télégramme officiel « Intérieur Police » de Vichy, portant le cachet « TRES SECRET » envoyé le 19 août, aux Préfets de région, fournit des renseignements sur le convoi prévu pour le 24 août, où il est question aussi des localités du département de l'Hérault : « Suite mes télégrammes des 14 et 15 août vous informe que convoi fixé vingt trois franchira ligne démarcation 24 stop. Composition convoi ainsi fixée camp Gurs, 60 hébergés gare Oloron-Ste-Marie Camp Noë et Récébédou, 300 gare Portet St-Simon groupe Casseneuil, 85 travailleurs gare Penne-d'Agenais groupe Septfonds, 84 gare Caussade groupe Frontignan, 50 gare Frontignan groupe Agde ; 10 à 15 groupe Frontignan, groupe Lagrasse, 90 gare Lézignan-Corbières groupe L'Isle-sur-Têt, 20 gare Rivesaltes groupe Barcarès, 80 gare Rivesaltes familles partants hébergés, Rivesaltes gare Rivesaltes groupe Ruffieux, 170, gare Culoz camp Auchères, 50 gare Rosier Egleton. [Fin première partie].

[Deuxième partie]. D'autre part provenant Mandelieu 40, Vibaudan 20, Aubagne 14, Salins-de-Giraud 30, Beaucaire 40 seront dirigés sur camp. Mille individus appartenant groupe région Clermont-Ferrand se tiendront prêts à partir journée 22 au matin ainsi que ceux camp Auchères stop. Ceux groupe Casseneuil Septfonds l'Isle-sur-Têt Lagrasse Barcares hébergés Gurs et famille Rivesaltes devront être prêts pour journée 23 au matin stop. Ceux groupes Frontignan Agde hébergés Récébédou partiront 24 au matin stop. Dès le 20 faire garder partants pour éviter évasions stop. Vous préciserai ultérieurement horaire exact des convois stop. Instructions du 14 août sont annulées en ce qu'elles ont de contraire¹⁷ ». Toujours le 19 août, un autre télégramme du 2^{ème} Bureau de la Police de Vichy était adressé au préfet de Montpellier, en communication à l'intendant de la police de cette ville : « Aménager wagons en paille Bureau des Fourrages à Vichy autorise prélèvement faible quantité nécessaire stop. Assurer installation chaque wagon broc eau potable seau hygiénique à acheter ou réquisitionner dans votre département. Ce matériel sera descendu en gare de Tournus et récupéré par mes soins. Fin télégramme¹⁸ ».

Le préfet délégué Fredericci transmit aussitôt le contenu de ce télégramme au chef du Groupement N°3 de T.E. en le priant de bien vouloir effectuer les achats nécessaires au compte du ministère de l'Intérieur, les factures des fournisseurs devant être adressées à ses services aux fins de règlement (lettre du 20 août). Ce dernier fit acheter 100 brocs à eau et 1.200 seaux hygiéniques à distribuer (2 de chaque par wagon).

Le 20 août, le préfet délégué transmettait au chef du Groupement n°3, l'horaire des convois devant être formés à Agde le 24 août : départ de Rive-saltes : 7h21 (heure approximative) ; Bram (Aude) : 9h ; Agde : 11h.

§2. LES RAFLES ET LA DÉPORTATION DES MEMBRES DES G.T.E. (GROUPES DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS)

A la suite d'un dépouillement exhaustif de plusieurs liasses, il a été possible d'établir la situation nominale de plusieurs groupes de T.E., et de dresser plusieurs tableaux qui permettent de connaître l'évolution statistique des personnes et les résultats des opérations des rafles et déportations.

Le 21 août 1942, deux jours avant le déclenchement des arrestations, il y avait au 311^{ème} G.T.E. à La Peyrade, un effectif de 127 travailleurs étrangers, dont 120 Juifs et 7 Espagnols. Cinq jours plus tard, y étaient présents hormis les 7 Espagnols, seulement 19 dont 8 à l'hôpital, et 3 en prison. Parmi les manquants il y a eu 71 évadés¹⁹, 1 suicidé, et 29 arrêtés et transférés au camp d'Agde :

Tableau n°15

Liste nominative des T.E. du 311^{ème} Groupe à La Peyrade (21 - 26 Août 1942)

A. Liste des manquants à l'appel du soir du 21

ALEXANDROWICZ David
BERNSTEIN Frédéric
EHRlich Rudolf
FRIEDLER Léopold
FUDEL Jacob
GOLDENZWEIG Norbert-Wilson
GRUBERGER Max
GYARMATI Gustave
HAJEK Oscar
HERZBERGER Ernest
HERZBERGER Walter
HIRSCHBERG James
KELLERMANN Ludwig
LEWI François-Ephraïm
MARX Erich II
MARX Eric I
MUNCZEK Isidore
NITRAI François

ROSENBLATT Fritz
SCHECHTER Erwin
SCHOHL Emile
SCHULZ Robert
SEIDMANN Bruno
SENSIEB Ephraïm
VOGEL Wilhelm
SPIEGEL Latislaus
STEINER Eugène
WINTER Rudolf
WOZINSKI Martin
LOEWENSTEIN Hans
POLACK Théodore
POPS Maximilien
REISS Paul
SCHAFERMANN Siegmund
STUBINGER Henri
TREUHERZ Alexandre
MARX Léopold (a rejoint le 22 août)
JOKL Siegfried (a rejoint le 22 août)

B. Arrêtés et transférés dans le 1^{er} convoi à Agde (15) :

BRAKL Joseph
WOLF Hans
WOLF Wilhelm
WINDHOLZ Léon
STERMANN Maurice
EKSTEIN Hans
KRIESER Samuel
SONNENBERG Hans
ROTHENBERG Otto
FRIDCHER Hirsch
HOUREWICZ Albert
WASHSMANN Gunter
WEIL Hans
OTTENHEIMER Hans

C. Arrêtés et transférés dans le 2^{ème} convoi à Agde (14)

ALEXANDROWICZ David
RUBINSTEIN Léo
RUBINSTEIN Joseph
RUBINSTEIN Max
WORCELMANN Jack
REICHBACH Efrogen
ZUPNIK Samuel
JANKIELEWICZ Simon
RIKOWSKI Fernand
WOLFSHEIMER Maurice
WEISS Kurt
DORFEST Isaac
GOORIS Isidore
MEISEL Salomon

D. Evadés (71) :

AKNER Marcus	25-8
DE BEER Ernest	"
BERGER Abraham	22-8
BERGMANN Alter	"
BERNSTEIN Frederic	23-8
BLEIFER Szmul	25-8
BLUMENTHAL David	25-8
BRUST Michel	25-8
BUGLIER Zelig	22-8
DIENSTAG Jacob	26-8
EHRlich Rudolph	25-8
FLOMENBAUM Abraham	24-8
FRIEDBERG Hans	"
FUDEL Jacob	26-8
GOLZDENWEIG Wilson	"
GRAETZER Georges	"
GRUBERGER Max	"
GRUENEBAUM Richard	25-8
GYARMATI Gustave	23-8

HAJEK Oscar	23-8
HERZBERGER Ernest	"
HERZBERGER Walter	"
HIRSCHBERG James	25-8
ISAAC Max	25-8
JOKL Siegfried	24-8
JULIUSBUGER Heinz	4-8
KAUFMANN Walter	25-8
KELLERMANN Luwig	23-8
LEIB Alphonse	24-8
LEWI François	23-8
LOWENSTEIN Hanz	24-8
MARX Eric	23-8
MARX Erich	23-8
MARX Léopold	24-8
MULLER Michel	24-8
MUNCZEK Isidore	24-8
NEUBURGER Sally	24-8
NUITRAY François	23-8
POLACK Théodor	24-8
POPS Maximilien	24-8
REISS Paul	24-8
ROEDELSEHEIMER Hermann	"
ROSENBLATT Fritz	23-8
RUBINSTEIN Siegfried	24-8
RUMEL Charles	"
SCHABES David	"
SCHAFFERMANN Siegmund	"
SCHECHTER Erwin	23-8
SCHICK Johan	24-8
SCHOLH Emile	23-8
SCHULZ Robert	"
SCHAWARZLEDER Joseph	24-8
SEIDMANN Bruno	23-8
SESENSIEB Ephraïm	23-8

SILBERSTEIN Hermann	"
SPIRA Herzel	"
SPIRA Sigmund	"
STEINER Eugene	"
STUBINGER Henri	"
TELHEIM Jean	24-8
TREUHERZ Alexandre	23-8
URBACH Jacob	24-8
VOGEL Leo	22-8
VOGEL Wilhelm	22-8
WINTER Rudolphe	"
WOZINSKI Martin	23-8
ZIMMER Juda	24-8
GROSSMANN Leib	25-8
LENKOWICZ Lazare	24-8
MEYER Max	25-8
LEYSER Alfred	24-8

E. Présents (8) :

AAP Abraham	Hollandais
KUFFLER Etienne	Pas Juif
ABRAMOVICIUS Joselis	entré 1932
BERNER Léopold	enfant moins 2 ans
DAVID Otto	femme française
GOLDSCHMIDT Henri	femme enceinte
KEULER Henri	Pas Juif
HOLLAND Wilhelm	"

F. Décédé (1) :

SPIEGEL Ladislaus	22-8
-------------------	------

G. Hôpital (8)

FRIEDLER Léopold
GUTTMANN Alfred
KAHN Edgar
KLEIN Wilhelm

ROBERG Max
ROSNER Maurice
SCHLOSS Walter
TAHON Alexandra

H. Prison (3) :

CAHN Henri
CYTRYN Abraham
HELLER Otto

Le 29 août 1942, le chef du 311^{ème} groupe de T.E. apportait les précisions suivantes au chef du groupement n°3.

Parmi les portés évadés :

« BUGAJER entré à l'Hôpital de Sète le 24 (informé le 27)

DE BEER s'est présenté le 28 au groupe d'où il n'avait pas à fuir puisqu'il est marié et père d'un enfant né en France.

VOGEE, Wilhelm a été arrêté dans les Hautes-Alpes et remis au Groupe disciplinaire 972.

RUBINSTEIN Siegfried a été arrêté en Haute-Savoie et remis au Groupe disciplinaire 972.

Parmi les malades de l'hôpital :

« TAHON sorti de l'Hôpital de Montpellier le 26 août et dirigé sur Camp d'Agde ».

Le 4 septembre, il donnait les noms des T.E. évadés qui ont été appréhendés et dirigés sur le camp de Rivesaltes : BERGER Abraham, JOEL Siegfried (par la Gendarmerie de Frontignan), MULLER Michel, SCHWARZLEDER Joseph, ZIMMER Juda, SPIRA Herzl, SPIRA Sigmund. Le 15 septembre, il rappelait ces noms, en ajoutant ceux de Michel BURST (ramené à Rivesaltes), David BLUMENTHAL (toujours en fuite), et Wolf BUCHSMAN, ce dernier, muté au GTE n°430 depuis le 1^{er} août et entré depuis à l'hôpital de Montpellier²⁰.

Le 5 septembre il restait à La Peyrade 16 travailleurs étrangers dont 7 Espagnols :

Tableau n°16
Liste des T.E. présents au groupe n°311 à La Peyrade
(21 - 26 Août 1942)

Nom	Prénom	Profession exacte	Emploi actuel
AAP	Abraham	Manœuvre	manœuvre Bordelaise
ABRAMOVICIUS	Joselis	Comptable	manœuvre Lafarge
DE BEER	Ernest	Dessinateur	manœuvre Bordelaise
BERNER	Léopold	Tailleur	tailleur
DAVID	Otto	Marchand grains	manœuvre Bordelaise
GARCIA	Francisco	Cuisinier	cuisinier popote
GIMENEZ	Juan	Maçon	maçon Bordelaise
GOLDSCHMIDT	Henri	bûcheron	manœuvre Bordelaise
HERNANDEZ	Antonio	secrétaire	Secrétaire
HOLLAND	Wilhelm	mécanicien	corvées et serv. Chef G.
KEULER	Henri	comptable-traducteur	comptable
KUFFLER	Etienne	agriculteur	manœuvre Bordelaise
SALAS	Joseph	employé	''
SENTINELLA	Baltasar	cuisinier	cuisinier / 14
GIL	Joseph	comptable	Bureau 24 ^{ème} Groupe en liquidation
FALQUERA	Narcisse	''	

Hormis ceux qui se trouvaient sur les lieux de travail dans les différents groupes, nombre de T.E. juifs ont été rappelés au camp d'Agde, par convocation individuelle... et 91 d'entre eux ont été acheminés sur la zone occupée à partir du 24 août.

Le 24 août 1942, un nombre global de 41 Juifs étrangers, tous membres des G.T.E. partaient de la gare d'Agde, se joignant à un convoi formé dès le 23 août 1942 à 7h23 avec, au départ, 68 internés du camp de Gurs, et se dirigeant vers Drancy où il arriva le 25 août, avec 1.184 déportés²¹. Dans le tableau suivant nous retrouvons 14 noms du groupe n°311.

Tableau n°17
Liste des T.E. déportés d'Agde le 24 août 1941

Nom Prénom	Groupe
<i>ADLER Joseph</i>	318
<i>BACKFEIN Samson</i>	318
<i>BLOCK Marcel</i>	318
<i>BLUMENTHAL Heinrich</i>	318
<i>BRAKL Joseph</i>	311
<i>DAVID Arthur</i>	318
<i>ELIAS Ernest</i>	318
<i>EKSTEIN Hans</i>	311
<i>FRANK Salomon</i>	430
<i>FRANK Joseph</i>	430
<i>FRISCHER Hirsch</i>	311
<i>GOLDFELD Julius</i>	318
<i>GUTRAD Israel</i>	318
<i>GRAUER Emile</i>	318
<i>HOUREWITZ Aron</i>	311
<i>HUDES Joseph</i>	318
<i>KRIESSER Salomon</i>	311
<i>KLINGER Fritz</i>	318
<i>KOHN Carol</i>	318
<i>KOTTKE Hans</i>	318
<i>KRONHEIM Kurt</i>	318
<i>LANDE Charles</i>	318
<i>MARX Nathan</i>	318
<i>OBERLANDER Maurice</i>	318
<i>OTTONHEMER Wilhelm</i>	311
<i>PECH David</i>	318
<i>ROOS Frederic</i>	318
<i>ROSENBLUM Suskind</i>	318
<i>ROTHENBERG Otto</i>	311
<i>SONNENBERG Hans</i>	311
<i>STERMANN Maurice</i>	311
<i>SCHLORCH Gunther</i>	430

WINTERFELD <i>Leopold</i>	318
WINTERFELD Bruno	318
WEINSTEIN Eisik	430
WEIL Hans	311
WASCHMANN Robert	311
WOLF Hans	311
WOLF Wilhelm	311
WINDHOLZ Leo	311
ZALLOW Hans	430

Vingt-sept autres membres des C.T.E., appartenant à deux groupes essentiellement, quittèrent Agde après le 26 août 1942²² :

Tableau n°18
Liste des T.E. « évacués » d'Agde après le 26 août 1941

Nom Prénom	Groupe
BENDHEIM Max	8
BERGMAN SZUL	8
BRENDEL Chaim	8
BRUKARZ Abe	8
GLEICHER Naftali	8
GRANEK David	8
GRANEK Godel	8
HERMAN Henri	8
HIRSCHFELD Moses	430
HOUREVITZ Salomon	430
KERPEN Hans	8
MANN Ludwig	430
NEUMANN Jacob	430
ORBACH Jacob	8
PEREZ Ruben	8
PROCEL Macek	8
RADZINER Mojelech	8
SINGLER Isaac	8
STOCKI Benno	8
STOCKI Szaya	430

SZPINAK Markus	8
URBACH Godel	430
VOGEL Ernest	430
WEISS Norbert	8
ZAJDENBAND Joseph	8
ZIGER Noach	8
ZYLBERT Joseph	8

Lors des ramassages et des acheminements vers les trains d'embarquement, certains chefs des GTE (qui ont fourni un nombre important de déportés) se sont fait connaître par leur comportement humain (comme le commandant du 318^{ème} GTE de Bram, qui paya les salaires en prime dus à chaque T.E., leur remettant aussi deux jours de vivres copieux et un litre de vin), tandis que d'autres (comme le commandant de Clermont-l'Hérault) ont manifesté leurs sentiments antijuifs et ont fait preuve d'une rigueur excessive.

Il faut remarquer que les exemptions prévues n'ont pas été toutes respectées, et qu'il y a eu des abus et de nombreuses personnes furent indûment arrêtées, comme il ressort du témoignage du président de la Commission de criblage des Pyrénées-Orientales : « Je ne cite qu'un exemple : un convoi de 133 personnes venant d'Agde fut envoyé au camp étant précisé que le criblage avait été sérieusement fait, or 72 israéliens devaient être exclus sans que le moindre doute puisse exister à ce sujet²³ ».

§3. LA GRANDE RAFLE DU 26 AOÛT 1942

La grande rafle eut lieu le 26 août 1942 à 4 heures du matin, avec la participation de la police, la gendarmerie, les garde-mobiles et les pompiers. Le recensement des Juifs entrés en France après le 1^{er} janvier 1936, opéré par Vichy le 2 janvier 1942, servit de base pour la constitution de la liste de ceux qu'on devait arrêter. A la demande de Bousquet, une deuxième liste fut établie: elle concernait les Juifs incorporés dans les G.T.E., entrés en France après le 1er janvier 1933, ainsi que ceux internés pour l'affranchissement illégal de la ligne de démarcation, ou les Juifs étrangers dénoncés comme s'étant livrés au marché noir.

La rafle prévoyait l'arrestation d'un millier d'hommes, femmes et enfants (1.010 d'après une information transmise par le gouvernement de Vichy à la police et la gendarmerie du département de l'Hérault, mais 1.029 d'après la liste ci-dessous), établis dans 64 localités dont 140 à Montpellier, 118 à Frontignan), 100 à Agde, 69 à Béziers, 54 à Sète, 45 à Montagnac...²⁴.

Tableau n°19
Nombre d'arrestations prévues dans l'Hérault pour la rafle du 26 août 1942

Localité	Nombre de personnes visées
Agde	100
Alignan-du-Vent	4
Aniane	4
Balaruc-le-Vieux	1
Bedarieux	11
Béziers	69
Boujan-sur-Libron	12
Bousquet d'Orb	43
Capestang	13
Castelnau-le-Lez	15
La Caunette	23
Causse et Veyran	1
Cesseron	4
Florensac	43
Frontignan	118
Gabian	1
Ganges	4
Gigean	5
Grabels	2
Graissessac	5
Joncels	2
Lamalou-les-Bains	14
Lattes	2
Lodève	35
Lunas	2
Lunel	2
Mauguio	1
Mèze	1
Montady	7
Montagnac	45
Montferrier-sur-Lez	11

Montpellier	140
Montpeyroux	1
Nissan-lez-Enserune	5
Palavas-les-Flots	39
Paulhan	4
Pézenas	3
Plaisan	1
Prades-le-Lez	4
Prades-sur-Vernazobres	1
Pomerols	5
Poujols	1
Puisserguier	10
Quarante	7
Roujan	10
Salvetat-sur-Agout	12
Sauvian	1
Sérignan	15
Sète	54
Soubès	2
Saint-Christol	1
Saint-Etienne-de-Gourgas	6
Saint-Georges-d'Orques	3
Saint-Martin-de-Londres	10
Saint-Pargoire	10
Saint-Privat	1
Valras-plage	21
Vendres	1
Villeneuve-les-Béziers	2
Villeneuve-les-Maguelone	12
Villeveyrac	17

Le préfet régional, « sur invitation Ministère Intérieur relatif départ israélites étrangers », envoyait le 25 août 1942 un télégramme aux préfets départe-

mentaux les informant de la date et de l'heure exactes du déclenchement des opérations pour la région : 26 août à 4 heures du matin. Pour le département de l'Hérault, nous possédons de même l'itinéraire des cars de ramassage et les points de rassemblement. D'après le tableau ci-dessous, le nombre de Juifs prévus pour cette rafle s'élève à 1.046²⁵ :

Tableau n°20
Plan des opérations à effectuer par la police et par la gendarmerie
le 26 août 1942 à 4 heures du matin

Itinéraire des cars	Gendarmerie-Police	Point de rassemblement des étrangers par les soins de la Gendarmerie	Nombre prob. de voyageurs
La Salvetat St-Pons St.-Chinian	La Salvetat Prades- Vernazobres Cessenon Causses et Veyran	La Salvetat St.-Chinian	12 1 4 1
Béziers Agde-camp La Caunette Cébazan Puisserguier Béziers Agde-camp	La Caunette	La Caunette	18 23
Capestang Montady Béziers Agde-camp	Quarante Puisserguier Capestang Nissan Montady	Capestang Montady	7 10 13 5 12 47
Valras-Plage Béziers Agde-camp	Villeneuve-les- Béziers Sauvian Sérignan Valras-Plage	Valras-Plage	2 1 15 21 40
Bousquet d'Orb Bédarieux Roujan-Pézenas Agde-camp	Bousquet d'Orb Joncels Lunas Graissessac Lamalou-les-Bains Bédarieux	Bousquet d'Orb Bédarieux	43 8 2 5 14 11 78

Béziers-Ville	Béziers-Ville Boujan-sur-Libron	Béziers	69 12
Agde-camp			81
Agde-Ville à Agde-camp	Agde-Ville		100
Pouzolles Roujan	Pouzolles Roujan Caux	Pouzolles Roujan	10 1 1
Pézenas	Alignan-du-Vent Tourbes	Pézenas	4
Florensac	Florensac	Florensac	1
Agde-camp	Pomerols		43 5 65
Pézenas-Ville Agde-camp	Pézenas-Ville		31
Montagnac Pézenas Florensac Agde-camp	Montagnac	Montagnac	45
Lodève	Poujol Soubes Saint-Etienne-de- Gourgas-Lodève St-Privat Lavalette Lodève		1 2 6 1 2 35 47
Clermont-L'Hérault Pézenas Agde-camp			
Clermont-L'Hérault	Clermont- L'Hérault Aniane Jonquières	Clermont-L'Hérault	4 3 1 6
Paulhan	Ceyras Aspiran	Paulhan	4 2
Pézenas Florensac Agde-camp	Plaissan St-Pargoire		10 30
Ganges St-Martin-de-Londres Montpellier (points d'embarquement P.E.)	Ganges St-Martin-de- Londres	Ganges St-Martin-de-Londres	4 10 14

Castelnau-le-Lez	Prades-le-Lez		4
	Montferrier-sur-Lez		11
	Castelnau-le-Lez		15
Montpellier (P.E.)	Castelnau-le-Lez		30
Montpellier (P.E.)	Saint-Georges-d'Orques	Montpellier (P.E.)	3
	Grabels	Montpellier (P.E.)	2
	Mauguio	Montpellier (P.E.)	1
Lunel	Lunel		2
Montpellier (P.E.)	Saint-Christol	Lunel	1
			2
Palavas-les-Flots	Lattes		2
	Villeneuve-les-Maguelone	Palavas-les-Flots	11
	Palavas-les-Flots		39
Montpellier (P.E.)			52
Montpellier-Ville à Montpellier (P.E.)	Montpellier		14
Frontignan-Ville à Frontignan-Gare (P.E.)	Frontignan		118
Villeveyrac	Villeveyrac		17
	Gigean		5
	Balaruc-le-Vieux	Villeveyrac	1
	Mèze		1
Sète-Gare (P.E.)			24
Sète-Ville à Sète-Gare (P.E.)	Sète		54

En fin de journée, furent conduites au camp d'Agde seulement 419 personnes : 34 (au lieu de 69) de Béziers, 14 (au lieu de 31) de Pézenas, 13 (au lieu de 100) d'Agde, 7 (au lieu de 11) de Bédarieux... La commission de criblage qui y fonctionnait sous la présidence du sous-préfet de Béziers, a exempté 60 personnes (adultes et enfants isolés). Finalement, ce sont 355 Juifs étrangers qui furent transférés au camp de Rivesaltes dans deux convois :

a) Le premier comprenait 222 personnes et partit d'Agde le 27 août à 13h57, par train spécial.

b) Le deuxième comprenait 133 personnes et a quitté Agde le 31 août à 7h35, il comprenait 133 personnes.

La rafle dans les autres départements de la région de Montpellier fit 37 victimes en Lozère, 175 dans l'Aveyron, 211 dans l'Aude et 407 dans les Pyrénées-Orientales.

Dans le département de l'Hérault, 45 personnes ont été exemptées dans leur commune par les Services de Police ou de Gendarmerie, les résultats de la rafle sont mentionnés dans les deux tableaux suivants²⁶ :

Tableau n°21
Statistique des « ramassages » du 26 août 1942 (établie le soir du même jour)

Béziers ville	94 à ramasser ; 34 ramassés dont 8 exemptés ou intransportables.
Agde	40 à ramasser ; 8 ramassés.
Pézenas	37 à ramasser ; 14 ramassés. Les 23 manquants se répartissent de la façon suivante : 9 en fuite, 3 rappelés au camp d'Agde, 2 malades intransportables, 2 partis en Haute-Loire avec sauf-conduit, 3 enfants en colonies de vacances, 2 partis à Béziers avec sauf-conduit, 2 partis pour voir leurs enfants gravement malades.
Bédarrioux	10 à ramasser ; 7 ramassés ; 3 manquants rappelés au camp d'Agde.
Béziers – campagne	137 à ramasser ; 89 ramassés (par la gendarmerie) Les 48 manquants se répartissent de la façon suivante : 43 en fuite, 3 exemptés, 2 intransportables. Au total pour l'arrondissement de Béziers sur 320 : 144 transférés, 6 rentrés au camp d'Agde, 24 exemptés ou intransportables. Proportion de ramassés : 50%.
Lodève	79 à ramasser ; 53 ramassés, 26 manquants
Sète	74 à ramasser ; 46 rassemblés.

Tableau n°22
Résultat du “regroupement des israélites” du 26 août (établi le 27 août 1942)

Nombre d'Israélites	A ramasser	Ramassés	Exemptés	Manquants
<i>Gendarmerie :</i>				
Section de Montpellier	144	43	10	91
Section de Lodève	79	53	-	26
Section de Béziers	137	89	-	48
Section de Sète	135	36	30	69
<i>Commissariat de</i>				
Montpellier	127	15	-	112
Béziers	114	35	8	71
Sète	74	50	19	5
Clermont-l'Hérault	6	2	-	4
Frontignan	60	18	1	41
Lunel	2	2	-	-
Bédarrioux	10	10	-	-
Pézenas	37	17	4	16
Agde	40	13	-	27
Palavas	59	17	26	16
Totaux	1024	400	98	526

Le soir même de la rafle, le commissaire principal de police de Sète envoyait au préfet délégué de l'Hérault un compte-rendu détaillé sur le déroulement du « ramassage des israélites » de son secteur : « J'ai l'honneur de vous rendre compte que le rassemblement et la conduite de certaines catégories d'Israélites étrangers au camp d'Agde n'ont donné lieu à aucun incident significatif dans l'étendue de mon secteur. Toutes les dispositions avaient été prises par les autorités de police et de la Gendarmerie pour assurer l'application stricte de vos instructions.

A *Sète* : Inscrits 74, Dirigés sur le camp 50, Défaillants 24 dont 19 en situations diverses et contrôlés par la police, 5 dont l'adresse est inconnue d'elle et qui peuvent, je crois, être considérés comme en fuite. Le ramassage n'a donné lieu à aucune réaction violente de la part des intéressés ni de la population, lorsque celle-ci l'a connu. Monsieur le Commissaire principal de la Sécurité publique avait organisé ces opérations avec le maximum de garantie et d'efficacité ; dans l'après-midi, toutefois, la population a commenté ce ramassage dans le sens de la pitié pour les familles mais sans faire preuve d'indignation. Quant aux éléments anti-nationaux du port, ceux-ci n'ont pas réagi.

A *Agde* : Inscrits 50, Dirigés sur le camp 10, Hospitalisés 5, Défaillants 35. Ce chiffre s'explique du fait que le ramassage était connu depuis l'avant-veille des intéressés, grâce à leurs coreligionnaires qui occupent des emplois au bureau du camp. Aucune réaction de la part de la population.

A *Mèze* : Inscrits 5, Partants 3 (un détaché – autrichien – un ménage allemand). Ramassage passé inaperçu.

A *Frontignan* : Inscrits 19, Dirigés sur le camp : isolés 4, détachés 15. Il convient de mentionner que 71 évasions se sont produites au groupe de T.E. (11 entre le 21 et 26 août) et qu'il y a eu un suicide par pendaison au cours de la nuit du 21 au 22 août (P.V. de la Gendarmerie). Aucune réaction de la part de la population.

A *Villeveyrac* : Inscrits 25, Dirigés 12, Exemptés 8, Détachés ayant déjà rejoint le camp 8. Aucun incident à signaler.

A *Gigean* : Inscrits 3, Dirigés sur le camp 3. Sans incident.

A *Balaruc-les-Bains* : Inscrits 3, Dirigés 3. Sans incident²⁷ ».

L'échec partiel de la rafle dans l'Hérault, s'explique par une vigilance accrue après les rafles de la région parisienne et par l'humanité de certains gendarmes et policiers qui ont alerté les personnes en danger.

Le préfet délégué Benedetti signa le 1er septembre 1942 un rapport sur le « ramassage des Juifs étrangers », dans lequel il donnait les explications suivantes sur l'échec de la rafle du 26 août 1942 :

« L'opération avait été annoncée depuis un certain temps par la radio anglaise, et dans les milieux juifs tout le monde s'y attendait. Malgré les précautions prises par la police, elle n'a donc pu réussir que partiellement ; cependant aucun incident ne s'est produit à cette occasion dans tout le départe-

tement. Cette opération ayant porté sur de nombreux femmes et enfants, n'a pas été bien accueillie par la population.

Bien que certains milieux soient d'accord pour rendre les Juifs responsables de beaucoup de nos maux, ceux-ci bénéficient d'une certaine sympathie dans le public qui ne les considère plus maintenant que comme d'innocentes victimes des autorités d'occupation.

A Béziers, ces mesures ont provoqué une profonde indignation, la population ayant assisté malgré l'heure matinale, à certaines scènes déchirantes. Tout le monde cependant s'accorde à rejeter la responsabilité de ces mesures sur les autorités allemandes, bien plus que sur le gouvernement français²⁸ ».

Au camp d'Agde, après un tri, 370 Juifs raflés dans l'Hérault furent envoyés à Rivesaltes et une partie de ces derniers furent déportés quelques jours plus tard vers la zone nord et ensuite vers les camps d'extermination en Pologne (dans le convoi du 2 septembre, l'on retrouve 173 personnes de la région de Montpellier).

Après les rafles, certains maires de villages se sont empressés de transmettre la liste des arrêtés de leur commune à la préfecture pour rayer leurs noms de la liste des allocations mensuelles. Le jour même de la rafle, le maire d'Aniane écrit en ce sens au préfet délégué de l'Hérault :

« Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le 26 août 1942, les Réfugiés étrangers dont les noms suivent ont été emmenés par la gendarmerie : KOWARSKI Rina, née EBERLIN, KOWARSKI Dora, fille de la précédente, RAISS Elise, née ADERLASS, RAISS Arnold, fils de la précédente (mineur). Ces étrangers ne doivent plus être portés sur l'état des allocations mensuelles²⁹ ».

Ce maire n'hésite pas à apporter une information supplémentaire :

« Je me permets de vous signaler que RAISS Henry, fils mineur de RAISS Elise, se trouve actuellement à la Colonie de vacances de Campagnon (Aveyron)...³⁰ ».

A la demande de Tavernier, chef du Service central des Formations de Travailleurs étrangers, au Commissariat à la lutte contre le chômage à Vichy, le chef du groupement n°3, a adressé le 21 décembre un rapport sur «le ramassage des israélites » les 23 et 26 août 1942 :

«1° - Action de la préfecture-

Aucun groupe n'a signalé d'incident. Seule dans la Lozère, la Brigade de Gendarmerie de NASBINAIS a failli emmener les Aryens apatrides... L'Intervention rapide du Chef de Groupe Départemental a permis d'éviter cette erreur.

2° - Ramassage-

Tout s'est passé dans l'ordre ; il y a lieu de penser que les évasions auraient été moins nombreuses si les mesures envisagées n'avaient pas été connues si tôt par les intéressés. Ils le savaient, en effet, avant tout le monde.

3° - Criblage-

Nous n'y avons pas été mêlés directement, mais la Commission nous paraît avoir fait son métier très correctement.

4° - Acheminements sur les trains - Embarquement -

A Agde, nous avons contribué à l'envoi sur la Commission de Criblage de RIVESALTES, des israélites ramassés dans l'Hérault. L'embarquement a été fait dans des fourgons ordinaires que nous avons garnis de paille obtenue par la Préfecture. *Si l'on songe que le convoi comprenait bon nombre de femmes et d'enfants de tous âges, on peut admettre qu'il aurait pu être prévu des wagons de voyageurs [c'est nous qui soulignons] ;*

5° - Conclusions personnelles-

Rien de grave à signaler dans l'ensemble. Tout paraît avoir été correct et réalisé le plus humainement possible ...³¹.

Le chef du sous-groupe Lenoir de Clermont, écrit au chef du Groupement n°3 à propos du « Ramassage des israélites le 23 et 24 août 1942, dans le département de l'Hérault » :

« La partie de l'opération confiée aux Formations de la M.O.E. s'est déroulée au *CAMP D'AGDE* dans le calme et dans l'ordre. Nos fonctions étaient : Organisation du camp, Mise en place des dispositifs de garde, Police, Garde de 300 hommes etc., logement, couchage, nourriture des effectifs et du personnel de garde des Israélites. L'opération, bien préparée par la Préfecture, s'est opérée dans la nuit au moyen de cars réquisitionnés. Les détachements de police ayant opéré le transfert restaient au camp pour assurer la police intérieure. Un escadron de la Garde assure la police extérieure ainsi qu'un détachement de gendarmes.

Un Commissaire Spécial a dirigé toutes les opérations à l'intérieur du camp : rentrées, immatriculation, ; etc. M. le Sous-Préfet de Béziers préside avec tact la commission de criblage devant laquelle nous avons présenté personnellement nos T.E. et défendu les droits des anciens combattants, etc.

Un seul point noir : la récupération des Cartes d'Alimentation ayant été rapide, il a été difficile de rendre les cartes aux T.E. libérés – nous recevons encore des réclamations.

Les Israélites sont restés au Camp 48h ; logement en baraques avec fournitures auxiliaires fournies par l'Armée.

Les vivres ont été fournis par le Ravitaillement Général ; l'Hygiène et les soins médicaux étaient assurés par la Croix Rouge et les Formations médicales du C.L.C. Le Service Social était représenté.

En un mot, toute la partie MATÉRIELLE, Garde, Matériel, Vivres et Campement nous avait été confiée avec pleins pouvoirs signée de M. le Préfet de l'Hérault. Ces opérations ont été réussies sans le moindre accroc.

Les organisations Israélites, U.G.I.F., Rabbins et Croix Rouge Israélite nous ont à plusieurs reprises manifesté leurs remerciements. Les Israélites ont été embarqués en gare d'AGDE par nos soins, les bagages transportés en

gare par camions et dirigés sur le Camp de Rivesaltes. Un trait précis – malgré les dangers que semblaient craindre les Juifs, ils n’ont pas perdu l’instinct de rapine :

Nous avons mis à leur disposition :

480 couvertures

600 gamelles individuelles

120 louches

120 plats, etc.

120 marmites

Au moment du départ, ces ustensiles devaient être rendus ; il en manquait ; la fouille pratiquée sur les quais de la gare a permis de récupérer 120 couvertures et 190 gamelles.

Il a manqué en fin de compte 65 gamelles portées en perte.

Conclusion : L’opération n’a pas réussi au point de vue effectifs, car les Juifs étaient prévenus. Exemple : trois jours avant, alors que nous n’avions pas reçu tous les cas d’exemption , un israélite est venu me dire : ma femme est enceinte – je ne pars pas. La Préfecture nous avait donné un rôle important et une initiative large. M. le Préfet craignait des évasions, des suicides – il n’y a rien eu de tout cela. Les israélites prévenus par leurs co-religionnaires et leurs amis étaient déjà partis et les effectifs ramassés ont porté sur la moitié des chiffres prévus. Un suicide au 311 (pendaison).

Dans nos Formations : 94 déserteurs³² ».

§4. L’ÉVACUATION VERS D’AUTRES DÉPARTEMENTS

Les événements du 26 août 1942, suivis par l’occupation de la zone sud par les Allemands (ces derniers entrèrent à Montpellier le 12 novembre) poussèrent la plupart des Juifs *français* du département de l’Hérault à chercher refuge dans d’autres régions (la Lozère, l’Aveyron, la Corrèze, mais aussi la Côte d’Azur), certains restèrent mais en se cachant et en changeant souvent de nom.

Les Juifs étrangers qui échappèrent aux rafles du mois d’août, furent dirigés, par une instruction du 12 novembre 1942, émanant du préfet délégué Camille Ernst, vers les départements de l’Aveyron, de la Lozère et sur la région de Limoges. Leur nombre s’élevait à 233 personnes appartenant à 18 nationalités, les Polonais constituant près de la moitié (111), suivis par les Apatrides (32, en majorité eux-aussi d’origine polonaise), les Allemands (22), les Russes (15), les Roumains (12)... tous partis « sans adresse connue », d’après le commissariat central de police de Montpellier³³ :

Tableau n°23
Nombre de Juifs étrangers, selon la nationalité,
partis de l'Hérault « sans adresse connue », la plupart vers
l'Aveyron, la Lozère et la région de Limoges

Nationalité	Nombre de Juifs
1. Ex-Autrichienne	5
2. Allemande	22
3. Apatride	32
4. Belge	6
5. Britannique	2
6. Égyptienne	1
7. Grecque	8
8. Hongroise	1
9. Hollandaise	1
10. Lettone	2
11. Lituanienne	4
12. Polonaise	111
13. Roumaine	12
14. Russe	15
15. Sarroise	4
16. Soviétique	1
17. Suisse	3
18. Tchécoslovaque	2
19. Turque	1
TOTAL	233

Une autre décision de Vichy du 6 décembre 1942 avait prévu « l'évacuation des israélites étrangers, installés postérieurement au 1er janvier 1938 (ce qui était le cas pour l'immense majorité), dans une zone de 30 km limitrophe de la côte méditerranéenne quelle que soit leur date d'entrée en France³⁴ ». Dans une lettre-circulaire du 14 décembre, adressée aux maires et aux commissaires de police concernés, le préfet délégué Ernst fait remarquer que cette opération doit être réalisée dans un délai maximum de trois semaines en écrivant :

« Je vous prie en conséquence de vouloir bien mettre en demeure lesdits israélites étrangers qui sont domiciliés dans votre commune comprise dans ladite zone de se replier sur le département de la Corrèze désignée comme département de correspondance de la Région de Montpellier³⁵ ».

Le 18 décembre, le préfet régional fait savoir aux préfets de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, que l'évacuation des Juifs étrangers, de préférence en Corrèze (mais acceptés aussi dans l'Aveyron et dans la Lozère), doit s'effectuer « en groupe et sous escorte sur leur département d'accueil en vue d'éviter toute fraude de leur part ». Il précise le même jour dans une lettre circulaire aux préfets départementaux que l'évacuation dans une zone éloignée de 30 km de la côte méditerranéenne vise aussi les Juifs incorporés dans les compagnies des travailleurs étrangers (C.T.E.)³⁶.

Cette dernière mesure ne devait pas frapper les Juifs espagnols et italiens habitant le département de l'Hérault. En effet, Jaime de Toledo, Juif d'origine espagnole, adressa le 22 décembre 1942 au préfet de l'Hérault, une lettre du Consul d'Espagne à Sète où ce dernier considère que « les ordonnances promulguées par l'administration militaire allemande en France en date du 27 septembre et du 18 octobre 1940, ainsi que les dispositions des autorités compétentes françaises ne touchent pas les sujets espagnols d'extraction israélienne³⁷ ».

Le préfet de l'Hérault soumit le cas de Jaime de Toledo au ministère de l'Intérieur, en demandant des instructions concernant le refoulement des Juifs espagnols de la zone côtière, étant donné les attestations de protection émises par le consul d'Espagne à Sète à ses ressortissants³⁸.

Une lettre du 2 janvier 1943 de l'avocat montpelliérain Marcel Blisson adressée à un autre juif (M. Hauser), sujet espagnol, nous apprend que l'ambassade d'Espagne a obtenu l'accord des autorités occupantes et du gouvernement français, afin que les récentes mesures de refoulement frappant les Juifs étrangers ne s'appliquent pas aux sujets espagnols³⁹. Même situation pour les Juifs italiens, comme il ressort ce document émanant de la Délégation italienne de Montpellier : « Attestation. De l'examen des documents dont l'intéressé est titulaire, la délégation italienne à Montpellier déclare que M. Navarro Maurizio, fils de Izachino et de Hassen Rachele, né à Salonico le 4 septembre 1905, domicilié à Cone (Italie), réside à Montpellier, 14 rue André Michel, *est de nationalité italienne de race juive*. En tant que citoyen italien le nommé Navarro Maurizio ne pourra être l'objet d'aucune mesure restrictive, de sa liberté, soit de sa personne soit de ses biens, sans l'assentiment formel des autorités italiennes⁴⁰ ».

Trois cents Juifs étrangers furent concernés par la mesure du refoulement: ils furent dirigés vers le département de Corrèze, dans deux cantons de l'arrondissement d'Ussel : à Meymac (200) et à Bugeat (100)⁴¹.

Il faut cependant souligner qu'il y a eu des dérogations à la mesure de refoulement. Nous avons réussi, à partir des données éparses, à établir, pour la ville de Béziers, les deux tableaux suivants :

Tableau n°24
Liste de Juifs résidant à Béziers, exemptés de l'application
de la mesure de refoulement du 12 novembre 1942 pour des raisons médicales

Famille	Nom Prénom	Adresse	Date de la décision	Raison
Epoux	BEHAR Nabah	74 rue C. Péret	26.1.43	Mari intransp.*
Epoux	DE WIED Jules	10 rue Hoche	21.1.43	"
Epoux	FLEICHMAN Leiba	13 rue P. Champs	14.1.43	"
Famille	GOLDBERG Chaïm	24 rue du Capus	31.12.42	Père intransp.
Epoux	KLEIMAN Robert	8 rue Pierre Avril	29.12.42	Epouse intransp.
Famille	LOVI Ebel	SERIGNAN	12.1.43	Mère intransp.
Famille	PERETZ	26 rue Ch. Gounod	31.12.42	La jeune Rosa intransp.
	WEISMANN Moïse	Hospice civil	12.10.42	Int. (hôpital)**

* Les époux BEHAR sont partis pour une destination inconnue

** Souhaite résider à Lamalou-les-Bains

Tableau n°25
Liste de Juifs exemptés de l'application
de la mesure de refoulement du 12 novembre 1942 pour des raisons de grossesse

Famille	Nom Prénom	Adresse	Date de la décision
Epoux	BAITNER Joseph	MONTADY	23.10.42
Epoux	GRUNBAUM Jacob	FLORENSAC	3.11.42
Mlle	LIEBERG	FLORENSAC	3.11.42
Epoux	MAHLER Joseph épouse Augusta, née DRUKS	SOUBES	15.1.43

Notes

1. Cf. Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz. Le rôle de Vichy dans la solution finale de la question juive en France*, t. 1, 1942, p.95.
2. Cf. Serge Klarsfeld, *Le calendrier de la persécution des Juifs en France*, Fayard, 1983, 1993 et 2001, p.170-171 et «La livraison par Vichy des Juifs de zone libre dans les plans SS de déportation des juifs de France», in *Les camps du Sud-Ouest de la France...*, *op. cit.*, p. 154.
3. Cf. Archives ADH, 2W.
4. Cf. Annexe C 1.
5. *Ibid.*
6. Cf. Annexe C 2.
7. Cf. Annexe C 3.
8. Cf. Annexe C4.
9. Cf. AD 18W12 et Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz : le rôle de Vichy dans la question juive en France 1942*, *op. cit.*, p.318-319.
10. Cf. Maurice Moch, *L'Etoile et la francisque : les institutions juives sous Vichy*, Paris, Ed. du Cerf, 1990, p.139.
11. Télégramme du Préfet régional aux préfets de départements du 20 août 1942, Cf. ADH 18W12.
12. Cf. Annexe ADH 18W12 et Annexe C 5.
13. *Ibid.* Compte-rendu de la réunion, datée du 10 août 1942.
14. Cf. Annexe C 6.
15. Cf. Annexe C 7.
16. Cf. Annexe C 8.
17. Archives ADH, 18 W 12.
18. *Ibid.*
19. Cf. aussi les Annexes C9, C10 et C11.
20. Cf. Annexe Archives C 11.
21. Cf. Archives A.D.H., 2W. Nous avons mis en italique les noms des T.E. repérés par Serge Klarsfeld dans le transfert du 25 août 1941, en provenance d'Agde. Cf. sa brochure, *Les transferts de Juifs du camp de Rivesaltes et de la région de Montpellier vers le camp de Drancy en vue de leur déportation, 10 août 1942-6 août 1944*, Paris, 1993, p.16.
22. Archives ADH, 2W.
23. Cf. Anne Boitel, *op. cit.*, p.181.
24. Cf. carte n°2
25. Cf. Archives ADH, 12 W et Serge Klarsfeld, *Le calendrier de la persécution des Juifs de France, juillet 1940-août 1942*, Paris, Fayard, 2001, p.856-858.
26. Cf. AD 18 W 12.
27. Archives ADH, *op. cit.*, et Serge Klarsfeld, *op. cit.*, p. 891-893.
28. Cf. Archives ADH, 2W, Rapports préfectoraux.
29. Cf. ADH, 2W, lettre du 26 août 1942.
30. *Ibid.*
31. ADH 18 W 12.
32. *Ibid.*
33. Cf. Annexe C 14, La liste exhaustive des 233 Juifs partis de l'Hérault avant le 31 décembre 1942.
34. Cf. Annexe C 13.
35. Lettre-circulaire du préfet-délégué de l'Hérault du 14 décembre 1942.
36. Cf. ADH 18 W.
37. *Ibid.*
38. *Ibid.*
39. *Ibid.*

40. Cf. ADH 2W.

41. Lettre-circulaire du préfet de l'Hérault du 23 décembre 1942 et lettre du préfet régional de l'Hérault du 24 décembre 1942.

TROISIÈME PARTIE

LA TRAQUE DES JUIFS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS
LA SOLIDARITÉ JUIVE ET LES SAUVETEURS NON-JUIFS

Chapitre premier

Le rapt des biens juifs et l'épuration économique

Ce sujet ayant été traité minutieusement dans une précédente étude¹, il convient d'en présenter ici les conclusions seulement, en apportant des éléments nouveaux, en reproduisant notamment dans les Annexes D, un choix de vingt-neuf documents inédits tirés des archives du Centre de Documentation Juive Contemporaine de Paris.

A l'instar du régime nazi, Vichy a émis plusieurs textes législatifs et surtout la loi du 22 juillet 1941 visant l'élimination de « toute influence juive dans l'économie nationale² », ou l'aryanisation, terme nouveau apparu en France après la défaite et importé de l'Allemagne nazie. Il s'agit d'une part de la spoliation économique, en dépossédant les Juifs de leurs entreprises, biens meubles et immobiliers par le biais d'*administrateurs provisoires* (A.P.) appelés aussi en zone occupée *commissaires gérants*, et en les transférant aux mains de non-Juifs, des « aryens » dans la terminologie de l'époque. L'aryanisation embrasse un autre aspect, celui de l'exclusion des professions les plus diverses, c'est-à-dire de l'épuration économique.

Le Commissariat Général aux Questions Juives a déployé un zèle sans bornes pour la mise en place des administrateurs provisoires dans les deux zones : 6.057 dans la zone occupée, et 1.343 (18%), dans la zone non-occupée³. Le décalage s'explique par le fait que les biens juifs étaient concentrés avant la guerre dans la France septentrionale.

Des instructions générales sont rédigées en 1941 et en 1942, destinées à la candidature⁴ et à la nomination⁵ des administrateurs provisoires, à leur usage pour les guider dans leurs fonctions. Elles émanent du C.G.Q.J, véritable ministère aux affaires juives du gouvernement de Vichy, qui chapeaute les administrateurs provisoires, service de liaison entre ces derniers et les ministères intéressés, et en même temps l'organisme central du contrôle de l'aryanisation.

Les administrateurs provisoires ne prenaient pas seulement en charge la gestion des entreprises juives confiées, ils devaient également les « aryanser », c'est-à-dire les transférer, par des ventes, à des propriétaires non-Juifs. Dès qu'une entreprise était pourvue d'un administrateur provisoire, le propriétaire se voyait retirer la carte professionnelle⁶. Les administrateurs provisoires devaient verser les espèces au fur et à mesure de leur encaissement et transmettre un relevé mensuel des recettes et des dépenses⁷. Les parents de Nicole Wertheimer (épouse Kahn) achetèrent après leur arrivée d'Alsace à Montpellier le 19 juin 1940, une boucherie située au boulevard d'Orient. Le père René Wertheimer la transforma en boucherie *cashier* et la fit prospérer

jusqu'au 28 mars 1942, lorsqu'elle fut placée sous la coupe d'un A.P. qui confisqua chaque soir les recettes. Même situation pour le magasin d'antiquités Wissemberg⁸, rue de l'Aiguillerie, mis sous administrateur provisoire dès le 20 décembre 1941. Citons ici encore un cas, celui de René Cahen qui possédait un magasin de lingerie, *Au Petit Paris*, rue de la Loge à Montpellier, jusqu'au 7 novembre 1942, lorsqu'un A.P. fut nommé. D'après le témoignage de son gendre Julien Meillet qui y travaillait, l'administrateur provisoire leur permit de continuer à gérer le magasin, mais en prenant le bénéfice.

Dans la mesure où certaines entreprises étaient jugées comme non-importantes pour l'économie française, les A.P. avaient l'obligation de les «liquider», les actifs étant vendus par adjudication ; leur mission s'achèvant par l'aryanisation-transfert de l'entreprise ou la liquidation. Par exemple, César Uziel, président de la communauté juive montpelliéraine possédait une bonneterie, rue des Augustins, où travaillaient une quinzaine de personnes. Dès le mois de décembre 1941, son entreprise "*Etablissement Bourlas – Tissage mécanique*", fut pourvue d'un A.P. qui saisit les recettes pendant plusieurs mois, s'empressant de la faire vendre en 1942, à un commerçant "aryen" domicilié à La Sauve-sur-Semène (Haute-Loire) ».

Les administrateurs provisoires sont la plupart du temps, des personnes proches de l'Action Française, comme il ressort des propositions faites par le Directeur régional-adjoint de Montpellier, J. Fontaine, au directeur régional de Toulouse dans une note du 22 octobre 1941⁹.

Donnant suite aux instructions de Vichy, le préfet de l'Hérault adressait le 1^{er} juin 1941, une circulaire aux commissariats de police de tout le département en leur demandant de lui indiquer, avant le 18 du même mois, en vue d'un prochain recensement, le nombre approximatif des Juifs français et étrangers, en distinguant parmi eux les catégories suivantes : les Juifs commerçants, ceux non-commerçants, les sociétés commerciales juives et leurs administrateurs juifs français et étrangers, et les Juifs chefs de famille. Les réponses à cette enquête devaient déjà offrir un aperçu général, certes approximatif, sur la situation des Juifs du département dans la perspective de la politique des spoliations systématiques qui allait être réalisée par le Commissariat Général aux Questions Juives, Voici la situation constatée à partir des réponses envoyées par les commissaires de police de neuf localités, présentées dans l'ordre alphabétique¹⁰ :

BÉDARIEUX :

8 réfugiés juifs polonais, représentant trois familles. Ils n'exercent aucun travail (17 juin 1941).

BÉZIERS

Deux estimations ont été envoyées, la première le 17 juin, la deuxième le 19 juin 1941 :

Tableau n°26
Nombre de Juifs, de commerçants juifs et de sociétés commerciales juives à Béziers
(17 et 19 juin 1941)

	Français		Etrangers	
	17.06	19.06	17.06	19.06
Juifs non-commerçants	300	320 env.	150	400
Juifs commerçants	15	25	25	30
Sociétés commerciales juives	Néant	Néant	Néant	Néant
Juifs chefs de famille	79	80	40	182

CLERMONT-L'HÉRAULT

Aucun Juif français commerçant ou non-commerçant.

« Au moment de l'exode, il s'est bien établi ici des réfugiés ou des étrangers israélites, mais ces derniers n'y ont fait qu'un bref séjour. En ce moment même, une famille a fait les démarches nécessaires et a obtenu les visas pour gagner l'Amérique. De toute façon, je ne manquerai pas de vous signaler les noms des israélites qui parviendraient à ma connaissance » (16 juin 1941).

FRONTIGNAN

Aucun Juif français. Les Juifs étrangers sont tous arrivés de Belgique le 28 mai 1940. 18 réfugiés juifs polonais, hollandais et « apatrides » (la plupart) dont cinq chefs de familles (17 juin 1941).

LODÈVE

14 Juifs français non-commerçants dont 4 chefs de famille. 61 Juifs étrangers non-commerçants dont 10 chefs de famille. En répondant à l'enquête, le commissaire de police fait la remarque suivante : « Vingt Juifs étrangers viennent d'être internés, je sollicite la même mesure pour ceux qui restent » (16 juin 1941).

LUNEL

9 Juifs français, dont deux chefs de famille, et 14 Juifs étrangers non-commerçants dont 4 chefs de famille (17 juin 1941).

MÈZE

Un Juif français commerçant, 5 Juifs étrangers dont 4 non-commerçants et 1 commerçant (17 juin 1941).

MONTPELLIER

L'estimation est contenue dans le rapport du commissaire de police, chef de la sûreté qui fait la remarque suivante : « Il nous est impossible d'indiquer le nombre de Juifs étrangers. Sur les chiffres mentionnés, la majorité des Juifs seraient Français » (18 juin 1941).

Tableau n°27
Nombre de Juifs français, de commerçants juifs et de sociétés commerciales juives
à Montpellier (18 juin 1941)

Juifs non-commerçants :	875
Juifs commerçants :	25
Sociétés commerciales juives :	3
Juifs chefs de famille :	175

SÈTE

Deux estimations ont été envoyées, la première le 17 juin, la deuxième le 19 juin 1941 :

Tableau n°28
Nombre de Juifs, de commerçants juifs et de sociétés commerciales juives à Sète
(17 et 19 juin 1941)

	Français		Etrangers	
	17.06	19.06	17.06	19.06
Juifs non-commerçants	10	8	110 env.	133 env.
Juifs commerçants	Néant	28	Néant	14
Sociétés commerciales juives	Néant	Néant	Néant	Néant
Juifs chefs de famille	4	13	45	54

L'HÉRAULT

Enfin, le 23 juin 1941 en réponse à un télégramme de Vichy du 21 juin, le préfet envoie par dépêche télégraphique les données suivantes concernant l'ensemble du département de l'Hérault:

Tableau n°29
Nombre de Juifs, de commerçants juifs et de sociétés commerciales juives dans
l'Hérault (23 juin 1941)

	Français	Étrangers
Non-commerçants :	1.299	1.173
Commerçants	99	50
Sociétés commerciales	4	Néant
Chefs de famille	310	453

Ces données ont permis, pour une large part, aux autorités centrales du C.G.Q.J. de Vichy d'évaluer l'ampleur du travail de spoliation à mettre en œuvre, les résultats du recensement leur permettant de constituer les dossiers d'enquête. Avant de présenter le bilan (accablant !) de la spoliation, nous devons aborder le sujet des dérogations. En effet, quelques dérogations sont prévues par l'article 8 de la loi du 2 juin 1941, pour les Juifs ayant rendu des services exceptionnels à la France et dont la famille y est établie depuis au moins cinq générations. Toutes les demandes de dérogations émanant des Juifs de Montpellier ou de l'Hérault ont reçu une réponse négative. Rappelons ici deux exemples, l'un qui concerne la ville de Béziers, l'autre Montpellier.

Leman Schwab, courtier en immeubles à Béziers, présenta une requête afin de pouvoir poursuivre l'exercice de sa profession. Le 22 avril 1942, la réponse de Vichy arrivait : sa demande n'était pas recevable, malgré la présence de son fils dans les rangs de l'armée ; seule concession accordée : son entreprise, pourvue d'un A.P., ne pourra être liquidée qu'après le retour de son fils¹¹.

Le négociant en peaux et cuirs, Marcel Bloch, gendre de Léopold Brunschwick, ancien président de la communauté juive montpelliéraine, fut spolié de son immeuble de la rue du Pila-Saint-Gély, lequel fut pourvu d'un administrateur provisoire (arrêté du 1er novembre 1942 signé par Darquier de Pellepoix). Il fit parvenir une requête de dérogation au maréchal Pétain, le 18 mars 1943 : la réponse, un simple accusé de réception, parvint trois mois plus tard (9 juin 1943)... En fait, il n'y eut jamais de suite à la demande de Marcel Bloch, dont l'administrateur provisoire s'était emparé aussi du négoce (arrêté du 10 février 1943, paru au *J. O.* du 10 mars 1943)¹².

Une requête entreprise par J. Fontaine, directeur régional-adjoint du C.G.Q.J. de Montpellier, au sujet d'un industriel, révèle que même des personnes issues de familles habitant en France depuis trois siècles et ayant fait preuve d'un grand patriotisme, sont frappées par la politique des spoliations. Arthur Natan Levy, originaire de Nancy, dont l'aïeul Levy Abraham servit dans l'armée de Napoléon, le père ayant fait la campagne de 1870-1871 et opté pour la France en 1872, le frère Levy Armand mort pour la France en 1917 (ayant fait l'objet de six citations et titulaire de la Médaille militaire), lui-même cité à l'ordre du régiment en 1914 (son fils Levy Jean-Claude fut fait prisonnier en 1940 au Stalag VI), se vit spolieur de la maison de bonneterie fondée à Troyes, son affaire ayant été vendue par liquidation en avril 1941¹³. Son commerce de Montpellier, une bonneterie en gros située chemin de Moularès, devait connaître le même sort.

Si le C.G.Q.J. de Montpellier (ainsi que la direction régionale de Toulouse et nationale de Vichy) ont poursuivi une politique systématique de spoliations, refusant toute dérogation – et les exemples ci-dessus en sont la preuve éclatante – le zèle antisémite de ses représentants se brisait parfois devant la volonté politique des pouvoirs locaux de la capitale de l'Hérault. Tel fut le cas à propos du sort de l'immeuble du négociant Henri Bloch situé boulevard Louis Blanc. En effet, son A.P. suivant la procédure, s'engagea dans la vente

de son immeuble ; pour arrêter l'opération, Henri Bloch entama une procédure judiciaire, s'adressant à la préfecture qui lui accorda tout son appui, la vente pouvant finalement être stoppée. Le directeur du C.G.Q.J. de la région du Midi, à Toulouse, scandalisé par cette intervention, suggéra à son subordonné de Montpellier de saisir le chef du Gouvernement, afin de lui signaler « la singulière attitude de Monsieur le Préfet de l'Hérault... ».

Grâce à un relevé systématique des données publiées au *Journal Officiel* des années 1941, 1942 et 1943, la comptabilité dégagée fait état de 214 actes de spoliations. En fait, ce chiffre fut plus élevé (les spoliations se poursuivirent jusqu'en 1944), au moins 222, d'après une mention retrouvée dans les archives du C.D.J.C. Pour gérer les biens spoliés aux Juifs (immeubles, ateliers, commerces, entreprises, actions ou biens personnels...), ont été nommés 43 administrateurs provisoires. Nous ne reproduisons pas ici la liste exacte des personnes spoliées, ni des administrateurs provisoires¹⁴, en revanche la statistique des biens spoliés et des localités touchées par les spoliations se retrouvent dans les deux tableaux suivants. Les biens spoliés appartiennent, dans l'ordre décroissant aux 26 catégories suivantes :

Tableau n°30
Nombre et catégories des biens juifs spoliés dans l'Hérault
(novembre 1941 – octobre 1943)

1. <i>Le textile</i>	55 actes, soit 25,7% : 15 boutiques de confection, 11 boutiques de bonneterie-mercerie, 10 sociétés textiles ou SARL, 6 tailleurs et entreprises de confection, 6 boutiques de tissus et soieries, 2 boutiques de bas, 2 chapelleries, 1 fabrique de tissage mécanique, 1 fabrique de bonneterie, 1 boutique de lingerie.
2. <i>Les biens immobiliers</i>	41 actes, soit 19,1% (26 immeubles, 7 villas, 5 propriétés, 2 domaines, 1 terrain).
3. <i>Les biens meubles – les biens personnels</i>	35 actes, soit 16,4% (grande variété, on y remarque une voiture Peugeot 302).
4. <i>Les actions</i>	18 actes, soit 8,4% (la plupart concernent des banques parisiennes et appartiennent à des réfugiés parisiens domiciliés dans l'Hérault).
5. <i>L'alimentation</i>	14 actes, soit 6,5% : 6 boucheries, 2 restaurants, 4 maisons d'alimentation, 1 société d'alimentation, 1 entreprise de conserves.
6. <i>Des affaires indéterminées</i>	pour la plupart des <i>petits commerces</i> : 14 actes soit 6,5%.
7. <i>Des entreprises industrielles</i>	5 actes, soit 2,3% : 2 entreprises chimiques, 2 entreprises métallurgiques, 1 entreprise de colorants.
8. <i>Le commerce de boissons</i>	4 actes, soit 1,8% : 2 commerces de vins, 1 commerce de houblon, 1 maison de courtage en alcool.
9. <i>Le commerce de chaussures et la cordonnerie</i>	4 actes, soit 1,8% : 3 boutiques de chaussures, 1 atelier de ressemelage.

10. <i>La fourrure</i>	4 actes, soit 1,8% (3 boutiques, 1 atelier).
11. <i>Les bazars</i>	3 actes, soit 1,4%
12. <i>Les antiquités</i>	2 actes, soit 0,9%
13. <i>La bijouterie, l'horlogerie</i>	2 actes, soit 0,4%
14. <i>Le commerce des bestiaux</i>	1 acte, soit 0,4%
15. <i>Le commerce de bimbeloterie</i>	1 acte, soit 0,4%
16. <i>Cuirs et peaux</i>	1 acte, soit 0,4%
17. <i>Des entreprises de carbonisation</i>	1 acte, soit 0,4%
18. <i>Grands magasins de vente</i>	1 acte, soit 0,4%
19. <i>La gravure</i>	1 acte, soit 0,4%
20. <i>L'hôtellerie</i>	1 acte, soit 0,4%
21. <i>L'imprimerie</i>	1 acte, soit 0,4%
22. <i>La lunetterie</i>	1 acte, soit 0,4%
23. <i>Un magasin de photo</i>	1 acte, soit 0,4%
24. <i>L'outillage</i>	1 acte, soit 0,4%
25. <i>Les pharmacies</i>	1 acte, soit 0,4%
26. <i>Des stations-service</i>	1 acte, soit 0,4%

Par ce classement, on peut remarquer que dans l'Hérault, les Juifs, malgré leur nombre peu élevé, ont eu un poids certain dans la vie économique du département. Ils intervenaient dans la plupart des activités commerciales et artisanales: des magasins de confection, mercerie, bonneterie, chapellerie, fourrure, bijouterie, tissus, soieries, chaussures, cuirs et peaux, photos, des ateliers de couture, ressemelage ou gravure, mais aussi une boucherie, une imprimerie, une pharmacie, et l'on constate également une présence dans des entreprises industrielles chimiques ou métallurgiques. Les secteurs les plus touchés, après le textile, sont ceux des biens immobiliers et des biens personnels (constituant 76 actes de spoliation, soit 30,5%), suivis par les actions et l'alimentation.

Dans l'Hérault, l'aryanisation économique a concerné quinze localités :

Tableau n°31
Nombre d'actes de spoliations dans les localités de l'Hérault
(novembre 1941 – octobre 1943)

Localité	Nombre d'actes de spoliation	Pourcentage
Montpellier	126	58,7%
Béziers	48	22,4%
Sète	22	10,2%
Castelnaud-le-Lez	4	1,8%
Palavas-les-Flots	4	1,8%
Aspiran	1	0,4
Balaruc	1	0,4
Bousquet-d'Orb	1	0,4
Clermont-l'Hérault	1	0,4
Cournonterral	1	0,4
Le Caylar	1	0,4
Olmet et Villecun	1	0,4
Pézenas	1	0,4
Saint-Gély-du-Fesc	1	0,4
Valras-Plage	1	0,4

Ces chiffres prouvent que les localités les plus touchées furent Montpellier, Béziers et Sète (les trois réunissant 196 actes de spoliations, soit 91,5% !) qui abritaient respectivement les trois communautés juives les plus importantes de l'Hérault d'avant guerre.

Si les spoliations visaient les entreprises, commerces, immeubles et biens des Juifs, l'aryanisation s'étendit non seulement aux emplois de la fonction publique, mais aussi à la pratique des professions les plus diverses, surtout par le biais du *numerus clausus*.

A Montpellier, l'application de ce principe frappa surtout les médecins qui furent nombreux à y trouver refuge. Les praticiens qui tentèrent d'obtenir des dérogations du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins, reçurent tous des réponses négatives. Nous donnons ici un seul exemple, celui de Saul Axelrud, d'origine roumaine, naturalisé français après des études à la Faculté de Médecine de Montpellier, marié à une Française, pupille de la nation, qui fut titulaire d'une autorisation d'exercer la médecine émanant du secrétaire général de la Famille et de la Santé, du 10 février 1941. Le docteur Axelrud se vit d'abord interdire la possibilité d'ouvrir un cabinet médical dans la commune de Corneilhan, ensuite le droit même d'exercer son métier (le 22 octo-

bre 1941), malgré ses multiples démarches. Le 15 mars 1942, il fut déchu de la nationalité française, devint apatride, et « ouvrier agricole ». Il eut la chance de survivre, se cachant la plupart du temps à Corneilhan grâce à l'appui et à la solidarité de la population, qu'il put en retour souvent servir par ses dons de praticien et en toute clandestinité...

À la Faculté de Médecine de Montpellier, des étudiants purent suivre des cours et être cachés bien au-delà des limites du *numerus clausus* (3%), grâce à l'action exemplaire et remarquable du Professeur Antonin Balmes, parmi d'autres enseignants. Le cadre « légal » était offert par une note de service du 22 décembre 1941, qui permettait aux étudiants juifs de suivre les cours en auditeurs libres, sans pouvoir cependant, subir les examens. Cette interdiction ne fut pas suivie d'effet, et bon nombre d'étudiants purent non seulement y passer leurs épreuves, mais même soutenir la thèse de doctorat comme Eva Horovitz, Joseph Smilovici, Carol Stern ou Raoul Katz (tous d'origine roumaine). En effet, ces noms ne figurent pas dans la liste officielle des étudiants juifs admis à s'inscrire à la faculté... Le doyen Giraud refusa constamment de transmettre la liste officielle des étudiants juifs réclamée par le C.G.Q.J., comme il ressort encore d'un rapport établi par le secrétaire d'Etat à l'Education Nationale du 23 septembre 1943¹⁵.

À la Faculté des Lettres, même attitude de la part du professeur Pierre Jourda, qui « truquait » la liste d'étudiants inscrits pour que les Juifs exclus par le *numerus clausus*, puissent poursuivre leurs études. Parmi eux, Georges May, originaire de la région parisienne, qui a pu ensuite quitter la France pour les Etats-Unis où il est devenu professeur à l'université de Yale à New Haven, et l'un des grands dix-huitiémistes de sa génération, d'après le professeur Jacques Proust¹⁶. C'est à la Faculté des Lettres que l'historien Marc Bloch est détaché, le 15 juillet 1941 : après avoir été frappé par le Statut des Juifs d'octobre 1940 et exclu de la fonction publique, il fut « relevé de déchéance pour services exceptionnels rendus à la France ». Augustin Fliche, le doyen de la Faculté des Lettres et son ancien condisciple de l'École Normale Supérieure, lui réserva « un accueil épouvantable » qui l'« a profondément blessé », d'après le témoignage de son fils Etienne Bloch¹⁷. Il est vrai que ce doyen qui « ne faisait guère mystère de ses sentiments antisémites¹⁸ » fut démissionné de son décanat en 1946 pour cause de « vichysme¹⁹ » ... En dépit de cet accueil, Marc Bloch bénéficia en 1942 d'une promotion (due à l'ancienneté), et trouva des amis à Montpellier. Il y participa à la création du réseau Combat, avant de s'engager, en 1943, dans le mouvement Franc-Tireur de Lyon, et de tomber, en 1944, sous les balles nazies en criant « Vive la France²⁰ ! ».

Les enseignants juifs furent comme partout en France chassés de leurs poste, aussi bien dans l'enseignement supérieur (le professeur Lisbonne de la Faculté de Médecine, le professeur Guenoun de la Faculté de Droit²¹), que secondaire (le professeur Desmouliez du Collège de garçons : il avait échappé au premier statut des Juifs, pas au second).

C'est le C.G.Q.J qui poursuit sa tâche d'élimination des Juifs des domaines d'activité les plus divers ; il alla jusqu'à s'en prendre aux marchands forains, sous prétexte qu'ils étaient les principaux agents du marché noir et de la propagande anti-gouvernementale. C'est ainsi qu'à partir du 5 mai 1943, ils se virent retirer la carte professionnelle, radiés du Registre de commerce, tandis que des A.P. devaient mettre un terme à leurs activités²¹. Un juif ayant dû quitter la direction d'une entreprise ou la fonction qu'il y exerçait, en vertu de la législation antijuive, ne pourra plus jamais accéder à un emploi « à quelque titre que ce soit », écrit Xavier Vallat au directeur régional de Toulouse, en citant l'article 3 de la loi du 17 novembre qui modifiait l'article 5 de la loi du 2 juin 1941²² ... En fait, comme l'a constaté Laurent Joly, le C.G.Q.J. a suivi « une logique institutionnelle et antisémite propre, visant l'ensemble des Juifs et aspirant à embrasser tous les aspects de la politique antisémite²³ ».

Notes

1. Cf. Michaël Iancu, *Spoliations, déportations, résistance ...*, op. cit., surtout les pages 31-86.
2. Cf. Annexe A 7.
3. « Spoliations et restitutions », *La Documentation française*, n°1107, 12 avril 1949.
4. Cf. Annexe D 1.
5. Cf. Annexe D 2.
6. Cf. Annexe D 7.
7. Cf. Annexe D 12.
8. La propriétaire du magasin Marja et son mari Wolf Wizenberg, originaires de Pologne étaient installés à Montpellier depuis 1934 ; leur fils Armand est aujourd'hui l'une des personnalités du monde économique héraultais.
9. Cf. Annexe D 3.
10. Archives ADH, 12 W.
11. Cf. Annexe D 15.
12. Cf. Michaël Iancu, *Spoliations, déportations, résistance*, op. cit., p. 39-40. Cf. pour d'autres exemples, les Annexes D.
13. Rapport du 3 décembre 1941, envoyé par J. Fontaine au directeur régional du C.G.Q.J. de Toulouse, Archives C.D.J.C., C.G.Q.J., AE/ JF/JD.897.
14. Cf. Michaël Iancu, op. cit., p. 52-70.
15. Archives C.D.J.C., LXXXIX-1102.
16. Témoignage écrit par le professeur J. Proust à Carol Iancu (décembre 1999).
17. Cf. Marc Bloch, *L'Histoire, la Guerre, la Résistance*, édition établie par Annette Becker et Etienne Bloch, Quarto Gallimard, 2006, p. LXIX.
18. Cf. Marc Bloch, *L'étrange défaite*, Folio/histoire, préface.
19. Cf. « Fliche Augustin (1884-1951) », par Jean-Hervé Foulon, dans Christian Amalvi (dir.), *Dictionnaire biographique des historiens français et francophones. De Grégoire de Tours à Georges Duby*, La Boutique de l'Histoire, 2004, p. 105-106.
20. Cf. aussi l'article d'Olivier Rioux paru dans *La Gazette de Montpellier* (n°923, 24 février/2 mars 2006) : "L'odieuse histoire de Marc Bloch à Montpellier".
21. Cf. *infra*, p. 237, l'enquête à son sujet, faite par la S.E.C.
22. Cf. Annexe D 27 (lettre du 30 décembre 1942).
23. Cf. Laurent Joly, *Vichy dans la « solution finale »*. *Histoire du Commissariat Général aux Questions Juives (1941-1944)*, Grasset, 2006.

Chapitre II

Enquêtes, poursuites et déportations des Juifs français et étrangers

§1. LA TRAQUE DE LA SECTION D'ENQUÊTE ET DE CONTRÔLE (S.E.C) DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES À L'ENCONTRE DES JUIFS FRANÇAIS

Le Commissariat Général aux Questions Juives était le seul habilité à reconnaître l'aryanité d'une entreprise ou la non-appartenance à la race juive. Une lettre circulaire formulée par le directeur du statut des personnes du C.G.Q.J. du 17 décembre 1941, établissait les preuves exigées pour l'obtention du certificat de non-appartenance à la race juive, notamment les actes de naissance et de baptême des grands-parents¹.

Une circulaire du C.G.Q.J. du 3 février 1942, faisait savoir que les directeurs régionaux ne devaient pas délivrer d'attestations demandées par des sociétés se disant non-juives². En effet, ces attestations étaient exigées par les débiteurs qui hésitaient à verser des fonds à des entreprises soupçonnées entièrement ou partiellement juives. Ce sont les directeurs des sociétés eux-mêmes qui devaient, d'après le C.G.Q.J., fournir des déclarations attestant pour leur établissement « aucune attache juive, ni par ses capitaux, ni par ses actionnaires, ni par la composition de son personnel³ ». Un nouveau modèle de déclaration fut proposé le 31 mars 1942 par Vichy :

« Je soussigné... (président du conseil d'administration etc...), certifie, sur l'honneur, que notre société n'est pas pourvue d'un administrateur provisoire. Cette déclaration est faite en toute connaissance de l'article 24 de la loi du 22 juillet 1941, modifiée par la loi du 17 novembre 1941, prévoyant des sanctions contre des personnes juives ou non-juives qui établiraient des déclarations mensongères⁴ ».

Enfin le C.G.Q.J. établit une *attestation d'aryanité* à signer par des « aryens » dans les affaires sous administration provisoire avec engagement de non-revente, ceci pour éviter les prête-noms juifs : « Je soussigné... déclare sur l'honneur qu'il n'est pas juif au sens de l'article 1er de la loi du 2 juin 1941. Il déclare d'autre part, sur l'honneur, que la cession en date du... en vertu de laquelle il est devenu propriétaire de ... n'a été accompagnée d'aucune manœuvre de nature à paralyser ou à annuler les effets dans l'avenir, ni d'aucune contre-lettre, d'aucune clause de réméré, et que le prix de son acquisition a été payé à l'aide de deniers lui appartenant en propre ou en tout cas d'origine non-juive. Il s'engage, sur l'honneur de ne pas revendre le ... ayant fait l'objet de son acquisition avant l'expiration d'un délai de 3 ans, à compter des présentes, et à ne faire appel à aucun concours de capitaux juifs...⁵ ».

Pour échapper aux rigueurs de la législation, en dehors des demandes de « dérogations⁶ » qui correspondent à des interdictions, à ne pas confondre, d'après le C.G.Q.J., avec les *demandes d'exemption* visant à être exempté d'une disposition légale⁷, il ne restait qu'une seule solution : la preuve de la non-appartenance à la race juive. Dans ce domaine encore, le C.G.Q.J. eut une politique répressive élargissant la définition du Juif du premier au second statut des Juifs, et en fixant des modèles de tableaux généalogiques qu'il fallait joindre à chaque dossier de non-appartenance à la « race juive⁸ ». Pour éviter « les fraudes », des circulaires étaient envoyées aux évêques pour avoir confirmation des actes de baptême d'après les registres de l'évêché.

Une instruction du directeur de Cabinet et des services généraux du C.G.Q.J. envoyée le 17 décembre 1941, au directeur régional de Toulouse, précisait que désormais seraient acceptés uniquement les certificats de baptême antérieurs de moins d'un an à leur production et portant la signature légalisée de l'autorité ecclésiastique⁹.

Pour Montpellier, nous ne connaissons qu'un seul exemple d'affaire commerciale pourvue d'une administration provisoire ayant été restituée à son propriétaire suite à la reconnaissance de son « aryanité ». Il s'agit de Brigitte Sée, habitant Paris, et dont le magasin de chaussures à Montpellier fut pourvu d'un A.P. par un arrêté du 19 janvier 1942 (paru au journal officiel le 5 février 1942). Elle entama aussitôt des démarches pour échapper à cette mesure, en sollicitant un séquestre, signifiant le désaisissement de l'A.P., mais échoua dans un premier temps. L'affaire Brigitte Sée arriva jusqu'au Conseil d'Etat : se basant sur un rapport du service du contentieux la reconnaissant non-juive aussi bien par l'autorité occupante que par le C.G.Q.J., il décida le 30 avril 1943, d'annuler l'arrêté du 10 janvier 1942, qui avait désigné un administrateur provisoire (Raymond Bouquet), à son magasin de chaussures de Montpellier.

Pierre Laval, chef du gouvernement a confirmé par une lettre du 13 août 1942 envoyée au Commissaire général aux Questions Juives, l'arrêté du 5 juillet 1942 qui supprimait la « Police latérale aux Question Juives » et l'a remplacée tant en zone occupée qu'en zone non-occupée par une Section d'Enquête et de Contrôle, rattachée au C.G.Q.J. Dès le début du mois de mars 1944, les bureaux de la Section d'Enquête et de Contrôle (S.E.C.) de Montpellier, précédemment installés au 21 rue du Grand-Saint-Jean à Montpellier, ont été transférés au 4 Passage Lonjon, dans le vaste appartement de René Cahen, l'un des notables de la ville qui a quitté son domicile sans signaler sa nouvelle adresse... La S.E.C. se situait désormais non loin du siège du C.G.Q.J., domicilié 24 rue de la Loge. La S.E.C. s'est fait connaître par son zèle, dans la poursuite et la persécution des Juifs du département. L'immense majorité des rapports dressés par l'intermédiaire de deux inspecteurs (Caillet et Chabaud), sont relatifs à deux localités : Montpellier et Béziers. Nous les avons résumés, classés par thèmes et présentés dans l'ordre chronologique de leur transmission par le délégué régional du C.G.Q.J. aux services de la préfecture¹⁰.

A. LA VILLE DE MONTPELLIER.

a) Poursuites concernant l'aryanité.

1. COHEN-SOLAL Lucien Moïse.

Le 22 novembre 1943. Le Délégué régional du C.G.Q.J., faisait parvenir un rapport de l'inspecteur Chabaud. Il concerne l'examen de la situation raciale de la famille COHEN-SOLAL Lucien Moïse, «Juif français recensé» à Guéret, ainsi que les titres à dérogation pris en sa faveur, l'autorisant à exercer la profession d'avoué.

Né le 23 mai 1903 à Alger, domicilié 7 rue des Augustins à Montpellier où il exerce la profession d'avocat, il est titulaire d'une carte d'identité portant la mention « JUIF » N° 608.81 délivrée le 18 décembre 1942, par la mairie de Montpellier. Marié le 1^{er} mai 1930 à Paris avec BERNARD Paule Suzanne Juliette, aryenne de religion catholique, née le 8 juillet 1906 à Saint-Affrique (Aveyron), il est père de deux enfants, que la S.E.C. qualifie de « Juifs français non-recensés » : COHEN-SOLAL Philippe Joseph Jules, né le 26 octobre 1934 à Alger et COHEN-SOLAL Robert Yves Camille, né le 22 janvier 1937 à Montpellier.

Il est mentionné dans le dossier que l'intéressé possède un arrêté de dérogation daté du 25 mars 1940 signé par Xavier Vallat, qui l'autorise à exercer la profession d'avoué à Guéret, en considération des services rendus par sa famille pendant la conquête de l'Algérie. Lors de l'enquête, il a déclaré que le *numerus clausus* n'étant pas atteint au barreau de Montpellier, il avait tous les droits pour s'y inscrire.

« SOLAL, peut-on lire dans le rapport d'enquête, connu dans les milieux du Palais comme étant gaulliste et anti-gouvernemental doit avoir une double carte d'identité où la mention JUIF ne figure pas. La carte d'identité qu'il nous a présentée était enfermée dans son bureau ce qui démontre que SOLAL ne la porte pas sur lui. L'enquête continue sur ce point. Il est à noter que SOLAL a falsifié les deux certificats de baptême de ses enfants en les faisant antidater. Une plainte a d'ailleurs été déposée par le Commissariat Général aux Questions Juives contre lui pour faux et usages de faux ». Enfin, COHEN-SOLAL se fait appeler SOLAL et la plaque de sa porte est au nom de SOLAL, lui permettant ainsi « de camoufler son origine juive ». Constatant que l'intéressé a bénéficié de toute l'indulgence du C.G.Q.J., et que pourtant COHEN-SOLAL n'a pas hésité à tromper la bonne foi du C.G.Q.J. en fournissant pour ses enfants des actes de baptême antidatés, l'inspecteur demande :

« 1°)- A Monsieur le Commissaire Général qux Questions Juives d'annuler la dérogation accordée à COHEN-SOLAL pour l'exercice de la profession d'avoué à Guéret.

2°)- A Monsieur l'Intendant Régional de Police, sous couvert de Monsieur le Préfet Régional de vouloir bien déposer plainte contre COHEN-SOLAL pour infraction à l'article 9 de la Loi du 20-2-1942 parue au journal officiel du 27-3-1942 sur l'emploi des pseudonymes pour les personnes visées par l'article 1° de la Loi du 2-6-41 ».

2. *PISTCHALSKY dit PITCHAL Guy.*

Rapport du 10 mai 1944, de l'inspecteur Chabaud (n°1733, dossier n°1131) traitant de la « vérification raciale et l'expiration d'un délai » de PISTCHALSKY dit PITCHAL Guy, « se prétendant de religion catholique », étudiant en médecine (2^e année).

Né le 17 octobre 1922 à Paris, PISTCHALSKY Guy, soutient que ses parents PISTCHALSKY Georges et NINIGRADE Berthe sont aryens. Habitant 1 rue de la Croix d'Or à Montpellier, marié à une juive de nationalité française, recensée dans cette ville, HOCHMANN Frida, il se déclare de religion catholique, et a confié au C.G.Q.J. un certificat attestant qu'il a été baptisé à la paroisse Notre-Dame-de-Bon-Voyage de Nice le 25 septembre 1924.

La S.E.C. de Montpellier lui a accordé un délai pour se procurer les certificats de baptême de ses grands-parents, tout en demandant à la S.E.C. de Nice de bien vouloir vérifier l'authenticité de son acte de baptême. PISTCHALSKY Guy a fourni une lettre du Comité International de la Croix Rouge de Genève, datée du 26 novembre 1943, signalant qu'il était impossible d'entreprendre des démarches à Kiev afin de lui procurer les actes de baptême de ses grands-parents. La S.E.C. de Nice a envoyé un rapport de l'inspecteur Le Guilly qui a fait la constatation suivante :

« 1°- l'inscription sur le double registre détenu par l'Evêché de Nice n'a pu lui être confirmée, le Chancelier de l'Evêché lui a déclaré n'avoir aucun baptême du nom PISTCHALSKY à la date du 25 septembre 1924.

2° - sur le registre de catholicité à Cannes, ce baptême a été inscrit à l'encre bleue et signé par un certain abbé MARS. L'ordre chronologique a dû être faussé pour permettre cette inscription. En outre, il restait sur la page où a été enregistré le baptême, 3 cases vides, rayées à l'encre noire. C'est l'une de ces cases qui a été employée pour l'inscription dudit baptême, à l'encre bleue et qui paraissait récente, la photographie de la partie de la page qui nous intéresse révèle, sans contestations possibles que le baptême a été enregistré à la date voulue en profitant de cette page libre. L'enquête menée par la SEC de Nice, continue, pour essayer de connaître quel est exactement le responsable du faux acte de baptême qui a été délivré à PISTCHALSKY.

En conclusion, la S.E.C. de Montpellier, souligne que PISTCHALSKY ayant fourni un faux certificat de baptême¹¹, est en infraction pour faux et usage de faux (articles 148 et 151 du Code Pénal). Par ailleurs, le fait de ne pouvoir se procurer les actes de baptême de ses grands-parents, renforce la certitude qu'ils sont de « race juive ». Enfin, marié à une juive, la S.E.C. déclare qu'il doit être considéré comme juif, étant ainsi en infraction avec les lois du 2 juin 41 (défaut de recensement) et du 11 décembre 1942 (défaut d'apposition de la mention « Juif » sur les pièces d'identité), et, se faisant appelé PITCHAL, il est en infraction avec la loi du 20 février 42, article 9, qui interdit à toute personne visée par l'article 1^{er} de la loi du 2 juin 41, l'utilisation ou l'emploi d'un pseudonyme.

En conséquence, l'inspecteur demande à l'Intendant régional de police, sous couvert du préfet régional, de saisir le procureur de l'État Français d'une plainte contre PISTCHALSKY pour les infractions ci-dessus mentionnées, afin que le maximum des peines prévues lui soit appliqué. De même, il propose que PISTCHALSKY soit incorporé dans l'organisation Todt.

3. *FERRAT Ginette.*

Rapport du 16 novembre 1943, de l'inspecteur Caillet, de « vérification raciale » concernant Ginette FERRAT.

Cette personne, habitant 9 avenue Pont Juvénal, est considérée par la S.E.C., comme « Juive française non recensée ». Née le 20 septembre 1919 à Paris, d'un père juif, Jacques GOLDBERT, et d'une mère « aryenne », Lucie BARBILLON, elle est secrétaire comptable au Comptoir national des combustibles gazogènes, 2 place de la Comédie à Montpellier. La S.E.C. lui a accordé, sur sa demande, un délai d'un mois, qui s'est terminé le 9 novembre 1943, afin qu'elle produise les pièces prouvant son aryanité. Les seuls actes de baptême présentés sont de ses grands-parents maternels « qui sont bien aryens de religion catholique », tandis que ses grands-parents paternels, ainsi que son père sont « de race juive ». Elle même n'ayant pas été baptisée, ne peut fournir de certificat de baptême : le fait de ne pas avoir de religion, constate la S.E.C, fait présumer la religion juive. La S.E.C. affirme que Ginette FERRAT est juive, « sans aucune contestation », car elle a deux grands-parents aryens et deux grands-parents juifs, et qu'elle même se trouvant sans religion se trouve dans la situation prévue par la loi du 2 juin 1941 (deuxième statut des Juifs aggravant le premier statut du 3 octobre 1940). Lors d'une première enquête, elle a déclaré être aryenne de religion catholique, pourtant « elle n'ignorait pas, poursuit le rapport, qu'elle n'avait jamais été baptisée dans aucune religion reconnue ». Ainsi, conclut l'inspecteur Chabaud, « FERRAT Ginette étant de race juive et n'ayant pas souscrit au recensement obligatoire du 21 juin 1941 et n'ayant pas fait apposer la mention JUIVE sur sa carte d'identité et sa carte d'alimentation loi du 11 décembre 1942 se trouve en infraction avec ces diverses lois et doit être poursuivie devant les tribunaux compétents ».

Voici pourquoi, il demande :

« a) A Monsieur l'Intendant régional de police sous couvert de Monsieur le préfet régional de vouloir bien saisir d'une plainte Monsieur le procureur de l'État Français contre FERRAT Ginette en infraction avec les Lois du 2.6.41 et du 11.12.42 ;

b) A Monsieur le directeur du C.G.Q.J. de vouloir bien mettre en demeure le Comptoir national des combustibles gazogènes d'avoir à se séparer de Madame FERRAT née GOLDBERT, celle-ci étant juive et ne pouvant occuper un emploi dans une administration officielle¹² ».

4. *G. Anna*

Rapport du 26 mai 1944 (n°1787, dossier n°1163, de l'inspecteur CHABAUD), établi en vue de la « vérification raciale » de G. Anna, « Juive non recensée », exerçant la profession de « fille soumise ».

Née le 4 septembre 1922 à Paris, fille du feu G. Moïse, et de S. Tauba, tous deux juifs. Elle habite depuis le 20 mars 1942 à Montpellier, où elle est pensionnaire à la Maison bleue, 15 rue Diderot, gagnant 2.000 francs environ par mois. « Le travail spécial de la fille G. l'oblige à faire des déplacements fréquents, et depuis 1940, nous avons noté ses passages à Toulouse, Nice, Toulon, Sète, et Alès. A chacun de ses déplacements, elle a toujours omis de signaler son départ ». Étant illettrée, et ignorant la législation concernant les Juifs, elle a omis de se faire recenser : sa carte d'identité délivrée par la mairie de Toulon, porte la mention juive, car l'employé de la mairie de Toulon, chargé d'établir les cartes d'identité l'a tamponnée de sa propre autorité en constatant le nom de l'intéressée et l'état civil des parents de celle-ci ». En conclusion, l'inspecteur Chabaud constate que G.A. est en infraction avec la loi du 2 juin 1941 (recensement obligatoire des Juifs), et avec la circulaire ministérielle du 18 avril 1942 (instituant un régime spécial de déclaration de changement de résidence pour le juif) et demande l'application du maximum de la peine pour ces infractions.

b) Poursuites pour ne pas avoir fait apposer la mention « JUIF » ou « JUIVE » sur les pièces d'identité et d'alimentation.

1. *CAIN Caroline, Jeanne.*

Rapport du 18 janvier 1943 (n°1573 de l'inspecteur Caillet) sur CAIN Caroline, Jeanne, « Juive française recensée » à Montpellier.

Née le 10 février 1908 à Bar-le-Duc (Meuse), fille de Charles, décédé, et de LEVY Louise, née à Ligny-en-Barrois (Meuse), Simone, tous deux de nationalité française. Domiciliée avant guerre à Bar-le-Duc, 33 rue de la Rochelle, elle habite 10, avenue du Pont Juvénal à Montpellier et exerce la profession de secrétaire à la Maison CROS et MEDAN, Primeurs, rue de l'Aiguillerie. D'après la S.E.C., CAIN Caroline est en règle avec la loi du 2 juin 1941 (recensement obligatoire des Juifs), mais en défaut avec la loi du 11 décembre 1942 (apposition obligatoire de la mention « JUIF » sur sa carte d'identité n°38868, délivrée le 29 juin 1943 à Montpellier). Voici pourquoi il demande « à Monsieur l'Intendant Régional de Police de vouloir bien saisir d'une plainte Monsieur le Procureur de l'État Français contre CAIN Caroline pour infraction à la loi du 11 décembre 1942 et de lui faire appliquer le maximum des sanctions prévues par cette loi ».

2. *LEHMANN Huguette.*

Rapport du 24 avril 1944. (n°1714, dossier n°1321 de l'inspecteur CAILLET) de « recherche de la juive LEHMANN Huguette ».

Née le 30 juillet 1921 à Montoux-Château, territoire de Belfort, fille de Lucie née MEYER et de Ernest LEHMANN, elle est caissière, « Juive française recensée », domiciliée à Montpellier, 25 boulevard Louis Blanc.

Au cours d'une vérification de papiers d'identité dans un immeuble occupé par des Juifs, après avoir remis sa carte d'identité (n°50158, délivrée le

9 décembre 1942, et ne portant pas la mention « JUIF »), elle a pris la fuite par une porte secrète.

Toutes les recherches sont restées vaines, et la S.E.C. n'a pu retrouver sa trace, sa famille s'étant réfugiée probablement dans le Cantal.

D'après la S.E.C., LEHMANN Huguette est en infraction avec la loi du 2 juin 1941 (portant sur le recensement des Juifs en France), avec la loi du 11 décembre 1942 (apposition de la « mention Juif » sur les titres d'identité), avec les lois et circulaires ministérielles du 30 mai 1941 et 18 avril 1942 (défaut de déclaration de changement de domicile des Juifs), et, enfin, elle est en fuite sans carte d'identité.

En conséquence, l'inspecteur demande à l'Intendant régional de police, sous couvert du préfet régional de la faire rechercher et poursuivre pour infraction aux différentes lois relevées ci-dessus. La même demande est adressée aux délégués régionaux de la SEC pour la faire rechercher dans leurs départements respectifs, afin de la poursuivre pour les mêmes infractions.

3. AMAR Joseph.

Rapport du 20 mai 1944 de l'inspecteur Caillet sur AMAR Joseph dont la carte d'identité ne porte pas la mention « JUIF » et qui assure un travail de direction de la maison Bouchara.

4. BUNSEL Hyacinthe.

Rapport 14 juin 1944. sur BUNSEL Hyacinthe, né en 1883 à Paris 2^e, domicilié 14 Grand'Rue à Montpellier. Possède une carte d'identité délivrée à Montpellier, le 12 mai 1944 sur laquelle le mot « JUIF » n'est pas mentionné.

c) Poursuite pour avoir quitté le domicile sans avoir fait de déclaration sur le nouveau lieu de résidence

1. BENYOUMOFF.

Rapport du 24 avril 1944 (n°1714, dossier n°1321, de l'inspecteur CAILLET) concernant la recherche du nouveau lieu de résidence de BENYOUMOFF et de sa famille. Né à Marseille le 11 mars 1896, marié à Alice ADLER, née à Nancy le 5 mai 1907, il est domicilié à Montpellier, 12 rue Aristide Olivier. Le couple avec ses deux enfants a quitté leur domicile sans laisser d'adresse et les locataires de l'immeuble n'ont pu nous fournir aucun renseignement sur leur nouvelle adresse. BENYOUMOFF était propriétaire d'un magasin de chapeaux à « Chapellerie Alfred », Montpellier, rue de la Loge, qui avait été placé sous « Administration Provisoire », avant de devenir la propriété d'un aryén.

« Le seul renseignement recueilli sur BENYOUMOFF, constate le rapport, nous permettant peut-être de le retrouver est une adresse que nous avons relevée sur un sac de pommes de terre expédié par un nommé M. BOULET, domicilié à Ainay-le-Vinin (Cher), il serait possible que BENYOUMOFF se soit retiré chez cet individu. L'appartement occupé par BENYOUMOFF n'est pas déménagé, tous les meubles sont à l'intérieur, il est donc nécessaire de nommer un A.P. pour ses biens mobiliers. Son appartement peut-être signalé à la réquisition ». En conclusion, l'inspecteur demande au préfet et aux délégués de la SEC de faire

rechercher et d'arrêter le couple, en infraction aux lois déjà citées ; de même, de faire nommer un A.P. pour gérer les biens mobiliers qu'il a laissés à l'abandon.

2. *CAHEN René.*

Rapport du 24 avril 1944 (n°1711, dossier n°1321, de l'inspecteur CAILLET), relatif à la recherche du nouveau domicile d'un notable de la communauté de Montpellier, CAHEN René, « Juif recensé ».

Né à Montpellier, le 19 novembre 1880, fils de Bernard CAHEN et de Ernestine JOB, il a quitté, avec son épouse, le domicile qu'il occupait passage Lonjon, sans faire de déclaration de changement de résidence, il n'a laissé d'adresse à personne. Ancien propriétaire du magasin « Au Petit Paris », mis sous A.P. : « Nous n'avons pu avoir son adresse par ses anciens employés ». L'inspecteur demande la poursuite du couple, en infraction aux différentes lois déjà mentionnées, et la nomination d'un A.P. pour les biens mobiliers laissés à l'abandon. En attendant, son appartement a été réquisitionné pour les services du CGQJ et de la SEC de Montpellier qui y installa son siège.

3. *WALCH Albert, Emile.*

Rapport du 24 avril 1944 (n°1710, dossier n°345, de l'inspecteur CAILLET), concernant la recherche du nouveau lieu de résidence de WALCH Albert, Emile, « Juif français recensé ».

Né le 26 septembre 1899 à Lyon, fils de WALCH Simon et de BARR Ida, divorcé de WEIL Anna – juive française, née le 6 juillet 1906 à Belfort. Voyageur de commerce, WALCH a quitté son domicile 18, rue Jules Ferry sans faire de déclaration régulière de changement de domicile. Il continue de payer son loyer annuel à Mme ROQUETTE, domiciliée à Montpellier, 10, rue de la Méditerranée, qui est sa propriétaire, mais il paie par l'intermédiaire d'une personne dont Mme ROQUETTE ignore le nom.

Par ailleurs, il serait recherché par la Police de Montpellier. En conclusion, l'inspecteur demande :

« a) A Monsieur l'Intendant de Police, sous couvert de Monsieur le Préfet Régional de vouloir bien faire rechercher le Juif WALCH Albert et de le faire poursuivre pour infraction à la loi du 30/5/41, et à la circulaire ministérielle du 18/4/42 portant sur les déclarations de changement de résidence des juifs.

b) A Messieurs les Directeurs Régionaux de toutes les S.E.C. de bien vouloir faire rechercher l'intéressé qui se trouve en infraction avec les différentes lois énumérées ci-dessus et de le faire poursuivre pour ces infractions.

c) A Monsieur le Directeur du C.G.Q.J. de bien vouloir faire nommer un A.P. pour gérer les biens mobiliers du juif WALCH laissés à l'abandon par celui-ci ».

4. *GOTTLIEB Fernand, dit HERTZ.*

Rapport du 25 avril 1944 (n°1716, dossier n°296, de l'inspecteur CAILLET), concernant la recherche du nouveau lieu de résidence de GOTTLIEB Fernand, dit HERTZ « Juif français recensé », opticien. Né le 10/8/1890 à Saint-Etienne (Loire), fils de GOTTLIEB Moïse et de BLOCH, marié à une demoiselle CAHEN à Fraquard (M.-et-Moselle).

GOTTLIEB Fernand qui se fait appeler HERTZ a quitté son domicile 2, rue du Cygne à Montpellier sans laisser d'adresse et sans avoir fait de déclaration de changement de domicile au commissariat de police et à la mairie. Toutes les personnes questionnées ont répondu qu'il était parti pour une destination inconnue. Etant donné qu'il n'a pas déménagé, l'inspecteur pense que ses biens mobiliers pourraient être mis sous A.P. et que son appartement peut être signalé à la réquisition.

L'inspecteur demande la poursuite du couple, en infraction aux différentes lois déjà mentionnées, et la nomination d'un A.P. pour gérer les biens mobiliers laissés à l'abandon.

5. *GUENOUN Elie.*

Rapport du 25 avril 1944 (n°1717, dossier n°1392, de l'inspecteur CAILLET), concernant la recherche de GUENOUN Elie, « Juif recensé ».

Né en 1887 à Paris, ex-professeur à la Faculté de Droit de Montpellier, relevé de son emploi par les lois racistes de Vichy, il occupait un vaste appartement de 12 pièces au n°8 de la rue Pagézy à Montpellier qu'il a quitté brusquement, sans laisser d'adresse, et il aurait emporté une partie de ses meubles.

« Le propriétaire de l'immeuble, Monsieur MITJAVILLE occupe en ce moment, pour lui personnellement la moitié de l'appartement, l'autre moitié contient les meubles de M. GUENOUN. L'on peut donc, constate le rapport, nommer un A.P. pour les biens mobiliers, et la partie de l'appartement qui est vide peut être réquisitionnée». En conséquence l'inspecteur demande :

a) A Monsieur l'Intendant de Police, sous couvert de M. le Préfet Régional de vouloir bien faire rechercher le Juif GUENOUN Elie et de le faire poursuivre pour infraction à la loi du 30/5/41, et à la circulaire ministérielle du 18/4/42, portant sur les déclarations de changement de résidence des Juifs.

b) à MM. les Directeurs Régionaux de toutes les SEC de bien vouloir rechercher l'intéressé qui se trouve en infraction avec les différentes lois énumérées ci-dessus, et de le faire poursuivre pour ces infractions.

c) à Monsieur le Directeur du CGQJ de bien vouloir nommer un A.P. pour gérer les biens mobiliers du Juif GUENOUN Elie, laissés à l'abandon par ce dernier ».

6. *ISAAC Julien.*

Rapport du 25 avril 1944 (n°1716, dossier n°296, de l'inspecteur CAILLET), concernant la recherche du nouveau lieu de résidence de ISAAC Julien, « Juif français recensé », sans profession.

Né le 2 août 1909 à La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), marié à COHEN Paule née le 1 septembre 1912 à Montpellier. Tous deux ont quitté leur domicile 3, rue du Jeu de l'Arc, sans signaler leur changement de résidence. D'après l'inspecteur, le couple est en infraction avec la loi du 30/5/41 portant sur les déclarations de changement de domicile, et en infraction avec la circulaire ministérielle du 18/4/1942 (régime spécial de déclarations de changement de résidence auquel sont soumis les Français et les étrangers considérés comme Juifs par application de la loi du 2 juin 1941).

En conclusion, l'inspecteur demande au préfet et aux délégués de la SEC de faire rechercher et d'arrêter le couple, en infraction aux lois déjà citées. De même, de faire nommer un A.P. pour gérer les biens mobiliers qu'il a laissés à l'abandon.

7. *LERNY dit LEVY Jean-Jacques.*

Rapport du 10 mai 1944, pour déterminer la « situation raciale et l'activité » de LERNY dit LÉVY Jean-Jacques, son épouse LÉVY Lucy, née WOLFF, leur fille Jacqueline ; tous les trois, nés à Mulhouse respectivement en 1877, 1891 et 1918, sont arrivés à Montpellier le 11 novembre 1941. Ils y ont été recensés et habitaient une petite villa louée à Mme Delmas, avant de partir sans laisser d'adresse. L'inspecteur Caillet demande leur poursuite.

8. *HAAS André.*

Rapport du 16 mai 1944 (n°1735, dossier n°709, de l'inspecteur CAILLET), concernant la recherche du nouveau lieu de résidence de HAAS André, « Juif recensé », chirurgien-dentiste.

HAAS André, né le 12 novembre 1902 à Sarreguemines (Moselle), Juif français recensé à Montpellier, est marié avec SAMUEL Yvette née le 15 mai 1911, à Metz (Moselle). Tous deux habitaient Montpellier, boulevard Rabelais, ils ont quitté brusquement leur domicile il y a deux mois, en emportant le mobilier de leur appartement, occupé depuis par des Espagnols. HAAS André exerçait la profession de chirurgien-dentiste chez M. CREUSET, 14 rue de la Loge à Montpellier. Il a été mis en demeure de cesser l'exercice de sa profession en application du décret du 5 juin 1942. Il avait quitté son emploi le 2 avril 1943 (Rapport Inspecteur MANSOUHE n°1004) et il continuait de vivre à Montpellier.

L'inspecteur demande la poursuite du couple, en infraction aux différentes lois déjà mentionnées.

9. *SOLINSKY Marthe et SOLINSKY Paule.*

Rapport du 16 mai 1944 (n°1716, dossier n°296, de l'inspecteur CAILLET), concernant la recherche du nouveau lieu de résidence de SOLINSKY Marthe et SOLINSKY Paule.

SOLINSKY Marthe, née le 20 mai 1899 à Toulon et SOLINSKY Paule, sa sœur, née en 1901. Toutes deux « juives recensées » à Montpellier, sous les n°1317 et

1318, habitaient 1 rue d'Albisson. Elles ont quitté ce domicile une première fois pour aller habiter au n°72 Grand'Rue toujours à Montpellier mais elles n'ont fait qu'un bref séjour dans ce nouveau logement et sont parties sans laisser de traces. Elles n'ont pas fait de déclaration de changement de domicile tant à la mairie qu'au commissariat de police. Elles se seraient retirées à Cournonterral, avec un cousin, vraisemblablement juif lui-aussi, assez jeune et pouvant être en infraction avec le S.T.O.

L'inspecteur demande la poursuite des sœurs SMOLINSKI, en infraction à la loi du 30/5/41 portant changement de domicile, et pour infraction à la circulaire ministérielle du 18/4/42 (régime spécial de déclaration de changement de résidence auquel sont soumis les français et les étrangers considérés comme juifs, par application de la loi du 2 juin 1941 »).

10. *JUFFRE.*

Rapport du 20 mai 1944 sur JUFFRE étudiant, dont le prénom n'est pas indiqué, « présumé juif », il « a quitté la chambre qu'il occupait chez Mme VIAL, le samedi 25 mars 1944 dans la soirée et n'a pas reparu ». L'inspecteur Caillet demande sa poursuite.

11. *JUDAS Armand.*

Rapport du 12 juin 1944 sur JUDAS Armand, né 1905, à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), et sa femme LEVY Irma Rose (née LEVY-MAYER), tous deux « Juifs recensés », portant la mention « Juif » et « Juive » sur leurs cartes d'identité délivrées à Montpellier le 5 juin 1943, et qui ont quitté leur domicile rue Sérane, sans informer les autorités... L'inspecteur Caillet demande leur poursuite.

12. *LEVY Henri.*

Rapport du 12 juin 1944 sur LEVY Henri, né en 1893 à Imbeng (Lorraine) et sa mère LEVY Félicité, née en 1867 à Grosbliedersstroff (Moselle), « Juifs recensés », qui ont quitté leur domicile, 10 avenue du Pont Juvérial, « depuis peu de temps ». L'inspecteur Caillet demande leur poursuite.

13. *JIROTKA Marie.*

Rapport du 19 juin 1944 sur JIROTKA Marie, née en 1910 à Stiring-Wendel (Moselle), domiciliée 3 rue Tour Gayraud, « se prétend de religion catholique ». A quitté son appartement début avril. Elle devra préciser sa « situation raciale », car la mention de la religion de sa mère figure sur la traduction de son acte de naissance, mais pas sur la copie en langue allemande de cette pièce... L'inspecteur Caillet demande sa poursuite.

14. *WORMSER Adolphe et WORMSER Louis.*

Le 19 juin 1944. Rapport du 19 juin 1944 (n°1874, dossier n°213, de l'inspecteur CAILLET), concernant la recherche du nouveau lieu de résidence des frères

res WORMSER Adolphe et WORMSER Louis, « Juifs recensés », nés à Gérardmer (Vosges), respectivement le 15 septembre 1877 et le 11 février 1881 ; profession : commerçants.

La police allemande a effectué une rafle à la propriété « Domaine du Capion » près de Gignac où la totalité des familles WORMSER s'était réfugiée. WORMSER Adolphe s'est échappé en compagnie de l'un de ses fils, tandis que WORMSER Robert, fils de WORMSER Louis ne se trouvant pas au domaine a pu éviter ce coup de filet. La totalité des femmes ont été arrêtées, de même la famille LEVY, réfugiée de Paris, qui vivait avec les Wormser.

WORMSER Louis habitait à Montpellier, 3 rue Maguelone, un appartement vaste et luxueux au deuxième étage. Au moment de se retirer au domaine Capion, WORMSER prit soin de confier son appartement (en y laissant ses meubles) à un de ses amis, Lucien Lasnier, arrivé de Paris, et occupant un poste au Secours National à Montpellier. Lucien LASNIER y habite en compagnie de sa femme et paie le loyer à la propriétaire, mais toujours au nom de WORMSER. Madame LASNIER soutient que c'est pour la sauvegarde des droits d'anciens locataires que le paiement s'effectue sous ce nom, les Wormser désirant reprendre leur appartement la guerre finie et voulant continuer à bénéficier des avantages alloués aux locataires qui habitent un appartement depuis longtemps. D'après l'inspecteur, il s'agit d'« un camouflage d'appartement et de mobilier juifs. Nous pensons que, Lucien LASNIER ami de WORMSER, et par conséquent, complice devrait être mis en demeure de quitter cet appartement, qu'un A.P. pourrait être nommé pour la sauvegarde des biens mobiliers, qui, peu importants d'après Mme LASNIER, nous ont semblé à nous, avoir une assez grande valeur». En conclusion, il demande de faire poursuivre les frères WORMSER pour infraction à la loi du 30 mai 41, et à la circulaire ministérielle du 18 avril 1942 pour défaut de déclaration de changement de résidence et de procéder à la nomination d'un A.P. pour la sauvegarde des biens mobiliers abandonnés dans leur appartement.

B. LA VILLE DE BÉZIERS.

Pour Béziers, ont été retrouvés treize rapports dressés par la S.E.C. et réclamant des poursuites à l'encontre des Juifs de nationalité française, résidant dans cette ville, pour deux principales infractions, l'apposition de la mention « Juif » sur les cartes d'identité et abandon du domicile. A relever que les poursuites continuent jusqu'à la fin du mois de juillet 1944, peu de temps avant la Libération ! A souligner en même temps, l'attitude d'un fonctionnaire de la mairie de Béziers qui, systématiquement, inscrivait « en petits caractères » la mention « Juif » sur les cartes d'identité...

a) Poursuites pour défaut d'apposition de la mention « Juif » sur la carte d'identité :

1. *BLOCH Louise.*

Sans profession, célibataire, née en 1900 à Sarreguemines (Moselle), domiciliée 31 rue Ernest Renan. Sa carte d'identité porte « la mention "JUIVE" en lettres minuscules au sommet droit ». (Rapport du 3 mars 1944).

2. *DREYFUS David Albert.*

Directeur commercial aux établissements PIDOUX, né en 1898 à Belfort, domicilié 2 rue Le Touat. Sur sa carte d'identité, « La mention "JUIF" est inscrite à l'encre rouge et en très petits caractères ». Hormis cette infraction, l'inspecteur demande au directeur du C.G.Q.J. « de mettre PIDOUX en demeure à se séparer immédiatement du Juif Dreyfus qui occupe un emploi de direction dans son établissement ».

« Le juif DREYFUS, observe-t-il, qui a une mentalité essentiellement juive [sic !] ne doit pas conserver cette fonction où il peut d'une façon très active faire de la propagande contre le gouvernement et contre la législation anti-juive actuelle ». (Rapport du 15 janvier 1944).

3. *KABESSA Aaron René.*

Représentant de commerce, né en 1897 à Saïda (Algérie), domicilié 6 rue Berlioz. La mention "JUIF" « est inscrite en lettres minuscules au sommet droit de la carte d'identité », délivrée le 4 juin 1943.

Son épouse GRUNKMANN Rose Germaine, née en 1911 à Toulon : « La mention "JUIVE" est écrite à la main, mais en gros caractères » (Rapport du 6 avril 1944).

4. *KORALSZTEIN Aron Armand.*

Employé comme ouvrier à la maroquinerie SOUQUES, né en 1907 à Varsovie, Français par naturalisation, domicilié rue Jean Jaurès. Marié à Paris en 1932 avec KLAIMAN Baila. Sur leurs cartes d'identité respectives, la mention "Juif" et "Juive" « a été inscrite à la Mairie en lettre minuscule presque invisible » (Rapport du 27 mars 1944).

5. *KRAMKIMEL Mendel.*

Commerçant ambulant en bonneterie, né en 1894 à Varsovie, Français par naturalisation (décret du 26 janvier 1926), domicilié 5 rue des Lois : « Sur la carte d'identité la mention "JUIF" est écrite à la main en petits caractères presque invisibles », et sur celle de son épouse LAMYSER Feiga, la mention "JUIVE", n'y figure pas. (Rapport du 5 avril 1944).

6. *LANG Eugène.*

Magasinier électricien, né en 1910, domicilié 22 avenue Alphonse Mas : « La mention "JUIF" inscrite à la mairie en lettre minuscule sur le côté droit de la carte d'identité est invisible ».

7. *SALEM David.*

Ouvrier maroquinier pour le compte de la maison SOUQUES, né en 1908 à Constantinople, Français par naturalisation, domicilié 74 avenue Casimir Périer. Sa carte d'identité ne porte pas la mention "JUIF", sa carte d'alimentation oui. Marié en 1931 à Toulouse avec ROMANO Perla, née en 1910 à Istanbul, Française par naturalisation. Sur leurs cartes d'identité la mention "JUIF" et "JUIVE" est faite « en lettres minuscules écrites à la main, ils sont en infraction avec la loi du 11 décembre 1942, cette inscription devant être faite à l'aide d'un tampon humide avec des lettres de 1 cm de hauteur ». (Rapport du 23 mai 1944)

b) Poursuites pour défaut d'avoir quitté le domicile sans laisser d'adresse.

1. *BLUM Marcel.*

Né en 1896, domicilié 8 bis rue Aubert. « A quitté Béziers depuis 18 ou 20 mois. Il n'a fait aucune déclaration réglementaire de changement de résidence ». (Rapport du 27 juillet 1944)

2. *GOLDSCHMIDT Simone.*

Réfugiée de la zone nord, habitait avec son mari maroquinier et leur jeune enfant 18 rue Franklin. « Ils n'ont pas fait de déclaration régulière de changement de résidence et n'ont pas caché que leur origine raciale et les nombreuses arrestations de Juifs faites par les autorités d'occupation à Béziers les avaient décidés d'aller se camoufler dans des lieux moins hostiles. Nous n'avons pas trouvé leur trace au fichier des cartes d'alimentation et sont inconnus au Commissariat de Police du quartier ». (Rapport du 27 juillet 1944)

3. *GRUNDMAN Hersche.*

Né en 1874, sa femme née ENKAOUA en 1891, et leurs cinq enfants, domiciliés 5 place des Alliés. « N'ont pas indiqué leur lieu de repli ». (Rapport 28 juillet 1944)

4. *KOUPERHOLTZ Rébecca.*

Française par naturalisation, domiciliée 11 avenue Georges Clemenceau où elle était propriétaire d'un magasin de tailleurs pour hommes. « En fuite ». (Rapport du 27 juillet 1944)

5. *LEVY Marcel, Charles.*

Ancien propriétaire d'un fonds de commerce de vêtements et confections, né en 1893 à Mâcon (Saône-et-Loire), domicilié 3 place de la Victoire. « A quitté et n'a pas fait de déclaration de changement de résidence... ». (Rapport du 27 juillet 1944).

6. *WEIL née HIRSCH.*

Née en 1902, domiciliée 62 bd Frédéric Mistral. « Nous n'avons pas pu obtenir un renseignement quelconque qui puisse nous permettre de trouver son nouveau domicile ». (Rapport du 26 juillet 1944).

§2. LA TRAQUE DE LA SECTION D'ENQUÊTE ET DE CONTRÔLE (S.E.C) DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES À L'ENCONTRE DES JUIFS ÉTRANGERS (MAI-JUIN 1944)

a) Poursuites pour défaut d'avoir quitté le domicile sans laisser d'adresse.

Voici les résumés des rapports dans la liste suivante présentée dans l'ordre alphabétique des Juifs poursuivis : la plupart sont des étudiants.

A. LA VILLE DE MONTPELLIER.

1. *ANUSZEWICZ Félicia.*

« Juive non recensée ». Domiciliée 14 rue Franceze de Cezély. Née en 1920 à Varsovie, de nationalité polonaise, étudiante en médecine à Montpellier (carte n°11). Son père industriel est en Pologne. En France depuis 1938, possède une carte d'identité d'étranger valable jusqu'au 7 novembre 1944, qui ne porte pas la mention "Juif". « Au début elle se déclarait catholique, baptisée à Varsovie, par la suite elle se reconnaît d'origine et de race juives. Le motif qu'elle invoquait pour expliquer son infraction à la loi du 2 juin 1942, était le *numerus clausus* des étudiants juifs à la faculté de médecine qui lui interdisait de poursuivre des études. Habite chez son fiancé bulgare KIRKOV Georges Cristou, non-circoncis, se prétendant orthodoxe ». Elle est poursuivie pour infraction à la loi du 2 juin 1941 (défaut recensement des Juifs), à la loi du 11 décembre 1942 (non apposition de la mention "JUIF" sur carte identité et les titres d'alimentation), à la loi du 21 juin 1941 qui réglemente l'inscription des Juifs dans les facultés. (Rapport du 30 mai 1944 de l'inspecteur MORETEAU).

2. *BIEGUN Joseph.*

« Juif non recensé », domicilié 15 rue Marcel de Serres. Né en 1915, à Pinsk (Pologne), de nationalité polonaise, étudiant en médecine. En France depuis 1935, déjà recherché par la police, inconnu au fichier des étrangers. « Nous avons su qu'il avait fait une demande de carte d'identité mais n'est jamais venu la retirer, possédant donc de faux papiers d'identité ». (Rapport du 22 mai 1944 de l'inspecteur Caillet).

3. *EDELSTEIN Otto.*

« Juif recensé ». Domicilié 4 rue Fournarié. Né le 14 avril 1919 à Vienne, Autriche, de nationalité roumaine par filiation, fils de EDELSTEIN Siegfried, juif et BERCOVITCH Adèle, juive. Titulaire d'une carte d'identité valable du 29 octobre 1943 au 28 octobre 1944 délivrée par la préfecture de l'Hérault, étu-

diant en médecine. A quitté son domicile après la fermeture des facultés de Montpellier et il n'a pas reparu depuis. « Au cours de l'enquête, nous avons appris que peu avant son départ, il aurait été informé par les services de la Préfecture de l'Hérault qu'il devait se préparer à se joindre à un convoi d'Israélites qui serait dirigé vers l'Allemagne quelques jours après. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que l'intéressé ait trouvé le moyen de disparaître avant la date fixée pour le départ et de se soustraire en même temps, – au moins provisoirement –, à l'obligation dans laquelle il se serait trouvé du fait de cet avertissement ». (Rapport du 2 juin 1944)

4. *FIALKIN Alexandre et FIALKIN Sonia.*

« Juifs recensés ». Domiciliés 15 rue Saint Guilhem. FIALKIN Alexandre est né en 1895 en Russie, recensé avec sa femme LITMAN Sonia dans la Haute-Loire. Ont quitté leur appartement au 1^{er} étage de l'immeuble où, au rez-de-chaussée se trouve le magasin « AU POLE NORD » de Mme FIALKIN, magasin mis sous A.P. en 1941 et réquisitionné au bénéfice de l'Association des femmes de prisonniers de guerre. (Rapport du 14 juin 1944 de l'inspecteur Chabaud).

5. *FLASZ Stanislas.*

« Présumé juif ». Domicilié 7 rue l'Université. Né en 1919 à Lodz (Pologne) de nationalité polonaise, étudiant en médecine. A quitté son domicile entre le 15 et le 31 mars, après la fermeture des facultés à Montpellier. « Au fichier il n'est pas porté comme juif ». (Rapport du 22 mai 1944 de l'inspecteur CAILLET)

6. *GUNZBURG Ella et GUNZBURG Jean, son fils.*

« Juifs recensés ». Domiciliés 5 rue du Canneau.

GUNZBURG Ella née KISSCHEN, juive, est née le 27 février 1891 à Kriva [en fait Craiova (Roumanie)], et son fils GUNZBURG Jean, né le 26 octobre 1921 à Anvers (Belgique), tous deux de nationalité belge. Ils ont quitté leur domicile, sans indiquer leur nouvelle adresse.

« Nous avons consulté les divers fichiers de Police, Garnis, Hôtels meublés, Bureaux des (illisible ?), cartes d'alimentation et service des étrangers. En conséquence, les recherches effectuées à Montpellier n'ayant donné aucun résultat, il appartient aux autres régions de continuer les recherches». Ils ont quitté leur domicile sans en faire la déclaration, et se trouvent de ce fait en infraction avec la circulaire ministérielle du 18/4/48 et la loi du 30/5/41. Ils se trouvent aussi en infraction avec la loi du 9 novembre 1942 portant sur la circulaire des Juifs étrangers – défaut de titre de circulation».

L'inspecteur demande :

« a) A M. l'Intendant de Police, sous couvert de M. le Préfet Régional de vouloir bien faire rechercher la dénommée GUNZBURG Ella et son fils Jean, Juifs étrangers et de les faire poursuivre pour infraction à la circulaire ministérielle du 18/4/42 et à la loi du 30/5/41 portant sur les changements de résidence et infraction à la loi du 9/4/42 pour défaut de titre de circulation.

b) A Messieurs les Délégués Régionaux de la S.E.C. de vouloir bien faire rechercher les intéressés dans leur région respective et de les faire poursuivre pour toutes les infractions relevées ci-dessus».

(Rapport n°1784, dossier n°1083, de l'inspecteur CHABAUD).

7. *HERTZ Leiba.*

« Juif recensé ». Domicilié 40 cours Gambetta à Montpellier. Né en 1918 à Varsovie, de nationalité polonaise, étudiant à la faculté de médecine (carte n° 77). A quitté son domicile, « il ne nous a pas été permis de retrouver sa trace ». (Rapport du 12 juin 1944)

8. *HOFSTEIN Ernest.*

« Présumé juif ». Domicilié 2 bis rue Bonnard à Montpellier. Né en 1920 à Leipzig (Allemagne), employé de laboratoire. Possède une carte d'identité d'étranger délivrée par la préfecture de l'Hérault, le 25 octobre 1941, ne portant pas la mention "JUIF". A quitté furtivement son domicile au mois de février 1944, sans faire de déclaration... (Rapport du 19 juin 1944, de l'inspecteur Caillet).

9. *KICHENBAUM Perla.*

« Juive non recensée », domiciliée 18 Faubourg St-Jaumes à Montpellier. Née en 1919 à Varsovie, de nationalité polonaise, étudiante en lettres. A quitté son domicile pour aller habiter 30 rue Verrerie à l'arrivée des troupes allemandes et depuis un mois environ a quitté son nouveau domicile sans laisser d'adresse. (Rapport du 20 mai 1944)

10. *KEZYSKOWSKI Czeslaw.*

« Présumé juif ». Domicilié 18 rue Jean-Jacques Rousseau. Né à Skalbinusz (Pologne), âgé de 45 ans, de nationalité polonaise, étudiant. Il n'est pas mentionné au fichier des étrangers, a effectué deux séjours à Montpellier : du 9 décembre 1943 au 1^{er} janvier 1944 et du 23 février 1944 au 15 mars 1944. « Parti de la pension de famille (18 rue Jean Jacques Rousseau, laissant une note impayée de 5 repas et 4 jours d'hôtel ». (Rapport de l'inspecteur MORETEAU du 31 mai 1944).

11. *ORLEWSKI Tadeusz.*

« Juif non recensé », domicilié 78 avenue Ecole d'Agriculture à Montpellier. Né en 1921, à Krakow (Pologne), étudiant venu directement de Pologne le 8 mars 1940. A quitté son domicile le 1^{er} février 1944 sans laisser d'adresse à son propriétaire. (Rapport du 22 mai 1944 de l'inspecteur CAILLET)

12. *SPIEGEL Marjan.*

« Juive non recensée », domiciliée 9 rue du Progrès à Montpellier. Née Marjan ROTEMBERG, en 1914 à Garbolin (Pologne), de nationalité polonaise, se

déclare femme de ménage, mais sa « profession réelle » : étudiante en lettres. Son père mobilisé en 1939 en armée polonaise, est interné en Suisse comme prisonnier de guerre, son mari n'a jamais habité Montpellier, mais se trouvait avant la guerre à Paris. A quitté brusquement son appartement le 15 mars 1944 au moment où les facultés ont cessé les cours. (Rapport du 26 mai 1944, de l'inspecteur CAILLET).

13. *SVIRSKY Léon et SVIRSKY Sophie.*

« Juif recensé ». Domicilié en 1942 à l'hôtel Maugeot, puis 20 rue de l'Université, assigné en résidence forcée à Montpellier par décision du Préfet de l'Hérault, en date du 21 septembre 1942.

Né en 1889 à Petrozavodsk (Russie), de nationalité russe, chimiste. Possède une carte d'étranger délivrée à Paris, où il habitait jusqu'en 1939, 15 rue Bois le Vent, 16^e arrondissement. Son épouse, « Juive recensée », est de nationalité russe et assignée aussi à résidence. Le couple qui a passé la ligne de démarcation en 1942, a quitté brusquement Montpellier, sans demander un sauf-conduit visé par la police (Rapport du 10 juin 1944, de l'inspecteur CAILLET).

B. AUTRES LOCALITÉS DE L'HÉRAULT.

1. *FORTIS Victor Guilhaume.*

Rapport du 24 mai 1944 de l'inspecteur Chabaud sur FORTIS Victor Guilhaume, « Juif recensé » à Lunel où il était domicilié avec sa famille depuis 1940.

Né en 1867 à Paysso (Grèce), de nationalité grecque, il est marié avec FORTIS Praggi née PALHAO « juive recensée », née en 1882, de nationalité grecque. Le couple a une fille FORTIS Heimme, née en 1911 à Marseille. Cette famille connue « pour son action antinationale » a réussi à partir de Lunel sans laisser de traces.

2. *HAYIM Berta.*

Rapport du 2 juin 1944 sur HAYIM Berta, « Juive recensée ». Domiciliée avenue de la Gare, (chez les GLAZER en qualité de bonne d'enfants) à Ganges où elle a été assignée à résidence surveillée (liberté de circulation au centre) par lettre du préfet, délégué de l'Hérault du 17 juin 1942.

Née Berta KAHN, le 10 juillet 1885 à Osanne (Moselle), de nationalité allemande. Possède un récépissé de demande de carte d'identité, catégorie travailleur agricole, délivrée par la mairie de Nontrons, le 11 février 1941, portant la mention « JUIVE ». Elle résidait à Luxembourg jusqu'au l'exode de 1940, puis réfugiée à Nontron (Dordogne). « Le mari GLAZER en fuite après avoir fait sauter, à l'aide de l'explosif, local appartenant à une personnalité nationale ». Voulant interroger la femme GLAZER, les gendarmes se sont présentés le 24 mars 1944, mais ils ont trouvé la maison vide. HAYIM Berta née KAHN, est partie sans laisser d'adresse.

3. *KINCLER Isaac.*

Rapport du 5 mai 1944 (n°1725, dossier 1387 de l'inspecteur Chabaud,) de « vérification raciale » de KINCLER Isaac, domicilié à Saint-Etienne-de-Courgaz (Hérault), « Juif recensé » à Castelnau-le-Lez.

Né en 1884 à Kutno (Pologne) de nationalité polonaise, possède une carte d'identité d'étranger portant la mention « JUIF », catégorie non-travailleur n°41, délivrée par la préfecture de l'Hérault, le 11 avril 1942, valable seulement pour la commune de Saint-Etienne-de-Courgaz jusqu'au 26 juillet 1944 et une carte d'alimentation (n°40, portant elle aussi la mention « JUIF »), délivrée par le maire de cette commune le 25 novembre 1941.

Marié à Kohin en 1897, avec SCHWERMER Malka, juive née en 1876, et décedée à Castelnau-le-Lez. Le couple a trois enfants, de nationalité polonaise, tous nés à Kutno (Pologne) :

KINCLER Maurice, né en 1898, se trouve aux États-Unis, KINCLER Jacob, recensé à Castelnau-le-Lez, né en 1902 et KINKLER Sarah, épouse SAMUEL, née en 1904. « Le 20 août 1942, Jacob a été convoqué par télégramme le priant de se rendre à Agde et depuis le 22 août 1942, date à laquelle il a écrit une carte à ses parents, on n'a plus de ses nouvelles. Sarah a été arrêtée par les gendarmes français le 26 août 1942 à 4 heures du matin. Depuis cette date, a disparu de la circulation. Pourrait être détenue à Drancy ».

A Saint-Etienne-de-Courgaz il ne reste désormais que KINCLER Isaac, sa femme et la fille de SAMUEL Sarah, dénommée Irène. De nationalité polonaise, elle est née le 31 janvier 1929 à Anvers (Belgique). Son père SAMUEL David, juif d'origine russe réside actuellement en Belgique.

La famille KINCLER habitait avant la guerre à Bruxelles, où elle avait un magasin de vente d'appareils sonores et instruments de musique. Avec l'exode elle s'est réfugiée à Castelnau-le-Lez, et en 1941, elle fut dirigée vers Saint-Etienne-de-Courgaz.

« Actuellement les KINKLER vivent sur des économies, qui, d'après leurs déclarations se montent à cent mille francs. Il faut noter que depuis leur arrivée en France, ils ne se sont pas mis en quête de travail, vivant depuis quatre ans dans une saleté repoussante. Les éléments nationaux de Saint-Etienne-de-Courgaz, en particulier RUDEL Charles, maire de la ville et REQUIS Adolphe secrétaire de mairie, nous font savoir que le juif KINCLER a des relations avec les gaullistes et réfractaires de la région... ». « Nous avons cherché sur la liste de recensement de l'Hérault le nom de SAMUEL Irène, nous ne l'avons pas trouvé d'où infraction à la loi du 2 juin 1941 ».

L'inspecteur de la SEC réclame que l'on porte plainte contre KINCLER Isaac pour cette infraction, et que l'on « exerce une surveillance sur KINCLER Isaac afin de déterminer son activité anti-nationale, et le cas échéant, demander contre lui une mesure d'internement ». Le 27 juin 1944, le préfet régional fait savoir « que les faits relevés à l'encontre des intéressés ne me paraissent pas suffisants pour justifier à leur encontre des poursuites judiciaires et une sanction administrative¹³ ».

4. *STIEL Herbert.*

Rapport du 3 juin 1944 de l'inspecteur Chabaud sur STIEL Herbert, « Juif recensé », domicilié à Lunel.

Né en 1898 à Dusseldorf (Allemagne), de nationalité allemande, marié à STIEL Marthe née BLUM, née en 1897 à Sarrebruck (Allemagne). Le couple a une fille STIEL Henriette, née le 28 juillet 1905 à Francfort, et, comme ses parents elle est aussi de nationalité allemande et s'est fait recenser à Lunel. Cette famille en France depuis 1934 s'est réfugiée à Lunel en 1940, et a quitté cette localité sans indiquer leur destination...

b) Enquêtes concernant l'aryanité.

Nous citons un seul cas, mais combien révélateur du mécanisme d'acharnement de la police de Vichy. L'enquête de « vérification raciale » concerne TRILLING Naim, de profession ingénieur chimiste, domicilié rue Marcel de Serres à Montpellier. D'après le rapport (n°1574) du 24 mai 1944, de la S.E.C. de Montpellier, il « se prétend protestant, mais ne peut fournir la preuve ».

Né le 23 mai 1890 à Bialystok (Pologne), de nationalité polonaise, en France depuis 1920, il est le fils de TRILLING Elias, et de BOULKOWSTEIN Fany, décédés, « présumés juifs ».

Avant 1939, il habitait Paris (1 rue Edouard Fournier), puis Vichy où il a gardé son appartement (13 rue d'Allier) et enfin Montpellier où il travaille à l'entreprise Syndicat des Viticulteurs, 16 rue de la République, de même aux Etablissements Benoît à Mallemort (Bouches-du-Rhône). Il déclare travailler à titre bénévole et ne recevoir aucune rémunération de ces Établissements. Il possède une carte d'identité d'étranger, catégorie non-travailleur, ne portant pas la mention « JUIF » délivrée le 30 octobre 1938 par la préfecture de police de Paris dont la validité a été prorogée du 30 novembre 1941 au 29 novembre 1944. Il est également titulaire d'un permis de séjour (n°4.120) délivré le 18 juillet 1942 par le ministre de l'Intérieur à Vichy. Son épouse BUTTNER Nadine (« qu'il déclare Aryenne de religion protestante sans preuve »), née en 1891 à Petrograd (Russie), de nationalité russe est décédée à Paris en 1940. De ce mariage sont nés trois enfants :

TRILLING Lucien, « juif », né en 1914 à Moscou (Russie), de nationalité polonaise, « sans religion et circoncis », domicilié en Angleterre ; TRILLING Jacques, « juif » né à Paris en 1922, de nationalité française « sans religion et circoncis », résidant en Angleterre ; TRILLING Eliane, juive née en 1926 à Paris, de nationalité française, « sans religion », étudiante, domiciliée à Vichy, 13 rue d'Allier.

« TRILLING, note le rapport, se déclare aryen de religion protestante mais ne peut fournir la preuve ; il a été circoncis à sa naissance ; les enfants sont sans religion et les garçons sont circoncis ; il a le faciès sémite très prononcé [sic !] tous ces faits dénotent que l'intéressé est de race juive et qu'il est en infraction avec la législation concernant les juifs ; il mène une existence très active, voyage fréquemment à l'intérieur de la zone sud sous couvert de re-

cherches scientifiques ; il ne peut justifier la source de ses revenus qui doivent être considérables par le fait de ses dépenses ; il se contredit lui-même dans ses déclarations : tantôt il a une fortune personnelle qui est en dépôt chez des amis intimes dont il ne peut nous signaler l'identité et l'adresse. Tantôt il touche de fortes sommes de la main à la main, payées par la firme où il est employé, tantôt il travaille bénévolement et ne touche pas de salaire. Enfin, il ne peut pas justifier ses moyens d'existence, pas plus que les raisons qui l'obligent à voyager dans la région. TRILLING Naïm qui est sans doute de race juive doit se livrer à une activité nuisible à l'État et le fait que ses deux enfants sont en Angleterre laisserait prévoir qu'il se livre à une activité gaulliste ».

L'inspecteur Chabaud fait remarquer que l'inspecteur de la SEC de Marseille (rapport n°2433) a obtenu de mauvais renseignements sur son compte par la milice de Sénas (Bouches-du-Rhône) et conclut que devant les faits exposés, ci-dessus, « et vu le physique de l'intéressé qui a le type 100% juif [sic !], nous nous trouvons devant un Juif qui se cache en se faisant passer pour protestant ». Pour appuyer son argumentation, l'inspecteur insiste sur le fait que TRILLING est circoncis à sa naissance, « fait extrêmement rare pour un protestant », que ses deux fils sont circoncis, qu'il a « un physique sémite », et qu'il profite de l'impossibilité actuelle de communiquer avec son lieu de naissance pour se déclarer de religion protestante ». Etant donné qu'il s'agit d'un Juif qui « dissimule sa qualité raciale », l'inspecteur demande :

«1° à Monsieur l'Intendant de Police sous couvert de M. le Préfet Régional de vouloir bien saisir d'une plainte le Procureur de l'État Français contre le juif TRILLING Naïm pour infraction à la loi du 2 juin 1941, défaut de recensement, infraction à la loi du 11/12/42, défaut d'apposition de la mention « juif » sur les titres d'identité et cartes d'alimentation, infraction à la circulaire ministérielle du 29 mai 1942 qui interdit aux juifs d'être domiciliés dans le département d'Allier, TRILLING Naïm possédant un domicile à Vichy,

2° à M. le Délégué Régional de la SEC à Clermont de vouloir bien faire effectuer une enquête sur la fille TRILLING Eliane afin de déterminer si celle-ci est en règle avec la législation anti-juive en vigueur, de procéder à la vérification de son activité et, le cas échéant, de la poursuivre pour infraction à la circulaire ministérielle du 29 avril 1942 (circulaire interdisant le séjour des juifs dans le département de l'Allier) ».

Rappelons aussi l'acharnement de la S.E.C. sur Abram OKSENGOR, installé à Montpellier depuis longtemps (il est déjà inscrit le 1^{er} février 1931, au registre des métiers, comme tailleur-artisan)¹⁴ qui sera déporté avec sa femme, au mois de mai 1944, via Drancy, dans les camps de la mort en Pologne.

Enfin, citons aussi le nom de ALCOULOMBRE Samuel, domicilié à Millau, qui pour échapper aux griffes du C.G.Q.J., tenta d'obtenir du tribunal civil une attestation de non-appartenance à la « race juive¹⁵ ».

§3. LES RAFLES DE 1943 ET 1944

L'occupation de la zone libre par l'armée allemande s'est traduite pour Montpellier par l'installation dans la ville d'un détachement de la police nazie, la Sipo-S.D., commandé par le Dr. Tanzmann (une dizaine d'antennes furent déployées dans les cinq départements de la région). Ces représentants de l'Allemagne hitlérienne qui jouèrent un rôle essentiel dans la répression, coordonnèrent aussi, jusqu'en été 1944 (durant les dix-huit mois d'occupation), les déportations vers les camps en Pologne via Drancy.

Du 21 au 23 février 1943, une nouvelle rafle affecta le département de l'Hérault, comme d'autres départements, en vue de la déportation de 2.000 Juifs en Pologne, en représailles d'un attentat contre des officiers allemands, ainsi que l'a démontré Serge Klarsfeld¹⁶. Elle toucha finalement 1.778 personnes, des hommes exclusivement, incorporés dans les G.T.E., mais aussi des Juifs étrangers en liberté (résidences assignées ou non) pour d'autres départements des cinq régions préfectorales de l'ex-zone libre : Clermont-Ferrand (98), Lyon (150), Montpellier (200), Limoges (618) et Toulouse (712). Pour la région préfectorale de Montpellier, les 200 victimes proviennent des départements de l'Aude (57), de l'Aveyron (56), de la Lozère (23), des Pyrénées-Orientales (16) et de l'Hérault (48).

C'est en raison des évasions, que dans ce dernier département il y eut seulement 48 déportés sur un total de 70 visés, tous appartenant aux G.T.E. Rassemblés au camp de Gurs, transférés à Drancy, ils disparurent tous dans les camps de la mort en Pologne, où ils ont été envoyés par les convois 50 et 51 qui furent dirigés vers Maïdanek. Parmi les Héraultais, vingt-trois provenaient du même groupe domicilié à Gignac¹⁷ :

Tableau n°32
Liste des T.E. juifs du groupe 311 arrêtés le 23 février 1943

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu	Nationalité
BRUEG Maurice	14.03.1887	Leipzig	Allemand
CYGIELMAN Chaim	03.05.1922	Monguenitzer	Polonais
CYGIELMAN Iser	04.03.1915	Monguenitzer	Polonais
FRIEDLER Leopold	19.04.1900	Bendzin	Polonais
FROMM Simon	13.12.1901	Flauberg	Allemand
FRANKL Rudolf	15.01.1906	Ospieu	Autrichien
GROSS Bernard	28.02.1917	Kiel	Allem. (ap)
GROSMANN Leib	20.12.1886	Zgierz	Polonais
HERZ Armand	01.08.1891	Cologne	Allemand
HANDELMAN Leib	22.01.1885		Polonais

HIRSCHFELDT Arthur	13.02.1920	Celgawa	Russe (ap)
IFIAND Salomon	21.11.1893	Melitopol	Russe
KOHN Ihil Fischel	08.01.1900	Nechawa	Polonais
KOHN Viteslav			
MANDRIGORSKI Isaac	24.02.1900	Kovno	Russe
RICHHEIMER Maurice	14.07.1895	Guenuncher	Autrichien
KAWIBOR Rachmil	20.01.1895	Demblin	Polonais
SZNAIDERMANN Mayer	11.09.1910	Kozienice	Polonais
TOPER Mordka	27.06.1899	Kalisz	Polonais
WATMANN Abraham	12.07.1899	Vilno	Russe (ap.)
WEISZ Julien	31.05.1901	Budapest	Tchèque
WALLENSTEIN Arthur	06.05.1898	Rupertsburg	Polonais (ap.)
ZOBERMAN Israel	30.10.1892	Boziwadow	Polonais

Le 19 février 1943 à 9 heures du matin, le secrétaire général de la police de l'Hérault recevait l'ordre téléphonique de procéder le dimanche 21 février à l'arrestation et au transfert au camp de Gurs de 70 hommes israélites étrangers de 18 à 65 ans, appartenant aux nationalités suivantes : allemande, autrichienne, polonaise, tchèque, russe, baltes, belge, hollandaise et yougoslave.

Il faut remarquer qu'il n'a pas été tenu compte, dans l'établissement de la liste nominative des personnes visées pour l'arrestation et la déportation, ni de l'ancienneté de l'entrée en France, ni des attaches françaises des victimes (ni des états de service dans l'armée française, ni même de la religion catholique pour un cas).

Tout cela ressort des données suivantes transmises par le chef du 311^e groupe à la préfecture de l'Hérault le 20 février 1943 et où nous trouvons quinze des noms ci-dessus (nous les avons inscrits en italique et rétabli l'ordre alphabétique pour l'ensemble)¹⁸ :

Tableau n°33

Liste de T.E. juifs du groupe 311, âgés de 18 à 65 ans, ayant des attaches françaises ou demeurant en France depuis longtemps et visés par la rafle du 23 février 1943

Nom	Renseignements particuliers
ALEXANDROWICZ	Ancien prisonnier de guerre
BERNER	Enfant au dessous de deux ans
CYGIELMANN Chaim	Frère et sœur français, entré en France en 1923
CYGIELMANN Iser	Frère et sœur français, entré en France en 1923

DE BEER	Un enfant français
GOLOUBITZKI	Entré en France en 1926
GROSS	Armée française, blessé de guerre, prisonnier
HANDELMANN	Entré en France en 1930
HERZ Armand	Religion catholique
HIRSCHFELD	Entré en France en 1930
IFLIAND	Ancien combattant armée belge, invalide de guerre 1914-1918
KAWIBOR	Entré en France en 1924
KOHN Viteslaw	Prisonnier de guerre, engagé volontaire
MANDRIGORSKI	Femme et enfant français, en France depuis 1920
RISCHHEIMER	Femme française
SEIDNER Weiser	Diplôme français
SNAIDERMAN	Enfant au dessous de deux ans
TOPER	Deux enfants français, entré en France en 1923
TRIEGER	Enfant au dessous de deux ans
WATMANN	Un enfant français, en France depuis 1909
WEISZ Julien	Femme et enfant français, en France depuis 1924
ZOBERMAN	Entré en France en 1918

Aux vingt-trois T.E. du groupe 113 de Gignac, furent joints cinq autres arrêtés à Montpellier même, comme il ressort d'un rapport du Commissaire central envoyé le 23 février 1943 au préfet régional : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément à vos instructions, j'ai fait procéder par mes services à l'arrestation des dénommés ci-après :

JELEN Mendel, Polonais
 WEISMANN Kurt, Allemand
 BERNER Leopold, Tchèque
 HAJEK Walter, Autrichien

Tous travaillent au Groupement des Travailleurs Etrangers de Montpellier. En ce qui concerne SEIDNER Weiser Max, Autrichien, cet étranger a été arrêté au cours d'opérations dernières. Quant au nommé WOLF Heinrich, Sarrois, qui habitait au n°3 de la rue St. Côme, cet Israélite a quitté Montpellier depuis plusieurs semaines, pour se rendre à Lamalou-les-Bains, sans autre indication. J'ai donné ce renseignement dès la première heure à vos services, de manière que les Gendarmes puissent appréhender le sus-nommé¹⁹ ».

Le 22 février 1943, Vichy (14^e bureau, police) confirmait aux préfets régionaux de l'ex-zone libre que les mesures d'incorporation dans les compagnies des travailleurs étrangers « des israélites étrangers oisifs » prévues pour les individus de 18 à 45 ans, étaient étendues « aux israélites étrangers âgés de 18 à 55 ans²⁰ »: « J'ai l'honneur de vous confirmer que les mesures d'incorporation dans des compagnies de travailleurs étrangers des israélites étrangers oisifs prévues pour les individus de 18 à 45 ans par mes télégrammes 8.309 et 8.310 du 6 juin 1942 ont été étendues aux israélites étrangers âgés de 18 à 55 ans par mon télégramme 18.736 du 6.12.42 ».

En 1943 et 1944, d'autres rafles ponctuelles et des arrestations individuelles furent opérées par la Gestapo et la milice. Elles touchèrent les Juifs étrangers et les Juifs français et se poursuivirent jusqu'au 6 août 1944 !²¹ :

Tableau n°34
Liste de Juifs français et étrangers arrêtés dans les trois principales villes de l'Hérault et arrivés à Drancy (13 octobre 1943-6 août 1944)

Nom prénom	Ville	Date
MOCH Max	Montpellier	13 octobre 1943
STRUL Isaac		
SCHAPIRA Isidor	Montpellier	10 novembre 1943
GRUNBERG Abram	Sète	10 novembre 1943
GRUNBERG, née Haimovici		
GRUNBERG Albert Isaac		
HOFFMAN Erna	Montpellier	30 décembre 1943
CHITELMAN Paul	Montpellier	27 janvier 1944
FLAISLER Theresa		
MLOTEK Régine		
NOWAK Jacques		
NOWAK née Schwarzenberg Chaga		
STRUL Jacqueline		
STRUL née Leventer Odette		
STRUL Samuel		
WEISBERGER Samuel		
LAUFER née Chrommer Gertrud	Montpellier	25 février 1944
LAUFER Werig		
GOLDSTEIN Frida	Montpellier	3 avril 1944
LERNER née Blanck Clara		

STERN William Maurice		
ZYLBERGER Charles		
ANUSZEWICZ Felicia	Montpellier	24 avril 1944
BRIN Israel Max		
ALTCHE Harry	Béziers	20 mai 1944
ALTCHE Paul		
BAROUH Joseph		
BAROUH Mathilde		
BAROUH Maurice		
BAROUH née Chaja Rebeca		
BAROUH Samuel		
BAROUH Victoria		
CASTORIANO Claudine		
CASTORIANO Isaac		
CASTORIANO Jacqueline		
CASTORIANO née Daroa Leruse		
CASTORIANO née Semack Lonna Fidels		
LEVY Ivan		
LEVY Robert		
LIPSZTADT Moszek		
NAKACH Lionel		
REINGOLD Lekovitz Raymonde Rachel		
SALEM David		
SALEM née Romano Perla		
SARANGA née Sarangu Allegría		
SINAI née Valency Mathilde		
TEFF née Kupferman Esther		
VALENCY Jacques		
VALENCY née Tcharez Karen		
VALENCY Raphaël		
BEHAR David	Montpellier	20 mai 1944
JAÏS Maurice		

LEVY née Wormser Lucie Roselin		
OKSENGORN Abram		
OKSENGORNnée Guischostock Pola		
PORION François André		
PORION née Kuchle Esther		
WORMSER Adolphe		
WORMSER née Bloch Alice		
WORMSER née Bloch Marguerite Rachel		
GLASER Hilda	Montpellier	26 mai 1944
GLASER Hilda		
LEBOUCHER Françoise		
LEBOUCHER Georges		
LEBOUCHER Jacqueline		
LEBOUCHER née Alexander Noemi		
LEVY Léone		
MONTEL Edmé		
MONTEL André		
MONTEL née Bamberg Fanny		
TESSELMONT Alexander		
BLASCO Antoine	Béziers	26 mai 1944
LEON Jacob		
LLUCQUES née Blasco Marie Josephine		
SZTULMAN Szaja		
WOLFF Henri-Nicolas		
WOLFF Joseph Christian		
WOLFF née Jolly Jeanne Léonie		
COURLAND Max	Béziers	7 juin 1944
FREIF Frederik Charly		
SUFFIT Richard		
GOLDRACH Marc Fernand	Montpellier	22 juin 1944
LEJBOWITZ Joseph		

LOUY née Roos Irma		
LOUY Robert		
PUESSA Etienne		
SCHECHTER Erwin		
VAN MEER Maurice		
VAN Meer née Zavano Fortuné		
BEHAR Elie Robert	Béziers	2 juillet 1944
GUELIS Robert	Béziers	6 août 1944
HEYMANN née Levy Aline		
LOVI Helena		
LOVI Dora		
ROUDIL née Bassmann Augusta		

Dans ce tableau réunissant les noms de 95 personnes (50 de Montpellier, 42 de Béziers et 3 de Sète), on peut reconnaître un nombre significatif de Juifs français qui ont été avant leur arrestation victimes des spoliations du régime de Vichy... La Section d'enquête et de contrôle (S.E.C.) du C.G.Q.J., s'étant signalée par son zèle dans la recherche et l'arrestation des Juifs, rappelons au moins pour la ville de Montpellier le cas de l'épouse, du frère et de la belle soeur du négociant Wormser, un des notables de la communauté, qui furent ainsi déportés et assassinés dans les camps d'extermination nazis, comme la plupart des Juifs de ce dernier tableau. Avant une fin atroce, une large partie des victimes a connu l'univers concentrationnaire, la bestialité des bourreaux, l'avalissement et des souffrances indicibles. Un témoignage tout à fait exceptionnel d'un rescapé des camps de Pologne est le « Journal » rédigé par Maurice Benyakar arrêté dans la commune Le Pontet, près d'Avignon, le 6 juin 1944. Bien qu'il ne soit pas déporté de l'Hérault, nous avons avisé de le publier *in extenso* dans l'Annexe G²², car il retrace le calvaire de tous les déportés juifs.

Les Juifs d'origine espagnole qui se trouvaient dans l'Hérault, comme d'ailleurs dans tout le Midi, ont échappé aux déportations grâce à l'intervention de l'ambassade d'Espagne²³ : nous apprenons par une lettre du ministre de l'Intérieur de Vichy, du 17 mars 1944, que 73 Juifs reçurent des sauf-conduits et purent partir en convoi dans le pays voisin.

A noter la recrudescence du nombre des arrestations à partir du mois de mai 1944 (soixante-douze personnes dont quarante-deux, toutes de Béziers, sur un total de quatre-vingt-quinze). Y aurait-il un lien avec « l'ultime et radicale tentative avortée²⁴ » des autorités de Vichy d'arrêter massivement des

Juifs aussi bien français qu'étrangers et des réfugiés espagnols ? Il s'agit d'une opération prévue et annoncée dans une note ultra-secrète du 9 mai 1944 de Joseph Darnand, secrétaire général du Maintien de l'ordre, transmise au préfet régional de Montpellier Alfred Hontebeyre et à ses collègues de Toulouse et de Limoges. Cette opération de grande envergure aurait échoué en raison du débarquement en Normandie le 6 juin 1944²⁵. Rappelons que le préfet Hontebeyre fut arrêté par les Allemands le 14 mai 1944, en raison de ses liens avec la Résistance, l'intérim pratique ayant été assuré par son directeur de cabinet, le milicien Jean-Paul Reboulleau.

Notes

1. Cf. Annexe D 5.
2. Cf. Annexe D 8.
3. *Ibid.*
4. Cf. Annexe D 14.
5. Pour la suite, cf. Annexe D 17.
6. Cf. Annexe D 13.
7. Cf. Annexe D 20.
8. Cf. Annexe D25 (lettre du 8 octobre 1942).
9. Cf. Annexe D 4.
10. Archives ADH, série 12 W.
11. Cf. Annexe C II-2, la copie du faux certificat de baptême.
12. Des copies de cette lettre ont été adressées aux C.G.Q.J. de Toulouse, et de Vichy.
13. Cf. Annexe C II-6.
14. Cf. Annexe C II-1.
15. Cf. Annexes CII-3, C II-4 et C II-5.
16. Cf. Serge Klarsfeld, *Le Mémorial de la déportation*, op. cit. s.p.
17. ADH 15W.
18. *Ibid.*
19. *Ibid.*
20. Cf. Annexe C 15.
21. Cf. Serge Klarsfeld, *Les transferts de Juifs du camp de Rivesaltes et de la région de Montpellier vers le camp de Drancy en vue de leur déportation...* op. cit., p.59-62.
22. Cf. *infra*, p. 393.
23. Cf. Annexe C 16.
24. Cf. Jacques-Augustin Bailly *La Libération confisquée, le Languedoc, 1944-1945*, Albin Michel, 1993, p.133.
25. *Ibid.*, p.134-135.

Chapitre III

La solidarité juive et la résistance juive¹

Yidn zenen alle brider

("Les Juifs sont tous frères", dicton yiddish)

Les Juifs réfugiés dans l'Hérault ont bénéficié d'un soutien remarquable de la part de plusieurs organisations juives, et en tout premier lieu il faut citer le *Comité d'Assistance aux Réfugiés (C.A.R.)*.

§1. L'ACTIVITÉ DU C.A.R. (COMITÉ D'ASSISTANCE AUX RÉFUGIÉS)

Constitué à Paris en 1936, il a déjà rendu avant la guerre, grâce aux fonds parvenus de l'*American Joint Distribution Committee (Joint)*, de grands services, notamment aux Juifs autrichiens arrivés massivement après l'Anschluss. Le C.A.R., replié à Marseille (et à Gap après l'occupation de la zone sud par les Allemands, en novembre 1942) assistait à la fin de l'année 1940 environ 9. 500 réfugiés², la plupart des étrangers, mais aussi des Français d'Alsace-Lorraine et de la région parisienne. Avec l'entier appui de César Uziel, président de la communauté, une section du C.A.R. fut créée à Montpellier, avec pour secrétaire une femme exemplaire, Suzanne Aron.

Née le 25 janvier 1896 à Paris, elle s'est réfugiée en septembre 1940, à Montpellier où elle résida avec sa fille de 19 ans et son mari, commandant à la retraite, ancien combattant des deux guerres, blessé et décoré de la Légion d'honneur et de la Croix de Guerre. Après la création de l'U.G.I.F., le 29 novembre 1941, elle continue son activité en tant que directrice de 1^{ère} Section de la 5^e direction régionale de l'U.G.I.F.. Ce comité créé par décret du 29 novembre 1941 a pour mission de prendre sous son contrôle les Juifs, d'assurer leur représentation auprès des pouvoirs publics et de traiter des questions d'assistance, de prévoyance et de reclassement social. Les bureaux de la section locale étaient situés au n°14 de la rue Marceau. Dans l'enquête faite à son sujet, en vue de son acceptation par le CGQJ comme délégué de l'U.G.I.F. auprès de la préfecture de Montpellier, le commissaire de police note : « L'intéressée est présentée comme une personne animée de sentiments de dévouement sans bornes pour ses coreligionnaires. Sa conduite et sa moralité n'ont fait l'objet d'aucune remarque défavorable ». La deuxième personnalité juive qui seconda efficacement Suzanne Aron, fut Joseph Milner.

Né en 1882 en Pologne, de nationalité polonaise, il est marié, père d'un fils, de 25 ans, étudiant en médecine, connu pour ses sentiments gaullistes et qui « fait l'objet d'une surveillance ». Par décret du 21 septembre 1938, les époux

Milner ont acquis la nationalité française, mais par décret du 28 février 1942, pris en application de la loi du 22 juillet 1940, et paru au *Journal Officiel* du 6 mars 1942, ils en ont été déchus. Joseph Milner a fait ses études en France, il est diplômé de la Faculté des Sciences de Toulouse, ingénieur chimiste, et depuis de nombreuses années s'est occupé des œuvres philanthropiques juives. Par l'arrêté du 23 mars 1942, il a été nommé membre du conseil d'administration de l'U.G.I.F. pour la zone non-occupée. Directeur de la 3^e section (santé) de cette institution, dont le siège jusqu'en novembre 1942 fut à Montpellier, 12 bis rue Jules Ferry, et depuis replié à Vic-sur-Cère (Cantal), Milner devait être nommé, à la suite d'une enquête policière, (hormis Suzanne Aron), le deuxième délégué de l'U.G.I.F. auprès de la préfecture de Montpellier. « Leur attitude à l'égard de nos institutions, note l'intendant régional de police, ne donnent lieu à aucune remarque particulière. Cependant, il n'est pas douteux qu'ils déplorent toutes les mesures qui frappent les israélites et qu'ils partagent à l'égard de notre gouvernement les sentiments des milieux juifs³ ». Cependant, en raison du retrait de sa nationalité française, le C.G.Q.J. refusa cette nomination⁴.

Dans sa politique d'élargir les mesures antijuives, le C.G.Q.J. de Vichy, envoyait le 18 décembre 1942, une lettre au préfet régional de Montpellier, l'informant qu'à partir du 28 février 1943, le personnel de l'U.G.I.F. devait licencier les Juifs étrangers. De même, désormais les cartes d'identité au titre de l'U. G. I F. pour le personnel français et naturalisé ne pourront être légalisées par les services préfectoraux que si elles remplissent les conditions suivantes :

- « a) porter la mention « JUIF » ;
- b) être revêtues de ma signature ou de celle de mon chef de cabinet : Monsieur Antignac ;
- c) porter le cachet de mon Commissariat⁵ ».

Hormis des aides matérielles en argent, le C.A.R. entreprit une activité soutenue afin de faire sortir des Juifs étrangers du camp d'Agde. Toute une correspondance échangée avec la préfecture de l'Hérault témoigne de la constance de ce combat. Le 17 décembre 1940, Suzanne Aron sollicite la libération pour les Rudenski-Lizszye, famille (père, mère et deux enfants) pourvue d'un Certificat d'hébergement pour Frontignan, « ayant les moyens de vivre, et cela a été constaté par le commissaire spécial du camp » ; et les Adlerstein, « composée de la mère très malade, du père inapte au camp, de trois enfants, famille devant émigrer en Amérique, pourvue d'un affidavit ». Cette famille prise en charge par le C.A.R. « pourrait demeurer quelques temps, à Viols-le-Fort en attendant leur départ en Amérique⁶ ». Le même jour, Suzanne Aron adresse la même demande pour plusieurs familles venant de Belgique, mais originaires de Pologne, et prises en charge par le C.A.R. : « Madame Schimmel (en traitement à la clinique St. Eloi) et son fils Harry venant d'Anvers, née à

Volbrar (Pologne) et Madame Slavery (belle-soeur de Mme Schimmel) née le 29 mai 1897 à Dumbrevize, son mari, sa fille de 18 ans venant d'Anvers demanderaient de rester un mois à Montpellier, pour rejoindre ensuite Luchon leur lieu d'accueil.

Famille Grossman (père de 64 ans atteint d'une maladie de foie, sa femme 55 ans, son gendre Luftig né le 5/1/1918 à Chezanain, Pologne, sa femme 22 ans venant de Belgique, lieu d'accueil Luchon.

Famille Levine née à Lodz venant de Bruxelles composée de sa femme, d'un bébé (6 mois), de sa mère Elad Levine, de sa belle-mère Léa Plat, lieu d'accueil Revel, pourrait peut-être habiter à Viols-le-Fort. Dans cette famille il y a deux vieilles femmes et un bébé⁷ ».

D'autres demandes suivirent, comme il ressort encore de cette lettre du 9 janvier 1941 envoyée par le sous-préfet au commissaire spécial d'Agde : « J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour renseignements et avis, les requêtes établies par le Comité d'Assistance aux Réfugiés de Montpellier tendant à obtenir la libération des étrangers dont les noms suivent, et qui sont internés au Camp d'Agde : Mme Schachter et sa fille Fanny ; Mme Luia Weil ; Nathan Rubinstein, sa femme et son fils ; Mme Salberg et sa fille ; Mme Louise Reul-Bram. Vous voudrez bien me faire connaître en même temps que votre avis sur l'opportunité de ces libérations, quel est le département qui a dirigé ces étrangers sur le camp d'Agde, et indiquer, dans quelle commune ils désirent se retirer au cas où ces requêtes seraient accueillies favorablement⁸ ».

Le C.A.R. de Montpellier réussit à obtenir l'accord des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme pour l'accueil d'un certain nombre de Juifs emprisonnés au camp d'Agde.

En transmettant le 4 février 1941 au préfet de l'Hérault la liste des personnes devant être hébergées en Ardèche (les familles Apfeldörfer, Penner, Rozenes-Bilkert, Rudenski, Salsberg, Spatz et Wajsfelner, en tout dix-sept personnes), Suzanne Aron demande pour elles la permission de séjourner une quinzaine de jours dans le département, ainsi que leur mise immédiate en liberté : « Toutes ces familles seraient rassurées si vous leur accordez, dès maintenant, leur libération ; ils vous en garderont une profonde reconnaissance⁹ ».

Même supplique pour les huit familles (Berger, Elbaum, Greif, Kantorowicz, Kudermann, Reich-Braum, Roeder, en tout dix-huit personnes) devant s'installer dans la Drôme¹⁰.

Comme nous avons pu le constater, dans les demandes de libération émanant directement des Juifs emprisonnés au camp d'Agde, la raison souvent invoquée était le départ pour les États-Unis. Ce fut notamment le cas de Benzion Szyblum¹¹ du camp d'Agde n°3, baraque 4, qui demanda (le 7 novembre 1940) la permission de se rendre à Marseille où il était convoqué au Consulat des États-Unis pour recevoir le visa d'entrée pour lui et sa famille (quatre personnes dont une mère de 80 ans)¹².

Une lettre du préfet des Bouches-du-Rhône du 23 novembre 1940 au préfet de l'Hérault, nous apprend que les internés des camps de ce département, autorisés à quitter la France, pouvaient être dirigés sur le camp des Milles à partir du 1er décembre 1940 : « Sous réserve que les intéressés soient autorisés à quitter la France et soient en possession du certificat délivré par M. le Consul des États-Unis à Marseille, dont modèle ci-joint, j'ai l'honneur de vous informer qu'à partir du 1^{er} décembre prochain vous pourrez diriger les étrangers, quel que soit leur sexe, actuellement internés dans les camps de votre département, sur celui des Milles près Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), sans qu'il soit nécessaire de m'en référer à nouveau. Je vous prie, toutefois, de me faire parvenir un état précisant l'état-civil complet des intéressés transférés, leur nationalité et la date de leur mise en route¹³ ».

La préfecture de l'Hérault a eu une attitude ouverte pour la libération des Juifs étrangers lorsque leurs moyens d'existence étaient prouvés ou assurés par des organismes d'entraide. Une lettre du 10 février 1941 signée par Dorothy Bonnell, déléguée de l'*American Friends Service Committee* (les Quakers américains), en est une preuve supplémentaire :

« Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 courant par laquelle vous voulez bien envisager la possibilité de recevoir dans votre Département, les étrangers qui y résidaient avant d'être internés et que nous pourrions, grâce à cet appui, faire libérer. Nous notons aussi que vous êtes disposé à libérer du camp d'Agde les étrangers qui seront autorisés par les Préfets intéressés à résider dans d'autres Départements. Permettez-nous, Monsieur le Préfet, de vous remercier tout particulièrement de l'aide immense que vous nous apportez ainsi que dans notre oeuvre d'assistance aux réfugiés internés. Nous ne manquerons pas de faire appel à votre grande bienveillance dès qu'il nous sera possible d'obtenir des libérations des camps¹⁴ ».

Il faut signaler que, dès le mois de novembre 1940, une section du C.A.R. fut constituée à Agde même. Son responsable Frédéric Thau, nous présente ainsi les circonstances de cette création et l'activité menée, dans un rapport du 16 février 1942 :

« Le début de novembre 1940 restera un souvenir tristement mémorable pour nous autres témoins oculaires du sinistre défilé qui, sous sévère escorte dans un pêle-mêle tragique, traversera les sombres rues de notre cité. Des femmes aux yeux rougis de larmes, des hommes soucieux pliés sous le poids des bagages qu'ils portaient, des enfants innocents, des vieillards au regard anxieux, tous ces gens tombant sous l'impitoyable décret concernant les étrangers sans moyens, se trouvant sur le chemin pour gagner le camp d'hébergement, hâtivement improvisé. Notre cœur déjà si cruellement éprouvé par les événements de la guerre, n'en ressentit que davantage l'effet de cette poignante vision. Que d'existences ruinées, que de misère à soulager. La besogne était grande pour une oeuvre philanthropique. Jamais une occasion plus digne ne s'était offerte au Comité d'Assistance aux Réfugiés, pour se montrer à la hauteur de sa tâche. Dans ces circonstances, la section d'Agde a été créée, grâce aux concours de Madame Aron, et

de Monsieur le rabbin Schilli de Montpellier, et m'a été confiée. Aussitôt que cela a été possible dans l'intérêt de ces malheureux réfugiés, nous avons pris contact avec les autorités compétentes qui se sont montrées compréhensives dans de nombreux cas, et nous avons réussi petit à petit à en libérer beaucoup d'entre eux.

Souvent cela ne nous a été possible qu'après avoir prouvé que leurs moyens d'existence étaient assurés par l'allocation que leur accorde le C.A.R. et que l'Etat ne courrait pas de risque de les avoir à sa charge. Les plus aisés d'entre eux sont partis d'ici, l'endroit n'offrant de commodités d'aucune sorte, et la proximité du camp ne faisant qu'évoquer de tristes souvenirs. Les autres, plusieurs fois réfugiés déjà, sans moyen et sans soutien, sont restés. A ces réfugiés, se sont ajoutés des soldats tchécoslovaques démobilisés du camp militaire d'Agde qui, étant soit de Belgique, soit de la zone interdite ou occupée, ne pouvaient retourner chez eux. Certains d'entre eux furent rejoints ici par leur famille.

Nous avons actuellement comme allocataires soixante familles comptant environ 180 membres. Le nombre va plutôt en augmentant, surtout depuis que, dans les centres urbains, la résidence pour les nôtres devient de plus en plus difficile. Nombreux sont ceux qui, en arrivant ici, y trouvent un abri sous la protection du C.A.R.

Notre activité ne se borne pas à la répartition des allocations, mais nous sommes toujours prêts à aider, à conseiller, à reconforter les membres de la colonie de nos réfugiés...¹⁵ ».

Enfin, une troisième section du C.A.R. dont le fondateur fut un Juif alsacien, Georges Erlich, fonctionna à Béziers. Voici son témoignage à propos de l'aide octroyée aux internés du camp d'Agde:

« Réfugié avec ma famille à Béziers, j'y ai fondé le Comité d'Assistance aux Réfugiés. C'est là que j'ai appris qu'il y avait à proximité un camp de réfugiés, principalement étrangers et juifs. Nous avons formé une petite équipe pour nous y rendre et nous permettre d'évaluer la situation. Sur place, nous avons constaté que ce camp était en état de délabrement lamentable. Les gens étaient entassés dans des baraques, sur des lits en bois superposés, sans matelas ni couvertures. Il n'y avait ni sanitaire, ni point d'eau et les murs n'étaient pas étanches. Les conditions d'hygiène étaient absentes. Nous avons pris contact avec ces pauvres gens complètement désemparés, ayant fui leur pays, essentiellement la Hollande et la Belgique, ayant traversé la frontière sans papiers et sans attaches en France; pour quel motif avaient-ils été internés? Ils étaient Juifs et étrangers. La plupart d'entre eux étaient souffrants. Le sort des enfants nous préoccupa en premier lieu. Il faisait très froid, le sol était cimenté et ils couraient pieds-nus. La nourriture correspondait aux conditions d'hébergement.

Nous avons formé avec Monsieur Lévy, M. et Mme Bernheim, le Rabbin Avram, un comité d'intervention urgente en faisant appel à toute la communauté et aux nombreux sympathisants. Les dons (couvertures, pantoufles, vêtements, nourriture) affluèrent. Nous prîmes contact avec la direction du camp qui était dirigée par un officier supérieur des gardes mobiles. Le contact fut excellent. Le commandant du camp avait une mentalité magnifique. Il me disait : ... Lorsque la nuit, je pense à vos gens, je ne peux plus dormir. Amenez des certificats médicaux pour que je puisse leur délivrer des permissions...

Je ne me rappelle plus de quelle période exacte je parle, mais tout changea lorsqu'on nous téléphona du camp et que l'on nous annonça qu'on préparait un train pour la déportation.

Ce fut la consternation. Qui a fait le tri ? Toujours est-il que par un après-midi torride, les réfugiés furent menés à pied le long de l'embarcadère de la gare. Le train de marchandise était à quai. Nous avons eu le temps d'acheter tout le liquide disponible et quelques victuailles. Sous la conduite du responsable des gardes mobiles et des policiers, ils furent embarqués dans des

wagons à bestiaux. Il pesait une atmosphère terrible sur le quai de la gare parce que chacun sentait qu'il se passait quelque chose d'extraordinaire, sans savoir exactement quoi.

Les présents sentaient confusément que le convoi prenait la destination de la solution finale. Il se passa alors une scène étonnante. Une femme, déjà embarquée dans un wagon, aperçut par un entrebaillement d'une porte, mademoiselle Julien, l'infirmière en chef du dispensaire d'hygiène de la ville de Béziers (nous l'avons amenée avec nous). Lorsque cette femme aperçut mademoiselle Julien, qu'elle connaissait pour avoir été en traitement chez elle, elle l'appela par son nom, très fort et, s'aidant de toutes ses forces, elle réussit à entr'ouvrir la porte-glissière du wagon. Le train était en marche et la mère donna dans les bras de mademoiselle Julien, son enfant, après l'avoir béni et mis une image sainte autour du cou. Nous partîmes comme des voleurs pendant que le train disparaissait à l'horizon. Le lendemain matin, j'eus la visite de l'officier qui avait surveillé le départ du train. Il me dit que le convoi était bloqué à Chalon-sur-Saône, parce que les Allemands avaient remarqué qu'il manquait une personne sur plusieurs centaines. Je répondis que j'ignorais où était l'enfant et notre conversation, après la dureté du début, prit une autre tournure lorsque je lui parlai de ses enfants à lui. Il finit par pleurer et s'en alla. Je n'ai malheureusement pas gardé contact avec la jeune fille et sa mère. Le père est revenu et a réclamé sa fille qui a refusé de le suivre.

Il est essentiel que je mentionne également l'attitude de M. Camille Ernst, secrétaire Général de la Préfecture de Montpellier, dont nous jouissions de la protection providentielle. M. Ernst fut appelé à planter un arbre dans l'Allée des Justes à l'Institut Yad Vashem à Jérusalem¹⁶ ».

Le C.A.R. de Béziers (devenu la 5e direction de l'U.G.I.F., domicilié au 22 rue des Anciens combattants) mena une action constante en faveur des Juifs réfugiés, comme le prouve encore cette demande d'aide pour les familles, dont les chefs ont été incorporés dans les formations des Travailleurs Etrangers et auxquelles on a retiré les allocations d'Etat, envoyée le 17 juin 1942 au directeur du service des étrangers de la préfecture de l'Hérault :

« Monsieur le Directeur,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la situation de nombreuses familles qui ont bénéficié des allocations d'Etat et qui se sont vues retirer celles-ci depuis que le chef de famille a été incorporé dans les Formations des Etrangers. J'ai procédé à des enquêtes auprès de ces familles, celles-ci n'ont jusqu'à ce jour, reçu aucun secours de la part de ce service. Aussi la situation de ces familles est-elle extrêmement pénible, surtout dans les familles avec des enfants.

À toutes fins utiles, nous nous permettons de vous énumérer quelques-unes de celles-ci :

SZWARCBAERT Chiel à Pouzolles, avec deux enfants de moins de 16 ans.

RODENTHAL Mayer à Pouzolles, avec un enfant de moins de 16 ans.

SZMIDT Icek à Pouzolles, avec un enfant de moins de 16 ans.

BRENDER Herman à Quarante, avec un enfant en bas âge.

LOWENWURTH Elias à Quarante, avec enfants dont trois en bas âge.

KILSTOCK à Quarante avec un enfant en bas âge.

DINTENPASS Chaim à Capestang, avec un enfant en bas âge, etc.

Si vous le désirez, nous pouvons vous indiquer les noms d'autres familles qui se trouvent dans la même situation.

Nous osons espérer que cette situation ne se prolongera pas trop longtemps et vous serions bien obligés si vous vouliez bien intervenir en faveur de ces différentes familles afin que les allocations d'Etat qui leur ont été supprimées, soient bientôt remplacées par des secours versés par le Service Social des Formations d'Etrangers.

En vous remerciant, à l'avance de votre obligeance, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos sentiments distingués. Le Secrétaire¹⁷ ».

§2. L'ACTIVITÉ DE L'O.S.E. (ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS) ET DE L'O.R.T. (ORGANISATION, RECONSTRUCTION, TRAVAIL)

A. L'O.S.E.

La branche française de l'Union de l'O.S.E. (*Œuvre de Secours aux Enfants*), constituée en 1923 sous la présidence d'Albert Einstein, vit le jour en 1935 : elle s'occupa avant la guerre de plusieurs centaines d'enfants juifs réfugiés d'Allemagne et d'Autriche. Elle a pu acquérir trois châteaux (le Masgeliér, Chaumont et Chabannes dans la Creuse), et à la fin de l'année 1939 et en mai 1940, elle a ouvert un internat et une pouponnière à Limoges (Haute-Vienne), un « home » (le château de Moreilles) à Brout-Vernet dans l'Allier.

C'est à Montpellier, qu'après la débacle, se reconstitua cette organisation : y arrivèrent ses responsables (le docteur Julius Brutzkus vice-président, Lazare Gurvic, secrétaire général de l'Union, Aron Lourié, trésorier, Joseph Milner, secrétaire général, etc.) auxquels se joignirent plusieurs personnalités alsaciennes parmi lesquelles Robert Job et le docteur Joseph Weill, ancien président de la communauté juive de Strasbourg. Ce dernier fut l'un des initiateurs d'un astucieux projet de sauvetage des réfugiés juifs étrangers prisonniers dans les camps : la création des Centres d'accueil où ils pouvaient être transférés (un groupe a pu quitter ainsi le camp de Gurs le 25 novembre 1941)¹⁸.

L'O.S.E. se donna pour tâches primordiales l'assistance médico-sociale aux enfants et aux adultes, l'assistance médico-sociale dans les camps d'internement, l'accueil des enfants dans les homes et l'entraide médicale. Elle fonda à Montpellier en mars 1941 un Centre médico-social dont le rôle fut capital pour l'accueil des réfugiés et des enfants juifs internés. Au même moment, elle fit l'acquisition d'un home supplémentaire, une maison de passage, à Palavas-les-Flots qui, dès l'été 1941 devint un solarium marin pour les enfants affaiblis et retirés des camps par ses soins.

Sabine Zlatin qui a travaillé comme assistante sociale au camp d'Agde raconte dans son livre de souvenirs :

« Munie de papiers, j'étais autorisée par la préfecture à sortir quatre ou cinq enfants de moins de dix ans à chaque visite ... Lorsque dans ma tenue d'infirmière militaire et revêtue de ma grande cape, j'ai pour la première fois poussé la porte d'une des baraques, j'eus la révélation du spectacle de misère et de désespoir que donnaient ces êtres croupissant sur la paille. Un silence de mort s'était établi. Tous les regards étaient fixés sur moi, comme une apparition. Soudain un cri s'éleva : 'prenez nos enfants !' Les cris reprurent de partout. Des enfants s'étaient mis à pleurer. Un vrai cauchemar. Je n'avais pas à choisir les cas sociaux, je ne pouvais prendre que les enfants dont les mères se bouscullaient autour de moi. J'ai donc, deux à trois fois par semaine,

effectué le trajet Montpellier-Agde et retour, ramenant à chaque fois mon lot d'enfants juifs que je remettais à l'O.S.E. Un jour, passant devant une baraque de Tziganes (j'en avais remarqué au moins deux), une femme s'élança vers moi, tenant un bébé. Elle me le tendit: 'prenez-le, je vous en supplie, déposez-le à cette adresse', dit-elle en me donnant un papier et une croix fixée à une chaînette. Je cachais l'enfant sous ma cape et pus ainsi sortir du camp. Je l'ai remis à l'adresse indiquée, à Sète, et lui ai passé autour du cou la chaîne et la croix.

En faisant peu à peu connaissance avec les gardiens, nous parlions des difficultés de ravitaillement. Je leur dis que mon mari ne fumait pas, ne buvait pas non plus, que je pourrais donc leur remettre ses tickets. J'obtins ainsi leur complaisance et pu sortir sept, huit ou dix enfants au lieu des quatre ou cinq réglementaires. Je disposais de fausses cartes d'alimentation que je donnais à quelques gardiens dont j'étais sûre. De la sorte, je réussis à sortir des enfants en plus grand nombre¹⁹ ».

Cette admirable dame a pu continuer son action même après la grande rafle du 26 août 1942 : le 31 du même mois, elle obtenait la libération de Borzykowski Jean, Herman Jean, Kaufman Julia, Moskowicz Michel et Spira Emile. Pour tous les cinq (comme pour tous les autres enfants), fut délivrée une attestation manuscrite comportant le cachet du camp (« Secrétariat d'État au Travail ; Commissariat à la lutte contre le chômage ; Camp d'Agde, Hérault ; Le Médecin chef) et libellée dans les mêmes termes. En voici un exemple :

« *Attestation*

Le Commissaire de Police R. Dieuclaux, directeur du camp des israélites étrangers, certifie que le nommé:

Moskowicz Michel a été, ce jour, libéré du camp.

Motif : enfant isolé, remis à l'O.S.E. ou Madame Zlatin.

Agde, le 31 août 1942. Signature indéchiffrable²⁰ ».

Sabine Zlatin a pu ainsi sauver trois cents enfants juifs et trente enfants tziganes.

Au centre de Palavas-les-Flots, arrivèrent hormis ceux du camp d'Agde, de nombreux autres enfants des camps du midi de la France qui y restèrent quelques semaines, avant d'être dirigés vers des centres définitifs en Creuse, en Allier et en Haute-Savoie. Entre mai 1941 et novembre 1942, 193 enfants juifs de moins de 16 ans, provenant du camp de Rivesaltes y furent accueillis²¹.

Environ six cents enfants entre six et quinze ans ont été libérés grâce à l'O.S.E. (essentiellement des camps de Gurs et Rivesaltes), le nombre global d'enfants rendus à la liberté étant de plus de mille. Une partie (trois cents) ont pu émigrer aux États-Unis avec le concours de l'O.S.E. américaine et aidé par le Joint et les Quakers américains.

L'O.S.E. s'occupa aussi des adultes : dès l'automne 1940, elle délégua deux médecins internés volontaires dans le camp d'Agde, les docteurs Malkine

et Jarblum. Dans ce camp, d'après un deuxième rapport établi par le rabbin Schilli le 27 décembre 1940, grâce aux crédits de l'O.S.E. et du C.A.R., deux cents couvertures, des fruits et confitures ont été fournis pour les enfants, ainsi que des vêtements et des chaussures pour les adultes. Des missions semblables furent établies à Rivesaltes, Gurs, Noé, Récébédou...

L'O.S.E. se chargea dès le début de 1942, de la libération des adolescents, essayant d'obtenir l'accord des autorités, les autorisations étant au départ nominatives, puis collectives²². La libération visait les jeunes de 15 à 25 ans : il fallait justifier des ressources, sinon ceux âgés de plus de 18 ans risquaient de se retrouver dans un G.T.E. (Groupe de travailleurs Étrangers). Enfin les jeunes de 15 à 25 ans furent obligatoirement placés dans des centres de formation professionnelle, constitués par le service Social des Etrangers (S.S.E.) dont ils ne pouvaient sortir sans l'aval des autorités²³.

En France des dizaines de maisons d'enfants ouvrirent grâce à l'O.S.E., mais aussi à des œuvres non-juives telles la CIMADE, les Quakers et le Secours suisse aux Enfants.

Décrivant le sauvetage des enfants juifs, Georges Garel (Grégoire Garfunkel), membre du réseau clandestin de l'O.S.E., a insisté sur la solidarité et « l'élan spontané » des non-Juifs : « L'enthousiasme et la foi des uns, l'expérience et la clairvoyance des autres, alliés à la générosité de l'Amérique, n'auraient pas suffi à la tâche, si de toute part sur le sol français épuisé par la guerre, n'avait pas jailli vers nous un élan spontané de la population française²⁴ ».

B. L'O.R.T.

L'O.R.T. (*Organisation, Reconstruction, Travail*) dont l'objectif premier était la propagation du travail industriel et agricole parmi les Juifs, établit une section à Montpellier (enregistrée à la préfecture le 22 avril 1941). Elle fit fonctionner un Centre de reclassement professionnel comprenant des ateliers de haute couture pour femmes, des ateliers d'ajustage mécanique (réparation de machines à coudre, bicyclettes, motocyclettes, etc.) et des ateliers de chimie appliquée. Un deuxième centre de reclassement de l'O.R.T. fut créé à Agde où les jeunes purent apprendre un métier (couture, photographie) et suivre des cours d'agriculture théorique et pratique. Dès le 1er décembre 1941, un terrain de deux hectares et demi fut loué par les soins de l'O.R.T. à Agde et vingt groupes de réfugiés le mirent en état de culture. Le nombre d'élèves âgés de quinze à cinquante ans (!) s'élevait le 29 janvier 1942 à cent trente à Montpellier et à cent à Agde.

Une lettre du 18 mars du chef de l'Equipe interdépartementale de Montpellier au délégué de Toulouse nous renseigne sur la situation à cette date de l'action de l'ORT à Montpellier :

« J'ai l'honneur de vous adresser à titre de compte-rendu, copie d'une circulaire relative à la prise en charge par le Service Social des associations juives dont l'existence légale a cessé. Je vous demande de bien vouloir me donner

des instructions à ce sujet. Je me suis rendu auprès du Secrétaire Général de l'ORT à Montpellier que j'ai connu au groupement départemental des réfugiés. J'ai visité en sa Compagnie les trois ateliers qui ont été constitués par l'ORT dans cette ville, 44 avenue Georges Clemenceau :

- Atelier de couture, employant 38 apprentis ;
 - Atelier d'ajustage mécanique, employant 42 apprentis ;
 - Atelier de la Chimie appliquée employant 39 apprentis ;
- Tous âgés de 15 à 55 ans.

Ces apprentis venus de toutes les classes de la Société, ne perçoivent aucun salaire mais reçoivent de temps en temps un bon repas. Un atelier de photographies d'art, de couture fonctionnent dans les mêmes conditions à Agde, dans cette dernière ville on donne aussi aux Juifs des notions d'agriculture. Les subsides nécessaires au fonctionnement de cette œuvre sont fournis par des organisations culturelles de l'Amérique du Nord et du Sud, et par les donateurs locaux, réfugiés, ou autochtones. Quant à l'œuvre O. S. E. réservée aux enfants, elle a créé des centres d'accueil, mais il n'en existe pas dans l'Hérault²⁵ ».

Ces centres durent cesser leurs activités après l'occupation de la zone sud par les Allemands.

§3. LES JUIFS DANS LA RÉSISTANCE

Hormis le C.A.R., l'O.S.E., et l'O.R.T., les mouvements de jeunesse, les *Eclaireurs israélites de France* (E.I.F.) et le *Mouvement de la Jeunesse Sioniste* (M.J.S), se sont fait connaître par une activité soutenue d'entraide et de résistance.

Le rabbin Schilli lança le mouvement des E.I.F. à Montpellier, le premier groupe eut comme cheftaine Marthe Lévy originaire de Metz, secondée par Nicole Wertheimer. Raymond Winter, ancien de la troupe E.I.F. de Strasbourg, jeune garçon de dix-huit ans, aidé par Marcel et Roger Gradwohl et Edgar Lévy, se chargea d'un autre groupe et réussit à toucher les jeunes non-organisés. Il mena une activité exemplaire en collaboration avec l'O.S.E. et le 21 septembre 1941 il pouvait renseigner son correspondant et ami Frédéric Chimon Hammel (« Le Chameau ») que cent vingt-six enfants ont pu bénéficier de deux à trois semaines de grand air dont « trois semaines, quarante gosses O.S.E. ; deux semaines quarante gosses E.I.F. ; trois semaines, quarante-six gosses O.S.E.²⁶ » .

C'est Elie Cohen, l'un des notables de la communauté juive montpelliéraine qui offrit à Raymond Winter toute l'aide nécessaire pour accueillir dans les baraques d'une ancienne colonie de vacances au Grau-du-Roi, les adolescents juifs échappés des camps que ce chef scout visitait aussi en accompagnant le rabbin Schilli.

Malgré sa dissolution officielle le 29 novembre 1941, les E.I.F. ont poursuivi leurs activités au sein de l'U.G.I.F., ce qui mécontenta Darquier de Pellepoix,

le Commissaire général aux Questions juives. Ce dernier écrivit en ce sens le 6 janvier 1943, au préfet de la région de Montpellier, lui adressant aussi la copie de cette lettre qu'il avait fait parvenir la veille au directeur de l'U. G. I. F. de Marseille : « La loi du 29 novembre 1941 instituant l'Union Générale des Israélites de France » portait dissolution de toutes les associations juives existantes à l'exception des associations culturelles israélites légalement reconnues. Par arrêté du 7 mars 1942, les biens de l'association juive dénommée « Les Éclaireurs israélites de France » dissoute en vertu de la loi précitée ont été transférés à l'U.G.I.F. à compter du 23 mars 1942. Cependant l'U.G.I.F. ne s'est pas contentée de prendre possession des biens appartenant à cette association, elle l'a intégrée dans l'une de ses sections, dans des conditions telles qu'elle a pratiquement maintenu l'existence et l'activité des « Eclaireurs Israélites de France ». Il ne doit pas vous échapper que cette situation n'est pas conforme ni à la lettre, ni à l'esprit de la loi du 9 novembre 1941. Vous voudrez bien donc prendre toutes dispositions utiles pour assurer la dissolution effective et immédiate des « Éclaireurs israélites de France », et interdire leur regroupement sous une forme quelconque. Votre 4^{ème} direction « Jeunesse » en résidence à Moissac sera également dissoute. Toutes ces opérations doivent être terminées pour le 15 janvier et un compte-rendu me sera adressé pour le 20 janvier au plus tard²⁷ ».

Ceci n'arrêta point la combativité des responsables E.I.F. qui maintinrent leur engagement, au-delà du scoutisme éducatif, dans des activités « illégales » : fabrication des faux papiers, ravitaillement (avec l'aide de non-Juifs) et même résistance armée: Raymond Winter, les frères Marcel et Roger Gradwohl et Edgar Lévy furent arrêtés à Saint-Flour le 10 juin 1944 et fusillés par des Allemands quatre jours plus tard...

Le *Mouvement de la Jeunesse sioniste* (M.J.S.) fut créé à Montpellier le 10 mai 1942 à la suite de la réunion dans la capitale de l'Hérault d'un véritable congrès sioniste clandestin comprenant vingt-cinq jeunes cadres arrivés de diverses localités du Midi. Le chef du groupe des jeunes sionistes de Montpellier, Otto-Isidore Giniewski, étudiant en chimie, d'origine allemande et réfugié de Belgique, surnommé Toto (devenu après la guerre le citoyen israélien Eitan Guinat), fut l'organisateur de cette rencontre historique dont l'initiative appartient à Simon Levitte, ancien secrétaire général des E.I.F. Ce dernier fut élu secrétaire général du nouveau mouvement qui se voulait pluraliste excluant les clivages politiques. Simon Levitte, réussit ensuite à mettre en place des groupes locaux : ceux qui échappèrent aux rafles de l'été 1942 s'investirent dans le travail d'assistance à la population juive, mais aussi dans la résistance armée contre l'occupant.

Parmi les nombreux Juifs d'origine étrangère qui ont trouvé refuge dans l'Hérault et qui ont eu une activité résistante soutenue, il convient de citer le nom de Georges Charpak. Sous un nom d'emprunt – Georges Charpentier – il fut élève au lycée de Montpellier avant d'être déporté à Dachau : « J'avais

quitté Paris à la veille de la grande rafle du Vel d'Hiv, organisée par l'honorable M. Bousquet et les siens, averti la veille par un camarade de classe dont le père était agent de police. Je me suis réfugié avec ma famille, à Nîmes, chez un cousin qui nous abrita. Je me souviens qu'il s'était doté d'un phénoménal accent méridional qui masquait son fort accent étranger. Mais Nîmes n'avait pas de lycée au niveau de mes ambitions et je dus aller à la ville proche de Montpellier. Je m'y installai avec ma mère, tandis que mon père s'embaucha comme bûcheron dans une lointaine campagne et que mon jeune frère fut placé en Lozère. Je ne cherchai pas à m'intégrer dans la ville. Aucun de mes camarades de classe, même parmi mes plus proches, ne fut mis au courant de ma situation d'étranger camouflé... Ceux qui me contactèrent étaient liés à des organisations de jeunesse animées par les communistes, ou à l'organisation militaire qui leur était liée, les FTP. Les effectifs étaient squelettiques et j'eus à assurer des tâches diverses : recevoir et distribuer des journaux clandestins, équiper des clandestins en cartes d'identités et cartes d'alimentation, trouver des « planques » pour les groupes armés qui venaient à Montpellier pour assurer une mission, comme celle de faire sauter une voie ferrée...²⁸ ».

Le jeune Charpak qui avait quitté la Pologne, avec sa famille, dix ans auparavant, passa un mois à la maison d'arrêt de Montpellier avant de rejoindre la centrale d'Eysses, puis Dachau (sa mère fut aussi arrêtée et internée au camp de Brenns). C'est dans la capitale de l'Hérault qu'il devait continuer ses études après son retour de déportation en 1945, études combien brillantes pour ce futur prix Nobel de physique (1992) !

Robert Krzepicki, lui aussi Juif d'origine polonaise, fut l'un des plus jeunes maquisards (il avait à l'époque quinze ans), lié au maquis Bir Hakeim²⁹ dont les fondateurs se trouvaient à Clermont-l'Hérault, localité où lui et son père trouvèrent refuge, après avoir quitté Montpellier, menacés par les rafles. Il ne fut pas le seul juif du maquis Bir Hakeim : le capitaine Léon (nom de guerre d'Henri Glaser) s'exprimait difficilement en français, avec un fort accent étranger; en revanche il parlait couramment l'anglais et le yiddish... Responsable aussi des opérations spéciales auprès du chef régional du service secret anglais dans la région de Montpellier, le capitaine Léon et son Corps franc comprenant soixante-dix hommes, seront le premier maquis à s'infiltrer à Montpellier avant même le départ des Allemands³⁰.

Pierre Lattes, le regretté président de l'Association des anciens combattants d'Agde, nous a parlé en termes très émouvants de son ami David Blum, réfugié de Belgique et qui eut une importante activité de résistant, avant sa déportation à Buchenwald : à travers son témoignage nous apprenons l'engagement des Juifs étrangers dans la Résistance et l'aide portée par certains agathois aux Juifs réfugiés :

« Mon ami David Blum était caché à Agde par M. Baute au Grau-d'Agde dans un cabanon, et il lui portait à manger tous les jours. Par la suite, quand

le père de David a été déporté, sa mère a été profondément choquée, elle est tombée malade et c'est un autre agathois M. Joly qui, avec sa femme, sont allés la chercher. [Ils ont obtenu la « Médaille des Justes » de l'Institut Yad Vashem en Israël, et à titre posthume pour Mme Joly.]

Donc, quand ils sont partis chercher la mère, voilà que dans le train, elle est victime d'une attaque. Ils s'en sont occupés comme si c'était un membre de leur propre famille. Les autres ne se sont aperçus de rien. Après une hospitalisation, on l'a amenée à Montpellier et Blum est allé rejoindre sa mère là-bas. Durant la journée, on la cachait à l'hôpital (Sœur Saint-Vincent), le soir, elle lui sortait une paillasse et il couchait entre deux lits à côté de sa mère. Plus tard, sa mère fut inhumée au carré israélite de Montpellier.

Quant à Blum, il partait, il revenait, car "on leur faisait la chasse" ; dans un premier temps, il est allé avec son frère et d'autres, dans la zone d'occupation italienne. Là, il a fait passer des centaines de personnes, puis est revenu en France, et a su peu après, que son oncle, sa tante et la petite Sarah (1 an), avaient été refoulés à Drancy puis de là, vers les camps de la mort. Eux, on ne les a pas retrouvés...

Quand il a quitté l'Hérault, il alla se réfugier en Aveyron, puis dans le Tarn, ensuite il fut interné dans le camp de Noé. Puis il s'est retrouvé au corps franc de la « montagne noire » dont je faisais partie, mais nous n'étions pas ensemble. Il y avait un fort contingent de juifs formés militairement avec une discipline de fer.

Donc, quand il s'est rendu à Toulouse, il avait donné sa parole de jeune juif (seize ans), pour être amené dans le maquis. Mais arrivé là-bas avec ses camarades, ils avaient été « vendus » puis accrochés par la milice. Il y a eu un ou deux tués et des blessés. L'un d'entre eux s'est évadé par les toits grâce à une dame qui a fait l'innocente lorsque la milice est entrée. Lui a été pris, conduit au siège de la milice et pendant huit jours, interrogé (interrogatoire musclé). Il a d'ailleurs encore sur ses jambes des traces de cigarettes enfoncées dans le mollet. Ce qui l'a sauvé le huitième jour, c'est une descente de la Gestapo qui a demandé :

"- Y-a-t-il des Juifs dans le tas ?

- Oui ! "

Ils l'ont embarqué dans un dernier convoi. Il affirme que pendant ces huit jours de milice, il a subi la méchanceté individuelle, alors qu'en comparaison à Buchenwald, ils étaient en troupeau... Il vit actuellement à Bruxelles³¹ ».

Albert Uziel, surnommé Vivi, fils du président de la communauté juive de Montpellier, qui fut l'un des membres éminents du maquis Bir Hakeim, devint « ravitailleur des maquis de la Résistance » et déploya une exceptionnelle activité.

Arrêté, place Jean Jaurès, par des policiers en civil de l'inspecteur Puchot (exécuté sommairement par la suite), alors qu'il avait dans ses poches le plan de l'Intendance de police avec la mention de la pièce où il y avait des armes,

il se croyait perdu. Mais grâce à l'intervention d'un résistant inconnu, cette pièce a disparu du dossier d'instruction et il fut condamné le 26 février 1944 seulement pour « faux et usage de faux » (il avait une fausse carte d'identité au nom de Granier) à une peine de six mois d'emprisonnement. Transporté d'abord à Eisse (Lot-et-Garonne), camp de détenus politiques où il y eut jusqu'à 1.500 prisonniers, il quitta la prison le 28 juin 1944. Deux jours plus tard, la police le recherchait chez sa sœur à Monte-Carlo...

Son collègue Georges Coucy sur lequel on trouva trois revolvers (dont celui d'Albert Uziel), fut déporté au mois de mai en Allemagne et recouvra plusieurs mois plus tard la liberté, tandis que le commandant Barot, alias Jean Capel, le véritable fondateur du maquis Bir Hakeim tombait avec plusieurs dizaines de maquisards dans le célèbre combat de la Parade (28 mai 1944)³² ».

Avant sa mort héroïque, Jean Capel, hormis son combat clandestin contre l'occupant, aida les Juifs en leur fournissant de fausses cartes d'identité : ce fut le cas pour Elie Cohen et sa famille, le notable de la communauté juive montpelliéraine³³.

A noter qu'un autre maquisard juif, Maxime Samama, participant au combat de la Parade, fut fusillé le lendemain par les Allemands, avec vingt-six de ses camarades faits prisonniers et qui furent auparavant torturés sauvagement par la Gestapo de Mende.

Albert Uziel devait, plus tard, participer avec joie et fierté à la libération de sa ville, en compagnie d'un officier anglais parachuté dans le maquis, le 22 août 1944.

Citons encore deux femmes juives, l'une d'origine polonaise (Mme Esther Limon), l'autre française (Mme Grimale), qui furent d'authentiques résistantes et, parmi les étudiants juifs de la faculté de Médecine de Montpellier qui se sont engagés dans la Résistance, deux noms : Benny Blitz et André Lévy.

Le premier, Juif roumain, membre d'un groupe F.T.P.F. fut arrêté par la Gestapo le 26 juillet et fusillé le 11 août 1944 au polygone d'artillerie de Grenoble. Son nom figure dans la plaque commémorative de la faculté de Médecine.

Le second, devenu plus tard, après la guerre, professeur à cette même faculté³⁴, participa aux maquis de la Montagne Noire et soigna, parmi bien d'autres, les blessés d'un maquis des Eclaireurs israélites, après l'attaque d'un train près de Mazamet.

Neuf semaines avant la libération de Montpellier (14 août 1944), les Allemands passaient par les armes quatre éclaireurs israélites montpelliérains d'origine alsacienne engagés dans la Résistance et cités plus haut.

Notes

1. Nous avertissons le lecteur que ce chapitre et le chapitre suivant reprennent en l'élargissant et le restructurant avec des documents et témoignages nouveaux, le chapitre V de mon livre paru en 2000, aux éditions Barthélemy. Cf. Michaël Iancu, *Spoliations, déportations, résistance*, *op. cit.*
2. *L'activité des organisations juives en France sous l'occupation*, Ed. du Centre, 1947, p. 52.
3. Archives ADH 18 W, lettre du 6 janvier 1943 de l'intendant régional de police au préfet régional de Montpellier.
4. *Ibid.*, Lettre du 16 janvier 1943, de Vichy au préfet régional informa le Préfet régional).
5. *Ibid.*
6. Archives ADH, 12 W .
7. *Ibid.*
8. Cf. Archives ADH, 18W12 et n°24.
9. *Ibid.*
10. *Ibid.*, lettres du 5 et 7 février 1941.
11. Cf. *supra*, p. 180.
12. Archives ADH, 12 W .
13. *Ibid.*
14. *Ibid.*
15. Delphine Benezet, *op. cit.*, p. 147.
16. Archives personnelles, série 1939-1945, Béziers.
17. Archives ADH, 2W.
18. Cf. Joseph Weill, *op. cit.*, p. 160.
19. Cf. Sabine Zlatin, *Mémoires de la dame d'Izieu*, Gallimard, 1994, p. 34.
20. Cf. Delphine Benezet, *op. cit.*, p. 157.
21. Anne Boitel, « Les internés juifs du camp de Rivesaltes entre 1941 et 1942 : de l'internement à la déportation », in *Perpignan. L'histoire des Juifs dans la ville (ouvrage collectif, (XII^e-XX^e siècles)*, Perpignan, archives, histoire, 2003, p. 172.
22. Renée Poznanski, *Etre Juif en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Ed. Hachette, 1997, p. 288.
23. *Ibid.*, p. 270.
24. Adam Rayski, *Le choix des Juifs sous Vichy. Entre la soumission et la résistance*, Ed. de la Découverte, 1992, p.201.
25. Cf. Archives ADH, 12 W.
26. Cf. Frédéric Chimon Hammel (« Le Chameau »), *Souviens-toi d'Amalek. Témoignage sur la lutte des Juifs de France (1938-1944)*. Paris, C.L.K.H., 1982, p. 439.
27. Archives ADH, 18 W.
28. Cf. Françoise Nicoladzé, *Passant, souviens-toi! Montpellier: lieux de mémoire, 1940-1945*, préface de Georges Charpak, Montpellier, Les Presses du Languedoc, 1999, pp. 5-7 et Georges Charpak, *La Vie à fil tendu*, éditions Odile Jacob, 1993.
29. Cf. R. Maruejol et A. Vielzeuf, *La Résistance en Languedoc (1940-1944). Le maquis de Bir Hakeim*, Nîmes, 1947.
30. Cf. Jacques-Augustin Bailly *La Libération confisquée. Le Languedoc, 1944-1945*, Albin Michel, 1993, p.202.
31. Le regretté David Blum a confirmé ce témoignage.
32. Cf. Carol Iancu, « Les Juifs à Montpellier pendant la deuxième guerre mondiale », in *Les Juifs à Montpellier et dans le Languedoc... op. cit.*, p.382-383.
33. Témoignage de M. Albert Uziel que nous remercions vivement.
34. André Lévy (Mulhouse, 1923 – Montpellier 1997), interne des hôpitaux en 1946, chef de clinique en 1950, agrégé en 1958, devint professeur titulaire à la faculté de médecine en 1970. Entré dans la politique, adjoint au maire de Montpellier (le professeur Georges Frêche), chargé de la Culture, de 1977 à 1995, il fut l'auteur de plusieurs ouvrages médicaux, dont *Les médicaments génériques*. Une rue à Montpellier éternise son nom.

Chapitre IV

Les sauveteurs non-Juifs

§1. L'AIDE DE LA POPULATION

Dans le combat pour la survie, les Juifs ont bénéficié dans l'Hérault de l'aide active d'une partie de la population. Quelques noms doivent être rappelés pour la ville de Montpellier: le professeur Antonin Balmès qui, hormis sa protection accordée aux étudiants juifs à la Faculté de médecine, a caché et sauvé de nombreuses familles juives (le docteur Bidermann demeura plusieurs mois dans sa demeure), secondé par son épouse, Jeanne, fille d'Émile Martin, collaborateur de *Midi Télégraphe*. C'est le plus souvent en vélo que la protégée d'Antonin Balmès, l'étudiante en médecine Eva Horovitz, d'origine juive roumaine et d'ascendance hongroise, allait avertir les personnes menacées par les rafles. Elle seconda efficacement son professeur dans ses activités résistantes et eut la chance d'échapper à la déportation. Tel ne fut pas le cas pour Antonin Balmès lui-même, qui fut arrêté par la Gestapo le 9 juin 1944 (le même jour que le docteur Gabriel Luscan et le professeur Antonelli, de la faculté de Droit) et connut l'enfer des camps en Allemagne et en Tchécoslovaquie.

Même attitude courageuse de la part de deux sœurs protestantes Marie et Jeanne Atger qui cachèrent plusieurs Juifs étrangers, tandis que le pasteur Toureille¹ fut très actif en faveur des Juifs, à Lunel et dans toute la région ; de même le pasteur Gounelle, oncle d'André Gounelle, doyen de la Faculté de Théologie protestante de Montpellier. Le père Paul Parguel de la paroisse Sainte Bernadette délivrait de nombreux faux certificats de baptême... Il fut arrêté le 8 mars 1944, torturé à la villa Saint-Antonin, avant de connaître lui aussi le monde concentrationnaire nazi: il en a laissé un précieux livre-témoignage².

Un autre homme d'église, l'abbé Prévost soutint Sabine Zlatin en recueillant les enfants juifs qu'elle faisait sortir des camps d'Agde et de Rivesaltes, en coordination avec l'Œuvre de Secours aux enfants (O.S.E.), à l'Enclos Saint-François de Montpellier. Une plaque apposée en 1994 rappelle son action : « A la demande de Sabine Zlatin, ici furent hébergés par l'abbé Prévost, les enfants juifs réfugiés dans l'Hérault, futures victimes du nazisme. D'Izieu (Ain), le 6 avril 1944, ils furent déportés à Auschwitz et arrachés à la vie dans d'horribles conditions ». A ce texte est ajoutée une interrogation lancinante du poète Robert Desnos : « Puis-je défendre ma mémoire contre l'oubli ?... »

Enfin, Raymonde Demangel, la « châtelaine d'Assas », qui habitait en 1939 dans un hôtel particulier, boulevard Henri IV (demeure réquisitionnée plus tard par les Allemands pour en faire l'annexe de leur quartier général), engagée très tôt dans la Résistance (sous le nom « Pauline », son rôle primordial fut de porter des messages à différents réseaux, notamment à Lyon), eut l'occasion d'aider plusieurs Juifs réfugiés à partir en Espagne, grâce à un réseau d'amis (passage des Pyrénées par le monastère de Saint-Andras).

Les Juifs ne furent pas seuls dans leur lutte pour survivre. Plusieurs témoignages rapportent le comportement exemplaire d'un certain nombre d'Héraultais.

Robert Reinheimer, enfant réfugié du Luxembourg à Lodève, Grau-du-Roi et Montpellier rend hommage, tout en présentant son parcours, à Charles Leblanc et à son épouse : *« Mon père, lui-même journaliste émigré dès 1933 d'Allemagne avec les siens (après un premier séjour en prison pour raisons politiques), fut repris par la Feldgendarmarie en juin 1940 après l'invasion du Luxembourg. Il finit par échouer à la prison de la Gestapo de Moabit à Berlin où les dernières nouvelles de lui remontent à avril 1941. Ma mère et moi-même (fils unique j'avais douze ans), avons pu quitter le Grand Duché occupé dans les tout premiers jours de 1941 et gagner avec un groupe d'autres coreligionnaires clandestinement la zone libre. Beaucoup de Juifs en provenance de Luxembourg avaient trouvé dès 1940, refuge dans l'Hérault et tout particulièrement à Lodève. Nous avons réussi à nous établir dans cette sous-préfecture.*

Par la suite, j'ai réussi à faire mes études de 6^e et 5^e au collège local, et fis partie des EIF (Eclaireurs Israélites de France). Mme Zlatin – assistante sociale – s'occupait alors de nous. Tout allait relativement bien compte tenu des circonstances, jusqu'aux fameuses rafles du début de l'été 1942. A la fin de l'année scolaire précisément, je quittais Lodève pour une colonie de vacances de l'O.S.E. au Grau-du-Roi. Je ne devais plus retourner à Lodève où ma mère réussit à échapper à la police de Vichy, cachée dans un réduit. Elle se réfugia en Corrèze puis dans l'Aveyron jusqu'à la Libération. Grâce à l'O.S.E., je fus recueilli aux premiers jours d'août à Montpellier par M. Charles Leblanc, alors surveillant général au Lycée (près du Champ de Mars), et son épouse. Quelques jours plus tard, une petite fille juive – Margot je crois – vint me rejoindre de Clermont-l'Hérault dans cette "famille d'adoption".

Je ne devais rester chez les Leblanc que jusqu'au lendemain du 11 novembre (l'arrivée des Allemands m'obligeait à changer de département), mais à tous égards – y compris le respect de mon identité juive – leur accueil fut d'une qualité exceptionnelle. Ce qui explique d'ailleurs que nous sommes toujours restés en relations épistolaires depuis la Libération. J'ai encore eu la joie de revoir M. Leblanc peu de temps avant sa mort en 1967 à Claret.

L'engagement de cette famille catholique pour "ces enfants qu'il fallait sauver", fut exemplaire. Bien entendu, comme tant d'enfants juifs, j'allais trouver d'autres maillons de la chaîne de solidarité chrétienne ou laïque, de Millau à Annecy en passant par les Alpes-Maritimes ».

A Montpellier, les religieuses dominicaines du monastère des Tourelles ont hébergé un groupe important de Juifs étrangers. La regrettée Madame Merle nous a transmis un émouvant témoignage qui concerne aussi bien une réfugiée d'Autriche, Ruth Nebensahn, dont elle a perdu la trace, que son propre engagement : « Nous avons été fréquemment en rapport avec des Juifs, soit directement, parmi les malades traités par mon mari, soit indirectement, parce qu'ils avaient eu connaissance de nos possibilités. Ils savaient que nous étions en mesure de leur procurer les papiers administratifs qui pouvaient cacher leur véritable identité : cartes d'identité, cartes d'alimentation, etc. J'ignorais moi-même leurs noms ou je m'empressais de les oublier. Un de nos amis tenait un bureau destiné à la distribution des bons d'essence. Mon mari, en tant que médecin, avait droit à cinq litres par mois (!). Le préposé à ce bureau avait eu quelques temps l'impression qu'il jouait là un rôle bien inutile. Il changea d'avis quand il comprit qu'il avait à sa disposition les tampons de la mairie et de la préfecture, et qu'il était donc en mesure de fournir sur des cartes vierges des pièces d'identité à ceux qui en avaient besoin. Il était critique d'art et s'appelait Gaston Poulain. Il put échapper aux soupçons, non sans peine, et fut, après la guerre, nommé conservateur du Musée de Castres. Les cartes d'alimentation étaient distribuées au Pavillon Populaire. Celui qui acceptait très généreusement de les livrer s'appelait "Polverel". Malgré les précautions prises – et dénoncé, m'a-t-on dit, par un de ses collègues, – il fut déporté et mourut à Buchenwald.

Je savais d'autre part que le monastère des Tourelles, monastère de religieuses dominicaines, hébergeait à demeure un groupe important de Juifs dans une villa située tout au fond du parc, la villa "Batigne". Les religieuses évitaient avec grand soin tout geste inconsidéré ou toute parole imprudente car, à l'entrée du grand jardin du monastère et sur son territoire même se trouvait une autre villa, la villa "Elisabeth", dans laquelle s'était installé un centre de la Gestapo. Un jour un émissaire de la police française vint prévenir les sœurs, du danger qu'elles couraient : "Vous êtes soupçonnées – leur dit-il – et d'ailleurs à juste titre. Nous avons malheureusement reçu l'ordre de perquisitionner, dimanche prochain, dans tous les bâtiments de votre couvent. Répartissez donc vos hôtes dans des familles sûres". Mais les Allemands durent avoir l'impression d'avoir été dupés car, un mois après environ, je crois, l'émissaire revint et prévint qu'une nouvelle perquisition allait avoir lieu, le dimanche suivant, plus dangereuse, car elle serait effectuée par la police allemande. Il ajouta : "Séparez-vous de vos hôtes le plus vite possible, définitivement cette fois. Nous viendrons, vendredi sans doute, visiter les lieux et effacer les traces suspectes, que vous avez oublié de supprimer la dernière fois et qui n'échapperont pas à la Gestapo".

La police française remit donc tout en place et c'est ainsi que nous eûmes de nouveau chez nous Ruth Nebensahn, une juive autrichienne, et deux de ses compagnes. Les deux amies connaissaient déjà des familles qui sont venues les chercher, mais qui ne pouvaient se charger de la troisième, Ruth, que nous avons gardée un mois ou deux, sans être inquiétés. Je pris cependant la précaution de la loger, au moins pendant la nuit, car les arrestations avaient généralement lieu vers deux ou trois heures du matin, dans une chambre que j'avais louée, de l'autre côté d'une petite rue qui longe notre maison, la rue Montcalm. Bien m'en prit; un jour, un personnage inquiétant,

à l'accent allemand, vint me trouver, pour me dire : "Vous avez ici une jeune fille brune. Nous voulons voir ses papiers et savoir qui elle est". J'avais heureusement, à cette époque, une jeune employée de maison, Fernande Cabrol, d'origine aveyronnaise. Elle se présenta avec beaucoup d'aplomb, et dit : "La jeune fille brune, c'est moi. Voilà mes papiers. Je suis née dans l'Aveyron, à tel endroit. J'ai perdu mon père et ma mère, mais j'ai encore là-bas beaucoup de cousins. Tout le monde me connaît ; je ne suis absolument pas juive".

La réponse parut satisfaisante et le personnage inquiétant s'en fut. Entre temps, j'avais procuré à Ruth une carte d'identité, au nom bien français d'Henriette Bonnet (il me semble, du moins, que c'est le nom exact ou bien est-ce celui que j'avais imaginé pour une autre fille juive, cachée un certain temps à l'Institut des Études Familiales, Enclos Tissié Sarrus, où j'étais professeur... Ruth avait une carte d'alimentation et je l'avais même fait inscrire à la sécurité sociale, comme employée à la maison. Il existait, dans le nord de la France, deux communes peu importantes qui avaient été bombardées par les Allemands et dont les mairies avaient été détruites avec toutes les pièces administratives qu'elles contenait. C'est là que nous faisons nâître ceux qui avaient besoin d'une nouvelle identité. Une de ces communes était Raucourt...

Nouvelle visite d'un autre personnage allemand inquiétant. Je lui ai offert de visiter l'appartement. Je le pouvais car Ruth se trouvait le plus souvent dans la chambre de l'autre côté de la rue, avec tout ce qui aurait pu trahir sa présence. Comme la première fois, l'intrus se retira, en apparence satisfait.

Il devenait prudent pour Ruth de changer encore une fois de refuge.

Nous étions en rapport avec le directeur protestant d'une léproserie qui existe du reste encore, la léproserie de Valbonne, près de Pont-St.-Esprit, dans le Gard.

Les hôpitaux, les cliniques, les sanatoriums étaient souvent la dernière ressource sûre pour cacher les proscrits. C'est ainsi que mon mari put faire admettre certains de ses cardiaques juifs dans ces établissements de graves maladies pulmonaires, grâce aux radios que lui procurait un de ses amis, phtisiologue, le docteur Arthur Marissal; ces radios apportaient la preuve, destinée à servir d'alibi auprès de l'occupant que ces hospitalisés étaient vraiment atteints de tuberculose pulmonaire à un degré avancé. J'ai donc téléphoné à Valbonne à Monsieur Delors, le directeur de la léproserie. Il voulut bien accepter la femme de chambre que je lui proposais et qui n'était autre qu'Henriette Bonnet. Nous sommes parties, Ruth et moi, à 2 heures du matin. Les trains, très peu nombreux étaient bondés. Celui dans lequel nous sommes montées contenait un bon nombre d'Allemands. Je veillais à notre entourage et tenant des propos aussi anodins que possible, je faisais passer Ruth d'un coin à un autre quand le besoin se faisait sentir.

Arrivées sans anicroche à Pont-St.-Esprit, nous fîmes à pied le chemin qui nous séparait de Valbonne. Monsieur Delors nous accueillit. Il avait quelque mérite à le faire, car il nous dit : "J'héberge déjà pas mal de Juifs, considérés comme malades ou employés ; jusqu'à présent, les Allemands n'ont pas insisté quand, après les avoir fait attendre longtemps dans le parloir, je me suis excusé, en traînant la jambe, leur disant qu'ici nous étions tous plus ou moins malades, plus ou moins lépreux. Ce mot de "lèpre" fait toujours son effet. Ils sont partis deux ou trois fois sans insister et depuis

bien quelque temps ne sont plus revenus. Nous avons aussi la garrigue tout autour de nous, avec quelques bosquets et des cabanes à outils. Si une perquisition s'annonçait, nous pourrions y disperser certains de nos pensionnaires".

J'ai quitté Ruth avec une grande émotion. Je m'étais vraiment, comme tout le monde de la maison, beaucoup attachée à elle. J'ai téléphoné trois ou quatre fois pour demander comment allait la femme de chambre et si on était content d'elle. Tout semblait rassurant. Puis d'autres soucis m'ont préoccupée, d'autres traqués avaient besoin qu'on les tire d'affaire, un Belge en particulier, puis une Luxembourgeoise, mais ils n'étaient pas Juifs.

Quand j'ai voulu, bien plus tard, retrouver la trace de Ruth et savoir quel avait été son sort, je n'ai rien pu savoir. Le nom de Monsieur Delors était bien connu dans la région et à la léproserie, mais on n'a rien pu me dire sur ce qu'il était advenu de ses pensionnaires insolites. Je serais très reconnaissante à qui voudrait bien me dire ce qu'est devenue la très attachante Ruth Nebensahn, l'autrichienne ³».

Hélas, Madame Merle est décédée sans avoir connu le destin de sa lointaine protégée... Grâce à mon professeur de lettres Aimée Berthéas, du lycée Clemenceau de Montpellier, j'ai appris l'attitude exemplaire de Mademoiselle Fabre qui, dans sa maison de Bédarieux, a caché, un couple de médecins, les Weiler, réfugiés de Dijon, mais originaires de Saarbrücken (ils avaient obtenu la citoyenneté française depuis 1936).

Écoutons la regrettée docteur Rose Weiler, ancienne habitante de Jérusalem :
 « Jusqu'en automne 1942, nous avons vécu à Bédarieux tranquillement, nos filles Hannah et Rachel sont allées au Collège, nous avons reçu des cartes d'alimentation, comme tous les autres habitants. Le gouvernement de Vichy avait ôté à mon mari l'autorisation d'exercer comme médecin et il travailla comme comptable dans une entreprise privée dirigée par un certain Deville. Lors de l'occupation de la zone sud, nous avons essayé d'envoyer nos filles en Suisse avec le Secours suisse, mais les Allemands n'ont pas permis au train de passer la frontière et les filles sont rentrées à la maison. Nous sommes partis à Montpellier pour chercher de l'aide auprès d'une organisation juive (dirigée par le docteur Klotz), qui nous conseilla de contacter les Quakers américains, hélas sans résultat. A partir de ce moment là, nous avons dormi presque chaque nuit dans un autre lieu. Hannah résida dans la famille Bonnafous et Rachel chez les Villaret. C'est alors que nous avons appris qu'une organisation juive se chargeait de cacher les enfants dans des internats et des monastères pour les sauver ainsi en cas d'arrestation des parents. Avec l'aide de Marthe Lévy, de Montpellier mais originaire de Strasbourg, nous avons envoyé nos filles au couvent des Dominicaines de Monteils: seule la mère-supérieure Albert Marie et la directrice de l'internat Sœur Hyacinthe ont su que ces deux nouvelles pensionnaires étaient juives (il y en avait aussi quelques autres). Elles y sont restées onze mois, jusqu'au jour où l'on nous prévint qu'il y avait danger, car les Allemands cherchaient des enfants juifs dans les monastères. Nous étions cachés et ne pouvions pas aller les chercher. Madame Villaret partit au monastère, et amena nos filles à Toulouse dans l'appartement d'un couple protestant Piat, où l'on devait attendre le pasteur Cabanis de la communauté protestante de

Bédarieux, pour les convoier dans une nouvelle cachette près des Pyrénées. Le pasteur Cabanis arriva avec quelques jours de retard en raison de la fête de Pentecôte et les accompagna jusqu'à Castanès, dans la ferme de la famille Laurent où elles sont restées jusqu'à la fin de la guerre.

Début janvier 1944, lorsque je suis allée chercher des cartes d'alimentation, la directrice Madame Dugada, me dit qu'elle devait me voir personnellement pour m'informer d'une affaire urgente : les Allemands lui avaient réclamé nos papiers en insistant sur le fait que nous devions rester dans notre appartement. Nous le quittâmes aussitôt et sommes allés chez Mademoiselle Fabre où nous avions notre cachette. Nous y avions une chambre et nous y avions caché de la nourriture. Mlle Fabre allait tous les jours au travail à la Poste et alors nous restions seuls dans la maison. Nous marchions comme sur des œufs, il était interdit de faire le moindre bruit. La maison était collée à deux autres maisons voisines et nous pouvions entendre dans notre chambre ce que l'on disait dans la maison voisine. Nous ne pouvions rien faire, même pas ouvrir un robinet d'eau... Devant l'entrée de la maison, était parquée la voiture du pasteur Cabanis, il ne l'utilisait pas car il n'avait pas d'essence. Tous les quelques jours, il venait néanmoins pour mettre en marche le moteur et à cette occasion il nous rendait visite... Parfois venait aussi une aide-menagère Julie qui ne savait pas que nous étions dans la maison...

Même la famille de Mademoiselle Fabre, sa sœur et son beau-frère qui habitaient Graissessac ne savaient pas que nous étions dans l'appartement. Leur fille Berthe vint une fois en visite et nous enfermâmes dans la chambre... C'est là que nous restâmes cachés jusqu'au mois d'août 1944 et dès qu'il fut possible, mon mari partit à Castanès en train, en autostop et à pied pour chercher nos filles... Ce n'est qu'au début février 1945 que nous rejoignâmes Dijon...⁴ ».

Toutes les personnes qui ont eu une attitude admirable pendant la guerre, mériteraient l'octroi, même post-mortem, de la Médaille des Justes, à l'instar de plusieurs autres dizaines originaires de l'Hérault, dont une partie fait l'objet du prochain paragraphe.

§2. LES JUSTES DES NATIONS

« Qui sauve une vie, sauve l'Univers tout entier »

(Devise extraite du Talmud, inscrite sur la médaille des Justes)

Au 1^{er} janvier 2003, l'institution Yad Vashem de Jérusalem (Israël) a décerné le titre de « Juste de Nations » à 19.706 personnes dont 5.733 en Pologne, 4.513 au Pays-Bas, 1.881 en Ukraine, 1.351 en Belgique, 617 en Hongrie, 513 en Lituanie, 512 en Belarus, 428 en Slovaquie, 376 en Allemagne, 325 en Italie, 253 en Grèce, 116 en Serbie, 104 en République tchèque. La France occupe la troisième place en Europe avec 2.262 Justes en 2003 et 2.725 Justes en 2007 dont 45 sont originaires de l'Hérault (10,6%).

En France, sur la proposition de la Fondation pour la mémoire de la Shoah, le président de la République Jacques Chirac a décidé de rendre hommage

aus Justes en inaugurant à Paris, dans la nef du Panthéon, une inscription à leur mémoire le 18 janvier 2007.

Il convient de rappeler d'abord les noms de quatre Justes qui ne sont pas originaires de l'Hérault, mais dont les prises de positions ont une eu un large écho dans ce département. Il s'agit de quatre représentants éminents des Eglises protestante et catholique.

Le pasteur Marc Boegner, fut le premier haut dignitaire religieux français à condamner clairement et officiellement, dans une lettre du 26 mars 1941 au vice-président du Conseil, l'Amiral de la Flotte Darlan⁵, les persécutions du régime de Vichy, notamment sa législation antisémite. Le même jour, il adresse au grand rabbin de France Isaïe Schwartz une lettre, « écrite, selon l'historien Patrick Cabanel, de minorité à minorité, au cœur de l'axe judéo-protestant pleinement retrouvé⁶ ». A la différence de la lettre à Darlan qui n'a fait l'objet d'aucune publicité (elle fut rendue publique seulement en 1945), la lettre à Isaïe Schwartz connut une diffusion nationale sans que son auteur l'ait voulu. A Montpellier elle est attestée le 6 avril 1941, sa diffusion se faisant à partir de copies manuscrites ronéotypées⁷. Après avoir dénoncé lors d'une rencontre orageuse avec Laval, en été 1942, la décision de déporter les enfants juifs, il exhorta, le 6 septembre de la même année, soixante pasteurs, réunis au Mas-Soubeyran dans le Gard, à sauver les Juifs. Parmi d'autres et nombreuses actions, il s'occupa personnellement de la libération d'une centaine d'enfants juifs allemands, du camp de Gurs. Le 21 juin 1988, l'institution Yad Vashem lui a décerné le titre de Juste des Nations.

Mgr SALIÈGE, archevêque de Toulouse fut le premier haut dignitaire catholique à dénoncer publiquement le traitement inhumain des Juifs par les autorités de Vichy, dans une lettre de protestation du 23 novembre 1941. Lors des déportations du fatidique été 1942, il rédigea et fit lire dans toutes les églises de son diocèse, une lettre pastorale devenue célèbre contenant ces paroles lourdes de sens : « Les Juifs sont des hommes. Les Juives sont des femmes. Tout n'est pas permis contre eux, contre ces hommes, contre ces femmes, contre ces pères et mères de famille. Ils font partie du genre humain. Ils sont nos frères comme tant d'autres. Un chrétien ne peut l'oublier⁸ ». La lettre de Mgr Saliège, véritable manifeste, fut reproduite à de centaines de milliers d'exemplaires et diffusée partout en France, notamment dans le département de l'Hérault. Ce prélat résista à toutes les pressions du régime de Vichy, et désigna son coadjuteur Mgr de Courrèges pour coordonner les actions de sauvetage du clergé. C'est le 8 juillet 1969, qu'il reçut de l'institution Yad Vashem le titre de Juste des nations.

Une semaine après la prise de position de Mgr SALIÈGE à Toulouse, Mgr THÉAS, évêque de Montauban, demanda à tous les curés de son diocèse de donner lecture en chaire d'une lettre de protestation finissant ainsi : « ... les

mesures antisémites actuelles sont un mépris de la dignité humaine, une violation des droits les plus sacrés de la personne et de la famille⁹». Mgr Théas aida au sauvetage de nombreux juifs, en leur trouvant des caches et en leur fournissant de faux papiers d'identité. Le titre de Juste lui fut octroyé le 8 juillet 1969.

Chef de l'Église de France, en sa qualité de primat des Gaules, le cardinal GERLIER fit lui aussi une déclaration sans équivoque lue en chaire le 6 septembre 1942. « L'exécution des mesures de déportation, faisait-il observer, qui se poursuivent actuellement contre les Juifs donne lieu sur tout le territoire à des scènes si douloureuses que nous avons l'impérieux et pénible devoir d'élever la protestation de notre conscience¹⁰ ». Mgr Pierre-Marie GERLIER participa à plusieurs actions de sauvetage, en évitant notamment la déportation de 108 enfants juifs arrachés au camp de Vénisseux. Il a reçu le titre de Juste, le 15 juillet 1980.

*

* *

Voici, dans l'ordre chronologique de l'octroi du titre (que nous indiquons entre parenthèses), les noms de vingt-deux Justes, accompagnés des présentations succinctes¹¹ ou des témoignages relatifs à leurs actions, dans quatre localités de l'Hérault : Agde, Ganges, Montpellier et Montagnac.

1. Agde

Achille BAUTES (6 septembre 1984).

Achille Bautes qui exploitait une pâtisserie à Agde a sauvé une famille de réfugiés juifs de Belgique, David et Alter Blum et leur mère qui s'étaient enfuis de leur pays après l'invasion allemande et trouvèrent un logement dans cette localité de l'Hérault. En juillet 1942, M. Blum vint rejoindre sa famille, mais fut arrêté, interné à Drancy puis déporté à Auschwitz. Sa femme tomba malade et partit à la campagne. Lors de la grande rafle du 26 août 1942, des gendarmes firent irruption dans l'appartement des Blum, mais les deux garçons David et Alter, réussirent à se sauver par miracle, entrant par effraction dans l'appartement vide des Bautes, leurs voisins, situé sur le même palier. Ils s'y cachèrent jusqu'au retour des propriétaires qui aussitôt les conduisirent par chemins détournés, à travers champs, à leur maison de campagne. David et Alter y vécurent cachés derrière les volets fermés, tandis qu'Achille Bautes les ravitailla tous les jours, et réussit même à réunir les enfants avec leur mère. Il obtint l'aide d'un ami gendarme qui fabriqua un faux ordre de mission et accompagna les enfants, habillés en scouts, pendant le long voyage en autocar et en train jusqu'au lieu où habitait leur mère. Par sa présence, il protégea les enfants contre d'éventuels contrôles policiers en route. David Blum s'engagea dans la résistance armée contre l'occupant où il joua un rôle prééminent.

Paul CAROUSSE, Francine CAROUSSE, Louise CAROUSSE, et Nicole CAROUSSE (23 janvier 1991).

Paul Carrouse qui vivait à Agde, avec sa femme Francine et leurs deux filles, Louise et Nicole, fut un résistant de la première heure qui servait de courrier et d'officier de renseignement dans la clandestinité.

En août 1942, lors des grandes rafles, il cacha et hébergea chez lui, un réfugié juif étranger, Lew Kowarski, sans aucune contrepartie. Paul lui fournit une fausse carte d'identité et Lew quitta la maison pour rallier une organisation clandestine, tandis que Louise Carrouse l'accompagna à la gare d'Agde. Les parents et les deux filles hébergèrent d'autres réfugiés juifs et aida une famille à franchir la frontière espagnole.

Jean PALLARES (22 mars 1999).

Secrétaire général de la mairie d'Agde, il eut une attitude fort bienveillante à l'endroit de nombreux réfugiés juifs qui affluèrent dans cette localité en été 1940. Il mit à la disposition des diverses organisations juives des locaux pour des activités religieuses, éducatives, sociales et culturelles (dans la salle Molière, plusieurs spectacles furent donnés par un groupe théâtral juif).

Pendant l'été 1942, lors des grandes rafles et après l'occupation de la zone sud, il aida les juifs étrangers à se cacher, en leur fournissant de fausses cartes d'identité et des cartes d'alimentation. A l'instar de Camille Ernst de la préfecture de Montpellier, ce fonctionnaire n'a pas hésité à prendre des risques pour venir en aide aux populations pourchassées.

2. Ganges

Lucie PASCAL et Georges PASCAL (16 août 1994).

Une dizaine de familles juives originaires de Belgique et du Luxembourg trouvèrent refuge à Ganges où elles furent aidées par Lucie et Georges Pascal-Février, un couple de résistants exemplaires. Gusty Nussbaum, né le 4 juillet 1934 à Consdorf, écrit dans son témoignage : « Mes parents étant de confessions différentes, père juif, mère catholique, moi-même catholique, devions quitter le Grand-Duché de Luxembourg après l'invasion des Allemands en 1940 pour ne pas être déportés vers les camps d'extermination en Pologne. Du côté de mon père, toute sa famille, mère, tantes et oncles sont décédés dans des camps de concentration... Nous avons été transportés dans des corbeilles de boulanger en gare de Luxembourg pour partir en train, destination Dijon-Lyon. Grâce à des astuces de résistants français, nous avons passé la ligne de démarcation. D'autres Luxembourgeois de confession juive n'ont pas eu la même chance. Arrivés à Montpellier, nous avons logé dans un quartier de la gare. Nous avons reçu de M. Lucien Kleebatt (un autre Luxembourgeois, et un des seuls survivants de cette époque qui s'était réfugié à Palavas-les-Flots) l'adresse de Madame Lucie Février de Ganges, où nous sommes arrivés tard dans la nuit. Nous étions accueillis chaleureusement dès le début, je dirais même que nous avons reçu un accueil familial vu que le mari Georges Pascal connaissait le pays du Luxembourg. Madame Février nous a directement lo-

gés dans son mas, situé en hauteur de Ganges dans les vignes, qui en ce temps étaient inaccessibles ni par une voiture ou une motocyclette. Nous y sommes restés jusqu'à la fin de la guerre, c'est-à-dire jusqu'en octobre-novembre 1944. Madame Février était un ange gardien pour ma famille. Grâce à elle nous avons échappé aux rafles de la police de Vichy, ainsi que de la Gestapo. Pour les jours de fêtes, elle nous faisait régulièrement des cadeaux. En plus ses enfants Jacques et Georges m'ont considéré comme un des leurs, surtout qu'au début je ne parlais pas un mot de français. Madame Février ainsi que toute sa famille n'a jamais trahi notre existence ».

Lucie et Georges Pascal ont reçu post-mortem, de l'Institut Yad Vashem de Jérusalem le titre de « Justes des Nations », la médaille ayant été remise à leurs fils Jacques et Georges. Ce dernier se souvient, en dehors du boucher Nussbaum et sa famille de Consdorf, des autres réfugiés en provenance du Luxembourg: Lazard Cerf, son épouse Lilice et sa fille Mado, Siegfried Weil, son épouse et ses parents, Irma et Sigfried Joseph, Lucien Kleeblatt, Léo Kahn (il réussit à gagner la Suisse), la famille Ackerman, Sylvain Hayum, déporté le 30 mai 1944 mais qui a survécu, Jules Cerf, son épouse Berthe et la sœur de celle-ci Régine (refugiés plus tard à Nice, ont fini par être arrêtés, transférés à Drancy et envoyés dans les camps de la mort en Pologne), Otto Aach (père du futur président du Consistoire israélite de Luxembourg, Guy Aach, âgé de deux ans au moment de l'exode), son épouse et le père de celle-ci Max Simon. A propos d'Otto Aach, Georges Pascal écrit : « *Lorsqu'il reçut le 23 décembre 1942 une convocation de la gendarmerie pour se présenter au commissariat de police de Montpellier, "muni de votre carte d'identité verte et de votre carte d'alimentation, afin d'y apposer la mention JUIF"* il décida de ne pas donner suite et plongea dans la clandestinité sous la fausse identité de Octave Achard. Il occupa divers emplois, notamment celui de charbonnier et de concasseur. Il rejoignit plus tard le maquis de l'Aigoual dans les Cévennes. Le 21 août 1944, il négocia la reddition d'un groupe de quatorze soldats allemands. Le 24 août 1944, son unité livra de violents combats à une colonne allemande forte de deux mille hommes. Son courage et son sang-froid lui valurent les félicitations du maire de Ganges et des chefs du maquis¹² ».

3. Montpellier

Camille ERNST (30 novembre 1971).

Secrétaire-général de la préfecture de l'Hérault, il a facilité l'accueil des Juifs étrangers dans le département de l'Hérault, la libération de nombreux enfants internés aussi bien dans le camp d'Agde que dans les autres camps du sud de la France, en leur délivrant des certificats de résidence dans le département. De nombreuses personnes ont envoyé leurs témoignages à son sujet. Malka Schapira a narré comment Camille Ernst a réussi à libérer son fiancé, arrêté par les gendarmes. Le rabbin Schilli a rapporté que ce fonctionnaire avertissait régulièrement les Juifs lorsque des arrestations étaient prévues à Montpellier et dans la région. Charles Erlich, président du Consistoire israélite du Bas-Rhin, envoya le 11 juin 1971 une lettre à Yad Vashem d'où

nous extrayons : « En 1940, je me suis réfugié avec ma famille à Béziers, chef-lieu d'un arrondissement du département de l'Hérault, dont Monsieur Camille Ernst était Secrétaire Général de la Préfecture et, à ce titre, chargé de la direction de la police. Je suis natif de Haguenau (Bas-Rhin) comme Monsieur Camille Ernst et, de ce fait, nous nous connaissons de longue date. En 1940, j'ai fondé avec mon frère un bureau d'accueil à Béziers où nos coreligionnaires français et étrangers avaient afflué en grand nombre. Dès que les lois antisémites ont été mises en application, nous avons pris contact, mon frère et moi, avec Monsieur Camille Ernst pour lui demander conseil et protection, sans nous douter que ses interventions devaient intervenir aussi rapidement. En effet, lorsqu'en 1940, les premières mesures d'internement avaient été mises en vigueur à l'encontre de nos coreligionnaires étrangers, Monsieur Camille Ernst, en présence de Monsieur le rabbin Schilli, nous a déclaré que s'il pouvait, sur notre déclaration, affirmer vis-à-vis de son Administration que les personnes visées n'étaient pas à la charge du département, il serait prêt à ne pas donner suite aux instructions qui lui étaient prescrites. En 1942, Monsieur Camille Ernst nous a prévenus par avance chaque fois que des arrestations à l'encontre des juifs étrangers étaient décidées, afin de nous permettre de prévenir tous nos protégés, qui avaient ainsi la possibilité de se cacher. De ce fait, il s'est avéré que dans le département de l'Hérault il y avait le plus petit pourcentage d'arrestations de Juifs par rapport aux autres départements de la zone non-occupée.

En novembre 1942, lors de l'occupation totale de la France, Monsieur Camille Ernst m'a délivré un ordre de mission pour ouvrir un foyer d'accueil à Millau (Aveyron) pour loger dans cette ville et la région voisine des Juifs étrangers dont la présence dans le département côtier de l'Hérault impliquait des dangers de déportation de la part des autorités allemandes. Grâce aux lettres d'introduction que Monsieur Camille Ernst m'a délivrées à l'intention du Sous-Préfet, du Maire, et du Président du Secours National, un nombre important de femmes, d'hommes et d'enfants, ont pu ainsi être recueillis ou répartis dans toute la région moins exposée momentanément aux persécutions. Monsieur Camille Ernst a été sommé de se justifier vis-à-vis du gouvernement de Vichy pour son inefficacité sur le plan de la persécution antisémite...¹³ ». Il a été déplacé à Marseille où il a poursuivi ses activités dans la Résistance : livré par Vichy aux autorités occupantes, il fut déporté à Dachau. Survivant de l'enfer concentrationnaire, il rentra en France en 1945, fut nommé Préfet et devint plus tard directeur du département politique du ministère de l'Intérieur.

Suzanne BABUT (22 juin 1976).

Veuve d'un pasteur protestant, elle tenait une pension de famille à Montpellier où, à partir de l'automne 1942, malgré les risques encourus, elle réserva toutes ses chambres pour les Juifs traqués. Une cinquantaine de Juifs y furent logés et nourris dont vingt pendant près de deux ans. Parmi eux, la famille Radzyner (un couple avec trois enfants) qui y resta de 1943 à juin 1945 et qui transmet son témoignage à Yad Vashem. Elle ravitailla également les réfugiés juifs de Belgique et rendit visite aux détenus juifs dans la prison de la ville.

Marius CANNAC, Sylvie CANNAC et Odette CANNAC (27 août 1996).

Sylvie CANNAC était concierge dans un immeuble à Montpellier, où elle vivait dans un petit logement, avec son mari Marius et leur fille Odette. Cette dernière âgée de seize ans, était en 1940 élève dans une école de formation professionnelle. Au cours de l'année scolaire 1940-41, Odette eut pour camarade de classe Mina Seiler, fille d'une famille de réfugiés juifs de Bruxelles qui trouvèrent un logement à Palavas-les-Flots. Mina qui avait fui la Belgique avec son père veuf, et sa sœur cadette fut accueillie avec beaucoup d'amitié dans la famille d'Odette.

Lors de la grande rafle du 26 août 1942, les Seiler réussirent à s'enfuir et se cacher séparément à Montpellier. Mina trouva refuge chez les Cannac où elle resta et partagea la chambre d'Odette jusqu'à la Libération. Catholiques pratiquants, les Cannac considéraient l'hospitalité accordée à une étrangère comme un devoir humanitaire. Après la guerre les deux familles gardèrent des liens étroits pendant de nombreuses années.

Marie-Antoinette PALLARES, Renée PARISELLE et Paulette ROCHE (6 novembre 1996).

Le cas le plus célèbre de solidarité agissante est celui de Marie-Antoinette Pallarès et de ses deux filles Paulette (plus tard épouse Roche) et Renée (plus tard épouse Pariselle).

La mère accueillit chez elle, en 1942, Diane Krundel (épouse Popowski, habitant aujourd'hui le Canada), une petite fille de deux ans sortie du camp d'Agde par Sabine Zlatin¹⁴. Diane resta dans sa famille d'adoption jusqu'en 1949, lorsque son père, survivant des camps d'extermination apprit son sauvetage et vint la reprendre.

Paulette fut pendant l'été 1943 monitrice des enfants à Izieu dans la « Colonie des enfants réfugiés de l'Hérault » où elle prit de nombreuses photos qui ont permis à Serge Klarsfeld d'identifier un grand nombre des quarante-quatre enfants martyrs d'Izieu¹⁵. Elle devait aussi témoigner au procès de Barbie à Lyon. Sa sœur Renée participa aussi aux actions de sauvetage, en convoyant des enfants juifs étrangers vers de nouveaux lieux de refuge: ce fut notamment le cas en été 1942 pour un groupe d'une quarantaine de filles de quatorze-quinze ans, parties de Montpellier à Annecy. C'est elle aussi qui accompagna Paul Niedermann et Théo Reiss, deux jeunes adolescents appelés par Sabine Zlatin à Izieu pour mettre en culture le potager qui s'y trouvait.

« Faisant partie des quelques six mille cinq cents Juifs du Pays de Bade déportés le 22 octobre 1940 au camp de Gurs, écrit M. Niedermann dans son témoignage, je suis resté interné pendant plus d'un an et demi dans ce camp ainsi qu'au camp de Rivesaltes. Sorti de là par la filière O.S.E. bien connue, j'ai séjourné ensuite dans un certain nombre de maisons d'enfants de cette organisation. Madame Zlatin m'avait demandé de travailler avec son mari, à Montpellier, en 1942. Lorsque le couple ouvrit la maison d'enfants d'Izieu, tristement célèbre depuis le procès Barbie, Madame Zlatin nous demanda – à mon ami Théo Reiss et à moi-même – de venir à Izieu pour

mettre en culture le potager faisant partie de la ferme, car il fallait bien nourrir enfants et adultes en ces temps difficiles. Nous ne parlions pratiquement pas le français à cette époque et il n'était donc pas pensable d'effectuer seul ce voyage de la région d'Agen où nous étions "planqués" à Izieu dans l'Ain. Ce fut l'un des nombreux déplacements effectué à l'époque par Renée Pallarès-Pariselle au péril de sa propre vie, pour convoier le plus sûrement possible deux jeunes garçons juifs. A Izieu, nous avons trouvé sa sœur Paulette, venue là pour s'occuper des plus jeunes pendant ses vacances d'été et elle s'acquitta de cette tâche avec beaucoup de conscience et de gentillesse. Je n'ai retrouvé Paulette et Renée que peu de temps avant le procès Barbie car toutes deux avaient changé de nom en se mariant et leur mère étant décédée, elles n'avaient plus de raison de revenir vivre à Montpellier même. L'une et l'autre nous ont beaucoup aidés pour faire la lumière, à l'occasion du procès Barbie, au sujet de la maison d'enfants d'Izieu » .

Voici le propre témoignage de Renée Pariselle (qui vient de décéder, le 7 août 2007) : « Lorsque la guerre a éclaté, j'avais 14 ans et vivais avec ma mère, ma sœur et mon frère au 6 rue Guillaume Pellicier à Montpellier. Mon père était mobilisé en Afrique à son poste d'enseignant jusqu'à son limogeage par le gouvernement de Vichy pour fait de résistance. En 1942, ma mère s'est adressée, par l'intermédiaire d'une amie commune, à Mme Zlatin, qui cachait des enfants juifs pour essayer de les soustraire aux rafles, et lui a proposé d'en héberger un. Peu de temps après, Mme Zlatin nous demandait d'aller chercher une petite fille à Lamalou-Les-Bains. C'est ma sœur Paulette qui a fait le voyage. Du jour au lendemain, nous avions eu une petite sœur Diane Popowski, qui n'avait pas deux ans, et qui est restée chez nous six ans, jusqu'en 1948. Diane était une enfant très vive, adorable et très jolie, elle a entièrement partagé notre vie, malgré les difficultés dues à la guerre et aux privations.

En 1945, nous avons connu son oncle, frère de sa mère, Simon Krundel, revenu d'Auschwitz à Montpellier où il avait su que vivait Diane. Il venait la voir très souvent et la prenait tous les dimanches.

En 1948, c'est le père de Diane, M. Popowski, qui est revenu et a décidé de la reprendre avec lui, d'abord à Montpellier, puis à Paris et enfin au Canada où ils ont émigré. Ce fut une grande déchirure pour nous tous, et nous avons tout fait pour garder contact avec Diane. Ces contacts durent toujours, Diane vient souvent en France.

Ma mère a fait plusieurs séjours de plusieurs mois au Canada, ma sœur et moi-même sommes allées à Montréal chez Diane. Si Diane faisait partie de notre famille, je dois signaler que ma mère avait accueilli pendant plusieurs mois un petit garçon de trois ans, Albert Bulka, qui s'est malheureusement retrouvé dans la colonie des enfants d'Izieu et a été déporté à Auschwitz avec le groupe des 44 enfants.

Avec ma sœur Paulette nous avons à plusieurs reprises ravitaillé des familles juives cachées dans des greniers. Je me souviens qu'on nous avait bien mises en garde pour ne faire aucun bruit en montant. Ce ravitaillement ainsi que les paniers étaient préparés par les éclaireurs israéliens, nous-mêmes étant éclaireuses neutres.

Après l'occupation de la zone sud par les Allemands, durant l'été 42, lorsqu'on a demandé des volontaires parmi les éclaireuses pour convoier des enfants juifs, je

me suis proposée. C'est ainsi que j'ai été appelée à accompagner un groupe d'une quarantaine de filles de 14-15 ans de Montpellier à Annecy. J'ai trouvé le groupe en gare de Montpellier un soir peu avant le couvre-feu de 21 heures. Nous n'avons pris le train qu'à 3 heures du matin. Entre temps les filles devaient rester silencieuses, deux seulement parlant le français. Les soldats Allemands étaient partout présents dans la gare et dans les trains. J'avais revêtu mon uniforme d'éclaireuse pour laisser croire que nous allions camper. Le voyage s'est bien passé. D'après les consignes, je devais repérer en gare d'Annecy une dame ayant une broche en forme de marguerite à la boutonnière et la suivre avec tout le groupe, le plus rapidement possible, sans lui parler. Ce repérage a été très rapide, nous avons suivi la dame jusqu'à une maison tenue par des religieuses où les filles ont rapidement disparu. J'ai su plus tard qu'elles étaient passées en Suisse. Ma mission accomplie, je suis retournée à la gare où j'ai aperçu les voitures de la Gestapo. Nous avons eu la chance exceptionnelle d'avoir été très rapides. Rentrée à Montpellier, j'ai appris qu'un convoi parti avant le notre et un autre après avaient été arrêtés.

Durant l'hiver 42-43, j'ai été, à la demande de Mme Zlatin, chargée d'une nouvelle mission, convoier deux garçons, Paul Niedermann et Théo Reiss d'Agen à Izieu. A propos d'Izieu, je dois signaler que ma sœur Paulette y a passé tout l'été 43 comme monitrice des enfants réfugiés de l'Hérault. Paulette était accompagnée de mon frère Guy et de Diane.

Je les ai retrouvés moi-même pendant deux semaines et nous avons, à cette occasion, pu faire de nombreuses photographies avec tous les enfants grâce à un appareil que j'avais avec moi. Ces photographies ont servi à Maître Klarsfeld pour identifier les enfants d'Izieu. Ma sœur ayant bien connu ces enfants, a témoigné au procès de Klaus Barbie. Elle est malheureusement décédée en 1989. Je tiens par ailleurs à souligner que l'engagement de ma mère fut tout à fait spontané et uniquement provoqué par un sentiment de solidarité avec ces personnes qui souffraient autant ».

Grâce aux interventions de Carol Iancu, cette famille exemplaire a reçu la Médaille des Justes. De même, c'est à son initiative que le nom de la sœur de Renée, la regrettée Paulette Pallarès, épouse Roche (1926-1989), a été donné au Centre Social de Clapiers, la municipalité souhaitant ainsi honorer cette Juste qui eut la responsabilité du Centre Communal d'Action Sociale de 1983 à 1989. La cérémonie a eu lieu le 11 novembre 1998, en présence d'Aryé Gabay, consul général d'Israël à Marseille, de Pierre Maurel maire de Clapiers et du professeur Carol Iancu, qui ont tenu tous trois des discours¹⁶, des membres du conseil municipal et des Clapiérois, de nombreuses personnalités de Montpellier, parmi lesquelles Kurt Brenner, directeur de la Maison d'Heidelberg (Centre culturel allemand).

Paul POUJOL et Lily POUJOL (23 juillet 1998).

Le couple Pujol possédaient un immeuble à Montpellier : ils louèrent un appartement à la famille Wilder (huit personnes), des réfugiés juifs anversois, qui s'étaient enfuis à l'arrivée des Allemands en Belgique. Des liens d'amitié se nouèrent entre eux. Paul et Lily Pujol ont sauvé cette famille, en la

cachant chez eux, en lui fournissant des faux papiers d'identité et des cartes d'alimentation, en leur assurant le gîte et le couvert, en 1942, lors des rafles et après l'occupation de la zone sud. En 1943, les Poujol firent l'acquisition d'une maison aux environs de Lacaune (Tarn) et les Wilder purent y résider jusqu'à la Libération. Il est intéressant de signaler que les Poujol conduisirent eux-mêmes les Wilder, vers leur nouvelle demeure, avec une camionnette remplie de meubles et d'appareils électriques. Toute la famille Wilder a pu ainsi être sauvée, par le courage et à la générosité de Paul et Lily Poujol.

René ALRAM et Madeleine ALRAM (11 mars 2002).

Une autre famille exemplaire, moins connue, est celle des ALRAM René et Madeleine, qui cachèrent une petite juive de 1942 à 1945 ; cette enfant, Nelly, née en 1927, est la sœur de Mina Seiler, sauvée par les Cannac. Nelly Seiler, épouse Filippon, s'est beaucoup investie pour obtenir le titre de Justes pour ses sauveurs¹⁷.

Denise Dossa Alram, fille de René et Madeleine, née en 1926, a rapporté publiquement à Montpellier en mars 2002, l'histoire émouvante déroulée dans la demeure familiale, havre d'humanité « dans une période inhumaine », selon les termes du Consul d'Israël à Marseille, qui lui remis post-mortem, la Médaille des Justes pour ses parents défunts. En voici les grandes lignes :

René Alram tient à Sète un commerce de tissus ; sa fille Denise, 12 ans, va à l'école Victor-Hugo où elle rencontre justement Nelly, qui a fui en famille sa Belgique natale occupée ; cette fillette de son âge, qui vit tout près, vient souvent chez eux, vite adoptée par ses parents ; en 1941, Nelly et son père rejoignent d'autres exilés à Palavas, et le 26 août 1942, jour de la grande rafle opérée dans le Midi occupé, Nelly est cachée dans une citerne. Tandis que son oncle et sa cousine de 7 ans dénoncés par des Palavasiens sont envoyés à Auschwitz, Nelly et son père finissent par rejoindre Montpellier où la Providence les fait retrouver la famille Alram fraîchement installée dans un nouveau commerce rue St-Guilhem ; c'est ainsi que le père de Nelly ose demander à René Alram de cacher sa fille : « Par simple humanité, par affection pour ma copine Nelly et par amour pour moi, mon père a accepté » raconte Denise, dotée dès lors « d'une cousine de Normandie », avec laquelle elle ira au collège Clemenceau. C'est ainsi que Nelly, munie de faux papiers, traversera les années sombres de la Shoah grâce à la protection chaleureuse des Alram.

La libération venue, Nelly repart en Belgique, où plus tard, donnant à son tour aux démunis et deshérités de la vie, elle créera un Centre pour enfants handicapés, tandis que sa « cousine » Denise deviendra pédiatre.

Sur la tombe de René et Madeleine Alram (décédés respectivement en 1964 et 2000) est inscrite la devise des Justes : « *Quiconque sauve une vie sauve l'univers tout entier* ».

Voici *in extenso* le témoignage inédit de cet enfant caché, que Nelly SEILER épouse Filippon nous a adressé le 19 mars 2002, une semaine après la cérémonie de Montpellier.

« Médaille des Justes décernée à titre posthume à Monsieur et Madame Alram.

Ce furent dit-on des années sombres, mais pour moi, ceci dit sans honte, ce furent mes années d'adolescence avec ses coups de blues, d'émerveillements ou de révoltes.

En mai 1940, comme tous les Belges lors de l'exode en France, nous avons été dirigés vers le département de l'Hérault avec pour terminus Sète. Ce voyage m'a appris trois choses : que bien des gens n'avaient jamais vu de Juifs et cherchaient les cornes et la queue du Juif, que l'argent arrange bien des choses et que nous en avions assez pour ce voyage contrairement à ce que mon éducation m'avait fait penser.

Logés au Mont-Saint-Clair par l'office des réfugiés (en ce temps là, à 12 ans on était encore une vraie fillette), ce fut un vrai plaisir de vivre dans une baraque sans eau, sans gaz et de descendre tous les jours acheter le nécessaire à l'épicerie du bas de la colline. Ce ne devait pas être l'avis de mon père (ma mère était morte lorsque j'avais à peine neuf ans) ni du couple de cousins avec leur fillette qui étaient venus nous rejoindre. Il dénicha un appartement au 14, Quai Aspirant Herbert où nous rejoignirent une tante, un oncle et leur fille – déjà le rassemblement des familles !

Dès la rentrée scolaire, en cours de récréation, je remarquai une fillette tristounette toute habillée de noir. Nous retrouvant quelques heures plus tard toutes deux sur le Quai Aspirant Herbert, nous fîmes connaissance : c'était Denise Alram. Elle habitait au numéro 7 de la même rue et sa petite sœur était morte trois jours plus tôt. Nous fîmes ainsi route commune pendant plusieurs mois et nous nous primes d'amitié. Un de nos bons souvenirs de cette période est la connivence que nous avions avec son grand-père (journaliste qui ne désirait pas se retrouver en zone occupée) et qui nous a permis d'organiser une farce monumentale pour son groupe d'éclaireuses unionistes.

L'année suivante, étant interdit de Belgique en même temps que les chiens et les noirs, mon père préféra se rapprocher d'autres exilés à Montpellier et nous logea à Palavas. Cette fois avec une famille un peu réduite, puisque seuls l'oncle, la tante et la fillette, âgée de six ans nous a accompagnés. Fillette pour laquelle je me suis sentie dès ce moment-là une affection et une responsabilité d'ainée. Mon oncle a trouvé du travail en tant qu'opticien à Montpellier. Mon père retrouvait ses amis à Montpellier et ma sœur et moi nous rendions régulièrement au cours Legouvé, où elle fit la connaissance d'Odette Cannac chez qui elle passa ses deux années de vie cachée (c'est nous qui soulignons).

Dès les vacances de juillet, j'ai été sollicitée par un médecin directeur d'un home qui habitait à Palavas le bâtiment voisin du nôtre à front de mer. Il me demanda de jouer avec les enfants de son home qui, venant tous des camps de Gurs ou de Rivesaltes, ne parlaient pas un mot de français.

Les événements prirent une autre tournure, après la nuit du 26 août 1942, date de la rafle dans le Midi occupé depuis peu par les Allemands. Tous les jeunes de plus de 16 ans furent emmenés par les miliciens ainsi que ma tante ; mon oncle s'était caché dans le cimetière, et ma cousine était dans une famille amie, ils avaient le tort d'être polonais, bien que réfugiés de Belgique.

De ce jour, mon père n'a plus remis les pieds à Palavas et a trouvé refuge pour toute la durée de la guerre à la clinique Parrès de Montpellier en tant que malade cancéreux sur le point de mourir ! Ma sœur partit dans la famille Cannac qui habitait un immeuble face à la faculté de médecine ; Monsieur Cannac était gendarme, Madame Cannac était concierge. [C'est nous qui soulignons].

Le home de Palavas s'est déplacé à Carnon et j'y passais mes journées entières dans la plus grande insouciance jusqu'au début septembre. La gendarmerie de Palavas me recherchait, les éducateurs m'ont déclarée absente et m'ont cachée dans la citerne vide de l'établissement !

Je me suis souvenue d'une parole dite par un de mes copains Julien Caujolle, fils du directeur de l'école de Palavas, et faisant confiance à mon instinct, j'ai demandé qu'on l'avertisse de ma situation ! Vers minuit, accompagné de deux amis, il est venu me chercher et m'a hébergée chez lui. Après s'être informé, il a pris contact avec mon père et dès le lendemain j'ai reçu un certificat d'emploi en tant que monitrice pour l'O. S. E. (œuvre de secours aux enfants juifs).

Rassurée par les renseignements obtenus par Monsieur Caujolle, je me suis présentée à la gendarmerie où l'on désirait « tout simplement » me faire dire où étaient mon oncle et ma cousine. Ne le sachant pas, je n'ai pas été importunée ! Je n'ai plus eu de nouvelles de mon oncle qui a été arrêté et déporté peu après. Quant à ma cousine, la famille qui l'avait hébergée ne pouvant la garder l'ont confiée à la colonie d'Izieu dont on connaît la triste fin.

C'est à ce moment là que mon père a rencontré par hasard M. Alram et se souvenant de mon amitié à Sète avec sa fille, lui a demandé s'il m'accepterait avec bien sûr de faux papiers. De ce jour, je suis devenue Nelly Selliers, cousine de Normandie des Alram. Pendant une dizaine de mois, j'accompagnais Mme Alram et sa mère au haut de la rue St-Guilhem où était situé leur magasin. Eux-mêmes habitant au bas de la même rue. Ce furent en même temps, dix mois d'affection, de connivence, de gaieté, de rires car tous nous nous évertuions à compenser l'état dépressif de Madame Alram dû à la mort de sa fille.

En septembre 1943, ne trouvant plus aucune excuse, j'ai bien été obligée de retourner à l'école. Madame Alram m'a inscrite au lycée sous mon faux nom, persuadée que la préfète, Mme Goupil, croyait à ma nouvelle identité.

Ce n'est qu'à la fin de la guerre que j'ai appris qu'il n'en était rien et qu'à deux reprises, lors de perquisitions allemandes, j'ai été mise à l'abri dans des locaux où je ne comprenais pas pourquoi je m'y trouvais. A la fin de la guerre aussi, il a fallu que l'on m'expliquât le comportement de deux compagnes qui se partageaient les retours au domicile. C'était mes gardes du corps. S'il y avait une rafle pour le S.T.O. ou pour d'autres causes, elles me jetaient dans une porte cochère. J'ai retrouvé la photo de Janine Plancheron avec son petit chien qui à l'arrière de la photo note bien : « d'une amie qui était heureuse d'être ton garde du corps » ; et l'autre dont le nom ne me revient plus mais dont j'ai retrouvé la photo.

Peut-être pourrait-on être étonné du peu d'angoisses ou même de préoccupations que ces différentes situations auraient dû engendrer, mais il en a été réellement ainsi. Pourtant , chaque soir après le dîner, Denise et moi, réellement considérées comme

deux sœurs, étions interdites de salon, salon dans lequel M. Alram passait des heures à essayer de capter Radio Londres. En notre présence, les conversations des adultes étaient toujours formatives : les études, les lectures commentées par le grand père journaliste et la maman agrégée en lettres faisaient notre quotidien. Mais peu, très peu de conversations sur la guerre et ses nombreuses péripéties.

En allant ou en revenant du lycée, je passais dire bonjour à mon père à la clinique où je rencontrais souvent ma sœur. Malgré la situation très particulière des uns et des autres, la bulle dont j'étais entourée me protégeait vraisemblablement de toute angoisse.

Il y avait bien la recherche des œufs, la recherche du beurre, les colis qui arrivaient de la Creuse mais tout cela sur un mode tellement léger et amusé que jamais Denise ou moi ne nous sentions inquiétées. D'ailleurs s'il y avait eu un jour un problème, la plaisanterie qui avait cours entre nous était que Denise était la cousine et moi la fille de la maison puisque je ressemblais à Mme Alram plus que sa propre fille. Je garde entre autres de cette époque un souvenir amusé des heures passées en hiver dans le lit de Denise, l'une au pied tricotant, l'autre lisant Dumas, et puis Flaubert. Quand celle qui tricotait avait froid aux mains, elle passait le tricot à l'autre et prenait la lecture !

L'autre événement de cette époque a été mon entrée aux Guides Unionistes dont j'ai pris le look en très peu de temps et m'obligeant à ma B.A. journalière. Il y en a une plus particulière que je veux raconter.

Un jour en remontant la rue Chazal vers la gare de (?), je dépasse une dame âgée portant deux valises, je l'ai aidée à les porter pendant qu'elle me tenait un petit discours sur le mode pétainiste. Lorsque, arrivée à destination, j'ai déposé les valises, et qu'elle m'a dit : "Voilà comment doit être une petite Française", prenant les jambes à mon coup, je lui ai crié : "Je ne suis pas Française, je suis juive".

À propos des Guides Unionistes, je tiens à souligner leur neutralité en matière de religion à l'égard de la jeune fille athée que j'étais, sans jamais savoir que j'étais juive. Après la libération de Montpellier, j'ai contribué à créer un groupe d'éclaireuses israéliques.

Les jours de liesses de la libération furent pour moi les premières journées pénibles de cette période de guerre car, dès que j'ai su la région des Alpes libre, je voulais partir chercher ma petite cousine à Izieu. Avec égards et sollicitude, Mme Alram et ses parents m'ont appris en quelques heures ce que eux entendaient à Radio Londres depuis trois ans. Je crois qu'en ces quelques heures, l'enfant que j'étais est devenue une adulte et il m'a fallu plus de dix ans pour assimiler toutes les pertes que notre famille avait subies. Oublier, je ne le pourrai jamais. Rien que ce rappel aujourd'hui me bouleverse. Le seul apaisement que je puis avoir, c'est de me dire que ma survie n'a peut-être pas été inutile. Monsieur et Madame Alram m'ont proposé, la guerre finie, de rester chez eux, quitte à m'adopter. Mais j'ai voulu rentrer dans ce pays que je sentais mien avec les parents qui étaient les miens. Et par-dessus tout, je voulais comprendre les raisons de cette persécution. Que d'années il m'aura fallu pour accepter d'être juive !

Il m'a fallu trois enfants – dont l'aîné est décédé à l'âge de 27 ans –, réaliser mon rêve d'enfant : créer le Centre pour enfants handicapés mentaux Nos Piliifs¹⁸, et recevoir ma première médaille en 1992, pour accepter d'être en vie alors que tant d'autres ne sont pas revenus. J'ai besoin de me répéter : il n'y a en moi aucun soupçon de croyance en une force divine et pourtant que de fois ne me suis-je pas demandé pourquoi et pour qui suis-je toujours en vie : ce fameux – pourquoi pas moi ?”.

J'ai enfin trouvé la réponse à ma question, j'avais un chaînon à placer dans la chaîne de la vie : mes enfants et les enfants des Piliifs.

Depuis de nombreuses années, je retourne dans ma famille française avec le réel bonheur de me sentir, là aussi, chez moi et d'être à chaque fois l'objet d'un accueil très chaleureux ».

La lecture de ce texte est un hymne à la fraternité, redonnant foi et crédit « à l'humanité de l'homme ». Nelly, son père, et sa sœur ont bénéficié à Montpellier et alentour de toute une chaîne de solidarités : les Alram et les Cannac, « Justes des nations », mais aussi la clinique Parrès de Montpellier, sans compter Julien Caujolle et son père directeur de l'école de Palavas, Mme Goupil du lycée (Clemenceau ?), les deux « gardes du corps » de Nelly. Il convient de s'arrêter sur ces exemples-là porteurs d'espoir, sans oublier pour autant les cas de dénonciations survenus à Palavas, le drame d'Izieu, les déportations et toute l'ampleur du désastre.

4. Montagnac

André BRINGUIER, Pierre et Rose GRANAL (cérémonie 11 mars 2002).

A Montagnac, quelques dizaines de Juifs étrangers avaient été bien accueillis en 1940 et 1941; en été 1942 plusieurs personnes ont pu échapper aux rafles grâce à l'aide de la population. Ce fut le cas de Joachim Feldman et de son fils Alfred, âgé alors de 19 ans, aujourd'hui citoyen américain, informaticien à la retraite, qui se souvient ainsi des circonstances de son sauvetage : « Dans la communauté de réfugiés, on chuchotait des rumeurs de rafles de suspects – c'est ainsi qu'on appelait les réfugiés dans les autres régions de France –. Ensuite la nouvelle vint de Mala Weiss : la femme d'un gendarme l'avait avertie qu'il pourrait y en avoir une à Montagnac. Les Granal suggèrent que mon père et moi, nous dormions dans la cave à vin, ainsi nommée à cause des grandes cuves en ciment qu'elle renfermait pour mettre le vin en réserve. Mais c'était vraiment un entrepôt, au sol de terre battue, attendant à leur villa et servant aussi de remise pour l'équipement agricole et d'écurie pour leur mule. Ils avaient entassé de la paille dans un coin et nous couchions là, dormant très peu, incommodés par les piqûres et les griffures des brins de paille qui se glissaient dans nos vêtements.

Tout cela pour rien, ce ne fut qu'une fausse alerte. Quand Mala réitéra son avertissement, M. Trébosc nous proposa une véritable chambre confortable, située sur le derrière de leur maison. A nouveau, rien ne se produisit cette nuit-là. Mon père ayant obtenu un certificat médical du docteur du village, attestant qu'il était trop malade pour travailler et encore en possession des

papiers le dispensant du camp de travail, décida qu'il pouvait rester à la maison. Moi, bien sûr, je devais me cacher. Ce soir-là, M. Granal me conduisit à leur cave, nous grimpions à l'aide d'une échelle au-dessus d'une cuve à vin en ciment, à l'étage supérieur, et de là, au moyen d'une planche volante, enjambant le vide de plusieurs pieds, je passai sur la suivante. Là, au milieu des cageots mis au rebut et tout poussiéreux, il avait aménagé une cachette pour moi...

Je restais au-dessus de la cuve une semaine peut-être. Un jour, ce ne fut pas M. Granal mais sa femme qui monta l'échelle. Elle n'apportait pas de nourriture. Elle avait l'air égaré. Elle avait dû se débattre longtemps avant de révéler les terribles nouvelles qu'elle avait sur le cœur. Quand elle parla, ce fut comme un coup de tonnerre, cela anéantit tous les autres souvenirs de l'événement, ce qu'elle avait pu me dire d'autre, si cela s'était produit le matin, à midi ou le soir : "Ils ont pris ta maman" ...¹⁹ ».

En effet, sa mère Pauline et ses deux sœurs Jenny et Rachel furent arrêtées, de même sa troisième petite sœur Edith qui se trouvait alors dans un camp d'été: toutes furent acheminées à Auschwitz via Drancy, par le convoi n°31 du 11 septembre 1942 qui y arriva deux jours plus tard et elles furent gazées aussitôt. Les sœurs Mala et Tila Weiss eurent la chance de ne pas être déportées et lorsqu'elles quittèrent Montagnac, après l'occupation en automne 1942, le maire André Bringuier leur fournit de fausses cartes d'identité avec son propre nom : Mala Weiss devint Juliette Bringuier et Tila Weiss, Madeleine Bringuier...²⁰.

Grâce à la ténacité d'Alfred Feldman et à la collaboration de la Société des Amis de Montagnac, l'Institut Yad Vashem a octroyé post-mortem, le titre de Juste des Nations à André Bringuier, et Pierre et Rose Granal. La cérémonie de la remise du diplôme à titre posthume à leurs descendants a eu lieu à Montagnac, le 11 mars 2002, en présence Tamar Samash, consul général d'Israël à Marseille et de Robert Combès, ancien professeur à l'Université Paul Valéry de Montpellier.

*

* *

Soulignons en conclusion que la Médaille des Justes, n'est pas une simple distinction, c'est une médaille exceptionnelle que l'État d'Israël octroie aux non-Juifs qui pendant la deuxième guerre mondiale, ont sauvé ou participé au sauvetage des Juifs. C'est l'institution Yad Vashem (en hébreu « une mémoire et un nom ») de Jérusalem qui prépare et étudie les dossiers des « Justes ». Cette institution a été créée par une loi votée à la Knesset le 12 mai 1953. Voici le début du discours tenu à cette occasion par Bentzion Dinour, ministre de l'Education nationale et de la Culture d'Israël, qui souligne l'unicité de la tragédie de la Shoah : « Cette loi, que j'ai l'honneur de proposer à la Knesset, au nom du gouvernement, la loi du Souvenir du Martyre et de l'Héroïs-

me – *Yad Vashem, 5713-1953 est une loi unique en son genre, qui n'a son parallèle en aucun pays, parce qu'elle a trait à un sujet lui-même unique en son genre, sans précédent dans l'histoire de l'humanité*²¹ ».

La médaille de Yad Vashem a une signification morale élevée, d'où les exigences et parfois les lenteurs dans son attribution. Le sauveteur doit avoir agi (cela concerne surtout les religieux catholiques ou protestants) sans aucune volonté de prosélytisme. De même, aucune compensation pécuniaire n'a dû avoir lieu lors du sauvetage : en fait le sauveteur est une personne qui a accompli son acte sans exiger une contrepartie financière. Les Justes des Nations qui ont souvent mis leur vie en péril, ont tout partagé avec ceux qu'ils ont protégés, souvent sans la moindre aide pécuniaire. Cependant, quand cela était possible, la personne secourue ou, le plus souvent, des organisations juives (le C.A.R., l'O.S.E., le JOINT américain, etc) ont participé au ravitaillement.

Notes

1. Le pasteur Pierre Charles Toreilles a reçu en 1973 le titre de « Juste des Nations ». Le nombre de ces derniers en France s'élevait, le 1^{er} janvier 2001, à 2.008 dont environ 10% (199) étaient protestants, cinq fois plus que leur proportion dans la population française (1,8% en 1939). Cf. Pascale Bénichou, *Les Protestants « Justes des Nations »*, mémoire de maîtrise, Montpellier, 2002, p. 5.
2. Cf. Abbé Paul Parguel, *De mon presbytère aux bagnes nazis*, préface de Monseigneur Brunhes, Ed. Spes, 1946.
3. Ce témoignage a été adressé par la regrettée Françoise Merle à Carol Iancu.
4. Nous possédons ce témoignage dans son original en langue hébraïque, traduit par Carol Iancu.
5. Cf. *Les Églises protestantes pendant la guerre et l'occupation*, Actes de l'Assemblée générale du protestantisme français, Paris, 1946, p. 25-26.
6. Cf. Patrick Cabanel, *Juifs et protestants en France, les affinités électives, XVI^e - XXI^e siècle*, Fayard, 2004, p. 243.
7. Cf. Jacques Poujol, *Protestants dans la France en guerre (1939-1945)*. Dictionnaire thématique et biographique, Les éditions de Paris 2000, p. 101.
8. Déclaration de Mgr Jules-Géraud Salliège de Toulouse, lue en chaire le 23 août 1942. Cf. *Églises et chrétiens dans la Deuxième Guerre mondiale. La France*, actes du Colloque de Lyon, P.U.L., Lyon, 1982, p. 270-271.
9. Asher Cohen, *Persécutions et sauvetages. Juifs et Français sous l'occupation et sous Vichy*, éditions du Cerf, 1993, p. 305-306.
10. Déclaration de Mgr Pierre-Marie Gerlier de Lyon, lue en chaire le 6 septembre 1942. Cf. *Églises et chrétiens dans la Deuxième Guerre mondiale. La région Rhône-Alpes*, actes du Colloque de Grenoble (1976), P.U.L., Lyon, 1978, p. 171.
11. Pour quelques Justes, les données biographiques sont extraites du *Dictionnaire des Justes de France* (édition établie par Lucien Lazare), Yad Vashem, Jérusalem et Fayard, Paris, 2003.
12. Cf. Paul Cerf, *Dégagez-moi cette racaille*, préface de Serge Klarsfeld, Luxembourg, Ed. Saint-Paul, 1995, p. 79.
13. Cf. Comité français pour Yad Vashem, *Six hauts fonctionnaires « Justes parmi les nations »*, Paris, brochure non datée, p. 55.
14. Cf. page de couverture : Sabine Zlatin avec Diane Krundel.
15. Serge Klarsfeld, *Les Enfants d'Izieu, une tragédie juive*, FFDJF, 1984.
16. Cf. *Clapiers honore une Juste des Nations*, Clapiers, 1989, 18 p.

17. *La Gazette de Montpellier* (n°721) du 15/21 mars 2002 a mentionné l'événement sous la plume d'Olivier Roux et nous devons à l'obligeance du professeur Christian Amalvi de posséder la coupure de presse.
18. Anagramme de Filipson, nom d'épouse de Nelly Seiler, fondatrice de ces Centres au service des handicapés mentaux, comportant un centre de réadaptation pour enfants, un centre occupationnel de jour, des appartements supervisés, un service d'accompagnement ainsi qu'une entreprise de travail adapté et un club de loisirs pour adultes.
19. Cf. *Bulletin des Amis de Montagnac*, n°37, 1996, p. 31-32.
20. *Ibid*, p. 35. Cf. aussi le *Bulletin des Amis de Montagnac*, n°36, p. 23-42 (article de P. Grasset).
21. Cf. *Loi du Souvenir du Martyre et de l'Héroïsme Yad Vashem. Discours prononcé à la Knesset par le Professeur B. Dinour, ministre de l'Education nationale et de la Culture de l'Etat d'Israël le 12 mai 1953 (27 Iyar 5713)*, Edité par l'Association « Les Fils et Filles des Déportés juifs de France », Paris, 2003, p. 9.

Conclusion

La première étape de ma recherche a consisté à interroger la presse montpelliéraine dans la perspective de la multiplication des moyens répressifs du régime de Vichy à l'encontre des Juifs, et de la pression croissante qu'il exerça sur les deux quotidiens et l'hebdomadaire catholique.

La politique antisémite de Vichy se justifiait au niveau gouvernemental par le désir d'offrir à la France la meilleure position possible dans une « Europe nouvelle », marquée par la victoire du Reich allemand. Cette volonté s'appuyait sur l'antisémitisme latent, issu largement de l'ignorance, présent dans une partie de la population. La propagande vichyste essayait de reconstruire l'identité française, mise en question par la défaite, en opposant lesdits « vrais Français » aux autres, Juifs, francs-maçons, communistes, gaullistes. Bien que la presse ne fût pas le véhicule premier de cette propagande, on constate à travers *Le Petit Méridional*, mais surtout *L'Éclair* et *La Croix Méridionale* que les journaux montpelliérains étaient des porte-parole dociles du gouvernement. « Un tract de circonstance » publié par *L'Éclair* le 23 février 1941, résume l'essentiel de l'action exercée sur l'opinion par les autorités de Vichy pour l'amener à soutenir sa politique :

« FRANÇAIS,
Ce n'est pas la faute du Maréchal
Si tu souffres
Si tu fais la queue au ravitaillement
Si tu envoies des colis à ton fils prisonnier
Si tu subis les conséquences de la guerre perdue
C'est la faute de
Chefs communistes
Capitalistes et Juifs internationaux
Francs-maçons
Qui ont voulu cette guerre et maintenant t'excitent
contre le Maréchal ton sauveur »

Pour comprendre le repli religieux, nationaliste, xénophobe et antisémite de *La Croix Méridionale* pendant la deuxième guerre mondiale, il convient de rappeler la crise que provoqua dans le monde catholique français, la rencontre avec la modernité. La révolution, farouchement opposée au milieu clérical, la Troisième République, la guerre scolaire s'achevant au détriment de l'école libre, l'Affaire Dreyfus et ses conséquences, la loi de 1905 instaurant la séparation de l'Église et de l'État, le Front Populaire enfin, autant d'événements qui frappèrent de plein fouet le milieu catholique conservateur.

Au lendemain de l'armistice, l'arrivée du maréchal Pétain au pouvoir est perçue comme une revanche, comme l'aboutissement d'un vieux rêve pour

les catholiques. « Travail, Famille, Patrie », les trois maîtres-mots de cette période trouvent un large écho dans les milieux conservateurs.

Après plus d'un siècle de tribulations, le régime de Vichy apparaît dans le cadre de la Révolution Nationale, comme l'unique défenseur de l'idéal chrétien. L'adhésion des catholiques est quasi-unanime, du moins dans les premiers temps. Il est vrai que très vite, Pétain abolit les mesures prises au début du siècle contre les congrégations religieuses, apportant de substantiels revenus à l'école libre et développant une politique nettement favorable au catholicisme. Il s'oppose en vrac aux Juifs, francs-maçons et communistes, ces trois catégories de la population souvent associées et décriées dès lors qu'il s'agit de désigner l'origine des maux du pays. Présentant les décrets contre la franc-maçonnerie et les sociétés secrètes comme une « délivrance », *L'Éclair* se réjouit que l'on ait enfin compris « la nécessité de s'attaquer à la pieuvre immonde qui étendait ses tentacules sur l'Europe et la France en particulier¹ ». Le même organe de presse tance les communistes « dociles agents d'exécution des volontés du Komintern » qui ont semé « la haine dans le pays, saboté la défense nationale, insulté l'armée et ses chefs, tout en prêchant la guerre ». A l'égard de ces gens qui voudraient « organiser la révolution en France et briser le relèvement national en jouant les patriotes indignés et vengeurs », « aucune faiblesse ne doit être tolérée² ».

L'amalgame est de mise entre Juifs, francs-maçons, communistes, capitalistes, métèques... L'on dénonce tantôt le complot judéo-maçonnique et judéo-bolchevique, tantôt judéo-capitaliste... Bref l'on associe trois minorités, n'hésitant pas à mêler religion et politique. Mais, sous l'influence de l'idéologie du Troisième Reich, le régime de Vichy développe une politique raciste à l'égard des Juifs. *La Croix Méridionale* qui hérite d'une hostilité traditionnelle s'est faite la tribune de tous les fantasmes antijuifs.

A mesure que l'antisémitisme se radicalise, les thèses se précisent, les chefs d'accusation sont plus clairs. Des déclarations de plus en plus sournoises sont diffusées, inlassablement, au fil des semaines. Le ton devient virulent, les articles de plus en plus violents. Le ralliement avec la politique nazie est évident, *La Croix Méridionale* décline le mot « collaboration » sur tous les tons. A l'image des discours hitlériens, le Juif est dénoncé en tant qu'entité collective (« juiverie », « juiverie internationale », « ploutocratie juive », « internationale judaïque bolchévique », etc) :

« ... certains Français ont la mémoire si courte qu'ils ont oublié le geste loyal de l'adversaire d'hier, ne voulant pas abuser de sa victoire et nous offrant de collaborer à la construction d'une Europe débarrassée de la domination de l'argent et de la Juiverie internationale... » (27 juin 1943).

Cependant, peu à peu, on s'attache à le décrire en tant qu'individu, lui cherchant des signes distinctifs, on parle d'un « type juif ». Puisque le mot même de « Juif » revêt désormais une connotation raciale et non plus religieuse, on tente d'établir certains critères permettant de reconnaître les « israéli-

tes » : « Invinciblement mon regard scrutait ce visage à la bouche lippue, aux cheveux d'encre et au nez... – je ne vous dis pas plus –, si bien que sentant sur lui ce regard interrogateur malgré moi, mon compagnon me dit soudain avec amertume et tristesse : - eh bien ! oui, j'en suis un » (31 août 1941).

En dehors d'une terminologie spécifique et de clichés stéréotypés, l'utilisation de certains procédés accroît la virulence de la propagande judéophobe. Ainsi, l'antisémitisme va s'exprimer sous la plume d'un ouvrier parti volontairement travailler en Allemagne ; plus loin c'est une mère de famille qui va louer la politique répressive de Vichy ; ailleurs, c'est un « israélite français » qui va déplorer son appartenance à la « race juive ». Il est clair que des propos et des arguments antisémites dans la bouche même d'un Juif, peuvent avoir plus d'impact et sont appelés à rendre certaines assertions plus crédibles³.

A l'aide de divers procédés, *La Croix Méridionale* exprime, par des mots simples, des phrases et des idées simples, toute l'horreur d'une idéologie devenue sienne. L'antisémitisme qu'elle véhicule ne nécessite pas une analyse bien approfondie. Il naît de la défaite, et se nourrit d'un contexte de privations, de peur. Il s'exprime au départ par des remarques, des allusions, comme pour conditionner le public. A mesure qu'il se sent appuyé par le pouvoir en place, cet antisémitisme devient de plus en plus agressif et s'étale désormais sur de longs articles. Au Juif on associe tous les maux : responsabilité de la guerre, développement du marché noir, trusts financiers, exploitation de l'ouvrier, parasitisme social...

La dégradation de la condition des Juifs pendant la deuxième guerre mondiale, n'apparaît pas clairement dans *La Croix Méridionale*. Au contraire, alors que les Juifs sont peu à peu exclus de la vie politique, économique et sociale, alors qu'ils sont traqués, arrêtés et déportés, cet hebdomadaire ne cesse de les dénoncer, de voir en eux des hommes qui profitent de la guerre pour s'enrichir : « ...Savez-vous qui sont les profiteurs de cette guerre : des Juifs... savez-vous quels sont ceux qui mènent grande vie alors que le peuple français meurt de faim : des Juifs...⁴ ». (31 août 1941)

La presse montpelliéraine se trouve enfermée, comme une partie de la France de 1940, dans les « pseudo-certitudes de son imaginaire » où « l'antisémitisme mou et ordinaire » occupe une large place⁵ ».

Dans la deuxième partie de notre étude, il convenait de mettre en évidence le destin des nombreux Juifs étrangers réfugiés dans l'Hérault dont une grande partie a fini par être internée puis déportée dans les camps d'extermination en Pologne. Il s'agit de l'application de la solution finale imaginée et appliquée par les nazis à l'échelle du département de l'Hérault, avec la complicité de l'« État Français » vichyste. Pour la première fois, nous avons pu établir une série de tableaux qui renseignent sur la répartition géographique des réfugiés et leur évolution numérique depuis leur arrivée, jusqu'aux rafles et déportations.

Quant aux internements, force a été de constater les terribles conditions de vie du camp d'Agde et le grand nombre de personnes emprisonnées. Près de 3.000 Juifs étrangers (hommes, femmes et enfants) y furent parqués et y séjournèrent avant d'être dirigés vers d'autres camps de « l'anti-France », vers Rivesaltes, le « Drancy du Midi », Noé, Gurs, Argelès...

Pour la première fois aussi, nous avons pu constituer un corpus de 145 noms (chefs de famille) d'internés ayant présenté des demandes de libération du camp d'Agde. Plus de la moitié de ces Juifs emprisonnés ont pu être libérés grâce à l'attitude bienveillante de la préfecture de l'Hérault, à l'action soutenue de personnalités hors pair comme le secrétaire général Camille Ernst d'une part, le rabbin Schilli ou Sabine Zlatin, et des organisations juives, d'autre part.

Au cœur de notre enquête, la centaine de notices détaillées de Juifs réclamant leur libération du camp d'Agde, a permis d'établir un véritable répertoire statistique et biographique appelé à rendre d'utiles services aux enquêtes prosopographiques ultérieures. A l'instar des travaux paradigmatiques de Serge Klarsfeld, il s'est agi de donner – à la façon d'un mémorial – des visages, des noms aux victimes de l'Hérault, en dressant des listes et encore des listes...

N'oublions point que le camp d'Agde fut un « camp de transit », vidé de ses internés juifs avant le printemps 1941. Quant à la grande rafle du 26 août 1942, son succès fut relatif : en fin de journée, les gendarmes ne conduisirent au camp d'Agde que 419 personnes sur les 1.010 visées. En fait, les statistiques relatives aux rafles, internements et déportations prouvent que la situation fut moins désastreuse qu'ailleurs.

A l'appareil répressif méthodique, froid et implacable, culminant avec les rafles, emprisonnements et déportations, l'on a pu opposer – baume aux plaies de l'intolérance – des démonstrations de solidarité, des gendarmes anonymes qui ont fait savoir les arrestations projetées, sauvant ainsi bon nombre de Juifs. A l'opposé, la judéophobie ordinaire, et même à l'encontre de réfugiés en instance de déportation, qui « auraient volé gamelles et couvertures », conformément à leur « instinct de rapine séculaire ».

La spécificité de la condition des Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale se reflète également dans le bilan accablant de la déportation : 3% des 75.721 Juifs déportés de France sont revenus, contre 59% des 63.085 autres déportés, résistants, otages, politiques ou droits communs⁶.

Dans un troisième temps, nous avons examiné la condition des Juifs français, à travers la politique d'« aryanisation » et des spoliations du gouvernement de Vichy, avant d'analyser la traque des Juifs effectuée par le Commissariat général aux questions juives, par sa redoutable Section d'Enquête et de Contrôle (S.E.C.) .

L'ampleur de l'entreprise de spoliations et le rôle des administrateurs provisoires ont été mis en relief. Pas moins de 214 affaires ont été mises sous

administration provisoire entre les mois de novembre 1941 et décembre 1943. La plupart concernent la ville de Montpellier (126 actes, soit 58,97), suivie par Béziers (48 actes, soit 22,4%) et Sète (22 actes soit 10,2%). Ces trois villes réunissent 196 actes de spoliations, soit 91,5%! Douze autres localités ont été affectées: une seule spoliation pour Aspiran, Balaruc, Bousquet-d'Orb, Clermont-l'Hérault, Cournonterral, Olmet et Villecun, Pézenas, Saint-Gély-du-Fesc et Valras-plage, mais quatre pour Castelnaud-le-Lez et quatre pour Palavas-les-Flots. Le classement des biens spoliés laisse apparaître que les Juifs étaient présents dans la plupart des activités commerciales et artisanales

Pour la première fois nous avons présenté à travers des rapports d'enquête, le mécanisme de la traque des Juifs : des poursuites concernant l'"aryanité", des poursuites pour n'avoir pas fait apposer la mention "JUIF" ou "JUIVE" sur les pièces d'identité et d'alimentation, des poursuites pour avoir quitté le domicile sans avoir fait de déclaration sur le nouveau lieu de résidence... Cet acharnement de la S.E.C. a permis l'arrestation et finalement la déportation de nombreux Juifs *français*, mais aussi de Juifs étrangers qui avaient échappé aux rafles de 1942. Le long *Journal* de déportation de Maurice Benyakar arrêté le 6 juin 1944, mais qui a eu la chance de survivre, est rappelé dans le chapitre consacré aux rafles de 1943 et de 1944. Reproduit dans l'Annexe G⁷, il constitue un témoignage poignant sur la cruelle condition des déportés avant leur fin indicible dans les camps d'extermination en Pologne.

Une attention particulière a été accordée à la *solidarité juive* et à la *résistance juive*. Nous avons appris le rôle des organisations juives à Montpellier et dans l'Hérault dans l'octroi des aides aux réfugiés juifs français et surtout étrangers. Il s'agit surtout du C.A.R. (Comité d'Assistance aux Réfugiés) et de l'O.S.E. (Organisation de Secours aux Enfants) qui, soutenus par le *Joint* américain, ont pu distribuer vivres et argent aux Juifs pourchassés, réussi à faire libérer nombre d'adultes et surtout des enfants internés au camp d'Agde, et à leur trouver un refuge. Enfin, l'accent a été mis sur le Mouvement de la jeunesse sioniste (M.J.S.) et les Eclaireurs israélites de France (E.I.F.) dont certains responsables s'engagèrent dans la résistance armée contre l'occupant: parmi eux quatre héros, fusillés par des Allemands le 10 juin 1944. Plusieurs autres témoignages d'engagements individuels des Juifs dans la Résistance à Montpellier et dans l'Hérault ont été livrés, et leur rôle éminent dans l'action démontré.

Dans le combat pour la survie, lors de la traque, les Juifs pourchassés ont trouvé des sauveurs, des non-Juifs dont certains ont reçu le titre de *Juste des nations* et dont bien d'autres le méritent, sans l'avoir (encore) reçu.

Lorsqu'on lit le témoignage de Madame Filipson de Bruxelles, c'est – comme l'a bien souligné Philippe Joutard⁸ –, la « résurrection » d'un passé encore vivant, le « rappel d'une période angoissante et terrible », « l'écoute d'un travail de la mémoire ».

Philippe Joutard écrit à propos de l'engagement des pasteurs protestants dans le sauvetage des Juifs : « Un moment décisif de la Table Ronde [de 1984]

fut celui où le pasteur Donadille nous apprit *qu'il était au courant, dès 1942, de la 'solution finale'*, (c'est nous qui soulignons) même si les détails de la réalisation lui échappaient : sauver par tous les moyens les Juifs devenait alors plus que jamais un impératif catégorique et ce fut la mission confiée explicitement par Boegner à tous ses collègues, le 6 septembre 1942⁹ ».

Les sauveteurs des Juifs dans l'Hérault ne connaissaient pas la « solution finale », mais en leur évitant la déportation, en les cachant et protégeant, ils avaient conscience d'accomplir un devoir d'humanité, qui a permis à de nombreuses personnes de survivre. Vaincre l'oubli, c'est aussi l'un des objectifs de cette recherche, tout en mettant le passé à distance¹⁰ ; en effet, les témoins disparaissent, telle la "Juste" Renée Pariselle que j'ai bien connue, qui a souvent témoigné et tout récemment encore à l'Institut Maimonide de Montpellier, peu de temps avant sa disparition.

Collaboration, résistance, antisémitisme de Vichy, il y a heureusement – comme l'a écrit Patrick Cabanel dans l'Introduction de l'ouvrage devenu classique *Cévennes terre de refuge*, une autre histoire, « celle des Juifs au quotidien et de ceux qui avaient entrepris de leur porter secours, inventant une autre forme de résistance, civile ou spirituelle¹¹ ». L'Hérault ne constitue certes pas le terrain privilégié d'étude des Cévennes ; tout de même, il a offert maints exemples de solidarité agissante, d'aide active souterraine et par là-même louable ; peut-être que le « modèle cévenol » a généré la solidarité *collective* de toute une société refusant globalement la persécution des Juifs ; ici, en terre héraultaise, sans doute les exemples de solidarité ont-ils été plus *individuels*. Cependant, le « temps des Justes et des terres de refuge¹² », fut aussi celui de l'Hérault.

Notes

1. *L'Éclair* du 18 août 1940, article intitulé « La Délivrance ».
2. *L'Éclair* du 23 février 1941, article intitulé « Le Communisme démasqué ».
3. Cf. *La Croix Méridionale*, 31 août 1941, « Compagnons de route ».
4. Cf. *La Croix Méridionale* du 31 août 1941.
5. Cf. Pierre Laborie, *L'Opinion française sous Vichy*, *op. cit.*, p. 279. Parfait écho à la presse montpelliéraine, « la presse bordelaise en 1942 accentue aussi son œuvre de dénigrement des Juifs, multipliant les éditoriaux antisémites et promouvant le concept d'une juiverie internationale. Il ne s'agit plus de réveiller adroitement d'antisémitisme latent des Français, mais de préparer l'opinion à la solution finale ».
6. Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide – Entre la mémoire et l'oubli*, Plon, 1992, p. 21.
7. Cf. *infra* p. 393-410.
8. « Postface » dans *Cévennes, terre de refuge 1940-1944*, sous la direction de Ph. Joutard, J. Poujol et P. Cabanel, Montpellier, Les Presses du Languedoc, 2006, 4^e édition, p. 329.
9. *Ibid.*, p. 336.
10. Cf. Paul Ricoeur, *La mémoire, l'histoire et l'oubli*, Seuil, 2000. L'auteur souligne que le rôle de l'historien est de retrancher ce qui dans la mémoire relève du subjectif.
11. *Ibid.*, p.12.
12. Expression utilisée par Patrick Cabanel, *Juifs et protestants en France, les affinités électives, XVI^e-XXI^e siècles*, Fayard, 2004, p. 253.

Annexes

ANNEXES A

LOIS ANTIJUIVES DU RÉGIME DE VICHY

A 1

Titre : *Loi sur les ressortissants étrangers de race juive (Vichy, 4 octobre 1940).*

Source : *Journal Officiel*, 18 octobre 1940, p. 5324.

[*Cette loi antisémite et xénophobe confère aux préfets le pouvoir d'interner «les étrangers de race juive» dans des camps spéciaux*].

Nous, Maréchal de France, chef de l'État français, Le Conseil des ministres entendu, Décrétons :

Article 1 - Les ressortissants étrangers de race juive pourront, à dater de la promulgation de la présente loi, être internés dans des camps spéciaux par décision du préfet du département de leur résidence.

Art. 2. - Il est constitué auprès du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur une commission chargée de l'organisation et de l'administration de ces camps. Cette commission comprend : Un inspecteur général des services administratifs ; le directeur de la police du territoire et des étrangers, ou son représentant ; un représentant du ministère des finances.

Art. 3. - Les ressortissants étrangers de race juive pourront en tout temps se voir assigner une résidence forcée par le préfet du département de leur résidence.

Art. 4. - Le présent décret sera public au *Journal officiel* pour être observé comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 4 octobre 1940, Ph. Pétain.

Par le Maréchal de France, chef de l'État français :

Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur, Marcel Peyrouton.

Le ministre secrétaire d'État aux finances, Yves Bouthillier.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'État à la Justice, Raphaël Alibert. ».

A 2

Titre : *Loi relative à la surveillance des camps (Vichy, 1940)*

Source : *Journal Officiel*, 21 novembre 1940.

Article 1^{er} – A dater du 1^{er} novembre 1940, le ministère de l'Intérieur assumera la surveillance des camps établis sur le territoire métropolitain pour la garde des Français et des étrangers groupés par mesure administrative et ne relevant ni du ministère de la Justice, ni du ministère de la Production industrielle.

Art. 2 – Le ministère de l'Intérieur est autorisé à cet effet, à recruter, à titre temporaire, le personnel nécessaire dans la limite des effectifs maxima ci-après.

12 chefs de camps ; 32 secrétaires gestionnaires ; 32 secrétaires ; 64 inspecteurs chefs ; 240 inspecteurs ; 96 brigadiers ; 16 agents spéciaux ; 32 médecins ; 4.800 gardiens.

Art. 3 – Parmi le personnel assurant la garde du camp : les officiers, sous-officiers de réserve qui refuseraient leur maintien à titre civil dans ces emplois seront immédiatement démobilisés et perdent le bénéfice des avantages dont ils auraient bénéficié dans un centre de démobilisation.

Art. 4 – Il est ouvert au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 31 décembre 1939 et par les lois spéciales, un crédit de 32 millions, applicable à un chapitre nouveau, 22A du budget de l'Intérieur pour l'exercice 1940 :

A 3

Titre : Loi remplaçant la loi du 3 octobre portant statut des Juifs (Vichy, 2 juin 1941).

Source : *Journal Officiel*, 14 juin 1941, p. 2475.

[Le 2 juin 1941 est promulgué le second statut des Juifs. Une nouvelle définition du Juif, élargissant celle du 3 octobre 1940. La religion définit la race et les ascendants priment sur la religion. La liste des interdits professionnels est allongée. Si les possibilités d'obtenir des dérogations sont élargies, notamment aux pupilles de la nation, aux veuves et aux orphelins de militaires morts pour la France, le nouveau statut prévoit pour ceux qui y contreviennent des sanctions jusqu'alors absentes, allant jusqu'à l'internement dans un camp spécial]

« Nous, Maréchal de France, chef de l'État français, Le Conseil des ministres entendu, Décrétons :

Article 1^{er}. - Est regardé comme Juif :

1° Celui ou celle, appartenant ou non à une confession quelconque, qui est issu d'au moins trois grands-parents de race juive, ou de deux seulement si son conjoint est lui-même issu de deux grands-parents de race juive. Est regardé comme étant de race juive le grand-parent ayant appartenu à la religion juive ;

2° Celui ou celle qui appartient à la religion juive, ou y appartient le 25 juin 1940, et qui est issu de deux grands-parents de race juive.

La non-appartenance à la religion juive est établie par la preuve de l'adhésion à l'une des autres confessions reconnues par l'État avant la loi du 9 décembre 1905.

Le désaveu ou l'annulation de la reconnaissance d'un enfant considéré comme Juif sont sans effet au regard des dispositions qui précèdent.

Art. 2. - L'accès et l'exercice des fonctions publiques et mandats énumérés ci-après sont interdits aux Juifs :

1. Chef de l'État, membre du Gouvernement, du conseil d'État, conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, de la cour de cassation, de la cour des comptes, du corps des mines, du corps des Ponts et chaussées, de l'inspection générale des finances, du corps des ingénieurs de l'aéronautique, des cours d'appel, des tribunaux de première instance, des justices de paix, des tribunaux répressifs d'Algérie, de tous jurys, de toutes juridictions d'ordre professionnel et de toutes assemblées issues de l'élection, arbitres.

2. Ambassadeurs de France, secrétaires généraux des départements ministériels, directeurs généraux, directeurs des administrations centrales des ministères, agents relevant du département des affaires étrangères, préfets, sous-préfets, secrétaires généraux des préfectures, inspecteurs généraux des services administratifs au ministère de l'intérieur, fonctionnaires de tous grades attachés à tous services de police.

3. Résidents généraux, gouverneurs généraux, gouverneurs et secrétaires généraux des colonies, inspecteurs des colonies.

4. Membres des corps enseignants.

5. Officiers et sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air, membres des corps de contrôle de la guerre, de la marine et de l'air, membres des corps et cadres civils des départements de la guerre, de la marine et de l'air, créés par les lois du 25 août 1940, du 15 septembre 1940, du 28 août 1940, du 18 septembre 1940 et du 29 août 1940.

6. Administrateurs, directeurs, secrétaires généraux dans les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique, titulaires de postes à la nomination du Gouvernement dans les entreprises d'intérêt général.

Art. 3. – Les Juifs ne peuvent occuper, dans les administrations publiques ou les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique, des fonctions ou des emplois autres que ceux énumérés à l'article 2, que s'ils remplissent l'une des conditions suivantes : a) Être titulaire de la carte du combattant, instituée par l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926 ; b) Avoir fait l'objet, au cours de la campagne 1939-1940, d'une citation donnant droit à la Croix de guerre instituée par le décret du 28 mars 1941 ; c) Être décoré de la Légion d'honneur ou de la médaille pour faits de guerre ; d) Être pupille de la nation ou ascendant, veuve ou orphelin de militaire mort pour la France.

Art. 4. – Les Juifs ne peuvent exercer une profession libérale, une profession commerciale, industrielle ou artisanale, ou une profession libre, être titulaires d'une charge d'officier public ou ministériel, ou être investis de fonctions dévolues à des auxiliaires de justice, que dans les limites et les conditions qui seront fixées par décrets en conseil d'État.

Art. 5. – Sont interdites aux Juifs les professions ci-après :
Banquier, changeur, démarcheur ; Intermédiaire dans les bourses de valeurs ou dans les bourses de commerce ; Agent de publicité ; Agent immobilier ou de prêts de capitaux ; Négociant de fonds de commerce, marchand de biens ; Courtier, commissionnaire ; Exploitant de forêts ; Concessionnaire de jeux ; Éditeur, directeur, gérant, administrateur, rédacteur, même au titre de correspondant local, de journaux ou d'écrits périodiques, à l'exception des publications de caractère strictement scientifique ou confessionnel ; Exploitant, directeur, administrateur, gérant d'entreprises ayant pour objet la fabrication, l'impression, la distribution ou la présentation de films cinématographiques, metteur en scène, directeur de prises de vues, compositeur de scénarios ; Exploitant, directeur, administrateur, gérant de salles de théâtre ou de cinématographie ; Entrepreneur de spectacles ; Exploitant, directeur, administrateur, gérant de toutes entreprises se rapportant à la radiodiffusion. Des règlements d'administration publique fixeront pour chaque catégorie les conditions d'application du présent article.

Art. 6. – En aucun cas, les Juifs ne peuvent faire partie des organismes chargés de représenter les progressions visées aux articles 4 et 5 de la présente loi ou d'en assurer discipline.

Art. 7. – Les fonctionnaires visés aux articles 2 et 3 sont admis à faire valoir les droits définis ci-après :

1° Les fonctionnaires soumis au régime de la loi du 14 avril 1924 recevront une pension d'ancienneté avec jouissance immédiate s'ils réunissent le nombre d'années de service exigé pour l'ouverture de droit à cette pension.

Si, sans remplir cette condition, ils ont accompli au moins quinze années de service effectifs, ils bénéficieront avec jouissance immédiate d'une pension calculée à raison, soit d'un trentième du minimum de la pension d'ancienneté pour chaque année de services de la catégorie A, soit d'un vingt-cinquième pour chaque année de services de la catégorie B ou de services militaires. Le montant de cette pension ne pourra excéder le minimum de la pension d'ancienneté augmenté, le cas échéant, de la rémunération des bonifications pour services hors d'Europe et des bénéfices de campagne ;

2° Les fonctionnaires au régime de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse obtiendront, s'ils comptent au moins quinze ans de services effectifs, la jouissance

immédiate d'une allocation annuelle égale au montant de la rente vieillesse qui leur serait acquise à l'époque de la cessation de leurs fonctions si leurs versements réglementaires avaient été effectués dès l'origine à capital aliéné. Cette allocation cessera de leur être attribuée à compter de la date d'entrée en jouissance de leur rente sur la caisse nationale des retraites ;

3° Les fonctionnaires des départements, communes ou établissements publics qui possèdent une caisse spéciale de retraites bénéficieront, avec jouissance immédiate, de la pension d'ancienneté ou de la pension proportionnelle fixée par leur règlement de retraites, s'ils remplissent les conditions de durée de services exigées pour l'ouverture du droit à l'une de ces pensions.

4° Les agents soumis au régime de la loi sur les assurances sociales et comptant au moins quinze années de services effectifs recevront, de la collectivité ou établissement dont ils dépendent, une allocation annuelle égale à la fraction de la rente vieillesse constituée par le versement de la double contribution durant toute la période où ils sont rentrés en service. Cette allocation cessera de leur être attribuée à compter de la date d'entrée en jouissance de ladite rente ;

5° Les fonctionnaires tributaires de la caisse intercoloniale de retraites ou des caisses locales, et comptant au moins quinze années de services effectifs, bénéficieront d'une pension dans les conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique ;

6° Les fonctionnaires et agents ne remplissant pas les conditions requises pour pouvoir bénéficier des pensions et allocations ci-dessus recevront leur traitement pendant une durée qui sera fixée par un règlement d'administration publique ;

7° La situation des ouvriers des établissements militaires et industriels de l'État sera réglée par une loi spéciale.

Les fonctionnaires ou agents qui sont atteints par les nouvelles interdictions édictées par la présente loi cesseront leurs fonctions dans le délai de deux mois après la publication de celle-ci.

L'application des dispositions de la présente loi aux prisonniers de guerre est différée jusqu'à leur retour de captivité.

Les fonctionnaires ou agents juifs visés aux articles 2 et 3 et actuellement prisonniers de guerre cesseront d'exercer leurs fonctions deux mois après leur retour de captivité.

Les fonctionnaires de la présente loi ne seront applicables aux ascendants, conjoints ou descendants d'un prisonnier de guerre que dans un délai de deux mois après la libération de ce prisonnier.

En ce qui concerne les personnels en service outre-mer, un décret rendu sur la proposition des secrétaires d'État intéressés déterminera les conditions de la cessation de leurs fonctions.

Art. 8. – Peuvent être relevés des interdictions prévues par la présente loi, des Juifs :

1° Qui ont rendu à l'État français des services exceptionnels ;

2° Dont la famille est établie en France depuis au moins cinq générations et a rendu à l'État français des services exceptionnels.

Pour les interdictions prévues par l'article 2, la décision est prise par décret individuel pris en conseil d'État sur rapport du commissaire général aux questions juives et contresigné par le secrétaire d'État intéressé.

Pour les autres interdictions, la décision est prise par arrêté du commissaire général aux questions juives. Le décret ou l'arrêté doivent être dûment motivés.

Les dérogations accordées en vertu des dispositions qui précèdent n'ont qu'un caractère personnel et ne créeront aucun droit en faveur des ascendants, descendants, conjoints et collatéraux des bénéficiaires.

Art. 9. Sans préjudice du droit pour le préfet de prononcer l'internement dans un camp spécial, même si l'intéressé est Français, est puni :

1° D'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 500F à 10.000F, ou de l'une de ces deux peines seulement, tout Juif qui s'est livré ou a tenté de se livrer à une activité qui lui est interdite par application des articles 4, 5 et 6 de la présente loi ; 2° D'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 1000F à 20.000F, ou de l'une de ces deux peines seulement, tout Juif qui se sera soustrait ou aura tenté de se soustraire aux interdictions édictées par la présente loi, au moyen de déclarations mensongères ou de manœuvres frauduleuses.

Le tribunal peut, en outre, ordonner la fermeture de l'établissement.

Art. 10. Les fonctionnaires ayant cessé leurs fonctions par application de la loi du 3 octobre 1940 et qui peuvent se prévaloir des dispositions de la présente loi, sont admis à solliciter leur réintégration dans des conditions qui seront fixées par décret en conseil d'État.

Art. 11. - La présente loi est applicable à l'Algérie, aux colonies, pays de protectorat, en Syrie et au Liban.

Art. 12. - La loi du 3 octobre 1940, modifiée par les lois du 3 avril et du 11 avril 1941, est abrogée ; les règlements et les décrets pris pour son application sont maintenus en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient modifiés s'il y a lieu par des règlements et des décrets nouveaux.

Art. 13. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 2 juin 1941

Ph. Pétain

Par le Maréchal de France, chef de l'État français : L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'État aux affaires étrangères, à l'intérieur et à la marine, amiral DARLAN.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'État à la Justice, Joseph. Barthelemy.

Le ministre secrétaire d'État à l'économie nationale et aux finances, Yves BOUTHILLIER.

Le général d'armée, ministre secrétaire d'État à la Guerre, amiral HUNTZIGER.

Le ministre secrétaire d'État à l'agriculture, Pierre CAZIO.

A 4

Titre : « Loi prescrivant le recensement des Juifs » (Vichy, 2 juin 1941).

Source : *Journal Officiel*, 14 juin 1941, p. 2475.

Nous, Maréchal de France, chef de l'État français,

Le conseil des ministres entendu, Décrétons :

Art. 1^{er}. — Toutes personnes qui sont juives au regard de la loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs doivent, dans le délai d'un mois à compter de la publication de la présente loi, remettre au préfet du département ou au sous-préfet de l'arrondissement dans lequel elles ont leur domicile ou leur résidence, une déclaration écrite indiquant qu'elles sont juives au regard de la loi, et mentionnant leur état civil, leur situation de famille, leur profession et l'état de leurs biens.

La déclaration est faite par le mari pour la femme, et par le représentant légal pour le mineur ou l'interdit.

Art. 2. — Toute infraction aux dispositions de l'article 1er est punie d'un emprisonnement de un mois à un an et d'une amende de 100 à 10 000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice du droit pour le préfet de prononcer l'internement dans un camp spécial, même si l'intéressé est Français.

Art. 3. — Des dispositions particulières fixeront les conditions dans lesquelles la présente loi sera appliquée en Algérie, dans les colonies, dans les pays de protectorat, en Syrie et au Liban.

Art. 4. — Le présent décret sera public au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 2 juin 1941, Ph. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'État français:

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'État à l'intérieur, Amiral DARLAN.

A 5

Titre : Loi relative à l'apposition de la mention JUIF sur les titres d'identité délivrés aux Israélites français et étrangers (Vichy, 11 décembre 1942, loi n°1077)

Source : *Journal Officiel*, 12 décembre 1942.

Le chef du Gouvernement, Vu les actes constitutionnels 12 et 12 bis ;

Le conseil de cabinet entendu, Décrétons :

Art.1^{er} – Toute personne de race juive aux termes de la loi du 2 juin 1941 est tenue de se présenter, dans un délai d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi, au commissariat de police de sa résidence ou à défaut à la brigade de gendarmerie pour faire apposer la mention sur la carte d'identité dont elle est titulaire ou sur le titre en tenant lieu et sur la carte individuelle d'alimentation.

Art. 2. – Les infractions aux dispositions de l'article 1^{er} de la présente loi seront punies d'une peine d'un mois à un an d'emprisonnement et d'une amende de 100 à 10. 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice du droit pour l'autorité administrative de prononcer l'internement du délinquant.

Toute fausse déclaration ayant eu pour objet de dissimuler l'appartenance à la race juive sera punie des mêmes peines.

Art. 3. – Le présent décret sera publié au *Journal Officiel* et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 11 décembre 1942, Pierre LAVAL

ANNEXES B

ARTICLES DE LA PRESSE MONTPELIERRAINE

ARTICLES DE L'ÉCLAIR

E 1940, n°1

Titre : *Le décret Crémieux réglant le statut politique des Juifs algériens est abrogé*

Date : 9 octobre 1940

A l'« Officiel » : Le décret Crémieux réglant le statut politique des Juifs algériens est abrogé. En ce qui concerne leurs droits civils, les Juifs indigènes d'Algérie restent régis par la loi française.

Vichy, 8 octobre

Le *Journal Officiel* promulgue une loi portant abrogation du décret du Gouvernement de la Défense nationale du 24 octobre 1870, fixant le statut des Juifs indigènes des départements de l'Algérie :

Nous, Maréchal de France, Chef de l'État français, le Conseil des Ministres entendu, décrétons :

Article premier. – Le décret du Gouvernement de la Défense nationale du 24 octobre 1870 est abrogé en ce qu'il règle les droits politiques des Juifs indigènes des départements de l'Algérie et les déclare citoyens français.

Article 2. – Les droits politiques des Juifs indigènes des départements de l'Algérie sont réglés par les textes qui fixent les droits politiques des indigènes musulmans algériens.

Article 3. – En ce qui concerne leurs droits civils, le statut réel et le statut personnel des Juifs indigènes des départements de l'Algérie restent réglés par la loi française.

Article 4. – Les Juifs indigènes des départements de l'Algérie qui, ayant appartenu à une unité combattante pendant les guerres 1914-1918 et 1939-1940 auront obtenu la Légion d'honneur à titre militaire, la Médaille militaire ou la Croix de Guerre conserveront le statut politique des citoyens français.

Article 5. – Ce statut pourra être conservé, par décret contre-signé par le garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État à la Justice et par le Ministre Secrétaire d'État à l'Intérieur, aux Juifs indigènes des départements de l'Algérie qui se seront distingués par des services rendus au pays.

Article 6. – La présente loi est applicable à tous les bénéficiaires du décret du 24 octobre 1870 et à leurs descendants.

Article 7. – Le présent décret sera publié au Journal Officiel et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 7 octobre 1940,

Par le Maréchal de France, Chef de l'État français : Signé : PÉTAÏN

E 1941, n°2

Titre : *Le Statut des Juifs*

Date : 15 juin 1941

Vichy, 14 juin

Le *Journal Officiel* publie la loi du 2 juin 1941 remplaçant la loi du 3 octobre 1940 portant statut des Juifs ainsi que la loi prescrivant le recensement des Juifs.

La définition du Juif

La loi contient d'abord la définition du Juif. Est considéré comme Juif :

1. Celui ou celle appartenant ou non à une confession quelconque et qui est issu d'au moins trois grands-parents de race juive ou de deux seulement, si son conjoint est lui-même issu de deux grands-parents de race juive. Est regardé comme étant de race juive, le grand-parent ayant appartenu à la religion juive.

2. Celui ou celle qui appartient à la religion juive ou qui y appartenait avant le 25 juin 1940, celui et celle qui est issu(e) de deux grands-parents de race juive.

La non-appartenance à la religion juive est établie par la preuve de l'adhésion à l'une des autres confessions reconnues par l'État avant la loi du 19 décembre 1905.

Ainsi la législation antisémite a été basée sur le facteur religieux, critère de la définition du Juif qui, ainsi que le décrit Bernard Lazare, « est un type confessionnel, tel qu'il est. C'est la loi et le talmud qui l'ont fait » [ce n'est pas la première fois que des antisémites utilisent certaines formules de Bernard Lazare (1865-1903) dans leur rhétorique antijuive. Ce journaliste juif, ami de Charles Péguy, auteur de plusieurs propos outranciers, a évolué en découvrant la nocivité de l'antisémitisme à travers l'affaire Dreyfus (il fut le premier défenseur du capitaine injustement condamné, trois ans avant Zola), embrassant même la cause sioniste].

Les dérogations

L'article 4 de la loi prévoit que des dérogations, dans les emplois secondaires, seront accordées aux Juifs anciens combattants ayant payé à la patrie le tribut de leur sang. Ces dérogations seront étendues aux familles des victimes de la guerre, aux ascendants, aux orphelins ou veuves de soldats morts pour la France.

Précisons à ce sujet que le chiffre des Juifs tombés pendant la grande guerre, en comptant les Juifs français et algériens, s'élève à 3.000 et qu'on compte environ 10.000 Juifs anciens combattants.

Les carrières interdites aux Juifs

L'article 5 interdit aux Juifs la radio, le journalisme et le cinéma et, voulant les engager à être des producteurs et non des spéculateurs, leur étend l'interdiction aux professions de banquiers, changeurs, démarcheurs, marchands de biens, agents immobiliers, courtiers, commissionnaires, prêteurs sur gages, agents de publicité, tenanciers de jeux, etc..

L'article 8 fixe les conditions dans lesquelles exceptionnellement ces dérogations peuvent être accordées à certains Juifs.

Les Juifs qui ont rendu à la patrie des services exceptionnels, pourront bénéficier de cette dérogation, de même que ceux qui sont établis en France depuis cinq générations et dont la famille a rendu des services au pays. C'est la reconnaissance du mérite professionnel et familial.

Réglementation des professions libérales

L'article 9 vise notamment la réglementation des professions libérales. Des décrets visant le barreau, les médecins et les officiers ministériels ne tarderont pas à paraître. Un *numerus* est institué. Le nombre des Juifs, avocats et médecins, ne pourra excéder 2% du nombre total des avocats ou médecins aryens. Les 2% comprendront, par priorité, les avocats ou médecins anciens combattants ou victimes de la guerre.

Une loi va être déposée également sans tarder pour limiter à 3% le nombre des étudiants juifs qui seront admis dans les Universités.

Des textes visant l'acquisition des immeubles ou des fonds de commerce par les Juifs, sont en élaboration et verront prochainement le jour.

Le recensement des Juifs

Le recensement des Juifs ordonné par la deuxième loi découle naturellement de la première. Il est indispensable à l'application de la loi qui va entrer en vigueur en Algérie, aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat.

On sait que le recensement a déjà été fait à Paris et dans le département de la Seine. Ce même travail s'annonce plus laborieux dans la zone libre où se sont réfugiés la plupart des Israélites chassés de nombreux pays d'Europe. Ils ne peuvent guère se réfugier ailleurs ; c'est pourquoi la solution complète du problème juif ne peut être qu'internationale et tout au moins européenne. Il faut donc pour l'instant l'ajourner jusqu'à la conclusion de la paix. Mais il convenait de prendre des mesures immédiates pour la sauvegarde de notre économie nationale et dans l'intérêt français. C'est ce qu'a fait le Gouvernement.

Les commentaires de M. Xavier Vallat

Dans la conclusion de ses commentaires sur le nouveau statut des Juifs, le Commissaire général aux questions juives fait état de renseignements très précis qui lui sont parvenus ces jours-ci et qui prouvent qu'il y a en ce moment en France une action juive cohérente, très fortement organisée et cherchant à provoquer la chute du franc et d'envenimer les relations franco-allemandes. La Sûreté nationale a entrepris une vaste opération de police contre cette bande qui met le pays en coupe réglée. Le Gouvernement, par un ensemble de mesures calmement étudiées, entend défendre la France contre l'élément parasitaire, dissolvant et révolutionnaire que constitue le Juif dès qu'on le laisse prendre pied dans un pays.

A ceux qui trouvent ces mesures insuffisamment radicales, a ajouté M. Xavier Vallat, nous répondrons qu'il nous suffit qu'elles soient efficaces et que les effets de la justice soient plus durables que ceux de la persécution.

A ceux au contraire, dont le libéralisme s'effarouche contre ce qu'ils considèrent comme une manifestation de sectarisme, nous répondrons que l'antisémitisme n'a jamais été suscité par autre chose que par l'insociabilité et l'inassimilation foncière juive, et nous citerons encore une fois Bernard Lazare : « Quelles vertus ou quels vices valurent aux Juifs cette universelle inimitié ? Pourquoi furent-ils tour à tour également maltraités et haïs par les Alexandrins et les Romains, par les Persans et par les Arabes, et par les nations chrétiennes ? Parce que partout et jusqu'à nos jours le Juif fut un être insociable ».

E 1941, n°3

Titre : « *Le Statut des Juifs* ». Deux décrets réglementent la profession d'avocat et les fonctions d'officiers ministériels

Date : 8 juillet 1941

Vichy, 7 juillet

Un décret paraîtra demain réglementant la profession d'avocat pour les Juifs. Il limite le nombre des Israélites à 2% de l'effectif des avocats non juifs dans le ressort de chaque cour d'appel.

Toutefois le nombre d'avocats juifs inscrits dans le barreau ne pourra être supérieur à ce qu'il était avant le 25 juin 1940. Des exceptions seront faites cependant en faveur des Israélites anciens combattants et victimes de la guerre, ainsi qu'en faveur

de ceux qui seront désignés par le garde des Sceaux en raison du caractère éminent de leurs mérites personnels.

Il est à constater qu'au cas où le nombre des avocats non-juifs viendrait par la suite à diminuer dans le ressort d'une cour d'appel, la réduction des Juifs s'opèrera que par voie d'extinction.

Dans le délai d'un mois à compter de la publication de ce décret et à partir du moment où il est compris au nombre des personnes désignées à l'article 1^{er} de la loi du 2 juin 1940, un avocat juif est tenu de renseigner à son sujet le conseil de l'ordre.

Les avocats présents sous les drapeaux ou les prisonniers de guerre devront le faire dans le délai de deux mois après leur libération. Un défaut de déclaration dans les délais impartis entraînerait la radiation de l'intéressé par le conseil de l'ordre.

En ce qui concerne les candidats à l'inscription au stage ou au tableau d'un barreau, ils devront préciser leur situation dans une requête adressée au procureur d'État et cela préalablement à tout autre démarche. Le pourcentage admis est le même que pour les avocats et, dans le cas seulement où sa candidature n'excèdera pas les limites autorisées, le postulant pourra formuler une demande régulière au stage ou au barreau.

Un autre décret paraîtra également demain concernant les Juifs remplissant les fonctions d'officiers publics ou ministériels. Ce décret disposera que leur nombre dans le ressort de chaque cour d'appel ne pourra être supérieur à ce qu'il est maintenant. Ils seront également obligés dans le même délai que les avocats d'adresser une déclaration au procureur pour préciser leur situation.

Chaque fois qu'un Juif sera en surnombre, notification lui sera faite et il devra céder son office dans le délai maximum d'un an. Après notification pourtant, il continuera à exercer jusqu'à prestation de serment de son successeur.

Pour ce qui est des candidats à ces offices, les formalités sont les mêmes que pour les candidats aux barreaux.

E 1941, n°4

Titre : « *Le statut des Juifs* ». *Les demandes de dérogations à la loi du 2 juin 1941*

Date : 13 juillet 1941

Vichy, 12 juillet

Le Commissariat Général aux Questions Juives communique :

L'article 8 de la loi du 2 juin 1941 prévoit que certains Juifs, pour service exceptionnel, peuvent être relevés des interdictions prévues par cette loi.

Il convient d'abord de souligner que les dérogations accordées seront limitées à des cas particulièrement intéressants et que l'examen de services exceptionnels, soit personnels soit familiaux, sera très sévère. Il importe aussi de remarquer que l'article 8, s'il permet de relever le Juif de telle ou telle interdiction pesant sur lui, du fait de l'une des dispositions de la loi du 2 juillet 1941, ne permet pas de soustraire globalement le Juif et, à plus forte raison sa famille, à toutes les conséquences pouvant résulter de sa qualité juridique de Juif.

Les intéressés sont donc prévenus que les services du Commissariat général aux questions juives ne répondront pas aux innombrables correspondants demandant en application de l'article 8, à être mis en dehors du statut des Juifs. En aucun cas et même lorsqu'une dérogation à une interdiction a été accordée par application, soit de l'article 3, soit de l'article 8, nul Juif n'est dispensé de recensement prescrit par la Loi du 2 juin 1941.

PROCÉDURE DES DEMANDES DE DÉROGATION

Les demandes de dérogation devront être faites sur papier timbré. Elles devront exposer :

- 1. L'interdiction dont on demande à être relevé ;
- 2. Les motifs légitimant la demande : nature des services exceptionnels, durée d'établissement de la famille en France, les services exceptionnels rendus par la famille.
- A chaque demande, sera jointe toute pièce justificative ainsi que le casier judiciaire.
- Toutes les demandes doivent être soumises au Commissariat général aux questions juives, soit que celui-ci ait le pouvoir de statuer lui-même par arrêté, soit qu'il doive transmettre les demandes, avec son avis, au Chef de l'État, auquel est réservé le pouvoir de décision par décret individuel pris en Conseil d'État.
- Les demandes d'exception visant les interdictions d'exercice des fonctions publiques seront adressées par la voie hiérarchique au Secrétariat d'État intéressé qui les transmettra avec son avis au Commissariat Général.
- Les Juifs qui exercent des professions visées aux articles 4 et 5 adresseront leur demande d'exemption aux chefs de leurs ordres ou organismes professionnels intéressés, qui les transmettront avec leur avis au Commissaire Général.

E 1941, n°5

Titre : *Décret portant règlement d'administration publique*

Date : 29 juillet 1941

Vichy, 28 juillet

On sait que la loi du 7 juin 1941 portant le statut spécifiant dans son article 5 les professions qui leur sont interdites, notamment celle de banquiers, changeurs, démarcheurs, agents de publicité, agents immobiliers ou de prêts de capitaux, marchands de biens, concessionnaires de jeux, éditeurs, armateurs, rédacteurs de journaux, entrepreneurs de spectacles, etc... Un décret portant règlement d'administration publique pour l'application de cet article paraîtra dans quelques jours au *Journal officiel*.

L'article 1^{er} du décret stipule que sont considérés comme exerçant l'une de ces professions interdites les Juifs domiciliés ou résidant en France, éditeurs, armateurs, rédacteurs de journaux, entrepreneurs de spectacles, etc...

Un décret portant règlement d'administration publique pour l'application de cet article paraîtra dans quelques jours au journal officiel.

L'article 1^{er} du décret stipule que sont considérés comme exerçant l'une de ces professions interdites les Juifs domiciliés ou résident en France qui même accessoirement exploitent ces entreprises qui sont dans ces entreprises ou Sociétés soit fondés de pouvoirs, soit chargés de la direction de service ou d'une agence ou qui disposent seuls, ou conjointement avec une autre personne de la signature sociale.

L'article 2 du décret précise que les Israélites exerçant des professions interdites et qui sont en vertu des lois actuellement en vigueur titulaires d'une carte d'identité professionnelle doivent remettre cette carte à la préfecture de police à Paris ou à la préfecture du département suivant le lieu de leur domicile ou de leur résidence.

Le délai de remise de la carte sera fixé ultérieurement par décret si toutefois le commissaire général aux questions juives, toute action postérieure à la publication du présent décret. Si elle n'a pas obtenu, cette approbation est nulle de plein droit. Ajoutons que les biens qui, à l'expiration des délais, n'auront pas été réalisés par les intéressés seront pourvus d'un administrateur provisoire.

Le présent décret n'est pas applicable à l'Algérie, ou territoires relevant du Secrétaire d'État aux colonies, ni à la Syrie, ni au Liban pour lesquels les décrets seront pris ultérieurement.

E 1942, n°6

Titre : *246 avocats inscrits au barreau doivent cesser de plaider*

Date : 6 janvier 1942, p.1 ; 5cm/10cm

Mardi 6 janvier,
Paris,

Un journal du soir annonce que 246 avocats juifs inscrits au barreau de Paris doivent cesser de plaider à partir d'aujourd'hui.

Sur 294 avocats juifs, sur le cas desquels le Conseil de l'ordre a statué, 48 seulement pourront, en effet continuer à plaider. Parmi ces rescapés on peut citer : Messieurs Edmond Block, Etienne Cohen, Lazurich, Idzkowski, Pierre Masse, Jules Moch – ancien ministre – Marcel Mouraud, Rosenmark, Spanien, qui défendra Léon Blum à Riom, Paul Weill, etc...

Ils ont été choisis d'une part, parmi ceux qui faisaient partie d'une unité combattante dans la guerre 1914-1918, d'autre part, parmi les combattants de la dernière guerre, ayant une citation homologuée au Journal Officiel.

Deux femmes demeurent également inscrites. Ce sont : une femme de prisonnier et la femme de l'ancien ministre Léo Lagrange mort pendant la guerre.

Le cas des nombreux avocats juifs inscrits au barreau de Paris restés en zone non-occupée sera examiné ultérieurement. Il en sera de même pour celui des prisonniers.

E 1942, n°7

Titre : *Avis aux Israélites entrés en France depuis le 1^{er} janvier 1936*

Date : Samedi 7 février 1942 ; p. 2 (Nouvelles de dernière heure)

Par décision du gouvernement, les Israélites entrés en France depuis le 1^{er} janvier 1936, y compris ceux qui ont été naturalisés français, sont invités à se faire connaître avant le 20 février 1942.

A cet effet, ils devront remplir, en triple exemplaire, les formalités qu'ils trouveront dans les mairies ou les commissariats de police.

Monsieur le ministre secrétaire d'état à l'intérieur prendra des sanctions rigoureuses à l'encontre des Israélites qui, étant entrés en France après le 1^{er} janvier 1936, ne se conformeraient pas à cette mesure.

E 1942, n°8

Titre : *Un message du chancelier Hitler*

Date : Mercredi, 25 février 1942 ; p. 1, 10cm/16cm

Munich, 25 février

Les vétérans du parti national-socialiste ont célébré, aujourd'hui à la Hofbrau, le 22^e anniversaire de la fondation du parti. A cette occasion, le chancelier Hitler leur a envoyé un message de salutations dont le gauleiter Adolf Wagner a donné lecture et où il est dit notamment : « Pour la première fois depuis de longues années, je ne puis participer à cette commémoration. Je ne puis, en effet, quitter le quartier général au moment où un hiver approche de sa fin dans lequel nos adversaires avaient mis tous leurs espoirs. Cet hiver, comme on n'en vit point depuis cent ans, nous a assaillis dès la fin de novembre 1941. La neige et le froid ont ainsi suspendu temporairement la marche victorieuse de la Wehrmacht unique dans l'Histoire.

« Nos adversaires espéraient infliger à l'armée allemande le destin de la retraite napoléonienne. Cette tentative a lamentablement échoué avant tout, devant la bravoure, l'esprit de sacrifice de nos hommes incomparables qui, côte à côte avec nos alliés ont supporté les tempêtes de glace de décembre, janvier, février avec une endurance semblable à celles qu'ils avaient montrée dans la fournaise de juin, juillet, août et septembre, lors de leurs victoires impérissables. Et il ne m'est pas possible de quitter ma place, car se préparent l'explication et le règlement de comptes définitifs, avec cette conjuration qui, des banques du monde ploutocratique jusqu'aux voûtes du Kremlin, poursuit le même but : l'extermination des peuples et des hommes aryens.

« Pour nous, vieux nationaux-socialistes, cette alliance du capital juif et du communisme ne nous surprend pas. Comme cela s'est passé dans notre pays, avant, pendant et après la première guerre mondiale, ce sont aujourd'hui, encore et toujours, les seuls Juifs qui doivent être rendus responsables de la discorde entre les peuples ».

« Aujourd'hui, les idées de notre révolution nationale-socialiste et de la révolution fasciste ont conquis de grands et puissants états, et **ma prophétie se réalisera, à savoir qu'après cette guerre, l'humanité aryenne ne sera pas anéantie, mais que le Juif sera exterminé.** [c'est nous qui soulignons, M.I.] Quelles que soient les vicissitudes ou la durée de la lutte, ce sera là son résultat final. C'est alors seulement après l'élimination de ces parasites que succèdera aux souffrances du monde une longue période d'entente nationale, par là, de véritable paix.

Je suis aujourd'hui plus que jamais un esprit parmi vous et, en ce jour, je suis encore plus pénétré d'une confiance inébranlable, et d'une foi sacrée.

La lutte formidable où nous sommes engagés aujourd'hui et qui a commencé dans cette même salle de la Hofbrau le 24 février 1920 ne pourra se terminer autrement et ne se terminera pas autrement, en effet, que par notre propre lutte merveilleuse pour la conquête du pouvoir dans le Reich allemand ».

E 1942, n°9

Titre : Les grandes lignes du Statut des Juifs

Date : Mercredi 18 mars 1942 ; 5cm/10cm

Nice, 17 mars

M. Xavier Vallat, Commissaire général aux questions juives, a réuni hier après-midi à Nice les sept délégués aux questions juives de la zone libre.

Dans une déclaration qu'il a faite aux représentants de la presse locale, M. Xavier Vallat a résumé l'œuvre qu'il a accomplie et précise les grandes lignes du statut des Juifs en France. Les résultats obtenus peuvent être ainsi résumés : trois mille fonctionnaires juifs ont été éliminés des administrations de l'État. Dans la presse, dans le cinéma, à la radio, les mêmes mesures ont été appliquées.

En ce qui concerne les biens, il y a en ce moment en zone libre environ 3000 affaires juives : 1500 ont déjà été pourvues d'administrateurs provisoires.

Des textes sont en préparation, d'autres seront prochainement publiés renforçant encore l'autorité du Commissaire général aux questions juives. C'est ainsi que dorénavant, le Commissaire Général pourra prononcer l'annulation des rentes effectuées par des Juifs depuis le 23 octobre 1940.

Les Juifs étrangers ne sont pas exclus de cette mesure.

E 1942, n°10**Titre :** *80. 000 Juifs à Paris portent l'étoile jaune***Date :** Jeudi 11 juin 1942 ; 5cm/9,5cm

Vichy, 10 juin

Les Juifs, résidant en zone occupée, sont astreints désormais par une ordonnance des autorités d'occupation, à porter cousue sur le côté gauche de la poitrine, une étoile jaune à six pointes portant en caractères noirs l'inscription . Cette mesure qui a été mise en application le 7 juin dernier sans incident, permet aux Parisiens de se rendre compte de l'importance de l'élément juif résidant actuellement dans la capitale ».

La remise de l'insigne aux intéressés a été, en outre, pour l'administration, l'occasion d'un nouveau recensement, qui a révélé la présence à Paris et en banlieue d'environ 80. 000 Juifs, dont beaucoup sont d'origine étrangère.

Les quartiers de Paris sont : Clignancourt (4.200) ; Belleville (3.630) ; Saint-Gervais (3. 570). Par contre, les Invalides ne comptent que 97 Juifs et Saint-Germain- l' Auxerrois 49 seulement.

E 1942, n°11**Titre :** *Les Juifs ne pourront plus exercer un emploi artistique***Date :** Vendredi 12 juin 1942 ; 5cm/13,5cm

Vichy, 11 juin

En vertu d'un décret en date du 6 juin 1942, publié ce matin aux , les Juifs ne peuvent tenir un emploi dans des représentations théâtrales, dans des films cinématographiques ou dans des spectacles quelconques ou donner des concerts vocaux ou instrumentaux ou y participer, que s'ils satisfont à l'une des conditions prévues à l'article 3 de la loi du 2 janvier 1941 fixant le statut des Juifs, ou s'ils y ont été autorisés en raison de leur mérite artistique ou professionnel par un arrêté.

Les Juifs atteints par l'interdiction résultant de ce nouveau décret, devront, dans le délai de deux mois à partir de sa publication, cesser d'exercer la profession qui leur est interdite. Une prolongation de délai peut être accordée par le secrétaire d'État intéressé.

Dans la profession de dentiste, le pourcentage des Juifs ne pourra dépasser 2%.

Un décret daté du 5 juin 1942 régit en ce qui concerne les Juifs, les professions de chirurgien-dentiste et de dentiste. Il fixe dans ces professions le nombre des Juifs admis à 2% du nombre des non-Juifs. Le texte soumet les intéressés à une déclaration dont il fixe la procédure ainsi que celle des demandes d'inscription au tableau.

E 1942, n°12**Titre :** *Avis aux étrangers***Date :** Vendredi 4 septembre 1942 ; 5cm/7cm

Il est rappelé aux étrangers et en particulier à ceux de confession israélite qu'ils ne peuvent sans autorisation franchir les limites de la commune où ils résident ou des communes qui en sont limitrophes, à moins qu'un arrêté préfectoral ait étendu ce périmètre. Les étrangers qui sont dans la nécessité de se déplacer au delà de ces limites doivent solliciter un titre de circulation auprès de la police ou de la gendarmerie. Leur titre sera refusé s'ils ne justifient pas que leur déplacement est indispensable.

Tout étranger qui circule irrégulièrement s'expose à des poursuites judiciaires et à des sanctions administratives telles que l'exclusion ou l'internement.

E 1942, n°13**Titre :** *Le nombre de Juifs en France***Date :** mardi 6 octobre 1942 ; 5cm/8cm

Vichy, 5 octobre

Le Commissariat Général aux Questions Juives communique.

Plusieurs journaux, tant en zone occupée qu'en zone non-occupée, ont donné comme émanant du Commissariat Général aux Questions Juives des estimations diverses du nombre des Juifs en France. Le Commissariat Général ne peut, pour le moment, donner qu'un chiffre, celui du recensement effectué en application de la loi du 2 juin 1941. Ce chiffre, pour les deux zones, est d'environ 300. 000 mais il est certain qu'une très grande quantité de Juifs ne se sont pas fait recenser, et d'autre part, ce chiffre ne comprend pas les départements d'Afrique du Nord. Le nombre des Juifs en France est donc certainement considérablement supérieur au résultat du recensement, mais les estimations étant faites selon des méthodes diverses, ne peuvent donner que des résultats variables que le commissariat général ne peut confirmer.

E 1942, n°14**Titre :** *M. Léon Blum était propriétaire en "Palestine audoise"***Auteur :** Paul Grimardias**Date :** Samedi 24 octobre 1942 ; 10cm/4cm

Ses terres vont être vendues. Mise à prix : un franc.

Après avoir été battu à Paris en avril 1928, aux élections législatives, Léon Blum était inconsolable. Par bonheur pour lui l'année suivante, le député SFIO de Narbonne, Péliissier mourrait. Le parti offrait aussitôt la succession au leader de la 2^e internationale et l'homme qui ne boit pas de vin représentait bientôt au Parlement les vignerons du narbonnais. A quelques semaines de là, le 19 mai 1929, Léon Blum était également élu conseiller général. Mais il se trouvait que le distingué révolutionnaire ne réunissait pas les conditions d'éligibilité prévues par la loi du 100 août 1871, n'étant pas notamment inscrit au rôle de l'une des contributions directes dans le département et une demande en annulation était introduite.

Qu'à cela ne tienne, ses amis politiques allaient s'employer à le mettre – après coup – en règle avec la loi. L'avocat pouvait ainsi prétendre qu'était respecté le vœu du législateur qui voulait que l'élu cantonal fût intéressé personnellement, au même titre que ses électeurs, à la prospérité du département.

Le conseiller général, l'employé de mairie et le boucher.

C'est ainsi que M. X, boucher à Narbonne, qui possédait quelque bien était un jour pressenti par un employé municipal, un de ces agents électoraux à tout faire du parti socialiste, pour céder un morceau de terrain au chef de la section française de l'Internationale Ouvrière. L'opération, bien entendu, devait être faite aux moindres frais, on a beau être millionnaire, ce n'est pas une raison, n'est-il pas vrai de gaspiller son argent à acquérir de la terre en France ?

Notre boucher se souvint qu'il possédait quelque part dans la garrigue un arpent inculte, pour cinq billets de cent francs, il s'en séparerait avec plaisir ! La vente se fit le 20 juillet, par devant M.Patau, notaire, et le fameux Eugène Montel, conseiller général, qui devait se révéler au cours de la guerre civile en Espagne, un trafiquant hors pair, signait l'acte comme mandataire de Léon Blum.

Le Juif était propriétaire foncier et le boucher, qui déclare n'avoir jamais encaissé les 500 francs, était débarrassé de son demi-hectare.

En Palestine Audoise : Le « Pech de l'Angnelo » qui signifie, en langue d'Oc, la « montagne de l'agneau », est une colline rocheuse qui s'élève à 3 kilomètres de Narbonne, sur la route de Carcassonne.

Elle fait partie des premiers contreforts de ces Corbières qualifiées par les guides – ô coïncidence ! – de « Palestine Audoise » en raison du caractère âpre et dépouillé, et de la sobriété presque tragique du paysage. Sur ce lambeau de « terre promise » que ne hantent que des chèvres vagabondes, on ne trouve, quoi qu'en dise le cadastre, ni vigne, ni culture. Quelques plants de romarin, de lavande et des touffes rampantes de chênes kermès, poussent seuls au milieu des cailloux. Plus bas, au pied de cette garrigue en friche, des vignes, où peinent les anciens électeurs du capitalisme socialiste, semblent battre de leurs roux l'éperon rocheux où souffle « le vent du cers ». Mise à prix : un franc. Telle est la propriété qui – la date du 15 octobre ayant été reportée – va être mise en vente prochainement chez M. Donnadiou pour le prix de un franc valeur maxima établie par expertise ! M. Léon Blum n'en sera guère moins riche. Se gardant d'enraciner sur le coin de sol français une partie de sa fortune « anonyme et vagabonde », il avait été pour une fois un sage administrateur. Il est vrai qu'il s'agissait de ses biens et non de ceux de la France. Mais quel souvenir accorder au régime qui permettrait à un politicien de race étrangère de bafouer aussi cyniquement l'esprit de la loi et de jouer au défenseur des intérêts des vigneron français !

E 1942, n°15

Titre : *Au Commissariat aux Questions Juives*

Date : mercredi 9 décembre 1942 ; 5cm/9,5cm

Vichy, 3 décembre

En vue de mettre un terme à certains abus qui ont été constatés, notamment en matière de marché noir, le gouvernement a décidé l'obligation pour tous les Juifs d'être porteurs d'une carte d'identité sur laquelle figurera visiblement leur appartenance juive. On sait qu'une mesure complémentaire, dont le Journal Officiel a publié ce matin les modalités interdit aux Juifs étrangers ou apatrides, la libre circulation hors des limites de leur commune de résidence. Enfin, une troisième mesure tend à éliminer toute influence des éléments juifs au sein des groupements de jeunesse.

E 1944, n° 16

Titre : *Les visées dominatrices du discours du capitalisme judéo-américain*

Auteur : O.F.I.

Date : Samedi 4 mars 1944 ; p.1 ; 5cm/7cm

Vichy, 3 mars

Les doctrinaires de la domination des puissances démocratiques en cas d'une victoire judéo-bolchevique et les émules du fameux maréchal Smuts, ne cessent de donner de nouvelles preuves de leur idéal d'hégémonie. C'est ainsi que le *Daily Express* vient de reproduire les trois revendications posées par le sénateur républicain Brewster. Au terme de ces trois revendications, les États-Unis devront dominer l'ensemble des systèmes de communications. Ils auront droit d'utiliser tous les aéroports du monde : enfin ils devront avoir la possibilité dans tous les pays, de transporter au moins la moitié de la totalité du commerce extérieur américain à bord des appareils de l'aviation commerciale américaine et cela au détriment de la flotte commerciale aérienne de ces pays. On peut remarquer que ces diverses théories d'hégémonie économique tant aérienne que maritime, ne tiennent aucun compte des ambitions de la Grande-Bretagne dont le nom n'est même jamais cité (O.F.I.).

ARTICLES DU *PETIT MÉRIDIONAL* (PM)

PM 1940, n°1

Titre : *L'abrogation du décret Crémieux...*

Auteur : C. Bellegarde

Date : Vendredi 18 octobre 1940 ; 1^{ère} page (33cm/5cm)

Le Gouvernement vient d'abroger le décret du 24 octobre 1870, plus connu du nom de son auteur, Isaac Crémieux, qui accorda la qualité de citoyen français à tous les israélites algériens, pris en bloc et en considération uniquement de leur race et de leur religion. Cette question a soulevé, depuis 70 ans, des polémiques excessivement graves dont la métropole ne recueillit jamais qu'un écho très faible, mais menaçant d'ébranler sur ses assises l'Empire français renaissant.

Pour la juger avec toute l'impartialité nécessaire, il faut se rendre compte que, dans tous les pays musulmans, les Juifs formaient et forment encore une classe tout à fait à part ayant ses mœurs, ses coutumes, ses traditions particulières, et vivant principalement du négoce, du trafic d'argent, et d'un certain nombre de métiers qui répugnent aux musulmans. Surtout, ils n'avaient aucune notion de la langue, des traditions et de la civilisation françaises, et ne pouvaient être comparés aux israélites de la métropole francisés par la Révolution. Ils n'étaient pas Français ni fonctionnaires. Avant l'occupation française qui mit fin à ces pratiques, les Juifs étaient des sortes d'éponges économiques et fiscales. Pendant les périodes de vaches grasses, ils s'enrichissaient, pendant les périodes de vaches maigres, on leur faisait rendre gorge. C'était une forme antique et simple du clearing... Ajoutons qu'ils étaient habitués à ces pratiques, et finalement y trouvaient leur compte. A l'origine de la conquête de l'Algérie, se place une histoire curieuse d'un usurier nommé Bakri qui avait des démêlés avec le dey d'Alger. La protection des baïonnettes françaises permit aux Juifs, tant en Algérie qu'au Maroc et en Tunisie, de continuer à trafiquer, mais sans plus rendre gorge. Ce n'était déjà pas un mince avantage. Mais, lorsque la France fut en guerre, tandis que les tribus levaient ces admirables zouaves et turcos qui se battirent si héroïquement, les Juifs continuèrent leur commerce.

C'est alors qu'au lendemain de Sedan, un Juif devenant ministre, n'eut d'autre pensée que de leur accorder en bloc la qualité de citoyens français... Or, ces Juifs étaient régis par le droit rabbinique, ils étaient polygames, tout comme les musulmans, et si le décret leur imposa le code civil, en fait les vieux continuèrent à bénéficier des avantages des deux statuts et éludèrent les inconvénients.

Cet acte de racisme intégral révolta les musulmans et fut à l'origine de troubles extrêmement graves. En faisant des privilégiés, sans aucun motif logique, de 200.000 Juifs, on humilia cinq millions de musulmans, et encore en 1934 éclatèrent des troubles graves qui ensanglantèrent Constantine. L'arrivée au pouvoir de M. Blum exaspéra encore les susceptibilités des uns et l'arrogance des autres. Mais il faut dire que le leader socialiste proposait une solution : étendre aux musulmans la faveur accordée aux Juifs. Seulement les répercussions sociales et impériales auraient été incalculables. Le projet Blum-Violette fut rejeté.

C. BELLEGARDE

PM 1940, n°2**Titre :** *Les étrangers pourront être internés***Date :** Samedi 19 octobre 1940 ; p. 1, 15 cm/20 cm

Aux termes d'une loi promulguée au *Journal Officiel* de ce matin, les ressortissants étrangers de race juive, pourront être, à l'avenir, internés dans des camps spéciaux par décision du Préfet du département de leur résidence.

Une commission chargée de l'organisation et de l'administration de ces camps est constituée au ministère de l'Intérieur et comportera un inspecteur général des services administratifs, le directeur des affaires civiles du ministère de la justice ou leurs représentants, le directeur de la police, ainsi qu'un représentant du ministère des finances.

Les ressortissants étrangers de race juive pourront également se voir assigner une résidence forcée par le Préfet du département de leur résidence.

PM 1940, n°3**Auteur :** Robert Audema**Titre** *Le Statut des Israélites***Date :** Samedi 19 octobre 1940 ; 1^{ère} page (33cm/5cm)

Le gouvernement du Maréchal Pétain vient de publier la loi concernant les israélites, dont le statut au sein de la Nation française est ainsi fixé.

C'est avec objectivité et une grande sérénité que ce problème de "défense nationale" a été résolu par un Gouvernement de France fidèle aux idéaux humains, aux traditions généreuses et qui n'a pas oublié que l'unité française, comme celle de son empire, qui récemment encore dans le malheur commun, a su affirmer son attachement et son loyalisme, sont nées de l'amalgame de groupements humains souvent différents.

Malheureusement, depuis quelques années surtout, à la suite du reflux de certaines populations chassées des territoires où elles vivaient, une minorité juive particulièrement agissante et pénétrante, a cherché à prendre en France des positions importantes. Cette frénésie de conquête des postes de commandement n'a plus connu de bornes sur les plans financier, intellectuel, artistique et parfois politique.

Impuissante cette fois à assimiler cette ruée juive et débordée, dans le domaine de la haute finance, des grandes affaires, de radio et de cinéma et certaine presse en particulier, la France sentait la nécessité d'une réaction contre cette conquête abusive.

La défaite a hâté cette réaction, et le statut des Juifs se borne surtout à faire prévaloir la prééminence des intérêts français et des conceptions de notre génie.

Pour faire œuvre vraiment nationale à l'extérieur et à l'intérieur, il n'était plus possible de suivre les tendances idéologiques qui nous ont fait tant de mal. Aussi la minorité juive devra-t-elle à l'avenir se dessaisir de tous les leviers de commandement, pour que reflleurissent les traditions nationales.

Aux citoyens qui ont à leurs souliers depuis des siècles, de la terre de France, seront réservées les fonctions d'autorité et de gestion, de formation de l'intelligence, d'orientation de l'opinion, comme les fonctions sociales.

Le statut des israélites a été aussi conçu avec mesure et dignité, et l'opinion appréciera que les Juifs, particulièrement ceux qui se sont depuis longtemps assimilés aux mœurs et à la vie françaises, ne soient nullement atteints dans leurs personnes et dans leurs biens.

De même que nul n'a oublié qu'à Douaumont est élevé un monument à la mémoire des israélites tombés par dizaines de milliers en combattant pour la France, en 1914-18, comme d'autres ont su lutter vaillamment dans cette guerre.

Pour ceux-là et leurs descendants, pour tous les Juifs qui ont loyalement servi la France, dans les lettres, les sciences ou les arts, les dérogations au statut ont été heureusement prévues.

L'opinion française qui sait discerner le bien du mal, le vrai du faux, appréciera cette mesure de loyauté.

Robert AUDEMA

PM 1940, n°4

Titre : *Liste des personnes déchues de la nationalité française*

Date : Mercredi 30 octobre 1940 ; p. 2.

Vichy, 29 octobre.

Voici la liste des personnes qui viennent d'être déchues de la nationalité française :

- Mme Renée Bloch, née Geisman ;
- M. Georges Bollach ;
- M. René Chomette, dit René Clair, cinéaste.
- M. Roméo Ciccolini, naturalisé ;
- M. Jacques Epstein, administrateur du journal ;
- Mme Suzanne Geismar, docteur en médecine, chevalier de la Légion d'honneur ;
- M. Isaac Grodzensky, éditeur ;
- Mlle Vera Koertzky, dite Véra Korène ; artiste dramatique, sociétaire de la Comédie Française ;
- M. Moïse Dular, négociant, av. des Champs-Élysées, à Paris ;
- M. Pierre Lazareff, publiciste ;
- M. Alexis Léger, ex-secrétaire général du ministère des Affaires Étrangères, grand officier de la Légion d'honneur ;
- M. Claude Levy, maire d'Orléans ;
- M. Tony Mayer et
- Mme Thérèse Mayer, née Raynal.
- M. André Meyer, directeur de la banque Lazard ;
- M. Sylvain Mossé, docteur en médecine ;
- M. Olivier Périseux, industriel à Ivry-sur-Seine ;
- M. Henri Eichenbach ;
- M. Léonard Rosenthal, administrateur de sociétés, commandeur de la Légion d'honneur ;
- Mme Reine Setz, née Deyris, décoratrice à Biarritz ;
- Mlle Alice Seitz.

PM 1942, n°5

Titre : *Décrets relatifs aux Israélites*

Date : Jeudi 22 janvier 1942 ; dernière page ; haut de la colonne à gauche

Vichy, 21 janvier

Plusieurs décrets passés au *Journal Officiel* s'inspirent largement du décret du 11 avril 1941, qui régleme en ce qui concerne les Juifs, la profession de médecin.

Ils disposent dans leur article premier que le nombre des personnes définies à l'article premier de la loi du 2 juin 1941 admises à exercer la profession, ne peut, pour les sages-femmes, dépasser 2% de l'effectif total des sages-femmes juives en exercice dans le département, et pour les pharmaciens non juifs inscrits à la Chambre départementale.

Toutefois, le nombre des sages-femmes et des pharmaciens juifs ne peut en aucun cas être supérieur à celui des sages-femmes et des pharmaciens juifs qui exerçaient dans le département à la date du 25 juin 1940.

Ces décrets prévoient l'un une exception en faveur des sages-femmes juives qui par exemple ayant été infirmières d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre, ou de celles qui sont victimes de la guerre ; l'autre, une exception en faveur des pharmaciens juifs anciens combattants ou victimes de la guerre. Le nombre des sages-femmes et des pharmaciens bénéficiaires de ces exceptions peut dépasser la proportion de 2% ci-dessus fixée.

Ces deux décrets précisent dans leur article 2 que si le nombre de sages-femmes et des pharmaciens non juifs vient à diminuer, la réduction corrélative du nombre des sages-femmes et des pharmaciens ne s'opèrera que par la voie d'extinction.

Il est prévu d'autre part que les sages-femmes décorées de la Légion d'Honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre, ou qui sont victimes de la guerre, peuvent seules occuper un poste rétribué par l'État, par une collectivité publique ou par un établissement public.

Le décret relatif aux pharmaciens juifs précise que ceux qui ne sont ni anciens combattants, ni victimes de la guerre, ne peuvent être gérants d'une pharmacie dont le propriétaire est un hôpital, un hospice, un asile, un sanatorium, etc.

Enfin ces décrets contiennent certaines dispositions concernant les déclarations qui doivent être faites par les intéressés, leur centralisation par les médecins inspecteurs de la santé en ce qui concerne les sages-femmes, par les directeurs régionaux de la santé ou de l'assistance en ce qui concerne les pharmaciens, les conditions dans lesquelles seront radiés les pharmaciens et sages-femmes israélites en surnombre, et la procédure que devront suivre à l'avenir les Israélites d'exercer la profession de sages-femmes ou de pharmaciens.

PM 1942, n°6

Titre : *Les Israélites et l'enseignement supérieur*

Date : Jeudi 22 janvier 1942 ; dernière page, haut de la colonne à gauche

Vichy, 21 janvier

Les conditions d'admission des étudiants juifs dans les établissements d'enseignement supérieur font l'objet d'une loi publiée au *Journal Officiel* de ce matin qui modifie les derniers alinéas de l'article 2 de la loi du 21 janvier 1941.

Les nouveaux textes sont ainsi rédigés :

Article 2 (dernier alinéa) : En outre et par dérogation aux dispositions de l'article premier, le secrétaire d'État dont relève la Faculté, l'École ou l'Institut peut, par arrêté motivé pris sur le rapport du Commissaire général aux Questions Juives, admettre à s'inscrire ou à suivre les cours des postulants dont la famille est établie en France depuis au moins cinq générations et à rendre à l'État Français des services exceptionnels.

Article 3 (dernier alinéa) : Les décisions de la Commission seront motivées et les intéressés devront en prendre connaissance sur le registre des délibérations. Ils peuvent dans le délai d'un mois se pourvoir contre cette décision devant le secrétaire d'État dont relève la Faculté, l'École ou l'Institut ».

PM 1942, n°7

Titre : *À propos de la question israélite*

Date : 5 septembre 1942 ; première page, au centre

Toulouse, 4 septembre

Une assez vive émotion s'est manifestée récemment dans certains milieux, écrit l'auteur qui signe Sant Julien, à la suite d'événements auxquels ont été mêlés des Juifs de diverses nationalités, réfugiés en France depuis quelques années. Comme toujours en pareil cas, l'émotion a pris sa source dans un noble sentiment de piété, fondé lui-même sur des informations incontrôlables. On en a eu tant d'exemples depuis deux ans qu'on ne s'étonne plus de rien en la matière, ce qui frappe en revanche dans le cas particulier auquel nous faisons allusion, c'est de voir certains chefs responsables de la conduite des hommes et de la direction des consciences se laisser aller par un sentiment certes très hautement honorable, mais d'expression combien dangereuse, à aviver l'émotion publique et à fournir ainsi à des adversaires trop heureux de les trouver si bien forgées, des armes contre le gouvernement de la France, contre la révolution nationale, contre l'unité française.

Quelques uns semblent oublier que la guerre n'est pas finie et que la manifestation de certains sentiments parfaitement compréhensibles, nous le répétons, est de nature à nuire grandement à l'œuvre de redressement entreprise par le maréchal et son gouvernement, et à compromettre gravement le sort de notre pays dans le lointain, comme dans le proche avenir.

LES MESURES PRISES

Cette agitation ayant eu son origine dans les mesures prises contre des Juifs, l'auteur rappelle opportunément la doctrine générale et traditionnelle de l'église catholique à propos du problème juif.

Dès le début de l'ère apostolique, l'Eglise aux prises avec les Juifs, fut obligée de se défendre, puis, quand elle eut triomphé, de conserver la société et les bulles des papes auxquelles répondirent les ordonnances des rois.

Les principes et les dispositions de cette politique catholique à l'égard des Juifs sont définis par saint Thomas d'Aquin tant dans *La Somme théologique* que dans sa fameuse *Lettre à la duchesse Alix de Brabant*. Saint Thomas considère que la malfaisance juive s'exerce par la diffusion des hérésies fécondes en troubles sociaux et par l'usure interdisant aux Juifs tant l'accès aux fonctions publiques et défendant aux Chrétiens toute familiarité avec les Juifs.

Quant aux Juifs usuriers, ils devaient être poursuivis, leurs biens devaient être saisis et rendus à leurs victimes ou employés dans des œuvres d'intérêt général.

Pour éviter que les délinquants commissent quelque récidive, saint Thomas dans ses écrits comme Saint Louis dans ses ordonnances, préconisait de les employer à gagner leur vie d'une manière honnête.

L'étoile juive est-elle aussi d'origine ecclésiastique, ce sont les membres du Conseil de Latran qui ont, en effet, décidé d'imposer aux Juifs l'insigne distinctif dans leur habillement et saint Thomas déclare qu'il faut que dans tout royaume chrétien et de tous temps, les Juifs des deux sexes soient distingués des nationaux par un signe extérieur.

LE MARCHÉ NOIR

À l'heure actuelle, sévit sur notre malheureux pays une usure effroyable qui s'appelle « le marché noir ». Au grand scandale des paysans de notre région, les innombrables Juifs qui y sont repliés méprisent la culture maraîchère mais pratiquent avec

une rare maîtrise et une suprême habileté le marché noir, raflant les denrées, enflant les prix et empêchant les bénéficiaires sans se soucier des conséquences extrêmement dangereuses de ce parasitisme.

Ils sont arrivés d'ailleurs à provoquer dans de paisibles contrées où le problème juif était complètement ignoré de tous, un véritable courant d'antisémitisme qui peut prendre du jour au lendemain un caractère aigu.

L'auteur termine en invitant les Français à réfléchir sans passion aux différents aspects d'une question aussi complexe que la question juive, en les mettant en garde contre les généralisations faciles et en évitant une tendance à conclure du seul point sentimental. »

PM 1944, n°8

Titre : *Les Juifs organisent aussi le marché noir en URSS*

Auteur : O.F.I.

Date : 12 janvier 1944 ; p.1, au milieu, en bas ; 8cm/5cm

Lisbonne. – Le journal portugais : publie d'intéressantes révélations sur la vie quotidienne en URSS. Il se réfère, d'ailleurs, à l'opinion de journalistes américains qui ont vécu à Moscou.

Le prix de la vie est extrêmement élevé. Une ration de vodka coûte 120 roubles, soit 24 dollars. On ne trouve plus de tabac. Les combustibles sont rares. Le peuple vit de soupe et de pain noir. Les distributions de viande sont exceptionnelles et malgré cette misère, les riches fonctionnaires soviétiques vivent dans un luxe à peine dissimulé.

A *Voz* signale, en particulier, que le marché noir sévit à Moscou dans des proportions qui dépassent de loin ce qui se voit en Angleterre par exemple. C'est ainsi que les trafiquants juifs font payer 25 roubles le demi-litre de lait, 80 roubles une livre de beurre, 200 roubles une paire de chaussures. Ce trafic n'est évidemment pas inconnu des fonctionnaires soviétiques qui le qualifient : Un mal indispensable (O.F.I.)

PM 1944, n°9

Titre : *La Cour martiale a prononcé 23 condamnations à mort*

Auteur : O.F.I.

Date : Mardi, 22 février 1944 ; p. 1, (en haut, à droite) ; 18cm/10cm

Paris. – Après les ultimes déclarations des vingt-quatre accusés, les trois membres composant la Cour martiale du Tribunal auprès du Commandant du Grand Paris entrèrent en délibération.

Une demi-heure après, le colonel président donnait lecture de la sentence, traduite aussitôt par l'interprète. Elle était conforme au réquisitoire du procureur.

Gustave Migatulski était reconnu coupable de participation à un vol à main armée, non accompli en ce qui le concerne, dans un but terroriste. Son cas, de ce fait, échappait à la compétence de la Cour martiale. Le Polonais sera donc remis aux autorités françaises, pour être jugé, soit par la Cour d'assises de Seine-et-Oise, soit par le Tribunal d'État.

Les vingt-trois autres accusés sont coupables d'avoir accompli des actes de francs-tireurs. Roger Rouxel avait moins de 18 ans lorsqu'il perpétra les attentats dont il est accusé, mais ceux-ci étant spécialement graves, il doit être, comme les autres, condamné à la peine de mort.

Sont donc condamnés à mort :

L'Arménien Kissak Manouchian ; le Polonais Robert Witchitz ; l'Italien Rino Della Negra ; l'Italien Spartaco Fontano ; le Français Roger Rouxel ; l'Italien Antoine

Salvador ; le Français Georges Cloarec ; l'Italien César Luccarini ; l'Apatride Marcel Rajman, juif de Varsovie ; l'Espagnol Célestin Alfonso ; le Hongrois Joseph Pomor ; le Hongrois Emeric Glasz, juif de Budapest ; Michel Martyniuk, originaire de Ludzimir (Pologne) ; Mosca Fingerzweig, juif de Varsovie ; Wolf Waisbrot, juif de Krasnick (Pologne) ; le Hongrois Thomas Elek, étudiant agronome, juif de Budapest ; Lajs Goldberg, juif de Lodz (Pologne) ; l'apatride Salomon Schapira, juif de Skala (Pologne) ; l'Italien Amédée Useglio ; l'Arménien Russe Armenck Manoukian ; la Roumaine Golda Bancic, étudiante en philosophie, juive de Kichinev ; Stalinas Krubacki et Szlama Grzywacz, originaires de Pologne, le dernier juif de Dobre.

LES RAISONS DU JUGEMENT

Le magistrat a tenu à les expliquer longuement.

Il est devenu clair que les Juifs qui ont entraîné les Français dans cette guerre, n'ont pas cessé de continuer leur jeu contre la France aux heures particulièrement propices, afin d'entraver la lutte contre le bolchevisme. Celui-ci vise essentiellement à soumettre le monde entier à la terreur rouge et son action est dirigée non seulement contre les forces armées allemandes, mais aussi contre le peuple français. De quels milieux ces terroristes sont-ils issus ? Dans la plupart des cas, ce sont des Juifs ou des communistes.

LE DÉVOUEMENT DE LA POLICE FRANÇAISE

Il faut dire aussi que la police française a fait preuve d'un grand dévouement, beaucoup d'agents français ayant laissé leur vie dans cette lutte, et il faut penser que le nouveau chef de la sécurité française, M. Darnand, est particulièrement résolu à combattre aux côtés des Allemands.

Les milices travaillent avec la police française pour rétablir l'ordre.

Passant aux accusés, le magistrat a poursuivi :

On a prétendu que certains d'entre eux étaient dans une profonde misère et que celle-ci les a entraînés. Ce n'est pas tout à fait exact, quand il s'agit d'étrangers ils ont le devoir de se tenir tranquilles, mais la plupart des coupables avaient des tendances communistes. Aussi ne peut-on faire aucune distinction entre les grands et les petits terroristes. Nous vivons dans un temps de grandes décisions. Il faut être dur pour l'exemple.

L'occupation n'est pas une chose qu'on puisse prendre à la légère. Elle est aussi importante pour la France que pour l'Allemagne qui vit les combats les plus graves de son histoire et qui lutte pour toute l'Europe, pour sa culture, contre l'Angleterre, les États-Unis et l'U.R.S.S. Les accusés ont pris part à des actes terroristes.

Le Tribunal regrette d'avoir été obligé de condamner Martyniuk, qui a fait une impression favorable, s'il a participé à un attentat ; il en est de même pour Usseglio. Tous ont commis des actes de francs-tireurs, combattant sans les signes extérieurs de reconnaissance. Ils ne peuvent donc être considérés comme soldats d'une armée ennemie, ainsi que le stipule la Convention de la Haye de 1907. Aucune nation ne pourrait admettre qu'une armée combatte dans son dos. Seul peut être reconnu comme soldat, celui qui combat ouvertement son adversaire. Cette « armée de libération » est illégale et doit être combattue. D'où une seule et unique peine : la peine de mort.

Aucune circonstance atténuante n'étant acceptable, ce jugement est sans appel. Mais ajouta le colonel président, pas définitif. Il doit être confirmé par le Chef de la justice allemande. Il sera alors chose jugée.

Les accusés ont cependant la faculté de déposer, dans un délai de cinq jours, par l'intermédiaire de leurs défenseurs, une demande de recours en grâce (O.F.I.).

PM 1944, n°10

Auteur : Anonyme

Titre : Commissariat Général aux Questions juives

Date : Lundi 17 avril 1944 ; p. 2, 4/6 cm.

Le Commissaire Général aux Questions Juives communique qu'il vient d'être prescrit à MM. Les Préfets de procéder à l'internement administratif des Juifs qui n'auraient pas effectué le paiement de la cotisation individuelle instituée au profit de l'Union générale des Israélites par l'arrêté ministériel du 11 mai 1943.

Les délinquants seront désignés aux Préfets et intendants de police par les délégués régionaux des sections d'enquête et de contrôle du Commissariat Général aux Questions juives après expiration d'un délai de dix jours donné aux intéressés pour s'acquitter de leur cotisation ou pour produire les pièces prouvant leur indigence et permettant d'obtenir une exonération.

L'internement administratif durera jusqu'au moment où il aura été constaté que le paiement (?) a bien été effectué.

ARTICLES DE LA CROIX MÉRIDIONALE (CM)

CM 1941, n°1

Titre : *Le Symbole*

Auteur : XX

Date : Dimanche 16 février 1941 (N° 257) ; p. 1, 9,5/11cm

Des Francs-maçons triangulaire trinité
 La Liberté, l'Égalité, Fraternité !
 Abstraites Deités, sanglantes et cruelles.
 Souillent papiers, discours, monuments et cervelles.
 Nouveaux fruits d'Eve offert à l'imbécile Adam,
 Son éclat séducteur y fait porter la dent
 Mais à peine mordu ce fruit dont l'aspect flatte
 En révèle un poison, son noir venin éclate.
 Dépouillé de tout bien, l'homme se sent tout nu
 Et de dieu lumineux animal devenu
 Son palais est brûlé, le feu dans ses entrailles :
 C'est la révolution et ce sont les batailles !
 Partout c'est la discorde et partout c'est la mort !
 C'est la hyène qui hurle et c'est le loup qui mord !

Luther a fait Rousseau ; celui-ci Robespierre
 Ainsi que Bonaparte et l'Europe guerrière

La Liberté ! Déchaînement de l'assassin
 Du Juif menteur, voleur, suivi du spadassin :
 A l'échafaud, le prêtre ! En exil religieux !

Défense de dresser la croix prodigieuse
 Montrant le mal cloué mais le bien libéré,
 Sur Satan renversé l'homme régénéré.

«Vous serez tous des dieux !» dit la voix de l'Enfer
 Proclamé libre enfin, l'homme est chargé de fer :
 L'Humanité laïque est mise en esclavage
 Par l'erreur, par le vice, et jeté au carnage.

Travailler à leur gré, mourir quand il leur plaît :
 Communisme d'État, c'est le baignoire complet !
 Place en bas le goy ; en haut le Juif et Lénine !
 Sur les pieds, le moujik, au pinacle Staline !
 Le serf, inséré dans la chaîne féodale
 Liant chaume, château et cathédrale
 Du moins l'égal, chevalier, du clerc,
 Tous les trois, à genoux du priant, sous le ciel clair,
 Le même divin Roi, de tous père céleste
 Juge vengeur, balancé en main, le glaive leste
 Sous le rouleau de l'Égalité, tout est noir,
 Le ciel fermé, la terre un enfer sans espoir !
 De Caïn pour Abel, Fraternité sanglante !
 Le Juif Marx a soufflé sur la haine hurlante !
 Partout la mitrailleuse et le son des canons,
 Cuirassés, sous-marins, torpilleurs, avions !
 On se tue en Europe, on se tue en Afrique
 On se tue en Asie, et demain l'Amérique !
 Plus d'étoile et plus de chanson dirent les fous.
 Jaurès et Viviani, Blum et la ribambelle !
 Des tonnes d'explosifs, approchez la chandelle
 Faites flamber le monde et l'inonder de sang
 Pour qu'Israël soit riche et qu'il soit tout puissant !

CM 1941, n°2

Titre : *Billet de Bon Sens. Les principes du marché noir*

Date : *Dimanche 9 mars 1941 ; 11/14 cm*

La sûreté lyonnaise vient, comme on dit, de donner un beau coup de filet, en arrêtant un grand nombre d'individus qui se livraient au marché noir, des tissus, vêtements, fourrures, soieries, chaussures et lames de rasoir.

Les individus mis sous clé s'appellent Joseph Maek, Fagne-Mende, Abraham Finger, Moïse Schlimber, Sucher Neurtadt, Joachim Bloch, William Fresco, Edgar Lehmann, Robert Kaufmann, Anatole Hirsch. Où sont les autres ? direz-vous. Il n'y en a pas d'autres. Ce beau monde était uniquement composé d'étrangers, israélites de surcroît. La question qui vient tout naturellement à l'esprit est celle-ci : comment se fait-il que ces gens soient encore chez nous ? Et c'est bien là qu'est le drame.

Nous avons, pendant des années, largement ouvert nos portes aux étrangers. Un véritable flot de conspirateurs, de révolutionnaires malheureux et de Juifs errants s'est abattu sur notre malheureux pays comme des vautours sur un charnier. Ils n'étaient certes pas seuls à profiter de notre trop généreuse hospitalité, mais leur proportion était telle qu'elle fit naître à l'égard des étrangers une antipathie trop souvent justifiée.

Un simple chiffre apporte cette justification.

Les étrangers, qui représentaient 5% de la population totale française, ont donné en 1935, 25% de la clientèle des tribunaux correctionnels.

La justice ne manquait d'ailleurs pas de se montrer sévère pour les délinquants et elle accompagnait généralement une condamnation d'un arrêté d'expulsion. Mais la mesure restait lettre morte. Car les pays voisins se gardaient bien d'accueillir la pègre dont nous voulions nous débarrasser. Et le défilé de cette lie, poursuivie pour infraction aux arrêtés d'expulsion recommençait devant les tribunaux.

Il n'y a en vérité qu'une solution possible : le camp de concentration, c'est-à-dire pratiquement l'expulsion à l'intérieur. Il y a une punition supplémentaire qu'on ferait bien d'infliger aux Abraham et aux Finger : leur faire travailler le sol. Ce serait pour eux le plus terrible des châtements, car il faudrait courber l'échine pour cultiver la terre. Et ces messieurs n'en ont pas l'habitude.

CM 1941, n°3

Titre : *Pour notre amie la terre*

Auteur : Maurice Bessodes

Date : Dimanche 27 juillet 1941 (n°2600) ; 7,5/42cm

Ma lettre d'aujourd'hui. A Monsieur L.G. israélite

Mon cher ami,

Je suis bâti sans doute au rebours de bien d'autres. Ovide a écrit :

Donec eris felix, multos numerabis amicos,

Tempora si fuerint nubila, solus eris.

« Tant que vous serez heureux, vous compterez beaucoup d'amis.

Mais que votre astre s'obscurcisse, vous n'en aurez plus ».

Or, je vous connais seulement depuis que notre Maréchal Pétain a entrepris sa Réforme gouvernementale (1) et voilà qu'après avoir été antisémite très ardent aux années où Israël régnait dans ma patrie, je me suis pris d'affection pour vous à l'heure de sa chute. Et pourtant je vous connais à peine. Fils d'un père très justement honoré dans l'Université par ses pairs et par ses élèves, et dont la ville même où il professa, a voulu que soit gardée la mémoire, puisqu'elle a donné à son nom à l'une de ses grandes places, vous avez continué ses travaux avant et après avoir servi dans notre armée durant 1939 et 1940.

Or, vous voici devenu agriculteur. « Telle est, m'avez-vous dit, ma véritable vocation ». Et vous la suivez. Vous la suivez, tout en poursuivant des études qui vous conféreront prochainement plusieurs doctorats, mais qui ne vous enlèveront rien de votre amour pour la terre.

Je vous ai vu à l'œuvre dans votre vigne, dans votre jardin, dans votre bosquet, dans votre cellier. J'ai bu du vin fait de vos mains, et si exquis. Les amusements de la jeunesse ne vous intéressent plus. Vous n'avez qu'un grand amour : le terre ; et qu'une ambition, celle d'agrandir le petit domaine que vous acheta jadis votre père, en récompense de vos succès d'écolier ; de l'agrandir pour en tirer votre pain de chaque jour. Point du tout pour en spéculer. Car vous savez et vous comprenez pourquoi le paysan français n'aime pas ces gens qu'il appelle la « la bande noire », acheteurs de propriétés, de châteaux historiques, de manoirs familiaux, domaines qu'ils dépècent ensuite pour les revendre avec un bénéfice de 100 pour 100, si ce n'est davantage.

C'est que le paysan connaît par quelles menées perfides a été consommée la ruine de vieilles familles, honneur et bienfaisance du pays.

Il a vu les pleurs amers des victimes ainsi étranglées par des Juifs errants, venus jadis pouilleux et sans le sou, des pays d'Orient, et bénéficiant aujourd'hui sans pitié

ni scrupule, cigare au bec, doigts grossis de bagues d'or et bedaine proéminente, de la spoliation de ceux que d'autres Juifs plus gros encore, ont, par prêts usuraires ou corps de Bourse, plongés dans cette misère.

Non, le paysan français, ne les aime pas, et il approuve la Réforme gouvernementale qui tend à rendre impossibles désormais ces métiers de spéculateurs malhonnêtes et de profiteurs de larrons. Mais tel n'est pas votre cas. Je vous ai vu, de mes propres yeux vu, labourer, sarcler, greffer, sulfater.

Non, le travail manuel ne vous fait pas peur. Du livre de médecine ou de chimie, vous passez à la bêche ou à la soufreuse. Avec joie, avec ardeur.

Comment, moi, fils d'agriculteur, et français de père en fils, depuis qu'il y a une France, n'aimerais-je pas le Juif que vous êtes, qui ne veut acheter de la terre que pour la cultiver de ses mains, et qui ne la veut d'ailleurs que si c'est de bon gré et même avec plaisir que l'on consent à la lui vendre. Et combien seront demain comme moi !

Car le Français n'est pas méchant. Quel peuple est plus hospitalier ?

En vous voyant attaché comme lui à la terre, il vous aimera parce qu'il aime sa terre, lui aussi. Et vous trouvant loyal et bon compagnon, son cœur comme le mien s'ouvrira. Mais de votre vocation et de vos goûts, bien des vôtres, il est vrai, s'inquiètent, je le sais. N'en soyez pas alarmé. Ainsi arrivait-il jadis dans l'Empire romain, quand une Agnès, une Cécile, un Polyceute se faisaient chrétiens.

Pourtant, c'est ce Polyceute, cette Cécile et cette Agnès qui ont converti le monde et fait luire une civilisation qu'il est trop manifeste aujourd'hui que sans elle il n'y a point de paix. Je fais donc des vœux pour que, parmi vos frères vous soyez, vous aussi, un redresseur, un entraîneur, et bien sincèrement je vous dis : Bon courage !

Maurice BESSODES

CM 1941, n°4

Titre : *Samson*

Auteur : Paul Havel

Date : Dimanche 3 août 1941 (n°2601) ; 7,5/25 cm

Les événements qui ont bouleversé matériellement et moralement notre chère France, nous incitent à mettre sous les yeux de nos lecteurs la poésie, à la fois vengeresse et prophétique, que publiait il y a plus d'un quart de siècle déjà Paul Havel, le poète-aubergiste, normand, ardent catholique et l'un de nos meilleurs écrivains régionalistes, universellement regretté du monde des lettres.

Samson, vers le Veau d'or abats les mains puissantes,
Prends-le, pour écraser tous les suppôts du mal.
Fais un mortel bélier du hideux animal
Et que les Cités voient tes colères croissantes !
Sois l'homme du présent comme de l'avenir.
Les changes criminels, les changes ridicules
Vont disparaître, au fond d'étranges crépuscules...
Le crime a trop duré, le crime doit finir.

Fais tomber sur les Juifs les colonnes des Bourses.
O Samson ! Que d'éclairs tes grands bras soient rayés.
Qu'au seul bruit de tes pas les Voleurs effrayés
Fuyent, ventre à terre, ainsi que dans les folles courses.

Du matin menaçant jusqu'au soir orageux,
 Brise les coffres-forts ! Et, dans les juiveries,
 Disperse l'or au vent de tes saintes furies.
 Et que le monde assiste à ces terribles jeux.

Jamais le châtement ne sera trop sévère.
 Après, nous verrons bien. Ce n'est pas pour toujours
 Qu'un méchant peuple a mis, au plus cruel des jours,
 Son ombre satanique alentour du Calvaire.

En nos champs et nos bois du sinistre gibier
 Exterminerons-nous l'espèce criminelle ?
 Non, car l'Eglise un jour la prendra sous son aile
 Et, d'eux-mêmes, nos chiens cesseront d'aboyer.

En attendant, qu'il aille un moment sur les routes
 Le troupeau des errants et des agioteurs.
 Que dans le brouhaha de ses changes menteurs
 Du Veau qu'il adora lui viennent ses déroutes.

Sur qui s'était-il rué ? Sur vous d'abord,
 Sur la France ; Et pourquoi ? Parce qu'elle est chrétienne.
 O France, ô mon pays, quelle gloire est la tienne !
 Vogue avec le Pilote éternel à ton bord.

Hé quoi ! Ces possédés menaçaient la fortune !
 Ils ont tout ? Ils n'ont rien : ce sont de malheureux
 Hurleurs de cabanon, quand s'allonge sur eux
 D'un Samson, aux bras longs et lourds, l'ombre importune.

La France restera la grande nation.
 Le monde entier le croit. Israël s'en rend compte.
 Et peut-être voit-il, accroupi dans sa honte,
 Les lointaines lueurs de sa Conversion...

Repose-toi, Samson. Dans le gouffre insondable
 Le Veau s'est abîmé. Pour ta soif et ta faim,
 Voici. La maison t'aime et, pour dormir enfin,
 Plonge en nos oreillers ta tête formidable.
 Dors. Nul ne sait comment les choses finiront.
 Quelques secrets encor sont dans la nuit profonde ;
 Après les soubresauts des serpents dans le monde
 Et ces calamités que dominait ton front ;

Demain pour empêcher que la terre pâtisse
 Plus longtemps, nous verrons, peut-être, aux jours d'airain
 Succéder tout-à-coup, au fond du ciel serein,
 Une aurore de paix, d'amour et de justice...

Paul HAREL

CM 1942, n°5**Titre : *Le billet du bon sens. On a raison de se méfier*****Date : Dimanche 4 janvier 1942 ; 11/11 cm**

Il est des Français qui s'indignent des mesures prises contre les Juifs. On les comprendrait ces bonnes âmes si les lois édictées par le gouvernement du Maréchal constituaient une persécution et une tyrannie contre cette tribu venue à travers plus ou moins de péripéties jusqu'à notre territoire.

Mais en réalité, il s'agit simplement de nous préserver contre l'invasion réelle de tous ces apatrides poussés chez nous par le malheur, et attirés par notre libéralisme de benêts.

Il faut s'en préserver, d'autant plus que leur race est étonnamment habile, et qu'à peine admise dans le giron national, elle cherche à s'installer sans vergogne, brimant même les hommes qui, par leur nombre et leur ancienneté, mériteraient un minimum d'égard et de considération.

L'habileté ne va pas toujours sans de sérieuses atteintes à l'honnêteté. Témoin toutes ces histoires vraies recueillies tout récemment dans le centre et le sud-ouest.

Un certain Daniel Baorko s'était installé à Limoges comme chirurgien-dentiste, et il arborait sur sa plaque la qualité d'ancien interne des hôpitaux de Paris. Vérifications faites, cet individu ne possédait en tout et pour tout comme titre à la chirurgie dentaire qu'une commission de la ville de Paris l'autorisant ... à ramasser les vieux chiffons sur la voie publique. C'était un Juif.

Le sieur Majujes Puzlama, de fripier dans le Marais de Paris, s'était haussé au rang d'avocat conseil dans le Périgord. La police française a mis heureusement fin à ses exploits. C'était un autre Juif.

À noter que la grande majorité de ces indésirables habitent la France depuis moins de cinq ans.

L'histoire de l'avant-guerre, de Stavisky à Nathan et bien d'autres, prouvent que les procédés ne varient guère. C'est la cautèle, le bluff, le culot.

Pour quelques Israélites assimilés à notre civilisation, il en est des dizaines de mille qui cherchent l'occasion de nous bernier et de tirer profit de toutes les situations.

Alors, on a raison de se méfier.

CM 1942, n°6**Titre : *Pensées du jour*****Auteur : Léopold Aubert****Date : Dimanche 11 janvier 1942 ; 7,5/42 cm**

Le Juif et le franc-maçon vivent du désordre.

Lequel des deux est le plus dangereux ? La chose est assez facile à déterminer. On peut, en effet, constater que si le premier provoque le désordre pour s'enrichir s'il est pauvre et pour accroître sa fortune s'il est riche, le second se repaît de la substance même du pays. Tous deux se comportent donc exactement comme deux virus associés qui, profitant d'une déficience passagère dans l'économie du pays, envahissent tout son organisme et produisent des troubles si graves que le corps social tout entier est en proie à un profond malaise.

Mais me dira-t-on, auquel de ces microbes revient la priorité dans cette œuvre néfaste et lequel, le premier, a pénétré dans l'organisme national ? Au fond, ceci importe peu, il suffit de constater le mal et il est vain d'en rechercher la cause première.

Il semble bien, toutefois, au moins en ce qui concerne notre malheureuse France, que le franc-maçon a été l'élément corrupteur initial. Si, en effet, la franc-maçonnerie n'avait pas réduit notre capacité de résistance aux influences extérieures, la juiverie n'aurait pas trouvé d'issue pour pénétrer dans la place et parachever l'œuvre de la première. On peut donc poser en principe que le mal juif est le corollaire du mal franc-maçon. Quoi qu'il en soit, ces deux maux sont si insidieux qu'on ne s'aperçoit pas, tout d'abord, de leur présence. Mieux que cela, ou pire, la première impression est un sentiment de bien-être, d'euphorie, car la démagogie franc-maçonne procure une ivresse spéciale qui abuse la nation sur son véritable état. Quant à la démagogie juive, elle est si subtile dans son action qu'on ignore sa présence jusqu'au jour où l'on s'aperçoit que l'édifice social chancelle sur ses bases. Mais pourquoi insister sur les ravages occasionnés à notre pays par ces deux maux conjugués ? N'avons-nous pas présentes à la mémoire les effroyables souffrances que nous avons éprouvées durant ces derniers mois, souffrances dont nous ressentirons encore longtemps les effets ?...

Pourquoi ce nom de « francs-maçons » alors qu'ils ne sont ni *francs*, ni *maçons*, puisqu'ils mentent sans arrêt et qu'au lieu de bâtir, ils détruisent ?

Pourquoi, surtout, la franc-maçonnerie est-elle une société secrète ?

Lorsqu'on a accompli une belle œuvre ou que l'on veut faire le bien, est-il nécessaire de la cacher et le grand jour n'est-il pas préférable à la nuit profonde ?

Sans aller jusqu'à exiger que les braves gens élisent domicile dans la fameuse maison de verre du philosophe antique, doivent-ils s'imposer de se réunir dans des locaux ornés d'attributs saugrenus et qu'ils se recouvrent de risibles oripeaux ?

Cette mascarade de mardi-gras n'est pas seulement puérite : elle est grotesque et indigne de gens censés.

On a dit et écrit, après la défaite, que le miracle qui nous a sauvés en 1914 et qu'on appelé « le miracle de la Marne » ne se renouvellerait plus : c'était une erreur.

Il semble qu'en vertu d'un privilège vraiment miraculeux, la France a, jusqu'ici, bénéficié d'une grâce exceptionnelle, celle de voir surgir aux instants les plus graves de son histoire un homme exceptionnel. Bénissons donc notre destin, encore qu'il s'agisse d'un avantage qui comporte tant d'inconvénients qu'en définitive on peut comparer notre chance à un complexe d'infériorité qui fait de nous des aveugles puisque cette chance fait de nous des imprévoyants.

C'est entendu, disait-on couramment avant la guerre, le Français est insouciant, désordonné ; mais quand les « coups durs » surviennent, il se tire toujours d'affaire parce que « débrouillard ». Ce coupable *leit-motiv* nous a conduit à la déroute. Car ce n'est pas en se faisant une vertu de ses défauts et un défaut de ses qualités que l'on obtient des résultats positifs : dit le proverbe. Comptons avant tout sur nous ; le miracle surviendra alors certainement puisque c'est nous qui l'aurons réalisé – et le ciel nous aura aidés.

« Le Français, né malin, crée le vaudeville » a dit Boileau. Est-ce être malin que d'arriver à travestir en vaudeville les drames les plus terribles et ne vaudrait-il pas mieux éviter le drame-vaudeville que d'en arriver au vaudeville-drame, quitte à être un peu moins malins ?

L'incertitude des temps présents pousse les gens riches non pas vers le retour à la terre – car la terre est trop basse – mais à acheter de la propriété foncière, ce qui constitue à l'heure présente un excellent placement.

Il y a là un grave danger pour les petits propriétaires ruraux qui se laissent séduire par les offres mirifiques qui leur sont faites : non seulement ils abandonnent le bien le

plus précieux, le plus intangible qui soit, la terre mais encore ils perdent leur indépendance car ils n'ont alors que deux ressources : ou aller grossir les rangs des sans-travail si abondants dans les villes, ou rester sur le sol qui les vit naître – mais au service de celui qui leur a acheté ce sol : de petits maîtres, ils deviennent de petits valets. Ce sont là les effets des fortunes tentaculaires.

Je propose à la Radio Nationale – dussé-je me faire honnir par tous les tabellions de France et de Navarre - le slogan suivant qui serait diffusé au moins une fois par jour ! : "Paysan, ne vends pas ton sol".

Léopold AUBERT

CM 1942, n°7

Titre : *Aux Catholiques*

Auteur : Julien Collet

Date : Dimanche 2 août 1942 ; 5,5 cm/29 cm

Il y a quelques années, on mettait les catholiques en garde contre un danger mortel pour leur religion, les protestants entendirent le même cri d'alarme.

Et si l'on n'y avait regardé de bien près, la plupart de ceux qui se faisaient les défenseurs zélés de la foi chrétienne, ne s'étaient pas astreints à la seule mission de protéger les forces spirituelles. Il s'agissait bien davantage, pour eux, d'associer catholiques et protestants à la haine de l'antisémitisme que suscitait les mesures antijuives de la nouvelle Allemagne.

Les Juifs et Francs-maçons, ennemis naturels de la religion catholique, faisaient mine de s'attendrir sur les prétendues persécutions que subissaient les adeptes de cette dernière.

On s'étendait, avec force détails, sur le néo-paganisme hitlérien, créateur de nouveaux cultes, adorateurs de la nature ; on nous parlait du dieu Watar détrônant le Christ et du Walhalla promis aux futurs guerriers, enfin l'Antéchrist commençait son règne sombre.

Ce concert de lamentations, pour avoir été entendu loin des ruines du Temple, à l'époque où eut lieu l'autodafé des livres juifs, dans lequel on vit le prélude d'un étouffement général de la pensée, et au cours des années qui suivirent, apparaît avec le recul du temps, tel qu'il est raisonnable de le comprendre.

Cela faisait partie des moyens employés pour dresser moralement, l'un contre l'autre, la France des Croisés, de Jeanne d'Arc et de toujours, contre une Allemagne dans laquelle on ne voulait plus voir Goethe et Beethoven.

Mais les faits ont répondu.

Notre débacle a placé les deux tiers des Français sous l'autorité allemande.

Et, ici, j'en appelle au témoignage des gens de bonne foi, ayant vécu en zone occupée : ont-ils vu un seul catholique ou un seul protestant brimé ?

J'ai séjourné 18 mois de l'autre côté de la ligne de démarcation, et j'ose me porter garant que l'exercice des cultes ne subit aucune contrainte et que même les synagogues ne sont pas fermées aux pratiquants juifs, car le problème juif est un problème racial et non religieux.

Oh ! Je sais que beaucoup de Français accordent plus d'importance aux restrictions alimentaires qu'à la liberté de conscience.

Mais, c'est aux catholiques que je m'adresse et que je demande de répondre, dans la sincérité de leur croyance, s'ils n'ont pas l'impression très nette d'être un peu traités en parents pauvres sous la défunte république, et je leur demande de réfléchir au sort

qui leur serait réservé, le jour où les troupes de Staline seraient à la place des soldats allemands, venus d'un pays où l'on se découvre encore dans les cathédrales, au lieu d'en faire des musées sans Dieu, quand on ne les fait pas sauter à la dynamite.

Quant au retour des francs-maçons, dans leurs sinécures, par la victoire anglaise, quelle revanche en perspective il promettrait !

Les catholiques pourraient retourner aux catacombes. Que Dieu les en garde !

CM 1942, n°8

Titre : *Office départemental allemand*

Date : *Dimanche 18 octobre 1942 ; 5,5 cm/20 cm*

L'office départemental allemand d'Avignon nous fait tenir la lettre d'un ouvrier volontaire parti en Allemagne avec les premiers convois de relève et dont le destinataire (sa maman) a bien voulu autoriser la diffusion. L'ouvrier Pierre Antoine Louis Carrier-Lange, était parti pour Berlin et vient de partir pour la Lettonie.
Lettonie 26 juillet 1942

Chère maman Tony,

J'ai changé d'adresse depuis ma dernière lettre. J'étais à Berlin, je suis en Lettonie.

Je suis très bien, je conduis, ainsi que deux charmants camarades français des voitures d'officier, nous avons une chambre à part, les Français. La nourriture est très bonne, beaucoup de beurre (100 g par jour environ), de la charcuterie excellente. Les officiers sont très gentils avec nous. Le grand chef parle très bien français, et sa secrétaire aussi mais un peu moins. Tous sont très gentils. Nous avons du tabac, des cigarettes blondes qui feraient fureur en France .

Le travail est assez pénible, vu l'état des routes. C'est inimaginable, la route des Bauchères à Saint-Privat est meilleure.

Je suis à 180 km de Riga, on y va souvent. C'est une belle ville. A mon retour, je vous raconterai ce que j'aurai vu. Je commence à comprendre pas mal l'allemand, et à parler un peu. Il faudrait avoir des livres français-allemand, ce serait rapide.

Je suis très content, ne vous faites pas de mauvais sang pour vous comme pour moi. La France est un beau pays, mais il fallait en nettoyer les coins et expulser les Juifs. Il y en a encore et c'est de là que vient tout le mal. Un jour la France sera plus belle encore qu'elle n'a jamais été. Ceci dit en passant, il y a une très grande différence de l'idée qu'on se fait des Allemands et de la réalité. Je prends ici des exemples qui sont frappants en comparaison de la France. Je m'arrête ici pour cette fois, écrivez moi vite à l'adresse que je vous indique au bas de la page. Pas de timbre, seulement bien l'adresse.

Baisers, gros de votre....

CM 1943, n°9

Titre : *La Famille*

Auteur : *P. Lancontrade*

Date : *3 et 10 janvier 1943 ; 18,8 cm /11,5 cm (h/l)*

Vous connaissez la belle devise du Maréchal pour la Restauration de la France :

Travail – Famille – Patrie

Nous avons déjà parlé du travail. Occupons-nous aujourd'hui de la Famille. Celle-ci a été déformée au cours de ces cinquante dernières années. Il s'agit à cette heure de la rétablir dans ses bases anciennes. On ne saurait y parvenir sans revenir à ses vieilles traditions chrétiennes qui firent sa solidité et sa grandeur durant tant de siècles.

Il régnait autrefois au foyer une atmosphère religieuse qui le faisait ressembler à la Maison de Dieu. Le père et la mère y exerçaient une sorte de sacerdoce à l'égard de leurs enfants. Les Commandements de Dieu et de l'Église y étaient fidèlement observés. Le Saint Jour du Seigneur n'y était pas profané. La prière réunissait, le soir, parents et enfants, sous le regard de Dieu. Les familles y comptaient de nombreux enfants. De père en fils on se transmettait la parole de nos Saints Livres :

Au foyer du riche comme du pauvre, l'image du Christ en Croix y était à la place d'honneur. A ses côtés, la madone, avec son angélique sourire, jettait (sic !) un rayon de joie et de consolation, à tout ce qui se passait dans la maison.

Hélas ! Que les temps ont changé ! Les mœurs simples et religieuses ont déserté les foyers. La modestie et la sobriété y ont fait place à l'amour du bien-être, à la soif des richesses, à la folie de l'orgueil et des toilettes immorales.

Nos modernes athées et libre-penseurs ; j'ai nommé la Juiverie, la franç-maçonnerie, les sans-Dieu, ont livré un terrible assaut à tout ce qui avait un caractère religieux et donc, à la famille. Les lois néfastes de la neutralité ont banni Dieu de l'âme des enfants. La loi du divorce du Juif Naquet a ébranlé l'indissolubilité du mariage et de sa fécondité. Lorsque Naquet présenta son projet de loi du divorce, il emporta la décision en affirmant que le divorce serait une soupape de sûreté pour les cas exceptionnels. Or, cette loi a été, au contraire, la porte par où s'est engouffrée un torrent qui a failli emporter la famille. Pour tout dire : La famille, cette cellule fondamentale de la société et de la Patrie, est à reconstituer dans ses bases, ses mœurs et sa fécondité. C'est à cette besogne ingrate que le Maréchal Pétain, s'est attaché. La besogne est lourde pour le législateur. Elle exige notre concours. Ne lui ménageons pas notre appui. N'oublions pas que qu'on ne saurait aboutir qu'en revenant aux traditions chrétiennes de nos pères. Le Psalmiste nous avertit : La famille vraiment durable ne saurait avoir d'autre assise que Dieu. Remettons donc le Christ à la place d'honneur. Que le père et la mère s'imprègnent de sa doctrine et de ses enseignements et les transmettent à leurs enfants. Qu'au foyer, règne une morale étayée sur les préceptes de l'Évangile ; qu'on y respire une atmosphère de prière. Ainsi tout sera restauré dans le Christ. Et dès lors la famille sera rétablie dans ses traditions patriarcales, d'indissolubilité et de fécondité, car le maître a dit : « Je suis la résurrection et la Vie ».

CM 1943, n°10

Titre : *Anglais et Juifs*

Auteur : Léopold Aubert

Date : 31 janvier 1943

Beaucoup de mes lecteurs peu avertis pourraient croire que l'aversion, disons le mot : la haine que je manifeste à l'encontre des Anglais et des Juifs est une haine sans fondements, une haine absolument injustifiée. Certains de ceux qui me font l'honneur de me lire n'ont peut-être pas oublié un article paru dans ces colonnes voici bien deux ans où je parlais des sentiments qui animaient les Français vis à vis des Anglais il y a une quarantaine d'années, sentiments que j'ai partagés avec tout ceux de ma génération en y apportant toute la fougue de mes vingt ans, fougue qui n'a d'ailleurs pas diminué. Si j'ai admis, durant quelques lustres, avant 1914, la possibilité d'un accord avec les Britanniques, c'est simplement parce qu'on nous avait dit que l'« Entente Cordiale » était la base même de l'équilibre européen. Etant pacifiste par nature, il était normal que je souscrive à une ... semi-alliance qui avait pour effet – du moins je le croyais – de nous permettre d'envisager une Europe d'où la guerre aurait été bannie, et ceci, me semble-t-il, découlait d'un sentiment louable.

Pour ce qui est des Juifs, j'avais bien, étant enfant, assisté aux émeutes qui se déroulaient à leur sujet dans les rues de Marseille à l'époque de l'affaire Dreyfus, mais j'étais alors incapable de me faire une opinion sur les causes de ces troubles et je ne m'en inquiétais pas outre mesure.

Mais depuis... Depuis, j'ai eu le temps d'observer, de voir, de réfléchir et j'ai compris, en me plaçant au point de vue strictement racial et en laissant de côté tout ce qui est strictement confessionnel, combien cette race est nocive au point de vue politique, donc moral et économique, lorsqu'elle envahit un pays ainsi que cela a eu lieu pour le nôtre depuis un temps immémorial et plus particulièrement durant l'époque néfaste de l'entre-deux guerres.

Pour montrer que j'ai quelques raisons d'exécrer et les Anglais et les Juifs (qui trop souvent ne font qu'un), je transcris ci-dessous les passages relevés dans une Histoire de France en quatre volumes par Anquetil parue en 1852, c'est-à-dire il y a 90 ans ! On conviendra que cet auteur, chanoine régulier de la congrégation de France, membre de la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'institut et de la Légion d'honneur, né le 21 février 1723 avait certainement moins de raisons que moi pour détester les Anglais et les Juifs, car, en 1852, il n'y avait eu ni Mers-el-Kébir, ni Dakar, ni Madagascar, etc., pas plus qu'il n'y avait eu de cabinet Blum comptant jusqu'à 34 Juifs dans son sein !

Voici donc ces extraits :

- Page 194, colonne 2 : « Chacun se mit à faire des préparatifs de voyage : et, comme rien ne se peut sans argent, on vendit terres, seigneuries, droits, meubles, maisons, comme si on n'eût dû jamais en avoir besoin. Les Juifs profitèrent beaucoup de cette émulation de ruines : mais aussi, dans quelques cantons après s'être enrichis, ils furent pillés et massacrés : c'est leur coutume dans les commotions d'état, de se remplir comme des éponges du bien des chrétiens et leur sort d'être pressés ensuite ».

À quand, sinon le « pressage », tout au moins l'expulsion totale des Juifs ?

- Page 208, colonne 1 :

Allons, rien de nouveau sous le soleil : en 1147, l'Angleterre se comportait déjà comme en 1939 !

- Page 211, colonne 2 : « il paraît que là se retiraient les Juifs, toujours habiles à choisir les lieux et les moyens propres à leur procurer du gain, quel qu'il soit. Ils faisaient le commerce presque seuls. On leur reprochait des usures exorbitantes. Philippe les bannit du royaume. Les grands seigneurs avec lesquels ils partageaient leurs profits, les défendirent tant qu'ils purent... ».

Ne croirait-on pas que cela date de 1935-36-38-39, etc. ? ...

- Page 214, colonne 2 : « Philippe ne put s'empêcher de dire que sa conduite (celle d'un légat du pape) sentait les florins anglais. Ainsi, florins ou guinées, ces insulaires sont depuis longtemps en possession de se servir avantageusement de ces armes contre les Français ». Combien de ... légats laïcs résidus de la 3^{ème} république « sentent » les florins anglais ?

-Page 235, colonne 1 : « Il en est de même des Juifs : chassés de la France, ils y sont toujours revenus, et jamais en si grand nombre que nos discordes promettaient à la partie vile d'entre eux des vols et des rapines qu'ils dérobaient aux recherches en les dénaturant. Louis les bannit. Ils avaient déjà récupéré de grands biens depuis la proscription prononcée cinquante-trois ans auparavant par Philippe-Auguste. Les précautions prises par les deux rois contre leur rapacité et leur retour furent aussi sévères et aussi inutiles que les autres ».

Chassez-les par la porte, ils entrent par la fenêtre !

- Page 306, colonne 2 : « Calais resta à l'Anglais avec un territoire bien arrondi, dont les coupures et les fortifications naturelles rendaient la ville inaccessible et propre, par son port, à la destination qu'Edouard s'était proposé de se préparer par là en tous temps une entrée facile en France »

Calais, entrée facile ; Dunkerque, sortie commode !

- Page 315, colonne 2 : « Il s'en fallait bien que le prince de Galles fut en état de lutter contre lui. Son armée était composée, comme l'ont toujours été les armées anglaises sur le continent, d'un noyau d'anglais et de soldats que la séduction et l'argent leur procuraient dans le pays où ils fixaient le théâtre de la guerre. Ici leurs auxiliaires étaient des Gascons ramassés dans la Guyenne, lesquels avec les insulaires, faisaient à peine, suivant les historiens les mieux instruits, huit mille combattants dont trois mille seulement étaient Anglais ».

Ce qui précède se passe de commentaires. Je me bornerai à demander aux anglophiles et judéophiles de tous poils s'ils feraient confiance une seconde fois à quelqu'un qui les a toujours trompés au cours de sa vie...

Je n'attends pas de réponse. (La suite dans un prochain numéro).

Léopold AUBERT

P.S. – Si quelqu'un émettait des doutes sur l'authenticité des lignes ci-dessus, je suis à sa disposition pour lui montrer, dans le texte, les passages qu'on vient de lire. L.A

CM 1943, n°11

Titre : *Le Problème juif, problème national*

Date : 13 juin 1943

Ceux dont l'intérêt est de brouiller les cartes veulent faire du problème juif un problème religieux. Ils veulent exploiter la tolérance que les Français sont prêts à accorder à toute croyance religieuse. Il ne faut pas tomber dans ce piège. C'est une erreur que de placer le problème juif uniquement sur ce plan, car c'est avant tout un problème national. Rien n'est plus faux que l'argument de l'assimilation des Juifs. Le Juif reste toujours un étranger pour la communauté qui lui donne asile. Extrêmement orgueilleux, c'est d'ailleurs par une volonté délibérée qu'il se tient en marge. Les Juifs eux-mêmes s'en flattent.

Écoutons Rabbi Wise : « Américain, je le suis depuis 64 ans, mais Juif, je le suis depuis 4000 ans ».

Écoutons encore le savant Einstein : « Il n'y a pas de Juifs américains, de Juifs allemands, de Juifs russes, il y a des Juifs tout court ».

Par dessus toutes les nationalités il y a une nation juive, qui a « ses classes dirigeantes, ses chefs, ses élites, son peuple et ses masses. Des buildings aux ghettos, tous unis par les liens étroits d'une race orgueilleuse ».

Dans son ouvrage, *Le Judaïsme intégral*, Alfred Nossig écrivait : « Entre les membres en apparence les plus adverses du corps judaïque subsiste une cohésion secrète dont eux-mêmes ne se rendent pas tous compte ».

Chaque pays laisse vivre sur son sol des groupes étrangers plus ou moins importants. Il est rare que cela entraîne pour lui des conséquences dommageables.

Il ne peut en être de même avec le Juif qui, lui, n'est jamais inoffensif. Car le peuple juif, dispersé sur la surface de la terre, se considère comme le dépositaire d'une mission : la domination du monde par l'installation d'un État universel : l'État juif.

Cette tentative juive est une vaste entreprise d'expropriation. Dans un pays qui ne réagit pas, les Juifs ont vite fait de s'emparer des leviers qui commandent la vie du pays. Nulle part, ils ne sont agriculteurs ou artisans, ou même producteurs de quoi que ce soit. Mais par le commerce et les professions libérales, ils s'emparent de la haute finance et de la politique ; leur objectif principal étant la prise du pouvoir et de toutes les activités telles que la presse, la radio, le cinéma, etc ! qui leur permettent de désagrèger toutes les valeurs du pays. L'exemple de la France de 1936 est là pour éviter que les sceptiques ne crient à l'exagération.

CM 1943, n°12

Titre : *La véritable face du sionisme*

Date : 3 juillet 1943

On croit communément que le Sionisme est le mouvement par lequel les Juifs du monde entier revendiquent le droit de revenir en Palestine et de fonder à Jérusalem une patrie juive. Si le sionisme n'était que cela, nous ne pourrions que nous en réjouir. Mais ce beau programme n'est qu'une façade et les théoriciens modernes du Sionisme ont des conceptions tout autres. Il s'agit bien de reconstituer la nation juive, mais pas du tout en la concentrant en Palestine.

Dans l'idée de ces théoriciens et notamment du principal d'entre eux, Ginsberg, dit Achad Haam, la Palestine devait être un foyer national juif, simple centre destiné à fomenter et à diriger le nationalisme juif des masses à travers le monde.

Le Sionisme qui, à ses débuts, apparaissait comme devant uniquement organiser le retour des Juifs en Palestine, devint donc bientôt une immense entreprise d'expropriation consistant essentiellement à pousser dans toutes les nations du monde des Juifs au premier rang, à leur faire prendre en mains les leviers de l'État, à leur faire noyauter l'enseignement, et l'université, la magistrature, la police, l'armée et les professions libérales. Ainsi, le premier but de l'institution palestinienne définie par la déclaration Balfour et le traité de Versailles, se trouvait dépassé ; le Sionisme sortant de son cadre national, partait à la conquête du monde.

Les États-Unis nous offrent d'ailleurs aujourd'hui un exemple typique de cette entreprise de submersion : c'est, en effet, sur leur territoire que se trouvent les leviers de commande des principaux organismes juifs du monde entier.

Mais, bien qu'ils comptent parmi leur population plus de 4. 500 000 Juifs, les États-Unis ne sont cependant pas les seuls à subir l'influence pernicieuse d'Israël.

Que l'on se souvienne seulement des Zay, des Blum, des Mandel qui avant la défaite, sévissaient dans notre pays.

« Les Juifs émancipés pénètrent dans les nations comme des étrangers, écrit lui-même le Juif Bernard Lazare. Ils entrèrent dans la société moderne non comme des hôtes, mais comme des conquérants. Ils étaient semblables à un troupeau parqué. Soudain, les barrières tombèrent et ils se ruèrent dans le champ qui leur était ouvert... »

Il était bon qu'un Juif lui-même fasse cet aveu. Il éclairera les trop nombreux Français qui refusent encore d'admettre la réalité du péril juif.

CM 1943, n°13

Titre : *Le Problème juif*

Auteur : Nicole Rondot

Date : 8 août 1943

« Le Juif n'a ni le monopole de l'intelligence, ni celui de la malhonnêteté. Mais il a le génie des affaires et le génie de la corruption. Dans le drame millénaire de sa

race errante, la corruption est une arme nécessaire dans le maniement de laquelle son atavisme l'a fait passer maître. « Persécuté, tous les moyens lui sont bons pour se faire tolérer. Agréé, tous les moyens lui sont bons pour consolider sa position. Assuré dans la place, tous les moyens lui sont bons pour y régner en maître. Devenu le maître, sa mégalomanie ne connaît plus de limites : le milieu national où il sévit se fâche... et le drame éternel recommence ailleurs. « Il excelle à intéresser le monde politique aux affaires. Il sait se faufiler partout où il peut exercer une influence sur la vie politique, économique et sociale du pays où il opère. Il est dans les trusts, instrument de domination économique ; dans la franc-maçonnerie, instrument de pression politique ; dans la presse, le cinéma, la radio, instrument d'influence sociale. Et tous ces instruments habilement maniés convergent au même but : la suprématie du Juif.

« Parmi les Juifs de France, certains ont vaillamment combattu à nos côtés. Ceux-là ont payé leur droit d'asile, et acquis un droit particulier à notre considération ; mais rien de plus, et rien de moins, que les autres étrangers que la reconnaissance a poussés à défendre leur patrie d'adoption ».

Réflexions tirées du livre de M. André Gervais, *Les Combattants de l'Unité Française*.

ANNEXES C

DOCUMENTS INÉDITS DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'HÉRAULT
[Source : ADH, série W]

I. DOCUMENTS RELATIFS AUX RAFLES, DÉPORTATIONS ET ÉVACUATIONS

C 1

Télégramme de la police nationale au préfet de Perpignan, en communication au préfet de Montpellier (29.07.1942)

ÉTAT FRANÇAIS - RÉGION DE MONTPELLIER
INTENDANCE DE POLICE - CABINET

A. TÉLÉGRAMME OFFICIEL
(Chiffré)

URGENT – INTÉRIEUR POLICE 9^e BUREAU À PRÉFET ET SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PERPIGNAN EN COMMUNICAION
PRÉFET RÉGIONAL ET INTENDANT POLICE MONTPELLIER

N°11359 – Vous confirme instructions données par de QUIRIELLE lors visite 22 Juillet ainsi que ma communication téléphonique du 27 :

1°) Supprimer visites et renforcer surveillance camps à partir 1er Août. Vous disposerez à cet effet forces Police ou Gendarmerie cantonnées votre département suivant accord donné par Intendant Police MONTPELLIER. Vous confirme y a lieu suspendre dès à présent permissions. Rappeler quand jugerez opportun permissionnaires devant partir. Prendre dispositions éviter incident intérieur et extérieur camps. Je vous transmettrai liste définitive individus devant certainement partir ainsi que celle des hommes d'escorte.

2°) Le 6 août faire exercer option concernant :

a) enfants moins de 18 ans des individus devant partir. b) leur conjoint, ascendants et descendants exemptés en principe départ. Téléphoner avant 8 août à Officier liaison Lieutenant PHILIPPE (Cabinet DROU – Saône-et-Loire – Poste Militaire) liste des optants ne partant pas ainsi que de ceux qui pour un motif quelconque devraient être radiés au dernier moment. Y aura lieu ne pas révéler intéressés véritable destination, mais les informer se rendent dans autre camp voie aménagement.

3°) Ils seront également laissés libres emporter avoir qu'ils ont déposé camp ou le laisser Chef camp. Vous rappelle indications verbales données par mon délégué à ce sujet à votre Secrétaire Général. Pour ceux qui auront opté pour deuxième solution me transmettre reçus sommes et biens leur appartenant.

Fin première partie. 11 heures 30, le 29 juillet 1942.

[Tampon rouge : PRÉFECTURE RÉGIONALE : 30 JUILLET 1942]

B. TÉLÉGRAMME OFFICIEL
(Chiffré)

Deuxième partie (N°II37I) :

Convoi partira 10 Août au matin. Escorte sera vraisemblablement fournie par Gendarmerie. Prévoir chaque personne devra emporter cinq jours de vivres. Ne pas leur laisser couverture ni aucun matériel appartenant État. Les munir par contre toute

mesure possible assiettes, gobelets, carton ou autre. Convoi avec escorte sera dirigé sur CHALON-SUR-SAÔNE où sera pris en charge par autorités allemandes. Convoi rejoindra AVIGNON internés provenant LES MILLES. S.N.C.F. prend dispositions pour que regroupement ait lieu hors gare. Vous munirez Chef escorte liste partants cinq exemplaires (m'en adresser copie) avec mission de faire donner décharge par autorités allemandes.

4°) Organiser service médical convoi avec médecins et infirmiers désignés parmi les partants.

Accuser réception présentes instructions et aviser difficultés exécution. Vous rappelez que devez me faire parvenir pour vendredi matin au plus tard par Inspecteur liste demandée par de QUIRIELLE.

11 heures 30, le 29 juillet 1942.

C 2

Télégramme de la police nationale aux préfets de Agen – Bourg – Châteauroux – Limoges – Lons-le-Saunier – Mâcon – Moulins - Pau – Périgueux et aux sous-préfets de Confolens – Montmorillon – St-Amand – (29.07.1942).

POLICE NATIONALE 7^E BUREAU CIRCULATION INTÉRIEURE

N°11373 - Vous invite prendre immédiatement dispositions très strictes en vue refoulement à ligne démarcation tous étrangers israélites venant directement de l'étranger essayant pénétrer zone libre et originaire Pologne, Allemagne, ex-Autriche, Sarre, Dantzig, ex-Tchécoslovaquie, Estonie, Lituanie, Lettonie et Russie, même si Nansen – stop – Prendre dispositions internement immédiat pour ceux mêmes origine entrés en France depuis janvier mille neuf cent trente six et tentant pénétrer zone libre – stop – Cas exceptionnels dûment motivés devront m'être signalés urgence pour décision – stop – Prends dès maintenant dispositions pour abrèger délai ma réponse – stop – Aucune modification instructions antérieures pour Belges, Hollandais, Luxembourgeois – stop – En tout état de cause notice individuelles continueront m'être adressées sous timbre 7° Bureau Circulation Intérieure – stop – Resserrer dès maintenant surveillance ligne démarcation et observer rigoureusement instructions mes circulaires antérieures.

29.7.1942

C 3

Télégramme de la police nationale aux préfets de Pau – Agen – Périgueux – Limoges – Moulins-la-Madeleine – Mâcon – Lons-le-Saunier – Châteauroux et aux sous-préfets de Confolens-Montmorillon – St-Amand (4 août 1942)

POLICE 9^E BUREAU

N°11743 – SUITE MON TÉLÉGRAMME N°11373 POL.7 DU 29 JUILLET 1942 VOUS PRIE APPLIQUER MESURES SUIVANTES ÉTRANGERS STATIONNÉS VOTRE DÉPARTEMENT APRÈS AVOIR FRANCHI CLANDESTINEMENT LIGNE DÉMARCAISON.

1° / FAIRE CONDUIRE SOUS ESCORTE CAMP GURS APRÈS AVOIR AVISÉ MISE EN ROUTE PRÉFET PAU ISRAÉLITES ENTRÉS EN FRANCE DEPUIS 1^{ER} JANVIER 1936 APPARTENANT AUX CATÉGORIES ÉNUMÉRÉES DANS INSTRUCTION PRÉCITÉE. – SERONT EXCEPTÉS TOUTEFOIS CEUX QUI AYANT PERDU PROTECTION PAYS ORIGINE PEUVENT ÉTABLIR QU'ILS JOUISSENT ACTUELLEMENT PROTECTION ÉTAT TIERS –

2°/ COMME JUSQU'À CE JOURS DIRIGER SUR CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS (PUY-DE-DÔME) BELGES HOLLANDAIS LUXEMBOURGEOIS DÉPOURVUS RESSOURCES À MOINS QUE VOUS NE PRÉFÉRIEZ UTILISER TRAVAILLEURS MANUELS DANS AGRICULTURE POUR PÉRIODE GRANDS TRAVAUX EN QUALITÉ TRAVAILLEURS CONTRÔLÉS – PASSÉE CETTE PÉRIODE IL Y AURA LIEU DÉTERMINER SI INTÉRESSÉS DOIVENT ÊTRE DIRIGÉS SUR CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS OU MAINTENUS DANS AFFECTATION – LAISSER LIBRE BELGES HOLLANDAIS ET LUXEMBOURGEOIS SUSCEPTIBLES SUBVENIR À LEUR SUBSISTANCE –

3°/ EN CE QUI CONCERNE ÉTRANGERS PASSAGERS CLANDESTINS LIGNE DÉMARCATIION NON VISÉS PARAGRAPHE PRÉCÉDENTS AYANT PERDU PROTECTION PAYS ORIGINE INCORPORER INDIGENTS POUR DURÉE INDÉTERMINÉE – INCORPORER ÉGALEMENT MUNIS RESSOURCES POUR PÉRIODES GRANDS TRAVAUX AGRICOLES –

4°/ EXAMINER AVEC DÉLÉGUÉ SERVICE SOCIAL ÉTRANGER VOTRE DÉPARTEMENT SI NÉCESSAIRE CRÉER CENTRE ACCUEIL POUR RECEVOIR FAMILLES ÉTRANGERS INCORPORÉS OU INDIVIDUS QUI BIEN QUE POURVUS RESSOURCES N'ONT PU TROUVER LOGEMENT ET ME SAISIR DE TOUT FAIT JUSTIFIANT DÉROGATION

RENDRE COMPTE SOUS TIMBRE 9 BUREAU – 4 AÔUT 1942.

C 4

Télégramme de Cado, secrétaire général à la police aux préfets régionaux de Limoges-Toulouse Lyon-Clermont-Ferrand, en communication aux préfets de la Ligne de démarcation (8.08.1942)

ÉTAT FRANÇAIS
 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 Direction Générale de la Police Nationale
 Direction de la Police du Territoire
 et des Étrangers
 7^{ème} et 9^{ème} Bureaux
 Vichy, le 8 août 1942

LE CONSEILLER D'ÉTAT SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À LA POLICE
 À MM. LES PRÉFETS RÉGIONAUX DE LIMOGES-TOULOUSE-LYON-CLERMONT-FERRAND EN COMMUNICATION
 AUX PRÉFETS DE LA LIGNE DE DÉMARCATIION

Par télégrammes n°11373 du 29.7.42 et 11743 du 4.8.42 dont copie ci-jointe, j'ai avisé MM. Les Préfets de la Ligne de démarcation des mesures qu'il y avait lieu de prendre à l'égard des étrangers qui franchissent irrégulièrement cette ligne.

Il résulte de ces documents :

1°) que les Israélites étrangers entrés en France postérieurement au 1er janvier 1936 doivent être, suivant les cas, refoulés ou internés au camp de GURS, lorsqu'ils appartiennent à certaines nationalités (cf. mon télégramme du 29 juillet).

Je vous précise toutefois qu'échappent à ces mesures ceux de ces étrangers pour lesquels une exception est faite dans les paragraphes I à XI de la dépêche que je vous ai adressée sous pli personnel le 5 août 1942 sous le n° 2765 P.Pol.9.

En outre sont exemptés de ces mesures ceux qui sont venus en France avant le 1er janvier 1936 ou qui n'appartiennent pas à une des nationalités visées par mon télégramme du 4 août.

De plus il vous appartiendra de me saisir des cas exceptionnels qui vous sembleraient mériter un examen bienveillant.

Tous les Belges, Hollandais et Luxembourgeois quelle que soit la date de leur entrée en France bénéficient de la même exemption.

2°) que tous les étrangers à l'égard desquels ne s'appliquent pas les mesures de refoulement ou d'internement sus-visées qui ont perdu la protection de leur pays

d'origine sont, s'ils sont indigents et aptes physiquement, incorporés pour une durée indéterminée dans un groupe de Travailleurs. S'ils sont munis de ressources et aptes physiquement, incorporés pour la période des grands travaux.

En ce qui concerne les Belges, les Hollandais et les Luxembourgeois dépourvus de ressources, ils doivent être dirigés sur CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS à moins que vous ne jugiez opportun de les utiliser dans votre département comme contrôlés. S'ils sont munis de ressources, il convient de les placer en résidence libre.

3°) que les passagers clandestins qui ne sont ni refoulés, ni internés ni incorporés dans un groupe de T.E. sont hébergés par les soins des Préfets intéressés avec l'aide des Délégués du Service Social des Étrangers au Commissariat à la Lutte contre le Chômage.

Cette Administration se chargera de l'hébergement collectif des indigents ainsi que de l'hébergement individuel de ceux qui ont des ressources jusqu'à ce que leur sort soit réglé conformément à ma circulaire n°118 Pol.7 et 9 du 26 janvier 1942.

Il conviendra à cet effet, de rechercher sur toute l'étendue de votre Région les locaux disponibles permettant d'y installer ces individus. Votre investigation portera notamment sur les établissements désaffectés relevant de la Production Industrielle de la Santé Publique et le cas échéant de la Direction des Réfugiés ainsi que sur les Hôtels, Châteaux et autres propriétés non utilisés.

En ce qui concerne ces derniers, vous n'hésitez pas à user de vos pouvoirs de réquisition. Le paiement de ces réquisitions sera imputé sur les crédits du S.S.E. au Commissariat à la Lutte contre le Chômage – Secrétariat d'État au Travail. Vous mettrez à la disposition de cette Administration tout le matériel de couchage, de campement, de chauffage, de cuisine et d'ameublement dont vous pourrez disposer, ainsi que les fournitures nécessaires à l'aménagement de ces locaux et à leur utilisation immédiate.

Vous demanderez à cet égard, l'aide des Délégués du Secours National de la Croix-Rouge Française et des Comités privés.

Vous voudrez bien, enfin, prendre des mesures en vue d'assurer le ravitaillement et le contrôle sanitaire de ces centres pour lequel le Service médical du Commissariat à la Lutte contre le Chômage vous apportera son concours.

J'attache le plus grand intérêt en raison de la gravité et de l'urgence de ce problème à ce que vous apportiez le maximum de diligence à le résoudre avec le concours du Service Social.

Vos services procéderont au criblage des individus se trouvant dans ces centres avec l'assistance du Délégué du Service Social des Étrangers.

Signé : CADO

C 5

Procès verbal de la réunion présidée le 8 Août 1942 par le Préfet Régional, ayant pour but de mettre au point les mesures contre les israélites par la circulaire du Secrétaire Général à la police du 5 Août 1942. (8.08.1942).

« TRÈS SECRET »

Assistaient à cette conférence :

M. MARION, Préfet de l'Aveyron ;

M. de BELOT, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

M. BENEDETTI, Préfet Délégué de l'Hérault ;

M. VIGUIER, Secrétaire Général de l'Aude, représentant le préfet de l'Aude ;

M. BELAMAN, Secrétaire Général de la Lozère, représentant le préfet de la Lozère, excusé ;

M. DURAFFOUR, Intendant de Police ;
 Le colonel TRICOTET, Commandant la 16^{ème} Légion de Gendarmerie ;
 Le Lieutenant colonel LACUIRE, Chef du 3^{ème} Bureau d'État Major ;
 Le colonel CHOMEL DE JARNIEUX, en stage à l'Intendance de Police ;
 M. SURVILLE, Contrôleur Général de la police Nationale,
 M. KOEBERLE, Commissaire Divisionnaire de la police Nationale.

Le 8 Août, à 14 heures, le Préfet Régional ouvre la séance, et fait connaître qu'un télégramme lui a été adressé par le Secrétaire Général à la Police, pour l'informer que MM. SURVILLE, Contrôleur Général et KOEBERLE, Commissaire Divisionnaire, viendraient l'entretenir des problèmes que pose le ramassage des juifs étrangers en zone libre.

Le Préfet Régional fait donner lecture de la circulaire du Secrétaire Général à la Police en date du 5 Août 1942, qui prévoit que les Israélites Allemands, Autrichiens, Tchécoslovaques, Polonais, Estoniens, Litvaniens, Lettons, Dantzigois, Sarrois, Soviétiques et réfugiés Russes, entrés en France postérieurement au 1er janvier 1936, seront transportés en zone occupée avant le 15 septembre.

Puis il donne la parole à M. SURVILLE, contrôleur général, chargé de transmettre aux Préfets les instructions du Gouvernement. M. SURVILLE expose que l'opération de ramassage doit être effectuée humainement ; il faut à tout prix éviter les manifestations. A Paris, à l'occasion d'opérations similaires, il y a eu des suicides ; certains juifs se sont jetés par les fenêtres ; il faut à tout prix éviter cela. Le Gouvernement ne voudrait pas que la propagande étrangère puisse s'emparer de ces incidents pour les monter en épingle et s'en servir dans leur lutte contre la France. Le ramassage doit se faire simultanément dans toute la France, au jour et à l'heure fixés par le Secrétaire Général à la police, sans doute le matin, entre 4 et 5 heures. En effet, à cette heure, il y a plus de chances de trouver les intéressés à leur domicile. Il faudra prévoir des moyens d'enlèvement rapides. Les intéressés ne doivent en aucun cas avoir connaissance de l'opération. Pour qu'elle réussisse, il faut qu'elle soit tenue secrète et soigneusement préparée. Elle comprend plusieurs phases.

1°. Établissement des listes :

Les services de police doivent établir immédiatement la liste exacte des personnes à ramasser.

2°. Identification des intéressés :

Il faut identifier les individus figurant sur la liste et s'assurer de leur présence à leur domicile.

3°. Établissement d'un plan de ramassage :

Il faut prévoir pour chaque policier, une mission précise : enlèvement de telle famille ; une ou deux au maximum par policier.

Ce plan doit être établi par les Chefs responsables. La mission ne doit être connue de l'exécutant que quelques minutes avant l'opération.

4°. Ramassage :

Le jour du ramassage, à l'heure dite, toute la police doit participer à cette opération, y compris la police judiciaire ; bien entendu, dans les limites des possibilités du service. Si certains Maires faisaient obstruction à la mesure, ne pas hésiter à les suspendre. Le ramassage ne se fera pas brutalement ; on ne doit en aucun cas assimiler les israélites visés par la circulaire, à des internés administratifs. Les équipes de ramassage doivent veiller à ce que les israélites ne prennent pas d'armes. Pour les malades graves, les femmes en état de grossesse demander au Préfet Régional la suspension

de la mesure. Ce haut fonctionnaire statuera après avis d'un médecin, désigné par l'Administration.

Pour ceux qui prétendraient avoir travaillé pour le 2^{ème} Bureau ou pour la police, les conduire au centre régional, et saisir immédiatement le Préfet Régional, qui saisira Vichy, la Surveillance du Territoire.

Le ramassage des juifs comporte plusieurs opérations :

- a) le rassemblement dans un ou plusieurs centres départementaux ;
- b) le transfert dans un ou plusieurs centres régionaux ;
- c) la conduite dans un centre définitif ;
- d) l'acheminement par trains constitués vers la zone occupée.

Dès maintenant, les Préfets doivent constituer les centres départementaux, régionaux et définitifs. Il est recommandé de ne pas créer de centres à proximité des villes ; il faut par contre, les prévoir proches d'une voie ferrée.

Le Préfet régional décide que le centre régional de Montpellier, sera RIVESALTES, qui sera à la fois centre régional et centre définitif. Ce camp offre de grandes possibilités d'accès ; il est desservi par le chemin de fer.

Les camps devront être aménagés avec soin. Prévoir des batteries de cuisine, des sommiers. Pour l'aménagement du camp, les Préfets se feront aider par la Croix Rouge et le Secours National. Il faudra aussi prévoir des moyens de transport jusqu'au centre définitif (trains ou camions prêtés par l'armée, l'essence sera fournie par la production industrielle).

Dans le camp, prévoir un poste de police et des agents de liaison pour le cas de rupture des liaisons téléphoniques. Organiser un service d'hygiène, un service médical (salle de visite), un réfectoire.

Les familles entières doivent être conduites au camp. Il ne faut pas dissocier les familles. Si les enfants sont en vacances, les faire rejoindre, sauf avis contraire du chef de famille. La durée du voyage vers la zone occupée, durera vraisemblablement 12 à 18 heures. Il faut donc aménager les wagons : seau de toilette, réserve d'eau potable, car les voyageurs ne devront pas sortir du wagon. Ils devront emporter, si possible, une ou 2 couvertures, du linge de corps, des chaussures de rechange, du savon, des serviettes, des objets de toilettes, une gamelle, une assiette, une cuillère, une fourchette, mais pas de couteau ; au total, au maximum 30 ou 40 kilos de bagages. Leur laisser emporter des vivres. Au départ de leur domicile, leur laisser emporter leurs bijoux, les titres, les valeurs. Au départ des centres régionaux, les laisser emporter, s'ils veulent, ou les encourager à remettre leurs valeurs, les fonds, les bijoux, soit à un fondé de pouvoirs, soit à des comptables prévus spécialement dans les camps, qui leur délivreront reçu, car en zone occupée, tout leur sera confisqué, sauf 20 marks. Quant à leurs biens, des mesures conservatoires doivent être prises. Ils devront fermer leur appartement à clef, les clefs étiquetées seront remises au Commissaire de Police, ou au Maire s'il y a lieu.

A la gare de départ, prévoir un service d'ordre important. Pour les trains, désigner des chefs de convois, des policiers, un personnel médical et un rabbin, pour soutenir moralement les intéressés. Le Gouvernement craint des manifestations. Dans certaines régions, le clergé soutient la thèse juive. En aucun cas, les israélites ne doivent connaître la destination définitive du voyage. Pour le maintien de l'ordre, le concours de l'armée et de la gendarmerie a été demandé. L'armée sera spécialement chargée de la garde des camps. Il faudra que le premier train vers la zone occupée parte vers le 1er septembre, en principe, le 28 août. Le franchissement se fera par Chalon-sur-Saône.

Pour conclure, le Contrôleur général SURVILLE, insiste sur la volonté du Gouvernement, que cette opération soit conduite avec fermeté mais aussi avec huma-

nité. M. le Préfet Régional charge MM. Les Préfets des Départements d'exécuter, sous leur responsabilité, les instructions exposées par le Contrôleur général SURVILLE, dans le cadre de leurs circonscriptions.

Montpellier, le 10 Août 1942.

C 6

Télégramme du préfet de région Pierre de Sardan aux préfets des départements. (10.08.1942)

« TOP SECRET »

Note : Envoyé Préfet Départemental Pour chiffrage et expédition 10.08.42 à 18h15
Préfet Régional Montpellier à Préfets départements région. (En communication Intendant de police). Suite circulaire 2.76756 Pol. 9 du secrétaire général à la police en date du 5 Août 1942 et Conférence préfets région 8 août vous rappelle vous ai délégué pouvoir police Stop. En conséquence devez assurer sous votre responsabilité ramassage israélites votre département. Visés par circulaire sus visée et rassemblement au centre départemental. Stop me demander sous timbre intendance police force police régionale indispensable stop israélites rassemblés centre départemental. Seront dirigés avec mon accord sur Rivesaltes centre régional stop me signaler toutes difficultés. Fin.

Le Préfet Régional : signé P. de SARDAN

[Note manuscrite : envoyé Intendant police 10.08.42 à 19h10]

C 7

Télégramme de la police nationale aux préfets régionaux de la Zone libre (13.08.1942)

TÉLÉGRAMME OFFICIEL

INTÉRIEUR POLICE NATIONALE 9^E BUREAU A PRÉFETS RÉGIONAUX ZONE LIBRE

N°12227 SUITE MA LETTRE DU CINQ AOÛT QUE JE VOUS AI ADRESSÉE SOUS PLI PERSONNEL ET MON TÉLÉGRAMME 12.176 DU DOUZE AOÛT VOUS CONFIRME PREMIÈREMENT QU'APATRIDES ORIGINAIRES ALLEMAGNE, AUTRICHE TCHECOSLOVAQUIE, POLOGNE, ESTONIE, LITUANIE, LETTONIE, TERRITOIRE DE DANTZIG, SARRE ET RUSSIE SONT ÉGALEMENT SOUMIS AUX MESURES PRÉVUES PAR TEXTES PRÉCITÉS. DEUXIÈMEMENT QUE PÈRES ET MÈRES ENFANTS MOINS CINQ ANS DOIVENT ÊTRE EXEMPTÉS VOUS INFORME D'AUTRE PART QU'INDIVIDUELLEMENT PRÉSENTANT EN RAISON CAPACITÉ PROFESSIONNELLE UTILITÉ PARTICULIÈRE POUR ÉCONOMIE VOTRE CIRCONSCRIPTION PEUVENT SEUL ÊTRE PROPOSÉS POUR DISPENSE APPLICATIONS MESURES.

[Tampon rouge : Préfecture Régionale 13 août 1942.

Au crayon rouge : Déchiffré par l'Intendance de Police le 13.8.42 à 19h qui l'a diffusé immédiatement aux Préfets pour exécution.]

C 8

Télégramme de la police nationale aux préfets régionaux de la Zone libre (13.08.1942)

INTÉRIEUR POLICE 2^{EME} BUREAU À PRÉFETS RÉGIONAUX ZONE LIBRE

137 OFF MONTPELLIER VICHY 01 94 544 72/71 12 18H55 CIRCL.12204

PRIÈRE FAIRE CONNAÎTRE POUR SEIZE AOÛT NÉCESSAIRE EXÉCUTION OPÉRATION RAMASSAGE ET CONCENTRATION ISRAÉLITES VOTRE RÉGION. COMPRENDRE DANS PRÉVISIONS BESOINS POLICE, GENDARMERIE ET UNITÉS ARMÉES PRÉTANT CONCOURS. INDICER ÉGALEMENT QUANTITÉ PAILLE COUCHAGE NÉCESSAIRE AMÉNAGEMENT CENTRE REGROUPEMENT RÉGIONAUX.

[Tampon rouge : TRÈS SECRET]

[Observations : Montpellier le 13 juillet 1942 , LE PRÉFET RÉGIONAL]

C 9

Tableau N°35

« Bulletin de recherche collective des T.E. israéliques [du Groupe 430] évadés le 22 août 1942 pour se soustraire aux mesures édictées par la Préfecture »

Noms et prénoms	Taille	Cheveux	Yeux	Nez	Teint	Date d'évasion
ACKERMANN Ludovic Né le 7/3/1907 à Rusenber, Nationalité allemande	1,68	roux	bruns	rectili- gne	roux	22/8/42
FRAUNTHAL Benjamin Né le 19/8/1898 à Berlin (Allemagne) Nationalité autrichienne	1,68	roux	bruns	rectili- gne	roux	22/8/42
GOLDSTEIN Hans Né le 18/2/1910 à Vienne (Autriche) de nationalité ex- autrichienne	1,74	marrons	gris- bleus	rectili- gne	coloré	22/8/42
SEKLER Kurt Léon Né le 29/1/1914 à Berlin (All.) ex apatride origine polonaise	1,80	chatain	bleus	moyen	mat	22/8/42
ISRAEL Fritz Né le 17/5/1908 à Vienne (Autr.) de nationalité ex- autrichienne	1,72	noirs	bruns	normal	mat	22/8/42
TEMPLER Joseph Né le 25/1/1898 à Irseska (Pol.) de nationalité polonaise	1,68	noirs	gris- bleus	moyen	bronzé	22/8/42
MARX Max Né le 3/9/1924 à Junkerata, nationalité allemande	1,61	blonds	bruns- clairs	normal	clair	22/8/42

Certifié par nous RENSON Marcel, chef de groupe, Commandant le 430° GTE. Le 22.8.1942.

Cachet : Formations d'étrangers - 430

C 10

Tableau n°36
Effets emportés par les T.E. évadés le 22 août 1942, du groupement n°3, groupe n°430

ACKERMANN Ludwig		FRAUNTHAL Benjamin		GOLDSTEIN Hans	
Tenue drap	1	Gants	1	Chaussettes	2
Treillis	1	Cravate	1	Ceinturon	1
Chemise	3	Chaussettes	1	Couverture	2
Caleçon	2	Sabots	2	Cravates	2
Ceinturon	1	Tricot	1	Pèlerine	1
Brodequins	1	Treillis	1	Chemise	2
Sabots	1	Béret	1	Caleçons	2
Bandes mollet	1	Ceinture flanelle	1	Bandes mollet	1
Béret	1	Capote	1	Vareuse	1
Pèlerine	2	Enveloppe	1	Pantalon drap	1
Cravate	1	Paillasse	1	Chaussures	1
Gants	1	Couvertures	3	Béret	1
Musette	1	Traversin	1	Pullover	2
Couvertures	3	Chemise	1	Veste de travail	1
Ceinture flanelle	1	Traversin	1	Pantalon toile	2
Chandail	1	Chemise	1	Flanelle	1
Enveloppe	/	Sac couchage	1	Sabots	1
Paillasse	1			Enveloppe	/
Traversin	1			Paillasse	1
Traversin	1				
ISRAEL Fritz		SEKLER Léopold		TEMPLER Joseph	
Tenue drap	1	Chemise	1	Guillem	1
Veste toile	1	Cache-col	1	Fourchette	1
Chemise	2	Sabots	1	Gamelle	1
Caleçon	1	Capote	1	Gants	1
Ceinturon	1	Pèlerine	1	Grande	1
Sabots	1	Envel. Paill.	1	Envel. Paill.	1
Bandes mollet	1	Traversin	1	Envel. Trav.	1
Béret	1	Souliers	1	Sac de couchage	1
Pèlerine	1	Veste toile	1		
Cravate	2	Pantalon toile	1	MARX Max	
Musette	1	Chaussettes	1	Espadrille	1
Couvertures	2	Béret	1	Pantalon toile	1
Chaussettes	2	Bandes mollet	1	Veste toile	1
Quarts	1				
Gamelle	1				
Pantalon toile	1				
Envel. Paillasse	1				
Traversin	1				

Le Chef de Groupe ; Cachet : Formations d'étrangers - 430 – Groupe T.E.

C 11

Télégramme du chef du 311ème groupe de T.E. au délégué départemental du service social des étrangers (S.S.E.) (15 septembre 1942)

Commissariat à la Lutte contre le Chômage
Section des Formations d'Etrangers
Groupement N°3 ; Groupe N°311 ; N°98/CTE

LA PEYRADE, le 15 Septembre 1942

Le Chef du 311ème Groupe T.E.

A

Monsieur le Délégué Départemental du Service Social des Etrangers
MONTPELLIER

Objet : renseignements sur T.E.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre N°983 FS/ES H/I/SSE du 10 courant et de vous confirmer ma réponse N° 73/CTE du 7 courant à la suite de votre appel téléphonique :

SPIRA Herzel

ZIMMER Juda

BRUST Michel

MULLER Michael,

Evadés, ont, par la suite, été dirigés sur RIVESALTES.

BLUMENTHAL David, évadé

SCHWARZLEDER Joseph, arrêté dans l'Aveyron et dirigé sur RIVESALTES

BUGAJER Sélig, entré à l'hôpital de Sète, ne figure plus sur les contrôles du groupe.

BUCHSBAUM Wolf, muté au groupe 430 le 1-8-42, entré à l'hôpital de Montpellier.

Le Chef du 311° G.T.E. ; [Signature manuscrite illisible (s.m.i.)

Cachet du GTE n°311]

C 12

Télégramme de la police nationale de Vichy aux préfets régionaux de la Zone libre (9 décembre 1942)

INTÉRIEUR POLICE 14^{ème} BUREAU

Off Vichy 0914144 171/170 8 20/25

À Préfets Zone Libre en communication aux Intendants de Police sauf Corse

Circulaire 18844 N°2128

Suite mon télégramme 18736 du 6 décembre 1942 à la suite questions posées par certaines préfectures, vous précisez :

1°- Parmi les israélites appartenant à des états neutres alliés ou ennemis de l'Axe, seuls les célibataires rentrés depuis 1933 doivent être incorporés.

2°- Parmi les israélites belges, hollandais ou luxembourgeois ne doivent être incorporés :

a) que les célibataires rentrés depuis 1933 quelles que soient leurs ressources.

b) Les autres israélites de cette nationalité qui sont indigents.

3° - Certaines préfectures ont au 1er Paragraphe lu au lieu d'indigents précisé qu'il s'agit bien entendu des israélites indigents.

Copie transmise pour information à M. l'Intendant de Police.

Montpellier, le 9 Décembre 1942

C 13**Télégramme de la police nationale de Vichy aux préfets régionaux de la Zone libre (11 décembre 1942)**

ÉTAT FRANÇAIS - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PRÉFECTURE RÉGIONALE DE LIMOGES
INTENDANCE DE POLICE

Tél.36-26

Limoges le 11 décembre 1942

[Cachet de la préfecture régionale : 14 Déc.1942]

LE PRÉFET RÉGIONAL DE LIMOGES,
à

Monsieur le LE PRÉFET RÉGIONAL, MONTPELLIER

Objet : a/s de l'évacuation des israélites étrangers installés postérieurement au 1er janvier 1938 dans une zone de 30 kms limitrophe de la Frontière des Pyrénées et de la côte méditerranéenne.

Référence : Lettre n°18743 du 6 Décembre 1942 de M. le Conseiller d'État, Secrétaire Général à la Police – 14^e Bureau.

Par lettre citée en référence, M. le Conseiller d'État Secrétaire Général à la Police a fait connaître qu'il avait été décidé de procéder à l'évacuation des israélites étrangers installés postérieurement au 1er janvier 1938, dans une zone de 30 kms limitrophe de la frontière des Pyrénées et de la côte méditerranéenne.

Afin de me permettre de prendre toutes dispositions utiles à ce sujet, je vous serais obligé de bien vouloir me préciser, dès que possible, le nombre d'israélites étrangers que vous serez amené à diriger sur la Région de Limoges (Département de la Corrèze) en exécution des instructions précitées.

Pour le Préfet Régional
L'Intendant de Police
[s.m.i.]

C 14**Tableau n°37****Liste des Juifs étrangers dirigés vers les départements de l'Aveyron, de la Lozère et la région de Limoges (31 décembre 1942)**

Noms et prénoms	Nationalité	Lieu de destination
AACH née SENDER Brunette	Allemande	parti(e) sans adresse connue
AACH Isidore	Allemande	"
ABADI née MOSSERI Mathilde	Britannique	"
ABADI Raphaël	Britannique	"
ADLER Abram-Szulim	Polonaise	"
ADLER née LEWKOWICZ Pessa	Polonaise	"
ANTCHER née BER Faiga	Roumaine	"
ARENDE Jerzy	Polonaise	"
BADER Henri	Polonaise	"

BARDAH Michel	Russe	"
BATLAJ née GINIEJMERMAN Raszka	Polonaise	"
BEHAR née CALAHORA Vida	Turque	"
BERGMANN Léon	Tchécoslovaque	"
BIEGUN Joseph	Polonaise	"
BILYK Wladyslaw	Polonaise	"
BITINSKI Joseph-Adam	Polonaise	"
BLASBERG Bernard	Russe	parti dans l'Aveyron
BLASZKA Abram-Michel	Polonaise	parti dans l'Isère
BLASZKE Chiriz-Mayer	Polonaise	"
BLASZKE Hana	Polonaise	"
BLATTBERG Josef	Polonaise	parti sans adresse connue
BLATTBERG Mozes-Jacob	Polonaise	"
BLATTBERG Sara	Polonaise	"
BLOCH née SCHAFFER Élise	Apatride	partie dans l'Aveyron
BLOCH Robert	Apatride	"
BORENSTEIN Pinchas	Apatride	parti(e) sans adresse connue
BORODZICZ Michel	Polonaise	"
BUCHNER Mordka	Russe	"
COHN Else	Apatride	"
COHN née ZALCMAN Sura	Polonaise	partie à Lamalou-les-Bains
COPPEL née HELDER Jeanne	Roumaine	parti(e) sans adresse connue
CUKIERBRAUM Jakob-Ajzyk	Polonaise	"
DIAMANT Isank	Apatride	"
DISENHAUS Chiren	Russe	"
DISENHAUS née NISSENBAUM Golda	Russe	"
DISENHAUS Isaïe	Belge	"
DIAMENT née LEWIN Dwojra	Polonaise	"
DORNBUSCH Ojzer	Polonaise	"
DYK Arthur	Polonaise	"
DYK Fryderyck	Polonaise	"
DYK Salomon	Polonaise	"
EHRMANN Armin	Tchécoslovaque	"
EICHENBAUM Perla	Polonaise	"
EIFERMAN née GELLER Ernestyna	Apatride	"

EIFERMAN Izaak	Apatride	"
EPSZTEIN née GWINT Léja	Polonaise	partie dans le Cantal
EPSZTEJN Abram	Polonaise	parti sans adresse connue
EPSZTEJN Sulamita	Polonaise	partie dans le Cantal
ERVIN née SPIRO Edita	Lettone	partie dans l'Aveyron
ERVIN Eroch-Hans	Ex-Autrichienne	parti dans la Corrèze
ESSEN Boleslaw	Polonaise	parti(e) sans adresse connue
FALKENBURGER née JOSEPH Else	Apatride	"
FALKENBURGER Paul	Apatride	"
FENER Oscar	Hongroise	"
FREZER Jersy	Polonaise	"
FRYDMAN Symcha	Polonaise	"
GASTOUT née HERZ Camille	Belge	"
GEIST Léon	Polonaise	"
GINIEWSKI Isidor-Otto	Allemande	"
GOLDENSTEIN Mordis	Roumaine	parti(e) dans l'Aveyron
GOLDENSTEIN née LÉONOFF Sara	Roumaine	"
GOLDMAN Marcel	Belge	parti(e) sans adresse connue
GOLDSZTEJN Eda	Polonaise	"
GRYNBERG Abram	Polonaise	"
GRYSZKIEWICZ Bogdan	Polonaise	"
GURVIC Lazare	Lituanienne	"
GURVIC née TOUMEOWSKY Olga	Lituanienne	"
HALPERN Herman	Polonaise	parti(e) à Clermont-Ferrand
HALPERN née KOPELMAN Kamilla	Polonaise	"
HAMBURGER Herman	Hollandaise	parti(e) sans adresse connue
HAMBURGER Salomon	Allemande	"
HAMMEL Inge	Allemande	"
HANDEL née JACOB Jeanne	Soviétique	"
HAUSWIRTH Jacob	Polonaise	"
HELZEL Léonard	Polonaise	"
HERTZ Lejb	Polonaise	"
ISAAC Werner	Apatride	parti à Lamalou-les-Bains
JACOB née MARCUS Elly	Allemande	partie sans adresse connue

JACOB Susanna	Allemande	"
JOSEPH née HOLZ Emma	Allemande	"
KAHN née MAYER Berta	Allemande	"
KAHN Bertold	Allemande	parti à Lodève
KAHN Henri	Allemande	parti sans adresse connue
KAHN Walter	Allemande	"
KAJZER Stanislaw	Polonaise	"
KATZ Henry	Suisse	parti(e) à Lyon
KATZ née WEILL Marie	Suisse	"
KATZ Paul Michel	Suisse	"
KATZ Raoul	Roumaine	parti sans adresse connue
KAUFMANN née STERN Edwige	Allemande	parti(e) à Lodève et Aveyron
KAUFMANN Joseph	Allemande	"
KIPER née KOWALZKA Cymla	Polonaise	parti(e) dans l' Aveyron
KIPER Majer-Jeikiel	Polonaise	"
KIPER Pinkus	Polonaise	"
KLINGHOFER Felicita	Polonaise	parti(e) sans adresse connue
KLINGHOFER Irma	Polonaise	"
KLOSOWSKI Tadeusz	Polonaise	"
KOLONDY née MATHON Henriette	Polonaise	parti(e) dans l' Aveyron
KOLOUDNY Jankiel	Polonaise	"
KON Léopold	Polonaise	parti(e) sans adresse connue
KOPPEL Izidor	Roumaine	"
KREVER Malkiel	Apatride	"
LAMED Symcha	Apatride	"
LARSEN née LINDENHEIM Margot	Polonaise	"
LARSEN Natan	Polonaise	"
LAUFER Joseph	Russe	parti(e) dans l' Aveyron
LAUFER née GOLDENSTEIN Im-Sima	Roumaine	"
LEGENDRE née FREUND Franziska	Apatride	partie sans adresse connue
LENCZNER Jacob	Polonaise	parti dans le Tarn
LEWIN Szlama, Hersz	Polonaise	parti sans adresse connue
LEVINAITE Esther Esfira	Lithuanienne	partie dans le Cantal

LEVINE Salomon Jacques	Russe	parti(e) sans adresse connue
LEVY Ernest	Allemande	"
LIBERMAN Frodja	Polonaise	"
LICHTENSTEIN née KLEINBERG Caroline	Apatride	"
LICHTENSTEIN Isidore	Apatride	"
LICHTMAN Salomon	Polonaise	"
LIMON Estéra	Polonaise	"
LIPINSKI Martin	Polonaise	"
LIPPMAN née GERSON Annelise	Allemande	"
LIPPMAN née STERNBERG Rosa	Allemande	"
LISS Berta	Polonaise	partie dans le Cantal
LIVCHITZ Maria	Lithuanienne	parti(e) sans adresse connue
LOEWY née JERET Berthe	Polonaise	"
LOEW Elias	Polonaise	"
LOEW Erna	Polonaise	"
LOEW Mandred	Polonaise	"
LOEW Max	Polonaise	"
MAIZMAN Meer	Apatride	"
MAIZMAN née DENAJEWSKY Vélia	Apatride	"
MAJERCZAK Majer-David	Polonaise	"
MARX née ISAAC Johanna	Apatride	"
MARX née LUDWIG Israël	Apatride	"
MARX Walter	Apatride	"
MASOUR Eugénie	Russe	partie dans le Cantal
MAYER Meier	Apatride	parti à Chateauroux
MENDELSON Benjamin	Polonaise	parti(e) dans l'Isère
MENDELSON née WIENER Pauline	Polonaise	"
MENKES Chaïm	Polonaise	parti sans adresse connue
MERKLINGER Suzy	Allemande	partie dans la Corrèze
MERZER née CHERCBERG Cyfora	Polonaise	partie dans le Cantal
MERZER Lew	Polonaise	parti sans adresse connue
MERZER Meszulan	Polonaise	"
METZGER Hedwig	Allemande	"

MEYSNER née KOSCIELSKA Maria	Polonaise	parti(e) sans adresse connue
MINZ Bruno	Apatride	"
MINZ née HIRTZ Charlotte	Apatride	"
NATHAN née MARXSOHN Anna	Allemande	"
NATHAN Georges	Allemande	"
NEMIROWSKY Jacob	Roumaine	"
MOCHIMOWSKA Luba	Polonaise	"
OCHSENHOLN Isack-Aron	Apatride	"
OLSVHWANGER Anselma	Apatride	partie dans le Cantal
OLSVHWANGER née SLUCKI Léa	Apatride	"
PALERMANN Adolf	Apatride	parti sans adresse connue
PALERMANN Else	Apatride	partie à Lamalou-les-Bains
PALERMANN Jakob	Apatride	parti(e) sans adresse connue
PALERMANN Martha	Apatride	"
POTASMACHER Osias	Polonaise	"
PYTEL Marjem	Polonaise	"
RADZYNER Moszek-Abram	Polonaise	"
RADZYNER née LENLIKA Racca	Polonaise	"
RASTIGER née HAIMOVA Sara	Polonaise	"
REINH Gérard	Polonaise	"
REMZ Golda-Rut	Polonaise	"
ROSENBERG Abram	Roumaine	"
ROTH née FAJBUSIAK Rywka	Polonaise	"
ROZEN Méra	Polonaise	"
SALTIEL Aaron Henry	Grecque	parti(e) en Isère
SALTIEL Esther Nini	Grecque	"
SALTIEL Jacob	Grecque	"
SALTIEL née MOLKO Marie	Grecque	"
SALTIEL Mordchai	Grecque	parti(e) dans l'Aveyron
SALTIEL née NAHMIAS Renée	Grecque	"
SALTIEL SALOMON	Grecque	"
SALTIEL Samuel	Grecque	parti dans l'Isère
SANDERS Wilhelm Maurito	Belge	parti sans adresse connue

SASSERATH née DANIELS Henriette	Belge	partie à Lamalou-les-Bains
SCHERMANN Savely	Russe	partie sans adresse connue
SCHUL Moses-Max	Apatride	"
SELIGMANN Julius	Sarroise	parti à Limoges
SETTON née COHEN Rachel	Égyptienne	partie dans l'Aveyron
SINGER Josef	Roumaine	parti sans adresse connue
SLUCHI Lew	Polonaise	parti(e) sans adresse connue
SLUCHI née GIDANSKY Paula	Polonaise	"
SPATZ née GUTMAN Chaya	Ex-Autrichienne	parti(e) dans l'Aveyron
SPATS Léo	Ex-Autrichienne	"
SPIEGEL née ROTENBERG Marjan	Polonaise	parti(e) sans adresse connue
SPIRA Chaskiel	Polonaise	"
SPIRA Genwefa	Polonaise	"
SPIRA née MUNZER Rachela	Polonaise	"
STEIN née EDELHAUS Anna	Russe	parti(e) dans le Tarn
STEIN Simon	Russe	"
STERN née ERMANN Gunda	Sarroise	parti(e) sans adresse connue
STERN Max, Joseph	Sarroise	"
STOLERU Ilie	Roumaine	"
STRELCYN Szlama	Polonaise	"
SWIRSKY Léon	Russe	"
SWIRSKY née STREN Sophie	Russe	"
SZENFELD Fajga-Ruchla	Polonaise	"
SZNAJDERMAN Chaïm	Polonaise	"
SZNAJDERMAN Jenta	Polonaise	"
TANCRE née TIELES Ella	Allemande	"
TENENBAUM Alter-Jerimcham	Polonaise	parti(e) dans le Cantal
TENENBAUM Fajwel	Polonaise	"
TENENBAUM Jacob	Polonaise	"
TENENBAUM née MORGENSTERN Rywka	Polonaise	"
TRABSKI Izraël	Polonaise	parti sans adresse connue
TRILLING Naam	Polonaise	"
UZDINS Haïms	Lettone	"

WAJSFELNER née KRANDEL Fradja	Polonaise	partie en Lozère
WEINRYB Baruch	Polonaise	parti(e) sans adresse connue
WEINRYB née FREY Scylla	Polonaise	"
WEINTRAUB Edmond	Polonaise	"
WEISS née SEYFRIED Olga	Ex-Autrichienne	parti(e) dans le Gers
WEISS Otto	Ex-Autrichienne	"
WERTHEIMER Samuel	Polonaise	parti (e)sans adresse connue
WEXLIAR Zal	Russe	"
WILDER née KRAKOWKA Basia	Polonaise	"
WILDER Dworja	Polonaise	"
WILDER Josef	Polonaise	"
WILDER Ruchla	Polonaise	"
VILLIAIN née VASCOBOINIC Renata	Roumaine	partie en Lozère
WINTER Izrael-Hersz	Polonaise	parti en Aveyron-Lozère
WINTER Mauryey	Polonaise	parti sans adresse connue
WOLF Friedrich	Sarroise	"
WULFOWICZ Benjamin	Polonaise	"
WULFOWICZ née GINIEWSKI Klara	Polonaise	partie en Lozère-Aveyron- Isère
YOUDCHEWSKY Eugène	Russe	parti(e) sans adresse connue
ZELMAN née CUKIER Perla	Polonaise	"
ZELMAN Rojzman	Polonaise	"
ZUCKER Nathan	Apatride	"
ZUNSHEIN Hugo-Charles	Belge	"

C 15**Télégramme de la police nationale aux préfets régionaux de la Zone libre (22 février 1943)**

SECRET - CORRESPONDANCE EXPRESS

Nature du texte : SECRET

Mode d'acheminement : POSTE

Expéditeur : POLICE – 14^{ème} BUREAU

Destinataire : PRÉFETS RÉGIONAUX, et à la main : zone libre

Copie pour information à :

(à la main : 1491)

TEXTE

OBJET : Incorporation des israélites étrangers oisifs

RÉFÉRENCE : Mes télégrammes circulaires 8309 et 8310 du 6.6.42 et 18736 du 6.12.42

J'ai l'honneur de vous confirmer que les mesures d'incorporation dans des compagnies de travailleurs étrangers des israélites étrangers oisifs prévues pour les individus de 18 à 45 ans par mes télégrammes 8309 et 8310 du 6 juin 1942 ont été étendues aux israélites étrangers âgés de 18 à 55 ans par mon télégramme 18736 du 6.12.42.

N° 3960 POL. R .

Copie transmise pour information

aux Préfets – Police - Gendarmerie

Pour ampliation, Le Sous-directeur des Services

Vichy, le 22/2/43 ; [s.m.i.]

C 16

Lettre de la Police de Vichy au préfet de Montpellier (17 mars 1944)

ÉTAT FRANÇAIS - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DE LA POLICE
N°1437 Pol.12.-

Rappeler la référence

Vichy le 17 mars 1944

[Tampon de Montpellier: 18 mars 1944]

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU MANTIEN DE L'ORDRE

À MONSIEUR DE PRÉFET RÉGIONAL DE MONTPELLIER

Objet : Rapatriement d'israélites espagnols par Perpignan

Par ma communication citée en référence, je vous ai fait connaître que l'Ambassade d'Espagne se proposait de rapatrier un certain nombre de ses ressortissants de confession israélite.

Par ce même courrier, je vous adresse toutes instructions en ce qui concerne la délivrance des sauf-conduits nécessaires pour leur permettre de se rendre à Perpignan.

Le convoi qui les ramènera dans leur pays d'origine devant se former à Perpignan, je tiens à vous signaler dès maintenant qu'il comprendra 73 personnes provenant des différentes régions administratives de la zone-sud qui seront hébergées par les soins de l'Ambassade d'Espagne pendant les quelques heures qu'elles passeront dans cette ville, comme il a été fait précédemment.

Vous voudrez bien prendre toutes dispositions que vous estimeriez utiles pour éviter tout incident, tant avec la population civile qu'avec les troupes d'occupation.

Je vous ferai connaître la date de ce convoi dès qu'elle sera fixée.

Le Chef du Gouvernement Ministre de l'Intérieur

Et par délégation Le Secrétaire Général au maintien de l'Ordre

Le Sous-Directeur Chargé des Etrangers et des Passeport ; (s.m.i.)

C 17

Lettre du préfet régional de Montpellier au secrétaire général au maintien de l'ordre de la Police de Vichy (25.03.1944)

[Source : ADH 18 W 12]

25 mars 1944

LE PRÉFET RÉGIONAL DE MONTPELLIER

A Monsieur le Secrétaire Général au Maintien de l'Ordre

Direction de l'Administration de la Police.

Objet : Rapatriement d'israélites espagnols par Perpignan
 Référence : V/dépêche N°1437 du 17.3.44

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche citée en référence, relative au rapatriement d'israélites espagnols par Perpignan.

Vous m'indiquez dans cette correspondance, l'envoi par le même courrier, d'instructions concernant la délivrance de sauf-conduits aux personnes rapatriées.

Je vous signale que ces instructions ne me sont pas parvenues.

Je vous serais obligé de vouloir bien me les faire adresser dans le moindre délai.

Le Préfet Régional
 A.R. HONTEBEYRIE

II. DOCUMENTS RELATIFS À LA TRAQUE DE LA SECTION D'ENQUÊTE ET DE CONTRÔLE (SEC) DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

C II-1

Rapport de l'inspecteur Chabaud concernant la vérification raciale et l'activité d'Abraham OKSENGOR. (18.01.1944).

Montpellier le 18 janvier 1944

Rapport n°1565

Inspecteur CHABAUD ; Dossier 1206

AFFAIRE : OKSENGOR Abraham, juif

LIEU : MONTPELLIER, 22 rue Desalle Possel

ORIGINE : S.E.C. Montpellier

RAPPORT.-

OBJET : Déterminer la situation raciale et l'activité économique de l'intéressé.

ENQUÊTE : OKSENGOR Abraham, juif recensé à Montpellier

Né le 1^{er} mars 1896 à MILYEZY (Pologne), fils de Maurice, juif de nationalité polonaise, résidant en Pologne et de KOVAL Simone, juive de nationalité polonaise, décédée.

Profession – tailleur artisan.

Domicile – 22 rue Dessale Possel à Montpellier.

Carte d'identité étranger portant la mention JUIF catégorie commerçant N°39 CC 76756 délivrée par la Préfecture de l'Hérault le 23 août 1943.

Inscrit au registre du métier de Montpellier en qualité de tailleur artisan sous le numéro chronologique 292 en date du 1^{er} février 1931.

L'intéressé n'a pas d'ouvriers, et d'apprentis, il se fait aider dans son travail par son fils aîné Berko.

En 1942, OKSENGOR a déclaré avoir fait 30.000 Francs de chiffre d'affaires et déclare avoir payé 5.000 Francs d'impôts ce qui lui a laissé un bénéfice de 25.000 Francs.

Marié sous le régime de la communauté avec :

GUIRCHOVITCH POLH, juive étrangère recensée à Montpellier

Née en janvier 1899 à VILNUS (Pologne). Fille de Benjamin, juif polonais résidant en Pologne, et de KLIATCHO Anna, juive polonaise décédée. Domicile – 22, Rue Dessale Possel à Montpellier, sans profession. Carte d'identité Etranger portant la mention catégorie non salariée N°34.C.E. 43.965 Délivrée par la Préfecture de l'Hérault le 27 janvier 1936. Validité prorogée jusqu'au 18 août 1943. De ce mariage sont nés trois enfants :

1°)- OKSENGOR Berko, juif étranger recensé à Montpellier,

Né le 25 Février 1926 à VILNO (Pologne)

Profession – Etudiant au Lycée.

Domicile 22, rue Dessale Possel à Montpellier

Carte d'identité d'étranger portant la mention JUIF Catégorie non travailleur n° 39 A.S. 00369 délivrée par la Préfecture de l'Hérault le 31 mars 1941 valable jusqu'au 24 Février 1944.

2°)- OKSENGOR Isko, juif étranger recensé à Montpellier
né en 1927 à VILNO (Pologne)

Domicile – 22, Rue Dessale Possel à MONTPELLIER.

3°) – OKSENGOR Symon, juif étranger recensé à Montpellier ?
né en 1932 à MILYELZU (Pologne)

Domicile – 22 Rue Dessale Possel à MONTPELLIER.

OKSENGOR et sa famille sont entrés en France en 1931. Depuis cette date, ils résident à Montpellier, 22 Rue Dessale Possel.

OKSENGOR est en règle avec tous les membres de sa famille du point de vue de la législation actuelle concernant les Juifs.

OKSENGOR se livre néanmoins au commerce ; toute son influence juive peut se développer en toute tranquillité. Des témoins dignes de foi nous ayant déclaré qu'il se livrait au marché noir des tissus, proposant des complets pour hommes sans bon d'achat à Dix Mille Francs ; il serait immoral que ce juif étranger puisse continuer son trafic qui lui laisse de jolis bénéfices.

La nomination d'un Administrateur Provisoire au fond de tailleur que l'intéressé exploite est des plus nécessaires.

L'Inspecteur : CHABAUD.

CONCLUSION.

De l'exposé ci-dessus, il résulte que :

OKSENGOR Abraham et sa famille sont en règle avec la législation juive actuellement en vigueur.

OKSENGOR, tailleur, se livre au Marché Noir sur les tissus et qu'il propose des costumes à 10.000 Francs.

OKSENGOR réalise un important chiffre d'affaires malgré qu'il ne soit qu'artisan.

En CONSÉQUENCE : J'ai l'honneur de demander :

1°)- à Monsieur l'Intendant Régional de Police sous couvert de Monsieur le Préfet Régional de vouloir bien exécuter une enquête sur OKSENGOR par la Brigade Economique et de le poursuivre pour les infractions aux différentes lois sur le ravitaillement.

2°) – à Monsieur le Directeur du C.G.Q.J. de vouloir bien , étant donné l'importance du chiffre d'affaires réalisé par ce Juif, lui faire nommer un Administrateur Provisoire.

Le Délégué Régional de la Section d'Enquête
Et de Contrôle de MONTPELLIER

Cachet État Français, CGQJ

[Destinataires :

INTENDANT DE POLICE : 1, PRÉFET RÉGIONAL : 1, CGQJ TOULOUSE A.E. :1, CGQJ MONTPELLIER : 1, S.E.C. Paris, : 1, Dossier Archives : 1]

C II-2

La vérification raciale de Guy PISTCHALSKY dit PITCHAL, étudiant en médecine à Montpellier (2e année) réclamée par la SEC de Montpellier (rapport du 10 mai 1944)

1) Copie du faux acte de baptême de Guy PISTCHALSKY dit PITCHAL

Archiprêtre de Cannes
 Diocèse de Nice ; Paroisse de N.D. de Bon Voyage
 EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DE BAPTÊME
 L'an 1924 et le 25 du mois de septembre
 A été baptisé dans cette paroisse Guy PISTCHALSKY dit PITCHAL
 Né le 17 octobre 1922 à Paris
 Fils de Georges Jukes et de Berthe Vinograd
 Parrain : Albert Fauché
 Marraine : Jeanne Fauché
 Pour extrait conforme ,
 Cannes, le 17 septembre 1942
 Signé : illisible
 Cachet de Notre-Dame-de-Bon-Voyage

2. Lettre de la Croix Rouge de Genève sur l'impossibilité de fournir un acte de baptême des grands-parents de Guy PISTCHALSKY dit PITCHAL

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX ROUGE
 AGENCE CENTRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE
 Palais du Conseil Général
 Genève, 25.11.1943

Monsieur Guy PISTCHALSKY
 3 rue de la Croix d'Or
 Montpellier (Hérault) France

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 3 novembre courant, nous avons le regret de vous informer qu'il ne nous est pas possible, en ce moment, d'entreprendre les démarches à Kieff afin de vous procurer les actes de baptême de vos grands-parents.

Avec nos regrets réitérés de ne pouvoir donner suite à votre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués. [s.m.i.]

C II-3

Lettre du procureur de l'État à Millau au préfet régional (C.G.Q.J.) de Montpellier (5 juin 1944)

CABINET DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
 Millau le 5 juin 1944

[Tampons de la Préfecture régionale : 9 et 14 juin 1944]

TRÈS URGENT

Le Procureur de la République

A Monsieur le Préfet Régional

(Commissariat Général aux Questions Juives) à Montpellier

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'affaire ALCOULOMBRE Samuel, domicilié à Millau, 3 avenue du Maréchal-Pétain, pendante devant le Tribunal Civil de Millau, depuis le 10 Mai dernier.

L'intéressé m'a assigné devant le Tribunal Civil pour faire juger qu'il n'était pas de race juive. Je vous ai aussitôt transmis la citation.

Cette affaire, qui a déjà fait l'objet de deux renvois, a été fixée au 15 juin prochain.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître quelle doit être mon attitude à l'audience et m'adresser, le cas échéant, tous documents utiles pour que je puisse soutenir la thèse que vous voudrez bien m'indiquer.

Le Procureur de la République [s.m.i.]

C II-4**Lettre du directeur régional du C.G.Q.J. au préfet régional de Montpellier (13 juin 1944)**

Le Chef du Gouvernement
 Commissariat Général aux
 Questions Juives

Montpellier, le 13 juin 1944

[Tampon de la Préfecture régionale de Montpellier du 14 juin 1944]

Le Directeur Régional aux Questions Juives, Montpellier
 A Monsieur le Préfet Régional, Hôtel de la Préfecture à Montpellier
 Objet : ALCOULOMBRE Samuel à MILLAU
 REF. Lettre du Procureur de Millau

Monsieur le Préfet Régional,

En vous faisant retour de la lettre de Monsieur le Procureur de Millau, que vous avez bien voulu me communiquer, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne me paraît y avoir aucune opportunité pour ce magistrat à solliciter l'avis du Commissariat Général aux Questions Juives.

Le juif ALCOULOMBRE Samuel, sujet turc, s'est fait effectivement et volontairement recenser à Millau, et n'a depuis jamais été l'objet d'aucune mesure d'administration provisoire de la part du C.G.Q.J.

Il n'est certes pas sans ignorer, comme tous ceux de sa tribu [sic !] d'ailleurs, que le seul habilité à lui délivrer sur pièces, un certificat de non- appartenance à la race juive, n'est autre que M. le Commissaire Général aux Questions Juives ;

Afin d'éviter une décision, qu'il redoute à bon escient mauvaise, le sieur ALCOULOMBRE s'est adressé à la justice pour tourner la loi.

La copie du rapport de la Section, d'enquête et de contrôle de la Direction régionale de Montpellier dressé le 10 décembre 1942 que je joins à mon exposé, permettra à M. le Procureur de Millau d'avoir une documentation plus large et plus précise sur le compte de l'intéressé, et l'autorisera à invoquer l'incompétence, la seule mesure d'ailleurs qu'il lui appartienne de solliciter de son Tribunal.

Le Directeur Régional des questions juives

SUBDIVISION DE MONTPELLIER

C II-5**Lettre du préfet régional de Montpellier au procureur de l'État à Millau (16 juin 1944)**

LE PRÉFET RÉGIONAL DE MONTPELLIER

16 juin 1944

A Monsieur le Procureur de l'État à MILLAU

Objet :/ a/s du nommé ALCOULOMBRE Samuel

Par votre lettre en date du 5.6.44, vous m'avez demandé de vous préciser l'attitude qu'il vous convenait d'adopter à l'audience du Tribunal Civil où doit être évoquée l'affaire ALCOULOMBRE .

L'intéressé vous a en effet assigné devant le Tribunal Civil pour faire juger qu'il n'était pas de race juive.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la copie du rapport de la Section d'Enquête et de Contrôle de la Direction Régionale du Commissariat Général aux Questions Juives de Montpellier, en date du 10.12.43, concernant M. ALCOULOMBRE .

Il résulte des renseignements recueillis sur son compte que M. ALCOULOMBRE, sujet turc, s'est fait effectivement et volontairement recensé à MILLAU et qu'il n'a jamais été l'objet d'aucune mesure d'administration provisoire de la part du Commissariat Général aux Questions Juives.

Il ne doit pas ignorer que le Commissariat Général aux Questions Juives est seul habilité à lui délivrer sur pièces, un certificat de non-appartenance à la race juive. Redoutant probablement la décision de cet organisme, il s'est adressé à la justice pour tourner la loi.

Le rapport ci-dessus visé et les indications qui précèdent vous autorisent à invoquer l'incompétence, seule mesure d'ailleurs qu'il vous appartienne de solliciter à votre tribunal.

LE PRÉFET RÉGIONAL
Pour le Préfet Régional de Montpellier
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Paul REBOULLEAU [s.m.i.]

C II-6

Lettre du préfet régional de Montpellier au préfet délégué de l'Hérault (27 juin 1944)

7 juin 1944

LE PRÉFET RÉGIONAL DE MONTPELLIER
A Monsieur le Préfet Délégué de l'Hérault –
1^o Division – 3^e Bureau
OBJET : a/s. des époux Kincler –

Par votre note du 14 juin, vous m'avez transmis pour avis, le dossier des époux Kincler. J'ai l'honneur de vous faire connaître que les faits relevés à l'encontre des intéressés ne me paraissent pas suffisants pour justifier à leur encontre des poursuites judiciaires et une sanction administrative.

LE PRÉFET RÉGIONAL
Chassaigne [s.m.]

III. DOCUMENTS RELATIFS AUX INTERVENTIONS DU COMITÉ D'ASSISTANCE AUX RÉFUGIÉS (C.A.R.) DE MONTPELLIER

C III-1

**Certificat d'hébergement du C.A.R. de Montpellier pour Esther KOHN (26 novembre 1942).
[Source : ADH n°285]**

Lettre de Suzanne ARON responsable du C.A.R. de Montpellier N°285, A (page de gauche)

UNION GÉNÉRALE DES ISRAËLITES DE FRANCE
COMITÉ D'ASSISTANCE AUX RÉFUGIÉS, 5^e DIRECTION - 1^e SECTION
14, Rue Marceau, 14 - Montpellier

CERTIFICAT D'HÉBERGEMENT

L'U.G.I.F. 5^e Direction 1^e Section, Bureau de Montpellier, s'engage à prendre à sa charge Madame Esther KOHN, née le 30 novembre 1870 dans sa maison de vieillard (sic), Villa à Lamalou-les-Bains.

Montpellier, le 26 novembre 1942

[s.m. : Suzanne Aron]

Vu :

Avis Favorable

Le Maire

[Cachet de la Mairie de Lamalou-les-Bains (Hérault)]

C III-2

Lettre du délégué du Service social des étrangers, au camp de Rivesaltes au sujet d'Esther Kohn (21.XI.1942). [Source : ADH n°285]

Service Social des Etrangers
Equipe du camp de Rivesaltes

Rivesaltes le 21 novembre 1942

Réf. 636/BCR/K/RD/AL

Le Délégué du S.S.E.
au camp de Rivesaltes

A

Monsieur le Délégué Régional de l'Hérault MONTPELLIER

Objet : a/s de Madame KOHN (manuscrit en bleu : Esther, née BRAJNEBERG)

Je suis saisi par Monsieur le délégué S.S.D. de l'Isère d'une demande de libération concernant Madame KOHN Esther née le 30.11.1870 en Pologne, qui est exclue de tout départ et qui devrait être dirigée sur la maison de vieillesse, Comité israélite, 14 rue Marceau à Montpellier. Son fils habitant Grenoble, a fait déjà les démarches auprès de cet organisme en vue d'y faire héberger sa mère.

Afin que je puisse obtenir satisfaction, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien vous mettre en relations avec ce centre de vieillards et me faire parvenir un certificat d'hébergement visé favorablement par Monsieur le Préfet de l'Hérault.

1187 BD/AA-K/SS

636/RD/AL du 21/II

S.S. CAMP RIVESALTES

A/s Mme KOHN née BRAJNEBERG

Vu et transmis à D.D. HÉRAULT – Montpellier le 25/11/42. [s.m.i.]

C III-3

Lettre du délégué départemental du service social des étrangers, au délégué SSE du camp de Rivesaltes au sujet d'Esther Kohn (21.XI.1942). [Source : ADH n°285]

Montpellier le 30 novembre 1942

Monsieur le DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL MONTPELLIER

à

Monsieur le DÉLÉGUÉ DU S.S.E. DU CAMP DE GURS

S/c de Monsieur le DÉLÉGUÉ RÉGIONAL MONTPELLIER

N°1233 FS/KS H/K/SSE

OBJET : Mme KOHN Esther née BRAJNEBERG
 Référence voir lettre 636 K/RD/AL du 21/11/42

J'ai l'honneur de vous informer que la Préfecture de l'Hérault ne délivre pas, quant [sic] à présent, des autorisations de séjour dans le département. En conséquence, Mme KOHN ne pourra être dirigée vers la maison de vieillard de Lamalou-les-Bains dépendant du Comité Israélite 11, rue Marceau – Montpellier.

[Observations :

Destinataires :

Intéressé

Archives

C.G. , Dossier T.E.

C III-4

Lettre du délégué départemental du Service social des étrangers, au C.A.R. de Montpellier au sujet d'Esther Kohn (20.XII.1942). [Source : ADH n°285]

Montpellier le 20 décembre 1942

LE DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL MONTPELLIER

A

Monsieur le PRÉSIDENT du

Comité Israélite

14, rue Marceau –

MONTPELLIER

OBJET : s.s. de Mme KOHN Esther

Comme suite à la conversation téléphonique que j'ai eue Vendredi dernier 23 novembre avec Mme Aaron, j'ai l'honneur de vous informer qu'actuellement les autorisations de séjour dans le département de l'Hérault ne sont plus accordées. Il ne serait pas possible de donner suite à la demande qu'a formulée Mme KOHN Esther d'être admise à la Maison de Vieillesse de Lamalou-les-Bains.

En conséquence, le certificat d'hébergement que je vous avais demandé est inutile.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Destinataires : Intéressé

Archives C.G. Dos.T.E.

ANNEXES D

DOCUMENTS INÉDITS DES ARCHIVES DU CENTRE DE DOCUMENTATION JUIVE CONTEMPORAINE
(C.D.J.C.)

D 1

Circulaire du CGQJ aux directeurs régionaux de Marseille, Limoges, Clermont-Ferrand, Lyon et Toulouse (7 octobre 1941) [*Les candidatures aux fonctions d'administrateurs provisoires.*]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Vichy, le 7 Octobre 1941

A/K.

G.R./A.K. ; 7977

Le Commissaire Général aux Questions Juives

à

Monsieur PLACE, Directeur Régional, Marseille, 2 ex.

Monsieur DUPONT, Directeur Régional, Limoges

Monsieur LUMAMY, Directeur Régional adjoint, Clermont-Ferrand

Monsieur de la CHASSAIGNE, Directeur Régional, Lyon

Monsieur LECUSSAN, Directeur Régional, Toulouse, 2 ex.

Les candidats aux fonctions d'Administrateurs provisoires.

Les Directeurs régionaux doivent examiner les candidatures avec le plus grand soin.

Il est bien évident qu'il faut dans ce domaine s'attacher à la qualité beaucoup plus qu'au nombre de postulants.

Il ne suffit donc pas d'envoyer la fiche questionnaire au candidat en lui demandant de la retourner avec sa photographie et l'extrait de son casier judiciaire.

Le Directeur régional – ou un collaborateur qualifié – doit voir le candidat et faire sur lui une enquête aussi complète que possible avec les moyens d'investigation dont il dispose.

Certaines Directions régionales dactylographient les fiches questionnaires jusqu'à la rubrique 16 inclus ; le procédé sera dorénavant généralisé. Ces documents manuscrits, sont trop souvent obscurs ou, même illisibles.

Le Directeur Régional, et lui seul, doit inscrire au verso de l'imprimé son avis motivé sur la candidature.

Il convient d'indiquer également, en quelques mots, la nature et l'importance des affaires auxquelles les aptitudes du candidat paraissent le désigner.

D 2

Circulaire de Jarnieu, directeur du Cabinet du CGQJ aux directeurs régionaux de Marseille, Limoges, Clermont-Ferrand, Lyon et Toulouse (22 Octobre 1941)

[*Les candidatures aux fonctions d'administrateurs provisoires doivent être examinées avec le plus grand soin*]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Vichy, le 22 Octobre 1941

A/E.

GR/GC.

Le Commissaire Général aux Questions Juives

à

Monsieur le Directeur Régional à Limoges

Monsieur le Directeur Régional adjoint à Clermont-Ferrand

Monsieur le Directeur Régional à Lyon

Monsieur le Directeur Régional à Marseille

Monsieur le Directeur Régional à Toulouse

De nombreux candidats aux postes d'Administrateurs provisoires exercent les professions judiciaires – ou similaires –.

Pour la suite à donner à ces candidatures, vous voudrez bien vous inspirer des principes suivants :

- Les syndics liquidateurs et Administrateurs judiciaires peuvent être nommés Administrateurs provisoires. - Les avoués ne seront désignés qu'avec modération.

Lorsque vous proposerez à mon agrément les candidats de ce groupe, il y aura lieu d'indiquer d'une façon spéciale, les motifs qui ont guidé votre choix.

- Les avocats, notaires, huissiers, greffiers ne peuvent être nommés Administrateurs provisoires.

Pour le Commissaire Général aux Questions Juives et par ordre, le Directeur du Cabinet et des services généraux

signé : JARNIEU

D 3

Lettre de J. Fontaine, directeur régional adjoint du CGQJ de Montpellier au directeur régional de Toulouse (22 Octobre 1941) [*Proposition de nomination d'administrateurs provisoires : des personnes appartenant ou proches de l'Action Française.*]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Vichy, le 22 Octobre 1941

A/E.

JF/JD. ; 336

Monsieur J. FONTAINE, Directeur Régional adjoint Montpellier

à

Monsieur le Directeur Régional à Toulouse

1° Je ne peux pas vous faire de proposition pour les affaires PARIS-FRANCE de la région de Montpellier, car tous les dossiers sont à Toulouse.

2° sur la place de PERPIGNAN vous avez Maître Villarem, à qui il faudrait, je crois, confier une affaire importante.

Je crois devoir vous signaler qu'il faudrait confier une autre affaire importante à Maître SABATÉ, Notaire à CÉRET, dont vous avez eu le dossier il y a environ trois semaines, ceci pour éviter des froissements dans les milieux nationaux perpignanais.

En effet, Maître VILLAREM est Action Française ; d'autre part Maître SABATÉ est le cousin d'Henri JONQUIÈRES D'AURIOLA qui a une forte situation politique dans le département, ancien Président d'Action Française, actuellement brouillé avec elle pour des raisons personnelles.

Monsieur Pierre VEAU connaît très bien la situation, il faudrait peut-être lui demander son avis.

Cachet : Commissariat Général aux Questions Juives
Section d'Aryanisation Économique
Direction Régionale de Montpellier

D 4

Lettre du directeur de Cabinet et des services généraux du CGQJ au directeur régional de Toulouse (17 décembre 1941) [*À l'avenir seront acceptés uniquement les certificats de baptême antérieurs de moins d'un an à leur production et portant la signature légalisée de l'autorité ecclésiastique.*]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Vichy, le 17 décembre 1941

A/K.

GH/GC.

Le Commissaire Général aux Questions Juives

à

Monsieur le Directeur Régional du Commissariat Général aux Questions Juives,
Toulouse

J'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'étant donné les risques de fraude auxquels mes Services sont de plus en plus exposés, j'ai décidé qu'à l'avenir je n'accepterai plus de certificats de baptême qu'à la double condition :

- 1° qu'ils soient antérieurs de moins d'un an à leur production,
- 2° que la signature de l'autorité ecclésiastique qui les a délivrés soit dûment légalisée.

Je vous serais obligé de bien vouloir tenir compte de ces prescriptions et d'en aviser les intéressés, le cas échéant.

Pour le Commissaire Général aux Questions Juives, et par son ordre,
Le Directeur de Cabinet et des services généraux, [s.m.i.]

Copie conforme transmise à Monsieur FILIDORY, Toulouse, le 22 décembre 1941.

D 5

Lettre-circulaire formulée par le directeur du Statut des personnes du CGQJ (17 décembre 1941)

[*Preuves exigées pour l'obtention du certificat de non-appartenance à la race juive.*]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES
Vichy, le 17 décembre 1941

En réponse à votre demande de certificat de non-appartenance à la race juive, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il vous appartient de prouver.

- 1^{er} cas. - Que trois de vos grands-parents au moins n'étaient pas de race juive.
- 2^e cas. - Que deux de vos grands-parents au moins n'étaient pas de race juive, que vous même vous n'avez jamais appartenu à la race juive, ou cessé d'y appartenir avant le 25 juin 1940, et si vous êtes marié que votre conjoint n'est pas juif.

Les pièces à fournir et qui doivent obligatoirement être déposées à mes archives sont donc :

1^{er} cas. - Acte de naissance du requérant, acte de naissance des parents du requérant, acte de naissance et de baptême de trois des grands parents du requérant.

2^e cas. - Acte de naissance du requérant, acte de baptême du requérant, prouvant qu'il appartenait avant le 25 juin 1940 à une autre confession que la confession juive, acte de naissance des parents du requérant, acte de naissance et de baptême des deux grands- parents du requérant. En outre, si le requérant est célibataire, veuf ou divorcé non remarié, pièce d'état civil remontant à moins de trois mois ou certificat de la mairie de sa résidence remontant à moins de trois mois prouvant sa qualité de célibataire. Si le requérant est marié, il doit prouver que son conjoint n'est pas juif à l'aide de la même série de documents que pour lui-même.

OBSERVATIONS : Les certificats de baptême doivent être délivrés depuis moins d'un an par l'autorité ecclésiastique compétente, la signature de l'autorité qui le délivre devant être dûment légalisée par le Maire ou le commissaire de Police, ils doivent être produits en originaux et non pas en copies conformes.

Pour le Commissaire Général aux Questions Juives,
Le Directeur du Statut des Personnes [s.m.i.]

D 6

Lettre de Jarnieu, directeur-adjoint du Cabinet du CGQJ au directeur régional de Toulouse (17 janvier 1941). [*« L'Union économique des Commerçants de Montpellier » doit être considérée comme une société interdite aux Juifs.*]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Vichy, le 17 janvier 1941

A/E.

MM/EG..

Le Commissaire Général aux Questions Juives

à

Monsieur le Directeur Régional à Toulouse

Par votre lettre A.E AF/LC n° 509 du 3 Décembre 1941, vous me demandez si une Société ayant pour objet la vente par abonnement au moyen de bons délivrés aux acheteurs et acceptés par des fournisseurs adhérents de la Société, rentre ou non dans le cadre de l'entreprise, donc interdites par l'article 5 du Statut des juifs.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en ce qui concerne au sujet de laquelle vous me posiez cette question, son activité tombe sous le coup de l'article 5 :

- soit qu'on considère cette entreprise comme un intermédiaire entre les acheteurs et les fournisseurs membres de la Société, et par suite comme pratiquant la commission (l'Union n'achetant pas des marchandises pour les revendre) ;

- soit qu'on la considère comme une entreprise de remettant des moyens de paiement aux acheteurs, en échange de la traite qu'ils souscrivent.

signé : JARNIEU

D 7

Lettre de Jarnieu, directeur du Cabinet du CGQJ au directeur régional adjoint de Montpellier (20 janvier 1941)

[Le retrait de la carte d'identité professionnelle aux propriétaires d'entreprises pour lesquelles un administrateur provisoire a été nommé est obligatoire.]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Vichy, le 20 janvier 1941

A/E.

MM/EG.

Le Commissaire Général aux Questions Juives

à

Monsieur le Directeur Régional Adjoint, Montpellier

(sous couvert de Monsieur le Directeur Régional de Toulouse)

Par votre lettre A.E. JF/JD 1012 du 16 Décembre dernier, vous me demandez si le retrait de la carte d'identité professionnelle aux propriétaires d'entreprises, pour lesquelles un Administrateur provisoire a été nommé, est obligatoire, et en vertu de quelles dispositions.

J'ai l'honneur de vous informer que la question ne fait pas de doute pour les professions interdites par la loi portant statut des juifs ; il suffit de vous reporter en effet à l'article 2 de la loi du 17 Novembre 1941 qui prescrit le retrait de cette carte par les Préfectures intéressées.

En ce qui concerne les professions non-interdites, il n'existe encore aucun texte, émanant du Commissariat général permettant à MM. les Préfets de retirer ces cartes aux israélites.

Néanmoins, il se peut que MM. les Préfets aient reçu directement des instructions de leur Ministère à ce sujet.

signé : JARNIEU

D 8

Note du directeur du Statut des personnes du CGQJ aux directeurs régionaux (3 février 1942)

[Les directeurs régionaux ne doivent pas délivrer ou viser des attestations demandées par des sociétés se disant non-juives.]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Vichy, le 3 février 1942

A/E.

GT/PD.

Destinataire :

Monsieur le Directeur Régional à Toulouse.

Les Directeurs Régionaux sont saisis par des Sociétés ou Établissements divers de demandes d'attestation ou de demandes de visa d'attestation, certifiant que lesdits Établissements ne sont pas sur la liste des Sociétés Juives. Une telle liste n'existe pas en zone non-occupée. Ces attestations sont néanmoins exigées par les débiteurs qui hésitent à verser des fonds à des entreprises qu'ils soupçonnent d'être juives totalement ou en partie.

Les Directeurs Régionaux n'ont point à délivrer ni à viser de semblables attestations. La solution doit être cherchée en conformité de celle adoptée pour les personnes physiques (p. ex. : déblocage des fonds dans les Caisses d'Épargne, etc.).

En conséquence, il appartiendra au Directeur (ou gérant ou au fondé de pouvoir, ou au président du Conseil d'Administration) des Sociétés créancières, de faire parvenir à ses débiteurs, sur la demande de ceux-ci, une déclaration du modèle ci-après :

MM. les Directeurs Régionaux n'auront à examiner que les cas particuliers où les intéressés hésiteraient à faire une telle déclaration, ce qui provoquera de leur part une enquête plus poussée.

Le Directeur du Statut des Personnes [s.m.i.]

D 9

Lettre de Xavier Vallat, commissaire général aux questions juives au directeur régional de Toulouse (9 février 1942)

[La profession de musicien n'est pas interdite aux Juifs, mais ils doivent obtenir une autorisation pour donner un récital qui ne pourra jamais avoir lieu dans une salle subventionnée, ni être radiodiffusé.]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Vichy, le 9 février 1942

S.P.

GB/HB

Le Commissaire Général aux Questions Juives

à

Monsieur le Directeur Régional du Commissariat Général aux Questions Juives à Toulouse

Par note 1657, en date du 31 Janvier, vous m'avez adressé une demande présentée par Monsieur WEISSEMBERG en vue d'être autorisé à donner des concerts en zone libre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la profession de musicien de l'intéressé n'est pas interdite par la loi du 2 Juin 1941, mais qu'il appartient aux autorités compétentes et responsables d'accorder à un juif l'autorisation de donner un récital.

Il est bien entendu que l'intéressé ne peut donner de concert dans une salle subventionnée et que ces concerts ne doivent jamais être radiodiffusés.

signé : Xavier VALLAT

D 10

Note de Xavier Vallat au commissaire général aux questions juives au directeur régional de Toulouse (14 février 1942)

[Il faut éviter la nomination d'Administrateurs provisoires des Affaires immobilières à des Juifs dont les titres militaires pourraient militer en faveur d'une mesure d'exception.]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Vichy, le 14 février 1942

A.E. ; PM/PD.

NOTE Sur les nominations d'Administrateurs provisoires (Affaires immobilières)

à

Monsieur le Directeur Régional de Toulouse

Il sera tenu compte dans une certaine mesure, pour les affaires immobilières, de certains principes édictés dans le projet de décret, article 4, que je vous ai transmis le 29 Janvier 1942 sous le N° 4154.

Pour éviter la nomination d'Administrateurs provisoires à des juifs dont les titres militaires pourraient militer en faveur d'une mesure d'exception, je vous prie de vouloir bien à l'avenir m'indiquer dans vos demandes, avec précision, l'état des services de l'intéressé.

signé : Xavier VALLAT

D 11

Note de Jarnieu, directeur de Cabinet du CGQJ au directeur régional de Toulouse (19 février 1942) *[Il est interdit aux Juifs d'accéder aux fonctions de gérants, syndics et administrateurs d'immeubles en vertu de la Loi du 2 Juin 1941, modifiée par la Loi du 17 Novembre 1941.]*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Vichy, le 19 février 1942

A.E. GB/HB

NOTE sur les Gérants Syndics et Administrateurs d'immeubles

à

Monsieur le Directeur Régional de Toulouse

Question posée par un Directeur Régional :

Les Gérants et Administrateurs d'immeubles sont-ils assimilés à l'article 5 de la loi du 17 novembre 1941 – Professions interdites) ?

Réponse du Service de Législation :

La location, la gestion ou la vente d'immeubles, sont des activités concernant les transactions immobilières, et rentrent à ce titre dans le cadre de l'article 5 de la loi du 8 Juin 1941, modifiée par la loi du 17 novembre 1941. En conséquence, les fonctions de gérant, syndics et administrateur d'immeubles sont interdites aux juifs.

signé : JARNIEU

D 12

Note du Directeur régional du Service de l'Aryanisation économique de Toulouse (2 mars 1942). *[Afin de mieux contrôler l'activité des Administrateurs provisoires, ceux-ci doivent verser les espèces au fur et à mesure de leur encaissement en banque ou aux chèques postaux, faire les règlements par chèque et transmettre un relevé mensuel détaillé des recettes et des dépenses.]*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Toulouse, le 2 mars 1942

AF/LC.

NOTE DE SERVICE

Au sujet : CONTRÔLE DES ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Monsieur Fontaine

Monsieur Ravier

I- DÉTENTION DE FONDS.

Les Administrateurs provisoires doivent être invités à ne conserver par-devers eux, ou sous leur compte personnel en banque, aucun fonds appartenant aux administrés.

Les espèces doivent être versées, au fur et à mesure de leur encaissement, en Banque (ou aux Chèques-postaux) au compte fonctionnant sous le nom de l'Administré sous la signature de l'Administrateur provisoire.

Il y a lieu de ne conserver en caisse qu'un minimum de fonds indispensable pour assurer les opérations journalières, courantes, de la firme administrée (petite caisse).

Tous autres règlements doivent se faire dans la plus large mesure possible, par CHÈQUE.

II- SITUATION COMPTABLE.

La situation comptable à fournir mensuellement par les Administrateurs provisoires ne doit pas se limiter à une simple situation de trésorerie.

Pour faciliter le contrôle de la gestion financière des Administrateurs provisoires, il y a lieu de demander, à l'appui de la situation de trésorerie, le relevé détaillé des recettes et dépenses du mois, complété par le relevé des opérations bancaires du mois.

D 13

Lettre-circulaire de Xavier-Vallat, commissaire général aux questions juives aux directeurs régionaux (4 mars 1942) [*Règles à suivre pour les demandes de dérogation présentées par des Juifs afin de bénéficier des dispositions de l'article 8 de la loi du 2 Juin 1941.*]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Vichy, le 4 mars 1942

S.P.

BE/MG.

Le Commissaire Général aux Questions Juives

à

MM. les Directeurs Régionaux

Un assez grand nombre des dossiers de dérogations présentés par des juifs en vue de bénéficier des dispositions de l'article 8 de la loi du 2 juin 1941 me parviennent incomplets ou dans une forme irrégulière.

Les Juifs dont les fonctions sont visées aux articles 2 et 3 de la loi me font parvenir leurs dossiers par la voie hiérarchique afin qu'ils soient assortis de l'avis de leurs supérieurs.

Les demandes présentées en application des décrets prévus à l'article 4 sur les professions libérales me sont transmises par l'intermédiaire des Conseils de l'Ordre départementaux afin d'être assorties de leurs avis et ceux des Secrétaires d'État intéressés.

Mais pour toutes les professions libres visées aux articles 4 et 5 des lois du 2 juin 1941 et 17 novembre suivant les intéressés vous remettent leurs dossiers. Je crois donc utile de vous donner quelques instructions sur leur constitution.

Les demandes de dérogation doivent être rédigées sur papier timbré, et accompagnées d'un extrait du casier judiciaire. Doivent être joints tous renseignements sur les services exceptionnels civils et militaires du demandeur et sur ceux de sa famille ainsi que son état civil complet et son ascendance avec preuves à l'appui.

Il conviendrait enfin que l'organisation professionnelle soit consultée et qu'en me transmettant la requête vous ajoutiez tous renseignements de police utiles sur le requérant et notamment sur son activité politique antérieure.

Il semble que ces quelques indications vous permettront de renseigner utilement les intéressés et d'éviter à la Direction du Statut des Personnes des échanges de correspondance trop souvent nécessaires pour indiquer aux intéressés les formes à respecter.

signé : Xavier VALLAT

D 14

Note de Jarnieu, directeur du Cabinet du CGQJ aux directeurs régionaux (31 mars 1942) [*Une modification est introduite à la note du 3 février 1942 relative aux attestations demandées par des sociétés non-juives.*]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES
Vichy, le 31 mars 1942
S.P.
GB/HB

MODIFICATION À LA NOTE AE. GR/PD a-4398 du 3 Février 1942 sur les attestations demandées par des Sociétés se disant non-juives.

Il y a lieu de remplacer la Note (A.E. GT/PD. a-4398 du 3 Février 1942) sur les attestations demandées par des Sociétés se disant non-juives, par le texte suivant :

Les Directeurs Régionaux sont saisis par des Sociétés ou Établissements divers de demandes d'attestations ou de demandes de visa d'attestations, certifiant que lesdits Établissements ne sont pas sur la liste des Sociétés Juives et ne sont pas pourvus d'un Administrateur provisoire.

Une telle liste de Sociétés présumées juives n'existe pas en zone non-occupée.

Des attestations sont néanmoins exigées par les débiteurs qui hésitent à verser des fonds à des entreprises qu'ils soupçonnent être juives totalement ou en partie.

Les Directeurs Régionaux n'ont point à délivrer ni à viser de semblables attestations, mais il appartiendra au Directeur (ou au gérant ou au fondé de pouvoirs, ou au Président du Conseil d'Administration) des Sociétés créancières de faire parvenir à ses débiteurs, sur la demande de ceux-ci une déclaration du modèle ci-après :

Je soussigné.....(Président du Conseil d'Administration, etc.) certifie, sur honneur, que notre Société n'est pas pourvue d'un administrateur provisoire.

Cette déclaration est faite en toute connaissance de l'article 24 de la loi du 22 juillet 1941, modifiée par la loi du 17 novembre 1941, prévoyant des sanctions mensongères.

(Signature)

Les Directeurs Régionaux pourront, dans la mesure où ils l'estimeront nécessaire, reprendre les réponses qu'ils ont déjà faites conformément à la circulaire présentement modifiée et y ajouter les rectifications utiles.

signé : JARNIEU

D 15

Lettre de Jarnieu, directeur du Cabinet du CGQJ à Léman SCHWAB, courtier en immeubles à Béziers (22 avril 1942)

[*La demande de dérogation présentée par M. Schwab afin de pouvoir poursuivre l'exercice de sa profession n'est pas recevable, malgré la présence de son fils dans les rangs de l'armée. Seule accordée : son entreprise qui continuera à être pourvue d'un A.P. ne pourra être liquidée qu'après le retour du fils.*]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES
Vichy, le 22 avril 1942
S.P.
BE/AC.
Monsieur SCHWAB Léman
7 Boulevard de la Liberté - Béziers

Monsieur,

Vous m'avez adressé une demande de dérogation en vue de continuer l'exercice de votre profession de courtier en immeubles par dérogation à la loi portant statut des juifs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions de la loi du 2 Juin 1941 ne vous seraient applicables que dans un délai de deux mois suivant la libération de votre fils, mais que c'est en vertu des dispositions de la loi du 22 Juillet 1941 qu'un administrateur provisoire a été nommé à votre entreprise et ce texte ne prévoit pas les mêmes dispositions.

En conséquence, il ne m'est pas possible de donner suite à votre requête, mais du fait de la captivité de votre fils, votre entreprise ne pourra être liquidée avant son retour. Cependant, l'Administrateur provisoire continuera à la gérer.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du Cabinet et des Services généraux

Signé : JARNIEU

D 16

Lettre de Jarnieu, directeur du Cabinet du CGQJ au directeur régional de Toulouse (23 avril 1942) [*Les médecins juifs qui occuperaient un poste dans des établissements qui ne sont pas subventionnés et qui reçoivent cependant des malades au compte des collectivités doivent être immédiatement licenciés.*]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Vichy, le 23 avril 1942

S.P. GB/HB.

Le Commissaire Général aux Questions Juives

à

Monsieur le Directeur Régional du Commissariat Général aux Questions Juives, Toulouse

Par lettre n° 6276, en date du 15 Avril 1942 vous m'avez posé la question de savoir si l'interdiction faite aux hôpitaux publics ou subventionnés, d'employer des médecins juifs non compris dans le numerus clausus et non bénéficiaires des dérogations de droits prévues à l'article 3 de la loi du 2 Juin 1941, s'étend également aux établissements qui ne sont pas subventionnés et qui reçoivent cependant des malades au compte de collectivités.

Tout d'abord, je dois vous faire remarquer que les médecins juifs non compris dans le numerus clausus et non bénéficiaires de dérogations ne peuvent en aucun cas exercer la médecine.

La question posée par votre note doit être résolue par l'affirmative, en effet le décret du 11 Août 1941 réglementant, en ce qui concerne le juifs, la profession de médecin, stipule dans son article 9 que les médecins juifs, s'ils ne remplissent l'une des conditions spécifiées à l'article 3 de la loi du 2 Juin 1941, ne pourront occuper : ... 2° un poste dans un établissement ayant pour objet l'assistance médicale ou l'hygiène et tenant tout ou partie de ses ressources de fonds publics ou de fonds privés recueillis avec le concours de collectivités publiques.

Or, les établissements qui reçoivent des malades au compte des collectivités, soit au titre de l'Assistance Médicale Gratuite, soit au titre des Assurances Sociales, perçoivent une certaine rétribution. Ils entrent donc dans le cadre du paragraphe 2° de l'article

9 du décret du 11 Août ; et en conséquence les médecins juifs qui y occuperaient un poste doivent être licenciés immédiatement à moins d'être dérogataires à l'article 3 de la Loi du 2 Juin 1941.

Signé : JARNIEU

D 17

Note de la direction régionale de Toulouse du CGQJ sur les attestations d'aryanité (1er mai 1942)

[Envoi d'un modèle d'attestation d'aryanité avec engagement de non-revente, pour les affaires se trouvant sous administration provisoire.]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES
Toulouse, le 1er mai 1942

NOTE au sujet Attestation engagement d'Aryanité
à
Monsieur FONTAINE
Monsieur RAVIER

J'appelle votre attention sur l'intérêt que présente dans les affaires sous administration provisoire, la signature, par les aryens qui y sont mêlés, d'une attestation d'aryanité avec engagement de non-revente, dont ci-joint modèle de formule (pouvant être modifié pour l'adapter à des cas spéciaux, si besoin est).

Cette procédure sera à employer même pour les affaires paraissant donner lieu au retrait de l'Administrateur provisoire et même dans les cas où la fin de la mission de celui-ci viendrait à être décidée, car des rebondissements sont toujours possibles.

De récents exemples viennent de prouver l'utilité de faire confirmer par écrit la sincérité de la position des aryens dans les affaires.

Certains, en effet, mis en demeure de signer leurs affirmations, connaissance prise des sanctions de l'article 24 de la loi du 22 Juillet 1941, se sont dédités à la dernière minute et ont reconnu qu'ils n'étaient que de simples prête-noms de juifs.

L'on ne saurait, toutefois, contraindre personne à signer cette formule ; mais, en cas de refus, il y a lieu d'avertir les intéressés que leur simple abstention est suffisamment éloquente par elle-même pour qu'on en tire toutes les conclusions qui s'imposent.

Ci-joint, 100 exemplaires du modèle de formule. Je vous invite à les faire remplir au moment que vous jugerez psychologiquement opportun dans chaque affaire et, en tout cas, s'il y a retrait du mandat de l'Administrateur provisoire, avant que celui-ci remette ses administrés en possession de leur affaire.

ATTESTATION D'ARYANITÉ

Le soussigné,
déclare sur l'honneur qu'il n'est pas juif au sens de l'article 1er de la loi du 2 Juin 1941.

Il déclare d'autre part, sur l'honneur que la cession en date du
en vertu de laquelle il est devenu propriétaire de
n'a été accompagné d'aucune manœuvre de nature à en paralyser ou à en annuler les effets dans l'avenir, ni d'aucune contre-lettre d'aucune clause de réméré, et que le prix

de son acquisition a été payé à l'aide de deniers lui appartenant en propre ou en tout cas d'origine non-juive.

Il s'engage, sur l'honneur de ne pas revendre le ayant fait l'objet de son acquisition avant l'expiration d'un délai de 3 ans, à compter des présentes, et à ne faire appel à aucun concours de capitaux juifs.

Le tout sous peine d'application des dispositions de l'article 24 de la loi du 22 Juillet 1941, lequel est ainsi conçu :

ARTICLE 24

Tout juif qui se sera soustrait, ou aura tenté de se soustraire aux mesures prises en vertu de la présente loi, au moyen de déclarations mensongères ou de manœuvres frauduleuses sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 10 000 à 200 000 Frs ou de l'une de ces peines seulement.

Les mêmes peines seront encourues, par toute personne même non-juive qui, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'une personne morale, se sera interposée pour éluder les dispositions de la présente loi.

Fait à le.....

D 18

Lettre de Jarnieu, directeur du Cabinet du CGQJ au directeur régional de Toulouse (1er mai 1942) [*L'Administration provisoire du fonds de commerce de Wormser, à Montpellier, doit rechercher d'urgence un acquéreur pour liquider cette affaire.*]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Vichy, le 1er mai 1942

A.E.

EG/HG.

Le Commissaire Général aux Questions Juives

à

Monsieur le Directeur Régional de Toulouse

J'ai l'honneur de vous prier d'inviter l'Administrateur provisoire à faire rechercher d'urgence, s'il ne l'a pas fait, des acquéreurs pour le fonds exploité par WORMSER, 3 Avenue Maguelone à Montpellier.

Il ne saurait être question, en effet, de remettre à la tête de ses affaires WORMSER qui, entre autres, a d'après les déclarations du Chef Départemental du Service Général du Contrôle Économique, fait l'objet d'un procès-verbal pour majoration de prix, le 23 Juin 1941, affaire transigée pour : SOIXANTE TREIZE MILLE FRANCS - 73 000.

D'autre part, je pourrais le domaine de Capion d'un Administrateur provisoire en la personne de Monsieur LÉON CHAUVIÈRE.

Signé : JARNIEU

D 19**Lettre du CGQJ signée par Pierre Veau au directeur régional de Toulouse (15 mai 1942)**

[La société de Montpellier doit compléter son dossier de demande de dérogation pour continuer son activité.]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Vichy, le 15 mai 1942

A.E.

JM/IJ.

Le Commissaire Général aux Questions Juives

à

Monsieur le Directeur Régional de Toulouse

Comme suite à la demande de dérogation formée par les propriétaires de la S.A.R.L. 32, rue de la Loge à MONTPELLIER, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il y a lieu d'obtenir des intéressés des pièces attestant leur honorabilité commerciale, l'absence de faillite, de condamnations au titre de l'article 17 de la loi du 22 Juin 1935 (sur le règlement du prix des fonds de commerce) au titre de la Législation sur le contrôle des Prix, ou d'attentat à la Sûreté de l'État.

Il convient également qu'ils transforment leur S.A.R.L. en Sté en Nom Collectif.

Signé : Pierre VEAU

D 20**Note du CGQJ signée par Darquier de Pellepoix (13 juin 1942).**

[Précision concernant l'emploi des mots « dénégation » et « exemption » : le premier concernant le Service du Statut des personnes, le second le Service de l'aryanisation économique.]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Vichy, le 13 juin 1942

NOTE sur l'emploi des mots DÉROGATION et EXEMPTION

Des confusions se sont produites fréquemment dans l'emploi des mots dérogation et exemption, à la suite desquelles le Service du Statut des Personnes, chargé exclusivement de l'examen des demandes de dérogation, a été saisi d'affaires concernant le Service de l'Aryanisation économique ou inversement.

Il convient, notamment pour éviter les complications et retards qui en résultent, de tenir soigneusement compte des indications suivantes :

Les dérogations correspondent à des interdictions.

Les interdictions prévues par la loi du 2 Juin 1941, modifiée par la loi du 17 Novembre 1941, font l'objet des articles 2, 3, 5 et 6.

Elles peuvent aussi résulter d'un décret pris en application de l'article 4.

Si donc un juif demande l'autorisation d'exercer une profession ou une fonction qui lui est interdite par application des dispositions qui précèdent, il y a demande à dérogation.

Les demandes d'exemption tendent au contraire à obtenir d'être excepté de l'application d'une disposition légale ou réglementaire ne constituant pas une interdiction.

Tel est le cas d'une demande tendant à éviter ou à faire rapporter la nomination d'un Administrateur provisoire.

Dans la circulaire A.E. - EG/EG n° A.6074 du 27 Février au lieu de DÉROGATION il faut lire EXEMPTION

Signé : DARQUIER DE PELLEPOIX

D 21

Lettre du Secrétaire général du CGQJ au directeur régional de Toulouse (29 juin 1942)

[Refus d'approuver l'acte de transformation de la Société de Montpellier en Société en nom collectif, et critique de l'Administrateur provisoire dans cette affaire.]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Vichy, le 29 juin 1942

A.E.

JSA/JS.

Le Commissaire Général aux Questions Juives

à

Monsieur le Directeur Régional de Toulouse

En réponse à votre lettre PA/OT n° 10.193 du 17 Juin 1942, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai examiné l'acte de transformation de société que vous m'avez transmis.

Je ne puis qu'être surpris de voir que l'Administrateur Provisoire a non seulement laissé passer, mais même approuvé des clauses qui sont absolument la négation de toutes les instructions qui ont été données pour l'aryanisation des sociétés. Il semble n'avoir absolument rien compris à ce qu'était la tâche pour laquelle il avait été nommé. C'est ainsi qu'il attire notre attention sur l'article 13 dudit acte, relevant comme un succès le fait que cet article interdirait toute transformation de la société avant le 1er juillet 1945. Il aurait dû cependant lui apparaître que l'aryanisation à laquelle nous voulons aboutir et à laquelle il était chargé de procéder ne devait pas être faite pour 3 ans seulement.

Je refuse donc toute approbation à l'acte qui m'a été soumis, qui devra être recommencé entièrement.

Tout d'abord, l'Administrateur Provisoire doit figurer dans l'acte comme partie principale aux cotés de ses administrés et non point laisser ceux-ci passer l'acte seul, pour l'approuver par intervention.

D'autre part et surtout, aucune autre forme de société ne pouvant être admise entre israélites que la forme en nom collectif, il leur est absolument interdit de prévoir une transformation quelconque possible ultérieurement dans la forme qui leur est imposée de manière définitive. Enfin, je ne saurais approuver non plus les clauses par lesquelles il est prévu par cet acte la possibilité d'une transformation en commandite pour le cas où l'un des associés deviendrait incapable de s'occuper des affaires de la Société et également au profit des héritiers dans le cas de décès d'un des associés. Dans l'un ou l'autre cas, les droits de l'associé incapable ou décédé doivent être liquidés.

En ce qui concerne les héritiers, s'ils sont capables, il peut leur être réservé la faculté d'entrer dans la société sinon les droits sociaux de leurs auteurs doivent faire l'objet de remboursement pour lesquels l'on peut prévoir un délai

Je m'étonne aussi que l'acte ait été passé et enregistré sans qu'aucun projet ne m'ait été soumis préalablement, ce qui aurait évité le refus actuel de l'approbation.

Je vous laisse le soin de décider s'il y a lieu d'envisager le remplacement de l'Administrateur Provisoire, qui manifestement n'a pas du tout compris son rôle et s'est laissé imposer par les administrés exactement ce que ceux-ci désiraient.

L'acte devant être recommencé intégralement, il n'y aura pas lieu de payer les frais de l'acte nul, ni de l'enregistrement déjà effectués par le notaire qui aurait dû nous soumettre un projet préalable. Il devra bien avant de refaire son acte nous le soumettre en projet.

Pour le Secrétaire Général et par son ordre [s.m.i.]

D 22

Lettre du CGQJ au directeur régional de Toulouse (24 août 1942)

[Pour échapper à l'Aryanisation économique, Otto Lazar de Montpellier évoque son statut de Sarrois. Déchu de la nationalité française obtenue par la naturalisation, il ne peut prétendre se prévaloir de sa situation d'origine.]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES
Vichy, le 24 août 1942

LG/AE.

JSA/JS.

Destinataire :

Direction Régionale de Toulouse

Je suis à nouveau saisi par les services de l'aryanisation économique de la question que vous avez posée par lettre du 3 Juin dernier n° 9216 et à laquelle j'avais répondu le 12 Juin n° a-13.312.

Monsieur LAZAR invoque le statut des Sarrois pour exclure toutes mesures prises à son encontre à raison des lois françaises sur les juifs. En dehors de l'argument d'ordre général que j'invoquais dans ma lettre du 12 Juin dernier, il y a dans l'espèce, une raison toute particulière de rejeter sa prétention, c'est que M. LAZAR s'est fait naturaliser Français et par là même a renoncé de manière définitive par un acte volontaire au statut qu'il invoque aujourd'hui.

Dans ces conditions, il est impossible qu'il puisse à ce jour prétendre s'en prévaloir sous le prétexte qu'il aurait été déchu de la nationalité française.

D'une part, en effet, cette déchéance ne peut remettre l'intéressé dans la situation où il se trouvait avant sa naturalisation, puisqu'il n'appartient pas au Gouvernement Français d'en décider ainsi de façon unilatérale.

D'autre part, M. LAZAR ne saurait tirer argument de la Sanction qui a été prise à son égard pour se créer un titre lui permettant d'échapper à la législation qui frappe tous les juifs alors même qu'ils n'ont pas été l'objet d'une semblable mesure.

[s.m.i.]

D 23

Circulaire du CGQJ signée par H. PLACE aux directeurs régionaux

(28 août 1942) *[Les Administrateurs provisoires des immeubles doivent les gérer eux-mêmes et ne pas les confier à des Cabinets spécialisés.]*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Vichy, le 28 août 1942

A.E.

JJR/EMG.

CIRCULAIRE AUX DIRECTEURS RÉGIONAUX N°113

GÉRANCE DES IMMEUBLES JUIFS

Certains Administrateurs provisoires ont cru bon de confier la gérance des immeubles dont ils ont l'administration à des Cabinets spécialisés en la matière.

Cette manière de faire ne doit pas être suivie.

Les immeubles doivent être gérés par les Administrateurs provisoires eux-mêmes, qui ont, d'ailleurs, été nommés à cet effet.

Les Directeurs Régionaux voudront bien aviser de cette décision tous les Administrateurs Provisoires d'immeubles de leur ressort.

Ils veilleront, en outre, à ce que les gérances consenties tant par les administrateurs provisoires qu'antérieurement par les propriétaires juifs, soient résiliées le plus rapidement possible.

Les Directeurs Régionaux accuseront réception de la présente circulaire au Service Central et rendront compte de la situation de leur service à ce sujet.

Signé : H. PLACE

D 24

Note de Service du CGQJ à la Direction régionale de Toulouse

(2 octobre 1942)

[Texte permettant d'apprécier la qualité d'artisan de Juifs dont des affaires sont placées sous contrôle.]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Vichy, le 2 octobre 1942

A.E./III

RLC/HG

NOTE DE SERVICE - ARTISANS

Les rédacteurs sont très souvent amenés à apprécier la qualité d'artisan de juifs dont les affaires sont placées sous contrôle.

Ils devront s'inspirer du texte ci-après :

« Sont maîtres-artisans, les travailleurs autonomes de l'un ou l'autre sexe, exerçant personnellement, et à leur compte, sans se trouver sous la direction d'un patron, un métier manuel travaillant chez eux ou au dehors, employant ou non la forme matrice, ayant ou non enseigne ou boutique, et se livrant principalement à la vente du produit de leur propre travail, justifiant de leurs capacités professionnelles par un apprentissage préalable ou un exercice prolongé de ce métier, accomplissant leur travail seuls ou avec le concours de leur conjoint, des membres de leurs familles et de compagnons ou d'apprentis dont le nombre n'excède pas cinq unités, l'artisan devant assurer seul la direction de son travail. L'emploi occasionnel de compagnons ou d'apprentis en excédant au nombre prévu ci-dessus ne retire pas la qualité de maître-artisan, à la condition toutefois, que cet emploi ne revête pas un caractère périodique et que le nombre total des journées de travail effectuées par l'ensemble de ces compagnons et apprentis n'excède pas quatre vingt dix par an ».

Signé : Illisible

D 25**Lettre du CGQJ à la direction régionale de Toulouse (8 octobre 1942).**

[Envoi d'une documentation relative à la constitution des dossiers de « non-appartenance à la race juive »]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES
 Vichy, le 8 octobre 1942
 S.P. CH/AC
 DIRECTION RÉGIONALE DE TOULOUSE

Veillez trouver, ci-joint, un modèle de tableau généalogique à établir et à joindre à chaque dossier de non-appartenance à la race juive.

Je vous envoie également, ci-joint, quelques exemplaires de la nouvelle circulaire résumant les pièces indispensables à la constitution d'un dossier de non-appartenance à la race juive.

Enfin, vous trouverez des exemplaires d'une circulaire qu'il convient d'envoyer à S.E. Monseigneurs les Évêques pour avoir confirmation des actes de baptême d'après les registres de l'évêché.

Vous m'obligeriez en ne m'envoyant plus désormais, sauf dans des cas exceptionnels, que des dossiers complets et dont toutes les pièces auront été soigneusement vérifiées.

Pour le Commissaire Général aux Questions Juives,
 Le Directeur du Statut des Personnes : [s.m.i.]
 P.J. : 1 tableau ; 10 circulaires c.n.a.r.j. ; 50 circulaires pour les Évêques
 [Cachet : État Français. Le Chef du Gouvernement.
 Commissariat Général aux Questions Juives]

D 26**Circulaire du CGQJ signée par Pimpaneau aux directeurs régionaux (20 octobre 1942)**

[Les Administrateurs provisoires d'immeubles doivent prendre connaissance des instructions qui les concernent. Les Directeurs régionaux doivent veiller au respect, par les Administrateurs provisoires, des instructions les concernant.]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES
 Vichy, le 20 octobre 1942
 A.E. / III.C
 JJR / EGB
 Circulaire n° 148

Circulaires destinées aux Administrateurs provisoires d'immeubles

J'ai acquis la certitude que certains Directeurs Régionaux n'avaient pas suffisamment diffusé les différentes circulaires intéressant les Administrateurs provisoires d'immeubles.

Je comprends qu'étant donné les moyens matériels mis à leur disposition, il n'était pas toujours très facile à Messieurs les Directeurs Régionaux de tenir les Administrateurs provisoires au courant des directives du Service Central.

Toutefois, comme la plupart de ces Administrateurs provisoires viennent assez fréquemment au siège de la Direction Régionale dont ils dépendent et que, d'autre part,

les Directeurs Régionaux sont et doivent être avec eux en correspondance constante, il est regrettable de constater que certains de ces Administrateurs ignorent presque totalement les instructions, pourtant primordiales, édictées en la matière.

Cette remarque ne concerne pas Messieurs les Directeurs Régionaux qui, dans la mesure de leurs moyens, se sont efforcés de donner aux Administrateurs provisoires les instructions nécessaires.

A l'avenir, dans le but, d'une part, de soulager les Directeurs Régionaux, et d'autre part, de parvenir à faire connaître à tous les Administrateurs provisoires intéressés les règles et directives qui les concernent, les circulaires seront envoyées aux Directions régionales en autant d'exemplaires que d'Administrateurs provisoires.

En contre partie, chaque Directeur Régional devra me donner l'assurance que tous les Administrateurs provisoires dont il s'agit ont eu connaissance des instructions qui les concernent, et, à cet effet, ils exigeront de chacun d'eux un accusé de réception des circulaires qui leur seront signifiés.

Messieurs les Directeurs Régionaux rendront compte le 10 de chaque mois de l'exécution de ces prescriptions pour le mois précédent.

En conséquence, l'inobservation des règles édictées ne pourra plus être excusable et l'Administrateur provisoire qui n'aura pas tenu compte des instructions qui lui auront été données sera une première fois rappelé à l'ordre et, en cas de récidive, relevé de ses fonctions.

Signé : PIMPANEAU

D 27

Lettre du CGQJ signée par Xavier Vallat au directeur régional de Toulouse (30 décembre 1942).

[Rappel de l'interdiction de l'emploi d'un Juif qui a dû quitter la direction d'une entreprise ou la fonction qu'il y exerçait, en vertu de la législation antijuive.]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Vichy, le 30 décembre 1942

A.E.

JAX/EC

Le Commissaire Général aux Questions Juives

à

Monsieur le Directeur Régional - Toulouse

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre transmission N° 4210 du 20 Décembre.

Je vous prie de faire observer à l'Administrateur provisoire qu'il n'y a pas lieu de faire annuler la cession du 10 Octobre 1941 ; elle est nulle de plein droit, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 du décret du 28 Juillet.

D'autre part, l'article 3 de la loi du 17 Novembre modifiant l'article 5 de la loi du 2 Juin interdit formellement l'emploi, à quelque titre que ce soit, de tout juif qui a dû abandonner la direction d'une entreprise, ou les droits ou fonctions qu'il y exerçait.

Il voudra bien étudier à nouveau la question et saisir le C.G.Q.J. d'une proposition concrète tenant compte des deux dispositions ci-dessus qui sont impératives.

Signé : Xavier VALLAT

Copie conforme transmise à Monsieur FILIDORI - Toulouse.

D 28**Lettre du Directeur du Service central de l'aryanisation économique du C.G.Q.J. pour la zone non occupée à la direction régionale de Toulouse (27 février 1943)**

[Envoi d'une note concernant les pharmacies juives mises sous administration provisoire : les administrateurs provisoires ne sont pas tenus à être pharmaciens eux-mêmes.]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES
 Vichy, le 27 février 1943
 A.E./III ; RLC/AR
 Direction Régionale de Toulouse

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une note établie par le Service de législation concernant la mise sous administration provisoire de pharmacies juives.

Le Directeur du Service Central de l'Aryanisation Économique pour la zone non occupée

Signé : Illisible ; L.G. ...4/10 N° 163

OBJET : Pharmacies juives (mises sous administration provisoire)

À plusieurs reprises a été posée la question de savoir si les pharmacies juives pouvaient être pourvues d'administrateurs provisoires non pharmaciens.

La réponse doit être affirmative. En effet, l'administrateur provisoire peut parfaitement assurer la gestion commerciale de l'affaire jusqu'à l'aryanisation sans avoir à s'immiscer personnellement dans l'exercice de la profession de pharmacien.

Il convient d'ailleurs d'observer, dans le même ordre d'idée, qu'il arrive parfois aux syndicats de faillite d'administrer temporairement des officines de pharmacie.

Signé : J. ARMILLON

D 29**Circulaire du C.G.Q.J., signée par Pimpaneau aux directions régionales au sujet des marchands forains juifs (5 mai 1943)**

[Les marchands forains juifs se verront retirer la carte professionnelle et des administrateurs provisoires (un par département) seront chargés de mettre un terme à leurs activités.]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES
 Vichy, le 5 mai 1943
 A.E./III ; FS/LH
 CIRCULAIRE AUX DIRECTIONS RÉGIONALES
 (N° 219) ; Marchands Forains Juifs

L'expérience a prouvé que les marchands forains juifs étaient les principaux agents du marché noir et de la propagande anti-gouvernementale.

Le Commissaire Général a décidé en conséquence que tous les marchands forains juifs se verraient retirer leur carte professionnelle et qu'il serait procédé à la radiation de leur inscription au Registre du Commerce.

J'ai adressé dans ce but une lettre à tous les Préfets de la Zone Sud leur demandant de me faire parvenir la liste des marchands forains juifs de leur département.

Dès que celles-ci me seront parvenues, je vous les communiquerai à fin de nomination d'administrateurs provisoires qui seront chargés de mettre un terme à l'activité de ces juifs. Un seul administrateur provisoire sera nommé par département.

Signé : PIMPANEAU

ANNEXES E

POÈMES DE BENJAMIN FONDANE ET LOUIS ARAGON

E 1

*Sur les fleuves de Babylone,***Poème de Benjamin FONDANE (Jassy, 1898 – Auschwitz 1944).**Extrait de *l'Exode*, 1942, réédité dans Benjamin FONDANE, *Le mal des fantômes*, Plasma, 1980, p. 191-193]

Benjamin FONDANE de son vrai nom Benjamin VECSLER, est né le 15 novembre 1898 à Jassy, en Roumanie. Il s'est fait connaître d'abord comme écrivain de langue roumaine, sous le nom de B. FUNDIOIANU, avant de s'établir à Paris dès 1923. Il acquit vite en France, une réputation d'essayiste rigoureux (*Rimbaud le voyou*, 1933, *La conscience malheureuse*, 1936, *Faux-Traité d'esthétique*, 1938) et de poète de talent (*Ulysse*, 1933, *Titanic*, 1937). Collaborateur régulier des *Cahiers du Sud*, il obtint la nationalité française en 1938, grâce, – entre autres –, au directeur de cette revue Jean Ballard. Durant l'occupation, il collabora à diverses publications clandestines. Dénoncé comme « Juif » (il ne s'est pas fait recenser), il fut arrêté à Paris et déporté dans le convoi n°75, parti de Paris-Bobigny le 30 mai et arrivé à Auschwitz le 2 juin 1944. Il a été gazé à Auschwitz-Birkenau le 3 octobre 1944. Ce poème prémonitoire, véritable testament spirituel, est certainement le plus émouvant, celui qui exprime avec le plus de force et de talent la tragédie du peuple juif, victime de la Shoah. Cf. Tristan JANCO (Carol IANCU), « Fondane poète juif » in *Benjamin Fondane, Non Lieu*, Paris, 1978, p.36-48.

SUR LES FLEUVES DE BABYLONE

Préface en prose

C'est à vous que je parle, hommes des antipodes,
 Je parle d'homme à homme,
 Avec le peu en moi qui demeure de l'homme,
 Avec le peu de voix qui me reste au gosier,
 mon sang est sur les routes, puisse-t-il ne pas crier vengeance !
 Le hallali est donné, les bêtes sont traquées,
 Laissez-moi vous parler avec ces mêmes mots
 Que nous eûmes en partage-
 Il reste peu d'intelligibles !

Un jour viendra, c'est sûr, de la soif apaisée,
 Nous serons au-delà du souvenir, la mort
 Aura parachevé les travaux de la haine,
 Je serai un bouquet d'orties sous vos pieds,
 Alors, eh bien, sachez que j'avais un visage
 Comme vous. Une bouche qui priait, comme vous.
 Quand une poussière entrait, ou bien un songe
 Dans l'oeil, cet œil pleurait un peu de sel. Et quand
 Une épine mauvaise égratinait ma peau,

Il y coulait un sang aussi rouge que le vôtre !
 Certes tout comme vous, j'étais cruel, j'avais
 Soif de tendresse, de puissance,
 D'or, de plaisir et de douleur.
 Tout comme vous j'étais méchant et angoissé,
 Solide dans la paix, ivre dans la victoire,
 Et titubant, hagard, à l'heure de l'échec !

Oui, j'ai été un homme comme les autres hommes
 nourri de pain, de rêve, de désespoir. Eh oui,
 j'ai aimé, j'ai pleuré, j'ai haï, j'ai souffert,
 J'ai acheté des fleurs et je n'ai pas toujours
 payé mon terme. Le dimanche j'allais à la campagne
 pêcher, sous l'œil de Dieu, des poissons irréels,
 je me baignais dans la rivière
 qui chantait dans les joncs et je mangeais des frites
 le soir. Après, après, je rentrais me coucher
 fatigué, le cœur las et plein de solitude,
 plein de pitié pour moi,
 plein de pitié pour l'homme,
 cherchant, cherchant en vain sur un ventre de femme
 cette paix impossible que nous avions perdue
 naguère, dans un grand verger où fleurissait
 au centre, l'arbre de la vie...

J'ai lu comme vous tous les journaux, les bouquins,
 et je n'ai rien compris au monde,
 et je n'ai rien compris à l'homme,
 bien qu'il me soit souvent arrivé d'affirmer
 le contraire.
 Et quand la mort, la mort est venue, peut-être
 ai-je prétendu savoir ce qu'elle était, mais vrai,
 je puis vous le dire à cette heure,
 elle est entrée toute en mes yeux étonnés,
 étonnés de si peu comprendre -
 avez-vous mieux compris que moi ?

Et pourtant, non !
 je n'étais pas un homme comme vous,
 Vous n'êtes pas nés sur les routes,
 personne n'a jeté à l'égoût vos petits
 comme des chats encor sans yeux,
 vous n'avez pas erré de cité en cité
 traqués par les polices,
 vous n'avez pas connu des désastres à l'aube,
 les wagons de bestiaux,
 et le sanglot amer de l'humiliation,
 accusé d'un délit que vous n'avez pas fait,

d'un meurtre dont il manque encore le cadavre,
changeant de nom et de visage,
pour ne pas emporter un nom qu'on a hué,
un visage qui avait servi à tout le monde
de crachoir !

Un jour viendra, sans doute, quand ce poème lu
Se trouvera devant vos yeux. Il ne demande
Rien ! Oubliez-le, oubliez-le ! Ce n'est
Qu'un cri, qu'on ne peut pas mettre dans un poème
Parfait : avais-je donc le temps de le finir ?
Mais quand vous foulerez ce bouquet d'orties
Qui avait été moi, dans un autre siècle,
En une histoire qui vous sera périmée,
Souvenez-vous seulement que j'étais innocent
Et que, tout comme vous, mortels de ce jour-là,
J'avais eu moi aussi, un visage marqué
Par la colère, par la pitié et la joie,

Un visage d'homme, tout simplement !

Benjamin FONDANE

E 2

L'Affiche Rouge.

Poème de Louis ARAGON.

[*Les chansons d'ARAGON chantées par Léo FERRÉ, CD, Barklay, 1961, texte d'après les éditions Meridian*].

L'AFFICHE ROUGE

Vous n'avez réclamé la gloire ni les larmes
Ni l'orgue ni la prière aux agonisants
Onze ans déjà que cela passe vite onze ans
Vous vous étiez servis simplement de vos armes
La mort n'éblouit pas les yeux des Partisans.

Vous aviez vos portraits sur les murs de nos villes
Noirs de barbe et de nuit hirsutes menaçants
L'affiche qui semblait une tache de sang
Parce qu'à prononcer vos noms sont difficiles
Y cherchait un effet de peur sur les passants.

Nul ne semblait vous voir Français de préférence
Les gens allaient sans yeux pour vous le jour durant
Mais à l'heure du couvre-feu des doigts errants
Avaient écrit sous vos photos MORTS POUR LA FRANCE
Et les mornes matins en étaient différents

Tout avait la couleur uniforme du givre
 A la fin février pour vos derniers moments
 Et c'est alors que l'un de vous dit calmement

Bonheur à tous Bonheur à ceux qui vont survivre
 Je meurs sans haine en moi pour le peuple allemand

Adieu la peine et le plaisir Adieu les roses
 Adieu la vie adieu la lumière et le vent
 Marie-toi sois heureuse et pense à moi souvent
 Toi qui vas demeurer dans la beauté des choses
 Quand tout sera fini plus tard en Erevan

Un grand soleil d'hiver éclaire la colline
 Que la nature est belle et que le cœur me fend
 La justice viendra sur nos pas triomphants
 Ma Mélinée ô mon amour mon orpheline
 Et je te dis de vivre et d'avoir un enfant

Ils étaient vingt et trois quand les fusils fleurirent
 Vingt et trois qui donnaient leur cœur avant le temps
 Vingt et trois étrangers et nos frères pourtant
 Vingt et trois amoureux de vivre à en mourir
 Vingt et trois qui criaient la France en s'abattant.

Louis ARAGON

ANNEXES F

LOIS RELATIVES AUX *JUSTES DES NATIONS*

F 1

Loi sur la commémoration des martyrs et des héros de l'Holocauste, Yad Vashem 1953.

[*Visas for life, la mémoire des justes, contre l'oubli*, Catalogue de l'exposition de Bruxelles (6 novembre–5 décembre 1997), organisée par le Centre de documentation et d'information (CDI), Bruxelles, 1997.]

Une fondation Yad Vashem est créée par la présente loi à Jérusalem, pour commémorer :

1. Les six millions de membres du peuple juif qui ont péri en martyrs, exterminés par les nazis et leurs complices.
2. Les familles juives anéanties par l'oppresseur.
3. Les communautés, synagogues, mouvements et organisations, ainsi que les institutions publiques, culturelles, scolaires et sociales détruites dans le dessein atroce d'effacer à jamais le nom et la culture du peuple d'Israël.
4. La bravoure des Juifs qui ont fait le sacrifice de leur vie pour leur peuple.
5. La vaillance des soldats juifs et des résistants, en ville, au village et au maquis, qui ont mis leur vie en jeu en combattant l'oppresseur nazi et ses complices.
6. L'héroïsme des Juifs assiégés dans les ghettos qui ont déclenché la révolte, pour sauver l'honneur de leur peuple.
7. La lutte des communautés juives, grandiose, constante, et menée jusqu'à la dernière extrémité, pour la sauvegarde de leur dignité humaine et de leur culture juive.
8. Les efforts incessants de Juifs assiégés dans les ghettos pour immigrer en Israël, ainsi que le dévouement et le courage de leurs frères. accourus pour secourir et délivrer les rescapés.
9. Les Justes des Nations qui ont risqué leur vie pour venir en aide à des Juifs.

F 2

Loi n° 2000-644 du 10 juillet 2000, instaurant une journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux Justes de France.

[*Journal Officiel*, 11 juillet 2000, p. 10483.]

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Il est institué une journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « Justes » de France qui ont recueilli, protégé ou défendu, au péril de leur propre vie et sans aucune contrepartie, une ou plusieurs personnes menacées de génocide.

Cette journée est fixée au 16 juillet, date anniversaire de la rafle du Vélodrome d'hiver à Paris, si ce jour est un dimanche; sinon, elle est reportée au dimanche suivant.

Chaque année, à cette date, des cérémonies officielles sont organisées aux niveaux national et départemental, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 10 juillet 2000.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, Lionel Jospin

Le garde des sceaux, ministre de la justice, Elisabeth Guigou

Le ministre de l'Intérieur, Jean-Pierre Chevènement

Le ministre de la Défense, Alain Richard

Le secrétaire d'État à la Défense, chargé des Anciens Combattants,
Jean-Pierre Masseret

Travaux préparatoires : loi n° 2000-644.

Assemblée nationale : Proposition de loi n° 1727 ;

Rapport de M. Daniel Marcovitch, au nom de la commission des affaires culturelles,
n° 2195;

Discussion et adoption le 29 février 2000.

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n°244 (1999-2000) ;

Rapport de M. Jean-Pierre Schosteck, au nom de la commission des lois, n°353 (1999-
2000) ; Discussion et adoption le 28 juin 2000.

ANNEXE G

TÉMOIGNAGE D'UN RESCAPÉ DÉPORTÉ DANS LES CAMPS DE POLOGNE

JOURNAL RÉDIGÉ PAR MAURICE BENYAKAR ARRÊTÉ DANS LA COMMUNE DU PONTET

[Témoignage insoutenable sur l'horreur indicible des camps, la souffrance au quotidien, l'avilissement, la banalité de la mort qui rôde à chaque instant, des hommes déshumanisés, la bestialité des bourreaux, la nécessité de boire son urine, tout y est, narré avec sensibilité, sens du plus infime détail, dans une langue sobre et réaliste. Texte qu'il nous a paru nécessaire d'inclure dans nos Annexes tant il représente le calvaire-type d'une victime du nazisme].

À midi et demi, le 6 juin 1944, le jour du débarquement allié sur les côtes françaises, assis autour de la table, le berceau de notre enfant de trois mois et demi entre nous, nous nous apprêtons, ma femme et moi, et mon neveu, à déguster un plat de cerises quand quatre individus en civil se présentent à notre domicile. L'un d'eux tient une feuille. Ils entrent d'autorité et veulent vérifier nos papiers. Je m'exécute. Vient le tour de ma femme. Ils examinent sa carte d'identité, demandent l'âge de l'enfant qui dort ; puis, sans prêter attention à notre réponse à moins qu'ils ne l'aient ignorée délibérément, je ne le saurais le dire, ils nous donnent l'ordre de nous habiller et de les suivre en vitesse. Je veux m'y opposer. Une main glisse ostensiblement et me montre un pistolet. J'implore leur pitié pour mon enfant et mon petit neveu âgé de six ans. Ils nous conseillent de nous dépêcher. Deux des hommes se postent à l'extérieur tandis que les deux autres inspectent la maison à la recherche d'issues possibles. Ma femme est obligée d'emporter des effets mouillés qu'elle avait lavés dans la matinée pour le petit, et son modeste trousseau de bébé. Quant à nous, nous partons comme nous sommes. Tout le long du chemin, je m'efforce de les apitoyer sur mon enfant endormi. En vain. Nos miliciens sont impitoyables.

De la caserne d'Avignon où nous séjournons deux jours et une nuit sans aucun ravitaillement ni même pour l'enfant en bas âge, nous sommes transférés à la prison Sainte-Anne d'Avignon. Avant d'entrer dans les cellules de la Section allemande, nous subissons un interrogatoire. Mes yeux se fixent sur la feuille que les miliciens ont déjà utilisée afin de justifier notre arrestation. Je lis subrepticement : L'accusation est fondée. Mais s'ils comptent sur moi pour les instruire dans les détails, ils se sont trompés d'adresse. Telle est ma pensée. Suivant les mœurs et vigueur, ils me questionnent en me bourrant de coups de poing et de pied sur tout le corps. En dépit de leur acharnement, ils n'apprendront rien de moi. Je ne dénoncerai personne.

J'ai été requis le 4 août 1943 par les autorités de Vichy pour aller travailler en Allemagne. Par miracle, j'ai été engagé à Sorgues dans un chantier de maçonnerie distant de cinq kilomètres de mon lieu de résidence. Je pouvais même rentrer chez moi prendre tous mes repas. Le 8 août, j'ai pris mon poste dans cette entreprise qui serait d'ailleurs réquisitionnée par les Allemands. En quelque temps, j'ai gagné l'estime de mes patrons. Ils m'ont accordé le titre de chef de chantiers et l'ingénieur principal a bien voulu répondre favorablement à mon souhait d'organiser mon travail à mon idée.

Pendant ce temps, les convocations de départ pour l'Allemagne pleuvent. Tous les jeunes gens y sont astreints. Beaucoup sont des paysans. Ils ne sont pas chauds pour partir. Mais comment faire autrement ? Quelle autre décision prendre ? A l'occasion, je leur fais savoir qu'ils peuvent, s'ils le veulent, rester sur place. Je les embauche et les fais affecter en secret à une organisation de maquis dont le chef sera fusillé en août 1944 à Romans. Ainsi, j'en ai soustrait cent cinquante à l'obligation du travail en Allemagne.

Du 7 au 8 juin 1944, nous restons dans cette cellule de grandes dimensions en compagnie d'une quarantaine d'autres prisonniers hommes, femmes et enfants de tous âges. Les miliciens mènent leur enquête et n'ignorent pas nos opinions religieuses. Après le tri, nous montons dans des wagons. Dans le nôtre, nous sommes quarante-six sans provisions. Au bout de quatre jours et autant de nuits pénibles, nous arrivons à Paris à la gare de Lyon. Des autobus nous attendent. A vive allure, sous les regards étonnés des Parisiens, nous sommes transportés à Drancy. En matière d'accueil, on nous répartit de quoi manger. Mais qui a faim après les épreuves que nous venons de subir ? nous pouvons nous laver et, sur le moment, c'est le principal. Quelques heures plus tard, nous passons à la fouille. Les bijoux, valeurs espèces, tout nous est retiré contre un reçu. De là, nous prenons la direction de là où nous devons répondre de notre identité. Aryen ? Conjoint d'aryen ? Dans ce cas en fournir la preuve. Vrai Juif ? Leur verdict nous attribue une étiquette bleue ou rouge. Bleu : déportable ; rouge : conjoint d'aryen non déportable. Nous arborons aussi la fameuse étoile jaune et le mot juif. Enfin, pour nous, voici les blocks des déportables, escalier trois, les femmes au premier étage et les hommes au troisième.

Drancy ! A l'origine c'étaient des casernes pouvant loger des gardes mobiles. Les bâtiments sont en béton armé. Les escaliers divisent l'immeuble en habitations assez spacieuses pour un ménage, mais pas, bien sûr, pour des centaines de personnes. Dans notre division, les tâches sont remplies uniquement par des Juifs sous les ordres du capitaine Brünnner. Ils y mettent toute leur bonne volonté dans l'espoir d'échapper à la déportation. Le camp compte une police, des cordonniers, des tailleurs, des menuisiers, des repasseuses, des blanchisseuses, des droguistes, des architectes, une infirmerie, un magasin d'habillement, une boulangerie et les cuisines, ainsi que l'épluchage des légumes (les pluches). Les proportions du camp sont approximativement les suivantes : une trentaine de mètres de long et une quinzaine de large. Des entreprises de réfection tant en maçonnerie qu'en ouvrages divers occupent les détenus. Ces corvées ne sont pas très fatigantes, plutôt ennuyeuses car personne n'a le goût de faire quoi que ce soit. Deux fois par semaine, nous pouvons prendre des douches à longueur de journée. En somme, tout semblerait concourir à notre bien-être ! ... Je suis affecté à la surveillance des pluches. Comme avantage, j'ai une soupe supplémentaire matin et soir. Je passe ensuite à la corvée Behar, nom du chef responsable, qui consiste en des travaux manuels. Quelques jours après, les cuisines m'accueillent. Une tâche dure mais récompensée par une bonne alimentation.

Voici que des rumeurs de déportation circulent dans le camp. Tout le monde est bouleversé. A Drancy, j'ai eu la douleur de retrouver mon oncle et ses deux filles ; mon frère, sa femme et leur enfant ; d'autres parents proches. Tantôt ces rumeurs sont démenties. Tantôt au contraire elles se confirment. Les alertes deviennent plus fréquentes, les bombardements aussi. Notre espoir grandit et retombe en quelques minutes. La veille d'une déportation, il est d'usage de mettre des barbelés afin de séparer les déportables des autres. Des effets et des victuailles pour six jours leur sont distribués : pain, viande, fromage, gâteaux, bonbons, chocolat, cigarettes ; tout – comme aux condamnés à mort.

Notre déportation a lieu le 30 juin 1944 au matin. L'avant-veille, on nous a fait savoir qu'afin de former des wagons de soixante personnes, nous devrions nous grouper autant que possible par familles. L'arrivée en serait facilitée. Il fallait aussi nommer un chef et son assesseur parlant tous deux l'allemand afin de transmettre les ordres ou les communications en cours de route.

Le moment du départ approche ! Adieu la France. Adieu la liberté. Où allons-nous ? « A » comme nous disons pour désigner cette destination inconnue. Les fameux autobus nous transfèrent de Drancy à la gare de Bobigny où nous attend un train composé d'une vingtaine de voitures. Quarante hommes – huit chevaux en long, lisons-nous sur chacun des wagons. A peine

sommes-nous entrés dans le nôtre que des discussions éclatent pour l'attribution des meilleures places. Deux balles de paille sont étalées. Un nouveau débat s'engage : de quel côté placer la tinette ? Ça commence bien. Pour nous changer les idées, le chef de wagon nous fait une causerie. Il nous exhorte à la patience et au courage. Le malheureux sera la première victime de notre contingent. La chaleur devient accablante, l'air irrespirable et mon pauvre enfant est tout transi de sueur. Ma femme ne peut presque plus l'allaiter, faute de nourriture consistante. Le cœur nous fait mal. Ce bébé, qui fêterait son quatrième mois en déportation, était si beau. Jamais je ne pardonnerai à des barbares conscients, de s'être vengés sur des petits enfants.

Le quatre juillet vers midi, le train arrive à destination. Quel est ce pays inconnu ? Je ne parviens pas encore à distinguer Auschwitz de Birkenau, camps limitrophes. Le train manœuvre. Nous pouvons voir ces camps de loin. Au premier abord, ils semblent confortables : jardins d'enfants ; secteur des femmes ; secteur des hommes. Je me souviens de l'exclamation de ma femme à la vue de ces jardins : Hélas ! Qui sait seulement si elle a pu accéder à ce camp ? Après maintes manœuvres, le train s'arrête, les portières plombées des wagons s'ouvrent brusquement et des monstres vêtus de je ne sais quel costume bigarré sautent parmi nous. A coups de poing, ils nous font comprendre que nous devons débarrasser le plancher au plus vite en laissant sur place tous nos bagages. Absolument tout ! Que faire d'autre sinon obtempérer ? Nous ne sommes pas encore habitués aux coups. Sur les quais, nos biens – étiquetés au départ pour nous être rendus, nous avait-on dit au camp – sont chargés dans des camions.

Un bruit circule : les femmes d'abord. En effet, elles partent toutes en premier. Persuadé que nous serons ensemble au camp, tant on nous l'a répété à Drancy, je dis seulement à ma femme : « À tout à l'heure », en réalité, je ne reverrai jamais ni ma femme ni mon enfant. Je n'ai même pas pu les embrasser une dernière fois.

J'essaie en vain de situer la direction qu'elles prennent. Il est rigoureusement exclu qu'un arrivant repère quoi que ce soit. Notre tour vient. Nous passons devant deux SS qui opèrent le tri. Parfois ils questionnent un homme pour lui faire dire son âge. En fonction de la réponse, ils lui indiquent la direction à prendre. Il y en a deux, nous le saurons d'ici peu, celle de la mort par le travail, ou mort lente ; et celle de la mort brève dans une chambre à gaz et un four crématoire.

En cours de trajet, avant de passer devant cette commission, nous avons remarqué un monticule de cadavres en état de décomposition, tout noirs. Moi qui n'en avais jamais vu, j'ai été horrifié. Par la suite, comme les autres, je m'y ferai.

Sous un soleil accablant, nous attendons la fin de la sélection. Vous devez vous imaginer un climat continental rude l'hiver, harassant l'été où les hommes exténués tombent comme des mouches. Immobilisés jusqu'au moment d'avancer parmi les anciens, nous cherchons avec mille précautions la réponse à nos questions que nous formulons globalement ainsi :

Comment n'avons-nous pas compris de nous-mêmes la vérité à l'évidence de leur état squelettique ? avec du recul, l'idée paraît cocasse !

Les détenus nous apprennent qu'on va nous dépouiller de tout. Ils insistent pour que nous leur confiions en cachette nos cigarettes et notre pain. Nous regretterons amèrement par la suite nos tergiversations. A notre décharge, nous ignorions que nos bourreaux nous dépossèderaient absolument de tout. Sinon, même embobelinés par nos codétenus, nous aurions eu tout de même la satisfaction de faire du bien à des personnes humaines.

Le bourrage de crâne que nous avons subi depuis l'occupation allemande était à ce point ancré dans nos réflexes mentaux que nous devenions incapables de discerner le vrai du faux.

Enfin la longue file d'hommes avance. Où allons-nous ? A la fouille. Celle-ci se pratique dans une baraque propre. Les SS s'emparent des montres, bijoux, objets de valeur, espèces ;

tout. Au terme de ce pillage en règle, ils nous font déshabiller en nous laissant nos chaussures et notre ceinture. Avant la désinfection, rien n'échappe à une inspection minutieuse : mains, chaussures, les parties les plus sensibles du corps et les plus cachées. Nous pénétrons ensuite dans une salle où des détenus en habits de bagnards nous tondent, nous rasent et nous épilent tout le corps. Cela ne se conçoit pas évidemment sans coups de poing ! Les nouveaux essaient d'interroger les anciens sur le régime du camp. Ces derniers répondent rarement. Peut-être qu'en taisant leurs propres souffrances, ils s'abstiennent de nous désorienter un peu plus ? Concernant les femmes et les enfants, leur silence nous consterne. Tout de même quelqu'un de compatissant nous confie que nous les verrons tous les huit jours. Cette nouvelle nous soulage un peu.

Nous voici emmenés dans la salle de désinfection. Auparavant, nous avons subi un nouvel examen ayant pour but de vérifier que nous étions rasés et tondus. Il faut se tremper entièrement dans un baquet en ciment ou en grès contenant un liquide bleuâtre. Nous en ressortons en éternuant affreusement. Les yeux nous piquent pendant que nous patientons sous les pommes des douches. L'eau est d'abord froide, puis chaude, puis froide. Deux minutes après, c'est terminé. Tout dégoulinants, nous allons dans une vaste salle où les courants d'air règnent en maître et seigneur. Bien que nous soyons en juillet, nous avons froid. Enfin, on nous jette à la figure des haillons. Le dos du veston est marqué d'une croix rouge peinte au pinceau. Une fois habillés, nous sortons dans une petite cour. Notre physionomie a changé du tout au tout. Le frère ne reconnaît plus le frère. Notre coupe de cheveux est plutôt estivale. Nos hardes sont loin d'être faites sur mesure. Il faut un brin de moquerie pour nous apaiser. Nous parvenons même à rire. Vers dix-neuf heures, nous sommes tous beaux comme des sous neufs, bien habillés, bien propres, rasés de frais. C'est alors le bon moment pour nous asséner un coup de massue maison : inscrits pour Monowitz, situé à dix kilomètres d'Auschwitz, nous ne reverrons pas les nôtres.

Groupés par cent et par rangs de cinq, nous voilà sur la route. Quels sentiments inspirons-nous ? On peut s'en faire une vague idée, dans notre pays, au triste spectacle d'un gendarme tenant un délinquant par sa laisse reliée à la chaîne des menottes. On regarde avec curiosité passer le prisonnier en s'interrogeant sur ce qu'il a bien pu faire. D'aucuns réfrènent l'envie de le conspuer ; d'autres s'apitoient sur son sort. Certes, nos poignets ne sont pas entravés de bracelets, mais les SS tiennent des fusils. Les gens du coin nous jettent un regard peu amène comme s'ils voyaient des bêtes sauvages ou des prisonniers de guerre. Il est vrai que ces brutes nous ont peint sur nos vestons les lettres KG en rouge. Ils nous exhibent comme une victoire de leur Führer.

Arrivés au camp, nous sommes conduits à un bâtiment que nous identifions à l'inscription gothique comme étant celui de la désinfection. Propreté avant tout. Réunis dans une petite cour, nous attendons... Un détenu finit par se présenter. Nous défilons devant lui par ordre alphabétique à l'appel du nom. Ensuite il faut nous déshabiller. Nos guenilles vont à l'étuve et nous, à la désinfection. Et puis... eh bien... nous attendons... quatre heures dans la cour. La nuit est tombée. Les nuits sont glaciales. Nous n'avons rien mangé depuis la veille. Nous sommes fatigués par six jours de voyage et par une marche de dix kilomètres. Vers deux heures du matin, voilà qu'on nous porte du café chaud dans des gamelles en aluminium. Mais comment les saisir tant elles sont chaudes ? Pourtant il faut nous dépêcher car nos voisins s'impatientent. Bientôt, ce sont des bousculades et des brûlures sur tout le corps. Nous récupérons notre linge vers trois heures, nous nous habillons tant bien que mal et marchons jusqu'à deux tentes en toile. Cinq ou six cents détenus y dorment déjà. Il ne faut pas les réveiller. On nous attribue nos lits à étages comprenant des paillasses et des couvertures. Les coups de matraque pleuvent sans pour autant faire avancer les choses plus vite. Enfin nous sommes allongés. Nous nous assoupissons un moment. La cloche sonne. Ce n'est pas pour nous, mais pour les anciens. Ils se lèvent, font leur

toilette, touchent leur part de pain et se rendent au travail en musique. Vient notre tour. Il faut faire son lit avec soin. Les instructions sont données en allemand. Les Français, qui ont peine à les comprendre, déclenchent des hurlements sinistres et des coups furieux. Quant au déjeuner, il ne faut pas y songer. Suit un interrogatoire sur notre état civil et nos aptitudes. L'après-midi : séance de tatouage. Par ordre alphabétique, nous présentons notre bras gauche et le préposé y tatoue notre matricule. Le mien est : A 15568. Celui-là, je ne l'oublierai pas. Nous percevons ensuite nos fameux pyjamas, costumes de bagnard rayés bleu et gris perle qu'agrémentent deux bandelettes sur lesquelles sont imprimées notre matricule et un triangle rouge entrecroisé d'un triangle jaune formant l'étoile juive.

Nous sommes soumis à l'obligation de lever et de remettre promptement notre casquette au commandement. Cet exercice longuement répété ne va pas sans distribution de coups de pied. Nous resterons deux jours sous les tentes. Le chef, doyen du Block, un droit commun, s'était taillé une solide réputation de férocité. Il paraît qu'il avait assassiné maintes personnes, pillé, saccagé des maisons, fréquenté plusieurs prisons avant de bénéficier de sa grâce et d'être promu à un poste de surveillant des justes.

Voici qu'un soir retentit l'appel de nos matricules. On nous a affecté un Block et un Kommando de travail. J'ai la chance d'être avec mon frère, même Block, le huit ; même Kommando, le 179.

Le baraquement est assez coquet et surtout propre. Les blocks sont entourés d'un parterre de fleurs et de gazon vert. L'intérieur est peint et la chambre des aides du chef très bien décorée. Le Block proprement dit est équipé du chauffage central, les lits sont alignés au cordeau, les couvertures mises impeccablement. Les carreaux des fenêtres sont nets. Il y a des bancs à l'extérieur. C'est incontestablement mieux que les tentes obscures.

Nous entrons au Block. Des barbiers nous rasent soigneusement. Ce n'est pas du luxe. Puis on nous désigne un lit. Nous couchons à deux. Je suis avec mon frère. Le Block abrite deux cent vingt-cinq détenus. Nous sommes réveillés à quatre heures et demie. Qu'il serait bon alors de rester quelques minutes au lit ! Mais les lambins en sont sortis à coups de poing et de pied. Quelquefois, se voulant drôle, le chef du baraquement ou son adjoint jette un seau d'eau sur le dormeur. L'effet est instantané. Mais la victime restera mouillée toute la journée. Sitôt levé, il faut vite faire son lit. La précision est exigée jusque dans le plus petit détail. On repasse soi-même ses couvertures entre les planches spéciales. Le moindre défaut est sanctionné. Puis nous allons faire notre toilette dans une baraque située en face de notre gîte. Trois autres blocks l'utilisent. On y trouve quatre bacs de grès rouge et douze robinets par bac. De chaque robinet coule une eau âcre et dangereuse à la consommation. Imaginez à présent neuf cents hommes qui se lancent à l'assaut des lavabos ! Par ailleurs, sous peine de vol, il faut surveiller sans relâche ses vêtements. Récapitulons : se lever, faire son lit, se laver, cirer ses chaussures ; le tout en vingt minutes. Rien n'est laissé au hasard à l'instar de l'art et de la manière de donner la mort. Afin d'être présentable devant les SS, il est impératif d'être propre et de ne se signaler en rien. C'est la condition sine qua non pour toucher sa ration quotidienne de pain et une maigre barre de margarine. Ensuite, nous tendons nos gamelles, pour le café. Quel café ! Si l'on se plaint à l'époque à travers de l'Europe de boire du jus de chaussettes, que dire du nôtre !...

Il est parfois carrément imbuvable. Nous le prenons tout de même par habitude. Il nous chauffe les mains... Vers cinq heures et demie, la cloche sonne le rassemblement sur la place. Block par block, les détenus s'y rendent au pas cadencé sous les beuglements d'un caporal : (gauche, gauche). L'appel dure environ une demi-heure. Puis nous formons nos commandos en chuchotant.

De quoi s'entretiennent les détenus ? Des événements politiques et du déroulement des opérations militaires. Nous avons des nouvelles clandestines par la radio. Il y en a une à l'hôpital.

Des médecins français, internés comme nous, écoutent Londres tous les jours. Nous sommes bien informés. Notre espoir grandit. Nos pronostics se rejoignent : nous serons libérés avant la fin de l'année. Quelques optimistes comptent notre libération en jours. En revanche, les pessimistes prévoient au moins deux ans. Si, d'aventure, ils avaient raison, nous serions tous morts avant son avènement. Quelquefois le désir de mourir nous tenaille. Nous côtoyons la Mort en permanence. Elle nous attire telle une panacée. Personne n'ignore à présent à quelle fin funeste ces lieux nous vouent. Aux portes du camp, on avait, paraît-il, pu lire récemment : Qu'attendre d'autre. Et pourtant, quand la Mort fait mine de nous emporter, nous trouvons la force de La repousser.

Et la musique se fait entendre. Pourquoi donc cette musique ? Tout bonnement pour donner le signal du départ au travail. Ils associent la musique à toutes les activités du camp. Le travail s'entreprend en musique. Le retour s'annonce en musique. Les appels interminables se font en musique. L'assassinat en masse se perpète en musique. A quand la Libération aux accents d'une Marseillaise tonitruante ? Pour quand l'exécution des responsables sur un rythme !

Notre commando part dans les derniers. Près de la sortie plastronne le chef de camp, un tzigane condamné de droit commun. Un peu en retrait se tiennent des sous-officiers SS. Après avoir vérifié la bonne tenue des captifs, le kapo commande d'un ton sec : (découvrez-vous). Tout le monde réagit comme par un ressort. Nous passons raides comme la justice devant les gradés nazis qui inspectent notre toilette. Ensuite le Kapo présente son commando au contrôle du camp. (couvrez-vous). La première formalité est remplie. Une autre commence. C'est le contrôle des travailleurs par le kapo en chef. Et de la sorte jusqu'à l'épuisement des gesticulations. Nous voilà en route pour le travail. Nous sommes employés à l'usine Buna, spécialisée dans l'extraction de tous les dérivés du pétrole. Elle s'étend sur environ huit kilomètres de long et quatre de large. Plus de cent mille ouvriers y travaillent. S'y activent des tenues rayées, des STO français, des civils polonais, des requis italiens, des volontaires de tous les pays ainsi que des prisonniers de guerre anglais. Tout contact avec les civils est strictement interdit. La sanction est douloureuse : vingt-cinq coups d'un instrument contondant à même la peau.

Nous effectuons le chargement et le déchargement des wagons de ciment, de gravier, de sable, de briques – qui nous blessent profondément les mains - ; le transport de grosse tuyauterie, de rails de chemin de fer ; la main-d'œuvre en tout genre. On nous encourage à l'ouvrage en nous promettant dans un allemand rudimentaire : "Fini ; repos". Au début, nous le croyons ! Mais une fois le labeur achevé, un autre commence. A midi, le mugissement des sirènes annonce le déjeuner. Sous la tutelle du chef d'équipe, nous rejoignons nos camarades du camp pour avaler une eau chaude où les légumes brillent par leur absence. En quelques minutes, ce litre de soupe, à défaut d'être nourrissant, nous réchauffe. Été comme hiver et par tous les temps, notre place est dehors. Nous nous assoupissons. Quelle que soit notre affectation, nous sommes comptés et recomptés tous les jours, comme les moutons rentrant à la bergerie. Notre kapo s'embrouille tout le temps alors que nous sommes seulement vingt-deux. Nouveau mugissement des sirènes. "Loss, loss!" (Vite, vite) ou bien "debout". Le travail reprend. Nous souffrons tous beaucoup ; Les Français plus que les autres à cause de la langue. En outre, comme des camarades de captivité pourraient le confirmer, nous n'avons pas la cote. Je ne saurais dire pourquoi. Sur le plan pratique, nous sommes toujours désignés pour les travaux les plus pénibles. C'est pour les Frantzose comme ils nous appellent. Nous sommes parfois trempés par la pluie dès le matin pendant la station debout sur la place d'appel ; trempés en chemin ; trempés en travaillant ; trempés en mangeant. Une endurance hors du commun permet seule de supporter pareil régime. Et dès les premiers froids, au mois d'octobre, les morts se comptent par centaines.

Vers dix-sept heures en été et seize heures trente en hiver, nos cerbères nous annoncent la fin de la journée de travail. Nous allons déposer nos outils. Ensuite, par rangs de cinq, nous

attendons le contrôle et ses inévitables coups de pied. De tous côtés, par toutes les routes adjacentes de l'usine, des files interminables de travailleurs se succèdent. Il n'est pas rare de voir des détenus eux-mêmes exténués soutenir un camarade. On porte aussi des corps, ceux d'hommes qui n'ont pu supporter les brutalités pendant le travail. La mortalité moyenne se situe à une centaine par jour. Quelquefois, en plus, afin de se distraire, des SS tirent sur les détenus.

Nous voilà devant la commission de contrôle des travailleurs. Désignation du commando, nombre de détenus, et pour finir : le contrôle du contrôle. Que de fois nous passons à la fouille ! Malheur à celui qui possède autre chose qu'une cuillère dans sa poche ! Le surplus est confisqué et le fautif reçoit une paire de gifles qui le fait rouler à terre. S'il a une couverture supplémentaire en hiver par des températures de moins vingt à moins quarante, il est déshabillé et, nu comme un ver, il s'expose à cinquante coups de caoutchouc (goumis, gommis ?), puis reste debout en plein hiver jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Comme à l'accoutumée, l'entrée au camp s'opère en musique. Nous affluons vers les lavabos, propreté oblige. Peut-être le contrôle des poux nous attend-il au block ? Nous avons souvent la mauvaise surprise d'entendre la cloche. Qu'annonce-t-elle ? Que va-t-il se passer sur la place d'appel ? Manque-t-il un travailleur ? Allons-nous prêter notre présence à une pendaison ? Moment pénible s'il en est. Brisés par une rude journée, nous devons demeurer debout à tous les vents. Ces appels durent deux ou trois heures d'affilée. C'est atroce et à plus forte raison répugnant quand il faut assister à une exécution.

Je vais tout de même vous faire le récit de ce qui s'est gravé dans la mémoire de tous ceux qui l'ont vu.

Réunis au nombre de douze mille dans la cour d'appel, aussi squelettiques les uns que les autres, des mines de papier mâché, nous apercevons le gibet de couleur noire et distinguons la corde du pendu. On prétend qu'elle porte bonheur, mais sûrement pas à celui qu'elle tue. Ce jour-là, c'est un jeune Français âgé de dix-huit ans qui va être pendu. Après quelques heures d'attente, le condamné arrive, encadré de douze SS fusil en main. Derrière l'exécuteur des hautes œuvres se tient un officier SS et des autorités militaires du camp. Le condamné monte sur l'échafaud. Un soldat lit la sentence de mort. La corde lui est passée autour du cou. L'instant est grave. Au signe de tête, on retire le tabouret. Le corps bascule dans le vide. Avant cet instant suprême, le condamné a hurlé : "A bas l'Allemagne et vive la France !"

Amen avons-nous pensé. Le pauvre enfant est mort en bon Français. "Découvrez-vous !" nous ordonne le chef de block. Nous, Français, nous n'avions pas attendu son commandement. L'orchestre qui avait interrompu son concert, reprend de plus belle. Nous défilons devant ce héros, le cœur gonflé du salut d'un enfant mort victime de la barbarie nazie. La comédie macabre n'était pas terminée. Les officiers, en poussant des petits cris grotesques jouent avec le corps du supplicié. Ils le font se balancer à la corde. Ah, si un jour...

Retour au block. Le soir, on nous sert une soupe très consistante – rutabagas, navets, choux, orge perlée – que, je l'avoue, nous dévorons. Puis nous avons quartier libre. Les uns s'allongent, les autres rapiècent leurs vêtements qu'il faut maintenir coûte que coûte en bon état. D'autres lavent leurs chemises, car nous n'en recevons qu'une fois par mois ; quelques-uns profitent de ce que les lavabos sont disponibles pour aller se laver en paix. Une fois par semaine, nous passons à la douche. Le mardi, en général. Nous nous déshabillons dans notre block et y allons en tenue d'Adam. Par vagues de soixante, nous passons sous les pommes ; deux minutes d'exposition ; lavés et recouverts d'eau, nous regagnons notre block, frissonnant et claquant des dents. En été, c'est supportable ; en hiver, c'est mortel. Les cas de pneumonie ne sont pas rares. Or il est exclu de les soigner faute de médicaments. Ainsi mourra mon oncle, le 3 janvier 1945.

Le dimanche, nous ne travaillons que très peu. Certains commandos ne sortent pas. L'après-midi campo ! Ainsi que le samedi après-midi. C'est l'occasion de se faire raser, tondre au double

zéro, de se laver, de raccommode ses nippes afin d'être propre pour l'appel dominical. Le dimanche après-midi, nous pouvons assister à un match de football entre les détenus des cuisines qui sont gros et gras. Nous participons aussi à de sinistres plaisanteries. En voici un exemple où le père et le fils risquent de s'entretuer : un SS appelle un détenu. D'un air patelin, il lui demande de choisir un disciple. Cela fait, l'officier ordonne une bastonnade : vingt-cinq coups. Pris au dépourvu, le bourreau malgré lui s'efforce de frapper le moins fort possible. L'officier le laisse faire. Quand on croit le divertissement sadique terminé, il se propose de leur montrer comment procéder et assène de toutes ses forces vingt-cinq coups supplémentaires à la victime, qui s'affaisse, K.O. Est-il satisfait ? Pas encore. Sous le prétexte trompeur de la revanche, l'homme battu est contraint de rendre une volée de coups à l'autre. Cette fois, instruit par l'expérience, dans le double dessein d'éviter l'intervention du SS, il concentre ses efforts et n'entend pas le râlement qui s'amplifie, se prolonge et cesse brusquement. Une balle de fusil vient d'y mettre un terme. Ravi de sa facétie, le SS se retire.

Cet enfer de Monowitz a duré sept long mois. Nous avons aussi souffert des bombardements de l'usine ; huit jours sans eau ; tout cuisant à la vapeur, pas de cuisines. Nous allons tout de même travailler. Il faut même redoubler d'efforts afin de débayer l'usine. Les morts par bombes alliées semblent souriants. N'ont-ils pas échappé aux cartouches des SS ?

Le vendredi 17 janvier 1945, nous attendons l'ordre du rassemblement. Il ne vient pas. Le bruit du canon se rapproche. Qu'allons-nous devenir ? Sommes-nous sur le point d'évacuer le camp ? Que de questions sans réponses ! L'après-midi, l'ordre de la reprise du travail retentit. Ce jour-là, les kapos manquent d'entrain et nous de volonté de travailler. Pour une fois, nous sommes d'accord.

Le soir au camp, c'est l'agitation. Le magasin d'habillement est saccagé. Tous les détenus se précipitent pour s'emparer de vêtements en bon état.

Le lendemain, pas d'appel. Soudain un ordre claque : "La soupe". Comment ? Un autre ordre : "Au pain". C'est environ neuf heures. La situation ne laisse pas d'être angoissante. Le canon tonne. Des piles de grands pains arrivent dans les blocks avec de la margarine. Et la distribution commence : une boule chacun et un demi-pain de margarine. Nous apprenons notre évacuation imminente. Munis de deux couvertures réglementaires, nous formons l'ultime rassemblement sur cette place d'appel qui a été le témoin de tant de nos souffrances. Nous sommes comptés par notre chef, semble-t-il préoccupé. Que va-t-il devenir, lui, la terreur locale ? Finis les beaux jours ! Son règne lui pète à la figure. Notre réunion discrète entre parents et amis se déroule sans anicroche. Je happe mon petit cousin par le bras ainsi qu'un bon camarade, commandant d'armée à Nice et agent du Trésor, un nommé Paul Bloch qui m'aimait comme un fils et que j'honorais comme un père. Il faisait constamment équipe avec moi dans tous les travaux du camp. Cela va sans dire, mon frère ne me quittait pas d'une semelle.

Nous prenons un nouveau départ vers l'inconnu, chargés non pas de victuailles, mais de hardes que nous avons ramassées pour nous protéger du froid. Il neige tant et plus. Les originaires de la région n'ont plus le sourire moqueur qu'ils avaient au commencement. Ils déchantent. L'ennemi est à quelques kilomètres de leur sol. Nous passons devant Auschwitz. Nos regards cherchent à distinguer des physionomies féminines. Rien. Peut-être les femmes sont-elles déjà parties ? Tout semble désert. Même spectacle à Birkenau. Il faut désormais marcher en suivant la route. La neige tombe régulièrement. Nous sommes trempés jusqu'aux os. Nos chaussures prennent la boue formée par le passage de notre très longue colonne de squelettes vivants. Les plus affaiblis s'effondrent, exténués. Nos gardiens les achèvent d'une balle de fusil. Les groupes se disloquent, se distancent. La nuit tombe. Nous marchons encore et encore. Vers quatre heures du matin, nous arrivons dans un village nommé Nikolayef et faisons halte devant une vieille usine de tuiles toute saccagée dans laquelle nous allons nous reposer, sans lits ni

paillasses. Nous devons dormir à même le sol cimenté. S'estiment heureux ceux qui, comme mes proches et moi-même, ont trouvé un abri. Il neige sans interruption. Dehors, des milliers de déportés vont mourir. D'autres périront en luttant pour s'introduire à l'intérieur.

Le lendemain, le 19 janvier, j'ai vingt-cinq ans. Joli gâteau d'anniversaire, pas vrai ! Nous quittons les lieux en laissant le sol jonché de cadavres que la mort a figés. Nous reprenons notre route et au bout de trente kilomètres, c'est Gleiwitz. Un camp évacué. Nous le prenons d'assaut. Cette fois, des détenus venus d'autres camps nous ont précédés. Plus la moindre place. Nous dormirons sous la neige. Joli tombeau immaculé pour beaucoup d'entre nous qui ne se réveilleront jamais. Nous devons reprendre la route. C'est un samedi. Les convois se forment. Quelques uns sont déjà partis quand un contrordre remet tout en cause. Les voies sont bloquées par l'avance des Russes. Retour en arrière. Les SS perdent contenance. Ils soulagent leur humeur exécrationnelle en se livrant à un massacre. Leurs armes crépitent. Gare à celui qui se fait remarquer par quoi que ce soit. Nous passons la nuit dans ce camp. Tant bien que mal, nous nous arrangeons pour tenir tous à l'abri. Le lendemain dimanche 20 janvier, nous sommes parqués dans des trains. Nous avons reçu un morceau de pain et une rondelle de saucisson. Ce pain est avalé par la majorité des détenus avec une rapidité déconcertante. Pourquoi n'ai-je pas suivi le mouvement ?

Nous sommes entassés dans des wagons découverts à cent soixante-dix tenues zébrées par wagon. Quel espace vital ! Coups par-ci, coups par là pour se faire de la place. Nous ne pouvons pas nous asseoir ni nous coucher ; debout, c'est difficile, car ceux qui sont assis font plier les genoux aux autres. Et notre train part. Vers quelle destination ? Nul ne le sait. Nous roulons à vive allure avec des arrêts. La neige et le froid se conjuguent pour notre perte. Nous ne sommes pas ravitaillés en cours de trajet. Rien de chaud. Pas même une gorgée de café. Les morts s'amoncellent. Nous nous couchons dessus. Au bout de deux jours, nous les transférons dans des wagons spéciaux. Des milliers de cadavres s'y trouvent déjà. L'odeur est inqualifiable. Les nouveaux corps sont balancés, jetés et piétinés afin d'en réduire le volume. Quel tableau effarant de "nature morte".

Nous nous approchons de Buchenwald. Mon cousin, décharné au-delà de l'imaginable, me demande de rajuster son pantalon, tant il est affaibli. Je m'exécute. Le mot fatidique que nous connaissons tous si bien s'échappe de ses lèvres : *Pauvre enfant. Qui ne souffre de la faim dans notre situation ? C'est alors que la mémoire me revient. J'ai gardé intacte ma ration touchée au moment du départ. Je la partage en deux : une moitié pour mon cousin, l'autre pour mon frère qui n'osait pas me le demander de crainte de me peiner. Quelques miettes sont recueillies pour mon ami Bloch. Je jubile. Mon cousin se ressaisit. Il le faut, car pour descendre du train, nous avons besoin de tout notre courage. Ces trains allemands sont très hauts sur rail. De l'ouverture au sol, il y a un grand écart. En glissant au sol, les genoux plient forcément sous le poids du corps. Je descends avant mes proches pour les soutenir. Mon cousin me suit, mais il n'est pas assez fort et fléchit. Aidé d'un infirmier allemand, je le relève. Nous faisons quelques pas. Il ploie de nouveau. Une nouvelle fois, en dépit de ma faiblesse extrême, je le ressaisis ; mais hélas ! à son œil vitreux, je constate – nous constatons – qu'il est mort ! Que faire, à présent ? Nous ne pouvons pas laisser une horde piétiner sa dépouille mortelle. Au risque d'être frappé, je traîne le corps de mon cousin sur le rebord du chemin. Après l'avoir recouvert, je rejoins mon frère. Bien qu'étant moi-même en piteux état, je me pose la question de ce qu'a bien pu faire cet enfant pour mériter une si triste fin, à son âge ? Sans doute faut-il être dans la peau de nos ennemis pour s'en faire une idée ?*

Nous arrivons de nuit au camp de Buchenwald et sommes dirigés vers une place. Au loin, de la vapeur sort des grosses machines. Près de nous, deux ou trois tentes. Plusieurs heures de surplace commencent. Aucun ordre ne venant, exténués par notre long voyage, nous prenons

l'initiative de nous allonger à même le sol, prêts à y passer la nuit. Réveil brutal. Il faut évacuer les lieux en abandonnant nos couvertures et tous nos objets personnels. Nous finirons la nuit dans un block, le 57. Nos gardiens ont eu la bonté de nous servir une soupe chaude et consistante, notre première nourriture depuis six jours. Le reste de la nuit se passe assez bien.

Le lendemain, c'est la cérémonie traditionnelle de la désinfection. Tous les effets sont brûlés. Nous voilà de nouveau nus comme des nouveaux-nés. Suivent les séances bien connues de rasage en tout genre, les formalités administratives et les demandes de renseignements sur notre état civil. Car j'ai oublié de vous dire qu'au départ de Monowitz, toutes les archives du camp ont été brûlées devant nous. Il est donc faisable de changer d'identité. Nouveau matricule : j'ai le 122491. Retour au block et début d'une nouvelle tranche de camp.

Le block 57 renferme un effectif de cinq à six cents détenus. Il contient deux fois quatorze boxes dans le sens de la longueur. Ces boxes sont pourvus de paillasses en très mauvais état. Nous devons coucher à cinq ou six par lit sur quatre étages avec une couverture prévue pour trois. Le chef de box se charge de la distribution des aliments. Quant au chef de block, à l'apparence douceuse, c'est un transfuge des prisons pour crimes crapuleux. Etant en quarantaine, nous voilà dégagés de tout travail. Comment allons-nous occuper notre temps ? En promenades... Pour un oui ou pour un non, le chef de block et tout un régiment d'hommes de main nous font évacuer les lieux, en dépit du froid, de la neige ou de la pluie. Nous sommes condamnés à passer des journées entières à l'extérieur et ne pouvons rentrer que pour manger. Et quelle nourriture ! A en regretter Monowitz ! Pourtant déjà un baigne effroyable. Le rationnement est pis qu'à notre premier camp. On ne nous distribue plus qu'une soupe au lieu de deux et un petit morceau de pain. La soupe est épaisse les premiers jours. Il n'est pas rare qu'on nous jette dehors après qu'une équipe d'infirmiers nous a injecté un sérum. Contre quoi est-il censé nous prémunir ? Mystère ! On ne nous piquera pas moins d'une trentaine de fois pendant les vingt premiers jours. Typhus, tétanos... ? Il y a l'embarras du choix. Pour si peu, nous ne coupons pas au sacro-saint appel, cet affreux martyr quotidien. Il dure parfois quatre heures dans un froid épouvantable ou dans une humidité mortelle. Cette cérémonie se ponctue comme d'habitude de coups variés.

Une fois par semaine : séance d'infirmierie. Une troupe d'infirmiers de toutes nationalités, détenus comme nous, arrive dans le secteur. Chaque patient doit se faire soigner. J'ai vu pour la première fois leur façon d'opérer : munis d'une pince à épiler, ils font sortir le pus qui gicle en tous sens. Le malheureux hurle, mais qu'importe, l'intervention se poursuit ! Eux-mêmes avouent qu'il faut faire taire sa sensibilité pour faire ce qu'ils font. Un peu de pommade jaune ou rouge sur les plaies, un pansement en papier qui tiendra au mieux quelques heures, et à la semaine prochaine ! Les plaies vont s'étendre. La semaine suivante, on arrangera ça peut-être définitivement... C'est mon tour. Ma jambe est très enflée et je ne peux pas mettre mes chaussures. Au cours de l'évacuation et pendant l'exode, j'ai eu un doigt gelé. Piétiné dans le wagon, il a éclaté. Comment confectionner un pansement quand on n'a rien sous la main ? Tant bien que mal, j'ai rassemblé les chairs meurtries et avec un bout de chiffon, j'ai serré mon doigt. La saleté de ma chaussure a causé une inflammation purulente du tissu sous-cutané : un phlegmon. Dès qu'il aperçoit ma jambe, l'infirmier prend un air grave et prévient son supérieur. Ils examinent mon cas. Leur décision tombe comme un couperet : il faut opérer. Ils enregistrent mon matricule et me renvoient. Le 6 février, je suis convoqué à l'infirmierie. Quelle séparation cruelle pour mon frère et moi. Des bruits de transferts circulent et nous savons qu'ils sont parfois fondés et mortels. Nous nous encourageons mutuellement et me voilà sur un brancard porté au block 61. Les anciens le désignent comme le block de la mort ou le vestibule du four crématoire. Cette baraque en bois se distingue à peine de toutes celles du Petit Camp. Elle est un peu plus grande et propre. Après m'être douché environ trois minutes, afin d'enlever la crasse

de près d'un mois depuis Monowitz, on me remet une chemise propre. Mon matricule est inscrit sur mes jambes au crayon aniline. C'est paraît-il pour faciliter les formalités à la constatation du décès. On marque bien les bêtes avant l'abattoir, pourquoi pas les hommes ? En attendant, nous couchons à trois, puis à quatre par châlit.

Nous sommes dans le service des phlegmons. L'hôpital en compte deux autres, celui des chiasseux (terme local) qui passent leur temps à courir aux WC ; et le dernier, qu'on réserve aux traitements. Là, les patients paraissent plus calmes et presque choyés. Méfiance tout de même : ils servent de cobayes humains à diverses expérimentations. Leur sort ne vaut guère mieux que le nôtre. Ici, les souffrances cessent réellement dans la cheminée.

Le 14 février, je dois passer sur le billot. Qui croit encore aux miracles en 1945 ? Je considère pourtant comme un vrai miracle d'avoir posé les yeux sur les instruments chirurgicaux. Leur propreté est déconcertante. Quant au bistouri, il est rouillé ! Au prix d'un effort de volonté inouï, je me lève afin de partir tant qu'il est encore temps, oubliant où je suis. Le médecin, un Tchèque, s'en étonne. Sans hésiter, je lui montre le bistouri. Je parviens à lui faire comprendre que je ne veux pas mourir sans avoir revu mon enfant. C'est un père de famille encore accessible à la pitié. Il me prend par la main et pour me rassurer, il écarte le bistouri. Nous parlons à voix basse. Lui aussi est une victime de la guerre. Il me conseille de sortir de l'hôpital le lendemain matin. Je ne dois rien dévoiler de notre conciliabule. Un confrère pourrait se montrer moins conciliant. Ma reconnaissance est telle que je voudrais l'embrasser. Quelqu'un entre. Il reprend instantanément ses distances. C'est ainsi que je retournerai au block et que je reverrai mon frère à qui j'épargnerai le récit de mon séjour à l'hôpital.

Le 15 février, premier anniversaire de la naissance de mon enfant. Je le fête en pensée. Qui sait, j'aurais tout aussi bien pu le célébrer au royaume des cieux.

Nous devons changer de bloc. L'afflux considérable d'hommes venant de tous les points d'Allemagne en retraite exige le resserrement des détenus. Au lieu de six cents déportés, nous serons mille six cent soixante, mille huit cents ou même deux mille. Notre évacuation vers un nouveau block ne se déroule pas avec la rapidité voulue. Nous attendrons notre ration de pain et de soupe toute la journée. Enfin la permission de prendre possession des lieux est donnée. C'est la rue vers les boxes afin de s'emparer d'une bonne place. Celles au ras du sol sont mortelles tant elles sont humides. Je dois préciser au lecteur que Buchenwald se situe dans la province de Turinge. Le camp est construit dans une forêt déboisée. Le paysage est magnifique, don de la nature. Il contraste avec le camp, don de la sauvagerie humaine. L'humidité est constante. Nous connaissons quinze jours de beau temps en trois mois d'hiver.

Au block, il est devenu impossible de procéder à la distribution de la nourriture. La construction de nouveaux boxes rend la circulation très difficile. Nous prenons nos repas au cinéma. Quand il fonctionnait, moyennant un ? (monnaie intérieure du camp), les détenus pouvaient assister à une séance de propagande. Il y eut aussi une maison d'accueil pour les SS et les kapos où des femmes détenues étaient affectées. A signaler que ces femmes soignèrent des enfants parmi lesquels des israéliques. A mon arrivée au camp, tout avait disparu excepté le cinéma converti en cantine.

En échange d'un jeton, nous touchons notre soupe qu'il faut avaler promptement afin de céder la place à d'autres affamés. En sortant, nous recevons un bout de pain et un morceau de margarine, quelquefois autre chose. Nous engloutissons notre maigre pitance dehors, victimes des intempéries. Ce système foisonne d'aberrations manifestes. Les vols sont fréquents. Les pertes de jetons suppriment toute alimentation pendant quarante-huit heures. Il est des jours où nous prenons quelque nourriture à dix heures ; le lendemain c'est à seize heures ; entre-temps nous regardons manger les autres. Deux fois par semaine, contrôle des poux. Comment voulez-vous éviter d'avoir des poux dans la saleté repoussante des blocks ? Imaginez deux mille

hommes dans un espace invraisemblablement réduit ! Il ne faut pas non plus compter se laver. Et quand par extraordinaire, il y a un peu d'eau, les volontaires se bousculent aux lavabos. Aussi faisons-nous en sorte d'avoir des poux au moment du contrôle afin de profiter de la désinfection et de la douche.

Les cadavres jonchent le sol. Certes, il y a une équipe de ramassage. Mais leur renouvellement est incessant. Certains demeurent plusieurs jours à l'extérieur. Bien que nous y soyons habitués, nous en avons honte. Une charrette tirée par des détenus s'arrête devant chaque baraquement. Les corps sont balancés, puis jetés les uns sur les autres. Ensuite, les détenus les piétinent afin de les tasser. Nous entendons les craquements des os, les crânes qui s'entrechoquent. Ils ont des rictus effroyables. Les squelettes sont souillés par toutes leurs déjections. La puanteur est inimaginable.

Quand les fours crématoires ne fonctionnent pas, faute de charbon, ces cadavres restent entassés sur place. Bientôt ils forment un muret d'un mètre de haut et de cinquante centimètres de large. Aux premiers jours d'avril, le soleil apparaît, faisant craindre que la putréfaction ne cause une épidémie de typhus. Les Allemands le redoutent pour eux-mêmes et parviennent à se procurer du charbon. Ils donneront alors l'ordre de débayer tous ces morts. Par gradation dans l'horreur, sur le dessus, c'est encore supportable ; mais en dessous, tout est en bouillie. Il faut ramasser les morceaux à la main. C'est ignoble. Mais le pire reste à venir. J'allais subir encore un très grand choc. Le quinze mars, mon frère rend son âme à Dieu. C'est un coup très rude pour moi qui ne cessais de lui porter secours, de l'inciter à tenir bon. Atteint de la dysenterie, il meurt en quelques heures sans même avoir pu prononcer une parole. Je suis désemparé comme si l'on m'avait arraché un morceau de chair.

La vie continue . Pâques arrive et avec lui le soleil, l'espoir, car l'hiver tant redouté s'en va. Peut-être les beaux jours nous feront-ils entrevoir des lendemains moins lugubres ! Les renseignements recueillis à la radio sont encourageants. Les Alliés avancent dans notre direction à une vitesse foudroyante. Nous remarquons que la discipline se relâche. Les appels sont moins longs. Les SS font leur apparition seulement pour le contrôle. Le canon tonne au loin. C'est bon signe. De longues journées passent, interminables. Nous attendons impatiemment le soir afin de prendre connaissance des nouvelles que nous communique un Français. A mon tour, je relaye l'information. Le bruit du canon s'entend de plus en plus fort. Le commandant du camp lance un appel par radio. Les détenus apprennent qu'il n'y aura pas d'évacuation du camp. Il le remettra lui-même entre les mains des Alliés. Suit une exhorté à la discipline. Des projets fleurissent. Les bobards circulent. On a même dit que des estafettes américaines étaient entrées au camp. Tout le monde est surexcité, on s'embrasse comme du bon pain. Mais attendons la fin de l'apologue. Soudain le chef de block entre. Il nous voit tous gais. Or, il n'y a pas de quoi, en réalité. Il ordonne que tous les Juifs se mettent de côté. Ceux qui ne se plieraient pas à cette consigne ou qui feraient une fausse déclaration seraient fusillés sur place. La minute est angoissante. Nous nous regardons les uns les autres. Que faire ? Nous sommes vingt-deux camarades français dont dix-neuf israélites. Les trois Français non juifs refusent de se désolidariser de leurs compatriotes. Si nous nous déclarons juifs, ils nous suivront. Nos tentatives pour les en dissuader échouent : "Tous ou personne", c'est leur dernier mot. J'aperçois au loin le délégué général français. Il accourt à notre rencontre. Comme s'il ne nous connaissait pas, il nous désigne avec rudesse tous les vingt-deux pour une corvée. Nous sommes hébétés. Il nous fait sentir que ce n'est pas le moment de tergiverser. Nous voilà donc derrière lui en marche. Il a trouvé le prétexte d'un travail pour nous sauver de la mort. Nous sommes priés de l'effectuer le plus lentement possible. Il reviendra nous chercher après l'orage. Dans ces conditions, ce qui est faisable en un quart d'heure prendra une heure et demie. Pendant ce temps, nous entendons des coups de fusil. Chaque fois c'est un mort. Notre délégué profitera d'un moment d'accalmie

pour nous conduire dans un autre block où il veillera plus facilement sur nous. Nous apprenons que sept mille cinq cents Juifs sont dirigés vers les ateliers de menuiserie et enfermés.

Le lendemain tout semble tranquille. Nous prenons notre repas comme d'habitude sans nous douter de rien. A la sortie, nous sommes encadrés par la police du camp. On nous oblige à nous diriger vers la tour. Le portail du camp est ainsi nommé car il est dominé par une tour d'où des mitrailleuses et de puissants projecteurs sont prêts à entrer en action au moindre incident. Nous comprenons qu'il s'agit d'un guet-apens. Nous essayons de reculer mais c'est trop tard. La garde nous repousse comme des chiens. A Dieu vat ! Notre groupe de Français jure d'être solidaire jusqu'au bout et si quelqu'un flanche de lui porter secours. Nous baptisons notre groupe : Marianne. A la tour, on nous compte par centaines. Nous évitons d'être séparés. Nouveau contrôle, puis la route se détache devant nos pas vers Weimar.

La distance de Buchenwald à Weimar est de sept kilomètres. Dans notre état de faiblesse, nous devons parcourir ce trajet à une allure cadencée. La nouvelle se répand que les Alliés sont à Erfurt, à dix kilomètres de Weimar. La route est parsemée de cadavres. Accablés de fatigue, les hommes s'affaibissent et meurent lentement à moins qu'ils ne soient achevés par les balles des SS. Notre petit groupe de Français se soutient. Je suis sans cesse sollicité pour tenter une évasion. Hélas, encadrés comme nous le sommes, ce serait un suicide.

Les civils que nous croisons sur la route ont l'air ahuri. Est-ce de nous voir si squelettiques ? J'en doute. Au courant des événements, ils craignent notre vengeance.

Il me serait vraiment très difficile de vous décrire Weimar. Il s'en dégage une impression de petite ville très coquette, propre, accueillante pour des touristes autres que nous. Nous parcourons les grandes artères en direction de la gare. Là, nous sommes rassemblés après la désorganisation qui s'est produite en cours de route. Il va falloir nous mettre en rangs par cinq et attendre une fois de plus. Attendre pendant de longues heures. Nous assistons au chargement de vivres. Ce point nous rassure pour la suite du trajet. Voilà que les sirènes mugissent. Nous voyons les plus courageux ! Plus de gardiens ! Tout ce beau monde s'est mis à couvrir. Le son du canon et des bombes tombant sur la ville ravive notre espoir. "Il n'y en a plus pour longtemps, les enfants ! Courage !"

C'est l'expression de notre plus ardent souhait. A l'improviste, des voix rauques et les gestes habituels de la violence nous jettent dans les wagons à bestiaux. Les Français parviennent une fois de plus à rester groupés. Nous nous mettons du côté droit du wagon. Il se compose de quatre-vingt-dix détenus. Deux SS, mitraillettes et fusils à portée de main, occupent à eux seuls la moitié du wagon. De notre côté, les genoux constamment repliés sur l'estomac, nous ne pouvons pas bouger. Il n'y a pas de paille pour amortir les secousses. Pouvez-vous imaginer cette torture permanente ? Il y a au sein de notre masse un groupe d'Ukrainiens, sauvages, brutaux, voleurs, lâches qui pour une miette de pain tueraient père et mère ; des Italiens... je n'insisterai pas sur leur mentalité appréciée de l'opinion française de l'époque ; quelques Polonais et trois allemands. Ce trio a joué un rôle funeste. J'en parlerai par la suite. Seule consolation, nous voyons notre ravitaillement en boules de pain et en margarine, il est vrai emmagasiné dans un wagon spécial attaché aux deux wagons munis d'une roulotte pour la cuisine des SS. Nous sommes partis environ trois mille cinq cents de Buchenwald. Sept mille cinq cents Juifs sont entassés dans notre train en formation depuis déjà deux jours. D'après les renseignements recueillis au terme de notre voyage, deux cents seulement auraient survécu.

Les manœuvres qui commencent sur le soir nous tirent des exclamations de bien-être. Les courants d'air nous rafraîchissent. Ces mouvements ne durent pas, hélas ! Nouvelle immobilisation. Impossible de se lever pour situer l'endroit où nous sommes. A minuit, le train s'ébranle. Vers quelle destination ? Nul ne le sait, pas même, semble-t-il, nos gardiens. Le train roule à vive allure. Selon nos pronostics, nous n'irons pas loin. Les voies sont bloquées. Comme d'ha-

bitude, il est formellement interdit de parler sous peine de coups de crosse. Même tarif pour quiconque se lèverait afin de lutter contre l'ankylose. Est-il nécessaire d'en rajouter sur la résurgence inopinée de nos réactions primaires ? Un voisin nous gêne. Nous échangeons des coups de coude, déclenchant la hargne des SS qui nous frappent avec un nerf de boeuf. Notre situation empire. Nous voudrions nous assoupir, mais comment faire pour qui ne peut se soutenir lui-même ? Nos tourments ne connaissent de trêve ni la nuit ni le jour.

Au petit matin, un officier, mitrailleuse au bras, vient procéder à l'appel. Nous comptons sur quelque nourriture. Quelle présomption ! Des vivres arrivent effectivement, mais pas pour nous, pour les SS : du pain, du saucisson, de la margarine et de la boisson. Que de crampes d'estomac en perspective en les voyant s'empiffrer ! Ce n'est pas la première fois que nous sautons un ou plusieurs repas. Mais de surcroît, nous devons les voir faire bombance. D'ailleurs, tout ira de mal en pis. La journée paraît s'allonger démesurément. Notre espoir d'un bout de pain s'évanouit à la tombée de la nuit. Nous reportons notre espérance au lendemain. Et ainsi de suite pendant ... vingt-trois jours ! Vous avez bien lu... VINGT-TROIS JOURS.

Les journées s'étirent, monotones, assommantes. Les nuits sont plus terribles encore. La surveillance nocturne se renforce. Elle est confiée à des détenus qui reçoivent en échange un peu de pain et d'eau. Les SS veulent dormir. Pendant ce temps, leurs nerfs rivalisent de férocité. Ils entendent préserver leurs privilèges. Aussi font-ils du zèle. Ils mouchardent aussi. (Consolation, la plupart d'entre eux tomberont sous les coups des justiciers de la dernière heure). Je vous ai parlé du trio allemand. On en surnommait un, Hamburger. Il se distinguait par sa cruauté. Voici les agissements qu'il prisait. Un proverbe dit que la faim fait sortir le loup du bois. Nous, la faim, elle nous faisait rendre un son rauque, comme quelqu'un qui cherche sa respiration. La soif nous causait des douleurs atroces. Que le lecteur fasse un effort de réflexion. Nous n'avions rien à boire ni à manger. Le soleil chauffait. Ajoutez au tableau l'interdiction de se lever, fût-ce un instant. Et pour soutenir notre moral : nous avions en permanence le spectacle de nos tortionnaires buvant et bâfrant.

Les agonisants ont une respiration bruyante et précipitée. Bien malgré eux, leurs râlements dérangent les SS qui, décidés à les faire taire, les frappent à coups de crosse partout où ils peuvent, principalement sur la tête. Les crânes se fendent comme de la vaisselle. Le sang gicle. Ces hommes ainsi meurtris s'essuient avec leur calot. La douleur orille, cruelle, lancinante. Je peux en parler en connaissance de cause. J'ai eu le crâne fendu. A ce stade-là, on n'attache plus d'importance à rien. La Mort est belle. Nous en venons à l'appeler de nos vœux. La manifestation sonore de notre martyr contrarie les SS. Nous les empêchons de dormir. C'est dans ces circonstances qu'intervient Hamburger. Sa façon de régler le problème est des plus expéditives. Il se fraye un chemin jusque derrière le geignard. Il le regarde bien, comme savourant par avance son forfait, passe sa ceinture de cuir autour du cou et serre. La mort par strangulation fait son œuvre. Ses maîtres lui donneront un morceau de pain. Il intervient sept ou huit fois par nuit. Les cadavres sont immédiatement dépouillés. En se vidant, ils dégagent une odeur pestilentielle. Ces corps sans vie restent plusieurs jours dans le wagon. Nous nous asseyons dessus. La soif règne. Comment la tromper ? Nous avons tout essayé. Sucrer notre pouce comme les enfants. La salive se tarit. Que faire de mieux ? Pour notre malheur, le soleil tape plus fort. L'air n'est pas renouvelé. Le train stationne deux ou trois jours. Nous étions vingt-deux Français. Nous ne sommes plus que quinze. Deux sont devenus fous. Ils parlent à tue-tête et nous causent du tort. Les coups pleuvent au hasard. Je reviens sur la soif. Une idée nous vient. Je m'en excuse auprès du lecteur. Etant résolu à dire toute la vérité, j'irai jusqu'au bout. Harassés par la soif, nous prenons la décision de boire notre urine. Action infâme. Mais sursis pour nous. Ce n'en est pas moins un problème pour réaliser cette opération. Nous ne pouvons pas nous lever pour faire nos besoins. C'est donc assis, d'abord en cachette des SS, qui

ne l'auraient pas toléré, et ensuite de leurs sbires, que nous nous passons un gobelet et qu'après avoir uriné, nous avalons son contenu en vitesse. Je n'insisterai pas sur le goût, au risque de vous donner la nausée. Il paraît que c'est meilleur froid que chaud !...

Vingt jours se sont écoulés et aucune vivre. Deux journées de cadavres ont été évacuées. Les vides sont tout de suite remplacés par d'autres détenus. Il n'y a plus que six Français. A l'aide de nos ongles, nous arrachons le bois du wagon que nous mangeons ou fumons à la dérobée. Le sujet de nos chuchotements ? Vous le devinez : boire, manger et savoir où nous sommes. J'ai omis de vous dire qu'en traversant la Tchécoslovaquie, notre train a fait une halte technique en plein centre d'une ville. A la vue des signaux de détresse de ces hommes squelettiques, des citoyens tchèques ont apporté du pain, du vin, du lait et des gâteaux. Que de choses admirables dont nous serons privés, bien qu'elles nous soient destinées. Les SS et leurs complices s'en sont emparés et s'en rassasient sous nos yeux. Nous aurions même mangé ce qu'ils auraient laissé tomber dans la fange. En guise de passe-temps, nous organisons un concours. C'est à qui retirera le plus de poux dans un minimum de temps. J'ai failli gagner ! La moyenne est de trente à quarante bestioles par chemise. Et bien ! dans la seule emmanchure de la mienne, j'en ai extrait soixante-quinze ! C'est un nombre mémorable... colossal ! Nous en rions !

Partis le six avril, le vingt-sept nous ignorons toujours le but de notre pérégrination. Ce qui est sûr, c'est qu'en se prolongeant deux ou trois jours de plus, notre wagon se transformera en cercueil sur rails. Le reste du convoi n'a pas tant souffert. Tout dépendait des gardiens. Dans d'autres groupements, les détenus ont été approvisionnés en eau et en nourriture. Et quand des Tchèques compatissants nous ont offert tant de bonnes choses, nous avons été les seuls à être exclus de la distribution. Nos lourdes pertes en vies humaines en résultent. Nous nous comptons dix-sept sur les deux cents qui sont passés dans ce wagon, à mesure de l'évacuation des cadavres. Notre état témoigne de notre complète exténuation. Le train repart, mais pas pour longtemps car voici une alerte. Les rafales de mitrailleuses tirées d'avions s'abattent sur nous. Nos gardiens, sans doute las de nous voir mourir à petit feu, s'enfuient. Quelques détenus jugent le moment propice pour tenter leur évasion. Nous le leur déconseillons vivement. Nous connaissons trop bien la mentalité de nos geôliers. Et de fait, acculés contre un bloc de pierre, nos criminels d'encadrement tiennent le train sous la menace de leurs armes. Quiconque fait mine de sortir est foudroyé sur place. Nous dénombrerons ainsi sept victimes. Du ciel, les vagues de rafales aériennes se succèdent. Toujours assis, nous attendons... Les balles qui nous tueront ne seront pas celles de nos ennemis ! Au bruit de la chute d'une bombe, dans un sursaut de peur, nous essayons de nous coucher sur le plancher. Une balle siffle, peut-être à un centimètre de mon nez. Elle tue l'un de mes voisins. La balle a traversé son crâne et s'est logée dans la paroi de bois. Je suis inondé de cervelle et de sang.

Le lendemain, pour la première fois, nous avons la permission de descendre. Motif : la satisfaction de nos besoins. Nous éprouvons de grandes difficultés à nous lever tant nos jambes sont engourdis. Quel n'est pas notre étonnement de voir devant nous un convoi de femmes ! C'est notre première rencontre avec l'autre sexe depuis notre exode d'Auschwitz. Par signes, nous cherchons à savoir leur provenance et si elles connaissent leur destination. Elles en sont au même point que nous. Découragés, nous reprenons nos places dans le train fantôme. Impossible de nous situer. Le train s'arrête en rase campagne. Si j'en crois la rumeur, nous roulons vers le Tyrol. De toute façon, personne n'arrivera vivant. Quatre jours au minimum sont nécessaires pour s'y rendre et à condition que les voies soient libres. Sans autorisation, un détenu se lève et dans une bouffée de joie annonce à la cantonade : « Nous sommes à Dachau, j'en suis sûr. J'y ai passé quelques mois l'année dernière. Je reconnais l'endroit. Et puis je vois d'ici des "pajamas". C'est Dachau, les enfants, nous sommes sauvés. C'est un camp sans égal, rien

à voir avec Buchenwald. Les bâtiments sont en béton. C'est propre. Si nous y restons, nous sommes sauvés ». En notre for intérieur, nous pensons qu'ici ou là, c'est toujours un camp de concentration. Je m'inquiète à l'idée de descendre du train. Je suis si fatigué que je ne me sens pas la force de bouger. Le train s'arrête. Anxieux de notre sort, nous nous arrachons au sol au terme d'un effort prodigieux de volonté qui tire nos jambes de l'engourdissement. Nous distinguons des détenus en tenue rayée. Notre camarade ne s'est pas trompé. Mais resterons-nous ici ou repartirons-nous encore vers Dieu sait quelle destination ? En voyant des SS, nous essayons de reprendre nos places. Pas assez vite cependant. Les portières s'ouvrent : "Raouss ! raus !", (Dehors), crient les SS. Nous ne nous faisons pas prier. Même drame qu'en arrivant à Buchenwald. Nombreux sont ceux qui meurent en descendant des wagons, surtout les plus jeunes. Il faut se mettre en rang par cinq. Des vingt-deux camarades que nous étions, nous ne sommes plus que deux. Nous progressons la main de l'un sur le bras de l'autre. Plus personne ne peut se déplacer normalement. Les wagons sont bondés d'agonisants incapables de se lever, et des morts. Le camp est distant d'environ deux cents mètres. Notre marche n'est certes pas héroïque mais vitale et nous triomphons ! Sur trois mille cinq cents hommes au départ, il en reste tout au plus deux cents plus morts que vivs à l'arrivée.

La surveillance allemande s'est relâchée. Ont-ils reçu des ordres ? Nous sommes stupéfaits de ne pas entendre leurs "Schnell ! schnell !" (vite, vite) si familiers à nos oreilles dans leur langue gutturale. Plus étonnant encore, à l'entrée du camp nous sommes comptés, mais au lieu de nous bousculer comme il est dans leurs habitudes, le commandant nous prend paternellement par le bras. Une telle sollicitude nous suffoque. Nous sommes ahuris de tant de prévenances. Sous les yeux vigilants des SS qui sont postés dans les miradors, nous n'allons pas comme c'est l'usage à la désinfection. Un détenu nous conduit sur un grand espace gazonné et ensoleillé où nous sommes livrés à nous-mêmes.

Que voyons-nous ? Des baquets remplis de liquide. Est-ce possible ? De l'eau ! Nous croyons rêver. Nous l'avons désirée pendant vingt-trois jours et brusquement, elle est à notre portée ! Miracle ! Pourquoi a-t-elle cette couleur bleuâtre ? Elle est désinfectée ! Nous nous y précipitons comme le marcheur perdu dans le désert. Mais là, ce n'est pas un mirage. Que c'est bon de l'eau !

Un bruit est colporté : "S'il y a des Français parmi vous, qu'ils se mettent ensemble". Je trouve un autre Français à qui je fais le récit de notre longue suite de souffrances. Il me console comme un frère. J'apprends grâce à lui que les Belges vont recevoir d'un instant à l'autre des colis de la Croix Rouge française. Mais, dis-je sceptique, les SS laisseront-ils faire la distribution ? "Mon petit, me répond-t-il, prends courage. Je n'ai pas l'habitude de tromper des Français. Pas plus tard que demain, à dix-sept heures, nous serons libres et eux seront nos prisonniers". Je rencontre un autre Français à qui je refais le récit de mon voyage. Nous nous rassemblons, Belges et Français, trente en tout. On nous remet des colis à raison d'un pour deux. Nous n'osons pas l'ouvrir tant notre cœur est serré. La Mère patrie, cette belle France, n'a pas oublié ses enfants en péril ! C'est pur émerveillement que de découvrir des gâteaux ! des pâtes de fruits ! des sardines à l'huile ! des noix ! des amandes ! du nougat ! du sucre ! et des cigarettes ! Tout ça venant après tant de privations, notre volonté est plus que jamais nécessaire afin de lutter contre la tentation de nous alimenter à notre gré. Nous risquerions une entérite qui nous serait fatale. Et le fait est que tous ceux qui ne pourront pas temporiser leur appétit seront morts le lendemain. Les Belges et les Français restent groupés. Dans le courant de la soirée, nous entrons dans notre block. Vous dire son numéro, j'en serais incapable, tant je suis exténué. En revanche, j'ai un choc en apercevant notre fameux Hamburger dans les rangs français ! C'est plus fort que moi, je veux me jeter sur lui. Mais je suis trop faible. Il ne perd rien pour attendre. Tant bien que mal, nous passons la première nuit. Le lendemain 29 avril 1945,

notre ration de pain arrive. Nous lui préférons nos friandises. Le bruit du canon fait trembler les bâtiments. Nous percevons distinctement les rafales de mitrailleuses. Les Alliés ne sont pas loin... Dans l'après-midi, nous entendons des rires et des chants. Encore une fausse joie ? Non point. Nous sommes libérés ! Les Américains sont entrés dans le camp. Le doute, qui est devenu ma seconde nature, me reprend. Peu après, faisant leur tour triomphal du camp, nos libérateurs s'arrêtent dans notre baraquement.

Comment nous avons chanté la Marseillaise, je ne saurais le dire, mais il est certain que chacun de nous y a mis toute son ardeur. Vive la France ! Vivent les Alliés ! Que de fois le répèterons-nous ! En dépit de leur fatigue, les soldats s'entretiennent avec nous. Ils ont les larmes aux yeux rien que de nous voir. Ils nous encouragent de leur mieux, parlent de notre retour prochain à la maison. Aussitôt après leur départ, mes yeux se fixent sur Hamburger. C'est le moment de la revanche. Je m'adresse au chef de chambrée en ces termes :

« Monsieur, il y a parmi nous un assassin. Pendant notre exode, il a commis une série de crimes. Il s'acharnait tout particulièrement sur les Français. Nous devons le punir. Savez-vous, camarades, ce qu'il a fait ? Sa spécialité, qui semblait lui procurer une sorte de jouissance, consistait à étrangler des hommes qui, comme nous tous, ne demandaient qu'à vivre, qu'à connaître ce jour heureux. Nous sommes libres, c'est entendu, mais notre conscience l'est-elle ? Pas tant que nous n'aurons pas éliminé des individus de son espèce. C'est à ce prix que nous serons conscients d'avoir accompli notre devoir envers la mémoire de nos morts. C'est pourquoi je demande que cet homme soit condamné. Il a exécuté cinquante-trois camarades en vingt-deux jours. Je le dénonce solennellement devant vous. Faites ce que vous pensez qu'il est juste. D'avance, je vous en remercie, au nom de ceux qui ne peuvent plus le faire ».

Frappée d'horreur par ma déclaration, l'autorité me presse de fournir des précisions et des témoignages. Nous ne sommes plus que deux Français rescapés. Mon camarade confirme en tous points mon accusation. Le responsable du groupe s'adresse aux autres détenus : Je n'ai pas vu la suite. Je suis tombé évanoui. On a appelé un médecin et lorsque je suis revenu à moi, il m'auscultait. Il me fait transporter d'urgence à l'infirmerie. Mis sur la bascule, je pèse vingt-six kilos. Est-ce possible ? Ils me repèsent. Même poids. Il me reste littéralement la peau et les os. Mon camarade survivant est à côté de moi.

Nous sommes le premier mai. Au camp, c'est la fête. Un autel est dressé pour une messe célébrée en plein air. Un défilé de la victoire en musique a lieu. L'infirmerie reçoit la visite d'officiers américains. Nous voyons aussi apparaître une jeune fille blonde. Figurez-vous qu'elle a atterri la première à l'intérieur du camp ! Nous l'admirons et la remercions de son courage. Après quelques jours d'infirmerie, je suis transféré dans un hôpital américain. La désinfection à l'américaine se pratique au moyen d'une seringue contenant de la poudre qu'on introduit sur la peau à travers les vêtements. Ensuite, nous passons à la radiographie.

C'est le six mai. Le sept, ma fièvre monte et il n'y a rien à faire. Cette situation critique durera quatorze jours pendant lesquels ma température oscillera entre quarante et quarante et un degré Celsius. C'est le typhus. On ne peut me prodiguer les soins habituels en raison de l'impossibilité de me faire les piqûres que mon état nécessite. Les infirmières ont renoncé à m'introduire l'aiguille. Elle heurte les os. Je suis nourri au goutte-à-goutte.

Les Belges et les Français s'étonnent qu'étant tous libérés et désormais à la même enseigne, les Polonais et les Ukrainiens obtiennent des avantages qui frisent l'injustice.

Le 27 mai 1945, nous quittons Dachau en ambulances. Au volant, des A.F.A.T. très gentilles, appartenant au 401 H.E.M. Elles nous pilotent à l'île de Moineau où un accueil chaleureux nous est réservé. Nos chambres sont superbes. Nous nous croyons transportés au royaume des fées. Depuis le temps que nous n'avons pas exprimé le moindre choix, nous sommes embarrasés quand quelqu'un nous demande ce que nous désirons manger ou boire ! Sur ces en-

trefaites, le général De Lattre de Tassigny nous honore de sa visite. Le lendemain, chargés de friandises, nous prenons la route d'Emmeldigen, à quelques kilomètres de Fribourg en pleine Forêt-Noire. Cette fois, le personnel hospitalier appartient à l'Armée française. Mes infirmières sont au-dessus de tout éloge et les infirmiers méritent ma reconnaissance sans borne. On ne peut pas souhaiter plus complet dévouement de nos bienfaiteurs. Ils sont à nos petits soins et nos désirs se réalisent immédiatement. Nous prenons par obligation cinq repas par jour. Le 7 juin 1945, séance de pesée : quarante-six kilos. En cinq semaines, j'ai repris vingt kilos. Mais c'est insuffisant. Le médecin, qui vient me voir deux fois par jour, veut me rétablir le plus rapidement possible. Il ordonne des suppléments de viande crue hachée, des ampoules de Pancrinol et des piqûres d'huile camphrée afin de fortifier mon cœur. Il prévoit de me remettre sur pieds dans les huit jours. Je ferai mes premiers pas le cinquième jour. Alité depuis un mois et demi, je réapprends à marcher... Mes efforts sont récompensés par mes progrès quotidiens. Le médecin se déclare satisfait. Une radiographie confirme que mes poumons sont complètement dégagés. Rien ne s'oppose plus à ce que je figure sur la liste de rapatriement. Je reverrai bientôt la France. Est-ce possible ?

Le 14 juin 1945, je quitte Fribourg pour Strasbourg. A la frontière française, nous lisons cette déclaration de foi : "Ici commence le pays de la Liberté". Les enfants vous êtes libres !" nous répètent joyeusement les représentants de la France, après quelques formalités.

Livré à soi-même, chacun va prendre son train pour rentrer chez lui comme si de rien n'était. Pris de doute, j'invite un camarade à venir boire un demi de bière : "si je paye de mon argent, lui dis-je, je saurai que je suis réellement libre". Le test se révèle concluant. Je suis libre.

Le lendemain, la capitale s'offre à nos regards. Ce vieux Paris qui a été le témoin de tant de souffrances, d'arrestations massives et de déportations vers la mort.

De retour dans ma région, je me réjouis d'aller embrasser ma mère. Hélas ! j'apprends qu'elle aussi a été déportée avec d'autres membres de ma famille. De toute part, les gens s'empresent pour me reconforter de leur mieux. Je suis toujours sans nouvelles de ma femme et de mon enfant. Les personnes de mes connaissances pleurent. J'ai une mine de déterré. Je pèse cinquante-six kilos. Cependant ma santé s'améliore de façon considérable depuis deux mois.

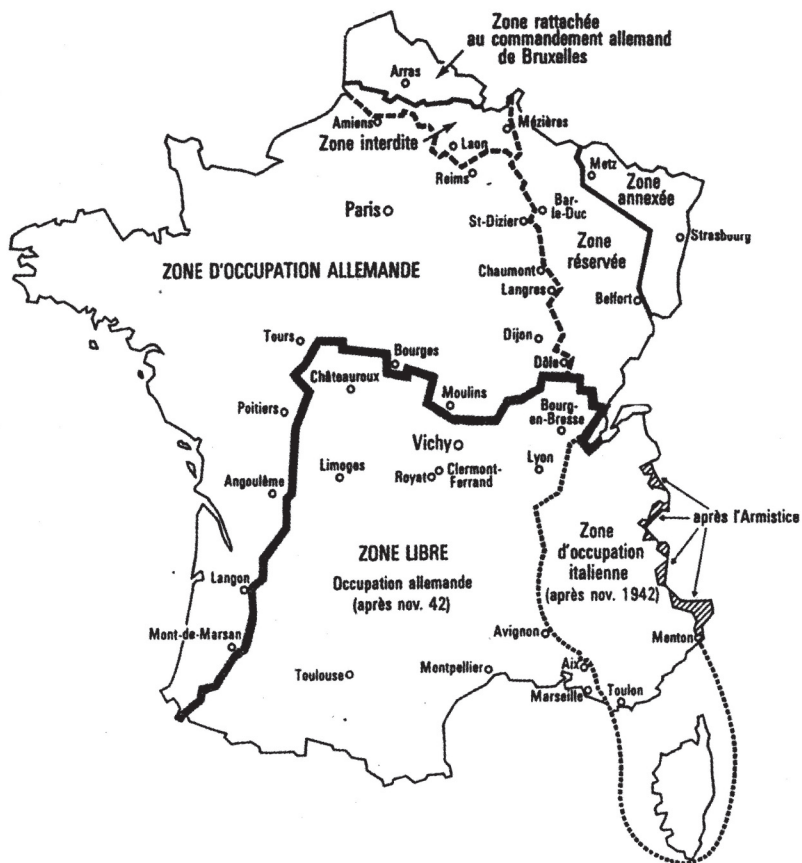
Ainsi s'achève mon témoignage. Qui sortirait indemne d'un tel malheur ? Le mien aura des répercussions physiques et psychologiques. Mon retour est marqué par l'angoisse. Que sont devenus mes chers absents ? Les reverrai-je jamais ? Sont-ils morts ? Et s'ils sont morts, dans quelles conditions ? Ont-ils souffert ou sont-ils passés sans transition dans la chambre à gaz ? Cette idée fixe me fera vivre en ermite, et comme moi beaucoup d'autres. Personne n'ayant vécu cela ne peut comprendre les déportés. Aussi, entre nous, nous sommes-nous juré de nous soutenir par tous les moyens.

Il est de notre devoir de rester unis afin qu'un tel fléau ne se renouvelle pas.

Nous devons penser à nos martyrs, ces victimes du nazisme, aux enfants abandonnés, aux veuves, à tous ceux qui ont perdu leur foyer, leur famille et à la France aussi, qui est sortie meurtrie de cette épreuve cataclysmique.

Pour conclure, remémorons-nous ces quelques vers de Victor Hugo :

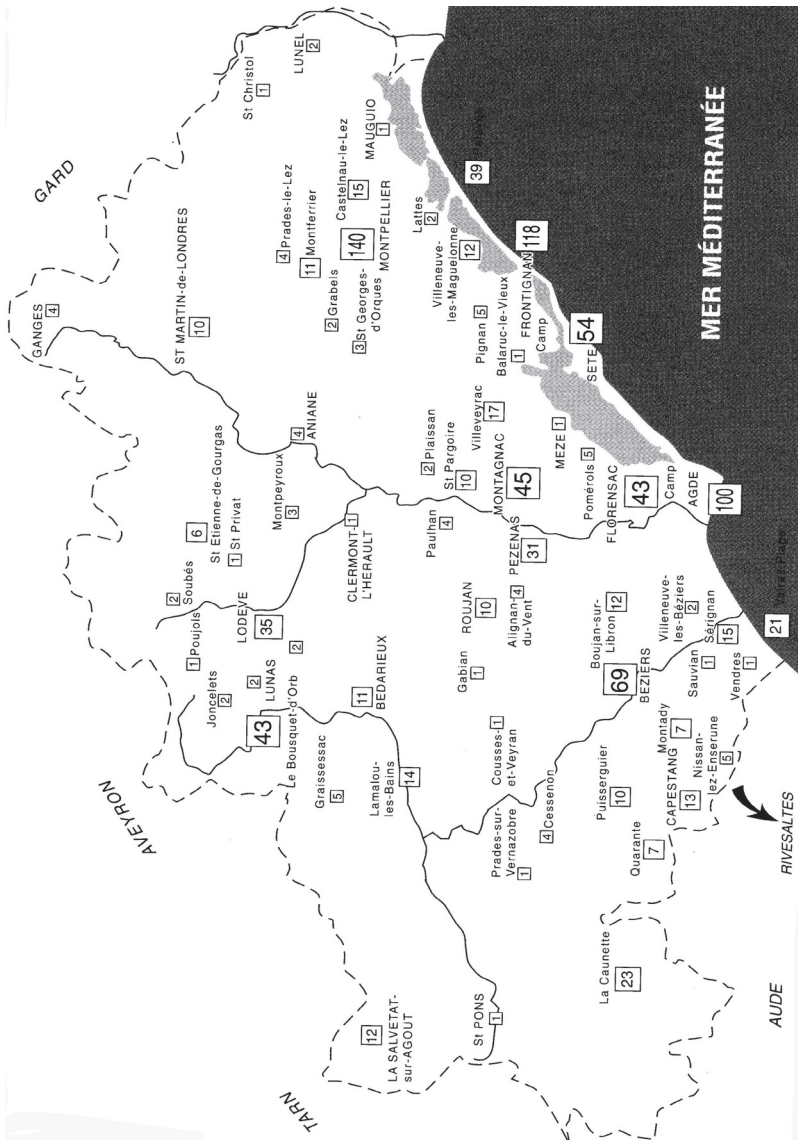
Gloire à notre France éternelle
 Gloire à ceux qui sont morts pour Elle
 Aux martyrs aux vaillants aux forts
 A ceux qu'enflamme leur exemple
 Qui veulent place dans le Temple
 Et qui mourront comme ils sont morts



Carte n°1

La France, dépecée, occupée, contrôlée (1940-1944)

Source : André Martel (dir.) *Histoire militaire de la France*, t. IV, P.U.F., 1994



La grande rafle des Juifs étrangers dans l'Hérault (26 août 1942)

Source : Gérard Bouladou, *L'Hérault dans la Résistance*, Lacour, 1993, fig. 13.

Abréviations

A.I.U.	Alliance israélite universelle
All.	Allemand
A.N.	Archives nationales
A.P.	Administrateur Provisoire
Apat.	Apatride
Autr.	Autrichien
A.D.H.	Archives départementales de l'Hérault
B.B.C. (BBC)	<i>British Broadcasting Corporation</i>
C.A.R.	Comité d'Assistance aux Réfugiés
C.D.J.C. (CDJC)	Centre de documentation juive contemporaine
C.M	<i>La Croix Méridionale</i>
C.G.Q.J. (CGQJ)	Commissariat général aux questions juives
C.T.E.	Compagnie des travailleurs étrangers
E.	<i>L'Éclair</i>
ép.	Épouse
E.I.F.	Eclaireurs israélites de France
F.F.I.	Forces Françaises de l'Intérieur
FFDJF	Fils et filles des déportés juifs de France
F.T.P.	Francs tireurs et partisans
G.T.E.	Groupement des travailleurs étrangers
HICEM	Organisation internationale juive d'aide aux réfugiés. Il s'agit de la contraction des sigles des trois associations : HIAS, JCA et EMIGDIRECT
J.O.	<i>Journal Officiel</i>
JOINT	<i>American Jewish Joint Distribution Committee</i>
M.J.S.	Mouvement de la jeunesse sioniste
M.O.I. (MOI)	Main-d'œuvre immigrée
N.S.D.A.P.	Parti national-socialiste ouvrier allemand
O.R.T.	Organisation, reconstruction, travail
O.S.E.	Organisation de secours aux enfants
O.F.I.	Office français d'information de Vichy
O.P.A.	Office de placement allemand
P.M.	<i>Le Petit Méridional</i>
Pol.	Polonais
P.U.F. (PUF)	Presses universitaires de France

Roum.	Roumain
Sar.	Sarrois
S.E.C.	Section d'enquête et de contrôle du C.G.Q.J.
S.D.N.	Société des Nations
S.F.I.O.	SEction française de l'Internationale ouvrière
S.M.I. (s.m.i.)	Signature manuscrite illisible
S.T.O.	Service du travail obligatoire
Tch.	Tchécoslovaque
T.E.	Travailleur étranger
U.G.I.F.	Union générale des israélites de France
YMCA	<i>Young Men Christian Association</i>

Sources et bibliographie

I. SOURCES MANUSCRITES

1. Archives départementales de l'Hérault (A.D.H.), Montpellier.

Les documents consultés proviennent des versements administratifs postérieurs à 1940. Ils concernent les étrangers réfugiés dans l'Hérault, les internements dans les camps, les oeuvres d'assistance. Ont été dépouillées des liasses des séries: 2W, 12 W, 15W, 17 W, 18W, et 356W.

2. Archives Nationales (A.N.), Paris.

Les documents consultés proviennent des archives du Commissariat Général aux Questions Juives et du Service de restitution des biens des victimes des lois et mesures de spoliation. Ont été dépouillées des liasses de la sous-série AJ 38.

3. Archives du Centre de Documentation Juive Contemporaine (C.D.J.C.), Paris.

Les documents consultés proviennent du Commissariat Général aux Questions Juives (C.G.Q.J.), direction régionale de Toulouse. Ils concernent les affaires de spoliation, la nomination et le rôle des administrateurs provisoires (A.P), l'épuration des professions. Ont été dépouillées des liasses des séries: XIII, XVII, XVIII, XX, XXVII, XXXI, XXXVIII.

4. Archives privées des familles Bloch, Kahn-Wertheimer, Uziel et Weill de Montpellier.

Documents concernant les spoliations et la résistance.

II. TÉMOIGNAGES INÉDITS

Témoignages sur l'accueil et la condition des Juifs réfugiés dans l'Hérault recueillis par des entretiens ou des correspondances auprès des personnes suivantes: Aimée Berthéas, Nelly Filipson (née Seiler), Dr. Eva Horovitz, Nicole Kahn (née Wertheimer), Dr. Jean Meynadier, Paul Niedermann, Georges Pascal, Diane Popowski, Robert Reinheimer, Albert Uziel et les regrettés Françoise Merle, Renée Pariselle, David Blum, Georges-Sylvain Dreyfuss, Georges Erlich, Simon Krundel, Pierre Lattes, Dr. André Lévy, Marcel Séguier, Dr. Lucien Simon.

III. JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

Journal officiel de la République française, juillet 1940-janvier 1941

Journal officiel de l'Etat français, janvier 1941-août 1944.

L'Avenir Agathois, juin 1940.

La Croix Méridionale, hebdomadaire, 1940-1944.

L'Eclair, quotidien, 1940-1944.

Le Petit Méridional, quotidien, 1940, 1942, 1944.

IV. SOURCES IMPRIMÉES

C.D.J.C, « *Les Juifs sous l'occupation* », recueil de textes officiels français et allemands, 1940-1944, Paris, réédité par l'Association des Fils et Filles des Déportés Juifs de France (FFDJF), 1982, 182 p.

KLARSFELD Serge, « *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France* » Paris, édité par l'auteur, 1978 et « *Additif au Mémorial* », Paris, 1980.

KLARSFELD Serge, « *Les Enfants d'Izieu, une tragédie juive* », Paris, FFDJF, 1984.

KLARSFELD Serge, *La Shoah en France*, t.2, *Le calendrier de la persécution des Juifs de France, septembre 1942 – août 1944* ; t.3, *Le calendrier de la persécution des Juifs de France, juillet 1940-août 1944*, 2001[1983-1985], 2029 p.

V. OUVRAGES ET ARTICLES

(Sauf indication contraire, le lieu d'édition est Paris)

1. La presse et histoire de la presse

- ANDREANI Roland, *La Presse quotidienne de Montpellier des origines à 1914*, thèse pour le Doctorat-ès-lettres d'État, Toulouse, 1989, 3 vol., 1373 p.
- BERG GRAVENSTEN Eva, *La Quatrième arme. La Presse française sous l'occupation*, Esprit ouvert, 2001.
- Bibliographie de la presse française politique et d'information générale, 1865-1944*, 34, *Hérault*, par Roland ANDREANI et Françoise POGGIOLI, Bibliothèque Nationale, 1970, 79 p.
- Histoire générale de la presse française*. (Publiée sous la direction de Claude BELLANGER, Jacques GODECHOT, Pierre GUIRAL et Ferdinand TERROU), t. III,, PUF, 1972 et t. IV, 1975.
- Lexique de la presse écrite*, éd. Albert, 1989.
- MANEVY R., *Histoire de la presse 1914-1939*, éditions Corrêa, 1945.
- MARTIN Marc, *Médias et journalistes de la République*, éd. Odile Jacob, 1997.
- MOTTIN Jean, *Histoire politique de la presse 1944-1949*, Bilans hebdomadaires, 1949.
- POLONSKI Jacques, *La presse, la propagande et l'opinion publique sous l'occupation*, Centre de documentation juive contemporaine, 1946.
- ROSSIGNOL Dominique, *Histoire de la propagande en France de 1940 à 1944*, Presses Universitaires de France, 1991.

2. Méthodologie historique

- AMALVI Christian (sous la direction de), *Dictionnaire biographique des historiens français et francophones. De Grégoire de Tours à Georges Duby*, La Boutique de l'Histoire, 2004, 368 p.
- FOUCAULT Michel, *L'archéologie du savoir*, 1969.
- RICOEUR Paul, *La mémoire, l'histoire et l'oubli*, Seuil, 2000.

3. Antisémisme, communisme, fascisme, nazisme, totalitarismes, shoah

- ARENDRT Hannah, *Eichmann à Jérusalem*, Gallimard, Folio Histoire, 1991.
- BAUER Yehuda, *The Holocaust in Historical Perspective*, Seattle, University of Washington Press, 1978.
- BEDARIDA François, *Le Nazisme et le génocide, histoire et enjeux*, Nathan, 1989.
- BEDARIDA François, (sous la direction de), *La Politique nazie d'extermination*, Albin Michel / Institut d'histoire du temps présent, 1989.
- BENSOUSSAN Georges, *Histoire de la Shoah*, PUF, Que sais-je ?, 1996, 128 p.
- BENSOUSSAN Georges, *Auschwitz en héritage ? Du bon usage de la mémoire*, Mille et une nuits, 2^e édition revue et largement augmentée, 2003, 309 p.
- COHEN Asher, *La Shoah*, Cerf-Fides, 1990, 125 p.
- FRIEDLANDER Saül, *L'Allemagne nazie et les juifs. t.1, :Les Années de persécution (1933-1939)*, Le Seuil, 1997.
- HERMET Guy, *La guerre d'Espagne*, Le Seuil, 1989, 339p.
- HILBERG Raul, *La Destruction des Juifs d'Europe*, Gallimard, Folio Histoire, 2 t, 1991.
- IANCU Carol, *La Shoah en Roumanie. Les Juifs sous le régime d'Antonescu (1940-1944). Documents diplomatiques inédits*, Sem n°7, Université Paul Valéry, 1998, 2^e éd., Sem n°8, Montpellier, 2000, 205 p.
- IANCU Carol, *Les mythes fondateurs de l'antisémitisme*, Privat, 2003, 189 p.
- IANCU Carol, *Alexandre Safran. Une vie de combat, un faisceau de lumière*, Sem n°13, Université Paul Valéry, 2007, 318 p.

- LANZMANN Claude, *Shoah*, Préface de Simone de Bouvoir, Gallimard, Folio, 1997, 287 p.
- SAFRAN Alexandre, *Juifs et chrétiens. La Shoah en héritage*, Labor et Fides, Genève, 1996.
- STEIN Louis, *Par delà l'exil et la mort : les républicains espagnols en France*, Éd. Mazarine, 1979, 383 p.
- WIEVIORKA Annette, *Auschwitz, 60 ans après*, Robert Laffont, 297 p.

4. La France pendant la seconde guerre mondiale

- ARON Robert, *Histoire de Vichy*, Fayard, 1963, 766 p. (1ère édition:1954).
- AZEMA Jean-Pierre et BEDARIDA François (dir.), *Vichy et les Français*, Fayard, 788p.
- BLOCH Marc, *L'Étrange défaite*, Paris, Franc-Tireur, 1966, réédité, Gallimard, 1990.
- DOUZOU Laurent, FRANK Robert, PESCHANSKI Denis et VEILLON Dominique (dir.), *La Résistance et les Français: villes, centres et logiques de décisions*, Paris, éd. du CNRS, 1995.
- Églises et chrétiens dans la Deuxième Guerre mondiale. La région Rhône-Alpes, actes du Colloque de Grenoble (1976), P.U.L., Lyon, 1978,
- Églises et chrétiens dans la Deuxième Guerre mondiale. La France, actes du Colloque de Lyon, P.U.L., Lyon, 1982,
- GUILLOIN Michel et LABORIE Pierre (dir.), *Mémoire et histoire: la Résistance*, Toulouse, Privat, 1995, 352 p.
- JOUTARD Philippe et MARCOT François (dir.), *Les Étrangers dans la Résistance en France*, Besançon, Musée de la Résistance et de la Déportation, 1992.
- JOUTARD P., POUJOL J., CABANEL P., *Cévennes, terre de refuge, 1940-1944*, Presses du Languedoc, Club Cévenol, 1987, 358 p.
- KASPI André, *La deuxième guerre mondiale, chronologie commentée*, Perrin, 1991.
- LABORIE Pierre, *Résistants, vichyssois et autres, l'évolution de l'opinion et des comportements dans le Lot de 1939 à 1944*, CNRS, 1980.
- LABORIE Pierre, *L'Opinion française sous Vichy. Les Français et la crise d'identité nationale, 1936-1944*, édition augmentée, Le Seuil, 2001 [1990], 406 p.
- LACOUTURE Jean, *Léon Blum*, Le Seuil, 1977.
- Les Églises protestantes pendant la guerre et l'Occupation*, actes de l'Assemblée générale du protestantisme français, Paris, 1946,
- MARTEL André (dir.), *Histoire militaire de la France*, t.IV, PUF, 1994.
- MURACCIOLE Jean-François, *Les Enfants de la défaite. La Résistance, l'éducation et la culture*, Presses de Sciences Po, 1998, 371 p.
- MURACCIOLE Jean-François, *La France pendant la Seconde Guerre mondiale. De la défaite à la Libération*, Le livre de poche, 2002, 542 p.
- MOCH Maurice, *L'Étoile et la francisque : les institutions juives sous Vichy*, Ed. du Cerf, 1990.
- PAXTON Robert O, *La France de Vichy, 1940-1944*, Le Seuil, 1973.
- PESCHANSKI Denis, *Qui savait quoi ?*, La Découverte, 1987.
- RAJSFUS Maurice, *La Police de Vichy. Les Forces de l'ordre françaises au service de la Gestapo, 1940-1944*, Paris, Le Cherche-Midi, 1995, 286 p.
- ROUSSO Henry (avec Eric CONAN), *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Fayard, 1994.
- ROUSSO Henry, *Le syndrome de Vichy de 1944 à nos jours*, Le Seuil, Points Histoire, 1990.
- ROUSSO Henry, *Vichy, l'événement, la mémoire, l'Histoire*, Gallimard, 2001.
- ROUSSO Henry, *Le régime de Vichy*, P.U.HF., *Que sais-je ?*, 2007.
- SLITINSKY Michel, *Le Pouvoir préfectoral lavaliste à Bordeaux. Stratégie de la déportation au pays des droits de l'homme*, Bordeaux, Ed. Wallada, 1988.
- SLITINSKY Michel, *L'Affaire Papon*, Moreau, 1983.

5. Les Juifs en France pendant la seconde guerre mondiale

- BILLIG Joseph, *Le Commissariat Général aux Questions Juives (1941-1944)*, Ed. du Centre, 3 vol., 1955, 1957, 1960.
- COHEN Asher, *Persécutions et sauvetage, Juifs et Français sous l'occupation et sous Vichy*, éd. du Cerf, 1993, 524 p.
- FELDMAN Alfred, *One Step Ahead. A Jewish Fugitive in Hitler's Europe*, Southern Illinois University Press, 322 p.
- FOSS Myriam et STEINBERG Lucien, *Vie et mort des Juifs sous l'Occupation. Récits et témoignages*, Plon, 1996, 340 p.
- « Les Juifs pendant la seconde guerre mondiale », *Yod*, 1984, n°19, 132 p.
- JOLY, Laurent, *Vichy dans la « solution finale ». Histoire du Commissariat Général aux Questions Juives (1941-1944)*, Grasset, 2006.
- KAHN Annette, *Le Fichier*, Robert Laffont, 1993.
- KASPI André, *Les Juifs pendant l'Occupation*, Seuil, 1991, 375 p.
- KLARSFELD Serge, *Vichy-Auschwitz. Le rôle de Vichy dans la solution finale de la question juive (1942-1944)*, 2 tomes, Fayard, 1983-1985.
- KLARSFELD Serge, *1941: les Juifs en France, préludes à la solution finale*, éd. par FFDJF, 1991.
- KLARSFELD Serge, *Calendrier de la déportation des Juifs de France*, F.F.D.J.F, 1993.
- MARRUS Michael et PAXTON Robert O., *Vichy et les Juifs*, Calmann-Lévy, 1981, 434 p.
- POLIAKOV Léon, « An Opinion Poll on an Anti-Jewish Measures in Vichy France », *Jewish Social Studies*, XV, n°2 (avril 1953), p. 135-150.
- POZNANSKI Renée, *Etre Juif en France pendant la seconde guerre mondiale*, Hachette, 1994, 859 p.
- SCHWARZFUCHS Simon, *Les Juifs de France*, Paris, Albin Michel, 1975 (ch. XVIII « L'exil intérieur », pp.296-311).
- SCHWARZFUCHS Simon, *Aux prises avec Vichy. Histoire politique des Juifs de France*, Calmann-Lévy, 1998, 443p.
- SINGER Claude, *Vichy, l'université et les juifs. Les silences de la mémoire*, Les Belles Lettres, 1992.
- WELLERS Georges, *L'étoile jaune à l'heure de Vichy. De Drancy à Auschwitz*, Fayard, 1973, 453 p. Réédité en 1991 aux éditions Tirésias sous le titre *Un Juif sous Vichy*.
- WELLERS Georges, KASPI André et KLARSFELD Serge (dir.), *La France et la Question juive, 1940-1944*, Ed. Sylvie Messinger, 1981, 416 p.
- WORMSER-MIGOT Olga, « De 1939 à 1945 » in *Histoire des Juifs de France* (dir. Bernhardt Blumenkranz), Toulouse, Privat, 1972, pp. 389-422.
- YAGIL Limore, *Chrétiens et juifs sous Vichy (1940-1944). Sauvetage et désobéissance civile*, Cerf, 2005.

6. Les camps d'internement en France pendant la seconde guerre mondiale

- BOITEL Anne, *Le camp de Rivesaltes, 1941-1942*, Presses universitaire de Perpignan, 2001.
- Les camps d'internement du midi de la France, 1939-1944, Catalogue de l'exposition* (sous la direction de Eric MALO), Bibliothèque municipale, Toulouse, 1990, 66 p.
- COHEN Monique-Lise et MALO Eric (sous la direction de), *Les camps du sud-ouest de la France. Exclusion, ; internement et déportation, 1939-1944*, Privat, Toulouse, 1994, 240 p.
- FONTAINE André, *Un camp de concentration en Provence ? Le camp d'étrangers des Milles, 1939-1943*, Ed. Edisud, Aix-en-Provence, 1989.
- GALARET David, *Le camp d'internement de Rivesaltes (1941-1942)*, mémoire de maîtrise sous la direction de Carol IANCU, Université Paul Valéry, Montpellier, 2002, 100 p.
- GRANDJONC J., et alii, *Les camps en Provence, 1933-1942*, Ex Alinéa, Aix-en-Provence, 1990.
- GRYNBERG Anne, *Les camps de la honte. Les internés juifs des camps français, 1939-1944*, Ed. La Découverte, 1999, [1991], 410 p.
- KAPEL René-Samuel, *Un rabbin dans la tourmente (1940-1944)*, C.D.J.C, 1986.

- KLARSFELD Serge, *Recueil de documents du Comité International de la Croix Rouge sur le sort des Juifs de France internés et déportés*, The Beate Klarsfeld Foundation, 2 t., 1991, s.l., 1014 p.
- LAHARIE Claude, *Le camp de Gurs*, Infocompo, Pau, 1985.
- Lettres d'un interné au camp de Pithiviers*, Kalma Apfelbaum (1906-1942), Berlin, 2005, 189 p.
- PEPIN Yannick, *Rieucros : un camp d'internement en Lozère (février 1939-février 1942)*, mémoire de maîtrise sous la direction de Carol IANCU, Université Paul Valéry, Montpellier, 1998, 133 p. et 184 p. d'annexes.
- PESCHANSKI Denis, *La France des camps. L'internement 1938-1946*, Gallimard, 2002, 556 p.
- WEILL Joseph, *Contribution à l'histoire des camps d'internement dans l'anti-France*, C.D.J.C., 1946, 230 p.

7. Rafles et déportations des Juifs de France pendant la seconde guerre mondiale

- BENSIMON Doris, *Les grandes rafles, Juifs en France, 1940-1944*, Privat, Toulouse, 1987., 160p.
- GOBITZ Gérard, *Les déportations de réfugiés de la zone libre en 1942*, L'Harmattan, 1996, 288 p.
- LEVY Claude et TILLARD André, *La Grande Rafle du Vel d'Hiv*, Laffont, 1992 [1967].
- KLARSFELD Serge, *La déportation des Juifs de Bordeaux et l'affaire Papon*, Ed. F.F.D.J.F., 1987.
- Les derniers témoins. Paroles de déportés*, Recueillis par Jean-Pierre ALLALI, Safed, Gilbert Werndorfer, 2004, 254 p.
- WIEVIORKA Annette, *Déportation et génocide – Entre la mémoire et l'oubli*, Plon, 1992.

8. Spoliation des Juifs en France pendant la seconde guerre mondiale

- Aryanisation économique et restitutions. Rapport rédigé par Antoine PROST, Rémi SKOUTELSKY, Sonia ETIENNE, avec la collaboration de Fabrice CARDON, Fabrice LAUNAY et Sylvain LEBRETON, Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France*, La Documentation française, 2000.
- DREYFUS Jean-Marc, *Pillages sur ordonnances. Aryanisation et restitution des banques en France, 1940-1953*, Fayard, 2003, 475p.
- DOUZOU Laurent, *Voler les Juifs. Lyon 1940-1944*, Hachette littérature, 2002, 341p.
- LALOUM Jean, *Les Juifs dans la banlieue parisienne des années 1920 aux années 1950*, CNRS Editions, 1998.
- SOETE Martine, *L'Aryanisation économique: commissaires-gérants et administrateurs provisoires, Vichy 1940-1944*, Université Paris I, 1985, thèse pour le Doctorat d'histoire.

9. Résistance – sauvetage des Juifs en France pendant la seconde guerre mondiale.

- BÉNICHOU Pascale, *Les Protestants et les « Justes des Nations »*, mémoire de maîtrise, Université Paul Valéry, 2002, 88 p.
- BOEGNER Philippe, *Ici on a aimé les Juifs*, éd. Jean-Claude Lattès, 1982, 214p.
- CABANEL Patrick, JOUTARD Philippe, POUJOL Jacques, *Cévennes, terre de refuge*, Presses du Languedoc – Club Cévenol, 1987.
- CABANEL Patrick, *Juifs et protestants en France. Les Affinités électives, XVI^e-XXI^e siècle*, Fayard, 2004, 351 p. (ch. VII, p. 214-278).
- CABANEL Patrick, « Des juifs et des Justes dans la France rurale des années 1940. Publication de trois documents autobiographiques et littéraires », *Diasporas, Histoire et sociétés*, 4, 2004, p. 134-161.
- Cévennes terre de refuge, 1940-1944*, textes et documents rassemblés par Philippe JOUTARD, Jacques POUJOL et Patrick CABANEL, Les Presses du Languedoc – Club Cévenol, Montpellier, 4^e édition, 2006.

- COHEN Asher, *Persécutions et sauvetages. Juifs et français sous l'occupation et sous Vichy*, Editions du Cerf, 1993, 524 p.
- DELPARD Raphaël, *Les Justes de l'ombre*, éd. Jean-Claude Lattès, 1995, 233p. Réédité sous le titre : *L'armée juive clandestine en France, 1940-1945*, éd. Page après page, 2002.
- DIAMANT David, *Les Juifs dans la Résistance française*, Roger Maria éditeur, 1971.
- EXBRAYAT Idebert, *Résistance en Aveyron*, Calvisson, 1992. 303p.
- FIJALKOW Jacques (sous la direction de) *Vichy, les Juifs et les Justes. L'exemple du Tarn*, Privat, 2003.
- KNOUT David, *Contribution à l'histoire de la Résistance juive en France, 1940-1944*, Ed. du Centre, 1947, 182 p.
- LATOUR Annie, *La Résistance juive en France (1940-1944)*, Stock, 1970, 301 p.
- LAZARE Lucien, *La Résistance juive en France*, Stock, 1970.
- LAZARE Lucien, *Le livre des Justes*, éd. Jean-Claude Lattès, 1993, 272 p.
- LAZARE Lucien, *Le Dictionnaire des Justes de France*, Fayard, 2003, 599 p.
- LAZARUS Jacques, *Juifs au combat*, C.D.J.C., 1947.
- LAZARUS Jacques (Capitaine Jacquel), « Combattants de la liberté », *Information Juive*, numéro spécial, avril 1995, 62 p.
- LEMALET Martine (dir.), *Au secours des enfants du siècle, regards croisés de l'O.S.E.*, Nil éditions, 1993.
- MELH Roger, *Le pasteur Marc Boegner (1881-1970) : une humble grandeur*, 1987, 346p.
- Organisation Juive de Combat. Résistance / sauvetage. France 1940-1945*, éd. Autrement, 2002, 448 p.
- RAVINE Jacques, *La Résistance organisée des Juifs de France, 1940-1944*, Julliard, 1973, 317 p.
- Traqués, cachés, vivants. Des enfants juifs en France (1940-1945)* (collectif coordonné par Danièle BAILLY), Préface de Pierre Vidal-Naquet, L'Harmattan, 2004, 304 p.
- RAYSKI Adam, *Le choix des Juifs sous Vichy. Entre la soumission et la résistance*, Ed. de la Découverte, 1992.
- ZEITOUN Sabine, *L'oeuvre de secours aux enfants sous l'occupation en France*, L'Harmattan, 1990, 221 p.
- WIEVIORKA Annette, *Ils étaient juifs, résistants, communistes*, Denoël, 1986.

10. L'Hérault

a) Etudes générales

- CHOLVY Gérard (dir.), *Histoire du Languedoc de 1940 à nos jours*, Toulouse, Privat, 1980.
- CHOLVY Gérard (dir.), *L'Hérault de la Préhistoire à nos jours*, Saint-Jean-d'Angély, Ed. Bourdessoules, 1993, 476 p.

b) L'Hérault pendant la seconde guerre mondiale

- AUSTIN Roger S.P., *Propaganda and Public opinion in Vichy France : the departement of Hérault, 1940-1944*», *European Studies Review*, octobre 1983.
- BAILLY Jacques, *Aspects de la Libération dans le Languedoc méditerranéen (1944-1945)*, Thèse, Montpellier, Université Paul Valéry, 1991.
- BAUMEL Jacques, *De la Résistance aux camps de concentration*, Montpellier, 1974, édité par l'auteur, 182 p.
- BOULADOU Gérard, *L'Hérault dans la Résistance, 1940-1944*, Nîmes, Lacour, 1992, 212 p.
- « *La deuxième guerre mondiale en Languedoc-Roussillon, 1939-1945* », Annales du Centre régional de recherche et de documentation pédagogique, 1975.
- MARVEJOL R. et VIELZEUF A., *La Résistance en Languedoc 1940-1944. Le maquis de Bir-Hakeïm*, Nîmes, édité par les auteurs, 1947, 199p.

PARGUEL Paul, *De mon presbytère aux bagnes nazis, Mémoires d'un prêtre déporté en Allemagne*, Ed. SPES, 1946, 173 p.

SAGNES Jean et MAURIN Jules, *L'Hérault dans la guerre, 1939-1945. La vie quotidienne sous l'Occupation*, Roanne, Horvath, 1986, 175 p.

11. Les Juifs dans le Midi de la France pendant la seconde guerre mondiale.

DRAY-BENSOUSSAN Renée, *Les Juifs à Marseille (1940-1944)*, Les Belles Lettres, 2004, 474p.

ESTEBE Jean, BENAYOUN Chantal, GUINLE-LORINET Sylvaine et MALO Eric, *Les Juifs à Toulouse et en Midi toulousain au temps de Vichy*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse, 1996, 347.

IANCU Danièle et Carol, *Les Juifs du Midi*, Avignon, Ed. Barthélemy, 1995 (ch. XI) « *Dans la tourmente de la seconde guerre mondiale* », pp. 289-312).

NAHON Gérard, *Juifs et judaïsme à Bordeaux*, Mollat, 2003, 390 p. [chapitre 12 : « Statuts des Juifs, spoliation, déportation, liquidation, 1940-1944 », pp.285-318.]

OPPETIT Christian (sous la direction de), *Marseille, Vichy et les nazis. Le temps des rafles, la déportation des Juifs*, Marseille, Edité par l'Amicale d'Auschwitz et des camps de Haute-Silésie, 1993, 188 p.

SIMON Lucien, *Les Juifs à Nîmes et dans le Gard dans la seconde guerre mondiale*, Nîmes, Lacour, 1987, 52 p.

VIDAL-NAQUET Pierre, *Mémoires. La brisure et l'attente, 1930-1955*, Ed. du Seuil, La Découverte, 1995, 305 p.

ZLATIN Sabina, *Mémoires de la Dame d'Izieu*, Gallimard, 1992, 162 p.

12. Les Juifs dans l'Hérault pendant la Seconde Guerre Mondiale.

BENEZET Delphine, *Le camp d'Agde, de ses origines à 1942*, Mémoire de maîtrise d'histoire, sous la direction de Carol IANCU, Montpellier, Université Paul Valéry, 1993.

IANCU Carol, « Les Juifs à Montpellier pendant la seconde guerre mondiale », in IANCU Carol (dir.), *Les Juifs à Montpellier et dans le Languedoc du Moyen-Age à nos jours*, Montpellier, C.R.E.J.H, Université Paul Valéry, 1988, pp. 337-408.

IANCU Michaël, *Spoliations, déportations, résistance des Juifs à Montpellier et dans l'Hérault (1940-1944)*, Préface de Georges Frêche, postface de Charles-Olivier Carbonell, Barthélemy, Avignon, 2000, 256 p.

IANCU Michaël, « Montpellier et ses Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale », in *Tracer le chemin. Mélanges offerts aux professeurs René-Samuel Sirat et Claude Sultan*, publiés sous la direction de Carol IANCU, Montpellier, Université Paul Valéry, Sem n°10, 2002, p. 73-82.

IANCU Michaël, « La spoliation des Juifs à Montpellier et dans l'Hérault », in « *Spoliations en Europe* », dossier préparé par Jean-Marc DREYFUS et Georges BENSOUSSAN, *Revue d'Histoire de la Shoah*, n°186, janvier-juin 2007, p. 329-352.

MAURIN Jules, « Les Juifs à Montpellier et dans l'Hérault en 1942 », in IANCU Carol (dir.), *Armand Lunel et les Juifs du Midi*, Montpellier, C.R.E.J.H., Université Paul Valéry, 1986, pp. 277-287.

Table des tableaux

Tableau n°1	
Les Juifs étrangers d'origine polonaise se trouvant à Béziers (7 novembre 1940).....	115
Tableau n°2	
La nationalité et le nombre des Juifs étrangers à Sète (début 1942).....	118
Tableau n°3	
Les habitants de « race juive ou présumés de race juive » résidant à Montpellier et qui ne se sont pas fait recenser.....	119
Tableau n°4	
Liste des Juifs étrangers à Montagnac (1940-1941).....	123
Tableau n°5	
Liste des Juifs étrangers à Frontignan (16 juin 1941).....	125
Tableau n°6	
Liste des Juifs étrangers à Béziers (7 juillet 1942).....	126
Tableau n°7	
Liste des Juifs étrangers assignés à résidence à Béziers (7 décembre 1942).....	127
Tableau n°8	
Liste des Juifs étrangers à Béziers à la date du 5 décembre 1942.....	128
Tableau n°9	
Juifs étrangers assignés à résidence à Bédarieux et à La Salvetat (septembre-octobre 1942).....	130
Tableau n°10	
Liste des T.E. Juifs du Groupe 311 (début août 1942).....	131
Tableau n°11	
Renseignements sur les familles des T.E. du groupe 311 (début août 1942).....	136
Tableau n°12	
Nombre de Juifs internés dans les camps du sud de la France (1940-1942).....	146
Tableau n°13	
Mouvement des effectifs du camp d'Agde (29 décembre 1940 – 6 janvier 1941).....	151
Tableau n°14	
Nombre de Juifs transférés de la zone libre vers le camp de Drancy en zone occupée (7 août-22 octobre 1942).....	186
Tableau n°15	
Liste nominative des T.E. du 311 ^{ème} Groupe à La Peyrade (21 - 26 Août 1942).....	192
Tableau n°16	
Liste des T.E. présents au groupe n°311 à La Peyrade (21 - 26 Août 1942).....	198
Tableau n°17	
Liste des T.E. déportés d'Agde le 24 août 1941.....	199
Tableau n°18	
Liste des T.E. « évacués » d'Agde après le 26 août 1941.....	200
Tableau n°19	
Nombre d'arrestations prévues dans l'Hérault pour la rafle du 26 août 1942.....	202

Tableau n°20

Plan des opérations à effectuer par la police et par la gendarmerie
le 26 août 1942 à 4 heures du matin.....204

Tableau n°21

Statistique des « ramassages » du 26 août 1942 (établie le soir du même jour).....207

Tableau n°22

Résultat du “regroupement des israélites” du 26 août (établi le 27 août 1942).....207

Tableau n°23

Nombre de Juifs étrangers, selon la nationalité, partis de l’Hérault « sans adresse connue »,
la plupart vers l’Aveyron, la Lozère et la région de Limoges.....212

Tableau n°24

Liste de Juifs résidant à Béziers, exemptés de l’application
de la mesure de refoulement du 12 novembre 1942 pour des raisons médicales.....214

Tableau n°25

Liste de Juifs exemptés de l’application
de la mesure de refoulement du 12 novembre 1942 pour des raisons de grossesse.....214

Tableau n°26

Nombre de Juifs, de commerçants juifs et des sociétés commerciales juives à Béziers
(17 et 19 juin 1941).....221

Tableau n°27

Nombre de Juifs français, de commerçants juifs et des sociétés commerciales juives
à Montpellier (18 juin 1941).....222

Tableau n°28

Nombre de Juifs, de commerçants juifs et des sociétés commerciales juives à Sète
(17 et 19 juin 1941).....222

Tableau n°29

Nombre de Juifs, de commerçants juifs et de sociétés commerciales juives dans
l’Hérault (23 juin 1941).....222

Tableau n°30

Nombre et catégories des biens juifs spoliés dans l’Hérault
(novembre 1941 – octobre 1943).....224

Tableau n°31

Nombre d’actes de spoliations dans les localités de l’Hérault
(novembre 1941 – octobre 1943).....226

Tableau n°32

Liste des T.E. juifs du groupe 311 arrêtés le 23 février 1943.....250

Tableau n°33

Liste de T.E. juifs du groupe 311, âgés de 18 à 65 ans, ayant des attaches françaises
ou demeurant en France depuis longtemps et visés par la rafle du 23 février 1943.....251

Tableau n°34

Liste de Juifs français et étrangers arrêtés dans les trois principales villes de l’Hérault
et arrivés à Drancy (13 octobre 1943-6 août 1944).....253

Tableau N°35

« Bulletin de recherche collective des T.E. israélites [du Groupe 430] évadés le 22 août 1942
pour se soustraire aux mesures édictées par la Préfecture ».....349

Tableau n°36

Effets emportés par les T.E. évadés le 22 août 1942, du groupement n°3,
groupe n°430.....350

Tableau n°37

Liste des Juifs étrangers dirigés vers les départements de l’Aveyron, de la
Lozère et la région de Limoges (31 décembre 1942).....352

Table des annexes

Annexes A :	
Lois anti-juives du régime de Vichy.....	305
Annexes B :	
Articles de la presse Montpelliéraine.....	311
- Articles de <i>l'Éclair</i>	311
- Articles du <i>Petit Méridional</i>	321
- Articles de <i>La Croix Méridionale</i>	328
Annexes C :	
Documents inédits des Archives Départementales de l'Hérault.....	342
- Documents relatifs aux rafles, déportations et évacuations.....	342
- Documents relatifs à la traque de la S.E.C. du C.G.Q.J.	361
- Documents relatifs aux interventions du C.A.R. de Montpellier.....	365
Annexes D :	
Documents inédits des Archives du Centre de Documentation Juive	
Contemporaine.....	368
Annexes E : Poèmes de Benjamin Fondane et Louis Aragon.....	387
Annexes F : Lois relatives aux Justes des Nations.....	391
Annexe G : Témoignage d'un rescapé, déporté dans les camps de Pologne.	
Journal rédigé par Maurice Benyakar.....	393

INDEX DES NOMS

Cet index ne comprend pas les noms contenus dans les trente-sept tableaux du livre.
Les noms bibliques sont en italiques

- Aach Brunette : 352
 Aach Guy : 284, 352
 Aach Otto : 284
Abel : 91, 329
 Abraham : 33, 39, 94, 330
 Abram Israël : 180, 183
 Abramovitch : 50
 Ach Isidore : 352
 Achad Haam : 340
 Ackerman (famille) : 284
Adam : 328
 Aderlass : 209
 Adjiman Elie : 113
 Adler Alice 235
 Albert Léopold : 93
 Alcoumbre Samuel : 249, 363, 364
 Alderstein (couple) : 181
 Alfonso Célestin : 61, 327
 Alfred (chapellerie) : 235
 Algranti : 113
 Alibert Raphaël : 69, 86, 305
 Alphon : 289, 290, 291, 292, 293
 Alram Madeleine : 289
 Alram René : 289
 Amalvi Christian : 11, 228, 296, 416
 Amar Joseph 235
 Amery John : 77, 103
 Amiral de la Flotte : 131, 281, 309, 310
 Andréani Roland : 11, 22, 36
 Anquetil : 103, 338
 Antéchrist : 335
 Antignac : 260
 Antonelli, professeur : 275
 Antonescu, général : 4, 37, 45, 110, 416
 Anuszewicz Félicia : 243, 254
 Apfeldörfer (famille) : 261
 Apfeldorfer : 181
 Aragon Louis : 6, 79, 82, 387, 389, 390, 425
 Arditi (dit Hardy) : 113
 Arendt Hannah : 14, 15, 416
 Aron Robert : 14, 15
 Aron Suzanne : 259, 260, 261, 365, 366
 Atger Jeanne : 275
 Attlee : 69
 Aubert Léopold : 34, 97, 100, 101, 333, 337, 339
 Audéma Robert : 20, 71
 Aufrichter Sigismund : 160
 Augenlicht : 160, 183
 Aurach Berel : 160
 Auriol Vincent : 51
 Autiard Jean : 83
 Averbach Salomon : 157, 158, 181
 Avram, rabbin : 263
 Axelrud Saul : 226
 Azais : 20
 Azema Jean-Pierre : 15, 417
 Bailly Jacques-Augustin : 257, 273, 420
 Bakri : 321
 Ballard Jean : 387
 Ballin Cibbi : 161
 Ballin Joseph : 161
 Balmès Antonin : 275
 Bancic Golda : 62, 327
 Barbie : 286, 287, 288
 Barbillon Lucie : 233
 Barot, commandant (Jean Capel) : 272
 Barr Ida : 236
 Basker Ester : 159
 Basker Schaja : 159, 181
 Bauer (enfants) : 125
 Bauer Jean : 125
 Bauer Jeanne : 125
 Baur André : 46
 Baute M. : 270
 Boutes Achille : 282
 Becker Annette : 228
 Bedarida François : 15, 416, 417
 Beethoven : 335
 Belaman, secrétaire général (Lozère) : 189, 345
 Bellanger Claude : 36, 416
 Bellegarde Claude : 28, 34, 71, 72, 321
 Belot de, préfet : 189, 345
 Benedetti, préfet délégué : 187, 189, 208, 345
 Benezet Delphine : 156, 273, 421
 Bénichou Pascale : 295
 Benoît (établissements) : 248
 Benyakar Maurice : 11, 13, 256, 301, 393, 425
 Benyoumoff : 235
 Berard Jean : 105
 Bercovitch Adèle : 243
 Berger : 181
 Berger Abraham : 197
 Berger David : 175
 Berger Manes : 161
 Berger Neche : 161
 Bernard Paule, Suzanne, Juliette : 231
 Berner Leopold : 252
 Bernheim (M. et Mme) : 263
 Berry Gilles : 72
 Berthéas Aimée : 11, 279, 415
 Bessodes Maurice : 24, 92, 93, 330, 331
 Best Werner : 71
 Bidermann Dr : 275
 Biegun Joseph : 243
 Bilefeld Szlama : 161
 Bilker Daniel : 161
 Billard Françoise : 11, 153
 Bin Joseph : 161
 Blassig Walter : 162
 Bleich, famille : 157, 181
 Blisson Marcel : 213
 Blitz Benny : 272
 Bloch Etienne : 227, 228

- Bloch famille : 11
 Bloch Henri : 223, 224
 Bloch Louise : 240
 Bloch Marc : 227, 228, 417
 Bloch Marcel : 223, 224
 Bloch Paul : 400
 Bloch Renée : 323
 Bloch : 33, 237
 Bloch, général : 72
 Bloch, notable : 113
 Block Edmond : 316
 Blum Alter : 282
 Blum David : 270, 273, 282
 Blum Léon : 35, 50, 51, 85, 87, 98, 102, 155, 316, 319, 320, 417
 Blum Marcel : 242
 Blumenthal David : 197, 251
 Blum-Violette, projet : 321
 Bobryker Josef : 162
 Boczor Joseph : 61
 Boegner Marc : 281, 302, 420
 Boileau : 334
 Boitel Anne : 215, 273, 418
 Bok Willy : 11
 Bollach Georges : 323
 Bonaparte : 328
 Bonnevey (rapport) : 155
 Boris : 33
 Borzykowski Jean : 266
 Bouaziz Clotilde : 113
 Bouchara (Maison) : 235
 Boulet M. : 235
 Boulkowstein Fany : 248
 Bouquet Raymond : 230
 Bourlas (établissement) : 220
 Bousquet René : 185, 190
 Bouthillier Yves : 305, 309
 Bram Marcus : 162
 Brassie : 99
 Braum : 181
 Brender Hermann : 264
 Brenier : 95
 Brenner Kurt : 288
 Brewster, sénateur américain : 60, 320
 Bringuier André : 293, 294
 Bringuier Juliette : 294
 Bringuier Madeleine : 294
 Bringuier Pierre : 293
 Brunelis : 20
 Brunhes Mgr : 295
 Brust Michel : 132
 Brutzkus Julius : 265
 Buber Martin : 11
 Buchbaum Wolf : 125
 Buchsman Wolf : 97
 Bugajer : 197
 Bugajer Sélég : 351
 Bulka Albert : 287
 Bunsel Hyacinthe : 235
 Buré Emile : 70
 Burochovic Benedik : 162
 Buttner Nadine : 248
 Cabanel Patrick : 281, 295, 302, 419
 Cabanis Pasteur : 279, 280
 Cabantous, commandant : 157
 Cado : 188, 344, 345
 Cahen René : 113, 220, 230
 Cahen Bernard : 236
 Cahen (Mlle) : 236
 Caillet, inspecteur : 230, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 243, 244, 245, 246
 Cain Caroline Jeanne : 234
 Cain Charles : 234
Cain : 91, 329
 Campinchi Cesar : 86
 Cannac : 286, 289, 293
 Cannac (famille) : 291
 Cannac Marius : 286
 Cannac Odette : 286, 290
 Cannac Sylvie : 286
 Caous : 50
 Carbonell Charles-Olivier : 4, 11, 13, 14, 421
 Carles Hugues : 165
 Carousse Francine : 283
 Carousse Louise : 283
 Carousse Nicole : 283
 Caujolle Julien : 291, 293
 Cazio Pierre : 309
 Carousse Paul : 283
 Cerf Jules : 284
 Cerf Lazard : 284
 Cerf Paul : 295
 Chabaud, inspecteur : 230, 231, 232, 233, 234, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 361, 362
 Charpak Georges : 10, 269, 270, 273
 Chassaigne directeur général (CGQJ Lyon) : 368, 369
 Chassaigne François, commissaire général : 78
 Chevènement Jean-Pierre : 392
 Chimon Frédéric : 268, 273
 Chirac Jacques : 290, 392
 Cholvy Gérard : 36, 420
 Chomel de Jarnieux, colonel : 189, 346
 Chomette René (dit Clair René) : 323
Christ : 25, 87, 101, 107, 335, 337
 Cige Joseph : 162
 Citroën André : 32, 107, 108
 Claude Georges : 52
 Clemenceau : 86, 242, 268, 289, 293
 Cloarec Georges : 61, 327
 Cobilovici : 11
 Cohen Asher : 295, 416, 418, 420
 Cohen Elie : 113, 268, 272
 Cohen Etienne : 316
 Cohen Monique-Lise : 155, 418
 Cohen Paule : 238
 Cohen Solange : 113
 Cohen-Solal Lucien Moïse : 231
 Cohen-Solal Philippe Joseph Jules : 231
 Cohen-Solal Robert Yves Camille : 231
 Cohen-Stuhman Elyette : 143
 Collet Julien : 31, 96, 97, 98, 101, 335
 Combès Robert : 294
 Corniglon-Molinier : 110
 Cot Pierre : 70, 85
 Coucy Georges : 270

- Crémieux Adolphe-Isaac : 105, 321
 Crémieux, décret : 28, 40, 69, 72, 104, 105, 311, 321
 Creuset M. : 238
 Cros et Medan (Maison) : 234
 Cukier Rubin : 162
 Czyzyk Sarah : 167
 Czyzyk Wolf : 167
 D. Rose : 154
 Daladier : 87, 108, 145, 146, 147, 149
 Dance : 59
 Danneker : 185
 Darlan François : 76, 104, 158, 281, 309, 310
 Darnand Joseph : 61, 79, 80, 257
 Darquier de Pellepoix : 48, 50, 74, 80, 223, 268, 280, 381
 David Pierre : 163
 David : 48
 De Beer : 197
 De Gaulle : 104
 de Kerillis H. : 70, 86
 Dejong Ferdinand : 126
 Delbos Yvon : 86
 Delebecque J. : 56, 58, 63
 Della Negra Rino : 61, 326
 Delmas (Mme) : 238
 Delpyron : 39
 Demangel Raymonde : 276
 Denore Maurice : 49
 Desbirons, maître : 34
 Desert : 149
 Desmouliez, professeur : 227
 Desnos Robert : 275
 Diamant : 180, 420
 Dieu : 67, 85, 88, 89, 101, 107, 109, 335, 336, 337, 388, 404, 405, 408
 Dieuclaux R. : 266
 Dinour Benzion : 294, 296
 Dintenpass Chaim : 264
 Doignon Louis : 95
 Donadille, pasteur : 302
 Donnadieu : 51, 320
 Dormoy Marx : 26
 Dorothy Bonnell : 262
 Dray-Bensoussan Renée : 64, 421
 Drenger Chaim-Ruven : 62
 Drer : 163
 Dresdner Heinrich : 158, 181
 Dreyfus (affaire) : 297, 312, 338
 Dreyfus David Albert : 241
 Dreyfus Louis : 112
 Dreyfus : 110
 Dreyfuss Georges : 153, 154
 Du Paty de Clam : 80
 Duby Georges : 228, 416
 Duce : 63, 80, 81
 Dupont, directeur général (CGQJ Limoges) : 368
 Durafour, intendant de police : 189
 Eberlin : 209
 Edelstein Siegfried : 243
 Edinger Georges : 46
 Einstein Albert : 265, 339
 Eisenhower, général : 56
 Eisner Kurt : 60
 Elbaum : 163, 181, 261, 419
 Elbaum Kiva : 163, 180
 Elbert Joseph : 163
 Elbert Marcel : 163
 Elbert Mme : 163
 Elek Thomas : 61, 327
 Emmer Abraham : 163
 Enkaoua (épouse Grundman) : 242
 Epstein Jacques : 70, 323
 Erlich Abraham : 174
 Erlich Charles : 284
 Erlich Georges : 171, 179, 261
 Erlich Paula : 174
 Ermann Ilse : 125
 Ermann Leonard : 125
 Ermann Walter : 125
 Ernst Camille : 153, 211, 212, 264, 283, 300
 Estier Gérard : 36
Eve : 328
 Fabius de Champelle : 95
 Fabre (Mlle) : 280
 Faer Burik : 163
 Faer (Mme) : 163
 Feldman Alfred : 294
 Feldman Joachim : 123, 293
 Felman Moïse : 49
 Feniger Jacob : 164
 Fenster-Popowski Diane : 11
 Ferrat Ginette : 233
 Ferré Léo : 79, 389
 Ferrer : 58
 Février Lucie : 283
 Fialkin Alexandre : 244
 Fialkin Sonia (née Litman) : 244
 Filippson Nelly, 289
 Filipson, 11, 289, 296, 301, 415
 Finger : 33
 Fingerzweg Mosca : 61, 327
 Flasz Stanislas : 244
 Flesik Abraham : 164
 Fliche Augustin : 227, 228
 Fondane (Vecsler) Benjamin : 6, 387, 389, 425
 Fontaine J., directeur-adjoint (CGQJ Montpellier) : 220, 223, 228, 369, 374, 378, 418
 Fontano Spartaco : 61, 326
 Fortis fils : 125, 246
 Fortis Heimme : 246
 Fortis Palomba : 125
 Fortis Praggi née Palhao : 246
 Fortis Victor : 125, 246
 Foucault Michel : 22, 36, 416
 Fouilhé Maurice : 164
 Foulon Jean-Hervé : 228
 France : 36
 Franco : 20, 146
 Frèche Georges : 14, 273, 421
 Fredericci, préfet : 191
 Frenckel Alice : 164
 Frenckel Ida : 164
 Frenckel Maurice : 164

- Frenkel née Hiller Ida : 164
 Fresco : 33, 91, 329
 Fried Hélène (Hella) : 165
 Friedman Jacques : 49
 Friedman : 76
 Führer : 19, 30, 45, 52, 53, 57, 58, 62, 63, 68, 80, 81,
 106, 396
 Funkelsztain : 164
 G. Anna : 233
 G. Moïse : 234
 Gabay Aryé : 288
 Garde de Fer : 37, 38, 45
 Garel Georges : 267
 Garfunkel Josef : 165
 Garfunkel Grégoire : 267
 Gartberg : 180
 Gaspar Aguilo : 164
 Geismar Suzanne : 70, 323
 Geldzalher Simion : 166
 George Lloyd : 89
 Géraud André : 70
 Gerlier Pierre-Marie, cardinal : 282, 295
 Gervais André : 35, 108, 341
 Gettlieb : 166
 Ginian : 180
 Giniewski Otto-Isidore : 269
 Giraud, doyen : 227
 Giraud, général : 104
 Glaser Henri : 270
 Glaser Laja : 166
 Glasz Emeric : 61
 Glazer : 246
 Godechot, professeur : 36, 113, 416
 Goebbels Dr. : 57, 83
 Goethe : 335
 Goldberg : 180
 Goldberg Lajs : 61
 Goldbert Jacques : 233
 Goldfajn Symcha : 166
 Goldfeld Szlonna : 166
 Goldman : 58
 Goldschmidt Alex : 166, 167
 Goldschmidt Simone : 242
 Goldstein David : 167
 Gort : 64
 Gottchrer Annette : 167
 Gottchrer Hankel : 167
 Gotterer : 180
 Gottlieb Fernand (Hertz) : 237
 Gottlieb Moïse : 237
 Gounelle, pasteur : 275
 Goupil (Mme) : 291, 293
 Grabois Arié : 64
 Gradwohl Roger : 268, 269
 Granal Rose : 293, 294
 Graser Charles : 178
 Grasset : 228, 296, 418
 Grégoire de Tours : 228, 267, 416
 Greif : 181, 261
 Grimale Mme : 272
 Grimardias Paul : 51, 319
 Grincalger Leib : 167
 Grodzensky Isaac : 70, 323
 Groszlick Adam : 167
 Grossman (couple) : 181
 Grossmann (famille) : 261
 Grumberger Joseph : 168
 Grundman Hersche : 242
 Grunfeld Eugène Rudolf : 168
 Grunkmann Rose Germaine : 241
 Grunspan Simon : 126
 Grynbaum : 160, 180, 183
 Grynberg Anne : 12, 15, 156, 418
 Grzywacz Szlama : 62, 327
 Guenoun (professeur) : 113, 227
 Guenoun Elie : 237
 Guigou Elisabeth : 392
 Guigui : 79
 Guinat Eitan : 269
 Guiral Pierre : 36, 416
 Gunzburg Ella née Kisschen : 244
 Gunzburg Jean : 244
 Gurvic Lazare : 265
 Gutman Hirsch : 168
 Haas André : 238
 Haber Estera-Maria (née Wahl) : 168
 Haber Estera-Maria : 168
 Haber Israël : 168
 Habberfeld Sigmund : 168
 Habberfeld Wilhelm : 168
 Habsbourg : 30
 Hajek Walter : 352
 Hamburger : 46, 108, 409
 Hammel Frédéric Chimon ("le Chameau") : 268, 273
 Harel Paul : 92, 332
 Hartmayer Hensch : 169
 Hassen Rachele : 213
 Hauser : 213
 Hausmann Benno : 182
 Havel Paul : 331
 Hayim Berta née Kahn : 246
 Hayum Sylvain : 284
 Henriot Philippe : 20
 Herbecht Dr. : 169
 Herman Jean : 266
 Herriot : 102, 108
 Hertz Leiba : 245
 Herzel Bermann : 169
 Herzel Chaskel Oscar : 169
 Herzel Max : 169
 Herzel Nechama née Salomon : 169
 Hertmet Guy : 156
 Heydrich Reinhardt : 71
 Hilberg Raul : 14, 15, 416
 Hiller Hinda : 164
 Hilsberg Stanislas : 169
 Himmler : 39
 Hirschler Réne : 188
 Hisard Claude : 20, 50
 Hitler Adolf : 15, 20, 30, 39, 45, 46, 52, 53, 55, 57,
 62, 63, 67, 68, 78, 80, 81, 83, 84, 96, 106, 145,
 316, 418
 Hochmann Frida : 232
 Hofmann Mme : 169

- Hofstein Ernest : 245
 Hontebeyre Alfred : 257
 Horovitz : 169
 Horovitz Eva : 11, 227, 275, 415
 Hudes Natan : 169
 Hudes Rébecca : 170
 Hugo Victor : 289, 410
 Hull : 59
 Huntziger : 309
 Iancu Carol : 100, 113, 118 143, 115, 120, 143, 155, 156, 273, 288, 295
 Iancu Michaël : 10, 143, 156, 228 273
 Idzkowski : 316
 Isaac Julien : 237
 Ismarck Joseph : 170
 Israël : 59, 64, 81, 89, 90, 91, 92, 93, 96, 109, 271, 280, 288, 289, 294, 296, 329, 330, 340, 391
 Jackel Eberhard : 15
 Jalbert-Gastal : 84, 88
 Janco Tristan : 4, 6, 387
 Jandel Mme : 165
 Jarblum (docteur) : 267
 Jarnieu Chomel, directeur de cabinet CGQJ : 189, 346, 368, 369, 371, 372, 374, 376, 377, 379
 Jaurès Jean : 109, 171, 241, 271, 329
 Jelen Mendel : 252
Jésus-Christ : 101, 107
 Jirotko Marie : 239
 Job Ernestine : 236
 Job Robert : 265
 Joel Siegfried : 197
 Joly Laurent : 228, 418
 Joly M. et Mme : 271
 Jonas Edmond : 70
 Jonas : 87
 Joskowicz Isak : 170
 Joskowicz Jean : 170
 Jospin Lionel : 392
 Jourda Pierre : 227
 Joutard Philippe : 301, 419
 Judas Armand : 239
 Juffre (étudiant) : 239
 Julien (Mlle) : 264
 Kabessa Aaron René : 241
 Kagan Owszyyja Gezzer : 170
 Kahn Léo : 284
 Kahn : 11
 Kantorowicz Nachum Beer : 170, 182
 Kantorowicz : 261
 Katz Raoul : 227
 Kaufman Julia : 33, 266
 Kerillis : 70, 86
 Kezyskowski Czeslav : 245
 Kichenbaum Perla : 245
 Kichka Henri : 154
 Kilstock : 264
 Kincler, époux : 365
 Kincler Isaac : 247
 Kincler Jacob : 247
 Kincler Maurice : 247
 Kinkler Sarah, épouse Samuel : 247
 Kirkov Georges Cristou : 243
 Klarsfeld Serge : 14, 15, 143, 185, 250, 257, 286, 295, 300, 415, 418, 419
 Klaus Helmut : 166
 Klausner Paula : 174
 Kleebat Lucien : 283
 Klein Rosa : 179
 Kleinberg Naphtali : 170
 Kleinberg Pierre : p. 170
 Koeberlé, commissaire : 189, 346
 Koertzky Vera (dite Véra Korène) : 323
 Koestler Paul : 170
 Kohn Esther : 366, 367
 Koralsztein Aron Armand : 241
 Kouperholtz Tébecca : 242
 Kowarzewski Dora : 209
 Kowarzewski Rina : 209
 Kramer Maurice : 180
 Kremer : 180
 Kriesen : 171
 Krubacki Stanislas : 62, 327
 Krundel Simon : 11, 287, 415
 Krygszein Abraham : 171
 Krzepicki Robert : 11, 143, 270
 Kuderman Jacob : 171
 Kudermann : 181, 261
 Kukiewicz Nowan (Mikoly Nowan) : 153
 Kundt : 174 175
 Laborie Pierre : 14, 15, 36, 302, 417
 Lachowitski : 180
 Lacuire : 189, 346
 Laffon : 95
 Lagrange Leo : 316
 Laharie Claude : 182 183, 419
 Lambert Raymond Raoul : 46
 Lamyser Feiga : 241
 Lancontrade : 336
 Lang Eugène : 241
 Lasnier (Mme) : 240
 Lasnier Lucien : 240
 Lattes Pierre : 11, 270
 Lattre de Tassigny : 143, 410
 Laurent Robert : 36
 Laval Pierre : 76, 100, 185, 205, 230, 281, 310, 417
 Lazar Otto : 382
 Lazard : 70
 Lazare Bernard : 43, 340
 Lazare Lucien : 295
 Lazareff Pierre : 323
 Lazurich : 316
 Leblanc Charles : 276
 Lecussan directeur régional CGQJ (Toulouse) : 368
 Lehmann Ernest : 234
 Lehmann Huguette : 234 235
 Lehmann : 33
 Leidevager Anny : 49
 Lelaquais : 91, 329
 Lénine : 91, 329
 Lenoir : 210
 Léon capitaine : 270
 Lery dit Lévy Jean-Jacques : 238
 Levine (famille) : 261
 Levine (couple) : 181

- Levine Elad : 261
 Levitte Simon : 269
 Levy (famille) : 240
 Lévy (monsieur) : 263
 Levy Abraham : 223
 Lévy Albert : 46
 Lévy André : 272, 273
 Levy Armand : 223
 Levy Arthur Natan : 223
 Lévy Claude : 70
 Lévy Edgar : 268, 269
 Levy Félicité : 239
 Levy Henri : 239
 Levy Irma Rose née Levy-Mayer : 239
 Lévy Jacqueline : 238
 Levy Jean-Claude : 223
 Lévy Louis : 33
 Lévy Louise : 234
 Lévy Lucy, née Wolff : 238
 Levy Marcel Charles : 242
 Lévy Marthe : 266
 Lévy Marthe : 279
 Ley Dr. : 67
 Liebermann : 180
 Limon Esther : 272
 Lisbonne Eugène, professeur : 113, 227
 Littré Le : 39
 Loumette (Dr.) : 166
 Lourié Aron : 265
 Lowenwurth Elias : 264
 Luccarini César : 61, 327
 Lumamy directeur régional adjoint
 (CGQJ Clermont-Ferrand) : 368
 Lunel Armand : 4, 143, 421
 Luscan Gabriel : 275
 Maek : 33
 Maek Joseph : 91, 329
 Magallon Xavier de : 52
 Maimonide : 302
 Malkine (docteur) : 266, 267
 Malo Eric : 155, 156, 418, 421
 Mandel Georges : 27, 86, 87
 Manouchian Kissak : 61, 326
 Manoukian Armenck : 62, 327
 Manoukian Missak : 61
 Manoukian : 79
 Mansouhe (Inspecteur) : 238
 Marcel de Serres (rue) : 243
 Marchandea : 69, 86
 Maréchal : 20, 21, 25, 26, 27, 28, 42, 71, 85, 90, 94, 96,
 98, 99, 101, 104, 223, 297, 305, 306, 309, 310, 311,
 322, 325, 330, 333, 336, 337, 363
 Margot (petite fille juive) : 276
 Mariejol R. : 273
 Marion Paul : 20
 Marion, préfet : 345
 Marrus Michael : 14, 15, 21, 36, 418
 Martel André : 36, 411, 417
 Martin Emile : 275
 Martin Marc : 35
 Martyniuk Michel : 61, 327
 Marx Karl : 60, 94, 109
 Masse Pierre : 45, 316
 Masseret Jean-Pierre : 392
 Mastinger David : 143
 Maugeot (hôtel) : 246
 Maurel Pierre : 288
 Maurin Jules : 143, 421
 Maurras : 31
 May Georges : 227
 Meillet Julien : 220
 Menachem : 113
 Ménard : 147
 Mendès France : 87
 Mendyk : 180
 Menkès Jacques : 173
 Merle Françoise : 295, 415
 Meuberger Bella : 164
 Meuberger Diane : 164
 Meuberger Marcel : 164
 Meuberger Sarah : 164
 Meyer André : 70
 Meyer Lucie : 234
 Michel Henri : 14, 15
 Michelson : 58
 Milewski épouse Rosenberg : 171
 Milewski Héléna : 171
 Milewski Isaac : 171
 Milewski Salomon : 171
 Milhaud Benjamin : 113
 Millerand Alexandre : 102
 Millner Joseph : 161
 Milner (époux) : 260
 Milner Joseph : 260, 265
 Mistler Jean : 146
 Mitjaville : 237
 Mitrane : 180
 Moch Jules : 316
 Montel Eugène : 319
 Montigny Jean : 20
 Morand Paul : 145
 Morer Jacob : 171
 Moreteau, inspecteur : 243, 245
 Morgenstern Maurice : 171
 Moriz : 58
 Moskowicz Michel : 266
 Mossé Sylvain : 323
 Muller Michael : 351
 Muller Michel : 197
 Mussolini : 81
 Nahon Gérard : 4, 5, 10, 11, 35, 36, 421
 Nansen, passeport : 145, 187, 343
 Napoléon : 89, 223
 Naquet Alfred : 101
 Navarro Maurizio : 213
 Nebensahn Ruth : 277, 279
 Nessim Frezeo : 49
 Nicoladzé Françoise : 273
 Nicolas II : 91
 Niedermann Paul : 286, 288, 415
 Ninigrade Berthe : 232
 Nossig Alfred : 34, 339
 Nussbaum Gusty : 283, 284

- Ochochiski : 172
 Oksengor Abraham : 361, 362
 Oksengor Abram : 249, 255
 Oksengor Berko : 361
 Oksengor Isko : 362
 Oksengor Symon : 362
 Oltrusky (épouse) née Wachtel : 172
 Oltrusky : 172
 Opolion André : 143
 Orlewski Tadeusz : 245
 Osusky Stephan : 149
 Otto Edelstein Otto : 243
 Ovide : 330
 Painlevé : 102
 Pallarès Jean : 283
 Pallarès Marie-Antoinette : 286
 Pallarès Renée : 287, 288
 Parguel Paul : 275, 421
 Pariselle Renée : 11, 286, 287, 302, 415
 Parzenczewski (enfant) : 172
 Parzenczewski Azyk : 172
 Parzenczewski Léa, née Barkowitch : 172
 Pascal Georges : 11, 283, 284
 Pascal Jacques : 283, 284
 Pascal Lucie : 283
 Pathé-Marconi : 105
 Paul Riquet, allée : 114
 Paxton Robert O. : 14, 15, 21, 36, 417, 418
 Penner (famille) : 172, 173, 181, 261
 Penner : 181
 Penner David : 172, 173
 Penner Jonka : 172
 Pepin Yannick : 155, 419
 Perrin : 95
 Pertinax : 70, 86
 Peschanski Denis : 14, 15, 30, 36, 156, 417, 419
 Pétain Philippe : 20, 21, 25, 26, 27, 55, 71, 76, 83,
 84, 85, 87, 223, 297, 298, 309, 310, 311, 322, 330,
 337, 363
 Peyrouton Marcel : 305
 Philippe-Auguste : 338
 Pidoux (établissements) : 241
 Pimpaneau : 384, 385, 386
 Pistchalsky Guy, dit Pital : 232, 362, 363
 Pistchalsky Georges : 232
 Place, directeur régional CGQJ Marseille : 382, 383
 Plat Léa : 261
 Pleignes : 95
 Plumer : 64
 Poldes Léo : 94
 Poliakov Léon : 36, 418
 Pollack : 51, 52
 Polonski Jacques : 35, 416
 Pomor Joseph : 61, 327
 Popir Erick : 173, 183
 Popowski Diane : 4, 286, 415
 Potaczewick Feisla : 173
 Potocki : 59
 Poujol Jacques : 295, 419
 Poujol Lily : 288
 Poujol Paul : 288
 Poulain Gaston : 277
 Poyteau : 173
 Poznanski Renée : 14, 15, 273, 418
 Prévost abbé : 275
 Printz : 173
 Proust Jacques : 227, 228
 Proust Jean : 228
 Pucheu : 50
 Rabelais (boulevard) : 238
 Radzyner famille : 285, 357
 Rahn : 30, 99
 Raiss Arnold : 209
 Raiss Elise : 209
 Raiss Henry : 209
 Rajman Marcel : 61, 327
 Raymond Philippe : 86
 Raynaud Paul : 85, 86
 Rayski Adam : 273, 420
 Reboulleau, Jean-Paul sous-préfet : 257, 365
 Regis François : 84
 Reich : 182
 Reich-Braum : 261
 Reinheimer Robert : 276, 415
 Reis Théo : 286
 Requis Adolphe : 247
 Reul-Bram Louise : 181, 261
 Reuter : 61, 73
 Richard Alain : 392
 Ricoeur Paul : 302, 416
 Rioux Olivier : 228
 Robert Philippe-Henri : 70
 Roche Paulette : 286, 288
 Rodenthal Mayer : 264
 Roeder : 182, 261
 Roessler Isik : 173
 Roman Marianne : 173
 Romano Perla : 242, 254
 Rondot Nicole : 90, 108, 340
 Rondot : 90
 Roosevelt Franklin : 32, 46, 58, 59, 103, 104
 Roquette (Mme) : 236
 Rosenberg Alfred : 19
 Rosenterk Boris : 49
 Rosenthal Léonard : 323
 Rossignol Dominique : 20, 35, 416
 Rothschild E. : 86
 Rothschild Edouard : 70
 Rothschild Jéroboam : 27, 86
 Rothschild Maurice : 70
 Rothschild Philippe : 70
 Rothschild Robert : 70
 Rothschild : 26
 Roubinsik Johann : 173, 174
 Rouse Gabrielle : 122
 Rousseau : 89, 245, 328, 393
 Rousso Henry : 14, 15, 115, 417
 Roux : 55, 296
 Rouxel Roger : 61, 326
 Rozenes-Bilkert : 261
 Rozenez-Bilkert : 261
 Ruben Arthur : 174
 Rubinsclik : 161
 Rubinstein : 175

- Rubinstein Léon : 174, 175
 Rubinstein Nathan : 181, 261
 Rubinstein Nuta : 174, 175
 Rubinstein Siegfried : 197
 Rudel Charles : 247
 Rudenski (famille) : 260
 Rudenski : 181
 Rudenski-Lizszye (famille) : 260
 Rudenski-Lizszye (couple) : 181
 Rudzinski (épouse) : 175
 Rudzinski Zygmunt : 175
 S. Tauba : 234
 Saint Gernes : 48
 Saint Julien : 76
 Saint Louis : 325
 Sainte Bernadette : 275
 Salberg (Mme et fille) : 261
 Salem David : 242
 Saliège Jules-Géraud Mgr : 77, 106, 281, 295
 Salomon : 61
 Salomon Jacob : 180, 183
 Salsberg (famille) : 261
 Salsberg (Mme et sa fille) : 181
 Salvador Antoine : 61
 Samama Maxime : 269
Samson : 92
 Samson : 92, 331, 332
 Samuel David : 247
 Samuel Irène : 247
 Samuel Sarah : 247
 Samuel Yvette : 238
 Sardan Pierre de, préfet de région : 348
 Satan : 78, 328
 Schachter (Mme) : 181, 261
 Schachter Fanny : 181 261
 Schapira Malka : 284
 Schapira Salomon : 61, 62, 253, 284, 327
 Schernberg Edouard : 88
 Schiller Sarah : 182
 Schilli, rabbin : 113, 151, 263, 268, 284, 285, 300
 Schimmel (madame) : 260, 261
 Schimmel Harry : 260
 Schimmel (mère et fils) : 181
 Schlonzac Joseph : 175
 Schmidt Jammy : 95
 Schnitzler Maurice (épouse) : 175
 Schwab Léman : 223, 376
 Schwartz Isaïe : 281
 Schwarzfuchs Simon : 14, 15, 418
 Schwarzleder Joseph : 197, 351
 Schweiger Sophie : 175
 Schwerer : 168
 Schwermer Malka : 247
 Séé Brigitte : 230
 Séguier Marcel : 143, 415
 Seidner Weisz Max : 252
 Seiler Mina : 286, 289
 Seiler Nelly : 289
 Seiler-Filippson Nelly : 11
 Sereno Antoine : 22
 Serpollet : 107
 Shakespeare : 106
 Shylock : 106
 Sima Horia : 38, 45
 Sirat René-Samuel : 4, 11, 421
 Sisloviki Abraham : 176
 Slavery (Mme) : 181, 260
 Sliwka David : 176
 Smietanski Manu : 130
 Smilovici Joseph : 227
 Smuts, maréchal américain : 60, 63, 81, 82, 320
 Sobolewski Joseph : 176
 Sœur Saint-Vincent : 271
 Solinsky Marthe : 238
 Solinsky Paule : 238
 Sommer : 180
 Sordet Dominique : 102
 Souque (maroquinerie) : 241
 Spatz : 181
 Spatz (famille) : 261
 Spiegel Marjan, née Rotemberg : 245
 Spira Emile : 266
 Spira Herzel : 197
 Spira Sigmund : 197
 Sprecher Abraham : 168
 Staline : 53, 58, 91, 105, 329, 336
 Stavisky : 108, 333
 Steiberger Josef : 176
 Steiberger Mme : 176
 Stein Louis : 156
 Sterlieb David : 176
 Stern Carol : 227
 Stern Léon : 70
 Stern Maurice : 70
 Stiel : 125
 Stiel Henriette : 125
 Stiel Herbert : 248
 Stiel Marthe : 125
 Stiel Richard : 125
 Stora Marcel : 46
 Storusum Heinz : 177
 Strakosh Otto : 177
 Stupp Hillel : 177
 Surville, contrôleur général police : 189, 346, 347, 348
 Süss : 55, 60, 78
 Suys Madeleine : 177
 Svirsky Léon : 246
 Svirsky Sophie : 246
 Szajtel Estera : 176
 Szejnblum Benjamin : 177
 Szezler Léo : 94
 Szmidt Icek : 264
 Szosz : 38
 Sztajer Eljazer : 177
 Szuznik Chaja : 178
 Szwarcbart : 264
 Szyjnblum Benzion : 180, 261
 Tabak Rachel : 49
 Tabouis Geneviève : 70, 86
 Tahon : 197
 Tanzmann (Dr.) : 250
 Tassart capitaine : 160, 161, 164, 165, 170, 171, 173, 175, 176, 177, 178, 180, 182

- Tavernier : 209
 Taylor Myron : 46
 Terrou Ferdinand : 36, 416
 Thau Frédéric : 262
 Théas Mgr : 281, 282
 Thomas d'Aquin : 77, 325
 Tixier-Vignancour Jean-Louis : 20
 Toledo Jaime de : 213
 Toureille (pasteur) : 275
 Trébosc : 293
 Tricotet, colonel : 189, 346
 Trilling Naïm : 248, 249, 358
 Trilling Eliane : 248
 Trilling Elias : 248
 Trilling Jacques : 248
 Trilling Lucien : 248
 Tristan Janco : 4, 6, 387
 Useglio Amédée : 62, 327
 Uziel Albert : 272, 273, 415
 Uziel César : 11, 113, 220, 259
 Vacher de Lapouge : 48
 Valensi Th. : 45
 Vallat Xavier : 42, 43, 47, 95, 145, 228, 231, 313, 317, 373, 374, 375, 385
 Verstaudic Abraham : 180
 Vial (Mme) : 239
 Vichy : 19, 56, 78, 23, 29, 76, 108, 131, 143, 145, 146, 152, 168
 Vichy : 131, 143, 145, 146, 152, 168
 Vielzeuf A. : 271, 420
 Viguier, secrétaire général (Aude) : 189, 345
 Villarem avocat : 369
 Violette Maurice : 102
 Viviani : 329
 Vogee Wilhelm : 197
 Vogel Lucien : 94
 Voronoff : 95
 Wachter Maurice et Isi : 183
 Wagner Adolf : 30, 52, 316
 Waisbrot Wolf : 61, 327
 Wajsfelner (famille) : 261
 Wajsfelner Frajda née Kraujdel : 178, 181
 Wajsfelner Maurice : 178
 Walasek Rzymenska : 178
 Walch Albert Emile : 236
 Walch Simon : 236
 Waszewski Mayer : 178
 Weber J. : 178
 Weil Anna : 236
 Weil Lisa (née Necher) : 179
 Weil Luia : 181, 261
 Weil née Hirsch : 243
 Weill David : 70
 Weill Joseph : 265, 273, 419
 Weill Mme : 177
 Weill Paul : 316
 Weill Siegfried : 284
 Weinstein famille : 122
 Weiskopf : 33, 94
 Weismann Kurt : 252
 Weiss Mala : 293
 Weiss Tila : 293
 Weiss : 58
 Wertheimer Julius : 180
 Wertheimer Nicole : 265
 Wetscher Wolf : 179
 Wevebinki Jean : 179
 Wiewiorka Annette : 302, 417, 419, 420
 Wilder famille : 288, 289
 Winter Raymond : 268, 269
 Wise, rabbin : 34, 339
 Wissemberg (antiquités) : 220
 Witchitz Robert : 61, 326
 Wizenberg Armand : 228
 Wizenberg Marja : 228
 Wizenberg Wolf : 228
 Wloch : 66, 179
 Wolf Heinrich : 252
 Worms Raphaël : 50
 Worms : 76
 Wormser (négociant) : 256
 Wormser : 113, 240
 Wormser Adolphe : 239
 Wormser Louis : 239
 Wormser Marcel : 46
 Wormser Robert : 240
 Yourovsky : 91
 Zaccar : 113
 Zanea : 11
 Zapp Dr : 36, 98
 Zay Jean : 35, 85, 86, 87, 109
 Zemor Albert : 113
 Zimmer Juda : 133, 196, 197
 Zimmerman Beno : 179, 180
 Zimmerman Marten : 180
 Zlatin Sabine : 4, 265, 266, 273, 275, 276, 286, 287, 288, 295, 300, 421
 Zola Emile : 312
 Zwiebel Erick : 180
 Zwilling : 149
 Zylberstein : 166

INDEX GÉOGRAPHIQUE

- Afrique : 58, 287, 329
 Afrique du Nord : 48, 76, 87, 100, 104, 105, 149, 319
 Agde : 147, 149, 150, 153, 154, 157, 159, 160, 163, 164,
 165, 168, 171, 172, 173, 174, 178, 179, 180, 191,
 192, 193, 194, 198, 199, 200, 201, 202, 205, 206,
 207, 208, 210, 215, 247, 261, 262, 263, 266, 267,
 268, 270, 282, 283, 423
 Agde (camp d') : 4, 114, 118, 125, 131, 145, 147, 148,
 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158,
 159, 160, 164, 165, 166, 168, 169, 172, 174, 175,
 176, 178, 179, 181, 182, 192, 197, 198, 207, 208,
 209, 210, 260, 261, 262, 263, 265, 266, 275, 284,
 286, 300, 301, 421, 423
 Agen : 287, 288, 343
 Aigoual : 284
 Ain : 275, 287
 Ainay-le-Vinin : 235
 Aix-en-Provence : 262
 Aix-les-Thermes : 166
 Alexandrie : 53
 Alger : 76, 104, 108, 231, 321
 Algérie : 44, 56, 69, 70, 72, 105, 231, 241, 306, 310,
 311, 313, 316, 321
 Allemagne : 19, 24, 25, 26, 29, 30, 35, 39, 45, 48, 52,
 57, 58, 59, 60, 65, 66, 67, 68, 69, 80, 83, 97, 99,
 104, 105, 106, 123, 124, 145, 160, 165, 174, 175,
 176, 178, 187, 219, 244, 245, 248, 250, 265, 272,
 275, 280, 299, 327, 335, 336, 343, 348, 349, 393,
 399, 403, 416, 421
 Allier (rue) : 248
 Allier : 248, 249, 265, 266, 283
 Alpes-Maritimes : 175, 276
 Alsace-Lorraine : 259
 Amérique du Sud : 268
 Amérique du Nord : 268
 Amérique latine : 149
 Amérique : 36, 59, 98, 100, 104, 149, 160, 161, 162,
 166, 168, 169, 171, 173, 175, 178, 221, 260, 267,
 268, 329
 Ancesti : 165
 Angleterre : 31, 32, 52, 59, 62, 63, 67, 69, 77, 80, 81,
 102, 103, 104, 149, 248, 249, 326, 327, 338
 Aniane : 202, 205, 209
 Annecy : 276, 286, 288
 Anvers : 123, 124, 158, 162, 163, 164, 166, 169,
 170, 172, 176, 177, 178, 179, 244, 247, 260, 261,
 288
 Arc de Triomphe : 88
 Ardèche : 160, 165, 181, 183, 261
 Argelès : 155, 300
 Argentine : 149, 177
 Ariège : 148, 153, 166, 170, 182
 Arménie : 61, 62, 145, 326, 327
 Asie : 329
 Aspiran : 205, 226, 301
 Assas : 276
 Aubagne : 191
 Aubert (rue) : 242
 Aude : 147, 189, 192, 206, 250, 345
 Australie : 170
 Auteuil : 160
 Autriche : 123, 145, 160, 187, 243, 265, 277, 343, 348,
 349
 Autriche-Hongrie : 30
 Aveyron : 189, 206, 211, 212, 213, 231, 250, 271, 276,
 278, 285, 345, 351, 352, 353, 354, 355, 357, 358,
 359, 420, 424
 Avignon : 14, 76, 99, 187, 256, 336, 343, 393, 421
 Ayat-sur-Allier : 175
 Babylone : 6, 387
 Balaruc-les-Bains : 208, 226, 301
 Banières-de-Luchon : 173
 Barcarès : 191
 Bar-le-Duc : 234
 Bas-Rhin : 179, 284, 285
 Basses Alpes : 163, 166
 Bavière : 168
 Beaucaire : 191
 Bédarieux : 130, 204, 206, 207, 220, 279, 280, 423
 Beer-Sheva : 64
 Belarus : 280
 Belfort : 234, 236, 241
 Belgique : 122, 123, 124, 150, 154, 158, 160, 163, 164,
 165, 166, 167, 168, 169, 170, 172, 182, 221, 244,
 247, 260, 261, 263, 269, 280, 282, 283, 285, 286,
 288, 289, 290
 Belleville : 47, 75, 318
 Berlin : 45, 53, 57, 67, 162, 169, 209, 276, 336, 349,
 419
 Berlioz (rue) : 241
 Bernadette (paroisse Sainte) : 275
 Berne : 65
 Beyrouth : 149
 Béziers : 113, 114, 115, 117, 126, 127, 128, 130, 147, 152,
 153, 157, 158, 159, 160, 163, 168, 169, 170, 171,
 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 201, 202,
 205, 206, 207, 209, 210, 213, 214, 220, 221, 223,
 226, 230, 240, 242, 254, 255, 256, 263, 264, 273,
 285, 201, 276, 423, 424
 Białystok : 248
 Bir Hakeim maquis : 227, 270, 271, 272, 273, 420
 Birkenau : 387, 395, 400
 Bobigny : 387, 394
 Bohême-Moravie : 46, 65, 68
 Bolivie : 48
 Bonac-sur-Lez : 170
 Bosnie : 63
 Bouches-du-Rhône : 174, 176, 248, 249, 262
 Boulogne-sur-Mer : 166
 Bourg : 343
 Bousquet-d'Orb : 202, 204, 226, 301
 Bram : 91, 147, 162, 192, 201
 Brésil : 167
 Breslau : 65, 178
 Bressuire : 172
 Brest-Litvosk : 178
 Brout-Vernet : 265
 Bruxelles : 11, 126, 127, 159, 160, 161, 162, 163, 164,
 166, 167, 168, 169, 171, 174, 176, 177, 178, 247,
 261, 286, 301, 391

- Bucarest : 37, 38, 45, 48
 Buchenwald : 271, 277, 401, 403, 405, 408
 Budapest : 61, 63, 172, 251, 327
 Buenos Aires : 158
 Bugeat : 213
 Bukovine : 48
 Bulgarie : 38, 48, 68
 Caen : 48
 Cahors : 34, 171
 Caire (Le) : 39
 Campagnon : 209
 Canada : 286, 287
 Cantal : 235, 260, 354, 355, 356, 357, 358
 Capestang : 202, 204, 264
 Capion (domaine) : 240, 379
 Carcassonne : 51, 154, 162, 320
 Carnon : 131, 291
 Casseneuil Septfonds : 185, 186, 191
 Castelnau-le-Lez : 202, 206, 226, 247, 301
 Castres : 164, 165, 277
 Catalogne : 146
 Caussade : 191
 Cavaillon : 51
 Cévennes : 284, 302, 417, 419
 Chalon-sur-Saône : 187, 190, 264, 343, 347
 Châteauneuf-les-Bains : 344, 345
 Châteauroux : 343
 Chabannes (château) : 265
 Chaumont (château) : 265
 Cher : 83, 235
 Cherbourg : 94
 Chezainain : 261
 Chichinau : 62
 Chili : 149
 Clairfons : 172
 Clapiers : 288, 295
 Claret : 276
 Clermont-Ferrand : 131, 191, 250, 344, 354, 368, 369
 Clermont-l'Hérault : 201, 205, 207, 226, 249, 270, 276, 301
 Clignancourt : 47, 75, 318
 Clos René : 164
 Cologne : 126, 171, 177, 250
 Compiègne : 56
 Confolens : 343
 Confolens-Montmorillon : 343
 Consdorf : 283, 284
 Constantine : 72, 321
 Constantinople : 242
 Contrexeville : 167
 Corbières : 51, 320
 Corneilhan : 226, 227
 Corrèze : 211, 212, 213, 276, 352, 354, 356
 Côte d'Azur : 42, 166, 211
 Coulommiers : 149
 Cournonterral : 226, 239, 301
 Cracovie : 38, 66, 123
 Creuse : 238, 265, 266, 292
 Crusnes : 175
 Csudec : 168
 Cuba : 166
 Culoz : 191
 Dachau : 269, 270, 285, 407, 409
 Dakar : 338
 Dantzig : 102, 187, 188, 343, 346, 348
 Dicmeringen : 179
 Dobre : 62, 327
 Dordogne : 170, 76 246
 Douaumont : 71, 322
 Drancy : 100, 154, 185, 186, 198, 215, 247, 249, 250, 253, 257, 271, 282, 284, 294, 300, 394, 395, 418, 423, 424
 Drôme : 80, 181, 261, 417
 Dumbrevize : 261
 Dunkerque : 339
 Dusseldorf : 248
 Edouard Fournier (rue) : 248
 Egliac : 170
 Egypte : 110
 Eisse : 272, 373
 Ekaterimbourg : 91
 Ernest Renan (rue) : 241
 Espagne : 102, 146, 156, 213, 256, 276, 319, 360, 416
 Essen : 174, 354
 Essling (rue d') : 173
 Estonie : 187, 188, 343, 346, 348
 État Français : 86, 88, 415
 État juif : 34, 99, 109, 339
 États-Unis : 32, 34, 39, 58, 59, 60, 65, 81, 93, 98, 103, 104, 106, 109, 157, 160, 161, 165, 166, 168, 169, 173, 174, 176, 177, 178, 179, 227, 247, 261, 262, 266, 320, 327
 Europe centrale : 70
 Europe : 9, 15, 19, 20, 30, 53, 58, 60, 63, 67, 70, 79, 81, 93, 95, 98, 99, 100, 105, 106, 117, 150, 280, 298, 307, 313, 327, 328, 329, 337, 397, 416, 418, 421
 Forêt Noire : 410
 France (midi de la) : 155, 156, 266, 418, 421
 France : 6, 10, 14, 15, 19, 20, 21, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 40, 41, 42, 43, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 55, 57, 59, 60, 62, 65, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 109, 125, 126, 131, 143, 145, 146, 149, 154, 155, 156, 158, 159, 162, 163, 164, 165, 166, 168, 172, 174, 175, 176, 185, 187, 188, 190, 197, 201, 212, 213, 215, 219, 223, 227, 235, 243, 247, 248, 251, 252, 260, 262, 263, 266, 267, 268, 269, 271, 273, 276, 278, 280, 281, 282, 284, 285, 287, 290, 293, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 315, 316, 317, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 327, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 338, 339, 340, 341, 343, 344, 346, 362, 363, 365, 369, 387, 389, 391, 393, 399, 408, 409, 410, 411, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 423, 424
 Francfort-sur-le-Main : 174
 Franklin (rue) : 242
 Fraquard : 237
 Frédéric Mistral (rue) : 243
 Fribourg : 410
 Frontignan : 122, 125, 191, 197, 201, 202, 206, 207, 208, 221, 260, 423
 Gambetta (cours) : 245

- Ganges : 202, 205, 246, 282, 283, 284
 Gap : 259
 Garbolin : 245
 Gard : 278, 281, 421
 Genève : 232, 363, 417
 Georges Clemenceau (avenue) : 86, 242, 268, 279, 289, 293
 Gérardmer : 240
 Gervais : 47, 341
 Gigean : 202, 206, 208
 Gignac : 240, 250, 252
 Gleiwitz : 401
 Graissessac : 202, 204, 280
 Grande-Bretagne : 33, 77, 320
 Grau d'Agde : 199, 270
 Grau-du-Roi : 268, 276
 Grèce : 113, 117, 246, 280
 Grenoble : 62, 80, 272, 295, 366, 417
 Grosbliederstrott : 239
 Guéret : 231
 Gurs : 91, 147, 182, 183, 185, 186, 187, 191, 198, 250, 251, 265, 266, 267, 281, 286, 290, 300, 343, 344, 366, 419
 Guyenne : 339
 Haguenau : 119, 285
 Haute-Garonne : 162, 164, 166, 167, 172
 Haute-Loire : 207, 220
 Hautes Alpes : 163, 166, 175, 197, 276, 292, 295, 417
 Haute-Saône : 45
 Haute-Vienne : 265
 Haut-Rhin : 170, 239
 Heidelberg (maison) : 288
 Henri IV, boulevard : 276
 Hérault : 3, 4, 9, 10, 13, 14, 21, 22, 36, 45, 49, 113, 114, 117, 118, 122, 125, 130, 131, 143, 147, 152, 157, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 168, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 178, 179, 182, 183, 186, 187, 189, 191, 201, 202, 204, 208, 209, 210, 211, 213, 215, 216, 220, 222, 223, 224, 225, 226, 243, 247, 250, 251, 253, 256, 259, 260, 261, 262, 264, 266, 268, 269, 270, 271, 275, 280, 281, 282, 284, 285, 286, 288, 290, 299, 300, 301, 302, 342, 345, 361, 362, 363, 365, 366, 367, 412, 415, 416, 420, 421, 423, 424, 425
 Hollande : 38, 178, 263
 Hongrie : 38, 280
 Indes : 103
 Irak : 82
 Isle-sur-Têt : 191
 Israël : 81, 89, 90, 91, 92, 93, 109, 128, 288, 294, 296, 329, 330, 332
 Istanbul : 54, 242
 Italie : 45, 86, 280
 Izbika : 172
 Izieu : 273, 275, 286, 287, 288, 291, 292, 293, 295, 415
 Jean-jacques Rousseau (rue) : 245
 Jules Ferry (rue) : 236, 260
 Jérusalem : 15, 59, 63, 264, 279, 280, 284, 294, 295, 340, 391, 416
 Jilava : 45
 Johannesburg : 53, 81
 Kalisz : 66, 251
 Katyn : 36, 102
 Kiele : 179
 Kiev : 232
 Kohin : 247
 Krakau : 164
 Krakow : 245
 Krasnick : 61, 327
 Kremlin : 77, 317
 Kriva (Craiova) : 244
 Kutno : 247
 La Chatre : 167
 La Ferté-sous-Jouarre : 149, 238
 La Havane : 166
 La Parade : 272
 La Paz : 48
 La Peyrade : 192, 197, 198, 351, 423
 La Réole : 164
 La Salvetat : 130, 204, 423
 La Sauve-sur-Semène : 220
 Lacaune : 289
 Lagrasse : 191
 Lamalou-les-Bains : 202, 204, 214, 252, 287, 353, 354, 357, 358, 366, 367
 Languedoc : 22, 143, 273, 419, 420, 421
 Latran : 77, 325
 Lausanne : 50
 Le Caylar : 226
 Le Gardin : 176
 Le Masgelier (château) : 265
 Le Pontet : 256
 Le Touat (rue) : 241
 Le Vernet : 185, 186
 Leipzig : 245, 250
 Les Milles : 185, 186, 262, 343, 418
 Lettonie : 29, 99, 187, 336, 343, 348
 Lézignan-Corbières : 191
 Liège : 127, 163
 Ligny-en-Barrois : 234
 Limoges : 21, 161, 163, 179, 186, 211, 212, 250, 257, 265, 333, 343, 344, 352, 358, 368, 369, 424
 Limoges Lons-le-Saunier : 343
 Lisbonne : 56, 113, 227, 326
 Lituanie : 187, 280, 343, 348
 Lodève : 117, 202, 205, 207, 221, 276, 355
 Lodz : 61, 66, 67, 124, 244, 261, 327
 Loire : 237
 Loiret : 185
 Lokta Gorna : 176
 Londres : 33, 73, 77, 78, 82, 94, 103, 292, 398
 Lorraine 110, 113, 163, 239
 Lot : 34, 36, 171, 177, 417
 Lot-et-Garonne : 163, 272
 Louis Blanc (rue) : 171
 Louis Blanc (boulevard) : 223, 234
 Lozère : 148, 155, 189, 206, 209, 211, 212, 213, 249, 250, 267, 270, 345, 352, 359, 419, 424
 La Peyrade : 192, 197, 198, 351, 423
 Luchon : 163, 171, 172, 179, 261
 Ludzimir (Pologne) : 61, 327
 Lunel : 125, 202, 206, 207, 221, 246, 248, 275, 421
 Lutowska : 172
 Luxembourg : 246, 276, 283, 284, 295

- Lyon : 49, 62, 79, 80, 91, 131, 166, 171, 173, 174, 176, 186, 227, 236, 250, 276, 283, 286, 295, 329, 344, 355, 368, 369, 417, 419
 Mâcon : 242, 343
 Madagascar : 338
 Maguelone (rue) : 240
 Maïdanek : 250
 Main : 60
 Mallemort : 248
 Malte : 64
 Mandelieu : 191
 Marmara (mer) : 68
 Marne : 334
 Maroc : 87, 321
 Marseille : 49, 55, 64, 76, 87, 131, 160, 161, 167, 173, 175, 179, 183, 186, 235, 246, 249, 285, 288, 289, 294, 338, 268, 269, 421
 Martigny-les-Bains : 167
 Massilia : 87
 Mas-Soubeyran : 281
 Mayence : 126
 Mazamet : 272
 Méditerranée (rue de la) : 236
 Méditerranée (mer) : 68, 82
 Megève : 49
 Meknès : 105
 Mende : 155, 272
 Mer Noire : 54, 68, 81
 Mers-el-Kébir : 338
 Metz : 163, 170, 268
 Meurthe-et-Moselle : 153, 172, 175, 237
 Meuse : 234, 276
 Mexique : 149
 Meymac : 213
 Mèze : 202, 206, 208, 221
 Millau : 249, 276, 285, 363, 364, 365
 Milles (camp) : 186, 262
 Miremont : 166
 Moabit : 276
 Moissac : 269
 Monowitz : 396, 400, 402, 403
 Montagnac : 122, 123, 143, 201, 202, 205, 282, 293, 294, 296, 423
 Montagne Noire : 271, 272
 Montauban : 281
 Monte-Carlo : 272
 Monteils couvent : 279
 Monteux-Château : 234
 Montluçon : 185
 Montmorillon : 343
 Montpellier : 4, 6, 13, 14, 20, 21, 22, 24, 36, 49, 52, 60, 64, 75, 78, 110, 113, 114, 117, 118, 119, 130, 131, 143, 152, 154, 155, 156, 157, 159, 161, 164, 165, 166, 168, 169, 172, 173, 177, 178, 179, 181, 182, 186, 187, 189, 190, 191, 197, 201, 203, 205, 206, 207, 209, 211, 213, 215, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 226, 227, 228, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 243, 244, 245, 246, 248, 250, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 259, 260, 261, 263, 264, 265, 266, 267, 269, 270, 271, 272, 273, 275, 276, 277, 279, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 301, 302, 342, 347, 348, 351, 352, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 369, 370, 371, 372, 379, 380, 381, 382, 415, 416, 418, 419, 420, 421
 Montréal : 53, 287
 Moscou : 53, 58, 77, 81, 104, 248, 326
 Moselle : 153, 172, 175, 237, 238, 239, 241, 246
 Moulins : 343
 Moulins-la-Madeleine ; 343
 Mulhouse ; 170, 238, 273
 Mur des Lamentations : 72
 Nancy ; 223, 235
 Narbonne : 39, 51, 64, 319, 320
 Nasbinais ; 209
 New Haven : 227
 Périer Casimir, avenue : 242
 Pologne : 14, 29, 38, 59, 61, 62, 65, 66, 67, 69, 100, 114, 123, 124, 127, 168, 171, 172, 174, 176, 178, 179, 187, 209, 228, 243, 244, 245, 247, 248, 249, 250, 256, 259, 260, 261, 270, 280, 283, 284, 299, 301, 327, 343, 361, 362, 366, 392, 425
 Pyrénées : 276, 280, 352
 Pyrénées Orientales : 146, 153, 182, 183, 189, 201, 206, 213, 250, 345
 Quai d'Orsay : 100
 Quarante : 264
 Récébédou : 185, 186, 191, 267
 Reich : 19, 46, 48, 53, 59, 63, 67, 81, 83, 102, 297, 298, 317
 République tchèque : 280
 Revel : 161, 162, 163, 164, 166, 167, 169, 174, 176, 261
 Rhône ; 174, 176
 Rieucros : 145, 148, 155, 419
 Riga : 336
 Riom : 50, 86, 87, 88, 93, 98, 316
 Rivesaltes : 91, 153, 154, 155, 159, 160, 161, 163, 166, 171, 172, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 182, 185, 186, 190, 191, 197, 206, 209, 210, 211, 215, 257, 266, 267, 273, 275, 286, 290, 300, 347, 348, 351, 366, 418
 Rochefort : 83
 Rosier Egleton : 191
 Roumanie : 13, 37, 45, 48, 53, 54, 59, 64, 65, 68, 81, 100, 110, 123, 165, 244, 387, 416
 Roumens : 164
 Ruffieux : 191
 Russie : 52, 53, 59, 91, 124, 162, 178, 187, 244, 246, 248, 343, 348
 Saïda : 241
 Saint-Affrique : 231
 Saint-Antonin (villa) : 275
 Saint-Cyprien ; 147, 182
 Sainte-Croix (rue) : 24
 Sainte-Marie-aux-Mines : 239
 Saint-Etienne : 237
 Saint-Etienne-de-Courgas : 247
 Saint-Flour : 269
 Saint-Gély-du-Fesc : 226 301
 Saint-Sulpice : 185, 186
 Salies-du-Salat : 162
 Salins-de-Giraud : 191
 Salonico (Salonique) : 213

- Salvator : 68
 San Francisco : 53
 Saône-et-Loire : 242, 342
 Sarre ; 187, 343, 348
 Sarrebruck ; 248
 Sarreguemines : 238, 241
 Savoie : 197
 Sedan : 72, 321
 Seine département : 313
 Seine-et-Marne : 238
 Seine-et-Oise : 326
 Sénas : 249
 Septfond : 147, 185, 191
 Serbie : 280
 Sesznisco : 157
 Sète : 115, 119, 120, 147, 197, 201, 208, 213, 226,
 255, 263, 287
 Skala (Pologne) : 62, 327
 Skalbínsz : 245
 Slovaquie : 65, 68, 280
 Sosnowiec : 66
 St.-Amand : 343
 Stalingrad : 105
 St-Côme (rue) : 252
 St-Fortunat : 165
 St-Galles : 170
 St-Germain-d'Auxerre : 75
 St-Gervais : 75, 318
 Stiring-Wendel : 239
 St-Julia : 163
 St-Pierre-de-Chignac : 170
 Strasbourg : 153, 167, 170, 171, 265, 268, 279, 410
 Strouma bateau : 53, 54, 64
 Suisse : 39, 50, 170, 212, 246, 267, 279, 284, 288
 Suwalki : 66
 Syrie : 82, 309, 310, 316
 Tarn : 164, 271, 289, 355, 358, 420
 Tarn-et-Garonne : 147
 Tchécoslovaquie : 187, 275, 343
 Tel-Aviv : 39, 63, 110
 Terre Sainte : 46
 Toulon : 76, 98, 234, 238, 241
 Toulouse : 11, 23, 36, 76, 77, 131, 155, 156, 162, 168,
 177, 182, 186, 220, 23, 224, 228, 230, 234, 242,
 250, 257, 260, 267, 271, 279, 281, 295, 325, 344,
 362, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 377, 378,
 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 415, 416,
 417, 418, 419, 420, 421
 Tour Eiffel : 107
 Tourelles, monastère : 277
 Tournus : 191
 Transjordanie : 64
 Troisième République : 34
 Troyes : 223
 Tunisie : 321
 Turenne : 163
 Turinge : 403
 Turquie : 65, 82, 113, 117
 Tyrol : 407
 Ukraine : 280
 URSS : 36, 58, 63, 66, 80, 81, 102, 149, 326, 327
 Ussel : 213
 Valbonne : 278
 Valras-Plage : 203, 204, 226, 301
 Varsovie : 38, 61, 66, 124, 167, 178, 241, 243, 245, 327
 Vatican : 46, 104
 Vaucluse : 62, 164
 Vel d'Hiv : 97, 178, 270, 390, 403, 419
 Venezuela : 149
 Venise : 106
 Verdun : 94, 99
 Vernet : 147, 148, 169, 185, 186, 265
 Versailles : 89, 102, 340
 Vichy : 3, 5, 9, 10, 13, 14, 15, 19, 20, 21, 23, 25, 26,
 27, 29, 30, 33, 35, 36, 41, 47, 50, 51, 56, 71, 72,
 74, 76, 78, 85, 87, 91, 98, 99, 100, 105, 106, 108,
 131, 143, 145, 146, 152, 168, 185, 187, 188, 191,
 201, 209, 212, 215, 219, 220, 222, 223, 227, 228,
 229, 237, 248, 249, 253, 256, 257, 260, 273, 276,
 279, 281, 284, 285, 287, 295, 297, 298, 300, 302,
 305, 306, 310, 311, 314, 315, 318, 319, 320, 323,
 324, 344, 347, 348, 351, 352, 360, 368, 369, 370,
 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 379, 380, 381,
 382, 383, 384, 385, 386, 393, 413, 417, 418, 419,
 420, 421, 425
 Vienne : 123, 127, 159, 170, 177, 243, 349
 Vieux Port (Marseille) : 55
 Villeveyrac : 203, 206, 208
 Viols-le-Fort : 260, 261
 Voltaire (école à Montpellier) : 143
 Vosges : 167, 240
 Wannensee, conférence : 30, 100
 Washington : 59, 416
 Wlochawek : 66
 Würzburg : 168
 Yad Vashem : 264, 271, 280, 281, 284, 285, 294, 295,
 296, 391
 Yougoslavie : 65, 68, 158

TABLE DES MATIÈRES

Préface de Gérard Nahon	9
Remerciements	11
Introduction	13

PREMIÈRE PARTIE

LA PRESSE MONTPELLIÉRAINE ET LES JUIFS

Chapitre premier	
<i>La condition des Juifs et leur image dans la presse montpelliéraine</i>	19
§1. La propagande antisémite dans la France de Vichy	19
§2. La spécificité de la presse montpelliéraine	22
§3. La condition des Juifs en France dans la presse montpelliéraine	26
§4. L'image des Juifs dans la presse montpelliéraine	30
Chapitre II	
<i>Les Juifs dans L'Éclair</i>	37
§1. L'année 1940	37
§2. L'année 1941	42
§3. L'année 1942	46
§4. L'année 1943	55
§5. L'année 1944	59
Chapitre III	
<i>Les Juifs dans Le Petit Méridional</i>	65
§1. L'année 1940	65
§2. L'année 1942	73
§3. L'année 1944	78
Chapitre IV	
<i>Les Juifs dans La Croix méridionale</i>	83
§1. L'année 1940	83
§2. L'année 1941	89
§3. L'année 1942	95
§4. Les années 1943 et 1944	101

DEUXIÈME PARTIE
INTERNEMENTS, RAFLES ET DÉPORTATIONS DES JUIFS ÉTRANGERS

Chapitre premier :	
<i>L'accueil des Juifs étrangers dans l'Hérault</i>	113
§1. L'arrivée massive des Juifs étrangers et leur accueil dans l'Hérault	113
§2. Les Juifs étrangers : de la liberté à l'internement et à l'assignation à résidence.	122
§3. Les Juifs étrangers dans les G.T.E.	130
Chapitre II :	
<i>Le camp d'Agde</i>	145
§1. La construction du camp, sa présentation matérielle et ses « hébergés » (mars 1939-septembre 1940)	145
§2. Les internés juifs et leur condition de vie	150
Chapitre III	
<i>Les demandes de libération des internés juifs du camp d'Agde</i>	157
Chapitre IV	
<i>Rafles et déportations</i>	185
§1. La préparation des rafles de l'été 1942	185
§2. Les rafles et la déportation des membres des G.T.E.	192
§3. La grande rafle du 26 août 1942	201
§4. L'évacuation vers d'autres départements	211

TROISIÈME PARTIE
**LA TRAQUE DES JUIFS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS, LA SOLIDARITÉ JUIVE ET
LES SAUVETEURS NON-JUIFS**

Chapitre premier	
<i>Le rapt des biens juifs et l'épuration économique</i>	219
Chapitre II	
<i>Enquêtes, poursuites et déportations des Juifs français et étrangers</i>	229
§1. La traque de la S.E.C. (Section d'Enquête et de Contrôle) à l'encontre des Juifs français	229

§2. La traque de la S.E.C. (Section d'Enquête et de Contrôle) à l'encontre des Juifs étrangers	243
§3. Les rafles de 1943 et 1944	250
Chapitre III	
<i>La solidarité juive et la résistance juive</i>	259
§1. L'activité du C.A.R. (Comité d'Assistance aux Réfugiés)	259
§2. L'activité de l'O.S.E. (Oeuvre de Secours aux Enfants) et de l'O.R.T. (Organisation, Reconstruction, Travail)	265
§3. Les Juifs dans la Résistance.	268
Chapitre IV	
<i>Les sauveteurs non-Juifs</i>	275
§1. L'aide de la population	275
§2. Les Justes des nations	280
Conclusion	297
Annexes	303
Cartes	411
Abréviations	413
Sources et bibliographie	415
Table des tableaux	423
Table des annexes	425
Index des noms	427
Index géographique	437
Table des matières	443

Presses universitaires de la Méditerranée

Université Paul-Valéry- Montpellier III
17 Rue Abbé-de-l'Épée
34090 Montpellier

courriel : publications@univ-montp3.fr

Dépôt légal : novembre 2007

